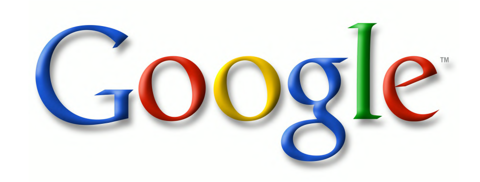
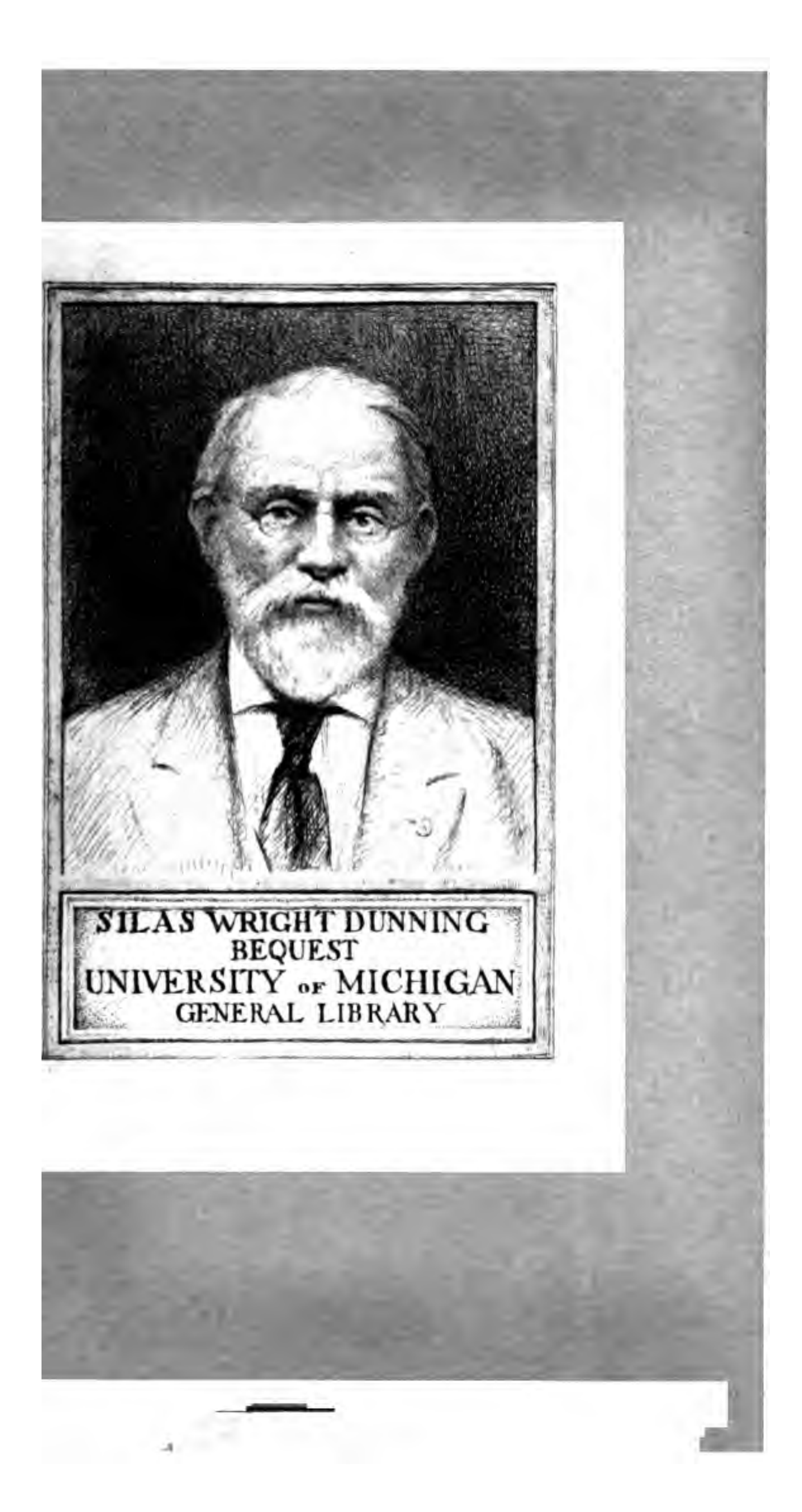






SÉANCE PUBLIQUE

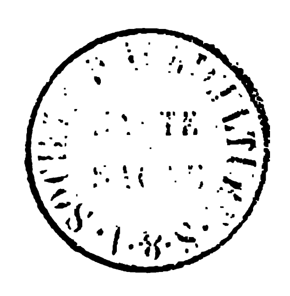
DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE,

TENUE A CHALONS LE 12 AOUT 1833.



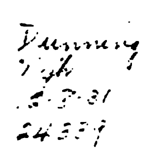


Châlons.

BONIEZ-LAMBERT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, etc.

1833.



SÉANCE PUBLIQUE

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE,

TENUE A CHALONS LE 12 AOUT 1833.



MÉMOIRE

SUR LES ASSEMBLÉES NATIONALES ANTÉRIEURES AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX DE 1789;

Par M. J. Garinet, conseiller de préfecture, *président annuel.*

Messieurs,

Lorsque les Francs saliens, sous le commandement de Clovis, vinrent s'établir dans les Gaules, sur les débris de la puissance romaine, ils y apportèrent avec eux des usages communs à toutes les peuplades d'origine Germanique.

Les affaires qui intéressaient la nation se décidaient à la majorité des suffrages dans des assemblées annuelles tenues en pleine campagne, au mois de mars.

Clovis consulte ses guerriers pour déclarer la guerre aux Visigoths : il leur propose de se convertir

à la religion chrétienne (1). La loi salique, les autres lois des peuples soumis à la domination franque sont adoptées et revisées dans des assemblées générales. Cet état politique des Francs est celui de toutes les nations barbares : elles jouissent d'abord de leurs droits, et ne renoncent à les exercer qu'à mesure qu'elles se civilisent.

La force des circonstances modifie la manière d'être des sociétés politiques, comme elle altère celle des individus. Les Francs, en étendant leurs conquêtes sous les fils de Clovis, se trouvèrent disséminés sur un vaste territoire, isolés les uns des autres. Quand ils eurent goûté les douceurs de la propriété et de la vie individuelle, ils ne sentirent plus autant le besoin de rester unis. A mesure qu'ils s'occupèrent davantage de leurs intérêts privés, les affaires publiques leur devinrent de plus en plus étrangères. La souveraineté dont les Francs, sous Clovis, s'étaient montrés si jaloux, passa toute entière dans le conseil du roi, composé de seigneurs et d'évêques, et les assemblées du Champ de mars ne furent plus convoquées.

Clovis ayant à sa disposition le domaine des empereurs, fort considérable dans les Gaules, en détacha quelques parties en faveur des officiers de la conquête et des églises. Ces bénéfices n'étaient, dans l'origine, que des concessions temporaires, mais tout tendait à l'hérédité par le seul changement de situation. Les rois Francs par leur imprudente fa-

(1) Grég. Tur. hist. lib. 2. cap. 27. Aimoni de gessit. Franc. lib. 1. cap. 16.

cilité à concéder des bénéfices, épuisèrent leur domaine. Ils s'aperçurent, mais trop tard, que le pouvoir allait leur échapper. Pour le retenir, ils opposèrent les partis aux partis, devinrent chefs de cabales, et créèrent cette politique de bascule qui, à défaut de force réelle, s'appuie sur l'intrigue et la mauvaise foi.

Des ducs, des comtes, sont torturés, mis à mort sans jugement, sur de simples soupçons. Le sang de l'évêque Prétextat rougit les autels.

Les bénéficiaires ayant à se défendre contre la férocité naturelle aux rois Francs, et contre leur politique sanguinaire, s'unirent entre eux pour donner quelque stabilité à leur fortune. Ils firent insérer dans le traité d'Audelaw, de 587, que les rois ne seraient plus libres de retirer aux seigneurs et aux églises les bénéfices dont ils étaient en possession, et cette mesure fut confirmée dans le concile de Paris, de 615. Les évêques, de concert avec les seigneurs, décidèrent que nul ne pourrait être mis à mort, sans avoir été entendu et jugé, et que les rois n'auraient plus la faculté d'accorder des lettres d'iniquité à leurs favoris pour envahir des successions, commettre des actes de violence, et ravir des filles à leurs parens. L'influence du clergé dans ce concile de Paris opéra un grand bien, car l'ordre s'introduit par la règle et non par l'épée, et la règle n'était alors connue que du corps ecclésiastique.

Sur les débris de la puissance royale s'était élevé un pouvoir nouveau. Les maires du palais firent sentir aux deux ordres privilégiés un nouveau maître, quand ils croyaient n'en plus avoir.

Pepin d'Héristal, maire d'Austrasie, en renouvelant les anciennes coutumes des Francs, appela la nation toute entière à délibérer chaque année sur ses affaires (1).

Charles-Martel, son fils, parfaitement instruit des causes qui, d'abord avaient accru et ensuite ruiné la puissance mérovingienne, fonda, à leur exemple, des bénéfices pour ses guerriers, mais à la charge par les nouveaux bénéficiers de lui prêter le serment de fidélité, et de lui rendre tous les services militaires et domestiques. Ces nouveaux bénéficiers prirent le nom de vassaux, et furent dotés avec les biens des églises, dont les donateurs s'étaient dessaisis *pour le salut de leur âme, et afin de n'être pas mis au rang des boucs après leur mort* (2).

Charles-Martel, toujours victorieux, s'habitua à ne voir la nation que dans son armée, et à ne reconnaître pour ses notables que ses capitaines. Son gouvernement purement militaire ne put lui concilier la bienveillance des évêques, aussi s'abstinrent-ils de paraître dans les assemblées convoquées sous sa mairie (3).

Pepin-le-Bref eut recours aux lumières et à l'influence du clergé pour convertir sa force en droit, et

---

(1) Singulis annis in kalendis martii, generale cùm omnibus francis (Pippinus) secundùm priscorum consuetudinem concilium agebat. *Annal. Met. A.* 689.

(2) *Marculphi formul. Lib.* 2.

(3) Eo tempore Carolus jussit magnum campum parari sicut mos erat Francorum. Venerunt autem optimates et magistratus et omnis populus, *Vita Salviani. Scrip. Rer. Franc. Tom.* 3. *p.* 647.

l'obéissance en devoir. Les évêques reparurent dans les assemblées nationales, et arrêtèrent plusieurs réglemens favorables à l'établissement d'une bonne police dans l'état, mais dont ils se réservèrent la direction (1). Pepin fonda une nouvelle dynastie, et laissa à Charlemagne le soin de régulariser les formes du gouvernement féodal.

Charlemagne ordonna que les assemblées se réuniraient deux fois par an, au printemps et à l'automne. Ces deux assemblées n'étaient pas composées des mêmes personnes, et leurs attributions étaient différentes.

L'assemblée de l'automne était, à proprement parler, le grand conseil du roi et de la nation. Elle préparait les travaux dont l'assemblée du printemps devait s'occuper. Celle-ci, plus nombreuse que la précédente, se composait de tous les grands, tant ecclésiastiques que laïques; les plus considérables, pour prendre et arrêter les décisions; les moins considérables, pour recevoir ces décisions et pour les confirmer, non par un consentement formel, mais par leur opinion et l'adhésion de leur intelligence.

Les grands délibéraient séparés des évêques ou avec eux, selon la nature des affaires.

Les résolutions des deux ordres étaient mises sous les yeux du roi, qui dressait alors les capitulaires.

---

(1) Omnes optimates suos, duces et comites Francorum episcopos quoque ac sacerdotes ad se venire præcepit. *Annal. Met. A.* 768.

Ces capitulaires revenaient ensuite aux deux chambres avec leurs observations, puis le roi adoptait une résolution à laquelle tous obéissaient (1).

Hincmar désigne fort clairement les deux ordres du clergé et de la noblesse : il dit qu'ils étaient séparés de la multitude (2).

C'est dans cette multitude qu'on a voulu voir le tiers-état. Cette multitude exclue des délibérations, se compose des clercs et des vassaux d'un ordre inférieur, qui paraissent pour donner au roi des renseignemens, et rien de plus. C'est à cette multitude que Charlemagne demande si le peuple est heureux; s'il n'y a pas de murmures contre son gouvernement! Quelle peut en être la cause (3)? Cette multitude est là pour entendre l'annonciation des capitulaires, et pour y donner son assentiment par acclamation.

Charlemagne est l'âme de ces assemblées. Il est le centre auquel tout correspond. En lui réside l'impulsion, la volonté. Tout part de lui pour revenir à lui.

Sous Charlemagne il n'y avait pas de tiers-état, et il ne pouvait y en avoir un.

Le peuple, placé sous la dépendance immédiate des seigneurs, en avait souvent trois ou quatre entre lui et le roi. Charlemagne ne change rien à cet

---

(1) Ad proceres regni pro institutione Carolomani regis, et de ordine sacri palatii ex Adelardo. *Hincmari opera. Tom* 2. *p.* 201-215.

(2) A cœterâ multitudine segregabantur.

(3) Si murmur populi obstreperet quæ causa turbationis esset?

ordre de subordination. Dans ses capitulaires, il ordonne au vassal de rester fidèle à son seigneur, à moins qu'il n'en ait reçu des coups de bâton, ou un outrage plus sensible encore.

Rien de ce qui a depuis constitué le tiers-état en France n'existait alors. Il n'y avait ni capitaux, ni industrie, ni commerce, ni beaux-arts. Toute la science se rattachait à la théologie. Les villes étaient peuplées d'artisans grossiers, les campagnes de paysans presque abrutis et de serfs. Les juifs et quelques arméniens, sous le nom de syriens, faisaient le négoce des choses de première nécessité, et ils étaient en horreur.

Charlemagne désirait sans doute créer un tiers-état, et ce fut l'œuvre de son règne. On le voit abolir dans ses domaines les droits onéreux et vexatoires, engager les seigneurs à suivre son exemple dans leurs terres; il surveille les justices seigneuriales par ses envoyés royaux, encourage l'agriculture, établit des relations commerciales avec l'Angleterre et l'Orient, ouvre des écoles pour la haute instruction et pour l'instruction primaire. Enfin il prépare un tiers-état, mais il ne peut le créer.

Louis-le-Débonnaire, convoque vingt-cinq assemblées pendant son règne. Il cherche à y introduire des députés pris hors des classes du clergé et de la noblesse (1). Ces assemblées délibèrent sur les événemens et sur les lois, mais les événemens ne sont

---

(1) Veniat unusquisque comes et adducat secum duodecim scabinos si tanti fuerint, sui minus autem de melioribus hominibus illius comitatus suppleat numerum duodenariun. *Cap. Lud. Pii. Ann.* 819. *Baluz. Capit. Tom.* 1. *p.* 605.

plus dirigés, et les lois deviennent impuissantes. Avec Charlemagne a disparu l'unité du gouvernement.

Sous Charles-le-Chauve, ces assemblées ne sont plus que des congrès, où quelques hommes puissans, évêques, ducs, comtes, grands vassaux, viennent dicter au roi leurs volontés. En vain le clergé cherche à leur rendre un caractère de généralité, en leur proposant d'adopter quelques mesures d'ordre public, mais sa voix est impuissante, et pendant qu'il distribue les couronnes, il est sans force pour défendre l'envahissement de ses propriétés contre les seigneurs. Cette noblesse si insolente et si avide tremble devant les Normands qui ravagent la France.

Après Charles-le-Chauve, l'anarchie est complète, les seigneurs ne reconnaissent plus l'autorité royale. Les fiefs, les charges, les honneurs ne sont plus à la disposition du prince. Tout, malgré lui, contre lui, est devenu héréditaire, et les assemblées nationales ont cessé d'être, plus complètement même que la royauté (1).

Autant de grands fiefs, autant d'états séparés, subdivisés eux-mêmes en une infinité d'arrière-fiefs. Des seigneurs, des évêques, des vassaux, des serfs : voilà la nation. Tout ce qui était libre était despote, tout ce qui était soumis était esclave.

L'épée faisait tout le droit politique et civil. On se battait de baronnie à baronnie, de maison à maison, d'homme à homme.

---

(1) Des institutions politiques en France du v[e] au x[e] siècle, p. 344.

La citation en justice était une provocation, la défense un démenti, le tribunal un champ clos, l'appel un défi.

Des habitudes si féroces ne contribuèrent pas peu à entretenir l'usage des guerres privées entre les seigneurs, et elles se faisaient alors avec une barbarie dont les siècles modernes n'offrent plus d'exemples.

Les premiers rois Capétiens, souverains dans leurs domaines, mais sans autorité dans ceux qui ne relevaient pas de leurs fiefs, ne convoquèrent pas d'assemblées. Les grands vassaux qui demandaient fièrement au roi d'où lui venait sa souveraineté, ne l'auraient pas souffert, et ils ne lui supposaient pas même l'idée de rentrer dans la puissance législative sans leur concours.

La révolution, qui donna cours à l'anarchie féodale en France, fut fatale au clergé. A l'exception de quelques évêques, qui retinrent en fiefs de la couronne les comtés et les duchés de leurs villes épiscopales, la plupart furent assujétis à la souveraineté des ducs et des comtes laïques, et soumis envers eux à tous les devoirs féodaux. Mais ce que le clergé avait perdu d'un côté, il s'efforçait de le regagner de l'autre. Au préjudice des justices seigneuriales, il attira presque toutes les affaires à ses officialités, et les profits qu'il en retira devinrent sa principale richesse. Cette usurpation de la justice par le clergé érigea le pape en suprême magistrat du royaume, parce que les appels des officialités se portaient en cour de Rome.

Pour abattre l'hydre de la féodalité, il fallut que les rois rendissent à la liberté les serfs de leur domaine,

et que ces serfs affranchis se constituassent en communes. Forts de l'appui de cette puissance nouvelle, les rois forcèrent les seigneurs à reconnaître la souveraineté de leur justice, et à suspendre leurs guerres privées.

L'église avait proscrit l'absurde procédure du duel judiciaire; saint Louis y substitua dans ses domaines les preuves par titre, par charte et par témoins. Les barons illétrés, qui siégeaient en sa cour, s'en retirèrent peu à peu, et laissèrent le champ libre aux légistes choisis dans les rangs de la bourgeoisie et du clergé inférieur. Ceux-ci profitèrent de l'absence des barons pour attaquer la féodalité avec constance, avec adresse, avec acharnement, et sur les débris de la puissance des seigneurs ils reconstituèrent la France en monarchie de droit divin et du bon plaisir, sur le modèle du despotisme bysantin.

Le clergé, qui avait supporté avec impatience le joug féodal, s'associa aux légistes pour reproduire ses opinions sur la royauté. Comme lui, les légistes la voulaient absolue, mais pour l'exploiter à leur profit. Par l'invention des cas royaux aussi peu définis que les appels comme d'abus, les gens tenant la cour du parlement, réunirent et les justices des seigneurs et les officialités des évêques. Sous prétexte de défendre le trône, ils employèrent le sceptre des rois à briser et l'épée des gentilshommes et la crosse des prélats. Quand ils eurent tout abaissé sous leurs pieds, ils confondirent la loi avec le roi, et devinrent les instrumens d'une affreuse tyrannie, qui éclata, dans ses horreurs, sous les princes qui succédèrent à saint Louis.

Enfin était arrivé le temps où le peuple ne pouvait plus être compté pour rien dans l'état. Si sa condition d'esclave n'avait pas permis de séparer son sort de celui de ses maîtres, sa liberté reconquise l'avait rendu à lui-même. L'établissement des communes, des bourgeoisies, des universités, des parlemens, lui conférait des droits, des immunités, des privilèges qu'il était intéressé à défendre.

Alors parut un roi fier, audacieux, violent, opiniâtre, vindicatif, capable de grandes choses, peu scrupuleux sur le choix des moyens : c'était Philippe-le-Bel, qui rendit les parlemens sédentaires, et qui, le premier, convoqua les états-généraux, où les députés des bonnes villes furent admis.

Ce prince fut assez adroit pour associer la nation à tous ses projets. Il abaissa le pouvoir du pape, détruisit les templiers, soutint la guerre avec vigueur, demanda souvent des subsides, et n'éprouva jamais de refus.

Philippe-de-Valois voulut contester aux états le droit de voter les impôts, mais il fut obligé de renoncer à cette prétention.

Ces états exercèrent réellement les droits de la souveraineté nationale, en prononçant entre les prétendans au trône, après la mort des deux rois, Louis x, et Charles-le-Bel.

La féodalité qui manquait de ses principaux appuis, se soutint cependant encore par l'empire de l'habitude. Sous les quatre premiers rois de la branche des Valois, il n'existait encore aucune règle fixe ni de législation, ni d'administration. Les coutumes

étaient tour-à-tour invoquées ou violées, selon les circonstances, les caprices et les intérêts du moment.

Au commencement de son règne, le roi Jean essaya de se passer des états-généraux, en traitant en particulier avec chaque ville, chaque baillage, chaque province, pour en tirer des subsides; mais cette ressource étant épuisée, il se vit contraint, en 1355, de convoquer les états-généraux des deux langues, d'Oyl et d'Oc, car il s'agissait d'opposer une vive résistance aux Anglais, qui cherchaient à conquérir les plus belles provinces du royaume.

Les esprits n'étaient pas favorablement disposés pour le roi. La noblesse lui reprochait l'assassinat d'un connétable de France, exécuté sans jugement. Le clergé souffrait avec impatience de payer d'énormes décimes, et le tiers-état ne pouvait lui pardonner ses fraudes sur la fabrication des monnaies, fraudes qui ruinaient son commerce et qui paralysaient son industrie.

Les états en votant des subsides pour une levée de quatre-vingt mille combattans, et des impôts pour les entretenir sous les armes, se chargèrent de préposer des élus pour la perception des deniers et leur emploi. Tous, sans en excepter le roi, devaient contribuer chacun en proportion de ses biens aux charges de l'état, et l'impôt n'était voté que pour un an.

Jean consentit à tout. Il voyait avec peine les bornes mises à son autorité, mais la nation usait de ses droits, trop heureuse si dès-lors elle eut pu les établir de manière à en assurer la durée!

Sans convocation royale, les états se rassemblèrent

le premier mars 1356. Les prévisions sur la rentrée des fonds ne se réalisèrent pas, parce que les impôts étaient mal assis. La gabelle sur le sel fut supprimée ainsi que la taxe des huit deniers sur livre, sur toutes les ventes (l'alcavala). Les états remplacèrent toutes les anciennes taxes par un impôt proportionnel sur tous les revenus, depuis cinq pour cent jusqu'à deux (1).

Après la perte de la bataille de Poitiers, Charles, dauphin et duc de Normandie, prit le titre de lieutenant-général du royaume, et il convoqua les états-généraux des deux langues, ceux du nord à Paris, ceux du midi à Toulouse.

Les états de Paris refusèrent d'accorder aucun subside avant d'avoir obtenu le redressement des griefs de la nation contre le gouvernement; ils voulurent prendre connaissance de la situation du royaume, et des dilapidations commises dans l'administration des finances. Les conseillers du dauphin tentèrent vainement de s'y opposer; il fallut livrer aux cinquante commissaires choisis par les états, les preuves que le roi Jean avait violé tous ses engagemens, et que les fonds destinés à l'entretien de l'armée avaient été détournés pour en gratifier les gens de robe et de proie du conseil du roi.

Les commissaires des états demandèrent la mise en jugement des officiers concussionnaires et dilapidateurs, et proposèrent de donner au dauphin un conseil de quatre prélats, douze chevaliers et douze bourgeois tirés du corps des états, pour l'assister dans l'administration du royaume.

---

(1) Ordonn. de France. Préf. Tom. 3. P. 44.–24. n° C.

Le dauphin se hâta de congédier les députés, mais il ne put éviter d'entendre les reproches adressés au gouvernement de son père et au sien, par Robert-le-Cocq, évêque de Laon, orateur des états de Paris.

Les états du midi, assemblés à Toulouse, sous la présidence du comte d'Armagnac, abolirent toutes les taxes anciennes, qu'ils remplacèrent par une taxe unique, sous la condition qu'elle serait levée par des élus des états, et versée entre les mains de leurs trésoriers, qui leur en rendraient compte (1).

Dans le nord comme dans le midi, les agens du dauphin étaient tombés dans le mépris, partout on les regardait comme des dilapidateurs de la fortune publique, contre lesquels on ne pouvait prendre de trop grandes précautions.

Pendant l'intervalle des sessions, il s'était établi entre les états-généraux et les états-provinciaux des communications pour réduire le dauphin à l'impossibilité de refuser plus long-temps la réforme des abus, si vivement sollicitée de toute part.

Les états-généraux de Paris s'ouvrirent le 5 février 1357. Ils signifièrent au dauphin qu'ils attendaient l'ordonnance générale de réformation, et qu'on ne s'occuperait pas de finance avant une complète satisfaction sur les demandes des précédentes assemblées.

Le dauphin fit publier au mois de mars cette ordonnance si impatiemment attendue. Il promet de ne plus rien détourner à son profit des subsides destinés

---

(1) Hist. Languedoc. *Livre* 3. *Ch.* 67 *p.* 289.

à la défense du royaume (1); de ne plus suspendre le cours de la justice en faveur des grands coupables (2); de ne plus autoriser les juges à recevoir des compositions en argent pour l'impunité des riches criminels (3); de ne plus tolérer le vol pour l'approvisionnement de ses hôtels; « et pour ce qu'aucuns ont » si fort accoutumé de prendre et d'user de prises » audit royaume qu'à peine s'en pourront tenir; » le dauphin permet à chacun de défendre ses meubles, ses effets et denrées, contre les voleurs, même à main armée (4).

D'autres articles défendent de fabriquer de la fausse monnaie, d'aliéner le domaine, et renouvellent la suspension des guerres privées entre les seigneurs.

Le dauphin chasse de son conseil et de leurs offices les vingt-deux personnes désignées par les états. Il suspend de leurs fonctions le parlement et la chambre des comptes, et accepte le conseil des trente-six députés offerts par les états.

Le nouveau conseil érige en parlement seize magistrats qui ne peuvent expédier toutes les affaires. Les attributions de la chambre des comptes sont confiées à quatre maîtres.

Les conseillers renvoyés continuent à être l'âme des conseils du prince. Les nobles, les gens d'église trouvaient étrange que de simples bourgeois voulussent conduire les affaires de l'état.

---

(1) Ordonn. de France. *Vol.* 3. *P.* 126, *art.* 12.
(2) ——————————— *P.* 128, *art.* 6.
(3) ——————————— *P.* 129, *art.* 8.
(4) ——————————— *P.* 132, *art.* 16.

Sous prétexte des besoins du trésor, on mit une grande dureté dans la perception des impôts, souvent même on les augmenta par des interprétations abusives. Le dauphin défendit de les lever (1), puis il revint sur cette défense ; mais les mécontens eurent soin d'insinuer aux contribuables que le prince leur saurait bon gré de ne rien payer (2).

La cabale du dauphin rendait tout gouvernement impossible. Le prévôt des marchands, Etienne Marcel, résolut d'intimider le prince et de frapper de terreur son conseil secret. Il fit assassiner par ses satellites, sous les yeux même de Charles, les deux maréchaux de Champagne et de Normandie. C'était trop attenter, ou c'était trop peu.

Marcel fait approuver son crime par la populace et par le dauphin. Les états, sur la motion de Robert de Corbie, déclarent que ces meurtres ont été commis pour le bien et le profit du royaume.

Marcel entre dans le conseil du dauphin et lui fait déférer le titre de régent du royaume.

Charles sort de Paris, convoque les états à Compiègne. Les députés qui s'y rendent appartiennent presque tous au parti contre-révolutionnaire ; cependant cette majorité qui s'apprête à allumer le feu de la guerre civile, ne songe aucunement à rétablir les anciens abus. Elle défend de lever des emprunts forcés, supprime tous les impôts existans, et les remplace par l'aide du dixième sur le revenu des gens

---

(1) Ordonnance du 6 avril 1357.
(2) Chron. de saint Denis, f° 172.

d'église, d'un vingtième pour les nobles, d'un demi écu par jour, faisant la paie d'un homme d'armes, par soixante feux de bourgeois, cent feux de paysans libres, deux cents feux de serfs(1).

Les états de Compiègne eurent quelque idée de rendre les ministres responsables, car il fut convenu avec le dauphin, que toutes ses ordonnances seraient délibérées en conseil, et contre-signées par trois ministres.

Paris négocie son pardon auprès du dauphin; Marcel meurt assassiné. A la fin de cette crise on n'éprouva plus que le besoin du repos, comme il arrive ordinairement à la suite des grandes commotions politiques.

Les états de Paris, de 1359, aimèrent mieux laisser le roi Jean prisonnier en Angleterre, que de payer pour sa rançon quatre millions d'écus d'or.

Après la mort du roi Jean, Charles dit le Sage se passa des états-généraux jusqu'en 1369. Cette assemblée vota, pour pousser la guerre avec vigueur contre les Anglais, quatre livres par feu dans les villes, et trente sous dans les campagnes. Le vin fut taxé selon sa qualité.

Pour la première fois, les états dotèrent le roi et la reine d'une liste civile avec la gabelle du sel, et le vingtième de tous les autres impôts.

Charles VI, roi condamné à une perpétuelle enfance, ne put exécuter l'ordonnance donnée par son

---

(1) Ordonn. de Fr. *Tom.* 2, *p* 221-222.

père dans les derniers jours de sa vie. Les impôts abolis continuèrent à être perçus jusqu'en 1380. Les états-généraux, de cette année, supprimèrent les aides, mais les états-particuliers des provinces consentirent à les payer (1). Cependant il fut impossible de faire rentrer les impôts au trésor, et le gouvernement des princes n'eut plus à opposer aux maillotins que les états-généraux de 1382.

Il se manifesta dans cette assemblée une vive opposition au sujet de la demande en subside. Les députés déclarèrent qu'ils n'en voteraient pas, et qu'ils étaient disposés à se porter à toute extrémité plutôt que d'y consentir. C'était déclarer la guerre au gouvernement que de lui refuser tout impôt parce qu'il en demandait trop; et on le mettait dans la nécessité d'avoir recours à des moyens tyranniques contre la nation qui, faute d'union, ne pouvait résister à la force. Une ordonnance du conseil rétablit la gabelle, l'impôt sur les vins, et les douze deniers par livre sur le prix de toutes les ventes.

Il y eut partout des séditions, parce que partout la nation était opprimée et gouvernée nulle part. L'insolence des princes alla jusqu'à faire condamner à mort le peuple de Paris, parce qu'il ne pouvait payer les impôts dont on l'accablait. Quand on fut las de répandre le sang, on permit aux prisonniers de racheter leur vie à prix d'argent. Ce nouveau genre d'impôt produisit 960,000 florins, dont les ducs de Berri et de Bourgogne s'emparèrent.

---

(1) Ordonn. de France. *Tom.* 6, *p.* 527.

Les plus rudes coups du despotisme royal tombèrent sur les bourgeois enrichis par le commerce; mais les deux autres ordres s'en ressentirent aussi. Les nobles qui n'étaient pas à l'armée furent assujétis à payer la taille. Le clergé, en séparant son intérêt particulier de la cause commune, accorda ce qu'il appelait un don gratuit. Jusque-là, il n'avait contribué que de concert avec les deux autres ordres, mais ce don gratuit devint un impôt forcé, et le clergé perdit ses franchises parce qu'il avait abandonné celles de la noblesse et du tiers-état.

On vit se succéder tour-à-tour au pouvoir les factions d'Orléans, d'Armagnac, de Bourgogne, pendant que les Anglais, étendant leurs conquêtes, s'emparaient de Paris. La nationalité française se réveille sous Charles VII, et chasse les Anglais de Paris et de France.

Charles se trouva, par la force des circonstances et presque sans sa participation, un roi absolu. La génération nouvelle avait perdu tout souvenir des coutumes anciennes. Elle n'avait aucune charte, aucun principe établi auquel elle put se rattacher. Les grands cessèrent d'être hostiles à la royauté pour accaparer ses faveurs; et afin de prévenir le retour de ces assemblées qui auraient mis au grand jour leur cupide avarice, ils affirmèrent que diminuer l'autorité du roi, en convoquant les états-généraux, était un crime de lèse-majesté, et que la couronne comptait au nombre de ses prérogatives, celle de lever des impôts sans octroi : « Et à ceci consentirent les sei-
» gneurs de France pour certaines pensions qui leur

» furent promises pour les deniers qu'on levrait en
» leurs terres (1). »

Le roi se passa du consentement des états-généraux pour établir une milice perpétuelle, avec une taille permanente destinée à son entretien. Toutes les forces, toutes les ressources de la nation se trouvèrent ainsi réunies entre les mains du prince, qui se contenta de faire vérifier ses édits de finances par les cours de justice. Celles-ci hasardèrent quelquefois des remontrances parce qu'elles crurent représenter les états-généraux *au petit-pied;* mais comme la nation ne leur avait délégué aucun pouvoir, l'autorité royale triompha sans peine de leurs résistances. Les états-généraux ne furent plus convoqués que rarement. Ceux de Tours, de 1464, furent pris pour juges entre Louis XI et son frère, au sujet de l'apanage que devait avoir un fils de France. Ils autorisèrent formellement le roi à prendre toutes les mesures qu'il croirait convenables pour le bien du royaume.
« Le roi, dit Philippe de Comines, pensait bien que
» les députés ne contrediraient point à son vouloir;
» il y avait plusieurs gens de justice, tant du parle-
» ment que d'ailleurs. »

Les états-généraux de Tours, de 1484, ont un caractère de généralité qui manque aux précédens. Pour la première fois les députés des campagnes y furent admis.

Le premier prince du sang et la fille de Louis XI s'en rapportèrent à leur décision pour savoir à qui appartiendra la garde et le gouvernement de la personne du roi Charles VIII.

---

(1) Philippe de Comines. *Mém. Livre* 6. *Ch.* 7.

Ces états reçoivent les requêtes des principales victimes de la tyrannie de Louis XI, et on proclame dans cette assemblée le principe que la souveraineté réside dans le corps des états.

Mais cette théorie restait sans application, parce que les états-généraux regardaient le roi comme le seul dépositaire du pouvoir législatif.

Sous le titre de don et d'octroi, les états de Tours, de 1484, accordèrent un subside de douze cent mille francs, et un don de gracieux avènement de trois cent mille autres.

Les cahiers de doléance signalent de nombreux abus.

On se plaint de la rareté du numéraire, de la rapacité de la cour de Rome qui, depuis la mort de Charles VII, a enlevé à la nation plus de deux millions de ducats au moyen des annates, décimes, indulgences et dispenses, etc., etc.

Comme le tiers-état supporte la majeure partie des charges, il demande une révision générale des pensions, la suppression des offices extraordinaires, parce que multiplication d'office est multiplication de charge. Il signale aussi plusieurs désordres dans la perception des impôts, dans l'administration de la justice, et il émet le vœu qu'une loi déclare insaisissables les instrumens, outils et animaux destinés à l'exploitation des terres.

Louis XII ne convoqua les états-généraux qu'une seule fois à Tours, en 1506, pour le dégager de la parole qu'il avait donnée de marier Claude de France, héritière du duché de Bretagne, avec Charles de Luxembourg, qui depuis fut Charles-Quint.

La religion, les habitudes, les mœurs éprouvent à cette époque de grands changemens. La mollesse, la dissipation, le goût des plaisirs et des aisances de la vie remplacent l'ancienne rudesse, mais la nation ne se trouve ni plus instruite de ses droits, ni plus capable d'assurer son bonheur; au contraire, en ne s'occupant que de frivolité, elle devient indifférente à tout ce qui concerne la chose publique, et le pouvoir du monarque, qui s'était agrandi par cette renonciation du peuple à l'exercice de ses droits, se trouva encore raffermi par sa corruption.

François Ier se fait délier de ses promesses envers l'Espagne par des assemblées de notables, qui décident qu'il n'avait pas le droit de céder aux Espagnols aucune partie des provinces de France.

Henri II s'abstint de convoquer les états-généraux; mais quand tous les esprits furent disposés à la révolte par le désordre des finances, la faiblesse du gouvernement, l'audace des Guises, le mécontentement du peuple, il fallut avoir recours à eux, et ils s'assemblèrent à Orléans, en 1560.

Michel de l'Hôpital, chancelier de France, chercha dans son discours d'ouverture à rejeter les semences des troubles sur les partis des grands et la différence des sectes.

Jean de Lange, orateur du tiers-état, reproche au clergé son ignorance, son faste scandaleux et sa sordide avarice; à la noblesse son orgueil sauvage, sa nonchalance et son inutilité; à la magistrature l'origine de son pouvoir acheté au poids de l'or, ce qui lui tient lieu de science, d'esprit et de vertu.

Le baron de Rochefort ne manque pas d'exalter la

noblesse aux dépens des deux autres ordres. C'est un bien inappréciable qui vient de Dieu, comme le soleil et la lune. Il est temps de dépouiller le clergé de ses justices, de proscrire la vénalité des charges de la magistrature, et de les donner pour rien aux gentilshommes.

Maître Jean-Quintin, l'orateur du clergé, parle à perte de vue des Gaulois et des Romains, et de l'université dont il est le vieil enfant, *semper infans;* et de l'église, cette chaste vierge immaculée, mariée à notre seigneur Jésus-Christ; il cite l'exemple de Matathias, qui commande à ses fils les Machabées de batailler pour la défense du temple et il propose au roi de réduire sans façon la très-chrétienne monarchie française sous une foi, sous une loi, sous un roi; et si quelque fossoyeur de vieille hérésie s'ingérait de vouloir l'introduire, il devrait être procédé contre lui selon la rigueur des constitutions canoniques et civiles pour ôter le mal à l'aide du feu. Le commerce, de quelque marchandise que ce soit, livres ou autre denrée, devrait être interdit à tout hérétique, parce que la gente hérétique, vendant en gros ses draps et ses denrées, débite latilement sa damnable hérésie.

Le premier fruit que ces orateurs retirèrent de leurs discours fut le mépris public. On les chansonna, et on fit contre eux une multitude d'épigrammes que nous avons encore. Cependant le chancelier examinait les cahiers des trois ordres.

Le clergé veut bien continuer à prier Dieu pour la prospérité de l'état, mais sans contribuer en rien aux charges nécessaires pour sa défense. Il se plaint du concordat qui a introduit d'indignes évêques dans le

sanctuaire ; il pense que l'élection pour les prélatures est préférable à la nomination du roi et à l'institution du pape, parce qu'il lui en coûte beaucoup en cour de Rome pour les annates, et que cette cour aime tant l'argent qu'elle en agit envers le clergé de France *comme s'il était le tiers-état.* Enfin le clergé se chargerait volontiers du monopole de l'instruction publique.

La noblesse désire la réunion périodique des états-provinciaux tous les cinq ans, des états-généraux tous les dix ans. Elle demande que dans l'intervalle des sessions il soit formé une commission permanente des états ; que tout roturier soit incapable de posséder un fief, de chasser, d'avoir des garennes, des colombiers, volières, pressoirs et moulins, et qu'il lui soit défendu de porter de beaux habits.

La noblesse se montre généreuse sans qu'il lui en coûte rien : elle propose l'institution d'écoles gratuites pour les jeunes gens, d'hôpitaux pour les malades, d'ateliers de charité pour les pauvres valides, le tout aux dépens du clergé, et afin de faire acte de popularité, elle demande l'extermination du corps des procureurs, l'abolition d'un grand nombre de fêtes qui empêchent les ouvriers de gagner leur vie, et la rédaction d'un code écrit qui obvie à l'incertitude et à la mobilité des usages suivis dans les cours de justice.

Comme le clergé, le tiers-état convient que les bénéficiers sont en général d'une incapacité notoire ; qu'il faut remédier à l'abus des vœux indiscrets qu'on reçoit à un âge où la volonté n'est pas certaine, renvoyer au dimanche suivant la célébration des fêtes des saints, et abolir les confréries qui ne sont que des rendez-vous d'ivrognes.

Il conviendrait de protéger les laboureurs contre les entreprises des seigneurs, qui les enlèvent à leurs travaux pour les contraindre à travailler pour eux sans salaire et par corvée, et qui lèvent des taxes en argent et en denrées sur ces malheureux, sous prétexte de les préserver du logement des gens de guerre qui sont de grands pillards. Qu'il soit défendu aux seigneurs d'établir des fours, pressoirs et moulins bannaux ; de ravager les récoltes sous prétexte de leur droit de chasse, d'enlever les filles à leurs parens pour les marier contre leur gré et celui de leur famille.

La distribution de la justice appartient au souverain magistrat. C'est un abus que de l'avoir rendue vénale, héréditaire et seigneuriale. On doit abolir la confiscation, parce que des enfans innocens ne doivent pas supporter le péché de leur père. Tout homme accusé et renvoyé absous doit, sur sa demande, connaître son dénonciateur.

Les impôts sont excessifs : le roi est supplié de modérer ses dépenses et de retrancher les pensions. On devrait faire rendre compte aux financiers de leur gestion. « La taille se lève avec une si grande ri-
» gueur, que pour s'y soustraire, les uns ont quitté
» le royaume, les autres sont morts de faim, d'autres
» se sont tués de désespoir, plusieurs ont péri en
» prison faute d'alimens. Leurs femmes et leurs en-
» fans mendient ou se prostituent pour vivre : ail-
» leurs les paysans, faute de bétail, s'attèlent à la
» charrue. »

Les produits des manufactures étrangères ne devraient être admis en France qu'autant que les produits des manufactures françaises seraient reçus en franchise chez les étrangers. L'uniformité des poids

et mesures serait d'un grand avantage pour tout le royaume.

Les oppressions de la noblesse viennent de la mauvaise éducation qu'elle reçoit dans les provinces. Pour y remédier, il serait bon d'établir dans chaque université une chaire de morale et une autre chaire de droit public.

Ces états n'étaient point convoqués pour se plaindre, mais pour fournir de l'argent, et ils refusèrent d'en voter : on les congédia ; et quelques mois après, le chancelier réunit à Pontoise vingt-six députés de la noblesse et du tiers-état, qui s'efforcèrent de faire acquitter la dette publique par le clergé. Ils consentirent aussi à quelques impôts.

Les états de Blois, de 1576, s'assemblèrent quatre ans après le massacre de la Saint-Barthélemi. Ils ne calmèrent aucune passion, n'éteignirent aucune haine, et ne donnèrent à Henri III ni subside, ni moyen de résistance contre le parti des Guises, chefs de la Sainte-Union, quoique le roi eut compromis son autorité pour satisfaire le parti catholique. « Le tiers-» état, dit Bodin, l'un des députés, se méfiait des » deux autres ordres qui ne faisaient rien que cher-» cher à se décharger de toute imposition, pour en » surcharger le tiers-état. » Henri III proposa aux députés du tiers-état d'aliéner des biens du domaine jusqu'à concurrence de trois cent mille livres de rente, pour acquitter la dette publique ; mais comme le domaine appartient au peuple, et que le roi n'en a que l'usufruit, l'assemblée refusa d'accepter cette proposition du roi, et lui conseilla d'avoir recours à la vente des biens de l'église, et à des emprunts sur les financiers.

Les abus signalés dans les cahiers sont les mêmes que ceux qui l'avaient été dans l'assemblée précédente. On n'avait nullement songé de prendre en considération les réclamations du tiers-état à ce sujet.

Les états-généraux convoqués à Blois, en 1588, le furent à la requête du duc de Guise, général de la ligue et lieutenant de roi pour le fait des armes. Le roi en fit l'ouverture le 16 octobre, en présence de cinq cent onze députés. Leur nombre variait d'une convocation à l'autre, et quoique les rois se regardassent en France comme les législateurs de la nation, aucun d'eux ne s'était occupé de fixer ni la forme des états-généraux, ni celle des élections des députés à ces assemblées.

Le discours de Henri III aux états est rempli d'aspirations dévotes, et plus digne d'un moine que d'un roi. Ce n'est point à lui que l'on doit attribuer l'excès des malheurs où le royaume est plongé; il les rejette sur l'hérésie et les hérétiques. Son dessein est de ne plus offenser Dieu, et de ne plus souffrir qu'on l'offense; c'est pourquoi il veut extirper l'hérésie et les hérétiques. Pour la perfection de l'œuvre, il a besoin d'une grande somme de deniers, et il ne désire plus vivre qu'autant qu'il sera utile au service de Dieu. Enfin il demande le concours et l'assistance des députés de ses états, qui participent avec lui au bienheureux mystère de notre rédemption, afin d'opérer les réformes, et de proscrire les juremens, les blasphêmes, la simonie et la vénalité des offices, parce qu'il y va, de ce qu'il a de plus cher, du salut de son âme.

Comme les seigneurs et les hérétiques avancent des opinions très-hardies sur l'origine du pouvoir royal, et sur son étendue, le garde des sceaux, Montholon,

ne manqua pas d'affirmer que Henri III était véritablement roi, établi par succession légitime, oint et sacré, qu'il jouissait du don de ses prédécesseurs, confirmatif de cette onction, c'est-à-dire qu'il guérissait les écrouelles. C'était là un bien pauvre raisonnement pour un garde des sceaux dans un siècle où les plus éclairés catholiques et tous les protestans savaient bien à quoi s'en tenir sur cette jonglerie.

Le 18 octobre, le roi revint aux états et fit lire par le secrétaire-d'état, Ruzé de Beaulieu, l'édit d'union qu'il avait rendu à Rouen deux mois auparavant.

Le roi jura le premier l'observation de cet édit qui proscrivait le quart de la nation, et toute l'assemblée la jura après lui.

Le 4 novembre la chambre du clergé déclare à l'unanimité le roi de Navarre indigne de succéder à la couronne de France comme hérétique relaps. La noblesse et le tiers-état souscrivent à cette déclaration.

Les Guises, après avoir fait proscrire l'héritier du trône et les hérétiques par le roi et les états, engagèrent ceux-ci non-seulement à refuser au roi les impôts nécessaires, mais ils le forcèrent encore de diminuer ses revenus en remettant au peuple, par un acte public, plusieurs droits qui se montaient à la somme de huit millions, dans le temps où il ne pouvait s'en passer.

Henri III réduit à faire la guerre au roi de Navarre, au duc de Savoie, à une partie de la nation, sans avoir de quoi payer ses soldats, voyant que le duc de Guise soulevait contre lui tout le parti catholique, eut recours à un remède extrême, il le fit assassiner. Il n'est pas au pouvoir d'un prince faible de faire de la force, la violence achève de le détruire.

Les états-généraux ont vu poignarder sous leurs yeux le chef, le promoteur de la ligue, et aucun acte ne décèle leur indignation, leur vœu, leur puissance. Ils renouvellent par serment l'édit d'union, prodiguent les éloges à un roi qu'ils détestent, et osent lui dire qu'il est le restaurateur et le défenseur de la religion, pendant que la Sorbonne l'excommunie et que le Parlement-Mayenne reçoit contre lui la requête des héritiers du duc de Guise (1).

Les discours des orateurs de ces états sont empreints du fanatisme du temps. La noblesse ne s'y montre pas moins intolérante que le clergé.

Etienne Bernard, de Dijon, l'orateur du tiers-état, avoue que tous les vices accompagnent la France comme l'ombre suit le corps.

Ces députés sentent eux-mêmes leur impuissance, et quand ils ont rédigé leurs cahiers, ils se hâtent de provoquer la dissolution des états.

L'église demande toujours l'exclusion du trône de Henri de Bourbon, roi de Navarre, comme hérétique et notoirement relaps, et de plus, criminel de

---

(1) Voici un fragment de cette curieuse requête; elle porte que : « Henri de Valois dit le Thessalonien, pour raison de l'assassinat commis ès-illustrissimes et révérendissimes personnes de messieurs les » duc et cardinal de Guise sera condamné à faire amende honorable, » tête et pieds nus, la corde au cou, une torche ardente à la main, » assisté du bourreau, les genoux en terre, et déclarera à l'assemblée des états, à tort et sans raison, avoir commis cet attentat, demandera pardon à Dieu, à la justice et aux états, sera déclaré indigne de la couronne de France, banni et confiné à perpétuité au » couvent des Hieronimites de Vincennes, pour y jeûner au pain et » à l'eau le reste de ses jours, afin que pour salaire d'un si méchant » acte, on dise de lui : *rex fuit*, *nunc asinus*; il fut roi, il n'est » plus qu'un âne. »

lèze-majesté divine et humaine au premier chef, et dans sa haine elle enveloppe la postérité du Béarnais. Sans pouvoir l'obtenir, elle réclame la liberté des élections pour les bénéfices, la publication du concile de Trente, l'abolition des épices pour les juges, de la confiscation des biens des condamnés, demande favorable aux familles, mais odieuse aux nobles qui s'enrichissaient des produits des confiscations.

Le tiers-état signale plusieurs officiers inutiles dont il donne la liste, et dans laquelle se trouvent les conseillers du roi, *langayeurs de porcs et mouleurs de bois*. Il demande une réduction considérable dans le grand conseil, le parlement, la chambre des comptes et la cour des aides.

Il paraît que les désordres des gens de guerre étaient devenus insupportables, car le tiers-état propose au roi d'autoriser les officiers de justice à assembler les milices des communes *pour leur courir sus*.

Il finit par demander, comme à son ordinaire, de réduire tous les impôts, de les remettre dans l'état où ils étaient sous François Ier, en attendant qu'on puisse les ramener au taux du temps de Louis XII, proposition absurde, parce que l'or en se multipliant perd de son prix, et que le même poids de marc ne représentait plus sous Henri III la même quantité de denrées qu'il avait représenté sous Louis XII.

Le tiers-état était plus raisonnable en demandant la destruction de la gabelle du sel, et du monopole des voitures publiques données en ferme par le gouvernement à des compagnies moyennant une redevance.

Le seul résultat des états-généraux fut la proscription de l'héritier du trône, et ce fut précisément à

cet héritier proscrit que Henri III demanda du secours contre les catholiques révoltés. Mais Jacques Clément, le porte-poignard de la Ligue, accomplit sa mission, et le dernier Valois cesse de vivre, de souffrir et de régner.

On ne peut mettre au nombre des états-généraux l'assemblée convoquée par le duc de Mayenne, par le légat du pape et l'ambassadeur d'Espagne, pour élire un roi. Cette assemblée n'osa prendre aucune résolution. Henri IV ne convoqua pas les états-généraux qui l'avaient proscrit lui et sa secte. Les derniers états de Blois, de 1577 et 1588, ne produisirent aucun changement favorable, ni dans l'administration, ni dans le gouvernement; le conseil du roi pensait que ces assemblées n'en étaient pas capables. Contre leur volonté bien connue, le roi, par son édit de Nantes, assura le libre exercice de la religion réformée. Les notables qui furent convoqués à Rouen, au mois de novembre 1596, montrèrent, malgré leurs bonnes intentions, une si grande ignorance des affaires, qu'ils ne proposèrent que des mesures inexécutables. Sully se passa de leur concours et n'en rétablit pas moins l'ordre dans les finances.

Après la mort de Henri IV, le prince de Condé prit les armes et spécifia dans son traité avec la cour que les états-généraux seraient convoqués immédiatement.

Louis XIII encore enfant, quoique majeur comme roi, en fit l'ouverture à Paris le 27 octobre 1614. L'assemblée perdit un temps considérable à s'occuper de disputes de préséance. Ces états avaient si peu d'influence, que dans le temps même où ils étaient réunis on créait de nouveaux impôts sans les consulter.

Chaque ordre songeait à ses intérêts particuliers et cherchait à les faire prévaloir.

Le clergé, qui n'était plus ligueur, n'en demeurait pas moins attaché aux idées ultramontaines, et il cherchait à obtenir du tiers-état la publication des actes du concile de Trente.

Pendant que le clergé uni à la noblesse demandait l'abolition de l'hérédité des charges de la magistrature, les députés du tiers-état composé en grande partie de magistrats, proposaient au roi le retranchement des pensions des nobles et l'abolition de la taille.

Quand les députés à qui le gouvernement demandait des subsides voulurent connaître l'état des finances, le chancelier défendit de leur rien communiquer à ce sujet.

Malgré leurs divisions, les trois ordres tombèrent d'accord pour proposer l'établissement d'une chambre de justice destinée à la recherche et à la punition des malversations en finances.

Avant de se séparer, les députés de Paris proposèrent d'ériger en loi ce principe : « Nulle puissance » spirituelle n'a le droit de déposer les rois et de » délier les sujets de leur serment de fidélité. » Le clergé se révolta contre cette proposition, et la noblesse se joignit au clergé; mais l'avocat-général Servin porta au parlement le vœu du tiers-état, et fit consacrer par un arrêt l'inviolabilité des rois : l'arrêt du parlement fut cassé par un arrêt du conseil du roi.

Le tiers-état voyant qu'il ne pouvait parvenir à faire adopter la loi la plus favorable aux rois, perdit

l'espérance d'en obtenir qui fussent favorables à la nation.

Le 28 février 1615, le roi fit la clôture de ces états, reçut les cahiers de chaque ordre, promit de s'en occuper, et congédia l'assemblée.

Les abus se transmettaient de génération en génération, néanmoins le temps les modifiait un peu, les plaintes sont moins vives parce qu'on souffrait moins. Le ministère du cardinal de Richelieu saura donner à l'administration la force et l'unité qui lui manquaient encore.

Les grandeurs du règne de Louis XIV contrastent avec ses misères; les désastres de ses dernières années forcèrent de remonter jusqu'aux sources du mal pour en rechercher les remèdes.

Des écrivains éloquens traitèrent les questions les plus élevées du droit des nations et de l'économie politique. Les causes du bonheur et du malheur des peuples furent explorées, on osa même aborder l'examen de la constitution des états.

Quand on s'occupa de la législation, on y reconnut d'immenses lacunes. On cherchait partout la constitution de la France qui n'était écrite nulle part, cependant l'autorité absolue du prince était condamnée dans l'opinion.

La France, sous Louis XV, fut incontestablement le pays le plus mal gouverné de l'Europe. Les intérêts de sa dette absorbaient le tiers de ses impôts; pour les payer on recourait indéfiniment aux emprunts. L'état était un marchand de places, d'offices et même de noblesse. On lui avançait un capital pour en retirer des gages et des intérêts. Tout ce qu'il y avait

de plus élevé dans le royaume vivait de cette vénalité qui s'étendait à tout.

On reprochait à la cour son avidité pour l'argent; au clergé, son intolérance; à la magistrature, ses usurpations. La noblesse, par ses ridicules prétentions, offensait les autres classes de la société française.

La religion catholique ne souffrait l'exercice d'aucune autre religion, la liberté individuelle n'existait pas, car une lettre de cachet signée par un ministre non responsable vous plongeait dans les cachots. On ne pouvait publier ses pensées en France qu'en les soumettant à la censure, et les écrivains étaient obligés d'avoir recours aux presses étrangères pour répandre dans le public les vérités utiles dont les ministres, le clergé et la magistrature prenaient ombrage.

Louis XVI en montant sur le trône trouva les finances épuisées, les sources de la richesse publique appauvries par des exactions et des monopoles; l'industrie, le commerce assujétis à mille entraves et poursuivis par les dédains d'une noblesse également indolente et orgueilleuse. Quand la France eut épuisé toutes ses ressources financières, les causes intérieures et extérieures se réunirent pour amener, non plus des changemens, mais une révolution déjà faite dans les esprits lorsque Louis XVI convoqua les états-généraux, en 1789.

Compte rendu

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT LES ANNÉES 1832 ET 1833;

Par M. Joppé, bibliothécaire, *secrétaire*.

Messieurs,

Les circonstances désastreuses qui, pendant le cours de l'année dernière, ont affligé la France, et surtout le département de la Marne, ont dû ralentir les travaux de cette Société, et suspendre pour cette fois la solennité accoutumée de nos séances publiques. Ce n'est point lorsqu'un fléau destructeur étend partout ses ravages, et fait planer la mort sur toutes les têtes, que l'on peut se livrer avec fruit à des études scientifiques. La crainte préoccupe les esprits, glace les cœurs, souvent même interrompt les relations sociales.

Mais si ces temps de calamité ont suspendu nos travaux, ils ont fait partout éclater le zèle de nos concitoyens. En présence de ces grandes épreuves,

l'amour du bien public s'est ranimé en eux plus actif. Le dévouement a été constamment à la hauteur du danger, et pour en conjurer les atteintes, tous ont rivalisé d'efforts, de lumières et d'intelligence.

Néanmoins, avant l'invasion du fléau et depuis sa disparition, la Société s'est livrée à de nouvelles recherches sur différentes questions d'économie rurale et domestique.

Convaincue que de nos jours l'Agriculture doit être classée au nombre des arts, qui exigent une réunion de connaissances variées et approfondies, elle a continué à répandre, autant qu'il était en elle, l'instruction et les conseils qui lui ont paru propres à assurer les progrès des méthodes agricoles, appuyées sur des faits et des expériences répétées. Loin de croire réunir en elle seule tout ce qu'exige l'objet de son institution, elle s'est toujours empressée de recueillir, et de publier les inventions et les procédés utiles, susceptibles de quelqu'application avantageuse.

Promoteurs zélés de l'introduction des prairies artificielles, vous n'avez pas cessé, Messieurs et Collégues, de favoriser de tous vos moyens cette espèce de culture, véritable source de prospérité pour nos contrées. Mais pour assurer le succès des récoltes qui doivent suivre cet assolement, et aussi pour préparer les terres à recevoir de nouvelles semences, vous devez prévenir nos laboureurs que, s'ils veulent obtenir des résultats certains, il faut cultiver le sarrasin sur une plus grande échelle. Des essais multipliés, suivis avec discernement, permettent d'affirmer que l'ensemencement de cette graine, après le défrichement des prairies artificielles, est un moyen très-efficace de nettoyer le sol des herbes parasites

qui l'infectent. On est bien convaincu aujourd'hui, qu'en suivant cette méthode, les récoltes de céréales sont plus sûres, fournissent, avec une plus grande quantité de paille, des grains mieux nourris et plus pesans.

Plusieurs cultivateurs déclarent aussi s'être bien trouvés d'avoir semé du sarrasin une année ou deux à l'avance, dans une terre destinée au sainfoin. Ils assurent qu'en suivant ce procédé, le pré artificiel donne des produits beaucoup plus abondans. Bien que, dans nos contrées, cette plante soit plus souvent atteinte par les gelées blanches que dans les départemens de l'Ouest, vous pensez que nos cultivateurs ne doivent pas moins, en considération des avantages que nous venons de signaler, continuer à se livrer à cette pratique agricole. Ils savent très-bien d'ailleurs que la paille de cette plante, si utile dans nos campagnes pour le chauffage, donne une cendre propre à différens usages domestiques, et qu'elle est aussi un puissant stimulant pour les terres et les prairies artificielles.

Peu de communications étaient propres à vous inspirer autant d'intérêt que celle qui vous a été faite par la Société d'agriculture de Bar-le-Duc, et qui concerne le perfectionnement apporté aux charrues à avant-train, par M. Grangé, simple garçon de ferme, du département des Vosges. Cet homme industrieux s'est attaché à surmonter les difficultés que lui présentait le labour des terres fortes, telles qu'il s'en trouve dans les départemens de l'Est. Après des tentatives multipliées, il est parvenu, à l'aide d'un levier

dont on fait varier la force à volonté, et d'un mécanisme fort ingénieux, à rendre plus facile et plus régulier un travail pénible, que la force de plusieurs hommes n'accomplissait que d'une manière imparfaite. Déjà les Sociétés d'agriculture de Bar-le-Duc, d'Epinal, de Nancy ont applaudi à cette amélioration dans le premier des instrumens aratoires; déjà la nouvelle charrue a acquis de la célébrité dans plusieurs de nos départemens. Elle a été essayée aux environs de Paris, en présence d'une commission nommée par l'Académie des Sciences. Partout on s'est convaincu des avantages qu'elle pouvait offrir à l'agriculture, particulièrement dans les terres fortes et pour le défrichement des prairies artificielles. Une expérience a été faite récemment à Juvigny, sous les yeux de vos commissaires, et si les résultats n'ont pas complétement répondu à leur attente, ils ont reconnu que la charrue, qui avait fonctionné, n'était point en tout conforme au modèle de la Charrue-Grangé; mais qu'en suivant exactement le procédé indiqué par l'inventeur, on ne pouvait manquer d'obtenir les résultats qui ont été signalés par une foule d'agronomes distingués. Il ne dépendra pas de vous, Messieurs, que son usage ne s'introduise dans celle de nos localités où elle peut être utilement employée.

Vous ne deviez pas non plus rester étrangers au mouvement qui pousse l'agriculture comme les autres industries vers l'emploi des pouvoirs scientifiques qui accélèrent les travaux et diminuent le prix de la main-d'œuvre. Vous vous êtes donc empressés de vous réunir au Comice agricole pour prendre part aux expériences que M. Hugues, agronome de Bordeaux, a faites de son semoir, qui, selon lui, doit

doter la France d'une prospérité nouvelle. Cette ingénieuse machine, qu'il serait trop long de vous dépeindre ici, attelée d'un cheval, sème en lignes à des distances variables, les graines de toute espèce, quelle que soit leur grosseur. Les essais auxquels vous avez assisté vous permettent de croire que la machine de M. Hugues peut semer en un jour près de quatre hectares de terrain; qu'il y a économie de moitié au moins dans la quantité de semence et qu'elle peut fonctionner dans des terres bien préparées, point trop humides, fussent-elles même en pente. Quelque favorables que puissent être les résultats de cette invention, vous vous bornerez aujourd'hui à porter à la connaissance de nos cultivateurs une découverte importante, et qui, si elle réalise ce qu'elle promet, doit amener dans une branche de notre agriculture une heureuse et utile révolution. On ne verra sans doute dans cette réserve de votre part, qu'une nouvelle preuve de votre respect pour la science qu'il ne faut jamais compromettre vis-à-vis de ceux qu'elle est destinée à servir.

M. Herpin, membre associé correspondant, vous a adressé un mémoire qui a pour titre : *Recherches économiques sur le son ou l'écorce du froment*. Désirant connaître quelle est l'exacte proportion du son dans le froment, l'auteur s'est livré à des recherches minutieuses, dont le résultat lui a prouvé : 1° Que la partie corticale du blé n'excède pas en réalité cinq pour cent, ou un vingtième du poids primitif du grain; 2° Que néanmoins la mouture la plus parfaite est bien loin de séparer complétement la farine d'avec le son, puisque les meilleurs moulins rendent en son

environ le quart du poids, ou vingt-cinq pour cent. Il était donc d'une haute importance de chercher à dépouiller le son de la farine qui y est adhérente : c'est dans ce but que M. Herpin a entrepris une série d'expériences qui l'ont amené à reconnaître, qu'au moyen d'un procédé facile, d'un simple lavage à l'eau froide, on peut extraire immédiatement du son cinquante pour cent, ou moitié de son poids de substances nutritives. L'auteur en conclut, qu'en portant à cent millions d'hectolitres la quantité de céréales qui se consomment annuellement en France, on pourrait obtenir chaque jour une augmentation de six millions de livres de pain; ce qui représente une valeur de cent soixante millions de francs par année. M. François, notre collégue, a répété lui-même les expériences de M. Herpin, et a trouvé à peu près les mêmes résultats. Il serait à désirer que les idées philantropiques de l'auteur pussent être réalisées, puisque cette découverte offrirait une ressource assurée contre le fléau des disettes; mais M. François entrevoit des obstacles presqu'insurmontables dans quelques-unes des opérations, et particulièrement dans la dessiccation de la farine.

M. Philippar, professeur de culture à l'école normale primaire de l'académie de Paris, et de botanique à l'institut royal de Grignon, un de vos plus zélés correspondans, vous a fait parvenir un mémoire intéressant sur l'importance de l'agronomie en France, et sur une méthode proposée pour son enseignement. Il y a joint une notice sur l'instruction qu'il nomme culturale, et sur l'utilité des écoles normales primaires. Il y prouve combien est généralement sentie la nécessité

de faire entrer dans l'enseignement de nos campagnes des élémens d'agriculture. Nous avons lieu d'espérer que bientôt notre département jouira d'un établissement aussi utile, et que nos instituteurs primaires joindront à l'instruction beaucoup trop bornée qu'ils transmettent à leurs élèves, des notions élémentaires sur diverses branches des connaissances humaines, qu'il n'est plus permis d'ignorer aujourd'hui. Vous vous souvenez, Messieurs, que, déjà en 1830, un de nos collégues, M. Maupassant, avait le premier appelé votre attention sur cet objet important, et éveillé ainsi la sollicitude de l'autorité.

M. Gayot fils vous a remis un travail fort étendu sur les maladies épizootiques qui ont sévi dans notre département depuis plusieurs années. Cet ouvrage se distingue par l'ordre, la clarté et la précision avec laquelle les faits y sont exposés. Il est écrit dans un style d'une élégance soutenue, et atteste les connaissances solides et l'esprit d'observation qui font de son auteur un médecin-vétérinaire tout-à-fait recommandable. M. Gayot vous a, depuis, encore adressé *un essai de botanique médicale et hygiénique du département de la Marne*. Au lieu de donner le catalogue sec et stérile des plantes qu'il a reconnues, l'auteur a jugé convenable de les disposer dans un ordre méthodique. Il a choisi avec raison les familles naturelles dues au génie de de Jussieu. On peut lui reprocher de n'avoir pas indiqué les localités dans lesquelles se trouvent le plus communément les espèces qu'il décrit. Ce travail est néanmoins composé dans un esprit judicieux, et décèle, dans M. Gayot, un zèle pour la science, qui mérite les plus grands éloges.

Messieurs, tout ce qui tend à donner plus de développement au commerce de notre ville, et à favoriser les progrès de l'industrie manufacturière, rentre naturellement dans vos attributions. Déjà, en 1830, votre secrétaire vous a signalé l'établissement de deux lavoirs créés dans nos murs par deux de nos concitoyens, MM. Rousseau-Choisel et Bourgeois-Bourgeois. Celui-ci, dont le commerce a, depuis cette époque, pris une grande extension, vous a présenté plusieurs échantillons de laines de diverses qualités, dont les unes encore à l'état brut, les autres travaillées à des degrés différens. Il y a joint deux pièces d'étoffes fabriquées avec ces mêmes laines. Vous avez admiré, Messieurs, la beauté de ces tissus, aussi bien que la finesse et la blancheur des échantillons, qui peuvent rivaliser avec ce que nous connaissons de plus parfait en ce genre. Pour arriver à ces résultats, M. Bourgeois occupe deux cent cinquante à trois cents ouvriers peigneurs répartis dans les communes de Suippes, Cuperly, Vadenay, etc., etc.; il en emploie, dans ses ateliers à Châlons, trente à trente-cinq des deux sexes. Il regrette seulement de ne pouvoir se procurer ici ces ouvriers trieurs qui lui sont si nécessaires, et qu'il est obligé de faire venir du dehors. Cette branche d'industrie, peu répandue encore dans notre ville, privée jusqu'alors de manufactures, a mérité de fixer votre attention. Vous avez pensé qu'on ne saurait trop encourager ces grands établissemens industriels qui ravivent une cité, et répandent l'aisance parmi les classes laborieuses.

M. Longchamp, forgeron à Barbonne, vous a fait remettre les dessins d'une pompe à incendie perfec-

tionnée. M. le rapporteur de votre commission, tout en rendant justice au génie inventif de l'auteur, craint que cette pompe n'atteigne pas complétement le but qu'il s'est proposé.

M. Tourneux a réalisé la promesse qu'il vous avait faite, à l'époque où il siégeait encore parmi vous. Il vous a lu quelques fragmens d'un mémoire fort étendu sur l'invasion d'Attila dans les Gaules. Ce n'est qu'après s'être livré à de nombreuses recherches, après avoir fait sur les lieux les investigations les plus minutieuses, que M. Tourneux a composé cet ouvrage, qui a paru vous intéresser vivement. « Notre collégue, dit » M. Maupassant, rapporteur de la commission, a » su jeter tant de lumières sur des événemens obscurs » jusqu'ici ; il a donné à son récit tant de couleur, de » vraisemblance et de vie, que peut-être l'aurions-» nous considéré d'abord comme une œuvre d'ima-» gination, comme un roman ingénieux et bien écrit ; » mais la lecture du mémoire entier n'a pas tardé à » nous détromper. C'est un ouvrage consciencieux, » remarquable sous une foule de rapports. Il a dû » coûter à l'auteur de grands travaux. Tous les écri-» vains qui ont parlé d'Attila, historiens, agiographes, » commentateurs, archéologues, M. Tourneux a tout » compulsé, tout rapproché, tout discuté. En les » opposant les uns aux autres, il les complète, il les » rectifie, il les réfute. Il a sur tous ses devanciers » l'immense avantage de n'avoir pas seulement fait » un livre avec des livres : il a vu le terrain, il l'a ob-» servé avec le coup-d'œil exercé de l'antiquaire et de » l'ingénieur ; il l'a parcouru dans tous les sens ; il l'a » mesuré vingt fois. » Je n'entrerai pas, Messieurs,

dans l'analyse de ce savant mémoire ; elle m'entraînerait bien au-delà des bornes que je dois me prescrire. Je me contenterai de vous rappeler que c'est le travail le plus complet qui ait encore été écrit sur cette matière. Notre collégue y a joint plusieurs plans lithographiés, d'une très-belle exécution, qui retracent les lieux envahis par Attila, ceux où il fit camper ses hordes nombreuses, ceux enfin qui furent témoins de sa sanglante défaite. Il rappelle que c'est dans les plaines de la Champagne qu'Attila a trouvé le terme de ses ravages, et Napoléon le terme de ses prospérités. Ce rapprochement le conduit à payer au plus grand guerrier des temps modernes, un juste tribut d'admiration et de regrets. Vous aviez appelé de tous vos vœux la publication de cet important travail ; vos espérances n'ont pas été trompées.

M. Tourneux vous avait fait part, il y a deux ans, de la découverte d'un aquéduc romain sur le territoire des communes de Prunay, Prosne, etc., etc., arrondissement de Reims. M. Lacatte-Joltrois, votre correspondant, vous adresse aujourd'hui une dissertation sur ce monument. Il pense que l'aquéduc, dont l'étendue est de près de sept lieues, fut construit pour amener de l'eau de la Suippe dans les murs de la ville de Reims. Cette ville, où aboutissaient sept grands chemins de l'empire, était alors la résidence d'un proconsul; elle était ornée de bains et de fontaines publiques : les Romains y avaient établi de grands ateliers et des manufactures d'armes.

M. Lacatte-Joltrois vous a fait part aussi de la découverte de cent cinquante médailles en or de divers empereurs romains, trouvées à trois pieds du sol, dans

un jardin situé entre la porte de Mars et la porte Cérès. Elles étaient renfermées dans un vase en terre noire, de forme commune. Leur valeur a été portée à 3200 fr. Vous lui devez encore une notice biographique sur M. Deperthes, un de vos correspondans, dont j'aurai l'honneur de vous entretenir dans le cours de cette séance.

M. Rousseau, votre collégue, vous a communiqué les résultats d'une découverte faite à quelque distance de Barbonne, arrondissement d'Epernay. Sur la pente d'un monticule on a trouvé, à quatre pieds du sol, douze squelettes séparés les uns des autres par une ligne de pierres non maçonnées. Chacun d'eux avait un collier de bronze, dont la forme n'est pas la même pour tous. A la place des bras était un anneau de même métal, ouvert comme le sont ordinairement les bracelets antiques. Le premier avait à côté de lui une épée droite à deux tranchans. Malheureusement on n'a trouvé ni médaille ni inscription qui pussent jeter quelques lumières sur ces débris humains; peut-être de nouvelles fouilles pratiquées dans les environs, donneront-elles des renseignemens plus positifs. M. Rousseau vous a promis de s'en occuper; vous pouvez compter sur son zèle.

M. Povillon-Piérard, qui se livre toujours avec la même ardeur à des recherches archéologiques, vous a fait parvenir successivement trois mémoires, dont M. Dupuis vous a entretenus. Le premier est une *Notice historique sur la ferme d'Ormont*, située entre Fismes et Donchery, à quatre lieues de Reims. Ce nouvel écrit de notre collégue fournira quelques traits au tableau des mœurs et des coutumes de ce moyen

âge, si curieux à connaître et encore si imparfaitement connu.

Le deuxième a pour objet la description d'une pierre tumulaire couvrant une sépulture romaine découverte tout récemment hors des murs de Reims. Cette pierre, grossièrement travaillée au marteau, offre la figure sculptée d'une jeune fille, vêtue d'une tunique et d'un manteau légèrement jeté sur ses épaules.

Le troisième enfin renferme quelques observations sur les monumens de la ville de Reims. Ces divers écrits attestent de la part de notre estimable correspondant des connaissances variées dans la science de l'antiquaire, et son amour pour la vérité historique.

M. Detorcy, ancien magistrat, vous a fait hommage du 1[er] volume de ses *Recherches sur la Champagne et le pays Parthois*. La lecture de cet ouvrage, qui a coûté à son auteur des travaux immenses, et annonce en lui une vaste érudition, vous fait vivement désirer qu'il le publie tout entier. Ce sera le livre le plus complet qui ait encore paru sur la Champagne, et sous ce rapport il intéresse essentiellement le département que nous habitons.

M. de Saint-Marceaux, adjoint au maire de la ville de Reims, vous a offert une collection nombreuse de coléoptères appartenant au département de la Marne. Ce don précieux que vous lui devez ajoutera plus d'intérêt à vos collections d'histoire naturelle que déjà vous avez enrichies l'année dernière par l'acquisition de plusieurs échantillons d'espèces minérales qui vous manquaient jusqu'alors. M. de Saint-Marceaux a été nommé membre associé correspondant.

Une des découvertes les plus intéressantes de nos

temps modernes vous a été communiquée par son auteur, M. Leroux, pharmacien à Vitry-le-François. Nous voulons parler de la salicine, alkaloïde, ou alkali végétal, substance amère fébrifuge, que l'on retire d'une espèce de saule, et particulièrement de l'écorce d'osier noir. M. le docteur Moignon, votre collégue, qui vous en a rendu compte, a plusieurs fois fait usage de ce médicament dans les établissemens publics confiés à ses soins. Il l'a surtout employé comme succédané du sulfate de kinine dans le traitement des fièvres intermittentes. La plupart de ces fièvres ont cédé le plus ordinairement au troisième accès qui en suivait l'administration. « Dans l'état ac-
» tuel des choses, dit M. Moignon, en ayant égard
» aux prix auxquels se livrent aujourd'hui dans le
» commerce le sulfate de kinine et la salicine, il
» y a peu d'économie sans doute à recourir à l'em-
» ploi de ce dernier agent. Mais en thèse générale, il
» est toujours avantageux de pouvoir substituer des
» remèdes indigènes aux remèdes exotiques, et cet
» avantage serait mieux apprécié si la guerre venait
» intercepter les communications, et à porter le
» quinquina au prix élevé où nous l'avons vu pré-
» cédemment. Dans tous les cas, M. Leroux aura
» bien mérité de son pays, en l'affranchissant d'un tri-
» but qu'il payait à l'étranger. »

Je vous rappellerai à ce sujet, Messieurs, que c'est à deux pharmaciens de notre département que l'on doit depuis peu d'années deux découvertes extrêmement importantes : à M. François, notre collégue, celle du tannin qui détruit ou prévient la graisse des vins, découverte si intéressante pour le commerce de

la Champagne, et à M. Leroux, celle dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir.

M. le docteur Salle, notre collégue, vous a lu, il y a peu de jours, une notice sur une de ces anomalies de conformation que présentent quelquefois les êtres organisés, et qui, heureusement pour la société, n'apparaissent qu'à de longs intervalles. Si pendant plusieurs siècles le vulgaire en a fait l'objet des récits les plus bizarres, si les hommes de la science eux-mêmes se sont laissés entraîner par les idées superstitieuses et les préjugés de leur temps, aujourd'hui ces aberrations de la nature sont devenues la source de considérations de l'ordre le plus élevé. Les modernes anatomistes en ont déduit les lois de formation auxquelles sont assujétis tous les animaux. Les enfans monstrueux offrent donc un grand intérêt, et celui qui fait l'objet de cette notice, et qui a été exposé ici le mois dernier à la curiosité publique, méritait particulièrement de fixer votre attention. Cet enfant ayant succombé quelques jours après son arrivée dans nos murs, son organisation intérieure a pu être étudiée avec soin. Déjà l'académie des sciences de Paris s'en était occupée et avait témoigné le désir qu'il lui fût présenté. M. Salle a fait parvenir à cette savante compagnie le mémoire qu'il vous a lu, et où se trouvent consignés les détails curieux qu'a révélés l'autopsie.

Vous devez encore à M. Salle une notice du plus haut intérêt sur le Choléra, observé à Châlons en 1832, et que l'auteur a depuis livrée à l'impression.

M. Jolly, notre compatriote, docteur en médecine,

à Paris, vous avait précédemment transmis un opuscule sur cette terrible maladie observée par lui dès son invasion dans la capitale. Cet ouvrage, dans lequel les faits sont exposés avec ordre et clarté, et où l'on trouve des réflexions pleines de sagacité sur la variété des traitemens empiriques essayés au début de la maladie, vous a paru renfermer des conseils fort sages sur l'emploi des moyens préservatifs et curatifs. Vous lui devez aussi un résumé statistique des effets du Choléra dans le sixième arrondissement de Paris.

Enfin M. Delacroix, docteur en chirurgie, à qui vous avez décerné dans votre séance publique de 1829, une médaille d'or, pour de nombreuses opérations de cataractes pratiquées avec succès, vous a fait hommage de la dissertation qu'il a soutenue à la faculté de médecine de Strasbourg. Ce sont des réflexions sur le Choléra qui a régné épidémiquement dans le département de la Marne, pendant les mois d'avril, mai et juin 1832. M. Delacroix, après avoir donné un aperçu rapide de la constitution médicale qui, dans toutes les localités, a précédé l'invasion de la maladie, en trace l'itinéraire, principalement dans l'arrondissement de Châlons. Il décrit ensuite la symptomatologie et la séméiotique du Choléra; il hasarde quelques conjectures sur sa nature, ses causes et les lois de sa propagation, et donne un résumé de son traitement prophylactique et radical : il vous a paru qu'il ne fallait pas confondre la thèse de M. Delacroix, avec un grand nombre de dissertations inaugurales dont la distribution n'est trop souvent qu'une notification officielle des droits acquis à leurs auteurs d'exercer l'art de guérir.

M. Delacroix a été inscrit au nombre de vos membres titulaires résidans.

Vous avez reçu de M. Dérodé-Géruzet, de Reims, membre du conseil général du département, son précis des principales épidémies observées en France, du IIe au XIXe siècle. L'auteur tire de l'examen de ces maladies pestilentielles comparées au Choléra, des motifs de confiance et de sécurité. Il pense que si ce dernier fléau fait moins de victimes que ceux qui l'ont précédé, on le doit en partie à l'amélioration de l'hygiène publique, aux progrès des lumières et de la civilisation, au zèle et aux talens des savans de nos jours.

Un de nos compatriotes, M. Salleron, de Drouilly, chirurgien aide-major au 32e régiment de ligne, vous a adressé de la Vendée où il était en cantonnement, un essai sur l'inflammation traumatique. Quoique votre commission n'ait point partagé toutes les opinions de l'auteur, elle reconnaît que ce mémoire dénote en lui un grand amour du travail et un zèle dans l'exercice de son art, qui méritent vos encouragemens. En conséquence vous avez donné à M. Salleron le titre de membre correspondant.

Vous êtes redevables à M. Baudrillard d'un mémoire sur le déboisement des forêts; à M. Camu-Daras, d'une traduction en vers du poëme de la Callipédie; à M. Vincent, membre correspondant, d'une nouvelle édition de ses leçons élémentaires de géométrie; à M. Payen, d'un essai sur les moyens d'utiliser les débris des animaux morts; à M. Thiroux,

huissier à Châlons, de son manuel du garde champêtre; à M. Girault, de Troyes, de son almanach populaire, d'un dictionnaire usuel des artistes, de la statistique de plusieurs départemens, et du dictionnaire de géographie de la France. Vous vous êtes fait présenter sur ces différens ouvrages des rapports qui ont plus d'une fois captivé votre attention.

M. Grandamy vous a entretenus d'une dissertation que vous a offerte M. Routhier, avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation, et qui traite de la nécessité de convertir le conseil d'état en cour judiciaire supérieure, et les conseils de préfecture en tribunaux administratifs. Cet ouvrage tire son principal mérite de la vérité des principes qui y sont développés et de l'utilité des vues qu'il renferme. M. Routhier y indique les moyens de rendre la justice administrative exempte de tout soupçon d'arbitraire, d'accroître la confiance que doit nous inspirer le pouvoir qui la distribue, et d'offrir aux justiciables de l'administration la même garantie d'impartialité que leur présentent les tribunaux ordinaires. C'est l'œuvre d'un légiste consciencieux, qui, voulant améliorer sans détruire, désire apporter à nos institutions des perfectionnemens capables d'assurer de plus en plus les droits des citoyens. Vous n'avez pu qu'applaudir, Messieurs, à des idées aussi généreuses, et vous avez placé M. Routhier sur la liste de vos correspondans.

M. Raison, que naguère vous comptiez parmi vous, et qui, aujourd'hui, occupe avec distinction la chaire de rhétorique au collége royal de Lyon, vous a envoyé deux thèses soutenues par lui devant la faculté des

lettres de Dijon. La première est une dissertation sur la tragédie grecque, et en particulier sur Eschyle, comparé à Sophocle et à Euripide. Dans cet ouvrage, aussi élégamment écrit qu'il est sagement pensé, M. Raison, après avoir analysé les chefs-d'œuvre des trois célèbres tragiques, donne la palme à Sophocle. Nous pensons que tous les vrais littérateurs se réuniront à son avis.

La seconde, d'un intérêt plus général, est intitulée : *Considérations philosophiques et historiques sur le suicide.* Dans cet ouvrage écrit en latin, d'un style clair, correct et élégant, l'auteur, après avoir rapidement énuméré les causes les plus ordinaires qui portent l'homme à triompher de l'instinct si puissant de sa propre conservation, remarque avec justesse que rien n'est plus propre à prévenir la manie du suicide que les idées religieuses. Il jette un coup-d'œil sur les différentes sectes de philosophie qui ont été plus ou moins favorables au suicide. Parvenu à l'époque du christianisme, notre collégue nous montre cette religion divine rendant beaucoup plus rares ces attentats. Il se demande ensuite pourquoi nous les voyons se reproduire aujourd'hui plus fréquens, et il en trouve la cause dans la propagation de la doctrine désolante du matérialisme. Enfin il prouve que celui qui rejette le fardeau de la vie est coupable envers le Ciel, envers la société, envers lui-même, et qu'il fait preuve de lâcheté plutôt que de courage, en se montrant incapable de lutter contre le malheur. Vous avez applaudi, Messieurs, à ces nobles pensées, qui décèlent dans leur auteur les sentimens d'une ame élevée et d'un vrai philosophe.

Notre collégue, M. Gibon, dans une dissertation

qu'il vous a remise sur les croyances du sens commun, se propose de remplir une lacune qu'il croit apercevoir dans les théories des philosophes. Il pense que ceux-ci n'ont point assez remarqué que la croyance est une des sources les plus fécondes de nos jugemens et en quelque sorte l'origine de toutes nos connaissances. Cette dissertation paraît avoir pour objet de défendre le système des idées innées. Pour le justifier, l'auteur se livre à des abstractions dans lesquelles nous ne le suivrons pas. Il semble confondre dans une même origine les actes de pur instinct, ces opérations machinales qui, chez l'homme comme chez les animaux, sont l'effet nécessaire de l'organisation, et les actes, résultat de l'intelligence, qui supposent discernement, volonté, réflexion, et sont susceptibles de moralité. Quoique votre commission n'ait point adopté toutes les opinions de M. Gibon, elle s'est plu à reconnaître que cette dissertation porte le cachet d'un penseur profond, qui analyse avec une pénétrante sagacité les opérations les plus intimes de nos facultés intellectuelles, et dont la plume exercée sait présenter ses idées avec ordre et les exprimer avec élégance.

M. Gascheau jeune, professeur de mathématiques à l'école d'arts et métiers, vous a adressé un mémoire intitulé : *Solutions de différentes questions sur la résistance des matériaux*. Cet écrit a pour objet une des parties les plus importantes de la mécanique. Ce n'est point un traité complet sur la matière ; mais il introduit des simplifications dans la science. Il annonce un mathématicien distingué.

M. Gascheau fait aujourd'hui partie de votre Société.

Vous avez été heureux d'admettre également parmi

vous M. Vincent, directeur de l'école d'arts et métiers. Cet honorable collégue vous avait fait hommage d'une collection de dessins de machines à vapeur lithographiés par ses soins, à l'époque où il dirigeait les travaux du port de Toulon, en qualité d'ingénieur de la marine. Ces dessins sont remarquables par la précision, la netteté et le goût qui ont présidé à leur exécution. Parmi eux, vous avez surtout remarqué le plan de l'appareil qui a servi à abattre l'obélisque de Loucqsor. M. Vincent a présidé à la construction du navire destiné à apporter en France ce chef-d'œuvre de l'antiquité, qui bientôt sans doute s'élèvera fièrement dans les murs de la capitale, comme pour rappeler sans cesse aux Français le souvenir de notre immortelle expédition d'Egypte.

Vous vous êtes fait présenter un rapport sur une brochure que vous a adressée M. Demonville, ancien imprimeur à Paris, et qui a pour titre : *Vrai système du monde*. Cet ouvrage, dédié au pape, et basé, dit l'auteur, sur les Saintes-Ecritures, attaque les principes les plus incontestables et les plus incontestés de la science astronomique. M. Demonville prétend que la terre n'a ni révolution annuelle, ni rotation diurne ; mais qu'elle oscille sur un diamètre de l'équateur de l'est à l'ouest ; que la lumière de la lune lui est propre, et n'est pas une réflexion de celle du soleil ; que la distance de ce dernier à la terre est de 1.433 lieues seulement. Je craindrais, Messieurs, d'abuser de vos momens, si je poursuivais l'énumération de ces étranges assertions ; il me suffira de vous dire que l'académie des sciences a jugé que ce système ne peut supporter le plus léger examen.

M. Gobet père vous a payé son tribut annuel par

l'envoi d'une Nouvelle de sa composition : *Les deux Pères de famille.* Cet ouvrage, où l'on retrouve la chaleur du style, l'élégance et la pureté qui caractérisent son auteur, respire les sentimens de la plus saine morale, que du reste nous voyons empreints dans tous les écrits de notre estimable collégue.

M. Salle vous a lu un précis sur l'établissement des diverses dynasties des rois de France, qu'il destine à l'instruction du peuple. Chaque fois qu'il s'agit de propager des connaissauces utiles et d'étendre les bienfaits de l'éducation, vous trouvez M. Salle empressé à seconder vos efforts.

M. Bobillier, que les fonctions de chef des études à l'école d'arts et métiers d'Angers, avait pendant quelques années éloigné de vous, étant revenu occuper la première chaire de mathématiques à l'école de Châlons, vous vous êtes empressés de le rappeler dans votre société. M. Bobillier a déposé dans vos archives son cours autographié de géométrie.

Vous devez à M. l'abbé Hubert la communication d'un rapport sur la propagation de l'enseignement mutuel dans la ville de Troyes. Notre collégue s'y montre le défenseur zélé de cette méthode, qui n'est combattue que par ceux qui refusent de la connaître. Il prouve à ses ennemis qu'elle remonte à la plus haute antiquité. Il leur oppose les autorités les plus graves, et avec cette dialectique pressante qui lui est familière, il repousse les attaques suscitées par l'ignorance ou la mauvaise foi.

M. l'abbé Hubert a lu dans une de vos dernières séances une élégie intitulée : *Le Choléra.*

M. Pein vous a offert pour tribut une Nouvelle anglaise de sa composition : *Eléonore et Rosemonde.*

Ces deux morceaux font partie des lectures de votre séance publique.

Vous continuez à recevoir des diverses Sociétés savantes avec lesquelles vous êtes en relation, les mémoires qu'elles publient chaque année. Vous vous en faites rendre un compte exact, et dans les rapports qui en résultent vous avez plus d'une fois remarqué des vues utiles et des procédés nouveaux qui peuvent être d'une heureuse application dans nos contrées.

Avant de passer à l'examen de vos concours, j'ai à vous entretenir, Messieurs, des nouveaux membres que vous avez associés à vos travaux, soit comme titulaires, soit comme correspondans.

Ainsi vous avez admis parmi vous M. Gayot-Dufresnay, médecin-vétérinaire, qui vous avait adressé un mémoire sur la cachexie aqueuse du mouton, dont il a été fait mention dans votre dernière séance publique ;

M. Arnould, juge au tribunal de première instance de Châlons, que ses connaissances en histoire naturelle, et son amour éclairé des beaux-arts désignaient depuis long-temps à vos suffrages ;

M. Rousseau, ingénieur en chef, à qui vous devez différentes communications sur l'archéologie ;

Enfin M. Dozon, notre compatriote, membre de la chambre des députés, qui depuis quelques années

a couvert de nombreuses plantations de pins une assez grande étendue de terrains jusqu'alors improductifs. Nommé récemment conseiller à la cour royale de Paris, M. Dozon a dû fixer sa résidence dans la capitale et être dès-lors inscrit parmi les membres associés correspondans.

Ce même titre a été décerné par vous à M. le comte de Montureux, auteur de plusieurs mémoires d'économie politique fort estimés; à M. Giraud de Saint-Fargeau ; et à M. Emile Bères du Gers, auquel vous avez donné le prix du concours ouvert sur la construction et l'entretien des routes départementales et des chemins vicinaux. M. Emile Bères vous a depuis fait parvenir son essai sur les causes du malaise industriel et commercial; ce sujet important y est approfondi : il décèle un homme familiarisé avec les plus hautes questions d'économie politique.

La mort vous a enlevé l'année dernière MM. Déferaudy et Varin d'Epensival.

M. Déferaudy, ancien colonel du génie, à Blois, était auteur d'un mémoire sur les moyens d'extirper la mendicité et de réprimer le vagabondage, dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir dans le dernier compte rendu de vos travaux. Il avait obtenu en 1822 une mention honorable dans le concours relatif aux loisirs du soldat français. Livré aussi au culte des Muses, il vous avait dédié une recueil de fables, et chaque année il vous adressait quelques morceaux de poésie, fruit d'une imagination toujours féconde.

M. Varin était un de ces hommes précieux qui ont contribué à dégager l'agriculture des entraves de la routine, et qui par leurs exemples et leurs conseils ont fait naître l'abondance sur le sol autrefois si peu productif de nos contrées. Ce fut lui qui le premier introduisit dans le canton de Dommartin-sur-Yèvre, qu'il habitait, la culture des prairies artificielles, et il en obtint un succès complet. Ce fut lui qui, par l'acquisition de nombreux béliers de race pure parvint à former une des bergeries les plus précieuses du département. Ce fut lui enfin qui fit connaître à ses compatriotes la grande machine à battre le blé, qui, perfectionnée depuis, a servi de modèle aux constructeurs. Pendant les trente-cinq années de sa vie agricole, son zèle et son activité ne se ralentirent jamais, et chaque découverte nouvelle lui offrait un nouveau moyen de conquérir ou de conserver la reconnaissance de ses voisins, par l'empressement qu'il mettait à la leur communiquer.

Vous avez aussi à regretter parmi vos membres associés correspondans MM. de Perthes, Hourelle et Dergère de Mondement.

M. de Perthes, né à Reims, paysagiste distingué, a publié successivement la Théorie du paysage, et l'Art du paysage depuis la renaissance des beaux-arts jusqu'au XVIIIe siècle, ouvrages classiques qui forment un corps de doctrines, de recherches, et de faits sur une des plus agréables parties de la peinture.

M. Hourelle, docteur en médecine, à Reims, a fait imprimer quelques dissertations médicales.

Vous lui avez dû la communication de plusieurs mémoires d'agriculture et d'économie domestique.

M. Dergère vous avait offert différens opuscules sur les prairies artificielles, et sur l'extension à donner à la culture de la pomme de terre, et à l'emploi de la chaux comme engrais. A force de travail et d'intelligence, il était parvenu à transformer son domaine de Mondement en une des plus belles propriétés de notre Champagne.

Il nous reste maintenant, Messieurs, à vous entretenir du résultat de vos concours.

Vous aviez proposé, cette année, une question du plus haut intérêt. Vous aviez demandé :

« La composition actuelle du jury, qui connaît des » délits de la presse, offre-t-elle le degré d'indépen- » dance et de lumières nécessaires pour bien apprécier » ces délits?

« En cas de négative, faire connaître les amélio- » rations légales et constitutionnelles dont elle serait » susceptible. »

Quoique vous n'ayiez reçu que quatre mémoires, le résultat n'en est pas moins satisfaisant. Ceux cotés sous les n°s 2 et 3 n'ayant point traité la question complétement, vous vous êtes vus dans la nécessité de les écarter du concours. Ceux qui portent les n°s 1 et 4 ont particulièrement fixé votre attention. Les limites dans lesquelles nous sommes obligés de nous renfermer, nous empêchent de vous donner ici l'analyse développée de ces deux mémoires. Le rapport sur lequel vous avez basé votre jugement sera inséré

dans vos publications annuelles. (1) Nous nous bornerons à vous retracer les conclusions de votre commission.

Le mémoire n° 1 porte pour épigraphe :

« Si je pouvais faire en sorte que tout le monde eût de
» nouvelles raisons pour aimer ses devoirs, ses magistrats, sa patrie, ses lois... Je me croirais le plus
» heureux des hommes. »

MONTESQUIEU. *Préface de l'Esprit des lois.*

Ce discours, rempli de bons principes, est l'œuvre d'un jeune écrivain plein d'imagination, mais qui ne connaît pas suffisamment l'artifice du style, et n'a point encore acquis l'art éloquent de ne pas tout dire. Il est loin, cependant, d'être sans mérite. Il renferme des aperçus excellens, des vues élevées : la question y est examinée avec conscience et talent.

Le mémoire n° 4 a pour épigraphe ce passage de Rossi :

« Nous sommes dans une époque de transition : les
» sciences politiques et morales se sont fortement saisies de l'esprit humain ; la discussion est ouverte : la
» raison se sent libre ; elle peut exercer ses droits : et
» il importe à la liberté, il importe à la sûreté individuelle que la science ne tarde pas à diriger ses efforts
» vers le perfectionnement du système pénal. »

Ce mémoire a une immense supériorité sur les trois autres. Il est composé avec un ordre admirable : ses divisions sont naturelles ; son style est simple, clair, parfaitement adapté au sujet. La question posée par la Société y est résolue autant qu'elle peut l'être. L'auteur, sans sortir des voies légales et constitutionnelles,

---

(1) Voir page 65.

a trouvé, dans les modifications possibles du jury, en matière de presse, une double garantie en faveur de l'accusation et de la défense.

En conséquence vous avez arrêté qu'une médaille d'or de 500 francs serait décernée au mémoire n° 4, et qu'une mention honorable serait accordée au mémoire n° 1.

Vous continuez, Messieurs, à offrir chaque année, des médailles d'encouragement aux communes rurales qui justifient avoir le mieux entretenu leurs chemins vicinaux. Un grand nombre d'entre elles ont déjà mérité cette faveur. La commune de Vanault-le-Châtel, qui, en 1829, a obtenu une mention honorable, se présente aujourd'hui pour la seconde fois au concours. Elle a, depuis cette dernière époque, exécuté d'immenses travaux pour améliorer les voies de communication, et relever ses rues à chaque instant ravinées par les eaux qui se précipitent avec violence d'une montagne voisine. D'après le rapport qui vous a été fait par M. Garinet fils, vous avez arrêté qu'elle recevrait, dans cette séance, une médaille d'encouragement de première classe.

Vous n'avez reçu, cette année, qu'un seul état de vaccinations. Malheureusement l'auteur ne remplissant point la principale condition exigée par votre programme, n'a pas été admis à concourir.

Aux termes de l'article 4 de son réglement, la Société distribue, dans sa séance publique, des médailles d'encouragement aux cultivateurs ou propriétaires, commerçans ou artistes dont les travaux lui paraissent dignes d'être encouragés et offerts en exemple.

M. Bourgeois-Bourgeois, ayant satisfait à cette condition par l'importation d'un grand établissement industriel, vous avez arrêté qu'il lui serait décerné une médaille d'or.

Tel est, Messieurs, le précis de nos travaux depuis la dernière séance publique. La fin des discordes civiles, la paix qui s'affermit de plus en plus, enfin le calme dont nous jouissons, tout nous fait présager de longs jours de prospérité, pendant lesquels les Sociétés savantes pourront se livrer avec ardeur à leurs modestes travaux, et continuer, sous le règne du prince que la France a choisi, à encourager les progrès de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

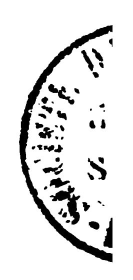


RAPPORT

SUR LE CONCOURS DE L'ANNÉE 1833.

La composition actuelle du jury qui connaît des délits de la presse offre-t-elle le degré d'indépendance et de lumières nécessaires pour apprécier ces délits?

En cas de négative faire connaître les améliorations légales et constitutionnelles dont elle serait susceptible.



COMMISSION D'EXAMEN.

MM. Jules Garinet, *président*; Joppé, *secrétaire*; Grandamy, Peix, Caquot, Copin, Dupuis, Maupassant; Jules Garinet, *rapporteur*.

Messieurs,

Ne nuire à personne, est un principe sur lequel se fonde la société civile.

La conséquence immédiate de ce principe, est que celui qui éprouve un dommage par le tort d'un autre, a droit à une réparation.

La libre communication de la pensée de vive voix, par écrit ou par signes, ne doit jamais attaquer les

droits généraux de la société, ni léser aucun de ses membres.

Les délits de la presse se produisent ordinairement sous la forme de l'outrage, de la diffamation ou de la calomnie.

Il ne suffit pas de reconnaître le dommage, de prononcer sur le tort, il faut encore appliquer la peine dans la proportion de la culpabilité.

Sévère dispensateur de la justice, le juge ne concède rien aux passions, aux contrariétés; il veut ce qui est méthodiquement bien, et punit le mal sans avoir égard au bien qui le compense. L'austérité de ses principes garantit aux lois un fidèle interprète; mais le juge est inhabile à prononcer sur le point de fait, parce qu'il n'est pas à portée d'en saisir toutes les coïncidences.

Ce n'est pas dans le silence du cabinet qu'il est possible d'étudier la nature des délits de la presse et d'en apprécier les effets, mais bien dans le commerce de la vie, la vivacité des épanchemens, les rivalités d'intérêts, les singularités de caractère, l'irritation de l'orgueil, les désappointemens de l'ambition; c'est, enfin, dans le mouvement varié des passions qu'offre l'étude pratique du monde.

Apprécier jusqu'à quel degré ces froissemens sont supportables dans la vie sociale, est l'attribut naturel des jurés.

Si, éventuellement, la société peut souffrir par la propagation des faux principes, de dangereuses maximes, il est hors de doute qu'elle obtient des avantages bien supérieurs à ces inconvéniens par la recherche de la vérité, le concours des opinions et les progrès de l'intelligence.

Interdire toute discussion sur la religion, le gouvernement, les lois, les affaires publiques, serait décider follement que l'ordre actuel est tellement parfait qu'aucune modification ne peut s'effectuer sans devenir nuisible.

S'il était possible de découvrir un organe désintéressé et capable, qui écarterait des écrits, avant leur publication, toutes les idées pernicieuses ou grossières, il faudrait se hâter de l'investir d'une haute juridiction sur la presse. Mais, où est l'homme qui possède le mérite nécessaire pour remplir une telle tâche? Aura-t-il cette austère intégrité, cette froide impartialité qui rend inaccessible à une influence quelconque et aux préjugés? Qui sera l'appréciateur désintéressé, le juge compétent de qualités si éminentes?

L'établissement d'un tribunal suprême de censure serait une institution monstrueuse. Son autorité sur les écrits ne pourrait qu'être arbitraire, parce qu'il n'existe pas et qu'il ne peut exister aucun symbole invariable universel sur toutes les matières religieuses, politiques, historiques et philosophiques. Par une fiction légale, il faudrait investir ce nouveau pouvoir de l'infaillibilité, et s'il tombait dans l'erreur, au lieu de prémunir la société contre des opinions dangereuses, il la priverait seulement des moyens de s'en délivrer.

La liberté de la presse, débarrassée de toute mesure préventive, est un droit politique garanti par la constitution. Ses abus ne peuvent être bien appréciés que par le jury; mais cette institution est susceptible d'être améliorée, et elle le sera quand les jurés offriront le degré d'indépendance et de lumières nécessaires pour apprécier ses délits. Au moyen d'amélio-

rations légales et constitutionnelles à chercher dans la composition même du jury, on préviendra le danger des condamnations iniques et celui, non moins grand, des absolutions scandaleuses.

Quatre mémoires ont été produits.

Le mémoire qui porte le n° 3 a pris pour épigraphe :

Non multa sed multum.

L'auteur pense qu'il est dangereux d'introduire des innovations dans la législation sur la presse, parce qu'il est bien difficile de fixer les limites de cette liberté. Il reconnaît cependant que des délits peuvent être commis par cette voie de publication ; que le jury, dans sa composition, est capable de le bien apprécier, et qu'un jury spécial pour les délits de la presse, serait une inconstitutionnalité.

Selon lui, chercher dans un juré une indépendance absolue serait une chimère, parce que chacun dépend plus ou moins de ses idées politiques ou religieuses, et n'a pas la force de les condamner quand il les rencontre dans autrui, encore bien qu'elles soient condamnables.

Le mémoire propose de faire voter secrètement des jurés par boule blanche et noire, et de punir l'indiscrétion du juré qui aurait fait connaître l'opinion d'un autre en insérant le nom de l'indiscret dans le moniteur. Les jurés qui auraient prononcé sur le fait, seraient ensuite appelés à appliquer la peine concurremment avec les juges.

Le premier moyen aurait pour but d'assurer l'indépendance des jurés, dont plusieurs prononcent l'ab-

solution par pusillanimité; le second préviendrait les absolutions qui ne sont prononcées qu'en considération de la gravité de la loi pénale.

L'auteur termine ses observations par s'élever contre la loi qui donne aux préfets le choix des jurés. Il voudrait que, dans chaque département, les jurés de jugement fussent désignés par le sort, sur une liste générale qui les comprendrait tous.

Ce mémoire est écrit avec facilité, avec trop de facilité peut-être. L'auteur ne prévoit aucune objection contre son système, et n'en discute aucune.

La commission pense que le mémoire placé sous le n° 3 ne peut obtenir ni prix, ni mention honorable.

Le mémoire placé sous le n° 2 porte cette épigraphe :

Justum et tenacem propositi virum, etc., etc., etc.

L'auteur commence par bien préciser le but des lois pénales, l'esprit dans lequel elles doivent être appliquées; il trace ensuite les devoirs des jurés, et recherche la nature de leurs fonctions. Il pense que les délits politiques en général, ceux de la presse en particulier, exigent des jurés une perspicacité plus grande, et que, dans ces sortes d'affaires, il faut au juré le courage bien rare et bien difficile de mettre de côté tout esprit de parti.

Le mémoire, après avoir analysé la législation qui concerne la presse, fait observer qu'il existe une énorme différence entre les fonctions d'électeur et celles de juré; que l'électeur qui se trompe dans son choix est relevé de son erreur par la majorité, tandis que l'erreur du juré est irréparable; que, dans le jury, cinq jurés déterminent le renvoi d'un accusé

reconnu coupable par sept autres, et que la majorité subit la loi de la minorité.

L'auteur pense que le jury, dans son état actuel, n'a pas le degré de lumières et d'indépendance nécessaire pour juger les faits incriminés en général, et encore moins les délits de la presse.

Nous allons parcourir rapidement les changemens proposés dans la législation, concernant le jury et la répression des abus de la presse.

A l'avenir, le sort ne désignerait plus les jurés. Ils seraient choisis par tous les citoyens portés sur la liste générale du jury, en assemblée cantonnale, pour un an ou deux, et il serait libre aux jurés-électeurs de désigner des jurés parmi eux, soit même en dehors d'eux. Pour les procès politiques, ce ne serait pas assez; dans chaque département, on élirait des jurés spéciaux pour aller juger à Paris les délits de la presse. L'opinion des jurés départementaux balancerait celle des jurés de Paris, et on mettrait ainsi un terme à l'influence des haines et des sympathies locales.

Quant aux crimes et aux délits politiques commis dans les départemens, soit par la presse ou autrement, l'auteur du mémoire n'ose pas décider s'il conviendrait de les faire juger par un jury spécial électif, ou par le jury du département, ou par celui d'un département voisin.

Ce mémoire propose un bouleversement total dans la législation.

On écarte les préfets de l'attribution de dresser les listes d'où sont tirés au sort les jurés de jugement, pour donner à la majorité de nouvelles armes contre la minorité.

Les jurés, investis d'un pouvoir incommunicable

de sa nature, seraient rendus habiles à le déléguer à des particuliers pris dans une classe qui est censée posséder moins d'instruction, moins de lumières, moins d'indépendance.

Nul ne peut être distrait de ses juges naturels, et les prévenus de délits de la presse n'auraient plus, pour pairs, les jurés du lieu où ils ont été commis, mais des étrangers hors d'état d'apprécier l'influence des écrits poursuivis sur des populations dont ils ne connaissent ni le caractère, ni les passions, ni les mœurs.

Les concurrens devaient faire connaître les améliorations légales et constitutionnelles dont le jury est susceptible, et l'auteur n'a trouvé que des commissions électives.

Le mémoire présenté sous le n° 2 a paru être l'ouvrage d'un homme instruit; mais, cependant, à cause de ses imperfections, la commission se voit forcée de vous proposer de ne lui décerner ni prix, ni mention honorable.

Le mémoire n° 1 porte cette épigraphe :

> « Si je pouvais faire en sorte que tout le monde eût de
> » nouvelles raisons pour aimer ses devoirs, ses ma-
> » gistrats, sa patrie, ses lois... Je me croirais le plus
> » heureux des hommes. »
>
> MONTESQUIEU. *Esprit des lois.*

Ce mémoire a paru à la commission infiniment supérieur aux deux précédens. Il perdra beaucoup à l'analyse, qui ne reproduira qu'imparfaitement la manière d'écrire de son auteur. On s'est attaché à conserver ses divisions, ses pensées, et, autant que possible, ses expressions.

Le mémoire s'attache d'abord à découvrir à quels besoins sociaux répond l'institution du jury, quelle extension on pourrait lui donner sans compromettre aucun intérêt, aucun principe.

En considérant ensuite la liberté de la presse sous un point de vue général, il analyse et énumère les droits et les devoirs que cette liberté garantit et impose à tous les citoyens; les avantages qu'on a droit d'en attendre, les dangers qu'elle peut offrir, et les moyens qu'on pourrait mettre en usage pour saisir et réprimer les écarts auxquels se livrent les écrivains.

Du Jury.

Il est des institutions bonnes en elles-mêmes, que la raison, l'expérience des siècles et les témoignages des peuples recommandent à nos respects et à notre admiration. Elles sont, ou le produit de la méditation des hommes d'état, ou le résultat de la marche sûre et lente de la civilisation, dont le passage sur la terre est marqué par les heureux effets de leur développement. On en rencontre aussi qui se sont glissées insensiblement dans les mœurs, et qui se rattachent à toutes les branches de la législation. D'autres sont nées au milieu des révolutions, et sont devenues des gages d'indépendance et de liberté. Les peuples s'accoutument à les regarder comme des trophées de leurs victoires, et y sont attachés comme à tous les grands souvenirs. Le jury réunit plusieurs caractères de ces institutions qui ont pour elles des gages de durée dans l'avenir, et on ne souffrirait pas en France qu'il y fût porté atteinte, autant par amour-propre que par intérêt.

De la liberté de la Presse.

La presse est la langue du public, destinée à recevoir les impressions de chaque jour, à refléter les nuances des caractères et des événemens. Elle sera utile, admirable même, quand les écrivains auront pour but la vérité et la vertu; elle sera la plus horrible, la plus dangereuse des inventions quand elle sera employée à propager le mensonge, à faire connaître le vice et à le faire aimer.

Par elle, les hommes ont mieux connu leurs droits; la vérité proclamée dans un coin de la terre, a eu des échos dans toutes les parties du monde. Mais c'est elle aussi qui a confondu les idées et les systèmes, mis partout les plus odieuses maximes en présence de la philosophie la plus pure, placé le mensonge en face de la vérité, et revêtu des mêmes couleurs le vrai et le faux. C'est à elle, enfin, que nous devons d'avoir converti en une vie agitée par les passions politiques, une existence autrefois calme et intérieure. C'est elle qui, après nous avoir tant de fois bercés d'espérances trompeuses, nous a rendus sourds à tous les avis, insensibles aux plus nobles inspirations, incrédules au cri de la vérité, et qui créa pour notre état social la pire de toutes les maladies, l'indifférence, suivie d'un découragement dont on n'a plus la force de sortir.

Si telle est la destinée des plus grandes choses, de servir ainsi tour à tour au gré des passions humaines pour les usages les plus opposés, le législateur ne doit-il pas chercher à s'emparer de tous les élémens d'activité sociale pour les diriger et les favoriser dans leurs développemens, à les enlever aux passions, et

à les tourner contre elles? La presse ne fournirait-elle pas des armes pour combattre avec avantage les abus de la presse elle-même?

Entre la censure et la liberté illimitée de la presse, ne faut-il pas choisir?

Oui, sans doute, il faudrait choisir dans un état fortement organisé, dans un temps de calme et de repos; et le choix serait facile à faire pour celui qui ne voudrait que le mettre en rapport avec des principes arrêtés d'avance et avoués de tous.

Mais, à une époque de transition comme celle où nous vivons, quand il n'y a ni principes admis sans controverses, ni mœurs communes, ni respect pour les lois qu'on se plaît à considérer comme imparfaites, comme provisoires, on comprend que le moment n'est pas venu d'opposer au débordement des opinions le frein d'une impuissante sévérité; on comprend que le parti le plus sage est de laisser dans le domaine de la discussion tout ce qui ne tend pas directement au renversement de la morale ou au désordre matériel; et on cherche à rappeler les citoyens à l'uniformité des principes plutôt qu'à punir quelques-uns d'entre eux d'une diversité d'opinions qui n'est pas leur ouvrage.

Quelle ligne à suivre pour la répression des attaques dirigées contre les principes de la constitution, quand on proclame que l'esprit de recherches et de progrès est une nécessité de notre existence sociale?

A quelle règle rattacherez-vous l'appréciation d'une doctrine, quand les magistrats, les jurés divisés d'opinions exposent cette constitution à des outrages solennels en cherchant à la venger d'un mépris particulier qui eût passé inaperçu sans les poursuites judiciaires?

On a vu les constitutions, sans cesse renouvelées, tomber dans le domaine de la discussion; la morale, convertie en science abstraite, cesser d'être la règle des mœurs; la religion, proclamée comme un fait, n'échapper aux attaques que parce qu'elle a cessé d'être un objet digne de quelque attention. Qu'on nous dise maintenant où sont les délits contre l'ordre politique, contre l'ordre religieux. Et où donc sont les juges qui peuvent en connaître?

La censure préviendrait-elle les abus de la presse? Mais l'opinion s'est énergiquement prononcée contre ses inconvéniens, contre ceux mêmes d'une justice répressive trop opiniâtre. Il ne reste plus au pouvoir d'autre parti que de disputer en faveur de la répression un reste d'existence qui ne sera pas de longue durée, à moins qu'il n'intervienne un changement total dans la législation.

Application du Jury au Jugement des délits de la Presse.

Les délits de la presse étant d'une nature spéciale exigent des jurés spéciaux pourvus d'une intelligence plus étendue que celle des jurés ordinaires.

Organisation du Jury.

La détermination des classes de citoyens parmi lesquels pourront être choisis les jurés spéciaux, rentre dans le domaine du législateur. Lui seul est assez haut placé pour accorder aux exigences de l'esprit de progrès, tout ce que la raison permet de lui abandonner, et pour s'arrêter en même temps à la limite

au-delà de laquelle il n'y aurait plus que trouble et confusion.

Il serait bien à désirer, sans doute, qu'il fût possible d'admettre dans la composition du jury de la presse des citoyens pris indistinctement dans toutes les classes de la société; mais l'état actuel de notre civilisation ne le permet pas.

Malgré la faiblesse inhérente à l'institution du jury en matière de presse, le jury doit continuer à en connaître; mais il est bien permis de supposer qu'une organisation autre que celle qui existe serait préférable.

Et, d'abord, n'est-il pas contraire à nos mœurs de faire paraître sur les mêmes bancs et de soumettre aux mêmes jurés les écrivains, les assassins et les voleurs? Ceux dont la portée d'esprit va jusqu'à reconnaître un fait, sont-ils tous capables de juger des doctrines politiques ou religieuses?

En confiant la répression des abus de la presse à un jury spécial, on rend la justice plus respectable en la rendant plus éclairée.

L'auteur voudrait qu'il fût possible, en chaque département, de faire un choix de citoyens distingués par leur capacité et par leur caractère, pour former et le jury d'accusation et le jury de jugement, et que ces jurés fussent assez élevés dans l'opinion pour n'être pas exposés au soupçon d'agir, soit dans les intérêts du pouvoir, soit contre les intérêts de la société.

Ces jurés spéciaux pourraient être choisis dans les gradués des facultés, dans les auteurs d'ouvrages utiles et estimables, dans les personnes élues pour cette fonction par les jurés ordinaires, et enfin dans celles qui, sur leur demande, seraient admises à cet honneur.

Le sort désignerait les jurés qui siégeraient pendant un temps déterminé. Il serait interdit au ministère public de les récuser, et on n'accorderait aux accusés le droit de récusation qu'avec précaution.

Les jurés, dans l'intérêt de la défense, seraient appelés à répondre sur la question intentionnelle des écrivains. S'il était possible de séparer l'écrivain de ses doctrines, on ne serait plus obligé, comme aujourd'hui, de tout confondre, et de répondre tout-à-la-fois sur la question de fait et d'intention.

Le mémoire entre ensuite dans un examen de détail de ses propositions, et essaie de répondre aux objections qu'il prévoit.

Comme on a pu le remarquer, la question est examinée avec conscience, avec talent. L'auteur semble vivre mal à l'aise dans une société dont le caractère lui paraît indéfinissable. Ses convictions sont profondes et reproduites avec cette vivacité qui accompagne toujours la bonne-foi éclairée du flambeau de la science. La commission aurait désiré que l'auteur écartât quelques théories fort difficiles, pour ne pas dire impossibles à réaliser dans la pratique ; mais tous les hommes de bien, à quelque nuance politique qu'ils appartiennent, partageront l'indignation qu'il soulève contre ces écrivains téméraires qui attaquent tout ce qui existe, ne montrent du courage que pour frapper à coups redoublés contre des institutions nouvelles, n'ayant à opposer pour défense ni le temps, ni le préjugé favorable des peuples, ni le souvenir du bien qu'elles ont produit.

La commission, à l'unanimité, vous propose de décerner à l'auteur du mémoire placé sous le n° 1, une mention honorable; sans approuver toutefois plusieurs de ses opinions particulières.

Le mémoire placé sous le n° 4 porte cette épigraphe :

> « Nous sommes dans une époque de transition : les
> » sciences politiques et morales se sont fortement sai-
> » sies de l'esprit humain ; la discussion est ouverte : la
> » raison se sent libre ; elle peut exercer ses droits, et
> » il importe à la liberté, il importe à la sûreté indivi-
> » duelle que la science ne tarde pas à diriger ses efforts
> » vers le perfectionnement du système pénal. »
>
> Rossi. Tom. 1er pag. 116.

L'auteur commence par examiner la législation de la presse, depuis l'origine de l'imprimerie jusqu'à présent.

Toute l'ancienne législation antérieure à 1789 se résume dans l'abrutissante formalité de l'autorisation préalable. Les précautions étaient prises pour qu'aucun écrit ne parût sans le *visa* du censeur.

L'assemblée constituante déclara en principe que la libre communication des pensées et des opinions était un des plus précieux droits de l'homme ; mais cette théorie resta presque oisive dans la législation. La terreur vint continuer les mesures préventives. Quelques lueurs de liberté apparurent sous le directoire, et bientôt le sénatus-consulte du 28 floréal an XII établit une commission sénatoriale de censure.

La charte de 1814 proclama de nouveau la liberté de la presse, qui ne fut sérieusement mise en pratique qu'en 1829. Des lois définirent les délits de la presse, en attribuant leur jugement au jury.

La loi du 25 mars 1822 créa de nouvelles catégories de délits, arracha au jury ses attributions pour les transférer aux tribunaux. La liberté de la presse périodique fut organisée par la loi du 18 juillet 1828 ; mais elle n'osa pas renverser la juridiction correction-

nelle. La révolution de 1830 a rendu aux jurés le jugement de tous les délits de la presse.

§ I. — *Caractères des délits de la presse.*

Les délits de la presse, sous plusieurs rapports, diffèrent des délits communs. La société, ou le pouvoir social qui la représente, a intérêt de punir ceux qui la troublent ; mais ce droit de punir ne peut être exercé que lorsqu'il y a violation d'un devoir, infraction morale : la peine est la réparation du devoir violé. Pour que la répression d'un fait soit légitime, il faut d'abord qu'il soit immoral, et ensuite que la punition soit nécessaire au maintien de l'ordre social. Les véritables abus de la presse, selon l'auteur, sont entachés d'immoralité ; mais l'immoralité de ces sortes de délits n'est que relative, tandis que l'immoralité des délits communs est absolue. Le délit politique attaque une institution humaine, une forme de gouvernement variable selon les temps et les lieux ; la criminalité d'un délit commun ne varie pas, un assassin sera toujours un assassin, parce qu'il a violé la justice éternelle, qui est celle de Dieu. Voilà pourquoi la conscience humaine mettra toujours une grande différence entre les crimes politiques et les crimes ordinaires. Le droit d'incriminer les abus de la presse est subordonné à la défense du corps social ; la criminalité d'une opinion varie selon le temps, les circonstances et les lieux. Le jury est appelé non-seulement à constater le fait d'une accusation politique, mais encore à apprécier la position du pays, les alarmes du pouvoir et les besoins d'une efficace répression. Considéré sous ce point de vue, le jury s'élève à une sainte mission, et sa dé-

cision, fondée sur la vérité, devient le jugement du pays.

Les délits de la presse peuvent se réduire à deux grandes classes : les provocations à la désobéissance aux lois, et les outrages ou diffamations personnelles. Les premières sont faciles à constater, quand la provocation est directe ; il n'en est pas ainsi des dernières, parce que la langue française, conforme au génie de la nation qui la parle, se prête à exprimer toutes les passions, toutes les nuances de passions. La presse est encore plus puissante que la parole, son expression étant plus réfléchie. A côté du danger de laisser un coupable impuni, s'élève celui de prêter au prévenu des intentions qu'il n'avait pas.

§ 2. — *Du Jugement actuel des délits de la presse par le jury.*

Le premier vice des jugemens est dans la matière qu'il s'agit de juger, et la première cause d'une justice imparfaite, dans le défaut de lumières et d'indépendance de certains jurés qui cèdent à la peur de se compromettre. Comme cet abandon de la défense du corps social tient au défaut de courage civil, il est bien difficile d'y porter remède. D'autres défauts tiennent à l'organisation du jury, au mode de sa composition, et à la direction qu'il reçoit.

§ 3. — *De la composition du jury en général.*

Dans le système de notre législation, un certain cens, une certaine capacité sont les deux conditions d'admission dans le jury.

Le droit de participer aux jugemens criminels et de voter les impôts et les lois ne dérive pas de la même source.

Les fonctions des électeurs et des jurés n'étant pas les mêmes, les conditions requises pour l'électorat et le jury devront être différentes.

L'électeur exerce une fonction politique; le juré une fonction judiciaire : ce dernier n'a pas plus besoin de cens que le juge.

On exige un certain cens de l'électeur, parce qu'il a intérêt dans le vote de l'impôt. On ne doit exiger du juré que de la capacité, des lumières et de l'indépendance.

La tendance de la législation est d'abaisser le cens électoral. L'abaissement de ce cens introduira dans le jury de nouveaux électeurs, et alors le jury offrira encore moins de gages de lumières et d'indépendance.

Une autre conséquence du système actuel est d'appeler un corps essentiellement politique à des fonctions judiciaires, de le transporter avec ses préjugés et ses haines de parti sur le banc des juges, pour juger ses amis ou ses ennemis politiques.

La complète séparation des jurés des électeurs est donc la première condition d'une institution rationnelle du jury.

Maintenant quelles seront les conditions d'admissibilité des jurés?

La première de toutes est la capacité intellectuelle, parce qu'un jugement doit être l'expression de la vérité. A certains égards, le cens offre la présomption de cette capacité; mais aucune capacité morale ou intellectuelle ne dérive réellement de la propriété foncière ou industrielle. Quand il s'agit de répondre

sur un fait criminel, la première de toutes les qualités est de saisir les preuves de la vérité, de la séparer du mensonge; et la première de toutes les aptitudes est celle de l'esprit, qu'on doit trouver dans les professions qui en requièrent l'exercice habituel. Qu'on n'aille pas conclure de ce principe que l'auteur du mémoire pense qu'il convient d'introduire les prolétaires sur les bancs des jurés; il pense que les conditions spéciales de capacité, puisées dans l'état d'instruction de chaque individu, doivent être combinées avec des conditions d'impôts mobiliers et immobiliers, mais sur un taux modéré.

§ 4. — *De la composition du Jury en matière de Presse.*

Un jury spécial en matière de presse ne serait pas inconstitutionnel; rien dans la lettre comme dans l'esprit de la charte ne s'oppose à cette spécialité.

Un jury spécial en matière de presse se justifierait plus qu'en toute autre matière.

Des jurés fournis par le cens, abstraction faite de toute condition de capacité, ne sont ni assez éclairés, ni assez indépendans pour se trouver à la hauteur de leur mission. Les jurés qui arrivent à titre de capacité n'offrent qu'une capacité générale applicable au plus grand nombre des délits; or, si les délits de la presse exigent pour leur appréciation un plus haut degré de lumières que pour celle des délits communs, il s'en suit que le jury ordinaire aura rarement toute la capacité nécessaire pour juger les délits de la presse. Comme les délits politiques en général et ceux de la presse en particulier exigent des jurés une

parfaite indépendance, il est à craindre que des jurés timides, sous l'influence de la peur des partis, n'abandonnent les intérêts de la société, et la laissent sans défense exposée aux coups des factieux.

En théorie, l'auteur pense qu'avec un jury spécial on parviendrait à obtenir une meilleure justice, mais les difficultés abondent quand il s'agit de mettre cette idée à exécution.

Quand on imposerait à ces jurés des conditions plus élevées, soit de cens, soit de capacité, qu'on en formerait une liste particulière sur laquelle on tirerait au sort les jurés de jugement, on aurait formé une commission et rien de plus.

Une institution de cette nature doit être préparée par les mœurs et non repoussée par elles. Toutes les fois que des citoyens penseront être formés en commission ils ne jugeront pas les prévenus; ils les renverront.

La difficulté de composer ces listes spéciales serait un motif de plus de repousser ce mode d'organisation. La fortune, les lumières se trouvent en France dans tous les rangs de la société. Si vous composez ce jury spécial avec les lettrés, où sera la garantie de leur indépendance? Si vous y appelez les grands propriétaires, où sera la garantie de leurs lumières? Ces grands jurés favoriseront-ils l'essor des idées libérales, dont le développement pourrait être nuisible à leurs intérêts?

La liberté de la presse est un trésor commun qui doit être confié à la garde de tous les citoyens. Si le jugement des délits de la presse exige des jurés plus éclairés, il faut les trouver sans sortir du jury commun, par cela seul qu'il est commun. Aussi point de

listes à part, point de conditions différentes, point de commission.

§ 5. — *Des modifications possibles dans la composition du Jury en matière de Presse.*

La principale modification à introduire paraît à l'auteur devoir consister dans l'exercice plus illimité du droit de récusation, tant de la part de l'accusé, que de celle du ministère public. Ce droit est de l'essence du jury, et cette institution repose toute entière sur l'exercice de ce droit protecteur. C'est dans cette extension que le mémoire trouve le remède aux inconvéniens que le jugement des divers délits de la presse a signalés.

Dans l'état présent de la législation, la liste de service est dressée par le préfet sur la liste générale des jurés; à l'avenir le sort désignerait les jurés de jugement sur la liste générale.

Quarante individus composent aujourd'hui le jury de jugement; ce nombre serait porté à quarante-huit au moins pour les délits communs.

Comme le jugement des délits de la presse offre des difficultés plus grandes, au lieu de quarante-huit jurés, la liste en présenterait soixante, ou soixante-douze.

L'accusé et le ministère public auraient un droit égal de récusation à exercer; l'un et l'autre, dans la première supposition, auraient à récuser jusqu'à vingt-quatre jurés, et chacun trente dans la seconde.

La liste ainsi réduite par les récusations, tant dans l'intérêt de l'accusation que dans celui de la défense, doit offrir douze jurés de jugement, présentant la

double garantie de la capacité et de l'indépendance.

Ce mode offre l'immense avantage de conserver le jury ordinaire, tout en l'appropriant aux délits extraordinaires.

L'auteur examine ensuite les objections naturelles qui s'élèvent contre son système.

Ce jury ne peut avoir que des effets plus imparfaits qu'un jury spécial.

Oui, si l'on raisonne en théorie seulement; mais, si l'on veut des modifications propres à être mises en pratique, on comprendra qu'il est impossible d'établir un jury spécial, parce que ses décisions ne seraient pas plus considérées comme le jugement du pays que les électeurs à double vote n'étaient regardés comme l'expression de la nation. D'ailleurs le jury spécial différerait peu du jury commun épuré par de larges récusations. Chercher à sortir du droit commun, c'est douter de sa force.

Mais comment concilier le droit de citation directe devant la cour d'assises, tel qu'il est consacré par la loi du 8 avril 1831, s'il faut pour chaque procès de presse préparer une liste plus nombreuse, une liste spéciale composée d'un plus grand nombre de jurés?

Ce droit de citation directe mérite d'être conservé dans l'intérêt d'une prompte répression. On pourrait, dans tous les cas, préparer seulement la liste ordinaire, et dans les procès de presse, des jurés supplémentaires seraient tirés à l'audience.

Mais dans l'état actuel des choses, en certains lieux, les cours d'assises ont peine à se compléter par cette voie.

L'auteur répond que cette difficulté provient du

petit nombre des jurés actuels. Accroissez les listes dans des proportions plus grandes, et la difficulté, assure-t-il, disparaîtra.

§ 6. — *Conclusion.*

Le mémoire se termine par un résumé des diverses propositions émises dans les cinq divisions principales.

Séparation complète des électeurs et des jurés ; accroissement de la liste des jurés d'après le système des capacités ; formation de la liste de service par la voie du sort ; augmentation des récusations lors du jugement des délits de la presse.

En terminant, l'auteur entre dans des considérations générales sur la perfectibilité de la société, et de la législation qui doit la régir. Il reconnaît que nous sommes arrivés à une époque de transition où les lois ne sont que de circonstances, et où cependant on aperçoit une émancipation plus ou moins prochaine : la législation, dit-il, doit-être progressive comme les mœurs, les lumières ; elle doit s'arrêter et marcher avec elles. L'auteur déclare qu'en d'autres temps ses vues se seraient élevées plus haut, mais qu'il a préféré écarter des théories brillantes, inapplicables, pour présenter quelques mesures, qui, sans renverser toute une législation, n'en réforment que les principaux abus.

Ses considérations sur les causes de la puissance de la presse et sur sa décadence sont pleines de vérité.

Il prévoit que les délits de la presse se réduiront un jour à la provocation directe, à un crime, à un délit, et à la diffamation, classe ignoble de délits

inscrits sur la table de nos lois. Alors l'œuvre du jury sera plus facile; alors tous les citoyens, même les moins éclairés, auront l'aptitude nécessaire pour constater ces délits qui reposeront sur un fait matériel, et cette institution du jury, base inébranlable de nos libertés, poussera sans danger ses ramifications jusqu'aux extrémités les plus infimes du corps social.

Ce mémoire a paru à la commission, supérieur aux trois précédens, parce que l'auteur, sans sortir des voies légales et constitutionnelles, a trouvé dans les modifications possibles du jury en matière de presse une double garantie, tant dans l'intérêt de la défense que dans celui de l'accusation.

Cet ouvrage est composé avec ordre, ses divisions sont naturelles, les principes y sont discutés, et les conclusions tirées de ces principes. Le style en est clair, simple, parfaitement approprié au sujet. La question a été examinée dans ses diverses parties, et elle paraît résolue autant qu'elle peut l'être.

Cependant la commission pense que l'auteur aurait dû examiner avec plus de soin les objections qui s'élèvent contre son système, et répondre à quelques difficultés d'exécution, notamment à ce qui a rapport à l'exercice du droit de récusation. Si l'accusé et le ministère public épuisent leur faculté de récuser, il ne reste plus que douze jurés nécessaires, parmi lesquels il peut se rencontrer des individus sans capacité et sans indépendance. Peut-être remédierait-on à cet inconvénient, en obligeant l'accusé et le ministère public à exercer leurs récusations sur la liste générale des jurés de jugement. Tout juré non récusé par l'accusé et le ministère public ferait de droit

partie du jury de jugement, ou bien si les récusations s'arrêtaient à la moitié ou aux deux tiers de la liste, on mettrait dans l'urne tous les noms des jurés non récusés, et alors le sort désignerait parmi eux les jurés de jugement.

La commission, sans adopter toutes les opinions de l'auteur n'en reconnaît pas moins le mérite de son ouvrage, et elle vous propose, à l'unanimité, de lui décerner le prix.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Séance du 10 août 1833.

La Société, après avoir entendu le rapport de la Commission chargée de l'examen du 1[er] concours, arrête, après délibération, que sans adopter entièrement toutes les opinions que renferme le n° 4, son auteur recevra dans la prochaine séance publique une médaille d'or de 500 francs, et qu'une mention honorable sera décernée à l'auteur du mémoire n° 1.

Ouverture faite des billets cachetés appartenant à ces deux mémoires, M. le président proclame le nom des auteurs ainsi qu'il suit :

N° 4. — M. Hélie (Faustin), avocat, à Paris;
N° 1. — M. T. C., à Reims.

Le Secrétaire de la Société,
JOPPÉ.

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ A LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, COMMERCE, SCIENCES ET ARTS DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE,

SUR LES QUESTIONS SUIVANTES :

La composition actuelle du jury qui connaît des délits de la presse, offre-t-elle le degré d'indépendance et de lumières nécessaires pour bien apprécier ces délits?

En cas de négative, faire connaître les améliorations légales et constitutionnelles dont elle serait susceptible?

Par M. HÉLIE (Faustin), avocat, sous-chef de bureau au ministère de la Justice.

Nous sommes dans une époque de transition : les sciences politiques et morales se sont fortement saisies de l'esprit humain; la discussion est ouverte; la raison se sent libre; elle peut exercer ses droits; il importe à la liberté, il importe à la sûreté individuelle que la science ne tarde pas à diriger ses efforts vers le perfectionnement du système pénal.

Rossi. *Tom.* 1er *pag.* 116.

Les délits de la presse n'ont pris place dans la législation que depuis quelques années. Nés de l'exercice de la plus admirable faculté que la société ait donnée à l'homme, celle de publier librement sa pensée, ils ont quelquefois fait murmurer contre le bienfait lui-même, ils ont du moins justifié des lois fortement répressives. Nos législateurs ont suivi les préceptes des lois anglaises. « Cette liberté de la

» presse, dit Blakstone, si précieuse à un état libre,
» consiste à ne mettre aucune entrave à la publication d'un ouvrage quelconque, mais non à l'affranchir de la peine après la publication, s'il est criminel. Tout homme libre a un droit incontestable à dire tout haut ce qu'il pense; mais si ce qu'il publie est dangereux il est juste qu'il soit puni (1). » Mais comment poser d'invariables limites entre l'usage légitime et l'abus de cette faculté? Comment environner la pensée d'un cercle inflexible sans entraver son essor? Comment définir ce qui est de la liberté et ce qui est de la licence? Où expire le droit, où commence le délit? Ces hautes questions de droit public et de philosophie sont encore à résoudre, et peut-être sont-elles insolubles dans nos temps orageux où tous les principes se confondent et s'obscurcissent dans les mains des partis.

L'imprimerie, cette invention sublime, qui a si merveilleusement hâté le développement de l'esprit humain, ne laissa pendant long-temps échapper que de pâles rayons de son foyer de lumières. L'homme inhabile à manier le puissant instrument que son génie avait créé, ne s'en servit que d'une main timide. Mais quand plus tard son esprit, affranchi des langes de l'ignorance, osa concevoir une pensée hardie et la communiquer aux hommes, les gouvernemens épouvantés se hâtèrent d'étouffer cette voix nouvelle qui retentissait plus haut que la leur dans l'univers : ils inventèrent, comme un remède suffisant, la formalité de l'autorisation préalable. Cette

(1) Comment. sur le Code crim. d'Anglet. Tom. 1er pag. 166.

abrutissante formalité résume toute la législation de cette époque sur la presse (1). Si quelque livre échappait à la censure, l'imprimeur qui l'avait imprimé sans permission, était puni du carcan et des galères (2), et si le livre était *contraire à la religion, à la morale* ou *au bien de l'Etat*, la peine était la mort (3). Il était d'ailleurs défendu de rien écrire sur les affaires d'Etat (4), sur les matières de finances (5), enfin sur les disputes de religion (6). On conçoit que sous l'empire d'une telle législation, il n'était nullement besoin de définir les délits vagues et multipliés de la presse : la seule volonté du chancelier fixait les limites de l'usage et de l'abus. Les livres étrangers eux-mêmes étaient soumis à un examen préalable avant d'être livrés aux libraires (7). Mais on sait, au surplus, que ces lois sévères étaient souvent enfreintes, que ces mesures rigoureuses étaient sans cesse convaincues d'impuissance. La liberté de la presse se faisait jour dès cette époque à travers les pierres mal jointes du vieil édifice de la monarchie.

La révolution de 1789 proclama enfin cette liberté. L'assemblée constituante en donna cette juste définition : « La libre communication des pensées et des

(1) « Il est défendu d'imprimer aucuns livres sans la permission du roi. » Décl. du 10 septembre 1565, du 16 avril 1571, du 11 mai 1612. Ord. janv. 1629. Déclar. juin 1659, 12 mai 1717. Régl. du 28 février 1723, etc.

(2) Déclar. du 10 mai 1728. Régl. du 28 février 1723.

(3) Edit du 16 avril 1757.

(4) Edit du 10 juillet 1624.

(5) Déclar. du 28 mars 1764.

(6) Arr. du Parl. de Paris, du 10 janvier 1767.

(7) Déclar. du 11 juin 1710. Régl. du 28 février 1723.

» opinions est un des droits les plus précieux de
» l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire,
» imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de
» cette liberté dans les cas déterminés par la loi (1). »
Mais cette belle théorie resta presque oisive dans la législation. La terreur vint continuer les lois préventives : la censure se faisait sur l'échafaud. Quelques lueurs de liberté apparurent sous le directoire, mais rares et vacillantes, et bientôt l'art. 64 du sénatus-consulte, du 28 floréal an XII, établit une commission sénatoriale de censure.

La charte de 1814 la proclama de nouveau ; mais ce ne fut d'abord qu'un mot vide, car la loi du 21 octobre 1814 se hâta de rétablir la censure. Ce ne fut qu'en 1819 que, pour la première fois, la liberté de la presse fut sérieusement mise en pratique ; elle prit soudain de profondes racines dans le sol de France. Les lois des 17 et 26 mai 1819, quelles que soient d'ailleurs les imperfections qu'on puisse leur reprocher, doivent être considérées comme un véritable bienfait : en définissant les délits de la presse, en attribuant leur jugement au jury, elles ont posé cette législation sur ses véritables bases (2).

Mais trois années s'étaient écoulées à peine, et déjà un pas rétrograde avait été fait : la loi du 25 mars 1822 ne se contenta pas de créer de nouvelles catégories de délits, elle arracha le jugement de toutes les affaires de presse au jury pour l'attribuer

---

(1) Art. XI de la déclar. des droits, du 3 novembre 1789.

(2) Ces lois sont dues aux travaux de MM. Deserre, Guizot, Villemain, etc.

aux cours royales. M. de Martignac organisa la liberté des journaux dans la loi vraiment libérale du 18 juillet 1828; mais il n'osa pas renverser la juridiction correctionnelle. C'est dans cet état que les choses demeurèrent jusqu'à la révolution de 1830, et ces dernières années ont dû donner cette conviction à tout homme qui réfléchit, que quand la liberté est dans les mœurs, elle s'introduit infailliblement dans les lois. A cette époque, la liberté de la presse grandissait plus puissante en raison même des résistances qu'elle éprouvait, comme le torrent qui se précipite sur les digues qu'on lui oppose, et acquiert par sa chute même la force de les renverser.

L'une des premières œuvres de la révolution de juillet a été de restituer au jury l'attribution des délits de la presse. Ces idées de liberté de presse et de jury s'étaient associées dans l'esprit public comme deux institutions jumelles qui doivent s'appuyer l'une sur l'autre, l'indépendance du jury, quelle que soit sa composition, étant garantie par la presse, la liberté de la presse, par les jugemens du jury. Heureuse alliance, qui place sous la sauve-garde des citoyens eux-mêmes la plus précieuse de leurs libertés.

Posons donc, en avant de cette discussion, ces deux grandes bases du jury et de la liberté de la presse, que la constitution a garanties, mais qui se trouvaient auparavant dans nos convictions, principes aujourd'hui inébranlables qui sont les fondemens nécessaires de toute législation, sous peine de bâtir sur le sable et de voir l'édifice s'engloutir inachevé. La tâche du publiciste et du législateur est d'étudier ces deux principes pour les coordonner ensemble et en déduire de fécondes conséquences dans

l'intérêt de l'ordre et de la liberté. Telle est la pensée qui nous a fait entreprendre ce travail et qui nous suivra dans son cours; heureux si nous pouvions y semer quelques-unes de ces pensées fécondes qui, puisées dans les mœurs d'une nation, deviennent le germe de sa législation.

§ Ier.

Caractères des délits de la Presse.

Les délits de la presse diffèrent des délits communs sous plusieurs rapports. Il importe, pour bien déterminer les qualités qu'on doit exiger des hommes appelés à les juger, de clairement définir en quoi ils consistent, et quels sont les caractères qui les constituent.

C'est dans la loi morale, qui nous est révélée par la conscience, que se trouve le principe et la raison de la justice pénale. Ce tribunal de la conscience, qui sépare le mal du bien, le juste de l'injuste, fait connaître à l'homme les règles immuables de ses devoirs, et lui apprend qu'il est responsable de ses actions. Ces devoirs moraux et cette responsabilité de l'être libre et intelligent sont la base de la justice pénale (1); mais l'homme ne doit point être considéré isolément. Depuis long-temps on a reconnu que l'état de nature dont la philosophie du XVIIIe siècle avait fait un point de départ, était une illusion. La société a été donnée à l'homme comme moyen de

(1) M. Rossi. Traité de droit pénal, tom. 1er.

secours et de développement. L'existence sociale est l'état naturel de tous les hommes; elle est pour eux un devoir; et par conséquent la société, ou le pouvoir social qui la représente, a le droit de punir ceux qui violent ce devoir, en jetant le trouble dans son sein. Mais ce droit de punir ne peut être exercé que lorsqu'il y a violation d'un devoir, infraction morale : la peine est la réparation de ce devoir violé.

Cependant comme l'application des peines a pour but le maintien de l'ordre social, il existe un autre élément indispensable de cette application. La justice sociale est évidemment limitée et par les besoins de l'ordre et par l'imperfection de ces moyens d'action. Le législateur dépasserait donc ses pouvoirs s'il infligeait une peine à un fait dont l'ordre social n'exige pas la répression, ou dont la poursuite amènerait plus de dommages que d'avantages à la société. Ainsi, pour que la répression d'un fait soit légitime, il faut d'abord qu'il soit *immoral;* il faut ensuite que la punition soit *nécessaire* au maintien de l'ordre social.

Cela posé, les délits de la presse et les délits politiques en général réunissent-ils le même caractère d'*immoralité* que les délits communs? De célèbres publicistes l'ont pensé (1); d'autres ont soutenu au contraire qu'il était impossible d'appliquer ce mot à des atteintes dont la criminalité varie suivant les nations et les temps (2). Pour nous, nous pensons que

---

(1) M. Guizot. De la peine de mort en matière politique. — M. De Barante. Moniteur du 8 mai 1819. — M. Rossi. Traité de droit pénal.

(2) M. Charles Lucas. Du système pénal, pag. 36.

les véritables abus de la presse sont entachés d'immoralité; en effet, l'état de société étant l'état naturel de l'homme, et le pouvoir social étant le représentant de la société, il s'ensuit que les infractions portées à ce pouvoir peuvent, dans certains cas, constituer une infraction à un devoir, par conséquent une action *immorale*, dans le véritable sens de ce mot. Le pouvoir social, chargé de défendre la société contre les attaques qui peuvent porter le trouble dans son sein, peut donc incriminer et punir les délits de la presse.

Remarquons toutefois que l'immoralité de ces délits diffère totalement de celle des délits communs. Elle n'est que relative, l'autre est absolue. Un délit politique est une attaque contre une institution humaine, contre une forme de gouvernement qui varie, et dans les temps et dans les lieux, et dans leur mode et dans leur légitimité même, selon la volonté de l'homme. La criminalité du délit ordinaire ne change ni dans les consciences, ni dans les temps, parce qu'il viole cette justice éternelle qui est celle de Dieu. Attaquer les institutions d'une nation, c'est commettre un délit relativement à cette nation. Attenter à l'existence d'un homme est un acte dont une chaîne de montagnes ne change pas la culpabilité; qui n'est pas vertueux à la rive droite d'un fleuve est criminel à l'autre : l'assassin n'est partout qu'un assassin (1). Voilà l'immoralité absolue. Cette différence qui, aux yeux de la conscience humaine, mettra toujours une large distance entre les crimes politiques et les crimes

---

(1) M. Charles Lucas. Du système pénal, pag. 36.

ordinaires, doit entrer en compte dans la computation de la peine dont les premiers de ces faits sont passibles. Mais elle doit aussi, après même que le délit a été défini, et la peine établie, exercer une grande influence sur la direction des poursuites, car le jury, qui est l'expression de la conscience sociale, juge les faits d'après son sens intime plutôt que d'après des principes théoriques.

Si le législateur a le droit d'incriminer les abus de la presse, ce droit est nécessairement subordonné à la nécessité de la défense sociale; il ne doit donc punir que ceux de ces abus dont l'impunité jeterait le trouble dans la société. Or, c'est ici que se présente la principale différence qui sépare ces délits des délits ordinaires. On conçoit qu'en matière ordinaire, le législateur est seul assez haut placé pour calculer les besoins de l'ordre social, l'utilité de telle ou telle incrimination. Mais en matière de délits politiques, tout est essentiellement variable; les besoins d'une époque ne sont plus ceux de l'époque qui la suit. Dans ces momens qui précèdent une révolution, dans ceux qui la suivent, ces crises qui remuent violemment une nation, une sévérité plus grande est quelquefois nécessaire; mais les lois faites pour les circonstances, se modifient insensiblement avec elles. C'est quelquefois le législateur qui les change, c'est plus souvent le jury lui-même. En matière politique, le jury n'est pas seulement appelé à constater les faits d'une accusation, il est appelé à apprécier la position du pays, les alarmes du pouvoir, les besoins d'une efficace répression; sa mission s'élève et s'agrandit: il est le jugement du pays. « Les seuls juges » impartiaux, pour les délits de la presse, dit M. Be-

» venger, sont les jurés. Voilà le seul tribunal qui
» offre une véritable garantie. Placé par son indépendance entre l'accusé et son accusateur, entre le prévenu et l'offensé, à l'abri de l'influence de l'un et de l'obsession de l'autre, le jury sera sévère ou indulgent à propos et ne cessera jamais d'être juste; bien mieux que des juges soumis et gagés, il appréciera les alarmes d'un gouvernement soupçonneux et les intentions d'un écrivain qui aura pu n'être qu'imprudent (1).

» L'institution du jury n'existât-elle pas dans notre législation, s'écrie le même écrivain; eût-elle été abolie en entier, il faudrait la faire revivre pour les délits de la presse (2). » Et, en effet, aucune institution ne pourrait remplacer les jurés qui sortent de la société pour s'asseoir sur les bancs des juges, qui ont l'instinct de cette société, qui connaissent ses besoins, ses intérêts, ses dangers. C'est la société elle-même qui, par leur organe, prononce que telle publication, quoique répréhensible en elle-même, n'est point punissable, parce qu'elle est sans danger, et que là où le péril du délit est nul, la peine est inutile. Ce principe est de l'essence de tous les délits politiques, lorsqu'aucune circonstance ne modifie leur nature.

Mais si ces considérations générales doivent préoccuper l'esprit des jurés dans chaque affaire politique, ils doivent en même temps chercher à reconnaître dans chaque accusation de cette nature, les caractères particuliers du délit poursuivi. Or, c'est que les difficultés de sa tâche s'accroissent.

---

(1) De la justice criminelle en France; pag. 190.
(2) *Ibid.*

Les délits de la presse peuvent se réduire à deux grandes classes : les provocations à la désobéissance aux lois et les outrages et diffamations personnels. Tous les délits politiques sont des provocations ; aussi la loi du 17 mai 1819, en leur reconnaissant ce caractère, punit leurs auteurs, par une fiction légale, comme complices des faits que la provocation tendait à faire commettre. Les provocations sont directes ou indirectes : les premières sont faciles à constater, mais il n'en est pas de même de ces attaques vagues et détournées que notre législation a cru devoir incriminer. Aussi de célèbres publicistes n'admettent dans la classe des délits que les seules provocations directes (1). Il sortirait de notre plan d'examiner la législation sous ce rapport : c'est en face des lois existantes qu'il faut constituer le jury. Il suffit de remarquer la complication actuelle des délits, leurs catégories nombreuses, leur nature complexe exigent des connaissances plus variées, des lumières plus élevées pour les apprécier.

On a dit que la presse n'était que la parole écrite. Mais, plus encore que la parole, parce que son expression est plus habile et plus réfléchie, elle sait déguiser ses pensées et leur donner mille formes diverses. De quels voiles plus ou moins transparens une idée séditieuse ne peut-elle pas se revêtir? Les formes de la pensée ne sont-elles pas aussi variables que la pensée elle-même? La provocation est-elle la même, a-t-elle le même caractère, la même portée, lorsqu'elle se produit hardie et tranchante, et quand indécise,

---

(1) M. Berenger. Loc. cit.

vague, voilée, elle semble se dérober dans les voies à demi-couvertes d'une phrase tortueuse? Tous les secrets d'un style rafiné par notre civilisation, ne s'épuisent-ils pas dans ces pays où les passions savent distiller sous des formes exquises leurs haines et leurs poisons! or, à quelle expression commence le délit? à quel point la phrase adroitement calculée se sera-t-elle assez entr'ouverte pour le laisser apercevoir?

Ces difficultés existent même à l'égard des provocations directes; et cependant alors l'intention est à nu, le but est visible. Mais c'est surtout dans les attaques indirectes, dans ces délits trop vagues peut-être d'excitation à la haine et au mépris, que le fait du délit devient plus insaisissable. Il faut interroger des périodes indécises ou muettes, torturer des textes douteux; asseoir un jugement sur des probabilités, des présomptions. L'interprétation habile, adroite, périlleuse à suivre, s'offre pour guide; et à côté du danger de laisser un coupable impuni, s'élève celui de prêter au prévenu des intentions qu'il n'avait pas.

Tels sont les délits de la presse, punissables, car ils sont l'infraction d'un devoir moral, car le pouvoir social doit se défendre des attaques qui menacent son existence, mais difficiles à punir, parce que leur caractère est vague et incertain, leur danger passager ou douteux, les preuves difficiles et insaisissables.

§ II.

Du jugement actuel des délits de la Presse par le Jury.

C'est en face de difficultés aussi graves que les

douze jurés de jugement viennent s'asseoir sur leur banc. Le pouvoir social leur dit : voici un écrivain qui provoque au renversement des lois. Lisez et jugez. Alors ils prennent l'écrit, ils lisent, ils interprêtent les lignes incriminées, ils interrogent leur conscience sur leur sens, le but et les intentions de l'auteur. Ce n'est pas assez : ils doivent rechercher si ces lignes constituent précisément le délit poursuivi, car elles peuvent être répréhensibles, coupables et toutefois n'offrir ni une offense, ni une excitation à la haine, ni une provocation à telle ou telle action. Là ne s'arrête point encore leur tâche : conscience vivante de la société, ils doivent mesurer l'action probable de l'écrit sur elle, le danger qu'il présente, les désordres qu'il peut nourrir. Et c'est après avoir médité ces présomptions contraires, ces diverses considérations, qu'ils déclarent les alarmes du pouvoir fondées, ou donnent un verdict d'acquittement.

Maintenant comment nous étonner des jugemens souvent étranges que le jury prononce dans cette matière, et dont les vrais motifs nous restent celés? Dans ces causes où il n'existe point de fait matériel, où le délit n'est souvent que l'expression d'une opinion plus ou moins blâmable, où les preuves du danger de l'écrit ne sont que des présomptions et des probabilités, où enfin l'acte poursuivi, quoique contraire à l'ordre moral, n'est pas réellement immoral, dans le sens ordinaire de ce mot, de même que son auteur quoique coupable, n'encourt aucune infamie, comment s'attendre à des discussions toujours rationnelles, toujours justes, toujours satisfai-

santes? Proclamons le donc, le premier vice des jugemens est dans la matière qu'il s'agit de juger (1).

Néanmoins il existe quelques vices dont le remède est dans une bonne législation. Procédant par la voie de l'analyse, nous distinguerons donc les causes d'impunité qui proviennent soit de la nature des délits, soit de la nature de l'institution appelée à les juger, et celles qui naissent des imperfections de la législation.

Les premières nous les avons déjà indiquées. Elles tiennent à la difficulté d'apprécier et de saisir ces délits, à leur caractère exempt d'une immoralité caractérisée, à la position élevée et indépendante où le jury se place pour les apprécier. Nous ne nous arrêterons point à ces différens motifs : ce ne serait qu'en réformant la législation sur la presse, en simplifiant ses incriminations, en réduisant ses catégories de délits, en anéantissant par là même toutes les poursuites téméraires et hasardées, qu'il serait possible peut-être d'affaiblir la puissance de ces causes d'impunité.

Mais les dernières, purement accidentelles, peuvent être imputées à la législation elle-même. C'est

(1) Les comptes de justice criminelle publiés annuellement par le ministère de la justice donnent les résultats suivans : En 1828, 162 prévenus de délits de presse ont été traduits devant les tribunaux, et il y a eu 72 acquittemens et 90 condamnations ; en 1829, 253 prévenus, 123 acquittemens et 130 condamnations ; en 1830, 249 prévenus, 138 acquittemens et 111 condamnations ; en 1831 (par le jury), 201 prévenus, 131 acquittemens et 70 condamnations.

celles-là qu'il s'agit d'examiner pour en proposer, s'il est possible, la réformation.

La première cause d'une justice imparfaite, est le défaut de lumières de certains jurés. Il est visible que cette ignorance, surtout en matière de presse, est un obstacle continuel à la saine appréciation des délits. C'est ici surtout que doit se porter toute l'attention des publicistes.

La deuxième cause est le défaut d'indépendance. Trop souvent les jurés ont cédé aux craintes dont ils étaient assiégés pendant des procès politiques, et ils ont trahi la défense du corps social de peur d'être en butte aux factieux. Cet abandon doit hautement frapper le législateur; et comme il tient au manque de courage civil, il est peut-être plus difficile d'y trouver remède. Toutefois, comme les circonstances où cette trahison morale peut se rencontrer sont rares, et tiennent à des accès instantanés de fièvre politique, il est moins indispensable sans doute de trouver les moyens de la conjurer.

Les deux motifs dont nous venons de parler sont les conséquences plus ou moins directes, plus ou moins vraies de la composition actuelle du jury. Une troisième cause naît de son organisation, du mode qui préside à sa composition, de la direction qu'il reçoit.

Nous allons parcourir ces diverses parties de la législation.

§ III.

De la composition du Jury en général.

Le jury, dans le système de notre législation, repose sur deux élémens différens: la *propriété* et l'*intelli-*

gence. Un certain *cens*, une certaine capacité sont les deux conditions d'admission des jurés. Cette double base, combinée dans le même individu, serait peut-être irréprochable. Mais, lorsque chacune de ces conditions si diverses est exigée isolément, on peut s'étonner de les voir concourir au même but.

Dans le système actuel, la liste des jurés se divise en deux parties : l'une formée des électeurs, l'autre des capacités, c'est-à-dire des avocats, médecins, membres des sociétés savantes, notaires, etc. (1).

Nous croyons, d'abord, que ce fut une mauvaise combinaison que de faire reposer le jury sur la même base que le premier de nos devoirs politiques. Les motifs qu'on donna de cette alliance furent de mettre d'accord nos diverses institutions, de réunir les privi-léges que la qualité d'électeur établit et les obligations qu'elle impose ; de ne pas séparer le droit de participer au vote de l'impôt et des lois d'avec celui de participer aux jugemens criminels (2).

Mais le droit de participer aux jugemens criminels et celui de voter les lois et les impôts ne dérivent pas de la même source. Le vote appartient à la propriété constatée par une somme de contribution directe :

---

(1) La liste du jury comprend 128,260 jurés qui se divisent ainsi : 99,728 électeurs ; 4,242 fonctionnaires gratuits ; 5,861 officiers en retraite ; 4,154 docteurs et licenciés de droit, des sciences et des lettres ; 4,282 docteurs en médecine ; 449 membres des sociétés savantes ; 5,932 notaires ; 3,620 plus imposés pour compléter le nombre de 800 dans quelques départemens. — Il y a chaque année 381 sessions d'assises qui emploient à-peu-près 15,240 jurés. (*Compte d'administration de la justice criminelle*, 1831. Rapport.)

(2) Moniteur du 30 janvier 1827.

c'est un droit politique. Le droit de participer aux jugemens criminels est un droit civil; il n'appartient pas seulement à ceux qui paient un certain cens, mais à ceux aussi qui, avec une moindre fortune foncière, jouissent d'une richesse ou d'une aisance mobilière; à ceux qui ont par état des connaissances dont il ne faut pas priver le jury. Le jury étant la coopération du pays aux jugemens criminels, un grand nombre de citoyens doit pouvoir y participer, parce qu'il faut qu'il s'y trouve des citoyens des divers états, afin que, autant que possible, chacun y trouve de ses pairs. Le cens donne exclusivement le droit de voter directement ou indirectement l'impôt ou les lois, parce que les propriétaires fonciers y sont les plus intéressés : mais c'est seulement le droit de cité qui appelle au jury un plus grand nombre ayant, à l'égal des propriétaires fonciers, intérêt à ce que le crime soit puni et l'innocence protégée.

Les conditions requises pour l'électorat et le jury doivent être différentes, puisque leurs fonctions ne sont pas les mêmes. L'électeur exerce le plus important des droits politiques : la loi peut donc lui demander des garanties qu'elle trouve dans ses propriétés. Le juré n'exerce qu'une fonction judiciaire ; il n'est appelé que pour une affaire particulière; il est le juge d'un fait. Il n'a pas plus besoin d'un cens que le juge qu'il vient assister et éclairer sur le fait qui a donné lieu à l'accusation. Ce cens peut être suppléé par la position sociale qui fait présumer les lumières; car ce sont les lumières et non la fortune qui sont nécessaires à ceux qui jugent.

Pour achever de démontrer combien l'alliance des électeurs et des jurés, dans une seule et même insti-

tution, est irrationnelle, il suffira de rappeler un fait remarquable. D'après la charte de 1814, le taux fixé pour la capacité électorale était de 300 fr. d'impôts directs; ce cens a été abaissé à 200 fr. après la révolution de juillet. Or, la loi du 2 mai 1827 ayant assis sur la même base et les électeurs et les jurés, la même modification a été naturellement appliquée à ces derniers, et de cette application deux inconvéniens graves ont résulté : le premier a été de faire entrer en masse, dans le jury, une foule de citoyens qui n'apportaient d'autres garanties de leurs lumières, que le cens de 200 fr. qu'ils payaient; le deuxième inconvénient, par une étrange conséquence, a eu pour objet de menacer l'indépendance même du jury. La formation de la liste de service, sur laquelle les jurés de jugement sont tirés, est remise, par une défiance tristement continuée du législateur de 1827, au choix du préfet: c'est ce fonctionnaire, le plus amovible, le moins indépendant des fonctionnaires, qui, les yeux fixés sur la liste générale, compose ou du moins doit composer avec soin et intelligence (tel est le vœu de la loi) la liste limitée des jurés qui sont appelés au service de l'année. Or, plus la liste générale est nombreuse, plus les choix du préfet sont possibles, plus le despotisme et l'arbitraire sont faciles à exercer; plus, enfin, il devient aisé de faire d'une liste de jurés une liste de commissaires. Eh bien! en doublant la liste des électeurs, on a accru proportionnellement le funeste pouvoir du préfet. Restreint, auparavant, dans d'étroites limites, il lui eût été bien difficile de ne faire figurer sur une liste qu'une seule opinion politique; aujourd'hui il a cette dangereuse faculté; aujourd'hui il exerce une influence évidente, s'il le veut, sur le ju-

gement des prévenus. Or, c'est là l'une des conséquence de la liaison des jurés et des électeurs dans un même corps.

Ajoutons quelques considérations. On ne niera pas sans doute que la tendance visible de la législation ne soit d'étendre incessamment le cercle des électeurs, d'abaisser progressivement le cens sur lequel repose leur droit, et de descendre ainsi indéfiniment jusqu'au taux le plus minime. Or les inconvéniens que nous signalons deviendront de plus en plus nombreux et évidens. Car plus le cens sera faible, moins ce sens isolé de toute autre condition et seule base du droit, sera un gage de lumières et d'indépendance. Le système déchu tend donc à asseoir de plus en plus le jury sur une base fausse et contraire aux principes. Une autre conséquence du même principe est d'appeler un corps essentiellement politique à des fonctions judiciaires, de le transporter, avec ses passions, ses préjugés et ses haines de partis, sur le banc des juges, pour juger ses amis ou ses ennemis politiques, c'est-à-dire, pour rendre des décisions injustes, soit par leur indulgence, soit par leur sévérité. C'est comme électeurs que les jurés sont choisis, et par conséquent c'est comme hommes politiques. Appelés en vertu de la même condition, ils s'habituent à confondre leurs fonctions diverses et à voir dans l'électorat et le jury deux droits politiques. Delà, et dans les jugemens qu'ils sont appelés à rendre, l'influence nécessaire de leurs opinions; delà tant de jugemens déplorables qui émanent de leur juridiction.

La séparation du jury et des électeurs est donc à nos yeux la première condition d'une institution

rationnelle du jury : c'est la pierre angulaire de l'édifice. L'une des institutions est essentiellement politique, l'autre civile et judiciaire ; à l'une on demande un intérêt au maintien de la chose publique, à l'autre la capacité de juger. Il est évident qu'elles doivent reposer sur une base tout-à-fait différente, et telle est l'idée fondamentale du système que notre objet est d'exposer.

Maintenant il s'agit d'examiner quelles sont les conditions qui doivent servir de règle à l'admission des jurés ; et nous ne nous dissimulons pas que cette question, l'une des plus graves de la législation, ne soit susceptible des difficultés les plus sérieuses.

Posons d'abord quelques principes. Le jury est le jugement du pays ; par conséquent plus les jurés sont nombreux, plus ils s'étendent dans le pays, plus ils tendent à le représenter fidèlement. D'un autre côté, il est d'une haute importance que le sentiment général soit celui d'une complète sécurité et d'une confiance parfaite dans la formation du jury. Delà deux conséquences : 1° les citoyens, revêtus des fonctions de jurés, doivent avoir la capacité nécessaire pour les remplir, et en même temps présenter les garanties dont la société a besoin ; 2° comme le véritable principe du jury est le jugement par les pairs, il faut que les accusés puissent espérer d'y rencontrer des hommes qui, par la médiocrité de leur fortune, soient défendus de cette espèce de mépris que l'on a quelquefois pour la pauvreté.

Avant d'aller plus loin, il faut s'entendre sur les garanties qui sont nécessaires à la société. Trop souvent, dans les discussions, on prend des phrases toutes faites, quelque vagues qu'elles soient, pour

des raisonnemens. La société a intérêt à la répression des délits. La seule garantie qu'elle doive dès-lors demander aux citoyens qu'elle investit du droit de les juger, est qu'ils aient le même intérêt. Or il n'est pas besoin qu'un citoyen ait des propriétés, et paie un certain cens pour avoir intérêt à la répression des crimes et délits. Tout homme qui vit au sein de cette société du produit de son travail a évidemment cet intérêt. Il suit delà que le cens des contributions, s'il est exclusif, est une base fausse du jury, puisque les propriétaires n'ont pas un intérêt autre que tout autre membre de la société, à ce que l'ordre social ne soit pas troublé. Toutefois il faut se garder de tomber dans un autre excès et de faire asseoir les prolétaires sur les siéges des jurés, car s'ils peuvent être intéressés à la répression de certains crimes, ils le sont moins à la répression de tous, tels, par exemple, que les crimes politiques. Mais la garantie sociale peut s'asseoir sur une autre base que la propriété, elle peut être prise dans l'industrie, le travail, la profession, la position sociale, partout, en un mot, où la loi rencontre une capacité *morale* et *intellectuelle*. Une capacité *morale* qui garantit à la société le concours du juré; *intellectuelle*, qui assure une saine appréciation des faits.

Ces principes ne sont heureusement point nouveaux, mais ils ont été jusqu'à présent mesquinement et étroitement appliqués.

On lit dans les discussions du conseil d'état qui préparèrent le code d'instruction criminelle, que l'archi chancelier Cambacérès ayant émis l'opinion que la qualité de propriétaire était la seule et vraie garantie que la société réclame des jurés. M. Berlier

s'éleva contre cette assertion et soutint que toute société se composant en général de trois classes distinctes qu'on appelle en Italie, *possidenti, dotti* et *commercianti*, le projet devait faire dans le jury la part de la propriété, celle de la science, et enfin celle du commerce et de l'industrie (1). Le germe de cette opinion se trouvait dans l'ancien article 382 du code d'instruction criminelle. Le gouvernement avait conçu, en 1827, le projet de revenir à l'idée de Cambacérès, et nous ne devons les restrictions qui ont été apportées à ce funeste système qu'aux talens et au patriotisme que déploya à cette époque la chambre des pairs. La loi du 2 mai 1827, consacra le principe de la capacité, mais comme auxiliaire de la propriété et non comme base principale du jury, tandis que la propriété n'est qu'une qualité accessoire, et la capacité la principale qualité des jurés.

Mais dans quelles proportions restreintes ce principe de la capacité est admis ! Avec quelle défiance la loi confère le droit de siéger parmi les jurés à des avocats, des licenciés, des notaires, des savans, d'anciens officiers ! comme elle les environne de conditions nouvelles de résidence, d'exercice, de pensions ! comme elle décime à l'avance ces rangs d'une société d'élite, qui seuls promettent la régénération du jury ! N'importe : le principe est dans la législation ; il est excellent, il ne s'agit plus que de le développer.

Nous avons dit que le jury devait s'étendre sur les bases les plus larges, et que la seule condition essentielle qu'on dût exiger de ses membres était la

(1) Séance du Conseil d'état, du 19 juillet 1808, 1er vol.

capacité morale et intellectuelle. Cela posé, la question se réduit aux moyens de la constater.

On pourrait prendre le cens comme le signe de cette capacité. Mais ce serait là établir une fiction qui, loin d'imiter la vérité, serait contredite par la nature des choses. Aucune capacité morale et intellectuelle ne dérive immédiatement du cens électoral qui n'est que la preuve d'une propriété foncière et industrielle. Préférer la présomption du cens à la certitude des professsions, c'est substituer une fiction souvent trompeuse à l'évidence de sa réalité. Un jurisconsulte, un médecin, un homme de lettres sont des réalités morales et intellectuelles prouvées par le titre même de leur existence. Le cens électoral ne prouve rien si ce n'est un intérêt à la conservation de l'ordre protecteur de la contribution foncière; mais il n'indique aucune capacité morale, et surtout aucune capacité intellectuelle propre à un jugement criminel : il peut seulement dans certains cas être une présomption de cette capacité.

Dans une opération de l'intelligence humaine, telle que la déclaration d'un fait criminel et de son auteur, la première de toute ses qualités étant celle qui saisit les preuves de la vérité et les sépare des illusions de l'erreur et du mensonge, la première de toutes les aptitudes est nécessairement celle de l'esprit manifestée par l'exercice habituel des facultés intellectuelles. C'est donc dans les professions qui requièrent cet exercice habituel de l'esprit qu'il faut d'abord recruter les listes du jury : et ce n'est pas seulement dans quelques professions, et avec des restrictions plus ou moins étroites, qu'on doit puiser le jury. C'est dans toutes les professions qui supposent

l'exercice des facultés de l'esprit. La profession jointe à la capacité qu'elle exige, donne toutes les garanties que la société et l'accusé peuvent exiger. Cette base qui est inconnue en Angleterre et aux Etats-Unis, nous semble devoir continuer d'être adoptée en France.

Mais il en est une autre plus générale et plus large : ce serait la combinaison d'une taxe mobilière avec certaines études accomplies. En Angleterre, une loi très-ancienne n'admet aux fonctions de jurés que des propriétaires fonciers, parce que, seuls, d'après la vieille constitution anglaise, représentent le pays (1); le grand, le petit jury (le jury d'accusation et celui de jugement), sont choisis parmi les propriétaires fonciers jouissant d'un revenu net de vingt livres sterling. Aux Etats-Unis, tout citoyen jouissant d'une propriété de la valeur de cent-cinquante gourdis, en meubles ou immeubles, dans les villes, et en immeubles seulement dans les campagnes, est appelé à concourir au jury. En empruntant aux peuples étrangers leurs institutions, on doit s'efforcer d'en reconnaître les vices et de les perfectionner. Nous croyons que les taxes minimes, les faibles propriétés requises des jurés dans ces deux législations, pourraient être avantageusement, quoiqu'avec une certaine modération, adoptées par nous, sous la forme des taxes mobilières, qui sont assises sur la valeur du loyer. Mais nous pensons aussi que ces taxes ne doivent être qu'une

---

(1) Nullus liber homo capiatur vel imprisonetur aut exules aut aliquo modo alio destruatur, nisi per legale judicium parium suorum, vel per legem terræ. (*Grande charte de Henri III.*)

des conditions légales, et que la deuxième condition devrait être puisée dans l'instruction individuelle du juré, instruction qu'il serait facile de faire dépendre de certaines conditions d'études.

Nous bornerons ici ces réflexions que notre but ne nous permet pas d'étendre davantage. Rappelons seulement, pour résumer ce qui précède, que, dans notre opinion, le jury doit être complétement séparé du corps des électeurs, que cette instruction doit s'étendre sur les plus larges bases possibles, sans toutefois négliger les garanties que l'ordre social exige et que nous avons définies, enfin que la seule condition essentielle à l'admission des jurés, est la capacité morale et intellectuelle.

§ IV.

De la composition du Jury en matière de presse.

Nous sommes arrivés au principal objet de ce travail, à la question que nous n'avons fait qu'effleurer encore. C'est de savoir si les modifications que nous avons indiquées sont suffisantes relativement au jugement des délits de la presse; en d'autres termes, s'il est nécessaire d'établir un jury spécial pour ces délits.

Nous avons examiné, d'abord, la nature des délits de la presse, et les difficultés particulières que présentait leur appréciation.

Nous avons parcouru ensuite les améliorations dont l'institution du jury en général nous a paru susceptible, et les moyens de la mettre en harmonie avec les attributions difficiles que la loi lui confie.

Il s'agit maintenant de savoir si la spécialité de ces

délits exige des juges spéciaux, soit en raison de leur caractère politique, soit en raison des lumières plus élevées, de l'indépendance plus grande qu'exige leur appréciation.

La première difficulté est de savoir si un tel jury serait constitutionnel. En point de droit, nous n'en faisons aucun doute, soit que l'on consulte le texte, soit l'esprit de la charte. L'art. 56, après avoir proclamé la conservation de l'institution des jurés, ajoute : « Les changemens qu'une plus longue expé- » rience ferait juger nécessaires ne peuvent être effec- » tués que par une loi. » La loi constitutionnelle suppose donc des modifications à apporter à l'institution. L'art. 69 ne fait ensuite qu' étendre l'application du jury aux délits de la presse. Rien dans les termes, rien dans l'intention de la charte ne repousse donc des innovations dans cette institution; il semble même qu'elle les appelle, puisqu'elle constate en quelque sorte les imperfections de la législation, puisqu'elle prévoit que des changemens y devront être apportés. Ainsi, point d'obstacles, table rase, liberté complète, avec les matériaux donnés, d'élever un édifice nouveau.

Cette difficulté écartée, il faut également reconnaître que les jurys spéciaux ne seraient une innovation qu'en France. En Angleterre, le jury spécial est employé pour les crimes dont l'appréciation semble exiger un degré d'instruction supérieure de la part de ceux qui sont appelés à les juger, et notamment pour les crimes de haute trahison. C'est le schérif qui en désigne les membres comme dans les affaires ordinaires; mais l'accusé peut exercer un nombre de récusations très-considérable. Le même jury existe aux Etats-Unis d'Amérique, mais sa composition est dif-

férente ; elle est une espèce de transaction entre la partie publique et l'accusé, qui s'entendent pour convenir du choix des jurés. « Il faut, remarque à ce » sujet un criminaliste, qu'une nation soit douée » d'une grande simplicité de mœurs, pour employer » ce mode avec succès ; il trouverait dans nos habi- » tudes et je dirais presque dans notre corruption » européenne, des obstacles qui s'apercevraient dès » le jour où on tenterait de le mettre en usage (1). » Ainsi, il est remarquable que les nations dont nous avons emprunté le jury, ont également adopté les jurys spéciaux pour le jugement de certains délits, et, il faut l'avouer, cette expérience des nations qui nous ont devancés à cet égard, cette institution accessoire, née sur le même sol que l'institution principale, sont des argumens puissans en faveur de cette théorie.

En matière de délits de la presse, un jury spécial se justifierait sans doute plus qu'en toute autre matière. En effet, la composition du jury, quelle qu'elle soit, laissera toujours à désirer à cet égard. Il est impossible que les jurés fournis par le cens, abstraction faite de toute condition de capacité, soient tous à la hauteur de leurs fonctions, soient tous assez éclairés pour apprécier le caractère et la portée d'un écrit et le juger. L'expérience vient d'ailleurs ici à l'appui, et on a vu dans ces dernières années des preuves nombreuses de l'incapacité de certains jurés dans les affaires de cette nature. Si nous supposons le jury formé d'après les bases que nous avons indiquées, et ces

---

(1) M. Bérenger, pag. 210.

bases sont certainement l'avenir de cette institution, la même imperfection pourra se rencontrer encore, quoique plus rarement. En effet, ce jury serait formé d'après les conditions de capacité, mais d'une capacité générale, applicable au plus grand nombre de délits; or les délits de la presse exigent un plus haut degré de lumières que les délits ordinaires, ainsi qu'on l'a précédemment établi; il s'en suit que le jury ordinaire, quelles que soient ses lumières, aura rarement toute la capacité nécessaire pour l'appréciation de ces délits.

Ensuite les délits de la presse, comme tous les délits politiques, exigent une parfaite indépendance de ceux qui sont appelés à les juger. En condamnant un délit, c'est un parti tont entier qu'il s'agit de condamner. Les passions s'agitent autour du banc des jurés; les factieux leur jettent des menaces et cherchent à les épouvanter. Si ces jurés sont des hommes timides, quoiqu'éclairés, si leur position obscure les laisse en butte aux alarmes, aux craintes, aux influences, la justice doit se voiler, et la société se livrer sans défense aux coups des partis. Mais un jury, même tel que nous le voulons, éclairé, mais assis sur une plus largè base, un jury de capacités, mais nombreux, mais immense, ne contiendra-t-il aucun de ces hommes dont la situation plus ou moins infime revèle la faiblesse, ou démontre une sorte de complicité avec le prévenu?

L'argumentation peut être poussée jusqu'à l'évidence. Le jugement des délits de la presse demande une plus haute capacité. Donc les jurés qui en connaissent doivent être doués de cette capacité plus haute. Ils exigent, comme délits politiques, une

indépendance plus grande ; donc cette indépendance doit se trouver dans les mêmes jurés.

Nous n'hésitons donc pas à croire, en théorie, qu'un jury spécial serait un moyen propre à atteindre une meilleure justice. Mais les difficultés se pressent en foule quand il s'agit de mettre cette idée à exécution.

Le moyen le plus simple et qui se présente d'abord serait d'imposer à ces jurés supérieurs des conditions différentes et plus élevées, soit de cens, soit de capacité, et d'en former une liste distincte sur laquelle on tirerait au sort, lorsqu'il s'agirait de composer la liste de jugement. Mais nous nous élèverions de toutes nos forces contre un pareil système, parce qu'il tendrait à former une véritable commission.

Le législateur doit se conformer aux mœurs et aux idées des peuples, quand ces idées et ces mœurs ne sont pas absurdes ou dangereuses. Or s'il existe une idée entrée dans nos mœurs, c'est assurément la répulsion des tribunaux extraordinaires et des commissions. Eh bien, quels que soient les élémens dont vous formiez un jury spécial pour la presse, si ce jury est pris à part, s'ils ne sont pas du jury ordinaire, la presse, se dressant de toute sa hauteur, le flétrira du nom de commission, et il faut le dire, dans cette circonstance, l'esprit public pourrait ratifier cette flétrissure. Une loi d'institution doit être préparée par les mœurs et non repoussée par elles. D'ailleurs, en Angleterre, le jury spécial n'est appelé à juger que lorsque l'accusé l'accepte, le demande lui-même, dans l'espoir d'avoir des juges plus éclairés. En Amérique, ce jury se forme par suite d'une convention entre l'accusé lui-même et et la partie publique. Le jury spécial n'est donc jamais

imposé ; il ne constitue qu'une faculté dont les accusés peuvent user ou qu'ils peuvent rejeter. Suivrait-on cette méthode en France? Mais alors cette institution n'aurait évidemment aucuns fruits. Imposerait-on le jury spécial dans des cas donnés? Ces jugemens seraient entachés d'une sorte d'arbitraire, parce que les juges auraient été choisis, parce qu'ils seraient pris sur une catégorie particulière.

Mais atteindrait-on le but qu'on se propose? Celui d'arriver à une plus parfaite distribution de la justice. Interrogeons ici nos mœurs nationales. Toutes les fois que des citoyens pourront croire être formés en une commission, quelles que soient leurs opinions, leurs nuances politiques, ils ne jugeront pas, ils se hâteront de renvoyer le prévenu ; car ils ne voudront pas obéir à ce qu'ils croiront une impulsion, ils reculeront devant leur pouvoir. On a vu cet effet chaque fois que des préfets, abusant de leur puissance, ont formé dans certaines causes, sous la restauration, des jurys sur lesquels ils croyaient pouvoir compter : nous pourrions en citer de curieux exemples. On peut donc poser en règle invariable qu'en France on n'obtiendrait aucune justice des commissions, des juges spéciaux : les juges ordinaires ont seuls le droit d'être justes. Heureux progrès de nos mœurs et de nos idées libérales.

La difficulté de former des listes spéciales serait encore un motif de repousser ce mode d'organisation. Il n'existe point en France de classes auxquelles on puisse confier telle ou telle attribution : la fortune, les lumières se trouvent dans tous les états, partout, dans tous les rangs. Appelez-vous les gens de lettres, véritables pairs des prévenus de délits de la presse ;

mais où seraient les garanties de l'impartialité de leur jugement? Des grands propriétaires? Mais si la fortune est une présomption fondée de lumières, n'est-elle pas souvent entourée d'étroits préjugés, d'un sentiment de défiance contre les autres classes? Ces grands jurés, s'ils ne rejetaient pas leur mission, ne seraient-ils pas portés à enchaîner les idées libérales dont le développement pourrait nuire à leurs intérêts.

La liberté de la presse est le trésor commun de tous les citoyens : ils doivent donc tous, autant que possible, participer à la garde de ce précieux dépôt. Si le jugement des délits de la presse exige des jurés plus éclairés, il faut les trouver sans sortir du jury commun, qu'on doit conserver par cela seul qu'il est commun. Point de listes à part : les jurés qui y seraient portés seraient réputés des commissaires. Point de conditions différentes : elles amèneraient des préjugés qui seraient fatals à la liberté.

Nous allons essayer de résoudre ce problème.

§ V.

Des modifications possibles dans la composition du Jury en matière de presse.

Ces modifications nous paraissent consister dans l'exercice plus illimité du droit de récusation, tant de la part de l'accusé que de celle du ministère public.

Le droit de récusation est de l'essence du jury. L'institution repose même toute entière sur l'exercice de ce droit, car elle est protectrice ou peut devenir oppressive selon qu'il est plus ou moins libéralement exercé.

Aux Etats-Unis, où le sort préside seul à la formation du jury, le droit de récusation est assez restreint : la liste des jurés n'est que de trente-six, et les récusations, soit de l'accusé, soit de l'attorney général doivent être motivées. Cependant si le crime est passible de la prison perpétuelle ou de la peine capitale, l'accusé a la faculté de récuser péremptoirement et sans motifs vingt jurés.

En Angleterre où le soin de dresser les listes est attribué au schérif, c'est-à-dire à un délégué du pouvoir, on a senti le besoin de donner au droit de récusation une extension, pour ainsi dire, illimitée; l'accusé seul peut récuser et il peut même rejeter en entier la liste du schérif. Alors même qu'il l'a acceptée, il peut encore exercer des récusations, soit motivées, soit péremptoires. Ces récusations épuisent souvent la liste du *grand-pannel;* on y supplée par writ du juge, qui appelle de nouveaux jurés. Voilà pour les délits ordinaires. Mais s'il s'agit d'un crime politique, d'une haute trahison, la loi donne à l'accusé de nouvelles garanties pour conjurer la puissance du gouvernement : le nombre des récusations péremptoires est porté de vingt à trente-cinq, et il a le droit de demander un jury spécial composé d'hommes plus éclairés (1). Ce sont ces garanties multipliées qui font de la législation anglaise une législation admirable malgré ses nombreuses imperfections.

En France, ce droit sacré est exercé d'une manière dérisoire : la liste de service est une liste de choix, formée par un agent immédiat du Gouvernement, le

(1) Blackstone. Comment. — Bentham. Traité des récompenses.

Préfet ; et, chose étrange, un autre agent, le ministère public, est encore investi du droit de récusation sur les jurés déjà une fois choisis, et ce droit est égal à celui de l'accusé. Ce n'est que sur neuf jurés sur trente-six, que celui-ci peut faire porter ses récusations. S'il avait huit complices, ils n'auraient chacun qu'une seule récusation à exercer ! Il est évident que tant qu'un tel état de choses subsistera, nous n'aurons du jury qu'un vrai simulacre, qu'une imparfaite ébauche, qu'une illusion complète.

Le droit de récusation est de l'essence du jury, parce que, ainsi qu'on l'a déjà dit, l'accusé doit avoir confiance dans les juges qui vont prononcer sur sa liberté, sur son honneur ou sur sa vie ; parce que dans ces juges que le hasard a choisis dans les divers rangs de la société, il peut rencontrer des ennemis, des hommes mal disposés en sa faveur, des hommes dont les préjugés ou les opinions hautement proclamées lui soient contraires ; parce qu'il doit avoir le droit d'écarter ces hommes dont il soupçonne la partialité ou les lumières ; parce qu'il doit dire enfin des jurés qui vont le juger : voilà les juges que j'aurais choisis !

Le droit de récusation doit donc subir des modifications : elles peuvent être considérées comme urgentes aujourd'hui, puisque les listes des jurés sont composées d'une manière curieuse, puisque la formation des listes de service est laissée au choix d'un fonctionnaire : mais ces récusations ne devraient être étendues que dans l'intérêt de l'accusé. Elles devraient, au contraire, être étendues au profit et du ministère public et de l'accusé, si, la liste de service était formée par la voie du sort, au lieu de l'être au choix, et nous croyons que tel est le seul moyen d'as-

surer l'indépendance du jury. Alors, le droit de récusation légitime entre les mains du ministère public, organe du pouvoir social, comme dans celles de l'accusé, devrait s'exercer sur une plus grande échelle, et sur un jury composé au moins pour chaque session comme le jury anglais, de quarante-huit jurés. Le ministère public et l'accusé pourraient alors former chacun dix-huit récusations.

Le moyen que nous proposons d'épurer le jury, de l'élever à un plus haut degré de lumières, se comprend déjà facilement;

Il consisterait uniquement à élargir le cercle des récusations dans le jugement des délits de la presse. Ainsi, si le jury ordinaire se compose de trente-six personnes, le jury, en matière de presse, serait de quarante-huit ou de soixante; s'il était de quarante-huit, le jury des délits de la presse s'élèverait à soixante ou soixante-douze jurés, de manière à donner au droit de récusation plus d'extension.

Les effets de ce système sont évidens. La liste du jury, épurée par un ostracisme légitime, serait nécessairement réduite aux jurés qui présentent la double garantie de la capacité et de l'indépendance: car, d'un côté, le ministère public userait du large droit qui lui serait attribué pour écarter les jurés dont l'indépendance ou la connivence morale serait suspectée; et, d'une autre part, l'accusé lui-même aurait intérêt à récuser ceux que leur incapacité mettrait hors d'état de comprendre sa défense.

Voilà donc un jury qui a tous les avantages d'un jury spécial, car il se compose d'hommes choisis et éclairés. Dira-t-on que ce choix est limité dans le cercle de soixante personnes prises au hasard? Cela

n'est pas exact; car ces soixante personnes ne sont elles-mêmes admises sur la liste générale qu'en vertu des conditions d'indépendance et de capacité qu'elles offraient : or, si sur ces soixante jurés, il est permis d'en élaguer quarante-huit, dont vingt-quatre dans un intérêt social, on doit croire que le jury de jugement ne pourra présenter qu'un résultat satisfaisant.

Mais ce mode offre ensuite cet immense avantage de conserver le jury ordinaire, tout en amenant des choix plus éclairés; de prendre sa base et sa force dans le droit commun, tout en s'appropriant aux délits extraordinaires qu'il s'agit de juger.

Car on prononcerait vainement le mot de *commission*, puisque le moyen de composer ce jury appartient à la défense comme à l'accusation, puisque leurs droits sont égaux, puisqu'il ne fait qu'étendre le droit de la défense, que l'asseoir sur une base plus large et plus puissante.

On objectera peut-être que ce mode ne peut avoir que des effets plus imparfaits qu'un jury spécial. Si l'on raisonne en théorie seulement, nous le croyons; mais si, comme nous l'avons pensé, on veut surtout des modifications au jury propres à être mises en pratique, nous le nions formellement. Nous avons dit les vices d'un jury spécial, ses conséquences inévitables, son impuissance. Dans notre opinion, il serait impossible de l'établir. Sans doute les jurés qui les composeraient seraient plus spécialement propres à ces jugemens; mais d'autres inconvéniens frapperaient leurs décisions : ils ne seraient pas plus considérés comme le jugement du pays, que les électeurs à double vote n'étaient regardés comme l'expression de la nation.

Il faut donc rester, quant à la composition du jury,

daus le droit commun. Et si cela est bien reconnu, il faut reconnaître aussi qu'il ne reste plus que la seule voie des récusations pour épurer le jury, et l'élever, dans les délits spéciaux, aux connaissances spéciales qu'exigent ces délits.

Ainsi seulement cesseront de siéger ces jurés ignorans ou faibles qui manquent à leurs devoirs, parce qu'ils ne les comprennent pas; qui jugent mal, parce qu'ils n'ont pas saisi le délit. Ainsi disparaîtront aussi ces systèmes toujours dangereux, alors même qu'ils sont faits sans arrière-pensée, parce qu'ils font suspecter la bonne-foi du législateur, et semblent douter de la force du droit commun, en cherchant des armes hors de son sein.

Nous devons prévoir encore une objection. En matière de presse, le droit de citation directe devant la cour d'assises a été consacré par la loi du 8 avril 1831, et ce droit, qui donne le moyen de parvenir à une répression plus prompte, doit assurément être conservé. Or comment l'exercer, s'il faut, pour chaque procès de presse, préparer une liste plus nombreuse, une liste spéciale composée d'un plus grand nombre de jurés? La réponse est facile. On pourrait ne préparer, dans tous les cas, que la liste ordinaire, et, dans les procès de presse, des jurés supplémentaires seraient tirés à l'audience. A la vérité, ce tirage éprouve quelques obstacles, et les cours d'assises ont souvent de l'embarras à se compléter par cette voie. Mais d'où viennent ces obstacles? du petit nombre des jurés actuels? Accroissez les listes dans des proportions plus grandes, et cette difficulté s'évanouira d'elle-même.

Conserver le jury ordinaire, en augmentant le

nombre des récusations dans les poursuites pour délits de la presse, en faveur de l'accusé et à la fois du ministère public, nous semble donc le moyen le plus simple et le plus efficace de former un jury capable, sous tous les rapports, de juger ces délits.

§ VI.

Conclusion.

Résumons rapidement les diverses propositions que nous avons avancées.

La législation a confondu dans un même droit, dans les mêmes listes, dans une même institution, les électeurs et les jurés. Le premier principe d'une législation nouvelle doit être de les séparer, parce que les uns et les autres puisent leur droit dans une source différente, parce qu'ils ont des fonctions diverses, des devoirs qui ne sont pas les mêmes ; parce que l'accomplissement de ces devoirs et de ces fonctions exige des qualités distinctes.

La deuxième modification que le jury, considéré en général, doit subir, concerne sa composition. La loi admet, comme principale base du jury actuel, les électeurs, et, comme adjoints, certaines professions qui supposent une incontestable capacité dans ceux qui les remplissent. A ces limites étroites, nous proposons de substituer toutes les capacités de la société, c'est-à-dire de faire entrer, dans les rangs du jury, tous les hommes dont les lumières sont attestées par l'éducation qu'ils ont reçue, en exigeant seulement, comme garantie sociale, une certaine taxe mobilière

assise sur le loyer, qui est le signe assez certain de l'aisance et de la fortune (1).

Un troisième changement est relatif à la formation du jury. Au lieu d'une liste de choix formée par le préfet, nous demandons que cette liste soit tirée au sort sur la liste générale. A la vérité, il pourra arriver que le sort amène quelques individus que le choix eût pu éviter ; mais d'abord, généralement aujourd'hui, le choix est fait avec tant de négligence, que cet inconvénient se présente chaque jour. En second lieu, cet inconvénient sera moins grave quand la liste des jurés sera mieux composée. Enfin, les récusations le feront entièrement disparaître (2).

Le jury ainsi constitué, est-il nécessaire d'établir un jury spécial pour le jugement des délits de la presse? Nous ne l'avons pas pensé, parce qu'un jury spécial en France sera toujours réputé une commission ; parce qu'en matière d'organisation judiciaire, il y a péril à choquer les mœurs et à s'écarter des principes du droit

---

(1) Il nous semble aussi qu'on pourrait sans danger, porter l'âge des jurés à vingt-cinq ans. Un homme à cet âge jouit de tous les droits civils et du droit de suffrage dans les colléges électoraux. Pourquoi ne pourrait-il pas être juré? Lorsqu'on peut être juré et conseiller avant trente ans, n'est-il pas absurde qu'on ne puisse être juré? Il y a peu de différence entre l'état de la raison d'un homme de vingt-cinq ans et de trente ans ; et les institutions qui ont de l'avenir sont celles qui reposent sur des jeunes gens, dont l'ardeur et le zèle leur servent d'appui. Cette opinion était celle de MM. Cambacérès et Berenger, lors de la discussion du code d'inst. crim. (*Procès-verbaux du cons. d'état*, *séance du* 19 *juillet* 1808.)

(2) Lors de la discussion de la loi du 2 mai 1827, M. Boissy-d'Anglas proposa à la chambre des pairs un amendement ainsi conçu : « Les préfets extrairont *par la voie du sort*.... (Séance du 29 janvier 1827.)

commun ; parce qu'on éprouverait les plus grandes difficultés à former ce jury : parce qu'enfin on en attendrait vainement des résultats avantageux.

Mais, en même temps, comme les délits de la presse exigent évidemment des lumières plus élevées, une sagacité plus exercée, une habitude plus continuelle de se servir des facultés de l'esprit, il nous paraît qu'il conviendrait de constituer le jury avec plus de soin pour le jugement de ces délits ; et ce but nous semble atteint en étendant la voie des récusations, en lui donnant une plus grande latitude, puisque, par ce moyen, le ministère public ou l'accusé pourraient écarter toutes les personnes qui ne donneraient pas assez de garanties d'un jugement sain. Ce serait une sorte de jury spécial, choisi d'accord avec l'accusé, comme aux Etats-Unis, et formé dans le droit commun lui-même.

Ainsi, séparation complète des électeurs et du jury, accroissement de la liste des jurés d'après le système des capacités, formation de la liste de service par la voie du sort, augmentation des récusations lors du jugement des délits de la presse ; tel est, en résumé, le système que nous proposons.

Nous nous sommes soigneusement attachés à supprimer tous les développemens inutiles de ce travail, et nous le terminerons par quelques considérations succinctes puisées dans la matière même que nous avons traitée.

La société est essentiellement progressive ; elle marche dans la voie de la civilisation vers un ordre de choses toujours perfectible, et elle entrevoit confusément les bienfaits. Dans cette voie de progrès, sa marche est loin d'être uniforme : tantôt elle travaille

au milieu d'une profonde paix et dans le silence: les principes rénovateurs s'insinuent alors insensiblement jusque dans ses dernières veines. Tantôt, emportée par la secousse d'une révolution, elle franchit un large intervalle: mais, comme une mer en courroux, ses bouillonnemens prolongés empêchent long-temps d'apercevoir les progrès, les pas qu'elle a faits.

C'est alors une époque de transition : époque où toutes les lois sont des lois de circonstances, où l'on n'édifie que pour le moment actuel, où chacun entrevoit un autre avenir, une émancipation plus ou moins prochaine, les développemens possibles d'une liberté plus large, aussitôt que les dangers d'en proclamer les principes auront disparu.

Cette époque transitoire est la nôtre. Nos sages institutions seront fécondes, mais nous ne devons point encore en recueillir tous les heureux fruits. Nos lois renferment des germes à peine développés des principes libéraux qui doivent nous régir un jour; mais nous devons en éloigner encore les applications plus larges. Car la société, à peine reposée d'une crise violente, voit encore l'écume bouillonner à sa surface; l'esprit révolutionnaire épie les œuvres de la législation, et s'empare de ce qu'elles ont de généreux comme d'une position forte pour l'attaquer elle-même.

La législation doit être lentement progressive comme les mœurs, comme les lumières : elle doit s'arrêter ou marcher avec elles. Dans les temps de troubles, elle s'arme de précautions nouvelles, inusitées ; aux époques de calme et de paix, elle désarme et se perfectionne. Telle est la pensée qui nous a suivi dans notre travail. Nous avons voulu être utile

autant qu'il dépendait de nous de l'être; nous avons écarté ces théories brillantes, mais inapplicables, qui ne seraient aujourd'hui qu'une inutile utopie. Nous avons préféré de présenter quelques mesures qui, sans renverser toute une législation, n'en réforment que les principaux abus. Nous proposons d'élaguer quelques rameaux de l'arbre, et non de l'abattre pour le replanter.

Dans d'autres temps, peut-être, nos vues se fussent élevées plus haut. A nos yeux, cette législation de la presse tendra de plus en plus à simplifier ses catégories de délits, ses incriminations multipliées. De même que la parole, les blessures qu'elle fait se guériront d'elles-mêmes et sans laisser de traces. La puissance de la presse s'affaiblit en raison de ses développemens mêmes. Le danger de ses publications s'affaiblit avec l'autorité qu'on y attachait. Viendra le temps où elles seront considérées comme de vaines paroles, dont la criminalité sera nulle, parce que l'effet en sera anéanti. Le remède des exagérations et des fous bavardages de la presse est dans la presse elle-même, soit parce qu'on y trouve le moyen de repousser le mensonge et la calomnie, soit parce qu'elle excite ce sentiment de défiance qui fait examiner ses publications.

Suivez la marche de la presse depuis quinze ans. Alors qu'elle débutait dans la liberté, alors qu'elle ne brillait qu'à de rares intervalles, à travers les bourreaux de la censure, combien puissante était son autorité, et grande était sa force ! Chambres, pouvoirs, royauté, elle a tout traîné après elle comme un torrent. Mais lorsque la liberté a été bien établie, que le combat n'était plus pour la conquérir, mais pour en perfectionner les œuvres, elle a méconnu sa mission; non

moins belle que la première, elle s'est trouvée routinière, et s'est mise de nouveau à combattre pour un fantôme de liberté, quand la vraie liberté était dans une charte qui ne repousse pas le progrès. Alors l'autorité de sa parole s'est à peu près éteinte; elle s'est étonnée elle-même de se trouver sans échos ; elle a multiplié ses organes, et elle a divisé ses forces. Elle retrouvera cette puissance quand elle voudra non plus détruire, mais éclairer; non plus renverser, mais discuter et instruire. Mais quelle que soit la mission future de la presse, la liberté complète des opinions est son avenir. Que la presse prenne la rapidité de la parole, qu'elle multiplie ses moyens d'action et de circulation, qu'elle parle partout ! Au milieu de cette confusion apparente, aucune voix ne sera assez forte pour couvrir les autres, pour les dominer, pour s'emparer fortement de l'esprit du public. Cette anarchie de la pensée est le triomphe de l'ordre : les mille voix de la presse expirent impuissantes à ses pieds.

Mais si les abus de la presse présentent moins de dangers, la nécessité de punir s'évanouit. La parole ne devient un délit que lorsqu'élevée sur la place publique, elle assemble le peuple et le provoque à la désobéissance aux lois : le provocateur est alors complice des effets de cette désobéissance. Il en sera de même de la presse : la provocation directe à un crime ou à un délit restera seule, avec les diffamations, classe ignoble de délits, inscrite sur la table de nos lois.

Alors aussi l'œuvre du jury deviendra plus facile ; alors tous les citoyens, même les moins éclairés, auront l'aptitude nécessaire pour constater ces délits, qui reposeront sur un fait matériel, et cette institution

du jury, base inébranlable de nos libertés, poussera sans danger ses ramifications jusqu'aux extrémités les plus infimes du corps social.

C'est sur de telles bases que la loi du jury, en matière de presse, devra reposer un jour; mais cet avenir est encore éloigné : la liberté, pour pousser des racines durables, doit croître lentement. C'est les yeux fixés sur l'époque où il vit, que le législateur doit préparer ses lois, et s'il lui est permis de marcher quelques pas en avant des peuples, il y aurait des périls à les devancer trop rapidement.



NOTICE

SUR UNE ANOMALIE DE CONFORMATION;

Par M. SALLE fils, D.-M.

Messieurs,

De tout temps, les hommes de toutes les classes, les savans, les philosophes, comme le vulgaire, ont été vivement frappés des anomalies de conformation que présentent de loin en loin les êtres organisés. Les formes hideuses et bizarres qu'ils offrent sont devenues la source des récits les plus bizarres, non-seulement de la part des hommes étrangers aux sciences naturelles, mais encore des savans eux-mêmes dominés par des idées superstitieuses et d'absurdes préjugés de leur temps. Ce n'est pas sans étonnement que l'on voit jusque dans le XVIII[e] siècle des histoires d'hommes marins, d'enfans à tête de singe ou de crapaud.

Morgani et Haller ont commencé à refuter beaucoup d'erreurs, et en soumettant les faits à une analyse judicieuse ils en ont tiré des résultats scientifiques. Mais c'est de nos jours qu'un aperçu élevé a ouvert un vaste champ de recherches aux anatomistes mo-

dernes français et allemands. Actuellement on regarde un certain nombre de monstruosités comme le résultat d'une sorte d'arrêt dans l'évolution des organes pendant le cours de la vie intra utérine. M. Geoffroy-Saint-Hilaire a ajouté à cette première loi, le principe de l'unité de composition organique. Quand même ces lois ne pourraient pas embrasser tous les cas, leurs auteurs n'en ont pas moins recueilli une infinité de faits qui sont pour la science des richesses solides.

Parmi les nombreuses espèces de difformités congéniales, une des plus remarquables est la *duplicité monstrueuse;* c'est un cas de ce genre que le hasard m'a mis à même d'observer avec soin, et dont j'ai cru devoir vous entretenir un instant.

Le 20 juillet dernier, un enfant extraordinaire arriva dans notre ville, et fut offert à la curiosité publique. C'était une petite fille de onze mois : née de parens jeunes, sains et bien constitués, dont la mère enceinte pour la seconde fois accoucha le 27 juillet d'un enfant de sept mois, régulièrement conformé. Cette petite fille était grande et forte pour son âge, bien développée et bien nourrie. La blancheur de sa peau, la fermeté de sa chair, la vivacité de ses mouvemens et sa gaieté habituelle indiquaient un parfait état de santé. De la partie supérieure de son ventre, de l'espace qui sépare le sternum de l'ombilic, partait un autre enfant rudimentaire, composé de deux bras imparfaits, le gauche étant plus complet que le droit, et d'un abdomen assez développé, au bas duquel existaient des parties génitales du sexe féminin, très-bien conformées. Il sortait par la vulve une quantité assez considérable d'urine. Il n'y avait pas

d'anus, seulement on voyait une légère dépression dans le lieu qu'il devait occuper. Les membres inférieurs, qui tenaient à un bassin assez large, recouvert d'une peau blanche soutenue par un tissu cellulaire abondant, étaient plus complets que les supérieurs; les pieds et les jambes avaient leur disposition normale, mais ils étaient peu charnus et les articulations avaient une très-faible mobilité. On ne voyait pas de traces d'ombilic. Au-dessus des épaules il existait une petite cicatrice dans le point où aurait dû se trouver la colonne cervicale. Les membres de cet enfant n'exécutaient d'autres mouvemens que ceux qui leur étaient communiqués par l'enfant complet, et on pouvait les pincer sans qu'il parut le sentir.

Cet enfant intéressant paraissait jouir de la plus parfaite santé le 23 juillet au soir. On le sépara de sa mère pour le faire coucher dans une pièce attenant à la grande salle de l'hôpital. La sœur qui veillait alla le visiter plusieurs fois dans la nuit; vers une heure du matin il pleurait, on lui donna un morceau de sucre que sa mère lui enveloppa dans un nouet de linge et qu'il suça comme il en avait l'habitude. A deux heures du matin il était endormi, et, quand on alla pour le lever à sept heures, on le trouva mort.

Le cadavre de cet enfant, examiné douze heures après sa mort, n'offrait aucune trace de sévices; il y avait seulement de larges lividités cadavériques sur la partie postérieure du tronc et de la tête, et une coloration verdâtre de l'abdomen de l'enfant complet. En faisant une section elliptique partant des clavicules et se rendant de chaque côté au pubis en comprenant le sternum, la moitié antérieure des côtes, et largement toute la partie antérieure de l'abdomen, je

me suis assuré que le monstre n'avait de communication qu'avec le lambeau que j'amputais, à l'exception d'un cordon fibreux dont je parlerai bientôt.

Tous les organes de l'enfant étaient dans l'état normal ; l'estomac et le canal digestif étaient blancs et ne contenaient pas d'alimens ; le foie et les reins bien conformés et parfaitement sains ; le poumon remplissait toute la cavité des plèvres, était crépitant et médiocrement gorgé de sang ; le cœur, de volume naturel, présentait une anomalie. De la partie externe de l'oreillette droite partait un cordon fibreux, de la grosseur d'une corde à violon, isolé au milieu du péricarde qui lui fournissait une enveloppe luisante et descendant presque perpendiculairement jusqu'à l'appendice xiphoïde où il se perdait, en se confondant avec le péricarde, les attaches fibreuses du diaphragme et un tissu cellulaire serré qui unissaient ce point à l'acéphale.

Je devais penser que ce cordon était une veine qui venait de l'enfant imparfait ; mais il était impossible de trouver un canal dans son épaisseur, et le point où il aboutissait dans l'oreillette n'était percé d'aucune ouverture. Le cerveau était gorgé de sang et ne présentait aucune lésion, seulement la protubérance annulaire et la queue de la moelle alongée étaient d'une consistance remarquable : la moelle épinière n'a pas été examinée.

Nous avons déjà dit que l'enfant monstrueux ne tenait à l'autre que par la partie antérieure de l'abdomen et le cordon fibreux dont je viens de parler. La cavité abdominale de cet acéphale n'était pas en communication directe avec celle de l'enfant, il y avait une ouverture d'environ un pouce de diamètre entre

le sternum et l'ombilic dans laquelle on ne voyait ni muscles, ni aponévroses; mais fermée par un tissu cellulaire assez dense, et tapissée du côté de l'enfant et du côté de l'acéphale, par le péritoine de leurs cavités abdominales. Cette cavité du monstre était exactement remplie, et le péritoine formait une espèce de kiste ne contenant pas une goutte de sérosité, dans lequel se trouvaient le canal intestinal et la vessie.

Ce canal intestinal était long de neuf à dix pouces, bosselé, contourné sur lui-même, terminé supérieurement par un cul-de-sac et une appendice vermiculaire d'un pouce de longueur. Inférieurement cet intestin venait s'ouvrir à la vulve, en remplaçant exactement le vagin. Il y avait, dans son intérieur, une bouillie saumâtre qui sortait par la vulve quand on la pressait. La situation et la forme bosselée de ce canal me firent penser qu'il était le gros intestin qui se terminait brusquement au cœcum. Il n'y avait aucune trace d'intestin grêle, d'estomac, de foie, ni de rate.

Il n'existait non plus ni matrice, ni vagin. Immédiatement au-devant du rectum dont nous venons de parler, on voyait la vessie longue d'environ deux pouces et large de quatre à cinq lignes seulement : son canal excréteur venait s'ouvrir à la vulve, un peu au-devant de l'intestin. Cette vulve était bien conformée; on voyait distinctement les grandes et les petites lèvres, et en incisant le pubis on trouva le corps caverneux du clitoris très-bien développé.

En dehors du sac péritonéal se trouvait, un peu à droite, un rein énorme qui remplissait le reste de l'abdomen. Ce rein, inégalement sphérique, mamelonné et couvert d'une capsule surrénale, avait le volume de moitié d'une noix. Dans sa partie supérieure

s'était développé un kiste séreux contenant une bonne demi-cuillerée de liquide aqueux très-limpide ; cette poche n'avait aucune communication avec les parties voisines. Du côté gauche de ce rein sortait un uretère très-gros, presque du diamètre de l'uretère d'un adulte, venant s'ouvrir à la partie inférieure de cette longue vessie, en glissant entre ses membranes comme dans l'état normal.

Les membres supérieurs étaient de longueur inégale ; la main droite n'avait que quatre doigts ; l'avant-bras de ce côté était court et informe. Le bras gauche était plus complet ; les cinq doigts existaient à la main. L'avant-bras et le bras avaient à peu près le volume de ceux d'un enfant à terme. Dans les deux membres l'épaule était formée par la clavicule et l'omoplate. Chaque clavicule s'articulait, par son extrémité interne, avec la partie inférieure du *sternum de l'enfant complet*. Cette articulation, formée en partie par les cartilages de l'appendice xiphoïde, avait au moins autant de mobilité que l'articulation sterno-claviculaire supérieure, et servait de point d'appui à tous les mouvemens que l'on faisait exécuter au petit monstre. L'omoplate, à peu près régulièrement conformée, s'articulait avec celle du côté opposé par la partie supérieure de la base, à l'aide d'un fibro-cartilage qui permettait quelques mouvemens. Cette articulation ressemblait beaucoup à celle des deux pièces du cartilage thyroïde chez un enfant. Les surfaces articulaires de la cavité glenoïde et de la tête de l'humérus n'avaient pas plus d'une ligne d'étendue, le reste était occupé par un tissu cellulaire fibreux assez dense. Les autres articulations du membre étaient à peu près ankilosées.

Il n'y avait aucune apparence de colonne vertébrale.

Entre les omoplates et le bassin, il n'existait aucune partie solide; seulement le tissu cellulaire était dans cette région plus dense et presque fibreux; le bassin était formé par les deux os des îles qui s'articulaient postérieurement à peu près comme les omoplates, mais par l'intermédiaire d'un cartilage qui ne permettait pas de mobilité. Il n'existait aucune trace du sacrum ni du coccix entre ces deux os. Les articulations coxo-fémorales étaient assez complètes et assez mobiles; celles du genou et du pied étaient à demi-ankilosés.

Entre les os et la peau, il n'y avait qu'un tissu graisseux abondant, dans lequel je n'ai aperçu aucune fibre musculaire. A la cuisse, cette graisse blanche et peu consistante était séparée en deux couches par une membrane celluleuse assez dense, qui remplaçait l'aponévrose du facia lata. Les jambes et les pieds n'étaient recouverts presque que par la peau.

Cet enfant recevait du sang par deux voies différentes. L'artère mammaire interne gauche de l'enfant complet, arrivée près de l'appendice xiphoïde, se divisait en deux branches qui formaient les artères brachiales de l'acéphale, allaient se placer au côté interne de l'humérus, et se comportaient comme le font ordinairement les artères brachiales.

Pour la partie inférieure, il sortait de l'aorte, près du tronc cœliaque, une artère qui descendait à droite derrière le foie, remontait dans le *flanc droit* et *sur la partie droite* des parois de l'abdomen de l'enfant, et pénétrait, par l'ouverture d'un pouce de diamètre que nous avons décrite plus haut, dans *le flanc gauche* de l'acéphale (ils étaient unis par le ventre). Ce vaisseau, du diamètre de l'artère radiale d'un adulte, se dirigeait transversalement à droite, en passant sur la

partie antérieure de la base du bassin, et derrière l'intestin et la vessie. Cette artère fournissait trois branches principales ; d'abord l'artère iliaque gauche, ensuite elle se divisait en deux branches ; l'une formait l'iliaque droite, et l'autre allait s'enfoncer dans le rein volumineux dont nous avons parlé. Ces artères iliaques s'engageaient sous l'arcade crurale et suivaient la direction normale des artères fémorales. Je n'ai pu voir aucune communication vasculaire entre la partie supérieure et la partie inférieure.

A l'aide d'un stilet, on suivait assez facilement les divisions de ce système vasculaire, que je regarde comme artériel ; mais, nulle part, je n'ai pu trouver les veines qui me semblaient devoir l'accompagner. Cela m'a beaucoup étonné, surtout pour l'artère principale qui était volumineuse et très-apparente.

Les artères principales des membres étaient accompagnées de filets nerveux assez considérables ; mais arrivés à l'origine du membre, sous les clavicules pour les bras, sur le point d'union postérieur des os des branches pour les jambes, ces nerfs cessaient tout-à-coup, et se confondaient avec le tissu cellulaire. Le plus attentif examen ne m'a pu faire découvrir ni renflement ni ganglion. J'ai déjà dit qu'il n'y avait aucun rudiment, aucune apparence de moelle épinière et de colonne vertébrale. Je n'ai pu trouver non plus aucune trace du nerf sciatique dans le tissu graisseux de la cuisse et de la fesse.

Ainsi, cet enfant n'était pas un acéphale auquel manquait seulement la tête ; c'était, si je puis m'exprimer ainsi, une paire de bras et une paire de jambes qui avaient peu de communication ensemble, et qui recevaient la vie d'un ordre différent de vaisseaux ;

Pour les bras, le sang venait d'une artère mammaire, et les artères brachiales étaient accompagnées d'un nerf qui occupait la place du médian. Pour la partie inférieure, le sang venait de l'aorte par une branche qui suivait à peu près à droite le trajet que parcourait à gauche l'artère splénique, et qui se distribuait aux membres inférieurs et aux rudimens de viscères qui remplissaient la cavité abdominale. Comment se faisait le retour du sang? Je l'ignore. Etait-ce par un système particulier de veines qui ne suivait pas le trajet des artères? ou bien les veines étaient-elles si petites ou à parois si minces qu'elles se confondaient avec le tissu cellulaire? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles étaient peu apparentes, et qu'en les cherchant avec soin, je ne les ai pas trouvées. Je n'ai vu que le nerf crural qui accompagnait l'artère iliaque, et le médian qui était avec l'artère du bras.

Ces nerfs présidaient seulement à la nutrition; n'aboutissant pas à des centres ganglionaires, on conçoit qu'ils ne devaient pas transmettre de sensations. Leur isolement est un fait qui est la conséquence de leur développement normal. Les travaux modernes d'embryogénie ont fait connaître que les filets nerveux préexistent aux centres médullaires, ce qui prouve que les nerfs ne partent pas de ces centres, comme on le dit vulgairement. L'absence des fibres musculaires explique le défaut de mouvement de cet acéphale.

M. Geoffroy-Saint-Hilaire a fait une classe de ces monstruosités, qu'il a appelée *Héteradelphe*. Les exemples ne sont pas excessivement rares, et quelques-uns de ces monstres ont vécu assez long-temps; aucun, cependant, jusqu'à l'âge adulte. On ne voit pas ce qui pouvait empêcher cette petite de vivre.

Il n'y avait aucune confusion dans les rouages de son existence ; tous les organes étaient dans de bonnes proportions, et elle était bien développée pour son âge. Elle a succombé rapidement dans le cours d'une nuit ; mais ces promptes morts ne sont pas rares chez les enfans de cet âge, et celle-ci était indépendante de la monstruosité qu'elle portait.



LE CHOLÉRA.

Élégie.

PAR M. l'abbé HUBERT,

Membre correspondant de la Société de la Marne.

C'EST lui !.... la mort le suit et l'effroi le devance....
De tout ce qui respire ennemi furibond,
Des gouffres de *l'Indus* il s'élance, et d'un bond
De l'aurore au couchant franchit l'espace immense.
Les rochers, les forêts, les torrens et les mers,
Rien ne peut arrêter sa course vagabonde ;
Infectés des vapeurs de son haleine immonde,
Les cités, les hameaux sont changés en déserts.

Du *Sarmate* intrépide et du *Baskir* sauvage
Les apprêts belliqueux d'aise le font rugir ;
Dans quel horrible espoir le monstre entend mugir
De leurs foudres d'airain l'épouvantable orage !
Planant sur *la Vistule*, aux Russes triomphans
Il livre la valeur par le nombre écrasée,
Et son souffle empesté, dans leur ville embrasée,
Du grand *Sobieski* dévore les enfans.

A la paix des tombeaux *Varsovie* est rendue !
Soudain, ministre affreux de la destruction,
D'un pied foulant *Berlin* et de l'autre *Albion*,
Le géant sur *Paris* tient la faulx suspendue.

Où va t-il commencer la moisson du trépas ?
O riches, qui voyez sa rage impopulaire
Briser le maigre épi du pauvre prolétaire,
Tremblez ! vos gerbes d'or ne l'éviteront pas.

Jadis quand *la mort noire* a dépeuplé la France (1),
Accusés de remplir les fleuves de venin,
Que d'innocens tombaient sous le glaive assassin !
Déplorables fureurs de ces temps d'ignorance....
Mais d'un siècle éclairé quel aveugle transport !
Eh quoi ! renouvelant de si cruelles scènes,
Une foule hydrophobe, avec l'eau des fontaines
Craint de boire à la fois le poison et la mort !

Ici, la pauvreté, d'un poignard fratricide
Menace la richesse, en oubliant ses dons,
Et sur des bruits jaloux, sur d'absurdes soupçons,
L'égorge sans penser qu'elle se suicide.
Là, repoussant un noble et salutaire appui,
Et croyant aux forfaits qu'a rêvés sa démence,
Le brutal désespoir outrage la science,
Qui, sourde à ses clameurs, le sauve malgré lui.

Et vous, la même erreur vous a calomniées,
Vous, dont tous les momens sont autant de bienfaits,
Modèles de douceur, d'innocence et de paix,
Vous, colombes du ciel à la terre envoyées !.....
Sur cette terre ingrate et stérile en bons fruits,
Le bien ne se fait pas sans obstacle et sans peines....
Poursuivez-en le cours, ô Vestales chrétiennes !
Du zèle vertueux c'est là haut qu'est le prix.

J'entends au loin gémir des milliers de nos *frères*...
Qui répond à leurs cris et vole à leur secours?
Qui prend part à leurs maux, et, pour sauver leurs jours,
Brave tous les dangers?.... Les sœurs hospitalières!
Quel pieux héroïsme à l'ombre de ce lieu !
Comme il craint, comme il fuit les plus justes louanges,
Et combien, ne voulant être vû que des anges,
Il fait bénir le nom, le saint nom d'*Hôtel-Dieu?*

L'*Hôtel-Dieu*, de l'enfance asile tutélaire,
Qui reçoit la vieillesse, accueille la douleur,
Abrite l'indigence, ouvre un port au malheur,
Ah ! de la charité c'est le vrai sanctuaire !
Que sont-ils, près de lui, ces pompeux monumens,
Élevés jusqu'au ciel par l'opulence altière ?
Un orgueilleux amas de brillante poussière,
Dont un faste mondain posa les fondemens.

Là, tu jouis, *Crésus*, de ta dernière fête !
Déjà le noir fantôme entre dans ton palais ;
Déjà ses doigts glacés transforment en cyprès
La couronne de fleurs qui te pare la tête :
Ces fruits, rare tribut de toutes les saisons,
Son souffle les flétrit ; dans ta coupe brillante,
Où jaillit du nectar la mousse pétillante,
Échanson de la mort, il glisse ses poisons.

Cet aimable indolent qu'une feuille de rose
Fatiguait dans ce lit plus doux que le sommeil,
Sent-il la main de fer qui, brusquant son réveil,
Vient fermer pour jamais sa paupière mi-close ?

Plaignons cette beauté qu'énivre un vain éclat!
Tandis qu'elle s'admire et s'adore à sa glace,
Le spectre au rire affreux, devant elle se place;
Et de ce teint d'albâtre il verdit l'incarnat.

L'hymen est près d'unir cette Psyché nouvelle:
Philomèle envierait ses accords enchanteurs,
Zéphir ses pas légers qui caressent les fleurs:
Mais l'hyène du Gange en hurlant fond sur elle.
O de son jeune époux, vœux, regrets superflus!
Comme le son plaintif qui se perd sur la lyre,
Comme l'oiseau blessé qui, dans son vol, expire,
La sylphide se tait, pâlit, tombe et n'est plus!

Un chaste couple, hélas! en son printemps succombe,
Frais rosier que l'autan déchire avec fureur!
Tous deux n'eurent jamais qu'un esprit et qu'un cœur:
Tous deux, le même jour, ils ont la même tombe.
Sous le chaume voisin pourquoi ce sombre deuil?
Près du corps de son père un fils qui se lamente,
Couvre de ses baisers une mère expirante:
«Ah! si tu meurs, dit-il, prends-moi dans ton cercueil!»

Embrassant Benjamin, doux lys qui vient d'éclore,
Rachel, pour le soustraire aux griffes du vautour,
Dans son sein maternel le cache avec amour....
C'est elle qu'avant lui le monstre ailé dévore!
Plein d'ans et de vertus, ce Booz si pieux,
A peine sent les coups de cette hydre fatale;
Son ame est un parfum qui, dans les airs, s'exhale:
Sur la terre il s'endort pour s'éveiller aux cieux.

La patrie est en pleurs ! ce guerrier intrépide,
Que, dans trente combats, Mars avait épargné,
Tombe et meurt en héros : mais surpris, indigné
De périr d'une main invisible et perfide.
Ce Cicéron français, bravant plus d'un fléau,
Tonne au sein du Sénat et fait tête à l'orage :
Mais le noir fossoyeur de l'indien rivage
Au pied de la tribune a creusé son tombeau.

Quoi ! des bals, des concerts, quand la mort nous décime!
« Du pauvre en ses douleurs appaiser les soupirs,
» Est notre premier but, répondent les plaisirs. »
Et les voilà chantant, dansant.... sur un abîme !
Hommage, hommage à vous sensibles bienfaiteurs,
A vous, vrais fils du Ciel, qui, par votre présence,
Sur son triste grabat consolant la souffrance,
A ses gémissemens venez mêler vos pleurs !

Mais tandis qu'acharnés sur son immense proie,
Ivre de sang, repu d'effroyables débris,
Il feint de concentrer le carnage à *Paris,*
Ce vampire-géant est aux portes de *Troye.*
Bientôt, du plus haut temple il domine la tour,
Et, dans l'air élevant sa tête menaçante,
Jette un regard de mort à la cité tremblante,
Comme s'il lui disait. « Voici ton dernier jour ! »

De-là, s'ouvrant au nord une rapide issue,
Près et toujours plus près de mes tremblans foyers,
Il va multipliant ses assauts meurtriers :
Malheur aux toits voisins où frappe sa massue !

Partout, autour de moi, des scènes de douleur,
De lugubres flambeaux, de longs draps mortuaires,
Et partout, se mêlant aux hymnes funéraires,
Le lamentable glas retentit dans mon cœur.

A ces tintemens sourds qu'au loin l'Echo répète,
L'un se réveille et craint de toucher à sa fin;
L'autre sur son chevet se dresse, et croit soudain
Du jugement suprême entendre la trompette....
Mais les cloches, les chants, tout se tait; et pourquoi?
Pour calmer les vivans, pour leur cacher le nombre
Des morts que chaque jour envoie à la nuit sombre...
Ah! ce silence parle, et centuple l'effroi!

Quel nuage, annoncé par le vol de l'orfraie,
Sur nos rians jardins, sur nos jeunes rosiers,
D'insectes vénéneux fait pleuvoir des milliers!
De l'Inde ou de l'Egypte est-ce encore une plaie?
Redoutant les vapeurs de l'air contagieux,
Le rossignol a fui mon arbre séculaire,
Et le cri discordant du hibou solitaire
A remplacé, le soir, son chant mélodieux.

Minuit sonne! j'entends près de mon hermitage,
Des soupirs, des sanglots, un râle convulsif,
Puis un silence, hélas! encor plus expressif!
Le vieillard a vécu... nous étions du même âge.
Vous, mes frères aussi, vous soutiens de l'autel (1),
Qui joignez au savoir la piété profonde,
Avant moi délivrés de la prison du monde,
Tous deux, j'en crois mon cœur, vous habitez le ciel.

Je sens, comme eux, je sens l'influence empestée
De ce monstre hideux, partout infectant l'air,
Plus froid que l'aquilon, plus brûlant que l'auster,
Du *Gange* et de l'*Indus* mystérieux Protée.
Mais que fais-je? et comment m'occuper de mes maux,
Sous le poids du malheur lorsque *Troie* abattue,
Nouvelle Pompéïa n'offre plus à ma vue
Qu'un cimetière immense, encombré de tombeaux.

Hospitalier séjour, ville qui m'es si chère,
Mes vœux reconnaissans vont se réaliser;
L'horrible lave enfin commence à s'épuiser,
Et pour toi du volcan Dieu ferme le cratère.
Sous sa main protectrice, ah! que ta noble sœur,
Qui redoute et qui plaint tes longues funérailles,
Que Châlons, mon berceau, puisse de ses murailles
Détourner à jamais le fléau voyageur!

Vain espoir! l'ogre affreux qui se rue et s'acharne
Sur des monceaux de morts à ses pieds entassés,
Et les dévore tous sans dire : c'est assez...
De l'*Aube*, en un clin-d'œil, est aux bords de la *Marne*.
Là, qui pourrait compter ses horribles exploits?
En sept jours une enfant est sept fois héritière,
L'orpheline pleurait seule dans sa chaumière :
D'horreur le bourg entier avait fui dans les bois.

Il s'approchait ainsi de ma ville natale,
En dérobant sa marche et cachant son poignard;
Mais d'un œil attentif, maître, élève de l'art,
Epiaient, nuit et jour, ce rusé cannibale.

Bientôt nous les verrons, tous noblement rivaux,
Tous dignes des honneurs, dont autrefois l'*Attique*,
D'*Hippocrate* paya l'élan patriotique,
Braver tant de périls, soulager taut de maux.

Votons aussi, votons l'honorable couronne
Que méritent leur zèle et leur humanité :
Mais pour ton dévoûment, ô Sainte Charité,
Le Ciel en garde une autre, et c'est Dieu qui la donne.
A ce prix immortel combien il a de droits
Ce fils tendre et pieux d'une cité chérie,
Lui, qui sut en soldat défendre sa patrie,
Et porter en martyr l'étendard de la Croix !

Né de parens obscurs, comme eux noble par l'ame,
Que désire *Henriet* (3)? ah ! qu'il lui soit permis,
Pauvre, de se vouer aux pauvres ses amis !
Telle est l'humble faveur qu'en secret il réclame.
Oui, cet ange mortel verra combler ses vœux,
Il ira *diriger* le salutaire hospice,
Il fera de ses jours *l'absolu sacrifice,*
Pour sauver du trépas ses frères malheureux.

Vole au devant des traits du monstre asiatique,
Combats-le, corps à corps, ministre du Seigneur !
Notre jour de bataille et notre champ d'honneur,
C'est le commun péril, l'infortune publique.
Jeunes soldats du Christ, qu'il admet dans ses rangs,
Le voyez-vous ce chef qui, plein d'un feu sublime,
De l'humanité sainte apôtre magnanime,
Court du cercueil des morts au chevet des mourans !

Loin d'un pâle étranger la foule s'est enfuie :
Il tombe, il va périr!... Quel tendre ami soudain
L'emporte dans ses bras à l'hospice voisin ,
Doucement le réchauffe et le rend à la vie?
Tu le rends à la vie, *Henriet*, et tu meurs !
Tu meurs, des affligés seconde providence !!
Mais le culte sacré de la reconnaissance
T'assure pour jamais un temple dans nos cœurs.

Partageant les soupirs d'un moderne *Memmie*,
Chef et père à la fois de son troupeau souffrant,
Que demande au Seigneur le martyr en mourant?
D'éloigner, sans retour, l'horrible épidémie.
Je le vois, je l'entends : du séjour des élus
Il vient à nous, paré de la sainte auréole:
Il nous dit, d'une voix qui rassure et console:
Le fléau voyageur ne reparaîtra plus !

Combien de noms fameux que, prompt à tout détruire,
Le temps, fleuve rapide, emporte dans son cours !
Belzunce, châlonnais, le tien vivra toujours :
Dans le livre éternel Dieu se plaît à l'écrire !
Vous, ses fils adoptifs, loin de pleurer sur lui,
En autel érigeant son urne sépulcrale,
Chantez-lui de concert une hymne triomphale,
Et d'un si pur modèle invoquons tous l'appui !

J'irai, j'irai la voir cette tombe modeste,
J'irai lire ce vœu que fit l'humanité
Et que réalisa l'ardente charité,
Vœu d'un cœur tout français et d'une ame céleste.

Là, ces fleurs que sans art ma main vient d'assortir,
Serpenteront au pied de la croix éloquente,
Et plein d'un saint respect pour sa lettre touchante,
Je bénirai le nom de ce héros-martyr.



NOTES.

(1)

En 1348 et 1349, sous Philippe de Valois.

(2)

M. l'abbé Fourucrot, vicaire-général. M. l'abbé Fleury, chanoine honoraire de la cathédrale, ancien principal du collége de Troyes.

(3)

M. Henriet, né en 1794, à Saint-Memmie près Châlons, d'une famille qui subsistait à l'aide du travail, reçut, par le concours de personnes charitables, le bienfait de l'instruction, et se distingua dans ses études au collége de Châlons et au séminaire de Meaux. Atteint par la conscription, il servit dans le 4e régiment de voltigeurs de la jeune garde, fit les campagnes de 1813, 1814 et 1815. En 1814, il fut blessé en chargeant l'ennemi ; il était sergent-major au 13e régiment d'infanterie de ligne, lorsqu'il obtint son congé en 1820. Rendu à la vie civile, il se voua au sacerdoce. M. l'Evêque de Châlons lui confia la chaire de philosophie et les fonctions d'économe au grand séminaire.

Aux approches du choléra, le 2 avril 1832, M. l'abbé Henriet adressa la lettre suivante à un membre de l'intendance sanitaire.

MONSIEUR,

« Il est certain et maintenant bien avéré que le choléra exerce sa » maligne influence dans la capitale. Malgré les précautions de nos » autorités, il est à craindre qu'il ne se manifeste au premier mo- » ment dans notre ville. C'est surtout dans la classe pauvre qu'il paraît » choisir ses victimes ; né dans cette classe, je crois lui devoir tous les » soins que je serai capable de lui rendre en pareille circonstance. Je » vous prie donc, Monsieur, tout en gardant le silence sur cette » lettre, de me compter au nombre des personnes qui déjà se sont » offertes ou s'offriront par la suite pour servir d'infirmier, ou remplir » à côté des malades tout autre office qui me serait assigné. J'espère » que mon emploi au grand séminaire ne sera point un obstacle à » ma bonne volonté, et que mes supérieurs consentiront volontiers » à suspendre mon cours, trop peu nombreux cette année, pour me » laisser exercer cette œuvre de charité. » HENRIET.

Touché d'un aussi beau dévoûment, M. le Maire confia à l'abbé Henriet la direction de l'hôpital des cholériques.

Il y déploya un zèle et une activité admirables que partagèrent les élèves du grand séminaire qui servaient sous lui comme infirmiers.

Le 4 juin 1832, il succomba, à l'hôpital même, victime de l'épidémie. Il a été inhumé à Saint-Memmie. La lettre qu'on vient de lire est inscrite sur sa tombe.

PROGRAMME

DES PRIX PROPOSÉS POUR 1834.

Le Secrétaire donne lecture du programme suivant des sujets de prix proposés par la Société.

PREMIER CONCOURS.

La Société décernera, dans sa séance publique de 1834, une médaille d'or de la valeur de 300 fr., à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question :

« *L'institution de la Garde nationale ne serait-*
» *elle pas susceptible d'améliorations également dé-*
» *sirables dans l'intérêt du pouvoir et dans celui*
» *des libertés publiques?* »

« *En cas d'affirmative, indiquer ces améliora-*
» *tions.* »

Les mémoires devront être adressés *francs de port* au Secrétaire de la Société, à Châlons-sur-Marne, avant le 15 juillet 1834 (*terme de rigueur*).

Les auteurs ne doivent point se faire connaître; ils joindront à leur envoi un billet cacheté, qui renfermera leur nom et leur adresse, et sur lequel sera répétée l'épigraphe de leur manuscrit.

DEUXIÈME CONCOURS.

CHEMINS VICINAUX.

La Société décernera aussi à la même époque une médaille d'argent, dans chaque canton du départe-

ment de la Marne, à la commune rurale qui justifiera avoir le mieux entretenu ses chemins vicinaux.

TROISIÈME CONCOURS.

STATISTIQUE.

Des médailles d'encouragement sont offertes à la meilleure statistique d'un canton du département de la Marne.

Pour introduire dans ces statistiques un ordre convenable, et atteindre le but d'utilité qu'elles doivent avoir, les auteurs sont invités à se conformer au programme suivant.

PROGRAMME DE STATISTIQUE.

§ Ier — *Topographie générale.* — 1° Situation et étendue du canton; 2° température; 3° plaines et vallées; 4° substances minérales; 5° rivières, étangs, marais; 6° forêts, animaux qui les habitent.

§ II. — *Population.* — 1° Population du canton en général; 2° de chaque commune en particulier; 3° mouvement de la population; 4° division par sexe et par âge; 5° division par états ou professions; 6° constitution physique des habitans; 7° état des individus vaccinés; 8° caractère de chacun; 9° usages, fêtes, divertissemens; 10° langage ou patois; 11° comparaison de l'état actuel des habitans avec leur état avant la révolution.

§ III. — *Histoire et administration.* — 1° Notice sur l'état ancien du pays; 2° antiquités et monumens remarquables; 3° revenus et dépenses des communes; 4° état de l'instruction publique; 5° nombre des individus sachant lire et écrire; 6° nombre de ceux qui l'ignorent; 7° hommes célèbres; 8° établissemens de bienfaisance; 9° nombre des enfans naturels et abandonnés; 10° nombre des procès civils; 11° jugemens rendus en matière criminelle, et comparaison du nombre des délits avec l'état de l'instruction primaire; 12° contributions; 13° prix de la journée de travail; 14° gages des domestiques.

§ IV. — *Agriculture.* — 1° Etat général de l'agriculture ; 2° qualités des terres ; 3° classement des terres ; 4° terres labourables, jachères ; 5° végétaux cultivés ; 6° prairies naturelles et artificielles ; 7° arbres, pépinières, vignobles, jardins ; 8° animaux qui ont des rapports plus ou moins directs avec l'agriculture, 9° leur dénombrement, leurs maladies ; 10° prix de vente et de location des biens ruraux et leur rapport avec le revenu porté à la matrice cadastrale ; 11° produits du règne végétal en nature ; 12° leur évaluation en argent ; 13° produits du règne animal ; 14° produits des matières provenant du règne animal, tels que laines, cuirs, beurre, etc. ; 15° tableau comparatif des produits de l'agriculture avec la superficie et la population ; 16° météorologie, grêle, ouragans, inondations ; parties du territoire qui y sont le plus exposées.

§ V. — *Industrie et Commerce.* — 1° Exploitation et emploi des substances minérales, forges, fabriques, etc. ; 2° emploi des substances végétales, filatures, papeteries, bois, etc. ; 3° emploi des matières animales, tanneries, draperies, etc. ; 4° arts, métiers, professions ; 5° commerce, importations, exportations ; 6° ponts-et-chaussées, routes de différentes classes, chemins vicinaux ; 7° canaux ; 8° foires et marchés ; 9° poids et mesures, comparaison des anciennes mesures agraires avec les mesures nouvelles.

Les concurrens comprendront facilement que plusieurs parties de ce programme exigeront des tableaux synoptiques.

Les statistiques devront être parvenues *franches de port*, au Secrétaire de la Société, à Châlons-sur-Marne, avant le 15 juillet 1834 (*terme de rigueur*).

QUATRIÈME CONCOURS.

VACCINE.

La Société continue d'offrir des médailles d'encouragement au médecin ou chirurgien de ce département qui aura vacciné le plus grand nombre de sujets pendant l'année 1834.

Il en justifiera par un état nominatif des sujets vac-

cinés, énonçant le résultat de chaque vaccination, et certifié par les parens et les autorités locales. Les concurrens sont invités à indiquer approximativement le nombre de sujets qui n'ont point encore été vaccinés dans les communes où ils auront opéré.

Les pièces relatives à ce concours seront envoyées, *franches de port*, au Secrétaire de la Société, à Châlons-sur-Marne, avant le 1er mai 1835 (*terme de rigueur*).

Le prix sera décerné dans la séance publique du mois d'août 1835.

On rappelle que c'est avant le 1er mai 1834 (*terme de rigueur*) que les pièces relatives aux vaccinations de l'année 1833 doivent être parvenues au secrétariat, et que le prix en sera décerné dans la séance publique de 1834.

CINQUIÈME CONCOURS.

OBJETS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Aux termes de l'article 4 de son réglement, la Société distribuera dans la même séance des médailles d'encouragement aux cultivateurs ou propriétaires, commerçans et artistes dont les travaux lui paraîtront dignes d'être encouragés.

Les personnes qui pourront y avoir des droits sont invitées à les faire connaître et à déposer au secrétariat les pièces à l'appui le 1er juillet 1834.

LES AUTEURS SONT PRÉVENUS QU'ILS NE PEUVENT RETIRER LES MÉMOIRES ENVOYÉS AU CONCOURS.

CATALOGUE

DES OUVRAGES ADRESSÉS A LA SOCIÉTÉ,

DEPUIS SA SÉANCE PUBLIQUE DE 1831.

1° — OUVRAGES ADRESSÉS PAR M. LE MINISTRE DU COMMERCE.

Recueil des Brevets d'invention.
Journal d'Agriculture des Pays-Bas, 1832.
Annales Agricoles du département de l'Aisne.

2° — OUVRAGES ADRESSÉS PAR LES SOCIÉTÉS SAVANTES, LES CORRESPONDANS, etc.

Annales d'Hygiène maternelle.
Annales des Jardiniers amateurs.
Bulletin industriel de Saint-Etienne.
Journal d'Agriculture de l'Ain.
Mémoires de la Société d'Agriculture de Rouen.
Journal de l'Académie de l'industrie.
Mémoires de la Société d'Agriculture de Seine-et-Oise.
Journal du Comice agricole du département de la Marne.
Annales de la Société des Vosges.
Bulletin de la Société Industrielle de Mulhausen.
Journal des Propriétaires ruraux du midi de la France.
Mémoires de la Société de l'Aube.

ANNALES d'Agriculture d'Indre-et-Loire.

MÉMOIRES de l'Académie de Besançon.

LE BON CULTIVATEUR de Nancy.

ANNUAIRE du peuple pour 1828, par M. Girault de Saint-Fargeau.

SÉANCE publique de l'Athénée des Arts.

MÉMOIRES de l'Académie de Dijon.

RAPPORT fait à la Société de Dinant, sur l'assolement quadriennal.

JOURNAL de la Société de la Morale chrétienne.

CONCOURS de l'Académie du Gard.

MÉMOIRES de l'Académie de Bordeaux.

EPHÉMÉRIDES de l'Indre.

L'INSTITUT, journal des Sociétés savantes.

BULLETIN de la Société du Cher.

ANNALES de la Société d'Orléans.

JOURNAL de la Société de civilisation.

ANNALES de la Société nantaise d'horticulture.

ANNALES de la Société d'Agriculture de l'Ariège.

MÉMOIRES de l'Académie de Metz.

NOTICE sur le Chauffage des serres, par M. *Philippar*.

MÉMOIRE sur le Déboisement des montagnes, par M. *Baudrillard*.

MÉMOIRE de M. E. Bères sur l'Entretien des routes.

NOTICE sur les Moyens d'utiliser les débris des animaux morts, par M. *Payen*.

LA CALLIPÉDIE, traduite en vers français, par M. *Camu-Daras*.

NOTICE sur l'Histoire de l'Art du paysage, par M. *Deperthes*.

MÉMOIRE sur la culture des lins, par M. *André.*

PRÉCIS historique sur les principales épidémies, par M. *Dérodé-Géruzet.*

RAPPORT sur le Concours pour les Puits forés.

MÉMOIRE sur l'Agronomie, par M. *Philippar.*

CAUSES du Malaise industriel et commercial de la France, par M. *Emile Bères.*

RAPPORT de M. l'abbé *Hubert*, sur l'Enseignement mutuel, à Troyes.

SYSTÈME du Monde, par M. *Demonville.*

ENSEMENCEMENT des terres, par M. *Barrau.*

LETTRE à un médecin de province sur le Choléra, par le docteur *Jolly.*

MÉTHODE naturelle pour l'Etude des langues, par M. *Bouzeran.*

RECHERCHES HISTORIQUES sur la Champagne, par M. *de Torcy*; 1er vol.

NOTICE sur le Choléra-Morbus observé à Châlons, par M. le docteur *Salle.*

LEÇONS ÉLÉMENTAIRES de Géométrie, nouvelle édition, par M. *Vincent.*

MANUEL du Garde-Champêtre, par M. *Thiroux*, huissier, à Châlons.

DICTIONNAIRE des Artistes, par M. *Giraut de Saint-Fargeau.*

STATISTIQUE des départemens de l'Aisne, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de la Seine-Inférieure, par le même.

DICTIONNAIRE de Géographie de la France, par le même.

Réflexions sur le Choléra qui a régné dans le département de la Marne, par M. *Delacroix*.

Annuaire du département de la Marne, par *Boniez-Lambert*, imprimeur-éditeur.

De l'Organisation du Conseil d'état en Cour judiciaire, par M. *Routhier*.

Les deux Pères de famille, par M. *Gobet-Boisselle*.

3° — OUVRAGES REÇUS PAR ABONNEMENT.

Bulletin de la Société d'encouragement.
Revue encyclopédique.
Revue britannique.
Journal des Connaissances usuelles.
Journal des Connaissances utiles.
Le Propagateur des Connaissances morales.
Le Moniteur des villes et des campagnes.
Le Père de Famille.
Echo de la Champagne.
Echo de la Marne.

LISTE DES MEMBRES.

Président né.

M. le PRÉFET du département.

BUREAU 1834.

M. P.-F. PRIN, docteur en médecine, *président*.
M. DAGONET, D. M., directeur de la maison de santé départementale, *vice-président*.
M. JOPPÉ, conservateur de la bibliothèque, *secrétaire*.
M. MAUPASSANT, régent de philosophie, *vice-secrétaire et archiviste*.
M. GRANDAMY, membre du conseil général, *trésorier*.

Membres honoraires non résidans.

M. le duc de CADORE, pair de France.
M. le baron BECQUEY, ancien directeur général des ponts et chaussées.
M. ROYER-COLLARD, membre de la chambre des députés.
M. le cardinal DE LATIL, archevêque de Reims.
M. TESSIER, de l'académie des sciences
M. DESMAREST, *idem*.
M. GAY-LUSSAC, *idem*.
M. Charles DUPIN, *idem*.
M. DUBOIS-DESSAUZAIS, ancien inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées.

Membres honoraires résidans.

MM.

De Prilly, évêque de Châlons.
Gobet-Boisselle, secrétaire du bureau central des incendiés.
Grandamy, membre du conseil général.
Dupuis, ancien professeur.
Becquey, ancien inspecteur de l'université.

Membres titulaires résidans.

MM.

Adrien, docteur en médecine (15 mars 1820).
Arnould aîné, juge au tribunal civil (1er février 1832).
Bobillier, professeur de mathématiques spéciales (1er décembre 1832).
Caquot fils, notaire (1er septembre 1818).
Copin, licencié en droit (1er février 1827).
Dagonet, d. m., directeur de la maison de santé départementale (15 mars 1825).
Delacroix, docteur en chirurgie (15 juillet 1833).
Desmarest, pharmacien (15 juillet 1820).
François, ancien pharmacien (1er février 1817).
Garinet père, ancien maire de Châlons (15 juillet 1825).
Garinet fils, conseiller de préfecture (2 mai 1826).
Gascheau (Jules) professeur de mathématiques à l'école des arts (16 janvier 1832).
Gayot père, médecin-vétérinaire (5 septemb. 1831).
Gayot fils, *idem* (2 septembre 1833).
Godart, payeur du trésor (15 juillet 1820).
Le vicomte de Jessaint, préfet (30 mai 1800).
Joppé, conservateur de la bibliothèque (1er juin 1826).
Lamairesse, cultivateur (16 avril 1816).

MM.

MAHIEU, D. M., naturaliste (15 novembre 1833).

MAUPASSANT, régent de philosophie au collége de Châlons (1er février 1830).

MOIGNON, D. M., conseiller de préfecture (18 août 1798).

PEIN, ancien receveur général (2 janvier 1812).

PRIN, D. M., à Châlons (1er février 1820).

ROUSSEAU, ingénieur en chef (1er février 1832).

SALLE, D. M., à Châlons (1er février 1830).

VINCENT, ingénieur de la marine, directeur de l'école des arts (1er août 1833).

VIRGUIN, desservant de Saint-Alpin (1er avril 1816).

Membres titulaires non résidans.

MM.

Le duc DE DOUDEAUVILLE, à Montmirail.

MATHIEU DE VIENNE, juge au tribunal de Sainte-Ménehould.

MOET DE ROMONT, ancien maire d'Epernay.

RUINART DE BRIMONT, ancien maire de Reims.

VANZUT, ancien secrétaire-général de la préfecture, à Sainte-Ménehould.

DÉRODÉ-GÉRUZEZ, membre du conseil général, à Reims.

Membres correspondans.

MM.

Le comte DE ABBATE DE ALBA, en Italie.

ANOT, ancien professeur au collége royal de Reims.

AUBRIET, médecin à Vertus.

BAILLET, professeur de dessin à l'école d'artillerie, à Metz.

BARROIS, propriétaire à Bouët, canton de Dommartin, arrondissement de Sainte-Ménehould.

BAUNY, directeur des domaines, à Alençon.

MM.

BAUTAIN, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Strasbourg.

BEGIN, D. M., chirurgien en chef, premier professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg.

BÈRES (Emile), à Paris.

BLAVIER, ingénieur en chef des mines.

BOISSEAU, D. M., professeur à l'hôpital militaire de Metz.

BONNARD, propriétaire à Damery.

BRAYER, propriétaire à Laon.

BRISSON, doyen et curé de l'Epine.

CAMU-DARAS, à Reims.

CANARD, à Jonchery-les-Suippes.

CARL, docteur en médecine, à Strasbourg.

Le chevalier CHAILLOU DES BARRES.

CHALETTE, à Châlons.

CHANLAIRE, professeur de rhétorique.

Le comte DE CHEVIGNÉ, colonel de la garde nationale, à Reims.

CLAVERY, homme de lettres.

CLÉMENT, à Fismes.

CROCHOT, ancien conseiller de préfecture, à Auxerre.

DE LA BOULAYE, conseiller d'état, à Ay.

DELCAMBRE DE CHAMPVERT, docteur ès-sciences, officier à la légion étrangère, en Afrique.

DELEAU, docteur en médecine, à Paris.

DELORMERIE, propriétaire.

DEMONTENDRE, ancien chef du dépôt royal des étalons, à Montier-en-Der.

DE MONTUREUX, propriétaire, à Nancy.

DE SAINT-MARCEAUX, membre du conseil général, à Reims.

DEVÈRE, capitaine d'état-major, à Nancy.

DHERBEZ, propriétaire, à Ay.

DOZON, député, conseiller à la cour royale de Paris.

FAILLY, inspecteur des douanes.

MM.

Février, propriétaire, à Versailles.
Fleuriot, à Sézanne.
Le comte de Foucault.
Galichet, chef de bataillon, en Pologne.
Gallois, curé à Bussy-l'Estrée.
Gama, chirurgien en chef au Val-de-Grâce, à Paris.
Gasc, chef d'institution, à Paris.
Gascheau, professeur, à Poitiers.
Gibon, professeur de philosophie au collége de Henri IV, à Paris.
Gibon (Joseph), professeur de rhétorique, docteur ès-lettres, à Paris.
Girard, docteur en médecine, à Lyon.
Giraud de Saint-Fargeau, propriétaire à Troyes.
Hardy (l'abbé) à Londres.
Hélie (Faustin), avocat à Paris.
Herpin, à Paris.
Hiver, procureur du roi à Sainte-Ménehould.
Houzeau, membre du conseil d'arrondissement, à Reims.
Hubert, chirurgien, à Somme-Suippes.
Hubert, chanoine de Saint-Denis, à Troyes.
Hurtrel-d'Arboval, médecin vétérinaire, à Montreuil-sur-Mer.
Jolly, docteur en médecine, à Paris.
Jourdan, docteur en médecine, à Paris.
Jullien, directeur et fondateur de la revue encyclopédique, à Paris.
Libey, professeur de mathématiques, à Paris.
Lacatte-Joltrois, à Reims.
Lair, secrétaire de la société de commerce, sciences et arts, à Caen.
Lambert (l'abbé), ancien vicaire général, au château de Carnetin, près Clayes.
Le Brun, juge de paix, à Avize.

MM.

Lefebvre, docteur en médecine.

Lefebvre de Norrois, membre du conseil général, à Vitry-le-François

Leger, médecin, à Paris.

Lemaire, propriétaire, à Jâlons.

Lemercier, médecin, à Epernay.

Leroux, pharmacien, à Vitry-le-François.

Loisson de Guinaumont, propriétaire, à Méry-sur-Marne.

Luton, membre de l'athénée des arts, à Paris.

Martin, juge de paix du canton de Dommartin-sur-Yèvre.

Martinet, censeur au collége royal de Toulouse.

Mathieu, doyen de la faculté des lettres, à Dijon.

Maucourt, médecin.

Mauger, professeur de philosophie au collége de Henri IV, à Paris.

Mergaut, docteur en médecine, à Mirecourt (Vosges).

Mergez, maréchal-de-camp.

Molard, directeur adjoint du conservatoire des arts et métiers, à Paris.

Moreau, médecin, à Vitry-le-François.

Nacquart, docteur en médecine, à Paris.

Nicot, recteur de l'académie de Nîmes.

Normand, docteur en médecine, à Sainte-Ménehould.

Pagesy de Bourdeliac, capitaine au corps-royal d'état-major, à Montpellier.

Petit, docteur en médecine, à Sainte-Ménehould.

Petit-Hutin, membre du conseil d'arrondissement, à Reims.

Philippar, botaniste, au Grand-Trianon.

Piérard, chef de bataillon du génie, à Verdun.

Poirier, notaire, à Esternay.

Ponce, de l'athénée des arts, à Paris.

Ponsard, médecin, à Vitry-le-François.

MM.

Le baron DE PONSORT

POVILLON-PIÉRARD, à Reims.

RADOUAN, propriétaire, à Vanault-les-Dames.

RAISON, professeur de rhétorique au collége royal de Lyon.

REMY, D. M., à Châtillon-sur-Marne.

Le baron ROUGIER DE LA BERGERIE, ancien préfet, à Paris.

ROUTHIER, avocat à la cour de cassation.

SALLERON, chirurgien aide-major au 32e régiment de ligne.

SIRET, bibliothécaire de la ville de Reims.

SIRET, pharmacien, à Provins.

SOULÈS-MOIGNON (César), propriétaire à Ambonnay.

TARIN, propriétaire, à Chapelaines.

THIÉBAULT DE BERNEAUD, hommes de lettres, à Paris.

THIRION DE BAYES, propriétaire, à Bayes.

TOURNEUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

VERA DE LA DOUTRE, maire de Margerie, à la Doutre, par Vitry.

VINCENT, professeur de mathématiques, à Paris.

WARMÉE, docteur en médecine.

Le marquis de WIDRANGES, à Suizy-le-Franc, près Epernay.

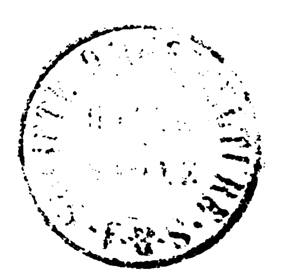


TABLE DES MATIÈRES.

IMP. DE BONIEZ-LAMBERT.

SÉANCE PUBLIQUE

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE,

TENUE A CHALONS LE 4 SEPTEMBRE 1834.



Châlons.

BONIEZ - LAMBERT, IMPRIMEUR - LIBRAIRE

DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, etc.

1834.





SÉANCE PUBLIQUE

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS,

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE,

TENUE A CHALONS LE 4 SEPTEMBRE 1834.

DE L'UTILITÉ MORALE DES CAISSES D'ÉPARGNES;

Par M. le D.r P.-F. PRIN, Président annuel,
Médecin adjoint des hôpitaux de la ville de Châlons, membre du Jury médical, Médecin des épidémies, etc.

MESSIEURS,

DANS aucun temps on ne s'est occupé, avec plus d'activité et de dévoûment que de nos jours, à rechercher les moyens d'améliorer la position sociale de l'ouvrier, du serviteur et de leurs familles.

Je laisse à d'autres le soin d'assigner à la presse périodique la part qu'elle peut revendiquer dans cette œuvre philantropique.

Je me bornerai, en vous entretenant de l'*Utilité morale* des Caisses d'épargnes, à apporter, avec la juste défiance que m'inspire la faiblesse de mes moyens, un modeste tribut pour la solution de cet important problème d'économie politique.

L'établissement des Caisses d'épargnes, dû à l'esprit vraiment patriotique d'un noble duc, dont le nom se rattache à tant d'actes de bienfaisance, est, sans contredit, une des créations les plus intéressantes de celles qui recommandent à la reconnaissance publique cet ami de l'humanité.

Ce qui distingue éminemment ces établissemens, c'est que, comme la morale de l'Évangile, ils peuvent s'adapter à tous les lieux, à tous les temps, à toutes les circonstances. Leur généralité, loin d'être, comme cela n'arrive que trop souvent, un obstacle à leur application, en fait au contraire le plus grand mérite, puisqu'elle élargit indéfiniment le cercle des heureuses améliorations qui signaleront leur existence.

Les avantages matériels des Caisses d'épargnes sont tellement reconnus, tellement avoués, que, sous ce premier rapport, il ne me reste rien à dire. N'est-il pas superflu de répéter à l'ouvrier, au serviteur, qu'au moyen du placement d'une modique somme de vingt sous par semaine ou cinquante francs par an, il peut, en y ajoutant l'intérêt composé, s'assurer, en vingt ans environ, un capital de près de deux mille francs?

A quoi bon leur redire que s'ils ajoutent à ces faciles placemens hebdomadaires les bénéfices qu'ils peuvent faire, l'ouvrier sur des travaux extraordinaires, le serviteur sur ce qu'on appelle des profits, ils élèveront leur capital à des sommes véritablement importantes?

Il n'entre donc pas dans le plan que je me suis tracé, d'insister sur l'utilité matérielle des Caisses d'épargnes; elle est évidente et paraît généralement sentie. Ce qui importe, c'est de bien faire comprendre à tous, au public ainsi qu'à l'ouvrier, le bien moral

qu'elles ne peuvent manquer de produire en les généralisant. Si le temps me le permettait, je pourrais facilement, du moins je le crois, démontrer que ces établissemens sont une condition d'ordre et de sécurité inconnue jusqu'ici, et dont l'application ne peut manquer d'être féconde en excellens résultats.

Bien différentes des institutions de charité, qui, presque toujours, par la trop grande facilité et l'indiscrète distribution des secours, encouragent l'imprévoyance et accoutument à une humiliante dépendance, les Caisses d'épargnes développeront chez l'ouvrier des sentimens d'ordre et de dignité qui, en le relevant à ses propres yeux, lui apprendront à aimer le travail, à économiser sur ses labeurs, et à s'imposer quelques privations pour assurer son existence et celle de sa famille.

En effet, inculquer à l'ouvrier et au serviteur les principes de l'économie, dans le point de vue de son intérêt futur bien évident, n'est-ce pas déposer dans son sein le germe de toutes les qualités sociales? N'est-ce pas l'initier à cet esprit de conduite, à cette intelligence des droits et des devoirs, sans la connaissance desquels la société, où beaucoup de membres tendent incessamment à abuser des uns, et ne se soumettent que difficilement aux autres, est sans cesse exposée à ces grands bouleversemens connus sous le nom de *Révolutions*.

On ne saurait, il faut l'avouer, donner trop d'éloges à la combinaison lumineuse, positive des philantropes de nos jours, qui, en trouvant dans l'ouvrier et le serviteur l'agent de l'amélioration de leur avenir, a réellement résolu, dans le sens de la morale la plus profonde, le problème jusqu'alors insoluble de l'ex-

tinction, sinon absolue, du moins presque générale, du paupérisme et de la mendicité.

Pourquoi voyons-nous encore une classe nombreuse de citoyens présenter cette anomalie sociale? Son travail, son activité, ses sueurs peuvent tout au plus satisfaire aux premières nécessités de la vie : et, cependant, il est bien rare que cette classe échappe aux attraits d'un certain luxe qui la dévore. Cette anomalie est-elle un résultat forcé de tout ordre social avancé, ou une exigence providentielle? Pourquoi tout ce qui a été tenté jusqu'à ce jour, pour y porter remède, est-il demeuré stérile?

Est-il besoin de vous rappeler que l'académie de Châlons, notre devancière, avait provoqué dès 1777 l'attention des publicistes sur l'extinction de la mendicité. Nous étions alors dans le siècle hasardeux des théories. Ce concours fut aussi brillant que nombreux, mais n'aboutit qu'à de belles spéculations qui sont restées sans application.

Dois-je aussi parler des efforts infructueux que fait, depuis plus d'un siècle, un pays voisin, pour subvenir au paupérisme, et détruire la mendicité, cette plaie hideuse de la société; soit qu'on l'envisage comme publiciste, soit qu'on l'envisage comme philantrope.

Proclamons-le hautement, Messieurs, c'est au moyen des Caisses d'épargnes seulement qu'il nous sera possible de faire jouir nos populations manufacturières, de ce calme, de ce bien-être, que présentent nos populations agricoles. Rien ne peut être comparé à ces établissemens, relativement au bien qu'ils peuvent produire, aux malheurs qu'ils peuvent éviter, aux pertes qu'ils peuvent réparer.

C'est, Messieurs, la plus noble et la plus utile des institutions; il n'en est pas de plus digne de fixer l'attention du législateur et qui mérite plus les méditations de l'homme d'Etat.

Que les dépositaires du pouvoir se hâtent donc d'en assûrer le développement, et qu'ils donnent surtout à ces précieux établissemens une stabilité qui les garantisse des secousses, des perturbations, des chances funestes auxquelles sont parfois exposés les capitaux. Alors quelle carrière immense de bien-être n'ouvriront-ils pas? Que n'est-on point en droit d'attendre de ces institutions qui, bien supérieures aux Monts de Piété qui s'enrichissent, si je puis m'exprimer ainsi, des dépouilles du malheureux, prépareront l'ouvrier et le serviteur au goût de l'économie, le mettront dans la voie de la résignation et de la vertu bien plus sûrement que des exhortations morales, presque toujours stériles et inapplicables en face de l'extrême malheur.

Ne négligeons aucun moyen de faire sentir aux classes pauvres les immenses avantages de ces établissemens, et faisons naître chez elles le désir, l'amour de l'économie, de la parcimonie même. L'esprit d'économie une fois né, le vice, l'ivrognerie, la débauche disparaîtront comme incompatibles avec lui, et les vertus contraires en découleront comme de leur source naturelle.

N'en doutons pas, la classe ouvrière une fois engagée dans la route de ses véritables intérêts, et aussi par esprit d'imitation, cessera de chômer ces désastreux lundis, qui créent tant de mendians et envoyent à l'hôpital un si grand nombre de vieillards. Les amis de l'humanité n'auront plus que rarement à

gémir sur le spectacle affligeant d'une épouse laborieuse et sobre, obligée de venir dans les cabarets gourmander son mari et lui rappeler énergiquement ses devoirs de père et d'époux. Que ne pourrait-on pas dire ici aux ouvriers sur leur inaptitude au travail après les écarts, les excès auxquels ils se livrent, non-seulement le jour du repos, mais encore le lendemain. Loin de nous toutefois la pensée d'interdire aux ouvriers le repos et les récréations. Nous pensons au contraire qu'il est utile, qu'il est nécessaire qu'ils se livrent à des plaisirs, à des distractions qui puissent les récompenser des privations qu'ils supportent, et leur fassent oublier les fatigues auxquelles ils sont assujétis. Les habitudes et la moralité des ouvriers des villes y gagneraient et les rapprocheraient de celles de nos cultivateurs chez lesquels les récréations du dimanche, ne sont que ce qu'elles doivent être, un simple délassement. Pourquoi la différence que nous remarquons entre la position de l'ouvrier des villes et le sort de celui des campagnes; c'est que chez celui-ci un jour d'ivresse et de débauche ne succède pas un à jour de repos, et que les excès pernicieux du lundi n'influent pas sur le travail de toute la semaine.

Rappelons à la classe ouvrière que jadis nos campagnes renfermaient plus d'indigens que nos villes. Aujourd'hui c'est tout le contraire; dans nos villages, peu de personnes, si chétive que soit leur fortune, qui n'aient leur habitation, et à l'entrée de l'hiver les provisions nécessaires pour traverser, sans trop de privations, la mauvaise saison. En est-il ainsi dans les villes, et surtout dans les villes manufacturières, non sans doute; le plus grand nombre des

ouvriers qui y affluent n'ont pas généralement devant eux une existence matérielle de huit jours. Le moindre accident, la cessation ou l'interruption des travaux les jettent dans la détresse, de la détresse à l'émeute il n'y a qu'un pas. Pourquoi cette différence entre les villes et les campagnes? Pourquoi la plus profonde tranquillité chez celles-ci, et le trouble, ou du moins des fermens de trouble chez celles-là? C'est que, dans nos campagnes, le nombre des propriétaires s'est considérablement accru depuis la révolution; que tous y ont quelques propriétés, des moyens suffisans d'existence; que cette position tolérable, même pour les moins fortunés, les rattache à l'ordre et en fait des citoyens. Quel que soit le point de vue sous lequel on envisage les résultats de notre grande révolution de 1789, on est forcé de reconnaître que c'est par la division des propriétés que nous sommes parvenus à diminuer la disproportion des richesses, sans cependant combler l'inégalité des fortunes, et que nous avons pu éviter la faute de l'aristocratie anglaise, qui, à force d'accumuler toutes les petites propriétés dans ses mains, a fini par se soumettre, sous peine des plus graves dangers, à une taxe des pauvres, qui, dans quelques provinces, dépasse quarante pour cent du revenu des propriétés.

Elle rend ainsi, sans se garantir aucune sécurité pour l'avenir, près de la moitié du produit des terres qu'elle a imprudemment accumulées.

Dans nos villes, le sort de l'ouvrier s'est peu amélioré. La plus légère perturbation, une cessation même momentanée des travaux le laisse à peu près sans ressource; de là sa turbulence inquiétante dans un gouvernement presque démocratique; de là cet

esprit de mécontentement, de discorde, augmenté encore par la comparaison jalouse qu'il fait de sa position avec celle des classes aisées qu'il a sans cesse sous les yeux, et dont, par un déplorable esprit d'imitation, il veut partager les jouissances aux dépens de tout son avenir.

Nul doute, Messieurs, que l'établissement des Caisses d'épargnes, en mettant dans la voie de l'économie l'ouvrier comme le serviteur, qui ne s'imaginent pas qu'une minime économie hebdomadaire peut leur assurer le bien-être de leur vieillesse et les garantir des accidens dont leur carrière est semée, fera, pour l'amélioration du sort et de la moralité de la partie peu fortunée des habitans de nos villes, ce que la division des propriétés a fait pour les campagnes. Ils posséderont un capital mobilier, comme les autres possèdent quelques propriétés immobilières. Dès lors ils ne se regarderont plus comme les ilotes de la société. En cessant d'être simples prolétaires, ils deviendront véritablement citoyens, et l'ordre, au lieu de rencontrer parmi eux des ennemis, y trouvera des défenseurs et des appuis, des hommes d'une moralité solide, soumis aux lois, et dignes de jouir des bienfaits d'une sage liberté.

COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1834,

Par M. Joppé, bibliothécaire, *secrétaire.*

Messieurs,

Appelé pour la troisième fois à tracer le résumé de vos travaux académiques, j'ai d'abord à vous féliciter de ce que des temps plus calmes vous ont permis de vous livrer avec sécurité à vos paisibles études. Rien n'a pu cette année en interrompre le cours, ni le fracas d'une révolution aussi rapide que la foudre, mais dont les retentissemens se sont long-temps fait sentir, ni les terreurs inséparables d'un fléau meurtrier, qui semait au loin la désolation et la mort. Le zèle pour la science s'est partout ranimé; vos correspondans ont poursuivi avec succès leurs laborieuses investigations : vous leur devez de nombreux mémoires en tous genres, et c'est des recherches de plusieurs d'entre eux que j'aurai à vous entretenir aujourd'hui.

Je ne vous répéterai point ici, Messieurs, que l'agriculture a été surtout, comme par le passé, l'objet constant de votre sollicitude. C'est aux progrès de

cette science, c'est aux améliorations que l'on peut incessamment introduire dans sa pratique, que vous apportez toute votre attention, et plus d'une fois vous avez remarqué avec satisfaction que vos conseils n'avaient point été stériles, ni vos récompenses infructueuses.

M. Ruinart de Brimont, un de vos membres titulaires non résidans, vous a rendu compte des expériences qu'il a faites sur plusieurs espèces d'engrais. Son but principal était de s'assurer des moyens de fertiliser les terres arables dans un pays où le fumier ordinaire est d'un prix fort élevé. Persuadé que ce serait chose utile d'indiquer aux cultivateurs des amendemens plus économiques qui pussent accroître les produits de leurs champs, il a d'abord fait analyser, sous ses yeux, par un de nos plus habiles chimistes, la terre du champ sur lequel il voulait faire des essais. Il en résulte que, surabondante en carbonate de chaux, cette terre manque d'alumine et de matières organiques. Il pense avec raison que, pour y suppléer et former un humus végétal, il faut employer soit de la tourbe, soit de la poudrette, ou des débris de végétaux, le tout mélangé dans des compost par lits. Il a multiplié ses expériences tantôt avec du sang liquide, tantôt avec de la suie, etc. etc. Peu satisfait encore de ses premiers essais, M. Ruinart se propose de les recommencer, et il en attend des succès. Vous l'avez prié, Messieurs, de vous tenir au courant du résultat de ses nouvelles tentatives, qui ne peuvent que tourner au profit de la science agricole.

M. Remy, médecin à Châtillon-sur-Marne, votre

correspondant, vous a signalé l'avantage de la culture en grand des pois communs, dits *bisailles*. Il est reconnu depuis longtemps en agriculture, que cette variété du pois cultivé (*pisum sativum*), donne un excellent fourrage aux chevaux et aux bestiaux, et que son produit en graine remplace avantageusement l'avoine; mais comme cette culture est peu répandue dans le département de la Marne, la communication de notre collégue est de nature à éveiller l'attention de nos cultivateurs. M. Remy cite un propriétaire qui, en 1832, sur douze arpens de versennes d'un terrain médiocre, mais fumé pour recevoir du blé, a obtenu dix mille bottes de fourrage, et douze mille boisseaux de pois. La récolte du blé qui a succédé n'a pas été moindre que celle obtenue sur des terres voisines de même qualité qui n'avaient pas produit de pois. Cette plante légumineuse, en occupant le sol qui resterait improductif, a encore l'avantage de l'ameublir et de le nettoyer des herbes parasites, sans néanmoins l'épuiser. On ne saurait donc trop conseiller aux laboureurs d'essayer ce nouveau genre de culture pour remplacer les versennes.

M. Gayot fils, que vous avez admis l'année dernière au nombre de vos membres titulaires résidans, vous a transmis des notes statistiques sur la commune de Sarry, canton de Marson. Ces recherches se distinguent du plus grand nombre de celles qui déjà vous ont été présentées, par un esprit de méthode et une connaissance plus approfondie des données spéciales dont doivent se composer ces sortes d'ouvrages. M. Gayot s'est exclusivement attaché à tracer le tableau de l'industrie de Sarry, commune essen-

tiellement agricole, et qui doit sa richesse aux habitudes laborieuses de ses habitans, à la fertilité de la plus grande partie de ses terres, et surtout au voisinage du chef-lieu du département. Il a cherché à faire l'estimation de sa consommation annuelle, celle des frais de culture qu'elle a à supporter, et des produits sur lesquels se fonde son revenu. Il a dû introduire dans sa notice beaucoup de chiffres et de calculs qui peuvent être susceptibles de quelques rectifications. Ils est difficile en effet, dans un travail de ce genre, d'arriver au degré d'exactitude absolu. Néanmoins ces documens vous ont paru, et par les recherches qu'ils ont coûtées à leur auteur, et par les observations qu'ils sont de nature à provoquer, mériter une place distinguée dans vos annales.

M. Gayot, appelé depuis à Strasbourg par le gouvernement, a dû quitter nos murs; vous l'avez dès-lors inscrit sur la liste de vos correspondans.

M. Godart vous a fait un rapport sur un écrit de M. le comte de Montureux, votre correspondant, intitulé: *Observations relatives à l'intervention réservée au gouvernement sur le défrichement des forêts.* L'auteur croit que cette opération présente de graves inconvéniens, qui ne sont nullement balancés par de prétendus avantages. Il combat l'opinion émise par quelques agronomes que le défrichement est favorable à l'agriculture, parce qu'il augmente la production des céréales, et qu'ainsi le peuple trouve dans le bas prix des blés, une compensation à l'élévation de celui des bois. Cependant M. de Montureux n'est pas absolu dans son opinion, il reconnaît qu'il existe en France des espaces boisés où le défriche-

ment peut être avantageux : ce sont les cantons où le défaut de communication rend les transports difficiles, et laisse les bois à vil prix. Ce mémoire indique un homme versé dans les questions les plus importantes d'économie politique.

Une notice sur l'état de l'agriculture dans les arrondissemens de Saint-Gaudens et de Saint-Girons, départemens de la Haute-Garonne et de l'Arriège, vous a été adressée par un membre correspondant qui a gardé l'anonyme. Ce mémoire présente un aperçu de la culture dans deux vallées des versans inférieurs de la chaîne des Pyrénées-Orientales. Cette localité, si différente de nos plaines, ne permet guère de trouver dans cet écrit des observations directement applicables au département de la Marne; mais il n'est point sans intérêt de pouvoir suivre et comparer les progrès de l'industrie agricole et ses efforts dans des conditions diverses. Le style de ce mémoire, toujours clair et facile, est parfaitement approprié au sujet, et la Société, en exprimant le désir que l'auteur veuille bien lui continuer ses intéressantes communications, regrette que dans celle-ci sa modestie ait dérobé son nom aux remercîmens qu'elle ne peut qu'indirectement lui offrir.

M. Saubinet aîné, de Reims, botaniste distingué, s'est occupé depuis plusieurs années de réunir la collection des plantes du département. Il vous a transmis successivement deux listes de celles qu'il a trouvées dans les environs de Reims; ces catalogues présentent un ensemble de huit cent vingt plantes. M. Saubinet, aussi désintéressé qu'il est modeste, a mis

à votre disposition toutes celles qui pourraient manquer à l'herbier de la Marne, que déjà vous possédez. Vous vous êtes empressés d'accepter cette offre obligeante, et de vous adjoindre M. Saubinet en qualité de membre correspondant.

Depuis long-temps, Messieurs, vous appeliez de tous vos vœux la formation d'un musée départemental. Celui que vous possédiez n'offrait qu'un petit nombre de coquilles et d'espèces minérales étrangères à nos localités, et plusieurs années peut-être se seraient écoulées avant que vous eussiez pu lui donner le degré d'importance qu'il doit avoir, lorsque le besoin de respirer l'air natal, ramena dans les murs de Reims un naturaliste distingué, longtemps chargé de la direction du lazaret de la Gironde, le docteur Mahieu. A force de soins et de travaux, ce savant était parvenu à réunir de nombreuses collections d'insectes et de coquilles, et un herbier de cinq mille espèces de plantes dans le plus bel état de conservation. Le projet qu'il avait formé de vous faire jouir de ce précieux dépôt vous fut communiqué. Vous saisîtes avec empressement une occasion si favorable, et grâce à la munificence éclairée du Conseil général de ce département, le traité fut bientôt conclu. Par là vous avez acquis une collection nombreuse et variée d'histoire naturelle, qui enrichit votre musée: de son côté, le docteur Mahieu, que vous avez admis dans le sein de votre Société, et qui depuis est venu se fixer dans nos murs, s'est empressé d'ouvrir un cours gratuit, où nos jeunes concitoyens puisent les élémens de cette science qui faisait les délices de Rousseau, et qui procure de si douces jouissances à ceux qui se livrent à son étude.

M. Maupassant, notre collégue, qui, l'année dernière, fut chargé d'inspecter les écoles primaires des cantons d'Écury, de Marson et de Vertus, vous a remis à ce sujet des tableaux statistiques qui ont appelé votre attention. Il en résulte que ces trois cantons, dont la population réunie est de 23,882 habitans, envoient aux écoles, pendant l'hiver, 4,249 enfans, dont 2,167 garçons et 2,082 filles, et pendant l'été, seulement 654 enfans des deux sexes. Vous avez été frappés, Messieurs de cette énorme disproportion, et vous avez senti combien il est déplorable que l'indifférence des parens, ou plutôt leur sordide intérêt s'oppose à ce que leurs enfans fréquentent les écoles durant toute l'année. Quels résultats avantageux peuvent amener des leçons déjà très-bornées, lorsqu'elles sont interrompues pendant plus de six mois? Espérons qu'à l'avenir, mieux éclairés sur leurs véritables intérêts, les parens comprendront enfin tout le prix d'une bonne et solide instruction, qui ne peut s'acquérir qu'en suivant sans interruption les cours de l'instituteur.

M. Maupassant, qui paraît se livrer avec succès à l'étude de la statistique, cette science si positive, parce qu'elle ne s'appuie que sur des faits, vous a encore communiqué dix-huit tableaux relatifs au mouvement de la population dans la ville de Châlons, depuis 1807 jusqu'en 1832, c'est-à-dire pendant un espace de vingt-six années. Vous comprenez, Messieurs, que ces documens tout composés de chiffres, et qui ont dû coûter à l'auteur de grandes recherches, ne sont point susceptibles d'analyse. Je me bornerai à vous rappeler que, pendant ce laps de temps, le nombre des naissances a été de 10,972, et celui des

décès de 12,270. Il semblerait en résulter, qu'en vingt-six ans, la population de Châlons a diminué de 1,300 ames, tandis qu'il est certain, au contraire, qu'elle a augmenté de 1,400. Il est facile d'expliquer cette apparente contradiction, quand on songe qu'en 1813 et 1814, un grand nombre de soldats français et étrangers sont morts dans les hôpitaux de Châlons, soit du typhus, qui fit alors tant de ravages, soit des suites de leurs blessures. En retranchant ces décès, qui sont tout-à-fait en dehors de notre population, on verra que leur chiffre se trouve balancé et au-delà, par celui des naissances, malgré les pertes extraordinaires qu'a occasionnées le choléra en 1832.

C'est au sujet de ce fléau terrible et de son invasion dans l'arrondissement de Sainte-Ménehould, que M. Petit, docteur-médecin, vous a adressé un mémoire dont M. Moignon, notre collégue, vous a rendu compte. Cet ouvrage contient des recherches fort étendues dont vous avez apprécié le mérite. L'auteur annonce qu'il va exposer sur la nature et les causes de cette maladie, un système et des idées en opposition avec les opinions généralement reçues. Il considère le choléra comme « un empoisonnement « gazeux d'un nouveau genre, causé par des vapeurs « cadavéreuses végéto-animales, qui pénètrent dans « le sang par la triple voie de la respiration, de la « digestion et de l'absorption cutanée. Ces vapeurs « ne viennent point de l'Inde, elles ne sont point « poussées par les vents depuis les bords du Gange « jusqu'aux rives de la Seine; elles sont exhalées « dans tous les lieux infectés par les mêmes causes « qui les ont développées en Asie. » Ainsi, Mes-

sieurs, suivant M. Petit, le choléra ne reconnaît que deux causes combinées entre elles, savoir : l'air chargé de vapeurs fétides devenues accidentellement vénéneuses, et l'introduction dans la circulation de ce gaz délétère, agissant avec d'autant plus de force que l'organisme est plus affaibli, soit par le défaut de nourriture, soit par l'âge, la terreur, ou des maladies préexistantes.

Votre commission, Messieurs, n'a point entièrement partagé cette opinion. Elle ne pense pas que les miasmes délétères, qui émanent des lieux infectés, soient la cause efficiente du choléra. Il lui semble qu'on doit seulement les considérer comme causes secondaires, comme causes prédisposantes à une maladie dont la cause première est demeurée jusqu'à présent inconnue.

Au reste, si vos commissaires ne sont point d'accord avec M. Petit sur les idées théoriques, ils n'ont pu qu'applaudir à la pratique qu'il a constamment suivie et qui est en harmonie avec le traitement le plus généralement adopté aujourd'hui. Ce mémoire, riche de détails, écrit avec élégance et pureté, montre dans son auteur beaucoup de talent et de connaissances positives.

M. Vincent vous a entretenus d'un écrit de M. Bobillier, qui a pour titre : *Note sur le principe de Roberval.* Cet ouvrage est comme tous ceux de cet habile professeur, remarquable par la clarté du raisonnement et l'enchaînement des idées. Il dénote des connaissances profondes dans toutes les parties des mathématiques, et prouve que nul

n'est plus apte que l'auteur à faire faire quelques progrès aux sciences exactes (1).

M. Letrain, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, vous a fait hommage d'un mémoire intitulé : *Mission de* 1829 *dans le département du Morbihan*, qui a pour objet principal des expériences sur les mortiers. M. Letrain avait alors à suivre les travaux de construction d'un phare, à Belisle-en-Mer; les résultats qu'il a obtenus annoncent une sagacité et une persévérance bien précieuses dans des expériences de cette nature.

M. Letrain fait aujourd'hui partie de votre Société.

M. Dieu, propriétaire à Châtrices, vous a transmis un *Traité élémentaire de Gnomonique*. Quoique l'auteur ne semble point encore initié aux découvertes des savans modernes, et que son travail ne soit point tout-à-fait à la hauteur des connaissances actuelles, votre commission s'est plu à reconnaître qu'il ne manquait ni de sagacité, ni de génie géométrique, et que son unique but étant de se rendre utile aux habitans des campagnes, on doit lui savoir gré des efforts qu'il a faits, et du talent qu'il a déployé dans le tracé de ses cadrans. Elle verrait avec plaisir que, retouchant son ouvrage, M. Dieu présentât plus tard un Traité de Gnomonique capable de servir de manuel à ceux qui ne possèdent que les premiers élémens des sciences, et particulièrement aux instituteurs primaires.

---

(1) Voyez p. 75.

Vous devez à M. Hermant, instituteur à Sompuis, un petit *Traité sur les principes de la Musique*, dans lequel il présente quelques considérations sur l'utilité de cet art, et sur la convenance d'en introduire les premiers élémens dans l'enseignement primaire. Vous avez partagé à cet égard l'avis de M. Hermant, et vous avez applaudi au zèle de ce laborieux instituteur, qui déjà a obtenu du Gouvernement une médaille d'or, et du Comice agricole deux médailles d'encouragement de première classe, pour avoir fait entrer dans son enseignement des notions d'agriculture. Félicitons, Messieurs, les communes assez heureuses pour posséder de pareils instituteurs, qui comprennent que, si l'on ne veut point demeurer en arrière, il faut, aujourd'hui plus que jamais, quitter la voie des pratiques routinières et des méthodes surannées, et suivre l'impulsion que le Gouvernement lui-même imprime de toutes parts à l'instruction de la jeunesse française.

M. Mahieu vous a entretenu d'un ouvrage que M. Dérodé-Géruzez, membre du conseil général du département, a bien voulu vous transmettre. Ce sont des observations sur les monumens et établissemens publics de la ville de Reims, sur les améliorations et les embellissemens dont ils sont susceptibles. Cet ouvrage est composé avec beaucoup d'ordre, de précision et de clarté. On y remarque une critique fort sage et surtout très-modeste, qui prouve l'excellent esprit de son auteur.

M. Povillon-Piérard vous a fait parvenir successivement plusieurs mémoires, qui dénotent toujours

dans notre estimable correspondant le même zèle pour les recherches archéologiques, propres à répandre quelques lumières sur des faits peu connus, ou mal appréciés. Le premier de ces ouvrages est une *Description historique des Tapisseries où sont représentées les principales actions de la vie de saint Remi, évêque de Reims.* Nous ne pouvons point entrer ici dans le détail descriptif de ce volumineux mémoire, dont l'analyse vous a été présentée par notre collégue, M. Dupuis. A ce sujet, M. Povillon rappelle qu'une manufacture de tapisseries était établie à Reims dès l'année 1490, et que déjà, en 1378, on y fabriquait des toiles fines fort estimées.

Le second a pour titre : *Bains publics anciens et modernes de Reims.* Dans cet opuscule, M. Povillon s'attache à démontrer que les constructions souterraines découvertes à différentes époques, et dans divers quartiers de la ville, sont les restes des bains établis par les Romains, ou par le clergé du moyen âge. A cette notice il a joint un supplément fort étendu, qui a pour objet l'aquéduc découvert depuis quelque temps sur le territoire des communes de Prunay, Prosne, etc., etc., et dont M. Lacatte-Joltrois, votre correspondant, vous a entretenus l'année dernière. M. Povillon entame une longue dissertation pour prouver que notre collégue s'est visiblement écarté de la vérité. Il ne nous appartient point, Messieurs, de nous prononcer sur cette polémique élevée entre deux hommes également recommandables. Les pièces du procès sont sous les yeux du public; c'est à lui à juger la question.

M. Gobet-Boisselle vous a lu une aventure hon-

groise, de sa composition : *Rodolphe et Nadasti* (1).

M. Pein a égayé une de vos séances particulières par la lecture d'une anecdote racontée en vers faciles et élégans, et semée de traits heureux : *Le Sauf-Conduit* (2).

M. Jules Garinet a payé un tribut d'éloges mérité à l'une des illustrations militaires de notre département, le brave général Abbé (3).

Ces trois derniers ouvrages font partie des lectures de la séance publique.

M. l'abbé Cadart, chanoine de la cathédrale, vous a offert deux écrits dus à ses profondes méditations, et intitulés ; le premier : *Considérations neuves et conciliantes touchant l'égalité sociale, la souveraineté des peuples et le droit divin des rois.* Le second : *De la Légitimité des rois et de ses deux espèces.*

Ces ouvrages soulèvent des questions théologico-politiques d'une haute portée, sur lesquelles nous nous abstiendrons de nous prononcer, dans la crainte de heurter trop d'opinions.

Vous avez placé, cette année, sur la liste de vos membres titulaires non résidans :

M. Dérodé-Géruzez, de Reims ;

M. Gillet, de Vitry-le-François ;

M. Lefebvre, de Norrois ;

Tous trois membres du conseil général du département.

---

(1) Voyez p. 53.

(2) Voyez p. 69.

(3) Voyez p. 40.

Vous avez reçu comme associés correspondans :

M. Leroux, pharmacien à Vitry-le-François, à qui l'on doit la découverte de la salicine, dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir dans le dernier compte rendu de vos travaux ;

M. Rousseau, docteur en médecine, à Epernay ;

M. de Belly, botaniste, à Reims ;

M. Hélie (Faustin), auteur du mémoire sur le jury appliqué aux délits de la presse, que vous avez couronné dans votre dernière séance publique ;

M. Brouillon, médecin, à Contault ;

M. Collard-Descherres, capitaine de grenadiers au 52ᵉ régiment de ligne, savant nauraliste ;

Le docteur Chaulmet, né à Troyes, établi aujourd'hui à l'Ile Bourbon ;

Enfin M. Baltet-Petit, créateur de l'établissement horticultural du Vouldy, près Troyes, l'un des plus étendus de la France, où, après avoir formé de riches pépinières de plantes indigènes et exotiques, il s'est livré en grand à la culture des arbres résineux, et au défrichement de plusieurs centaines d'arpens de terres considérées jusqu'alors comme entièrement stériles.

Si vous avez, Messieurs, à vous féliciter avec raison de ces nouvelles acquisitions, vous avez malheureusement aussi des pertes à déplorer.

Une mort prématurée a frappé, l'année dernière, un de nos jeunes collégues. Cette perte a été vivement sentie, non seulement par vous, Messieurs, mais encore par ses amis et par tous ceux qui l'ont connu.

Au barreau, il apportait une sévère probité, une connaissance approfondie des lois, une élocution nette

et serrée, qui n'excluait ni la grâce, ni l'éloquence, ni parfois l'ironie.

Dans les fonctions municipales, où l'avait appelé la confiance de ses concitoyens, on retrouvait toutes ces qualités : rectitude de jugement, vues saines, besoin d'être utile, désir du bien en toutes choses.

Homme de lettres, il avait puisé le goût des bonnes études dans les leçons d'un père littérateur distingué, que vous vous honorez de compter parmi vous, et qui plus d'une fois, dans cette enceinte, a captivé l'attention de ses auditeurs. Malgré les nombreux travaux que lui imposait sa charge, il trouvait encore le moyen de consacrer quelques instans au culte des Muses. Possédant à fond la langue italienne, il avait entrepris la traduction de ce beau poëme, qui célèbre en vers si harmonieux la délivrance de la Cité sainte. Déjà quelques chants avaient été traduits avec un rare bonheur, lorsque les progrès du mal l'obligèrent de s'arrêter.

Il voulait aussi faire passer dans notre langue les principaux ouvrages du politique Florentin. Il était jaloux de réhabiliter la mémoire de cet écrivain flétri par des traducteurs qui, sans doute, l'ont mal compris. Il en a laissé plusieurs fragmens inédits, accompagnés de savans commentaires.

Profondément versé dans la langue de Démosthènes, il avait composé une nouvelle grammaire grecque, qu'il se promettait de publier un jour.

Membre de cette Société, il avait encore peu fait pour elle, Messieurs. Mais un si court intervalle sépara le moment de son admission parmi vous, de celui où il ressentit les premières atteintes de la ma-

ladie. . . . . . Frappé à mort dès le principe, vous l'avez vu descendre lentement vers la tombe. Fort du courage que donne une bonne conscience, il la regardait sans pâlir; et quand vint le moment suprême, il s'éteignit entre les bras d'une épouse éplorée, de ses enfans qui à peine avaient eu le temps de le connaître, et d'un père qui avait la douleur de lui survivre.

Cependant, je m'aperçois, Messieurs que je n'ai pas même prononcé le nom de notre jeune collégue; mais je vous ai parlé de son père, que nous comptons parmi nous; je vous ai parlé de l'avocat intègre, de son talent, du rang distingué qu'il occupait au barreau; il était inutile de vous nommer M. Gobet.

Parmi vos correspondans, vous avez à regretter MM. Tourneux et Moreau.

Jean-François Tourneux, chevalier de la Légion d'honneur, ingénieur en chef du département des Vosges, décédé à Epinal le 22 avril 1834, dans sa 55e année, entra à l'École polytechnique en 1799, et en sortit en 1801 au premier rang des élèves admis à l'école des ponts et chaussées. Nommé ingénieur en 1804, il en remplit les fonctions d'une manière distinguée, d'abord comme attaché au canal de Saint-Quentin, puis dans le département du Bas-Rhin, où ses services remarquables le firent élever à trente-quatre ans au grade d'ingénieur en chef, qu'on obtient rarement avant l'âge de quarante ans. Il ne tarda pas à justifier cet avancement rapide par de nombreux et importans travaux. Appelé dans ce département, il ne pouvait manquer d'être bientôt admis parmi vous. Vous vous souvenez qu'en 1829 il

vous présenta un rapport sur la question de savoir si le forage d'un puits artésien offrait, dans notre ville, quelques chances de succès. Nous devons ajouter qu'il s'était déclaré pour la négative. Il vous fit hommage, à la même époque, d'un travail sur le système général des communications intérieures dans le département de la Marne, accompagné d'une carte routière, travail qui fut accueilli par vous avec un vif intérêt. En 1830 il prononça à votre séance annuelle, en qualité de vice-président, un discours fort remarquable sur les voies publiques, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, discours empreint d'une mâle éloquence, et où respire à chaque page l'amour ardent de la liberté. Il avait l'honneur de présider cette assemblée, lorsque le gouvernement l'appela à une autre résidence; vous le vîtes, Messieurs, s'éloigner à regret. Néanmoins, il continua à entretenir avec vous de bienveillantes relations, et bientôt il vous adressa son savant ouvrage sur l'invasion d'Attila dans les Gaules, ouvrage qui a obtenu les suffrages de l'Institut.

Membre du conseil municipal et du bureau des hospices de Châlons, il se montra bon administrateur et rempli de zèle pour le bien public. Doué d'un caractère ferme, et des vertus de l'homme religieux, sa conduite fut toujours consciencieuse et lui mérita l'estime de tous ceux qui furent à même de l'apprécier. Sa vie entière fut pleine de bons exemples, et ce souvenir peut seul adoucir les regrets de sa nombreuse famille.

M. Moreau, médecin à Vitry-le-François, mort à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, se livra avec ardeur,

pendant sa longue carrière, à l'étude de la science qu'il avait embrassée. Peu de médecins de province ont plus écrit que M. Moreau; mais comme il n'avait d'autre but que d'éveiller l'attention de ses confrères, il n'a pas conservé les copies des nombreuses observations qu'il transmettait à la Société de médecine de Paris, dont il était depuis long-temps membre correspondant. Le seul ouvrage qu'il ait fait imprimer est un *Traité sur les fièvres pernicieuses*, qui lui valut d'honorables suffrages des médecins distingués de la capitale. Lors de la découverte de la vaccine, il mit un zèle infini à sa propagation : non seulement il la pratiqua presque gratuitement, mais il transmit au gouvernement des observations qui furent justement appréciées, et lui obtinrent deux médailles d'argent. Il vous a adressé, à plusieurs reprises, des mémoires sur différentes questions de médecine et de thérapeutique, sur lesquels des rapports vous ont été présentés, et qui sont mentionnés honorablement dans vos publications annuelles.

Dévoué tout entier à l'exercice de son art, il ne recula devant aucun danger, et à l'époque de l'invasion du choléra, déjà parvenu à l'âge de quatre-vingt-deux ans, à peine guéri d'une maladie grave, il accepta avec empressement le traitement des cholériques amenés à l'hospice. Comme on lui représentait qu'il pouvait être victime de son zèle : « *C'est possible*, disait-il, « *je le crois ; mais je dois me sacrifier pour l'intérêt* « *public.* » Heureusement il n'en fut point ainsi. Jusqu'au dernier jour, il donna des preuves d'un dévouement sans bornes à ses malades et d'un noble désintéressement, et mérita de toutes les personnes qui l'honoraient de leur confiance, le surnom de *consciencieux et bon médecin.*

Un accident affreux, aussi déplorable qu'imprévu, vient encore, il y a peu de jours, de vous enlever un associé correspondant, M. Normant, docteur en médecine à Sainte-Ménehould. Le temps nous a manqué pour nous procurer les renseignemens nécessaires sur la carrière médicale de notre collégue.

J'aurais dû vous parler d'abord de la perte d'un de vos membres honoraires les plus illustres, M. le duc de Cadore, qui sous l'Empire eut successivement le porte-feuille de l'intérieur et celui des affaires étrangères. Mais il appartient à une voix plus éloquente que la mienne, de retracer les éminens services qu'il rendit à l'état, en créant le système d'administration qui est encore suivi, et en maintenant avec honneur les relations de son souverain vis-à-vis de l'Europe, à l'époque où l'Empereur y fut plus puissant que jamais.

Nous avons maintenant, Messieurs, à vous informer du résultat de vos concours.

Frappés des nombreuses imperfections que présente la loi sur la garde nationale, votée avec un empressement louable, sans doute, mais qui n'a pas permis d'en pressentir les vices ; persuadés qu'en appelant sur cette matière les méditations des hommes éclairés, vous pourriez éveiller la sollicitude du gouvernement, vous avez proposé, l'année dernière, la question suivante :

« L'institution de la garde nationale ne serait-elle
» pas susceptible d'améliorations également désirables
» dans l'intérêt du pouvoir et dans celui des libertés
» publiques ?

» En cas d'affirmative, indiquer ces améliorations. »

Pour être complétement traitée, cette question devait être envisagée sous deux aspects : 1° dans les rapports de l'institution de la garde nationale avec l'intérêt du pouvoir et des libertés publiques ; 2° dans ses effets sur ce double intérêt, pour en tirer la conséquence, ou que la loi est bonne en elle-même, ou qu'elle est susceptible d'améliorations. En général, les auteurs des mémoires que vous avez reçus (ils sont au nombre de cinq) ont négligé ces considérations, qui élevaient la question à une haute portée, et donnaient matière à un développement de principes politiques d'une extrême importance. Ils ont pris la garde nationale, comme l'a faite la loi du 22 mars 1831, et se sont arrêtés à noter les vices qu'a révélés son exécution. Aucun des concurrens ne vous a semblé avoir résolu la question comme vous le désiriez. Vous avez cependant distingué le mémoire n° 5, non parce qu'il traite son sujet dans le sens politique, mais parce qu'il propose d'introduire dans la loi des changemens qui vous ont paru susceptibles de rendre le service de la garde nationale moins onéreux en temps de paix, et plus utile en temps de guerre. Ce mémoire renferme des vues saines et des idées justes, mais resserrées dans un cadre d'une étendue trop bornée.

En conséquence vous avez arrêté qu'il n'y avait pas lieu à décerner le prix ; mais qu'une mention honorable serait accordée à l'auteur du mémoire n° 5, portant pour épigraphe :

« La Garde nationale renferme dans son sein tous les germes « de paix intérieure et d'indépendance nationale. »

Vous avez jugé en même temps la question assez



importante pour appeler de nouveau l'attention de tous les hommes sincèrement attachés à la prospérité de leur patrie et à l'affermissement des institutions de juillet, et vous avez décidé qu'elle serait remise au concours pour l'année prochaine.

Il est essentiellement dans vos attributions d'encourager de tous vos moyens la réparation et l'entretien des voies de communication entre les communes rurales. Vous ouvrez annuellement un concours, où chacune d'entre elles peut venir justifier des efforts qu'elle a tentés pour obtenir un but si désirable. Déjà plusieurs ont obtenu de vous le prix dû à leur zèle et à leur persévérance.

Vous avez cru devoir, cette année, exciter plus vivement leur attention sur cet objet, par la publication de programmes plus nombreux et plus détaillés. Si aucune loi n'a jusqu'alors précisé les obligations des communes à cet égard; si chaque localité agit d'après sa propre impulsion, on doit leur savoir gré, sans doute, des sacrifices qu'elles s'imposent; mais on doit craindre aussi de se montrer trop prodigue, en accordant des récompenses qui ne seraient pas justement méritées.

Cinq communes appartenant à des cantons différens, vous ont adressé les états des travaux par elles exécutés.

La commune d'Éclaires, canton de Dommartin-sur-Yèvre, arrondissement de Sainte-Ménehould, s'impose annuellement cinq centimes additionnels pour des achats de matériaux, et réserve ses prestations en nature pour l'exécution des terrassemens et des transports. Elle est parvenue à rendre prati-

cables ses voies de communication établies sur un sol argileux. Ses réparations portent sur une étendue de plus de 4,250 mètres.

La commune de Châtillon-sur-Marne, arrondissement de Reims, s'impose également des sacrifices en argent, sans pour cela se dispenser des prestations en nature. Elle a réparé, cette année, une étendue de 2,416 mètres.

La commune de Loisy-en-Brie, canton de Vertus, a déployé beaucoup de zèle pour la réparation de ses chemins vicinaux. Néanmoins votre commission s'est assurée que les travaux exécutés n'ont pas été faits dans les années 1833 ou 1834, mais qu'ils datent de quatre ou cinq ans. Elle désire que la commune justifie des mesures qu'elle a prises pour assurer constamment le bon état de ses réparations.

Quant aux communes de Cheppes, canton d'Ecury, arrondissement de Châlons, et de Thiéblemont, arrondissement de Vitry, vous avez reconnu qu'elles avaient déjà fait quelques efforts dignes d'éloges; mais, d'après les renseignemens transmis par vos commissaires, vous avez jugé à propos d'ajourner leurs demandes, les résultats qu'elles ont obtenus ne vous paraissant point assez importans ou suffisamment constatés.

En conséquence vous avez arrêté que des médailles d'encouragement de 1re classe seraient accordées aux communes d'Éclaires et de Châtillon-sur-Marne, et une médaille de 2me classe à celle de Loisy-en-Brie.

Il vous reste à donner de justes éloges au zèle éclairé et à la vigilance de MM. les Maires, pour stimuler les efforts de leurs administrés. Vous avez aussi à voter des remercîmens à MM. les Commissaires qui ont bien voulu recevoir les demandes des communes de leur

canton, et vous les transmettre avec leurs observations.

Dans le désir de rassembler les élémens d'une bonne statistique départementale, vous continuez à offrir des prix d'encouragement à ceux de nos concitoyens qui veulent bien se livrer à ce genre de recherches, dont les résultats peuvent être un jour d'une grande importance. Le concours de cette année vous a valu la statistique d'un canton célèbre dans les fastes de la Champagne, celui d'Ay.

L'auteur s'est attaché à suivre scrupuleusement le programme que publie la Société. Il décrit avec détail la disposition naturelle, et plus particulièrement la disposition géologique du canton. Ce qui se rattache à sa population, à son histoire et à son administration tant ancienne que moderne, est l'objet de développemens étendus, trop étendus peut-être. En effet, dans cette partie de son travail, l'auteur semble entraîné, par une propension particulière, à des digressions et à une sorte de causerie. Vous croyez devoir, à ce sujet, rappeler aux concurrens que, dans les travaux de statistique que vous provoquez, ce que vous leur demandez avant tout, c'est une sage mesure dans l'exposé de leurs recherches, qui doivent être faites avec discernement et classées avec méthode. Il ne faut point qu'une surabondance de détails vienne apporter de l'obscurité dans ces ouvrages, dont le principal mérite doit être l'exactitude et la concision.

Néanmoins, après avoir satisfait au devoir qui lui était imposé, d'apporter quelque sévérité dans son examen, votre commission s'est plue à vous signaler le soin particulier avec lequel ont été remplies les conditions de votre programme. Rien de ce qui est exigé

dans ses énoncés sur l'état de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, n'a été négligé par l'auteur. En un mot, il a fait un travail consciencieux, de beaucoup supérieur à plusieurs du même genre, et par la multiplicité des détails, et par des rapprochemens qu'il établit entre les diverses productions du sol à notre époque, et à une époque antérieure de soixante ans. Ces rapprochemens, en supposant qu'ils soient assis sur des bases exactes, confirmeraient l'opinion générale que la production du sol est beaucoup plus abondante en céréales que par le passé ; mais ils tendraient à infirmer l'opinion reçue aussi généralement que le produit de la vigne est également supérieur en quantité.

Cette dernière assertion est d'une telle importance qu'elle vous a semblé devoir être soumise à une scrupuleuse vérification. Vous avez jugé qu'il serait d'un grand avantage pour la Société, que cette vérification portât sur l'ensemble du mémoire présenté à vos suffrages, et qu'elle fût confiée à des membres correspondans, habitant le canton d'Ay.

Quoique vous voyiez à regret les espérances de l'auteur ajournées à l'année prochaine, vous avez pensé que son travail en offrirait plus d'intérêt, et qu'il ne verrait, dans cette mesure, que le désir bien sincère, de votre part, de rendre son ouvrage plus digne de lui, et de vous, Messieurs, à qui il a bien voulu en faire hommage.

Une des entreprises d'économie rurale qui mérite le plus d'encouragemens, c'est, sans contredit, le desséchement des marais. Restituer à l'agriculture une vaste étendue de terrains jusqu'alors improduc-

tifs, convertir en gras pâturages, en riches moissons des plaines sans valeur et souvent insalubres, n'est-ce pas rendre à l'humanité un service important? On ne saurait donc trop exciter le zèle des citoyens qui consacrent leurs efforts et quelquefois leur fortune à une œuvre si utile.

Nous devons, sous ce rapport, désigner particulièrement à vos suffrages M. le maire d'Athis, canton d'Ecury (1).

Cette commune était autrefois très-malheureuse. La plupart des habitans, poussés par la misère, se livraient au vagabondage, et les enfans, pour aller mendier sur la grande route, abandonnaient, dès leur jeune âge, la maison paternelle, où ils ne revenaient plus qu'à de longs intervalles. Ramener l'ordre dans un pays où les mœurs s'étaient dégradées par l'habitude de la fainéantise, et faire rentrer sous la domination des lois une population qui, trop souvent, méconnaissait leur autorité, parut impossible à beaucoup d'hommes courageux et éclairés ; aussi ne se rencontrait-il personne qui voulût être maire d'Athis.

Un simple fermier. que la nature avait doué d'une capacité supérieure, d'une fermeté de caractère et d'une persévérance à toute épreuve, ne crut pas la tâche au-dessus de ses forces. Il consentit à se charger de l'administration de sa commune, et, depuis dix-huit ans qu'il est maire, il est parvenu à y faire respecter les lois et à y introduire une si grande prospérité, que maintenant Athis peut servir de modèle à toutes les communes environnantes.

---

(1) M. Geautil.

Nous ne rappellerons point ici, Messieurs, tous les moyens qu'il a employés pour arriver à son but; mais nous dirons qu'il a su, en homme habile, se servir du desséchement des marais pour enrichir sa commune. Il n'a pas suffi à son patriotisme de doter son pays d'une grande propriété, il a voulu que cette propriété fût, pendant un temps assez long, partagée entre les habitans, pour qu'ils se regardassent, chacun, comme propriétaire de la portion que le sort lui avait assignée. M. le maire sentait bien que, de cette manière, il allait attacher au sol une partie des vagabonds qu'il ne pouvait maintenir, et qu'ensuite il serait plus facile de tout régénérer.

Sous le rapport moral, le plan de desséchement des marais d'Athis est parfaitement conçu; il a amené les plus heureux résultats. Les travaux exécutés ont été dirigés avec talent. On est étonné quand on songe avec quelles faibles ressources il est parvenu, en quelques années, à mettre en pleine culture plus de quatre-vingt-six hectares de terrain, qui se trouvaient jadis inondés en toutes saisons.

Nous devons ajouter qu'il a eu à lutter pendant long-temps et contre les difficultés de l'entreprise, et plus encore contre les mauvaises dispositions des habitans, et qu'il a eu le courage de triompher de tous ces obstacles.

Vous avez arrêté qu'une médaille d'or serait décernée à M. le maire d'Athis.

Nous vous signalerons aussi un négociant en laines(1), de la commune de Valmy, arrondissement

(1) M. Fricotel.

de Sainte-Ménehould, qui a acheté environ deux cents arpens de prés marais, situés dans la grande prairie de Ville-sur-Tourbe. Cette plaine où, faute de pente, les eaux pluviales séjournent habituellement, et qui reçoit en outre toutes celles des coteaux qui l'environnent, ressemblait l'hiver à un vaste marais. Par des travaux sagement combinés, il est arrivé à un système de desséchement, dont tous ses voisins ne profitent pas moins que lui.

« C'est chose admirable à voir, disent MM. les
» commissaires chargés de vous présenter un rapport
» à ce sujet, que les blés qui couvrent plus de deux
» cents hectares d'une terre, naguères plus onéreuse
» que profitable à ses possesseurs, et qui, aujour-
» d'hui, est tellement métamorphosée, qu'on peut
» la comparer aux meilleures chenevières. »

Nous dirons de plus que ce laborieux négociant, dont nous louons ici les travaux, emploie en outre une partie de la population de plusieurs communes au peignage et à la filature des laines. Sous ce double rapport, il s'est placé au rang des hommes éminemment utiles à leur pays.

Vous lui avez également décerné une médaille d'or.

Vous voyez avec plaisir les plantations qui se multiplient de toutes parts, donner un nouvel aspect à nos plaines stériles de la Champagne. Vous aimez à croire que les récompenses décernées par vous ne sont point étrangères à ces résultats. Vous désirez que le zèle de nos propriétaires se soutienne, malgré la hausse progressive du prix des terres les plus médiocres. Vous pensez que les sacrifices étant plus grands aujourdhui, ils doivent continuer à recevoir de vous les mêmes encouragemens. En conséquence vous avez décerné une

médaille de 1re classe à l'un de nos compatriotes (1), qui, depuis deux ans, a planté cinquante-six hectares environ de terres arides, en sapins, bouleaux, cytises, etc., etc.

Un mécanicien de notre ville (2), auquel vous avez, en 1831, accordé une médaille d'encouragement pour des perfectionnemens apportés à la scierie de M. Roux, se présente encore aujourd'hui avec de nouveaux titres à vos suffrages. Il est l'inventeur d'une machine propre à couper du placage de petite dimension, destiné à la fabrication des brosses et à l'ébénisterie. Vous avez pu apprécier, Messieurs, la beauté des produits qu'il a soumis à votre examen. Ils ont excité votre intérêt : vous avez senti qu'une difficulté avait été vaincue. Il est curieux, en effet, d'ouvrir un livre composé de feuilles de bois, comparables, pour la finesse et la transparence, aux feuilles de papier : il est peut-être plus curieux encore de voir fonctionner cette machine. Par la rotation d'une manivelle, il s'en détache, sans interruption, une pluie de feuilles légères qui se recourbent en tombant et s'accumulent sur le sol. Indépendamment de leur destination première, on réussit parfaitement à fixer sur ces feuilles des caractères et des dessins lithographiques. On pourrait même en former des tentures d'appartement. L'auteur espère en obtenir des résultats plus avantageux encore. Son génie in-

---

(1) M. Lefèvre-Deullin, propriétaire, à Châlons.

(2) M. Picot.

ventif ne s'arrêtera pas, tant qu'il pourra entrevoir de nouveaux perfectionnemens. Vous avez applaudi, Messieurs, aux efforts de cet habile praticien, et vous avez arrêté qu'il recevrait, dans votre séance publique, une nouvelle médaille de 1re classe.

Tel est, Messieurs et collégues, le compte sommaire de vos travanx pendant le cours de l'année académique qui vient de s'écouler. Résolus à marcher constamment dans la voie du progrès, que ne devez-vous point attendre de ce Ministre, ami des sciences et des arts, qui, dans une récente communication, déclare qu'il prend sous sa protection spéciale les Sociétés savantes du royaume, demande à connaître leurs besoins, leur promet le puissant patronage du Gouvernement, et leur offre tous les moyens nécessaires pour exercer, dans la sphère de leurs attributions, une salutaire influence?

Nous répondrons, Messieurs, à cet appel bienveillant, et, par là, nous continuerons à mériter les suffrages du Prince éclairé qui nous gouverne, et qui déjà a bien voulu applaudir à nos modestes travaux.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Sur le Lieutenant-Général Baron Abbé;

Par M. J. GARINET, Conseiller de Préfecture.

Messieurs,

Quoiqu'il paraisse contraire aux usages de cette Société de rappeler à la mémoire des vivans, les vertus des morts qui ne lui ont pas appartenus; cependant nous n'hésitons pas à célébrer ici la gloire d'un homme né près de nous, d'un simple vigneron, qui de soldat obscur s'éleva, par son mérite, au grade de lieutenant-général des armées françaises, et qui, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, a prouvé par ses actions, que les grandes ames ont en elles un principe d'activité et de force, qui les élève à l'héroïsme, quelque soit la situation où la Providence les place.

Le lieutenant-général baron Abbé (Jean-Louis-Nicolas), est né à Trépail, le 28 août 1764.

Le peu d'instruction à laquelle il pouvait prétendre ne lui inspirait que le désir de savoir plus. « Mais, « dit-il naïvement, dans ses notes manuscrites, « tout était difficulté pour moi. »



Le jeune Abbé étant parvenu à l'âge de vingt ans, se sentit naturellement appelé à l'état militaire, dans un temps où cette carrière paraissait bornée pour lui au grade de sergent. Il s'engagea comme soldat dans le régiment de Barrois, infanterie, le 14 avril 1784. En peu de temps, son instruction militaire fut complète, il devint bon instructeur et sous-officier distingué. « Alors, dit-il, j'ai pu me procu- « rer des livres, me livrer à l'étude, et apprendre « une partie des mathématiques. »

En 1789, les commencemens de la Révolution française, produisirent des désordres dans plusieurs villes de l'intérieur. Des troubles éclatèrent à Toulon, et la populace menaçait du pillage le magasin des vivres; la garde en fut confiée à trente hommes, sous les ordres du sergent-major Abbé. Aux premières démonstrations d'hostilité contre le poste, Abbé fit sortir ses soldats, et attendit que l'un d'eux fût blessé, pour commander la charge. Il dispersa l'attroupement à la bayonnette, et conserva, par son sang-froid et sa bravoure, de grandes valeurs à la ville.

La guerre des rois contre les peuples allait commencer, celui de Sardaigne en donna le signal. A l'ouverture de la campagne en Piémont (1792), Abbé fut nommé adjudant-sous-officier. La colonne mobile qu'il commandait, enleva plusieurs postes à l'ennemi. Il était sous-lieutenant (18 septembre 1793), lorsqu'il reçut sa première blessure, en chargeant l'ennemi au combat de Limone (3 décembre 1794).

Le nom du sous-lieutenant Abbé va désormais se rattacher aux journées les plus glorieuses des campagnes d'Italie. A la tête de deux cents grenadiers,

il passe le Pô dans des barques, et disperse les autrichiens retranchés sur la rive opposée. Au pont de Lodi, il est à l'avant-garde avec le bataillon de Dupat, et se précipite l'un des premiers sur le pont d'Arcole.

Sa brillante valeur est remarquée aux batailles de Castiglione et de Rivoli, et le général Serrurier lui défère l'insigne honneur de commander le feu de la première batterie de mortiers et de canons, qui fut tiré sur Mantoue.

Abbé fut successivement nommé lieutenant (3 avril 1796), puis capitaine au 8e. régiment de dragons, pour avoir forcé les passages du Mincio et du Tagliamento (19 février 1798).

La surprise de la ville de Novarre en Piémont, est le fait d'armes de prédilection du général Abbé, et il s'y arrête avec complaisance dans ses notes manuscrites.

Le 5 décembre 1798, le capitaine Abbé pénétra sous un déguisement, dans la place; il reconnut les forces de la garnison, la position de ses quartiers et de ses casernes, puis il retourna au camp. Dans la nuit suivante, il choisit un officier du génie et huit grenadiers, qu'il fait monter dans deux grandes voitures. Les postillons qui les conduisent, reçoivent l'ordre de faire beaucoup de bruit en approchant du poste le plus avancé de la ville. A deux heures du matin, les deux voitures s'arrêtent, et un sergent piémontais se présente pour les reconnaître. Le capitaine Abbé s'annonce au sergent comme un envoyé extraordinaire de la République, près le roi de Sardaigne, qui était à Turin, et lui persuade que sa mission ne peut souffrir le moindre retard.

Le sergent ouvre la barrière, et abaisse le pont. Comme le poste se mettait sous les armes, pour rendre les honneurs militaires à l'envoyé de la République, la voiture du capitaine Abbé s'arrête, pendant que la seconde stationne sur le pont, pour embarrasser la porte de la ville. Au signal convenu, les portières des deux voitures s'abaissent, les deux officiers avec leurs huit grenadiers, seulement armés de sabres, se précipitent sur la garde, la désarment et la refoulent dans son corps-de-garde. L'officier piémontais entend quelque bruit, et se présente pour sortir d'une maison voisine où il se trouvait; mais le capitaine Abbé lui appuye sur la poitrine un fusil armé de sa bayonnette, enlevé à un soldat de la garde, et le force à lui rendre son épée: ce coup de main fut exécuté avec tant de promptitude, que la garnison n'en eut aucune connaissance. Pendant que le poste désarmé était surveillé par quatre grenadiers qui l'isolaient de toute communication, les quatre autres et les deux officiers gardaient la porte de la ville. L'adjudant-général Meusnier de la Converserie ne tarda pas à paraître avec une assez forte colonne qui précédait la division du général Victor. En moins de deux heures, sans qu'il en coûtât la vie à un seul homme, deux régimens de cavalerie de la garde du roi, et trois régimens d'infanterie suisse à sa solde, furent désarmés, et faits prisonniers de guerre.
« Cette prise de Novarre, dit le général Abbé, a été « la clé de l'invasion du Piémont; dans les guerres « précédentes, il n'y a pas de fait d'armes qui puisse « lui être comparé. Son exécution a exigé de la « résolution et de l'adresse, et le récit que j'en fais, « pourra servir à l'instruction des militaires qui au-

« ront la charge de défendre une place, comme à
« ceux qui auraient celle de l'attaquer. »

Le général en chef Joubert, étant instruit des particularités de la prise de Novarre, chargea le capitaine Abbé d'aller signifier au roi de Sardaigne l'ultimatum de la République, et ses propositions touchant son abdication, et il lui donna en même temps la mission d'aller présenter au directoire les drapeaux conquis sur les Piémontais (1).

Le directoire décerna au capitaine Abbé des armes d'honneur, et il fut nommé chef d'escadron. (30 janvier 1799).

A son retour à l'armée d'Italie, Abbé reçut du général Scherer, le commandement de la ville et de la citadelle de Ferrare. Il les mit en bon état de défense; ensuite, il tint la campagne avec une colonne mobile, puis il entra dans Bologne, d'où il sortit avec les honneurs de la guerre pour aller rejoindre le corps d'armée du général Moreau, dont le quartier-général était à Gênes.

A cette époque, Abbé entra dans l'état-major, et servit successivement d'aide-de-camp aux généraux Joubert et Leclerc. A la bataille de Novi il eut trois chevaux tués sous lui, en portant des ordres, et il se distingua dans la campagne du Danube, aux affaires de Eugen, Moskirch, Biberach, Dillingen et Landshut.

Après la suspension d'armes de Munich, le gé-

(1) Ce fut le général Abbé qui apporta avec ces drapeaux le tableau de l'Hydropique, qui décorait le cabinet du roi de Sardaigne, et ce chef-d'œuvre de peinture fut déposé au musée, à Paris.

néral Leclerc fut envoyé en Portugal, où il fut accompagné par le chef d'escadron Abbé, qui le suivit dans l'expédition dirigée sur Saint-Domingue. Il favorisa le débarquement, et à la tête du corps d'élite qu'il commandait, il livra aux nègres dix combats où il obtint presque toujours l'avantage. C'est à Saint-Domingue qu'il fut promu au grade de chef de brigade, qui correspondait à celui de colonel (1).

Après la mort du général Leclerc, Abbé revint en France avec les troupes expéditionnaires, et Bonaparte lui donna, en récompense des services de sa dernière campagne, le commandement du 23ᵉ. régiment d'infanterie légère qu'il rejoignit en Corse (1802).

Ce régiment, composé des débris de quatorze bataillons de volontaires avait conservé l'esprit d'indiscipline qui avait présidé à sa création; le colonel Abbé, qui avait la persévérance que donne le sentiment du devoir, le réunit pour le diviser en compagnies, et il se plut à les exercer, à les former. Elles se plièrent à la discipline; et en 1806, son régiment fut en état de paraître avec distinction dans la campagne d'Italie.

Le colonel Abbé, avec ses soldats, fut placé à l'avant-garde, et après avoir franchi l'Adige, il dispersa les Autrichiens, et planta sur la rive qu'ils occupaient, la première aigle. Il suivit les autres opérations jusqu'à la reddition de Venise. Après la perte

---

(1) Le général Abbé ramena en France le corps du général Leclerc, marié à Pauline Bonaparte, sœur de Napoléon, et le fit inhumer dans l'église de Villers-Cotterets.

de la bataille de Sainte-Euphémie, il protégea avec son régiment, la retraite de l'armée française, en le maintenant à cent pas de la ligne ennemie, dont il barra le passage par un feu bien nourri de mousqueterie, qui porta la terreur dans les rangs des Anglais.

Le courage qui sait vaincre est sans doute une vertu, mais la prudence qui sait réparer les pertes est un talent. Le grade de général de brigade en fut la récompense (*Décret du 1er mars* 1807).

Le gouvernement des deux Calabres fut confié au général Abbé. Il sut par la sagesse de son administration, et par ses habiles ménagemens, attacher les Calabrois aux intérêts de la France, et ils combattirent avec les Français, les anglo-siciliens, en qualité d'auxiliaires.

Le 6 novembre 1807, le général Abbé, avec des forces bien inférieures à celles de l'ennemi, commandées par le prince de Hesse-Philipstad, lui livra la bataille de Milato. L'ennemi pressé par la bayonnette, s'enfuit précipitamment, et abandonna son artillerie et ses bagages. Trois mille anglais et siciliens restèrent sur le champ de bataille, le reste se rendit aux français, et le prince généralissime, suivi seulement de soixante cavaliers, gagna Reggio, et s'embarqua le même jour pour la Sicile. Ce succès fut suivi de la prise du fort de Scylla, emporté d'assaut après dix-sept jours de siège; le général Abbé y pénétra le premier, par une embrâsure, et il fut suivi de ses soldats.

Vers ce temps le général Abbé fut nommé commandant de la Légion d'honneur et de l'ordre des Deux-Siciles.

En 1809, le général Abbé commanda une brigade

à la bataille de la Piave, et à celle de Raab. Le 6 juillet, il fit, avec son ancien régiment, tête de colonne à la grande armée, et, renversant tout ce qui gênait sa marche, il monta le premier sur le plateau, qui a donné son nom à la bataille de Wagram. En mémoire de ce glorieux fait d'armes, il fut créé baron de l'Empire (*Décret imperial du* 15 *août* 1809).

De l'Allemagne, le général Abbé fut dirigé en Espagne, sur le corps d'armée commandé par le maréchal Suchet. Il y arriva le jour même où la place de Lérida, qui avait résisté au génie militaire du grand Condé, fut emportée d'assaut par les soldats de Napoléon.

Au mois de juillet 1810, le général Abbé, à la tête de dix-huit cents hommes, attaqua les troupes du général O'Donnel. Comme on lui représentait, avant le combat, que les espagnols étaient au nombre de huit mille, il répondit, « qu'il est des instans où, braver le péril, c'est en triompher » ; et en effet, il remporta la victoire de Tivisia.

Au siége de Tortose, le général Abbé repoussa les assiégés dans la place, s'empara des ouvrages extérieurs et du commandant espagnol, et amena ainsi les assiégeans à capituler. Il battit ensuite les troupes de Villa-Campa, dans le haut Arragon, protégea les opérations du siége de Tarragone contre les troupes commandées par les généraux Lancy et d'Erolles, et entra dans la place emportée d'assaut, le 28 juin 1811.

La prise du Mont-Serra acheva d'établir la réputation militaire du général. Il s'empara, sans artillerie, de ce poste retranché sur une montagne, quoiqu'il fût vaillamment défendu par deux mille espagnols et dix bouches à feu.

Cinq jours après, Napoléon éleva le baron Abbé au grade de général de division, et le gouvernement militaire de la Navarre fut confié à sa prudente valeur. Depuis le mois d'août 1811 jusqu'au mois de juillet 1813, le général Abbé, qui n'eut jamais au-delà de quatre mille soldats sous ses ordres, avec quelques pièces d'artillerie, n'en livra pas moins vingt-six combats à Mendizabal, Mina, et autres chefs. Quand des forces considérables qui s'avançaient contre lui, l'obligèrent à se retirer, il opéra sa retraite en bon ordre, jeta une garnison dans Pampelune, et parvint à s'adosser aux ouvrages de Bayonne, qu'il défendit contre les Anglais.

Le 14 avril 1814 fut le dernier jour où la victoire épuisa, pour le général Abbé, ses dernières faveurs. Il sortit de la place à la tête de la garnison, et, tombant avec impétuosité et à l'improviste sur les assiégeans, il en fit un grand carnage. Trois mille anglais succombèrent dans cette sortie. Le général anglais, Hope, commandant les troupes du blocus et du siége, se rendit avec trois mille soldats, qui entrèrent à Bayonne comme prisonniers de guerre. Mais déjà la fortune avait trahi Napoléon. Louis XVIII avait été proclamé roi à Paris. Le général Abbé et sa division envoyèrent leur soumission à ce prince. Au mois de janvier de l'année suivante, le général Abbé fut envoyé à Toulon pour en prendre le commandement. Il y était à peine arrivé qu'il apprit le débarquement de l'Empereur. Fidèle au serment qu'il avait prêté de bonne foi à Louis XVIII, le général donna avis au gouverneur, prince d'Essling, de cet événement, qui allait devenir le prétexte d'une guerre générale Europe, et il prit des mesures pour s'opposer aux

progrès de l'Empereur ; mais son aigle volait de clocher en clocher, et l'enthousiasme des populations, pour l'homme du XIXème siècle, rendit inutiles toutes les dispositions. Il ne resta plus au général d'autre parti que de retourner à Toulon, qu'il maintint dans l'obéissance au Roi, jusqu'au jour de la capitulation du duc d'Angoulême.

L'Empereur ne sut pas mauvais gré au général de sa fidélité à Louis XVIII, et il lui confia le commandement de la XVIIIème division d'infanterie, qui devait couvrir la frontière depuis Ferrette jusqu'à la gauche de Huningue. Quoique les forces de l'ennemi fussent douze fois supérieures à celles dont pouvait disposer le général, il ne laissa pas que de leur causer une perte de huit mille hommes en dix combats. Pour conserver Béfort à la France, il se renferma dans la place avec sa division réduite à deux mille hommes, et désormais hors d'état de tenir la campagne inondée de soldats ennemis.

Le général et les vieux compagnons de ses victoires ne voulurent pas prolonger une lutte qui ne pouvait qu'aggraver les malheurs de la patrie. Courbés sous le joug de la nécessité, ils rentrèrent dans leurs foyers, satisfaits d'avoir sauvé l'honneur français, alors que la France était intérieurement désolée par les plus déplorables excès, et d'avoir mérité de toute l'Europe ce simple, mais magnifique éloge : *La gloire du bonnet de grenadier a effacé la honte du bonnet rouge.*

Un décret impérial du 18 janvier 1808 avait nommé le général Abbé électeur du département où il était né. La loi ne regardait pas encore comme incapables de l'exercice des droits politiques les guerriers qui,

A mesure qu'il sentait approcher son heure dernière, sa charité pour les pauvres redoublait d'activité. Parce qu'il avait vécu en héros, il mourut en chrétien. (8 avril 1834.)

Le général Abbé figure dans les rangs de cette foule de modernes Cheverts, l'honneur immortel de nos annales contemporaines. Sorti de la classe plébéïenne, autrefois si dédaignée, sa bravoure l'éleva au faîte des honneurs militaires. L'habitude du commandement n'avait en rien altéré la modestie de son caractère. Quand il rentra dans la vie civile, couvert de cicatrices et de gloire, il reprit, après une carrière si agitée, les paisibles habitudes de la vie domestique, et devint le modèle de toutes les vertus sociales.



RODOLPHE ET NADASTI.

Aventure Hongroise,

Par M. GOBET-BOISSELLE.

Le XVIIme siècle vit les guerres se succéder, presque sans interruption, entre les Hongrois et les Autrichiens.

La Hongrie, placée plutôt sous le protectorat que sous la domination de la maison d'Autriche, était une monarchie élective dont la cour de Vienne voulait faire, au profit de ses princes, une monarchie héréditaire.

Le Hongrois, peuple agricole et belliqueux, cultivait ses champs l'épée au côté, et défendait avec opiniâtreté ses priviléges et son indépendance.

Dans cette énergie nationale, ses oppresseurs ne voyaient qu'une rebellion obstinée : ils s'efforçaient de l'étouffer par les mesures les plus rigoureuses, et souvent l'échafaud était rougi du sang qu'avaient épargné les batailles.

Au plus grand dommage du pays, les Turcs, redoutables alors, prirent parti dans ces longues querelles, impatiens d'en profiter; et, s'ils proté-

gèrent la Hongrie qui leur ouvrait le chemin de l'Allemagne, ils la dévastèrent.

Toutefois les individus appartenant aux deux peuples ne partageaient pas toutes ces animosités. Dès que quelques intervalles de paix suspendaient leurs calamités, les relations sociales renaissaient entre eux aussi affectueuses qu'auparavant. Même durant les hostilités, ils n'abusaient pas, l'un contre l'autre, du droit affreux de la guerre. Beaucoup de nobles Autrichiens avaient des terres en Hongrie: quoique situées au milieu de leurs ennemis, rarement ces terres subissaient de plus grands ravages que celles des nationaux.

Au nombre de ces propriétaires étrangers figurait le comte Rodolphe de Habsbourg, général autrichien, qui possédait des domaines considérables près de Komorn, dans la haute Hongrie. Il profita, pour les visiter, de quelques années de tranquillité qui précédèrent la guerre de 1683. Il y fixa même sa résidence habituelle.

Un magnat hongrois, appelé Nadasti, habitait dans le voisinage. C'était un ancien ami avec lequel il avait fait autrefois ses premières armes dans les guerres contre la France. Plus récemment ils s'étaient signalés en Hongrie, mais dans des rangs opposés.

L'esprit de parti n'avait pu rompre leur vieille affection; il en avait seulement suspendu les témoignages. Ils se retrouvèrent avec la joie qu'on éprouve dans le calme, après avoir été long-temps séparés par la tempête.

Ces deux guerriers ne donnaient qu'une importance secondaire aux questions politiques qui divi-

saient les esprits, et pour lesquelles cependant l'un et l'autre s'étaient vaillamment signalés.

L'objet de leur prédilection, c'étaient la stratégie, les campemens, les batailles et, avec plus d'intérêt encore, les accidens, les anecdotes de leur vie militaire. Ils passaient des jours entiers à se remémorer leurs faits d'armes, leurs combats dont ils suivaient tous les détails sur leurs cartes topographiques.

« Te souvient-il, disait un jour Nadasti, te souvient-il, Rodolphe, de notre avant-dernière campagne où je t'ai eu toujours en face? Obligé de reculer devant tes forces supérieures, je me retranchai sur ces montagnes, près de Raab (Il démontrait la position sur la carte.), et je te défiai de me forcer dans ce poste inexpugnable. Toi, par les manœuvres les plus savantes, en marches et en contre-marches, tu parvins à me resserrer si étroitement que je me trouvai presque réduit à poser les armes ou à périr par la faim. »

« Oui, répond Rodolphe; mais je me rappelle aussi que, pendant qu'il s'agissait d'une capitulation dont tu avais l'air de débattre sérieusement les articles, tu m'échappas pendant la nuit et sans perte. Tu parvins à te retirer par ce défilé impraticable, où jamais plus de quatre hommes n'ont passé de front, et que je n'avais pas fait assez fortement garder. Tu m'as battu ce jour-là, Nadasti; ta glorieuse retraite était bien plus adroite que mon blocus et plus honorable qu'une victoire. »

C'était dans ces entretiens inépuisables sur la science militaire, objet unique des études de toute leur vie, et dans les plaisirs de la table mêlés à ceux

de la chasse, qu'ils jouissaient du souvenir de leurs anciennes fatigues, et goûtaient un repos qu'ils croyaient désormais inaltérable.

Nadasti avait un fils unique âgé de vingt ans, Rodolphe aussi une fille unique qui entrait dans sa dix-huitième année.

Les entretiens de leurs parens ne convenaient pas à leur âge. Ils en eurent de plus doux que suivit bientôt une affection réciproque.

Un soir, après une promenade où Nadasti, soutenu du bras de son ami, venait de dissiper une légère atteinte de goutte. « Rodolphe, dit-il, je suis chargé par mon fils de t'adresser une prière que je convertis en demande formelle. »

« Emma est loin de lui être indifférente, j'ai même lieu de penser que ta fille partage les sentimens qu'elle lui inspire. Nous ne sommes plus jeunes, mon ami : Songeons à l'avenir de nos enfans, et perpétuons notre amitié en confondant nos familles. »

« Tu ne peux me faire une proposition plus agréable, répond Rodolphe : si elle satisfait tes vœux, elle comble tous les miens. Je l'accepte avec le plus vif empressement. Touche dans cette main et reçois ma parole. » Et les deux amis s'embrassèrent.

Rodolphe allait donner sa fille à un hongrois : il lui parut convenable d'obtenir, pour cette alliance, l'agrément de l'Empereur.

Léopold l'en félicita. Une fusion des principales familles des deux nations entrait parfaitement dans sa politique.

A la grande satisfaction des deux amis et de leurs enfans, l'alliance fut définitivement arrêtée. On était

au printemps : on en remit la conclusion à l'automne.

Cependant les Turcs, à l'inaction desquels on devait depuis plusieurs années la tranquillité de la Hongrie, essayèrent de nouveau d'en réaliser la conquête.

Une armée formidable d'Ottomans fait une irruption dans la Hongrie, au sein de laquelle ils n'avaient cessé d'entretenir des intelligences. Secondés de Tékély, qui prend le titre de généralissime des Hongrois, ils raniment, plus vives que jamais, les passions politiques qui commençaient à s'éteindre. Une grande partie de la Hongrie court aux armes. Les Autrichiens, pris au dépourvu, l'abandonnent, et cèdent au torrent. Les Ottomans et les Hongrois pénètrent en Autriche et mettent le siège devant Vienne (1).

Quoiqu'il prévit des revers, le magnat Nadasti n'hésita pas à prendre le seul parti qu'en de telles conjonctures le devoir dicte au guerrier, comme au citoyen : il se rallia au drapeau national, et accepta le commandement d'un des corps de l'armée hongroise. Son fils remplit auprès de lui les fonctions d'aide-de-camp.

Le comte Rodolphe retourna à Vienne, et l'empereur lui confia un corps autrichien qui, sous les ordres de ce chef habile, se distingua pendant toute la campagne.

Les succès des Ottomans ne furent pas de longue durée.

Le roi de Pologne, l'immortel Jean Sobieski, vole au secours de la capitale de l'Autriche, livre

---

(1) 1683.

bataille à l'ennemi, met son armée dans une déroute complète, et délivre Vienne. Par suite de cette mémorable victoire la Hongrie rentre sous le joug autrichien.

Ce n'était pas l'heure de la clémence pour le cabinet de Vienne, tout épouvanté des dangers éminens que la capitale venait de courir, et dont elle n'était sortie que par une espèce de miracle.

La Hongrie est traitée avec une extrême sévérité. Les têtes des chefs sont mises à prix et leurs biens confisqués.

Les deux Nadasti figurent aux premiers rangs sur les listes de proscription.

C'est à travers mille dangers que le malheureux vieillard, grièvement blessé, parvient à se réfugier avec son fils dans la forteresse de Belgrade.

Pendant cette fuite, leurs équipages, seuls débris d'une brillante fortune, étaient devenus la proie des vainqueurs. Le peu qui leur restait suffit à peine aux soins qu'exigea le rétablissement de la santé du père. D'abord ils obtinrent quelques secours des Ottomans : bientôt ils en furent dédaignés. Ils auraient dû s'y attendre.

La plus grave erreur dans laquelle puisse tomber un parti politique, c'est de croire qu'il dominera dans son pays par l'appui des armes étrangères. Si elles le font triompher, son protecteur devient son maître : il n'a fait que changer de joug. S'il succombe avec elles, qu'il n'espère rien de l'étranger déçu lui-même dans ses espérances, et fatigué bien vite d'alliés désormais onéreux ou du moins inutiles.

Les Nadasti, privés de ressources par la confiscation de leurs biens auraient succombé à leur dé-

tresse, si des secours qu'on leur faisait secrètement passer de Hongrie n'avaient allégé les privations de leur exil.

De nouvelles peines vinrent encore aggraver cette situation.

Depuis dix-huit mois ils habitaient Belgrade, lorsqu'on leur assura que le comte Rodolphe avait obtenu et même vivement sollicité la confiscation de leurs biens, à titre de récompense de ses éminens services pendant la dernière guerre.

Quel douloureux étonnement causa aux Nadasti cette étrange nouvelle! « Que Rodolphe, dit le magnat, ait servi sous d'autres drapeaux que ceux sous lesquels j'ai combattu, je suis loin de lui en faire un reproche. Il est autrichien; il se devait à son pays : mais que lui, mon ami, lui qui se faisait naguères un bonheur de l'alliance convenue entre nos familles s'avilisse au point d'accepter ma dépouille! que dis-je? de la demander aux vainqueurs! c'est ce qui me paraît impossible. On nous a fait un faux rapport, mon fils: on calomnie Rodolphe. Pour croire à tant de bassesse, il faut que je l'apprenne de lui-même. »

Une première lettre, adressée à Rodolphe par Nadasti reste sans réponse. Une seconde a le même sort. Une troisième lui succède.

Long-temps après, un inconnu dépose chez Nadasti le billet suivant.

« C'est Nadasti qui a consommé sa ruine. Ses biens ont été dévolus au prince. Il lui a plu d'en gratifier un de ses fidèles serviteurs. Pourquoi les aurais-je laissé passer en d'autre mains, lorsque je trouvais si convenable qu'ils fussent dans les miennes? Toute

correspondance avec Nadasti est criminelle. Elle doit cesser. Elle ne peut que compromettre celui auquel ses lettres sont adressées : on les a remises à la police impériale. La même destination attend celles qui suivraient les premières. »

A la lecture de cette note évidemment émanée de Rodolphe, quoiqu'elle ne fût pas tracée de sa main, il ne resta plus aux Nadasti aucun doute sur sa profonde iniquité, et leur indignation fut à son comble.

Il y avait dans sa conduite un tel assemblage de déloyauté, d'avidité, d'abjection, que les termes les plus amers ne suffisaient pas à exhaler leur courroux. Ils le dévouèrent à l'exécration des contemporains et de la postérité.

« Je ne m'étonne plus, disait le magnat, si le fourbe vantait la beauté de mes domaines. Il les convoitait déja dans sa pensée. Il lui tardait de les envahir. Relis sa note, mon fils : tu n'y verras que la joie de la cupidité satisfaite, qui s'applaudit sans pudeur de sa spoliation. Ah ! si ma vigueur répondait à ma colère, tout proscrit que je suis, je retournerais en Hongrie ; j'irais le punir de son infâme rapacité, non pas en traître comme lui, mais en brave hongrois, l'épée à la main. »

C'est à moi que le péril appartient, s'écrie le fils : dès demain je pars, et je cours tenter la vengeance.

Le jeune homme quitte Belgrade, parvient sous un déguisement et par des chemins détournés jusqu'à Komorn. Sa première démarche est d'aller furtivement saluer la demeure de ses pères, cette demeure où lui même a si doucement passé les premières années de sa vie.

On était dans la belle saison, Rodolphe habitait les

terres de Nadasti devenues les siennes. Une multitude d'ouvriers travaillaient à la restauration du château. Le hongrois n'y pénètre point ; mais, à cet aspect, son exaspération n'a plus de bornes. Il adresse à Rodolphe un cartel empreint de toute sa fureur.

Le lendemain, quatre grenadiers le saisissent, l'entraînent malgré sa résistence, le placent sur un charriot et le reconduisent à la frontière.

Avant de le quitter, ils lui remettent un billet ainsi conçu :

« Téméraire jeune homme, vous osez reparaître en Hongrie où l'échafaud vous attend ! vous y venez provoquer un combat qui, quelqu'en fût l'événement, causerait votre perte ! C'est par pitié pour vous que votre adversaire vous a fait reconduire à la frontière. Du reste il ne craint pas vos provocations. Il accepte votre cartel, mais pour y répondre plus tard. Dans une année environ (il ne peut pas préciser exactement l'époque), il se rendra lui-même à Belgrade. Le terrein sera plus sûr pour vous que celui de la Hongrie. Là il vous fera raison. Là il espère vider la querelle à son honneur et à votre satisfaction. »

Ainsi la vengeance des Nadasti fut ajournée.

« Jusqu'à présent, dit le magnat, j'avais cru que Rodolphe avait du moins de la bravoure. Il a perdu son courage en perdant sa probité. Il ne lui reste plus même la valeur d'un simple soldat. Quelle dégradation !... Ne crois pas, mon fils, qu'il tienne sa promesse. Il se gardera bien de venir à Belgrade. Toutefois l'honneur nous prescrit de l'y attendre. »

Les prévisions de Nadasti furent trompées.

A peu près vers l'époque assignée, Rodolphe paraît à Belgrade. Il dénonce son arrivée au jeune Nadasti,

lui déclare qu'il vient répondre à son appel ; mais qu'il n'ira sur le terrain qu'après avoir eu, en sa présence, une entrevue avec son père. « Si je me suis fait attendre, ajoute-t-il, c'est par des raisons que vous apprendrez dans notre conférence. »

Cette condition du combat met le magnat en fureur. Il la refuse. Rodolphe tient ferme ; Nadasti résiste ; mais sur les instances de son fils, il cède enfin, convaincu que c'est la seule voie pour arriver à la vengeance.

Voilà les deux vieillards et le fils en présence.

Le bouillant Nadasti accueille Rodolphe par un torrent de reproches, que son impétuosité ne permet pas d'arrêter.

Rodolphe reçoit le choc avec une impassibilité qui redouble le courroux de Nadasti.

« Tu viens, dit le premier d'un ton calme, tu viens d'épuiser toute ta colère, sans la moindre interruption de ma part. J'ai droit à la réciprocité. Ecoute moi à ton tour. »

« Oui, j'ai accepté, j'ai sollicité même la confiscade tes biens. » (Nadasti bondit sur son siège). « Un peu de sang froid, je t'en conjure... » Mais le lendemain du jour où j'en ai obtenu l'abandon, j'ai déposé, sous le sceau de mes armes, chez mon notaire à Vienne, la déclaration dont voici la copie. »

» Les biens du magnat Georges Nadasti, desquels l'empereur m'a fait le don, ne sont entre mes mains qu'un fidéi-commis de l'amitié. Je les lui remettrai aussitôt que des conjonctures plus favorables lui permettront d'y rentrer. Si nous mourons l'un et l'autre avant que mes volontés puissent s'accomplir, je lègue l'universalité de ces biens à Etienne Nadasti, son fils,

et, à défaut du fils, aux autres héritiers. » (Nadasti est immobile d'étonnement.) « Rodolphe continue. »

Pendant ton absence, j'ai administré le mieux que j'ai pu tes domaines. J'ai réparé les ravages de la guerre. Ton château était presque détruit de fond en comble : je l'ai relevé de ses ruines, en lui conservant toutes ses formes et ses distributions premières. »

« Au fronton de sa principale entrée, j'ai rétabli cette inscription aussi vraie que touchante qu'avaient fait apposer tes ayeux : *Pro populi tutelâ magnates.* (1)

« Leurs portraits avaient échappés à la destruction : tous reparaissent dans ta galerie dont ils font de nouveau l'ornement. On y revoit jusqu'au fauteuil héréditaire où tu t'asseyais, quand tu venais au milieu d'eux respirer la vertu de tes pères en contemplant leurs images. »

« Ai-je forfait à l'amitié ? prononce. »

Quelle révolution subite dans les sentimens du magnat ! il a retrouvé son ami. Cet ami n'a pas cessé un instant d'être digne de lui. Son émotion est extrême, ses sanglots le suffoquent : sans pouvoir proférer une parole, il s'élance dans les bras de Rodolphe, et inonde son sein des larmes de la joie et de la reconnaissance.

Dans l'élan de son enthousiasme, le jeune Nadasti brise son épée, en dépose les tronçons aux pieds de Rodolphe, et se précipite à ses genoux en le conjurant d'excuser ses téméraires provocations.

Le vieux magnat, un peu remis de son premier sai-

(1) Les magnats sont les protecteurs nés du peuple.



sissement: « noble, mais cruel ami ! Pourquoi m'avoir fait un mystère de tes généreuses intentions? Pourquoi livrer mon cœur à la torture des malédictions dont je n'ai cessé de t'accabler et que je ne pourrai jamais me pardonner? »

RODOLPHE.

Oublie tes malédictions. Elle sont entrées dans mes calculs. Si, dès l'origine, je t'avais revelé mes intentions, ton fils n'aurait pas manqué de les connaître : la jeunesse est imprudente ; et d'ailleurs dès qu'un secret a plusieurs confidens, il cesse d'en être un.

La campagne d'Autriche avait rendu le cabinet de Vienne sombre et ombrageux. Votre redoutable levée de boucliers justifiait ses méfiances.

En de pareilles circonstances, et lorsque vos démarches, vos paroles étaient épiées à Belgrade par des agens de la police autrichienne, pouvais-je risquer une confidence qui n'eut été qu'une dangereuse indiscrétion? Leplus léger soupçon d'une intelligence entre nous rompait mes mesures, et nous perdait l'un et l'autre.

J'ai dû me taire : j'ai dû même en quelque sorte provoquer tes imprécations. Crois-tu que mon cœur n'en ait pas plus d'une fois saigné? crois-tu que ma position ait été meilleure que la tienne ; que je sois resté insensible au blâme des gens de bien, même aux murmures hypocrites de ces jaloux de cour, qui dénigraient sourdement ma conduite après avoir eux-même vainement sollicité ta dépouille, et qui n'auraient pas manqué de porter contre moi une accusation toute contraire, s'ils m'avaient deviné?

Cependant peu s'en est fallu qu'en réponse à tes let-

tres je ne t'aie adressé la déclaration que je viens de te communiquer. Ton intérêt m'a fait persister dans le silence. J'ai sacrifié pour mon ami trois années de mon honneur, de ma réputation. Durant tout ce temps, je me suis laissé avilir dans l'opinion et à tes propres yeux. Ma conscience me restait. Elle me consolait. Elle m'a suffi.

NADASTI.

Héroïque ami! je te comprends et je t'admire; mais aujourd'hui ta conduite magnanime va se divulguer. Ne crains tu pas d'en devenir la victime? Et si Léopold apprend tout ce que tu as fait en faveur d'un malheureux proscrit...

RODOLPHE.

Tranquillise-toi. L'Empereur sait tout, et approuve tout. Un calme de trois années et la décadence des Ottomans ont changé sa politique. Son autorité s'est affermie. Les rigueurs ont cessé. La clémence les remplace. En voici la preuve.

Lis ce rescrit que j'ai long-temps sollicité et que je n'ai obtenu que depuis huit jours.

Il vous rappelle tous les deux de l'exil. Il t'accorde dans l'armée autrichienne, le grade que tu occupais dans celle de Tékély. Ton fils obtient un escadron dans la garde de l'Empereur. J'ai voulu t'apporter moi-même ces heureuses nouvelles; j'ai voulu jouir du plaisir de vous ramener dans vos foyers.

Le rescrit ne te rend pas tes biens. Leur confiscation est irrévocable; mais ils sont à toi, puisqu'ils sont dans les mains de ton ami. Tu es le maître d'en disposer.

Il me reste à remplir la parole que je t'ai donnée, avant tes malheurs, pour l'alliance de nos familles,

Je désire que cette alliance s'accomplisse ici, à Belgrade même.

Elle ne sera peut-être pas inutile à l'éclat de ton retour : elle fermera la bouche à mes détracteurs : elle comblera plus tôt les vœux de nos enfans.

Ma fille m'a accompagné jusqu'à Petervaradin (1) où je l'ai laissée avec ma suite.

LE JEUNE NADASTI.

O le plus généreux des hommes ! permettez que j'embrasse une seconde fois vos genoux ; que je vous témoigne, s'il est possible, toute ma reconnaissance de cet insigne bienfait, auquel je n'osais plus prétendre, et qui surpasse tous les autres.

Je n'ai donc pas perdu mes droits sur le cœur de la respectable Emma ? Trois années d'absence et d'infortune ne m'ont donc point effacé de son souvenir ?

RODOLPHE.

Non, mon jeune ami. Est-ce qu'on peut oublier les malheureux ?.......

Eh bien ! qu'en penses-tu, Magnat ? faut-il que ma fille arrive à Belgrade ? faut-il conduire nos jeunes gens à l'autel ?

NADASTI.

S'il le faut ! dès demain je vole auprès d'elle, et je veux l'accompagner ici moi-même. Mais auparavant j'exige de ton amitié que tu acceptes pour elle le don de la moitié de mes biens.

Sans doute la fille de Rodolphe n'a pas besoin de ce

---

(1) A 25 lieues de Belgrade.

surcroît de fortune ; mais j'ai besoin moi de l'en doter.

L'autre moitié appartiendra à mon fils. Tout pour eux, rien pour moi. Puis-je, au sein de mes enfans et d'un ami tel que toi, m'inquiéter du peu d'avenir qui me reste ?

De tous les biens que tu m'as conservés, je ne réserve que quinze mille ducats. Je les destine à acquitter une dette d'honneur, une dette de l'exil ; car, à la gloire de l'humanité, tu n'es pas le seul, Rodolphe, qui se soit intéressé à mon sort. Un autre ami qui, comme toi, a voilé ses démarches du plus profond mystère, mais qu'aujourd'hui je parviendrai à découvrir, m'a plusieurs fois adressé des secours par un banquier de Belgrade.

D'abord ces secours ont été faibles. Puis ils se sont accrus. Puis ils sont devenus si considérables que je n'ai pas voulu abuser de la bienfaisance en les acceptant tout entiers. J'ai laissé cinq mille ducats chez le banquier.

RODOLPHE.

Va retirer ces cinq mille ducats : ils t'appartiennent, et tu ne dois rien à personne.

NADASTI.

Comment? et tout cet or que j'ai reçu ?

RODOLPHE.

C'est le revenu de tes biens que je t'ai fait parvenir. Les envois se sont accrus, parce que tes revenus ont augmenté à mesure que les ravages de la guerre ont disparu.

NADASTI.

Encore un autre bienfait !... ah ! Rodolphe, quelle

dette immense tu m'imposes ! comment pourrai-je jamais l'acquitter !

RODOLPHE (en lui serrant la main).

En me continuant ton amitié.

EPILOGUE.

Huit jours après, le mariage fut célébré à Belgrade. Les deux familles, qui n'en faisaient plus qu'une, retournèrent à Vienne. Rodolphe présenta Nadasti à l'Empereur, qui lui fit le plus bienveillant accueil. « Noble magnat, lui dit Léopold, consolez-vous de vos disgrâces. Elles vous ont prouvé que vous possédiez le premier trésor de l'homme, un ami sublime. Elles m'ont acquis un brave serviteur, allié du digne Rodolphe, et qui, je n'en doute pas, me sera comme lui toujours fidèle. »

L'Empereur ne s'est pas trompé. Jamais les Nadasti n'ont manqué à la foi promise.

C'est peut être moins l'affaiblissement de la puissance ottomane que cette politique magnanime de pardon et d'oubli, agrandie, généralisée par les successeurs de Léopold, qui leur a valu la soumission et l'amour de la Hongrie. C'est à elle que soixante ans plus tard, la petite fille de Léopold a dû ce cri d'enthousiasme et de dévouement dont tous les magnats hongrois ont accueilli et vengé ses revers.

MOURONS POUR NOTRE ROI MARIE-THÉRÈSE !
MORIAMUR PRO REGE NOSTRO MARIA THERESI !

LE SAUF-CONDUIT.

Anecdote

Extraite des Mémoires de madame de Créquy.

Par M. PEIN, juge de paix, Membre titulaire résidant.

« Il y a des caractères élevés qui, jusque dans le crime,
» portent je ne sais quoi de fier et de généreux qui
» laisse voir en dedans encore quelque chose de ce
» feu céleste fait pour animer les belles ames..... On
» aurait pu raisonnablement tenter la conversion de
» Cartouche, etc. »

J.-J. Rousseau.

Un siècle a fait son cours depuis qu'on vit en France
Un homme audacieux, à la tête d'airain,
Au bras de fer, au cœur bouillant d'indépendance.
Des lois qu'il détestait, il méprisait le frein.
Il reprochait au ciel son obscure naissance.
Inconnu, sans appui dans la société,
Il l'abjure, et tirant son droit de sa misère,
Pour recouvrer sa part de la propriété,
A l'ordre social il déclare la guerre.
Cartouche était son nom. Ce nom.... qui n'entend pas
L'écho des souvenirs le redire tout bas?
Enfans, nous commençons l'étude de l'Histoire
Par celles de *Poucet*, de *Cartouche* et *Mandrin*,
Et ces premiers récits restent dans la mémoire.

Cartouche, donc,... brigand? Sans doute; mais enfin
Brigand bien différent de ces coquins vulgaires,
Lâches coupeurs de bourse embusqués trois contre un,
Se trahissant l'un l'autre au rabais, puis chacun
Aspirant la police au sortir des galères.

Tout autre était *Cartouche*. Habile, entreprenant,
Créé, mais mal placé pour être conquérant,
Subissant du destin l'influence fatale,
Il ne fut que voleur, mais exploitant en grand.
Il avait une armée, une tactique, un camp.
En face il attaquait, même à force inégale.
Tel était Romulus à son commencement.
S'il n'eut pas le succès du fondateur de Rome,
La faute en est au temps. L'époque, le hasard
Peuvent faire ou héros, ou brigand le même homme,
Et Cartouche venait ou trop tôt, ou trop tard.

Célébré par Thalie et par la Muse épique (1),
De mon récit frivole il sera le sujet.
C'est mon premier sujet du genre romantique;
C'est le premier héros que j'emprunte au gibet.
Or, ce chef redouté d'une troupe infernale,
Que d'un mot il eut fait escalader les cieux,
Avait, exécutant un plan audacieux,
Pour quartier-général, choisi la capitale.

Les voilà dépouillant bourgeois, moines, seigneurs,
Profanant les lieux saints; par leur fureur brutale,
Au beau sexe inspirant de pudiques terreurs.

---

(1) Il existe une Comédie et un Poëme du titre de *Cartouche*.

La police au maillot, mal-habile, impuissante,
N'était d'aucun secours au peuple désolé;
Le guet, le guet lui-même avait été volé.

Je ne vous peindrai pas le trouble, l'épouvante,
Les angoisses, la peur, cette peur incessante,
Ces bruits croissans, gonflés de mensonge et d'effroi...
On craint pour sa fortune, on tremble pour sa vie;
A sortir dans le jour on hésite.... on épie....
Avant l'heure, le soir, on s'enferme chez soi.

Pourtant il existait une dame, une altesse (1),
Pur sang des *Courtenai*, plus nobles que le roi,
Que n'avait point atteint la commune détresse.
De toutes les maisons, dans Paris dévasté,
Son hôtel fut le seul qu'on avait respecté.
Elle-même et ses gens circulaient dans la ville,
La nuit comme le jour, sans être inquiétés,
Et, si par les brigands ils étaient arrêtés,
Un mot les préservait de tout dessein hostile.
Tel errant dans Bagdad, le calife surpris,
A la garde de nuit d'un mot se fait connaître.
Entre elle et les brigands quels rapports pouvaient être?
Quel intérêt les lie? En quel temps, à quel prix
Avait-elle conquis ce singulier empire?
C'est là ce que jamais personne n'a compris.
Moi, je l'ai découvert, et je vais vous le dire.
....
C'était l'hiver, la nuit était froide et sereine.

---

(1) Madame la princesse de Beaufrémont.

Seule, devant son feu, la princesse rêvait
Comme on rêve éveillé. Sa pensée incertaine
Vers un monde idéal, bizarre, s'élevait,
Et créant autour d'elle un nuage, un fantôme,
Son esprit s'égarait dans le vague agité.....
Mais le rêve fait place à la réalité.
Elle entend un bruit sourd, il croît, s'approche. Un homme
Sort de la cheminée, enjambe le foyer.
On peut se figurer l'effroi de la princesse
A cette invasion de si nouvelle espèce.
Elle n'eut pas, d'abord, la force de crier;
L'homme s'était hâté d'imposer le silence :
« Ne redoutez, dit-il, aucune violence;
» Je suis tombé chez vous sans dessein, par hasard.
» On me poursuit; je fuis. Pour ma seule défense,
» Et non pour offenser, je porte ce poignard,
» Et je n'implore ici que votre complaisance.
» Vous aurez la bonté de prendre ce flambeau,
» Vous-même du palais vous m'ouvrirez la porte,
» Sans appeller personne.... Ah! mettez ce manteau,
» L'air est froid. Guidez-moi.... Vous traiter de la sorte,
» C'est manquer au respect qu'on vous doit, qu'on vous p
» Mais je me vois réduit à telle extrémité,
» Que l'on doit m'excuser de ma rusticité. »
Ce ton naïf, brutal, cette harangue étrange
Réussirent bien mieux qu'un air humilié.
Au cœur de la princesse il se fit un mélange
D'humanité, d'orgueil, d'intérêt, de pitié,
Mouvement généreux qui passa dans sa tête.
Voir un infortuné, jeune, errant, inquiet,
Qu'on peut sauver ou perdre.... ah! le choix est tout fa
Elle va le sauver. D'une marche discrète,
A travers le palais elle aide sa retraite,

Puis remonte, sans bruit, dans son appartement.

Le sommeil est bien doux, quand le cœur est content.
Dans des songes rians le bonheur se reflète,
Et l'on jouit deux fois de sa bonne action.
Si telle n'était pas l'action qu'elle a faite,
Tout au moins elle était bonne d'intention.

Le lendemain, c'était l'heure de sa toilette,
Arrive à la princesse un message, un paquet
Bien arrangé, serré par une tresse blanche,
Papier *Weynen* d'alors, rose, doré sur tranche,
Chargé de musc et d'ambre, et fermé d'un cachet,
D'un cachet tout uni, dont la plane surface
Ne portait ni cimier, ni lambel, ni chevron,
Point de ces grâves riens qu'inventa le blason,
Pour classer, pour nourrir l'orgueil de chaque race.
Le cachet roturier scellait un diamant
Superbe, d'une forme impossible à décrire;
Et le billet d'envoi de ce riche présent,
Billet que trop émue elle eut grand peine à lire :

« Princesse, l'homme que cette nuit vous avez sauvé et » que vous pouviez perdre, est *Cartouche*. Ce nom, qui » jette l'épouvante dans Paris, deviendra votre sauvegarde. » En le prononçant et montrant le petit bijou que je vous » prie d'accepter, les gens de ma troupe seront tous à vos » ordres. J'ai pris sous ma protection tout ce qui vous ap- » partient et vous intéresse. Gardez le secret, etc. »

La princesse accepta. Qui n'en eût fait autant?
Aussitôt des soupçons planèrent sur sa tête;
De mensonges hardis on les accompagna.
Ce qu'on ne comprend pas, en mal on l'interprète;
Ignorant ses motifs, on les calomnia.

De scandaleux propos se répétaient sans cesse,
Qui d'un sentiment vil accusaient la princesse;
Et pourtant, pauvre femme! elle usait à regret
De la protection de son appui secret.
Mais qui peut retenir la calomnie oisive?
Monstre agile, elle vole en semant son poison.
Des réputations!..... pas une qui survive.
Elle dévore tout, et Basile a raison.

Cartouche gémissait de tant de médisance,
Assassinat moral qu'il avait excité.
Par l'effet non prévu de sa reconnaissance,
Il livrait la princesse à la méchanceté.
De ce grave malheur, auteur involontaire,
C'est à lui qu'appartient la réparation;
Il le veut, il le jure, et la réflexion
L'eut bientôt inspiré sur ce qu'il devait faire.

Notre instinct naturel perce en tous nos projets;
Cartouche en tous les siens plaçait la violence.
Pour rendre à la princesse et l'honneur et la paix,
Prouver qu'il n'est entre eux aucune intelligence,
Il mit aux quatre coins le feu dans son palais.

Il n'est sujet si simple, ou si frivole ouvrage
D'où ne puisse jaillir un peu d'utilité;
Je tirerai du mien cette moralité :

« Evitons des méchans le contact empesté,
« Même en voulant bien faire, ils apportent dommage

NOTE

SUR LE PRINCIPE DE ROBERVAL;

Par E.-E. BOBILLIER,

Ancien Élève de l'École Polytechnique.

Ce principe a pour objet la construction des tangentes aux lignes courbes par des considérations empruntées à la mécanique. *Montucla*, dans son Histoire des Mathématiques, prétend que *Roberval* le tint long-temps secret, dans l'intention peu généreuse de s'assurer une supériorité facile sur les géomètres contemporains, qui s'occupaient beaucoup du problème des tangentes. Les recherches de ce savant ont été consignées dans le tome VI des Mémoires de l'ancienne Académie des sciences.

Depuis, la règle de *Roberval* a été reproduite dans divers ouvrages, entre autres dans la Géométrie descriptive du célèbre *Monge*, et dans la plupart des traités de Géométrie appliquée aux arts, qui ont paru dans ces dernières années. Toutefois, il peut paraître singulier que nulle part cette règle n'ait été formulée avec précision, que l'on se soit toujours borné à la faire sentir sur des lignes particulières, en un mot

qu'on ne l'ait présentée que comme un moyen simple d'investigation qui pouvait être fort utile pour la détermination graphique des tangentes. D'un autre côté, on a dû s'apercevoir qu'elle ne convenait qu'à certaines familles de lignes, et qu'elle induisait fréquemment en erreur. On ne citera ici pour exemple que l'ovale de *Cassini*, courbe dans laquelle le produit des rayons vecteurs d'un point quelconque est constant. Le vague de l'énoncé de cette règle a sans doute empêché de fixer les limites de son application; toujours est-il certain qu'elle ne saurait être employée avec une complète sécurité.

Le nouveau principe, que nous allons succinctement exposer, nous paraît donc mériter quelque attention; il remplit le même but que celui de *Roberval*, dont il fait voir la défectuosité, et a en outre l'avantage de s'appliquer immédiatement à la construction des plans tangens aux surfaces courbes; l'usage en est facile et simple, et son énoncé ne laisse aucune incertitude dans l'esprit; enfin, les considérations sur lesquelles il est établi nous paraissent rigoureuses et inattaquables.

Désignons par u_1, u_2, u_3, u_4 .... les distances d'un point o de l'espace à plusieurs plans, points ou droites fixes, et supposons que ce point vienne à se mouvoir, de manière que la relation

$$F(u_1, u_2, u_3, u_4, \dots) = 0$$

soit satisfaite pour chacune de ses positions; *le lieu*

géométrique du point o sera évidemment une *surface*; car, si l'on rapporte tout le système à trois plans rectangulaires issus du même point, on pourra exprimer les distances $u_1, u_2, u_3, u_4, \ldots$ en fonction des coordonnées courantes x, y, z du point générateur o, et, en substituant dans l'équation de condition, on aura une relation unique entre ces trois coordonnées.

Imaginons maintenant que le point o, passant à la position infiniment voisine o', les distances $u_1, u_2, u_3, u_4, \ldots\ldots$ deviennent $u_1 + du_1, u_2 + du_2, u_3 + du_3, u_4 + du_4, \ldots$; les accroissemens $du_1, du_2, du_3, du_4, \ldots$ seront liés entre eux par l'équation différentielle de $F(u_1, u_2, u_3, \ldots) = o$, c'est-à-dire par

$$\left(\frac{dF}{du_1}\right)du_1 + \left(\frac{dF}{du_2}\right)du_2 + \left(\frac{dF}{du_3}\right)du_3 + \left(\frac{dF}{du_4}\right)du_4 + \cdots = o.$$

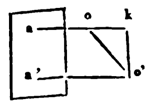
Or, si l'on représente par $p_1, p_2, p_3, p_4, \ldots$ les projections de la petite droite $o\,o'$ sur les distances $u_1, u_2, u_3, u_4, \ldots\ldots$, on aura $du_1 = p_1$, $du_2 = p_2$, $du_3 = p_3$, $du_4 = p_4 \ldots$ et par suite

$$\left(\frac{dF}{du_1}\right)p_1 + \left(\frac{dF}{du_2}\right)p_2 + \left(\frac{dF}{du_3}\right)p_3 + \left(\frac{dF}{du_4}\right)p_4 + \cdots = o.$$

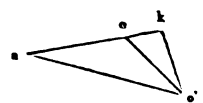
Pour justifier cette assertion à l'égard de la distance u_1, soit k la projection du point o' sur sa direction; il faut distinguer trois cas, selon que u_1 représente la distance du point o à un plan, à un point ou à une droite.

Dans le premier cas, $u_1 = oa$, $u_1 + du_1 = o'a'$, et,

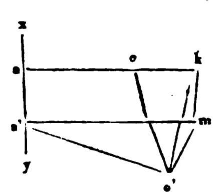
en retranchant, il vient $du_1 = o'a' - oa = ok = p_1$.



Dans le second, $u_1 = oa$, $u_1 + du_1 = o'a$ ou ak, parce que l'angle oao' est infiniment petit; on a donc encore $du_1 = ak - oa = ok = p_1$.



Dans le troisième, soit m la projection du point o' sur le plan oxy. — On a $u_1 = oa$, $u_1 + du_1 = o'a' = ma' = ak$, et par suite $du_1 = ak - oa = ok = p_1$.



Au surplus, il sera aisé de reconnaître que cette assertion serait erronée si la lettre u_1 représentait la distance du point générateur o à une surface ou à une ligne quelconque. Ainsi, sous ce point de vue, le principe qui va suivre n'est pas susceptible d'extension.

Présentement, l'équation

$$\left(\frac{dF}{du_1}\right)p_1 + \left(\frac{dF}{du_2}\right)p_2 + \left(\frac{dF}{du_3}\right)p_3 + \left(\frac{dF}{du_4}\right)p_4 + \cdots = 0.$$

nous apprend que *si dans les directions des distances*

$u_1, u_2, u_3, u_4, \ldots$ *on applique des forces proportionnelles aux coefficiens différentiels* $\left(\frac{dF}{du_1}\right)$, $\left(\frac{dF}{du_2}\right)$, $\left(\frac{dF}{du_3}\right)$, ..., *la somme de leurs momens virtuels, pour tous les petits déplacemens du point* o *sur la surface* $F(u_1, u_2, u_3, \ldots) = o$, *sera égale à zéro.* C'est précisément, comme on le sait, la condition essentielle pour que ces forces maintiennent le point o en équilibre sur la surface dont il s'agit; or, cet équilibre ne peut subsister à moins que la résultante des mêmes forces ne lui soit normale au point o; on a donc le principe général qui suit :

Lorsqu'un point o se meut dans l'espace, de manière que ses distances $u_1, u_2, u_3, \ldots\ldots$ *à des plans, points ou droites fixes satisfassent constamment à la relation* $F(u_1, u_2, u_3, \ldots) = o$, *la résultante des forces* $\left(\frac{dF}{du_1}\right)$, $\left(\frac{dF}{du_2}\right)$, $\left(\frac{dF}{du_3}\right)$, ..., *agissant dans les directions de ces distances respectives, est constamment normale à la surface que décrit le point* o.

La recherche des coefficiens différentiels de l'équation $F(u_1, u_2, u_3, \ldots) = o$, et celle de la résultante des forces $\left(\frac{dF}{du_1}\right)$, $\left(\frac{dF}{du_2}\right)$, $\left(\frac{dF}{du_3}\right)$, ... n'offrant aucune espèce de difficulté, ce principe conduira immédiatement à la détermination de la normale et par suite à celle du plan tangent; à l'égard de la dernière recherche, on ponrra combiner les forces, deux à deux, par la règle connue du parallélogramme;

mais il sera préférable de faire usage du procédé abrégé que l'on trouve dans tous les élémens de statique; en partant de là, on peut même donner au principe ci-dessus une forme tout-à-fait géométrique :

Prenez, sur u_1*, la distance* oa *égale à* $\left(\frac{dF}{du_1}\right)$; *par le point* a*, menez* ab *parallèle à* u_2 *et égale à* $\left(\frac{dF}{du_2}\right)$; *par le point* b*, la droite* bc *parallèle à* u_3 *et égale à* $\left(\frac{dF}{du_3}\right)$; *et ainsi de suite. Si le point* k *est le dernier point obtenu, la droite* ok *sera la normale du point* o *de la surface.*

On peut remarquer que la normale du point o reste la même, soit que $u_1, u_2, u_3, \ldots$ représentent les distances du point o à des plans, à des points ou à des droites; dans les différentes suppositions que l'on pourra faire à ce sujet, l'équation $F(u_1, u_2, u_3, \ldots)=o$ appartiendra à des surfaces distinctes, mais qui auront la propriété de se toucher toutes au point o.

Il pourrait arriver que l'équation $F(u_1, u_2, u_3, \ldots)=o$ fut identique; alors, le point o serait complètement libre dans l'espace et il faudrait que les forces $\left(\frac{dF}{du_1}\right)$, $\left(\frac{dF}{du_2}\right)$, $\left(\frac{dF}{du_3}\right)$, ... se fissent équilibre d'elles-mêmes. — Pour donner un exemple de ce cas, soient V le volume d'un Polyèdre; A_1, A_2, A_3, A_4, ... Les aires de ses diverses faces; u_1, u_2, u_3, u_4, ... Les distances des mêmes faces à un point quelconque o

de l'espace ; ces distances seront d'ailleurs positives lorsqu'elles seront dirigées du dedans au dehors du polyèdre et négatives dans l'hypothèse opposée ; par la décomposition du polyèdre en pyramides polygonales au sommet commun o, on aura

$$A_1 u_1 + A_2 u_2 + A_3 u_3 + \ldots\ldots - 3V = o;$$

Posant donc

$$F(u_1, u_2, u_3, \ldots) = A_1 u_1 + A_2 u_2 + A_3 u_3 + \ldots - 3V,$$

il viendra, en différenciant,

$$\left(\frac{dF}{du_1}\right) = A_1, \left(\frac{dF}{du_2}\right) = A_2, \left(\frac{dF}{du_3}\right) = A_3, \ldots\ldots$$

De là ce théorème : *si d'un point quelconque de l'espace on abaisse des perpendiculaires sur toutes les faces d'un polyèdre quelconque, et que l'on applique dans leurs directions des forces respectivement proportionnelles aux aires des mêmes faces, toutes ces forces seront en équilibre d'elles-mêmes.* — Il serait facile de parvenir à un résultat analogue sur un plan.

Soient $u_1, u_2, u_3, \ldots v_1, v_2, v_3, \ldots$ les distances d'un point o de l'espace à des plans, points ou droites fixes ; si ces distances sont liées entr'elles par les deux équations

$$F(u_1, u_2, u_3, \ldots) = o, \quad \varphi(v_1, v_2, v_3, \ldots) = o,$$

le point o ne pourra sortir des surfaces qu'elles représentent, et parconséquent il décrira leur ligne d'intersection ; or, la règle qui précède fera connaître

les normales au point commun o de ces deux surfaces, et en élevant, du même point, une perpendiculaire sur le plan de ces deux droites, on aura la tangente de la ligne d'intersection.

Recherchons actuellement entre quelles limites la méthode de *Roberval* doit être appliquée; à cet effet, considérons seulement deux distances u_1, u_2, et supposons qu'elles demeurent constamment dans le même plan, auquel cas le lieu géométrique du point o sera une ligne; nous aurons

$$\left(\frac{dF}{du_1}\right) du_1 + \left(\frac{dF}{du_2}\right) du_2 = o$$

ou bien

$$\left(\frac{dF}{du_1}\right) \frac{du_1}{dt} + \left(\frac{dF}{du_2}\right) \frac{du_2}{dt} = o,$$

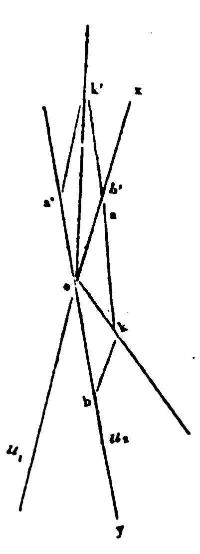
dt étant le temps infiniment court que le point o emploie pour parcourir sur u_1 et u_2 les petits espaces du_1 et du_2; désignant par V_1 et V_2 les vitesses de ces deux mouvemens, il viendra

$$\frac{du_1}{dt} = V_1, \quad \frac{du_2}{dt} = V_2$$

et par suite

$$\left(\frac{dF}{du_1}\right) V_1 + \left(\frac{dF}{du_2}\right) V_2 = o \text{ ou } \left(\frac{dF}{du_1}\right) : \left(\frac{dF}{du_2}\right) = -\frac{V_2}{V_1}.$$

Prenant donc sur u_1, u_2 des distances oa, ob proportionnelles aux vitesses V_2, V_1 et achevant le parallélogramme $a\,o\,b\,k$, sa diagonale ok sera la normale au point o de la courbe décrite.



Or, la règle de *Roberval* consiste à prendre sur u_1, u_2, des longueurs ob', oa' proportionnelles aux vitesses V_1, V_2; la diagonale ok' du parallélogramme $oa'\,k'\,b'$ donne la tangente du point o pour la même courbe.

Cette dernière règle ne sera donc exacte que lorsque les diagonales $o\,k$, ok' se couperont à angle droit; choisissant ou_1 et ou_2 pour axes coordonnés et appelant φ leur inclinaison xoy, les équations des deux lignes ok, ok' seront

$$y = \frac{V_2}{V_1}\,x, \quad y = -\frac{V_1}{V_2}\,x;$$

mais la condition essentielle pour que les deux droites $y = ax$, $y = a'\,x$ soient perpendiculaires est

$$1 + aa' + (a+a')\cos.\,\theta = o;$$

ici, $a = \frac{V_2}{V_1}$, $a' = -\frac{V_1}{V_2}$; ainsi, la règle de *Roberval* n'est exacte que lorsque l'on a

$$\left(\frac{V_2}{V_1} - \frac{V_1}{V_2}\right)\cos\theta = o$$

ou bien

$$(V_2 - V_1)(V_2 + V_1)\cos\theta = o,$$

ce qui suppose que $V_1 = V_2$ ou $V_1 = -V_2$ ou bien enfin $\theta = 90°$.

En conséquence, le *principe de Roberval n'est vrai que dans le cas où les vitesses du point décrivant sont égales, de même signe ou de signes contraires, ou que dans celui où les directions de ces vitesses sont rectangulaires.*

Lorsque $V_1 = \pm V_2$, on a $\left(\frac{dF}{du_1}\right) = \pm\left(\frac{dF}{du_2}\right)$ et l'équation $F(u_1, u_2) = o$ prend la forme $f(u_1 \pm u_2) = o$, laquelle est réductible à celle-ci: $u_1 \pm u_2 =$ const. cette équation ne convient qu'à la ligne droite et aux sections coniques.

Quant à la condition $\theta = 90°$, elle est remplie : 1° lorsque u_1, u_2 expriment les distances du point o à deux points fixes m et n, et qu'il existe entr'elles la relation $u_1^2 + u_2^2 = mn_2$; la trajectoire est alors une circonférence de cercle; 2° lorsque le point o tourne autour d'un *pôle* qui l'attire ou le repousse d'après une loi quelconque; c'est le cas des *spirales*; 3° lorsque u_1, u_2 désignent des distances à deux axes rectangu-

laires et plus généralement à deux axes arbitraires, car on peut passer de l'une de ces hypothèses à l'autre par une transformation de coordonnées : il sera même permis de supposer que les distances u_1, u_2 sont inclinées sur leurs axes respectifs d'angles invariables.

La discussion qui précède établit donc avec évidence que la méthode de Roberval, loin de posséder le caractère de généralité qu'on lui attribue communément, est au contraire d'une application très-restreinte. Nous pensons qu'on doit la bannir des élémens où elle n'est propre qu'à donner des idées fausses et à induire en erreur.

La règle, que nous avons développée, est susceptible d'une multitude d'applications ; nous nous bornerons ici à en présenter quelques-unes, non point dans la vue de parvenir à de nouveaux résultats, mais pour en faciliter l'intelligence et en constater la fécondité.

Soit d'abord

$$F(u_1, u_2, u_3, u_4, \ldots) = \alpha_1 u_1 + \alpha_2 u_2 + \alpha_3 u_3 + \alpha_4 u_4 + \ldots - C = o,$$

$\alpha_1, \alpha_2, \alpha_3, \ldots$ C désignant des nombres positifs ou négatifs ; on aura

$$\left(\frac{dF}{du_1}\right) = \alpha_1, \left(\frac{dF}{du_2}\right) = \alpha_2, \left(\frac{dF}{du_3}\right) = \alpha_3, \ldots$$

les intensités des forces dirigées selon les distances $u_1, u_2, u_3, \ldots$ seront donc invariables ; si, en outre,

ces distances se rapportent à plusieurs plans fixes, ces forces, lors du déplacement du point générateur, ne feront que se transporter parallèlement à elles-mêmes ; leur résultante sera donc aussi invariable de grandeur et de direction, d'où il suit que la surface engendrée par ce point sera plane. Ainsi, *un point décrit un plan dans l'espace, lorsqu'il se meut de manière que la somme algébrique de ses distances à plusieurs plans fixes, multipliées chacune par un nombre constant, soit invariable.*

Soit en second lieu

$$F(u_1, u_2, u_3, \ldots) = \alpha_1 u_1^2 + \alpha_2 u_2^2 + \alpha_3 u_3^2 + \ldots - C = o;$$

on aura

$$\left(\frac{dF}{du_1}\right) = 2\alpha_1 u_1, \left(\frac{dF}{du_2}\right) = 2\alpha_2 u_2, \left(\frac{dF}{du_3}\right) = 2\alpha_3 u_3, \ldots;$$

Si $u_1, u_2, u_3, \ldots$ représentent les distances du point générateur à plusieurs points fixes $A_1, A_2, A_3, \ldots$, on pourra substituer aux composantes $2\alpha_1 u_1$, $2\alpha_2 u_2$, $2\alpha_3 u_3$, ... des attractions ou répulsions proportionnelles aux simples distances, exercées par des masses $\alpha_1, \alpha_2, \alpha_3, \ldots$ concentrées au point A_1, A_2, A_3, ... Or, on démontre en mécanique que la résultante de pareilles attractions ou répulsions passe constamment par le centre de gravité des masses $\alpha_1, \alpha_2, \alpha_3, \ldots$; par conséquent, toutes les normales de la surface décrite passeront par ce point ; donc *cette surface sera sphérique.*

Soit en dernier lieu

$$F(u_1, u_2, u_3, \ldots) = u_1^{\alpha_1} u_2^{\alpha_2} u_3^{\alpha_3} u_4^{\alpha_4} \ldots - C = o,$$

les exposans α_1, α_2, α_3, ... désignant toujours des nombres ; nous aurons

$$\left(\frac{dF}{du_1}\right) = \alpha_1 u_1^{\alpha_1 - 1} u_2^{\alpha_2} u_3^{\alpha_3} \ldots\ldots = \frac{\alpha_1 C}{u_1},$$

$$\left(\frac{dF}{du_2}\right) = \alpha_2 u_1^{\alpha_1} u_2^{\alpha_2 - 1} u_3^{\alpha_3} \ldots\ldots = \frac{\alpha_2 C}{u_2},$$

$$\left(\frac{dF}{du_3}\right) = \alpha_3 u_1^{\alpha_1} u_2^{\alpha_2} u_3^{\alpha_3 - 1} \ldots\ldots = \frac{\alpha_3 C}{u_3},$$

....

Ainsi, les composantes, dirigées selon u_1, u_2, u_3, ... seront en raison directe des exposans α_1, α_2, α_3, ... et en raison inverse des distances. — Dans la supposition de $\alpha_1 = \alpha_2 = \alpha_3 = \ldots$. les composantes seront simplement en raison réciproque des mêmes distances.

———

PROGRAMME

DES PRIX PROPOSÉS POUR 1835.

PREMIER CONCOURS.

La société décernera, dans sa séance publique de 1835, une médaille d'or de la valeur de 300 francs à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question, qu'elle remet au concours :

« L'Institution de la Garde nationale ne serait-elle pas susceptible d'améliorations également désirables dans l'intérêt du pouvoir et dans celui des libertés publiques ? »

« En cas d'affirmative, indiquer ces améliorations. »

Elle décernera, dans la même séance, une médaille d'or de la même valeur à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question :

« Les contrats d'assurances contre l'incendie, tels qu'on les stipule aujourd'hui, compromettent les intérêts des tiers, et portent atteinte à la moralité publique. »

« Quelles seraient les mesures administratives ou législatives qui pourraient prévenir ces funestes conséquences, en conservant aux assurances les avantages dont elles sont susceptibles. »

Les mémoires devront être adressés *francs de port* au secrétaire de la société, à Châlons-sur-Marne, avant le 1er juillet 1835 (*terme de rigueur*).

Les auteurs ne doivent point se faire connaître ; ils joindront à leur envoi un billet cacheté, qui ren-

fermera leur nom et leur adresse, et sur lequel sera répété l'épigraphe de leur manuscrit.

DEUXIÈME CONCOURS.

CHEMINS VICINAUX.

La Société décernera aussi, à la même époque, une médaille d'argent dans chaque canton du département de la Marne, à la commune rurale qui justifiera avoir le mieux entretenu ses chemins vicinaux.

TROISIÈME CONCOURS.

STATISTIQUE.

Des médailles d'encouragement sont offertes à la meilleure statistique d'un canton du département de Marne.

Pour introduire dans ces statistiques un ordre convenable et atteindre le but d'utilité qu'elles doivent avoir, les auteurs sont invités à se conformer au programme suivant.

PROGRAMME DE STATISTIQUE.

§ Ier — *Topographie générale.* — 1° Situation et étendue du canton; 2° température ; 3° plaines et vallées ; 4° substances minérales; 5° rivières, étangs, marais; 6° forêts, animaux qui les habitent.

§ II. — *Population.* — 1° Population du canton en général; 2° de chaque commune en particulier; 3° mouvement de la population; 4° division par sexe et par âge; 5° division par états ou professions ; 6° constitution physique des habitans; 7° état des individus vaccinés; 8° usages, mœurs ; 9° langage ou patois; 10° comparaison de l'état actuel des habitans avec leur état avant la révolution.

§ III. — *Histoire et administration.* — 1° Notice sur l'état ancien du pays ; 2° antiquités et monumens remarquables ; 3° revenus et dépenses des communes ; 4° état de l'instruction publique ; 5° nombre des individus sachant lire et écrire ; 6° nombre de ceux qui l'ignorent ; 7° hommes célèbres ; 8° établissemens de bienfaisance ; 9° nombre des enfans naturels et abandonnés ; 10° nombre des procès civils ; 11° jugemens rendus en matière criminelle, et comparaison du nombre des délits avec l'état de l'instruction primaire ; 12° contributions ; 13° prix de la journée de travail ; 14° gages des domestiques.

§ IV. — *Agriculture.* — 1° Etat général de l'agriculture ; 2° qualités des terres ; 3° classement des terres ; 4° terres labourables, jachères ; 5° végétaux cultivés ; 6° prairies naturelles et artificielles ; 7° arbres, pépinières, vignobles, jardins ; 8° animaux qui ont des rapports plus ou moins directs avec l'agriculture, 9° leur dénombrement, leurs maladies ; 10° prix de vente et de location des biens ruraux, et leur rapport avec le revenu porté à la matrice cadastrale ; 11° produits du règne végétal en nature ; 12° leur évaluation en argent ; 13° produits du règne animal ; 14° produits des matières provenant du règne animal, tels que laines, cuirs, beurre, etc. ; 15° tableau comparatif des produits de l'agriculture avec la superficie et la population ; 16° météorologie, grêle, ouragans, inondations ; parties du territoire qui y sont le plus exposées.

§ V. — *Industrie et Commerce.* — 1° Exploitation et emploi des substances minérales, forges, fabriques, etc. ; 2° emploi des substances végétales, filatures, papeteries, bois, etc. ; 3° emploi des matières animales, tanneries, draperies, etc. ; 4° arts, métiers, professions ; 5° commerce, importations, exportations ; 6° ponts-et-chaussées, routes de différentes classes, chemins vicinaux ; 7° canaux ; 8° foires et marchés ; 9° poids et mesures, comparaison des anciennes mesures agraires avec les mesures nouvelles.

Les concurrens comprendront facilement que plusieurs parties de ce programme exigeront des tableaux synoptiques.

Les statistiques devront être parvenues *franches de port* au secrétariat de la Société, à Châlons-sur-Marne, avant le 1er juillet 1835 (*terme de rigueur*).

QUATRIÈME CONCOURS.

VACCINE.

La Société continue d'offrir des médailles d'encouragement au médecin ou chirurgien de ce département qui aura vacciné le plus grand nombre de sujets pendant l'année 1835.

Il en justifiera par un état nominatif des sujets vaccinés, énonçant le résultat de chaque vaccination, et certifié par les parens et les autorités locales. Les concurrens sont invités à indiquer approximativement le nombre de sujets qui n'ont point encore été vaccinés dans les communes où ils auront opéré.

Les pièces relatives à ce concours seront envoyées, *franches de port*, au secrétaire de la Société, à Châlons-sur Marne, avant le 1[er] mai 1836 (*terme de rigueur*).

Le prix sera décerné dans la séance publique du mois d'août 1836.

On rappelle que c'est avant le 1[er] mai 1835 (*terme de rigueur*), que les pièces relatives aux vaccinations de l'année 1834 doivent être parvenues au secrétariat, et que le prix en sera décerné dans la séance publique de 1835.

CINQUIÈME CONCOURS.

OBJETS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Aux termes de l'article 4 de son réglement, la Société distribuera, dans la même séance, des médailles d'encouragement, aux cultivateurs ou propriétaires,

commerçans ou artistes dont les travaux lui paraîtront dignes d'être encouragés.

Les personnes qui pourront y avoir des droits, sont invitées à les faire connaître, et à déposer au secrétariat les pièces à l'appui le 1er juillet 1835.

LES AUTEURS SONT PRÉVENUS QU'ILS NE PEUVENT RETIRER LES MÉMOIRES ENVOYÉS AU CONCOURS.

TABLE DES MATIÈRES.

SÉANCE PUBLIQUE

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE,

TENUE A CHALONS LE 10 SEPTEMBRE 1835.



Châlons.

BONIEZ-LAMBERT, IMPRIMEUR LIBRAIRE.

DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, etc.

1835.

SÉANCE PUBLIQUE

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE,

TENUE A CHALONS LE 10 SEPTEMBRE 1835.

QUELQUES VUES SUR L'EXERCICE

DE LA CHARITÉ PUBLIQUE;

Par M. DAGONET, D. M. P.,
Directeur de la Maison de santé du département de la Marne,
président annuel.

MESSIEURS,

Les fonctions dont vous m'avez honoré, m'imposant le devoir de prendre la parole dans cette séance, je m'y suis proposé de tracer un aperçu rapide d'un des rapports les plus éminens de l'homme avec ses semblables, de celui que je regarde comme le lien social le plus puissant. J'ai entrepris de parler d'un sentiment qu'il est plus facile d'éprouver que de définir; ce sentiment s'est appelé, tour-à-tour, pitié, bienfaisance, humanité, philantropie; mais un mot, surtout, lui a été consacré, un mot presque aussi divin

que son origine, et le seul peut-être que la parole ne puisse prononcer sans que le cœur participe à l'idée qu'il exprime, le mot de *Charité!*

De toutes les dissonances qui peuvent exister dans les combinaisons de l'existence humaine, l'inégale répartition des faveurs de la fortune est la plus pénible. Ce partage aveugle et quelquefois si tristement dérisoire, qui donne aux uns la jouissance et le plaisir, qui attribue aux autres la privation et la douleur, devait nécessairement faire naître un sentiment violent d'amertume au fond du cœur de ceux que des lois secrètes et providentielles ou le hasard de la vie a maltraités. Il y a là une cause incessante de désordre et de perturbation, une mine féconde de chagrin facilement exploitée dans tous les temps par l'ambition et l'esprit de parti, qui n'ont point à creuser bien avant pour exhumer ces passions qui portent le trouble au sein de la société.

A voir le petit nombre de ceux que la nature ou les chances de la vie ont privilégiés, la force numérique et la force matérielle de ceux que le sort a déshérités, le maintien de l'union sociale paraît un problème; il faut donc qu'il y ait quelque chose d'impérisable qui rattache l'homme à l'homme. Il y a, en effet, indépendamment de tout ce que son intelligence peut ajouter à l'instinct naturel de sa conservation, une sorte d'attraction qui entraîne la pensée du riche vers les douleurs du pauvre, et lui fait une nécessité de le secourir; qui force le pauvre à se refugier vers le riche, et lui inspire la crainte de perdre un appui dont sa faiblesse lui révèle le besoin.

Parmi les écrivains qui ont fait de la Charité publique l'objet de leurs méditations, quelques-uns

l'ont considérée comme une puissance mystérieuse, qu'il serait téméraire de chercher à expliquer; d'autres ont vu en elle une des prévisions du Créateur qui, destinant les hommes à vivre réunis, a imposé aux uns la loi du travail et de la résignation, aux autres celle de la charité; c'était également reconnaître que son interprétation est au-dessus de l'entendement humain. Il est sage, sans doute, de ne point chercher à soulever le voile dont la Providence a couvert ses œuvres; cependant il ne paraît point impossible, sinon d'arriver à la connaissance entière de ce qui pousse l'homme à s'associer à des souffrances étrangères, au moins d'en approcher.

L'harmonie est une des conditions les plus rigoureuses, je ne dirai pas de la vie de l'homme, mais de l'existence du monde. Tout se balance dans la nature, tout y est nuance et symétrie; dans notre organisation physique, tout est préparé pour adoucir les impressions que les objets extérieurs apportent à nos sens; notre organisation morale ne se prête point davantage à des sensations violentes et heurtées. Toute la sensibilité du riche doit donc s'éveiller pour repousser le contraste que la pénurie du pauvre fait à ses jouissances. En descendant comme en remontant l'échelle des positions sociales, partout où nous trouverons la sensibilité très-développée, nous verrons la Charité suivre la même progression; ainsi nous la rencontrerons d'abord chez ces classes qui réunissent à une longue possession des dons de la fortune une éducation perfectionnée. Par un de ces effets bizarres, qui n'étonnent pourtant qu'au premier coup-d'œil, pour trouver ensuite le développement le plus actif de la charité, il faut arriver sans tran-

sition de la partie la plus élevée de la société à la plus infime. Le pauvre, en effet, possède cette vertu à un haut degré ; il oublie facilement sa misère pour voler au secours d'une misère plus pressante. A qui ne voudrait voir, dans cette abnégation sublime, qu'une association mutuelle contre l'infortune, je répondrai que le pauvre est imprévoyant de sa nature, et qu'il ne faut point chercher chez lui l'esprit de calcul ; mais il est éminemment sensible, parce qu'il a l'habitude de souffrir, et que, dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, le propre de la douleur est d'exalter la sensibilité.

La Charité étant sous la dépendance d'une propriété aussi mobile que la faculté de percevoir et de sentir, doit nécessairement éprouver beaucoup d'inégalités dans son développement, beaucoup d'irrégularités dans son application. Elle a donc besoin d'être soumise à des règles déterminées ; et, comme elle intéresse intimement l'ordre social, elle doit entrer en première ligne dans l'action gouvernementale et dans les prévisions des lois.

L'application des secours publics du domaine de la Charité est subordonnée à deux conditions :

1° L'administration vient au secours de l'indigent en s'associant à ses moyens ou à ceux de sa famille ;

2° L'administration se trouve seule vis-à-vis de l'indigent isolé, et elle est forcée de se substituer à la famille dont il est privé.

De là deux divisions tranchées dans l'exercice de la Charité publique ou administrative ; je me servirai indifféremment de l'une ou l'autre expression.

Avant d'aller plus loin, il est bon de rappeler quelques principes d'économie sociale. La puissance

de la société se compose des forces individuelles concourant à sa conservation. Chacun de ses membres est tenu rigoureusement d'apporter ses efforts et son labeur à la masse du bien-être général ; à plus forte raison il ne doit implorer le secours de la société, qu'alors que toute espérance de se suffire à lui-même est anéantie. Ce principe s'applique à chacune des aggrégations dont la société se compose. Autour de l'individu vient se grouper la famille, autour de celle-ci la communauté et successivement des intérêts de plus en plus généraux jusqu'aux sommités de l'administration. Chacun de ces intérêts a droit d'invoquer la Charité administrative comme une divinité protectrice ; mais, ainsi que le dieu du poète, elle ne doit paraître que lorsque le drame n'aura pu se dénouer sans son intervention. Avant d'implorer un secours étranger, la lutte contre l'infortune doit avoir été courageuse et opiniâtre ; il faut que dans toutes les vicissitudes de cette noble résistance, cette maxime salutaire n'ait pas cessé de retentir et d'être entendue : *Aide-toi, Dieu t'aidera.*

La Charité publique, et j'en dirais volontiers autant de la Charité privée, doit être dirigée sans doute vers des besoins du moment ; mais elle doit s'exercer encore plus dans un esprit d'avenir. Ce n'est point assez d'avoir arraché, pour quelques instans, un malheureux à ses souffrances, la pensée du bienfaiteur, quel qu'il soit, doit embrasser les causes passées et les causes futures de son infortune : que ce bienfaiteur ne perde point de vue, surtout, que la dégradation morale amène la corruption, et la corruption la misère ; qu'un secours mal appliqué, et simplement dans

un intérêt passager, conduit à l'avilissement, par la subordination qu'il établit de celui qui reçoit à celui qui donne ; que ce secours contribue à détruire un sentiment qui surnage encore dans le cœur, quand toute autre vertu a fait naufrage, le sentiment de la dignité humaine ; le principe essentiel de la Charité n'est donc point satisfait par cette velléité de bienfaisance, qu'on est convenu d'appeler l'*Aumône*. L'aumône, dans son acception véritablement religieuse, comporte des rapports d'homme à homme, une active sympathie, une identification, en quelque sorte, du riche avec le pauvre. Combien elle est différente alors de cette libéralité si froide, si dédaigneuse, de cette dispensation de quelques parcelles de métal, qui peut bien représenter la richesse, mais qui, à coup sûr, ne représente point la Charité.

La première de toutes les charges dont nous voudrions soulager le pauvre, c'est celle que lui apporte une union trop féconde. En s'associant à sa paternité, en faisant porter ses soulagemens sur des êtres qui n'ont point mérité leur malheur, la société ne risquera point de se rendre solidaire de quelque excès ou de quelque vice.

L'institution des sociétés maternelles me dispensera de m'arrêter sur les premiers momens de l'enfance. Ces sociétés entrent pleinement, avec leur organisation actuelle, dans le système que j'entreprends d'esquisser. Une institution d'origine toute récente, vient encore heureusement s'adapter à ce système ; j'attribue une grande portée à l'institution des salles d'asile. Il en est de la Charité comme de toutes les spéculations du génie de l'homme ; les plus simples ont, dans leur application, les plus merveilleux résultats. A peine

l'enfant a quitté le sein de sa mère, au moment où, pour lui, les sensations extérieures vont éveiller l'intelligence, la bienfaisance l'enlève aux premières impressions du désordre; elle le soumet à un régime général auquel l'enfant se prête avec facilité, par le pouvoir que la discipline commence à avoir sur lui; elle peut enfin, pour compléter sa bonne œuvre dans cette période de la vie, inculquer à l'enfant, avec des moyens simples et ingénieux, les premières notions de l'enseignement.

Ce n'est point assez, à mon avis, d'avoir ouvert un refuge à l'enfant; je voudrais que, dans le cas d'indigence complète, il y pût recevoir une nourriture saine et appropriée à son âge, et qu'au besoin il fût habillé; je voudrais que reçu le matin à la salle d'asile, il ne rentrât que le soir dans le domicile paternel. Ces avantages réservés à une pénurie totale, seraient moins complets pour des besoins moins étendus. Ce réfectoire, que je propose d'établir, pourrait recevoir des enfans à bourse entière, à fraction de bourse; il s'ouvrirait même à des pensionnaires. L'artisan malaisé paiera volontiers une rétribution proportionnée à ses moyens; et remarquez-le bien, Messieurs, nous aurons distribué par là les meilleurs secours possibles, les secours en nature; nous aurons secouru ceux même qui ne nous coûteront rien. La raison en est si simple que j'ose à peine la dire: en effet, tout ce qu'achète une administration bien entendue lui revient à bas prix; tout ce que le pauvre consomme lui coûte cher.

L'enfant reçu à dix-huit mois dans les salles d'asile, en sortira à six ans pour entrer dans les écoles; il y trouvera les mêmes avantages à des conditions ana-

logues ; à cet âge, et dans les pays d'industrie, il n'est plus un fardeau pour sa famille. Si pourtant des circonstances particulières le font demeurer à la charge de la Charité publique, le même système sera soutenu à son égard, jusqu'à ce qu'il ait été initié aux secrets d'une profession.

La maladie est une cause également inopinée, également immméritée de perturbation et de misère. Débarrassée d'une surveillance dont la société s'est chargée, la famille sera tout entière aux soins que réclame le malade; en donnant au pauvre la facilité de rester chez lui, nous aurons satisfait un de ses penchans les plus vifs et les plus louables. Procurons-lui les visites de son médecin, des médicamens fournis par le pharmacien de son choix, quelque mobilier propre aux besoins du moment; qu'une surveillance quotidienne préside à une sage et régulière dispensation de ces secours, et nous aurons fait tout ce que la Charité demande.

En donnant aux secours à domicile l'extension que je propose, les hôpitaux ne seront plus qu'un accessoire dans nos moyens de Charité publique ; gardons-nous toutefois de les supprimer, comme quelques économistes l'ont proposé. Nous avons à y recevoir l'artisan et l'ouvrier sans famille ; tous ceux qui n'ont point un domicile régulièrement établi dans la cité y trouveront une retraite ; que cette retraite soit décente, qu'en y entrant l'infortune n'éprouve ni humiliation ni répugnance. Déjà nos hôpitaux ne sont plus ces voûtes infectes, qu'un grand poëte nous peint habitées par le désespoir errant de lit en lit, et agitant son glaive sur des victimes entassées. La religion la mieux entendue, la philantropie la plus active, la

science la plus parfaite ont fait arriver sous ces voûtes l'air, la lumière, une douce chaleur. Partout le spectre affreux a fait place au génie de la santé. Que le bienfait s'accroisse s'il est possible, multiplions dans nos hôpitaux les moyens de bien-être; que quelque art apporté dans leurs dispositions y rende la propreté facile; que la simplicité y soit presque de l'élégance, et nous aurons transformé un lieu de douleur et quelquefois de démoralisation en une école de morale. Nous aurons fait connaître à l'indigent quelques jouissances faciles à obtenir; il en rapportera le goût chez lui, et cherchera à les acquérir de nouveau par l'ordre et le travail. Enfin nos hôpitaux pourront être ce qu'ils sont chez quelques nations plus avancées dans la science de la vie matérielle; des institutions utiles au célibataire, à l'étranger, qui y viendront chercher un asile, sinon contre l'indigence, contre la cupidité mercenaire à laquelle ils sont volontiers livrés dans leurs maladies. Les ramifications de la Charité sont infinies, et son activité intelligente doit être aussi féconde que les misères humaines sont variées.

Si l'on doit repousser l'exagération de quelques doctrines économiques à l'égard des hôpitaux, il n'y a rien à opposer à leur cri de réprobation contre ces refuges que le vice regarde comme un pis-aller au bout du terme fatal de ses excès : Buvons, mangeons, dit-il, anéantissons le présent; *les toits bleus nous recevront si nous devenons vieux.* (Les toits bleus, ce sont les hospices dont les parties culminantes en général sont couvertes d'ardoises.) Peu de voix s'élèvent aujourd'hui pour la conservation de ces maisons ouvertes aux spéculations de l'ingratitude filiale, dont

l'entrée est sollicitée par le désordre et la débauche, mais à la porte desquelles la vertu malheureuse ne se décide guères à frapper.

Cependant que la Charité publique ne demeure désarmée contre aucune infortune, l'extrême malheur, même le plus mérité est un obstacle aux mouvemens réguliers de la société ; ayons des secours à donner à la vieillesse avancée, à l'infirmité grave, mais qu'ils soient habilement ménagés et de nature à rattacher l'indigent à sa famille ou à lui en créer une, surtout repoussons de toutes nos forces toute institution, toute œuvre de charité, qui du malheur conduit à l'indignité. Cherchons à relever la nature que la mauvaise fortune a déprimée ; à quelque place enfin que le sort nous ait fait asseoir au banquet social, ne jetons point au malheureux les débris du festin, faisons qu'il prenne place à la table commune, obéissons à l'esprit qui a dicté ces paroles du code éternel de la charité chrétienne : *Ami, venez à nous ; amice, ascende superiùs.*

Des secours publics d'une autre nature doivent embrasser deux classes également à charge à la société, et qui se recrutent mutuellement :

1° L'enfant trouvé ou abandonné ;

2° L'indigent valide, qui s'est mis hors du ban de la société par son refus de travailler.

Nous trouverons, à l'égard de ces deux classes, un exemple à imiter dans la mise en pratique d'un système complet de charité administrative chez un peuple voisin.

Diverses causes génératrices de misère avaient agi sur la Hollande dans les premières années de la paix

générale : le paupérisme, cette plaie dévorante des pays où l'agriculture ne suit point la progression de l'industrie manufacturière, avait pénétré surtout dans les parties septentrionales du royaume, alors des Pays-Bas. En vain l'esprit d'association, principe éminemment conservateur de la Hollande, avait déployé une admirable persévérance à multiplier des œuvres et des institutions de bienfaisance, la position du pays était devenue extrême. Les progrès de cette situation étaient désespérans. Tout ce que les Pays-Bas comptaient d'amis de l'humanité cherchaient à opposer un remède efficace à un mal d'une activité effrayante. Comme il arrive toujours dans les momens de crise, les opinions flottaient vagues et incertaines ; un homme d'expérience, d'un coup-d'œil sûr et d'une volonté puissante, parvint à les réunir dans une seule direction.

Cet homme était le général Van den Bosch. Colonel du génie dans les possessions hollandaises des Indes-Orientales, il avait pu y perfectionner son aptitude naturelle et s'y livrer à son goût pour l'agriculture. Une vaste étendue de terres incultes, environ un million d'hectares, existait en Hollande et en Belgique ; il eut la pensée de porter l'excédant de la population sur des terrains négligés jusqu'alors, et d'opérer au sein de son pays, pour me servir des expressions mêmes de l'écrivain à qui j'emprunte ces détails (1), une grande réforme morale et sociale, par la triple alliance du travail agricole, de la charité et de l'esprit d'association.

Les projets du général Van den Bosch furent accueillis dans toute leur étendue, une société de bien-

---

(1) De Villeneuve-Bargemont. *Economie politique chrétienne.*

faisance se forma; son objet principal fut d'abord l'amélioration du sort des pauvres en Hollande; la Belgique eut plus tard des établissemens tout semblables à ceux dont je vais parler.

Une immense étendue de bruyères sur les confins de trois provinces (Drenthe, Over-Yssel et Gueldre.) fut jugée susceptible d'être mise en culture. On songea à en faire défricher une partie au moyen des indigens valides du royaume. La société nouvelle procédant avec une prudente circonspection fit un essai modèle sur de petites proportions; elle constitua en colonie agricole une cinquantaine de ménages dont elle fonda la subsistance sur la culture des terres stériles et la fabrication d'étoffes communes.

Les fonds nécessaires pour l'achat du terrain et les frais de premier établissement furent bientôt réalisés. La mise de fonds de chaque ménage, calculé sur six ou sept personnes, se monta à 1,700 florins, ou 3,500 fr. Cette somme comprenait la construction de la maison d'habitation, les meubles et le mobilier d'agriculture, les avances nécessaires pour la mise en valeur des terres et leur ensemencement avec quelques matières premières pour la fabrication.

A la fin de 1819 il fut constaté que le produit total de la première année du travail agricole et industriel de chaque ménage s'était élevé, malgré les contrariétés d'une saison peu favorable à la culture, à 349 florins, ou 753 fr. Le problème était résolu.

La société hollandaise, sous l'empire d'un stimulant énergique, sous l'inspiration d'idées justes et vraies, avait publié un règlement qui appelait à faire partie de cette grande association de bienfaisance tout habitant des Pays-Bas jouissant de ses droits

son honneur. Chaque membre n'avait à payer
: cotisation annuelle de 52 sous de Hollande
61 c. de notre monnaie). Cet appel à l'hu-
: eut un tel succès que, dès l'année 1820, la
: était propriétaire de 850 hectares et y avait
1,400 colons répartis entre 200 ménages.

revenu annuel était alors de 192,000 fr. Au
d'un emprunt et d'un mode de remboursement
eusement calculés, ce revenu s'accrut dans une
rtion rapide; au 1er janvier 1829 il s'élevait à
00 fr. A cette époque les colonies entretenaient
individus, au 1er juillet 1830 ce nombre était
00 (*).

s les ans, un grand nombre de mendians, après
atisfait à leurs obligations comme colons, deve-
les fermiers de la société et lui payaient un
e fermage fixé à 50 florins (108 fr.). La mendi-
ait à la veille de disparaître du royaume par
oyens doux et humains.

'association avait reconnu qu'il serait facile de placer dans
ie des individus entretenus chèrement dans les hospices aux
gouvernement et des communes, elle offrit de se charger
retien de tout indigent à raison de 25 florins (52 fr.) par an.
gagea à recevoir les orphelins, les enfans trouvés et les en-
ndonnés pour la moitié de ce qu'ils coûtaient aux hospices.
remiers avantages elle en ajouta d'autres en faveur des ad-
tions ou des personnes charitables qui voudraient contrac-
elle; le placement de six enfans ayant dépassé l'âge de six
onnait aux souscripteurs le droit de faire recevoir dans la
sans augmentation de prix, deux personnes pour la garde
veillance de ces enfans et deux ménages d'indigens com-
acun de six individus. Ainsi vingt indigens pouvaient être
us avec une somme qui jusqu'alors n'avait pas suffi aux
de quatre orphelins. La durée des engagemens avec la

Les colonies agricoles avaient été divisées en de classes : les unes entièrement libres, les autres des nées à servir de répression et de punition à la me dicité ; il faut y comprendre encore des hospices ag coles pour les enfans trouvés et quelques autres i titutions conçues dans les mêmes vues d'une bienf sance active et éclairée.

A quinze lieues des champs de Frédéric (*Fred rick's-oord*) berceau de la colonie, un dépôt de men cité fut disposé pour mille mendians. Dix-huit gra des fermes de soixante hectares chacune environne le bâtiment. Chaque matin, sous la conduite d'un ch de culture, les mendians divisés par troupe se rende aux endroits qui leur sont désignés pour le travai au dedans comme au dehors les sexes sont constan ment séparés. Les reclus sont divisés en trois classe suivant le degré de force physique des individus. I montant du salaire accordé à chacun est fixé par u réglement particulier.

A côté du dépôt d'Ommerchans, c'est le nom c la localité, a été établie une colonie spéciale de p nition pour les mauvais sujets : les individus qui sont conservés sont assujettis à une stricte surveilla

---

société fut stipulée par des actes passés entre les parties. Un eng gement de seize années attribuait à perpétuité aux contractans l places créées au moyen de leurs fonds. Des avantages si gran produisirent naturellement une masse considérable d'engagemen la société les donna en garantie d'emprunts à 4 pour o/o. Un fon d'amortissement permit d'assigner au remboursement de cet en prunt ce même terme de seize années, au bout desquelles la so ciété hollandaise devait être quitte et libre de toute dette ; d'ap ce système elle n'a fait aucune demande d'argent à son gouvern ment.

ce ; une caserne militaire est placée près de leur quartier.

A dix lieues de Frederick's-oord à Ween-Huysen, existent des établissemens tout aussi ingénieusement conçus. Nous n'y mentionnerons qu'un hospice agricole d'enfans trouvés et abandonnés. Les soins les plus attentifs et les mieux dirigés leur sont prodigués, l'instruction élémentaire y est en première ligne, les enfans sont occupés à de légers travaux d'agriculture pendant le beau temps, à des travaux d'atelier durant les intempéries des saisons : les écoles d'instruction primaire les réunissent le matin avant les travaux, le soir quand ils sont terminés.

Disons encore quelques mots d'un institut agricole à Wateren, à une distance presque égale des deux colonies principales. Soixante jeunes garçons y sont attachés à une ferme modèle et expérimentale, ils sont destinés à diriger, à surveiller un jour les travaux agricoles des diverses colonies.

Le voyageur qui entreprend de visiter ces magnifiques créations, traverse, avant d'y arriver, des bruyères incultes. Pendant plusieurs lieues, des landes monotones attristent la vue ; rien n'y rachète la fatigue et l'ennui attachés à l'aridité et à la solitude. Tout change à l'aspect de la colonie, *merveilleuse oasis dont la charité a embelli le désert ;* des routes magnifiques bordées d'arbres jeunes et vigoureux se croisent et vont se perdre à l'horizon ; sur le bord, de distance en distance, apparaissent des maisons de cultivateur construites avec une élégante simplicité, une parfaite symétrie. Chacune d'elle est ornée d'un potager émaillé de fleurs, qui presque toujours fait face à l'allée ou plutôt à l'immense rue du village.

Aux ailes, et sur le derrière de l'habitation, s'étendent les cinq hectares de terre affectés à chaque ménage; de belles cultures variées y attestent les efforts d'une active industrie, elles témoignent que le travail, la morale et l'intelligence ont recouvré leurs droits.

Cet éminent succès d'une philantropie si persévérante a dû nécessairement, Messieurs, exciter une noble émulation parmi les amis de l'humanité; la France en compte un grand nombre, des écrivains distingués, des administrateurs d'un haut mérite ont proposé plusieurs projets et des plans divers de colonisation agricole, comme moyen de Charité publique. Chacun a dû appliquer ses inspirations aux lieux dont la stérilité avait le plus fixé son attention. On a parlé tour à tour des landes de la Gascogne, de celles de la Bretagne, des bruyères du Poitou, des marais de la Bourgogne, des friches de la Haute-Loire, personne, que je sache, ne s'est occupé des pelouses de la Champagne; et pourtant, si quelque part ces projets d'une conception si belle, mais d'une exécution si difficile sont réalisés, ce sera sur quelque point de nos vastes plaines; partout ailleurs, en effet, le défrichement a besoin d'être précédé de travaux immenses : là des nivellemens dispendieux, ailleurs des desséchemens difficiles, plus loin une écorce pierreuse à briser, qui renferme, comme dans un noyau, la terre à mettre en culture, partout une végétation improductive qui a jeté des racines qu'il faut extirper. Chez nous la craie, relevée à la surface du sol, n'a pas même admis la végétation; mais le plus mince travail, le moindre effort de l'homme, sa seule présence, va fertiliser ce sol qui n'a d'ingrat que l'ap-

parence, les métamorphoses de notre agriculture sont là pour l'attester. Nos villages, il y a quarante ans, n'étaient-ils point de véritables colonies d'indigens? Quoi de plus pauvre à cette époque, quoi de plus à l'aise aujourd'hui, quoi de mieux pourvu des avantages de la vie. Si quelque jour donc, je ne crains point de le répéter, cette idée généreuse de rattacher l'indigent isolé à la terre, cette nourrice commune, vient à porter d'heureux fruits, c'est chez nous plus qu'ailleurs que le bienfait peut s'opérer.

Une colonisation de ménages indigens comporte la réunion de travaux industriels aux travaux agricoles. Sous ce point de vue encore, si quelque part elle est possible c'est dans ce département. Si les convenances de cette réunion le permettaient, je vous montrerais, Messieurs, sur la carte, une localité intermédiaire entre le chef-lieu et une des villes les plus avancées de France en industrie; vous y verriez, entre la Vesle et la Suippe, dans un triangle déterminé par cette dernière rivière, par la route royale de Reims à Mézières, par la route royale de Reims à Châlons poursuivie par une ligne droite vers Suippe, à partir de l'angle qu'elle fait au-dessus de Sillery: vous y verriez, dis-je une surface de seize lieues carrées habitée par une population agricole et manufacturière toute faite. Cette surface offre comme un entonnoir aux matières premières des fabriques de Reims et des Ardennes, aux laines de Châlons, aux houilles de la Meuse. Les produits agricoles de cette position si propice, après avoir nourri une ville de trente mille habitans, iraient se perdre dans la consommation de Paris par le marché de Vou-

ziers et le canal des Ardennes, par le marché (
Châlons et la Marne.

Quel immense résultat, Messieurs, si nous parv
nions à changer la vie précaire et turbulente de l'o
vrier industriel de la ville contre l'économie et les h
bitudes paisibles de la vie rurale, si, modifiant abs
lument le système des enfans trouvés qui, chaque a
née, apporte une charge nouvelle au budget des d
partemens et menace de ruiner les hôpitaux, nous a
rivions à élever les enfans au milieu d'un air pu
à les enlever, par une instruction élémentaire bi
dirigée, aux mauvais penchans que la plupart do
vent à leur origine; si, au lieu de les jeter à dou
ans, sans moyens d'existence, dans une société do
ils seront le fléau, nous développions, nous ut
lisions leurs forces jusqu'à l'âge où, soumis aux cha
ces du recrutement, ils deviendront de braves et la
borieux défenseurs de l'Etat, ou prendront, à le
gré telle ou telle profession, préparés par une éduca
tion pratique générale dont les fruits ne seront pa
moins recueillis par un sexe que par l'autre, à être le
maîtres de leur destinée, en dépit des caprices de
fortune.

Quel bienfait encore si nous assignions au men
diant des moyens d'existence, si, au bout d'u
temps suffisant, nous lui donnions la possibilité de s
réhabiliter, de s'émanciper, si nous avions organis
une répression facile contre la paresse obstinée et l
vice déhonté, si enfin nous avions éloigné de no
villes un foyer de contagion, de nos campagnes u
fléau détestable, une affreuse tyrannie qui s'est perpé
tuée, et a emprunté sa force de toute celle qui man
que à la législation pour la réprimer.

Mais il faut le reconnaître, Messieurs, ces grandes améliorations ne sont guères praticables dans la constitution actuelle de notre état social. C'est avec une extrême timidité que je me décide à parler des moyens que je concevrais pour les obtenir. Par cela seul qu'ils touchent aux lois fondamentales du pays, ils doivent être mis au nombre de ces vues générales, de ces utopies, j'accepte d'avance le nom qu'on voudra leur donner; qu'il est permis à tout citoyen d'élaborer dans le silence du cabinet. Celles-ci, d'ailleurs, n'auront point un plus grand retentissement que ne le comportent mes forces pour les faire valoir. A défaut d'autre excuse, elles auront celle-ci : qu'il n'est guère de sujet à traiter, en fait d'économie publique, qui ne se rattache aux institutions générales et à la législation. S'occuper de semblables matières, c'est détacher d'une longue chaîne quelques anneaux qu'il n'est point possible de remettre en place, sans porter la main sur l'ensemble. Enfin, Messieurs, j'ai une dernière grâce à vous demander : c'est de me permettre de m'écarter un instant du sujet que j'ai voulu traiter particulièrement; les considérations générales que je vais vous soumettre, m'y ramèneront bientôt.

L'esprit d'association est le mobile par excellence de toute amélioration, de toute entreprise nouvelle; c'est le principe vital des sociétés humaines appliqué à un objet déterminé. Réunissons les forces individuelles; elles seront d'autant plus efficaces que le but de leurs efforts sera plus apparent; mais le succès de ce grand moyen de l'industrie moderne n'est point le même en tout pays.

Le système des associations a opéré des prodiges en Angleterre; ils sont dus à la puissance des capitaux,

Le même esprit, dans la Hollande, incessamment menacée par l'Océan, est né d'un grand danger; chaque citoyen y est habitué, dès l'enfance, à connaître la valeur des réunions dans un objet commun. Le génie naturel des deux peuples a eu aussi une grande part à leurs succès. Pour nous, Français, qui ne sommes point secondés à un si haut degré par la valeur qu'une circulation rapide prête à l'argent; pour nous, dont la richesse assise sur un sol fertile, ne repose point à l'abri de faibles digues ou d'un crédit trompeur: pour nous, qui ne comptons parmi les qualités dont la nature a fait un lot distinct à chaque peuple, ni la ténacité anglaise, ni la persévérance hollandaise, il est besoin, pour tout ce qui se rattache à un intérêt général, du concours de l'administration publique.

Depuis vingt ans, depuis cinq ans sur-tout, des semences de bien-être ont été fécondées en France; des systèmes d'une incontestable utilité y ont été mis en pratique, et néanmoins une vérité douloureuse vient se révéler. Il semble qu'un mal intestin veuille anéantir dans leur germe les fruits qu'il était permis d'attendre de cette période de progrès social à laquelle des événemens si grands, si multipliés, donneront dans l'histoire un caractère héroïque.

Amener le plus grand nombre possible de citoyens à s'occuper de la chose publique, assurément c'est satisfaire à un principe rigoureux, qui veut que les intéressés soient appelés à la connaissance et à la gestion de leurs affaires. Mais de ce qu'un droit est reconnu, il ne s'ensuivra pas toujours qu'il sera exercé judicieusement. Dans l'établissement constitutionnel, la loi a été dominée par des prévisions de

tranquillité, de stabilité; elle a attaché à la propriété les plus essentiels des droits attribués au citoyen. Celle-ci offre bien des garanties de conservation, mais elle n'en offre point essentiellement de la capacité du propriétaire à user en parfaite connaissance de cause du privilége qui lui est conféré.

Qu'on me comprenne bien toutefois sur la valeur que je veux donner à ce mot de capacité. Les esprits susceptibles d'embrasser une grande généralité d'objets sont rares dans la nature, il n'y a point de capacité absolue; je n'offenserai donc point certaines facultés de l'intelligence, qui de tout temps ont fait la gloire et l'ornement des états, en ne leur attribuant point non plus essentiellement la capacité politique.

La science de l'administration, et elle ne mérite vraiment ce nom que dans la sphère la plus élevée, est accessible aux facultés du plus grand nombre. Elle n'exige point de profondes études; quelque pratique, du bon sens, du jugement à un degré ordinaire, constituent un bon administrateur. Pourquoi, néanmoins, les idées justes en administration sont-elles si rares? C'est que, toutes simples que soient ces idées, notre éducation ne nous les a pas données, et cependant notre système politique les suppose chez tout citoyen appelé aux fonctions publiques. Il en résulte nécessairement une contradiction entre l'esprit de nos lois et leur application. Un grand nombre de citoyens sont appelés à des fonctions qui, en réalité, ne sont remplies que par quelques-uns, le reste se réunit autour d'eux; et, pour me servir d'une expression triviale, mais qui répond parfaitement à ma pensée, *le reste fait galerie*. On se demande pourquoi le zèle des administrateurs est aujourd'hui sitôt

frappé de découragement? La question se résout d'elle-même : c'est qu'il en est de l'administration comme du jeu et du théâtre, la galerie est toujours prompte à proclamer les fautes du joueur; justes ou injustes, les arrêts du parterre sont souverains.

Il serait donc de toute nécessité, pour soutenir notre système politique et administratif, qu'une éducation spéciale vint y correspondre. Avant de conférer des droits, la loi devrait, à mon avis, s'assurer de l'aptitude à les exercer. Cette preuve, elle la demande à certaines professions dont l'importance le cède, et de beaucoup, à ces grands pouvoirs, qui remettent entre les mains d'un certain nombre de citoyens la direction et l'existence même de la société. Je voudrais donc que l'exercice de toute fonction administrative, des droits de juré, d'électeur, d'éligible, fût soumis à la garantie d'un enseignement spécial; je voudrais qu'à l'âge où l'éducation se termine, la condition d'un premier examen, d'un examen préparatoire fût imposée. Un second examen, qui aurait lieu à un âge déterminé, serait facultatif; mais un certificat de capacité, ou, si l'on veut, un diplôme, serait indispensable pour exercer des droits ou des fonctions politiques. Et je vous prie, Messieurs, que ces idées n'amènent point après elles la prévention et peut-être le ridicule qui s'attache volontiers à tout ce qui se dit de contraire aux usages établis. Les examens que je propose ne porteraient que sur les points de l'enseignement, auxquels l'intelligence la plus commune peut arriver. Quelques notions bien simples d'économie publique suffiraient; ces notions sont déjà répandues dans une foule d'ouvrages élémentaires, qui seront autant de catéchismes pour les candidats.

La réflexion de ceux-ci, une fois amenée sur quelques faits positifs du ressort de l'administration, ne les laissera plus s'égarer dans la discussion des intérêts publics.

A ces conditions d'exercice des droits politiques j'ajouterai, et ici je suis revenu à mon sujet, celle de faire partie de certaines associations générales destinées à seconder l'administration publique, et qui resteront sous sa dépendance immédiate; je n'ai à parler que de celle de ces associations à laquelle je remets l'exercice de la Charité publique.

Les citoyens appelés à en faire partie seraient astreints à une cotisation annuelle qui serait déterminée par un mode analogue à celui qui régle quelques-unes des contributions directes, la contribution mobilière, par exemple; aux ressources créées par cette cotisation s'ajouteraient les revenus des hôpitaux, qui rentreraient nécessairement dans l'association; elles seront complétées par les impôts régulièrement votés.

Cette réunion en une grande association de citoyens habiles à l'exercice de fonctions honorables, aurait, Messieurs, sur l'amélioration des classes inférieures de la société une influence dont il est difficile d'arrêter les limites. Pour en faire sentir toute la portée, pour démontrer surtout la facilité de son exécution, il serait nécessaire que j'apportasse ici des détails et des développemens qui me sont interdits, je me contenterai de dire, en me bornant à un seul des objets que j'ai embrassés, que les membres de l'association de charité, divisés en sections, composeraient un bureau, présidé par le desservant de chaque paroisse, et renouvelé par moitié, chaque semaine; que les mem-

bres de service constitueraient autant de visiteurs du pauvre, et donneraient des soins journaliers à la distribution des secours; des écritures régulières de leur inspection et des opérations du bureau, en général, seraient tenues par une direction départementale qui ressortirait d'une direction générale. Un compte moral et financier des résultats de l'association serait rendu à certaines époques de l'année du haut de la chaire évangélique.

Enfin, Messieurs, pour exposer toute ma pensée et me résumer en quelque sorte, je ne conçois point l'exercice de la Charité publique sans le concours des ministres du culte, les premiers aumôniers du pauvre, je ne le conçois pas davantage privé des lumières de la science moderne, et dominé par un esprit d'intolérance et d'exclusion. En venant vous entretenir d'un sujet si grand et si fécond, je me suis placé sur un terrain neutre et consacré. J'y donne hardiment rendez-vous à toutes les opinions, je veux qu'elles s'y donnent la main. J'y appelle la dévotion la plus exagérée, le scepticisme le plus absolu, les idées de progrès les plus avancées, les idées stationnaires les plus arrêtées. Je crois au sentiment, dont j'ai traité assez de force, pour imposer silence à de vaines controverses, et je viens de donner la mesure de toute celle que je lui attribue, puisque je n'ai pas craint, Messieurs, de vous fatiguer en vous en parlant si longuement.

COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1835,

Par M. JOPPÉ, bibliothécaire, *secrétaire.*

MESSIEURS,

LA Société d'agriculture de la Marne vient chaque année avec confiance soumettre ses travaux à la sanction de la publicité, et appeler sur ses efforts l'intérêt de tous les citoyens qui font des vœux pour la prospérité de leur pays. Si cependant ses succès ne répondent pas toujours à son espoir, n'en accusons point l'indifférence de ses membres pour le bien public : voyons-en plutôt la cause dans les graves préoccupations de la politique, dans ces grands mouvemens des peuples, qui, de nos jours, absorbent tous les esprits, et ne leur laissent point assez de liberté, pour se livrer à des études sérieuses avec ce calme parfait, avec cette entière sécurité si nécessaire aux investigations de la science. Attendons, Messieurs, que le sol encore tremblant soit raffermi sous nos pas : notre marche alors en sera plus assurée, et nous pourrons, avec la certitude d'être mieux entendus, faire un appel aux lumières de nos nombreux correspondans.

Nous venons cependant vous entretenir aujourd'hui du résultat de vos travaux de l'année, et vous présenter l'analyse rapide des mémoires que vous ont transmis ceux de vos associés qui ont continué d'entretenir avec vous leurs bienveillantes communications.

L'agriculture, cette source intarissable de richesses pour tout pays qui veut en suivre les progrès et profiter de ses découvertes, n'a pas cessé d'attirer votre attention. Le premier des instrumens aratoires devait naturellement fixer vos regards. Un rapport fait dans une de vos séances sur deux charrues perfectionnées par M. Oubriot, horloger mécanicien à Revigny, département de la Meuse, vous avait vivement intéressés. Vous avez été curieux d'obtenir sur cet objet des renseignemens plus positifs. Un de vos correspondans, M. Barrois de Bouët, a bien voulu vous transmettre tous les documens qui lui étaient parvenus, ainsi que le résultat de ses observations particulières. Depuis cette communication, M. Oubriot a confectionné une nouvelle charrue beaucoup plus simple et supérieure aux précédentes. Il a témoigné le désir de la mettre sous les yeux de la Société et de la faire fonctionner en sa présence. Vous avez accueilli cette demande avec empressement, et une expérience a eu lieu, il y a peu de jours, devant une commission désignée par vous. La nouvelle charrue lui a paru réunir tous les avantages que l'on attribue à la Charrue-Grangé, sans avoir aucuns des inconvéniens qu'on peut lui reprocher. Débarrassée de tous les leviers qui surchargent cette dernière, elle peut servir comme charrue ordinaire, ou comme charrue à lévier; elle retourne parfaitement la terre, quelle que soit la pro-

fondeur du labour. Votre commission pense qu'elle pourrait être adoptée pour le défrichement des prairies naturelles ou artificielles. L'usage en serait surtout avantageux dans les terres fortes de la Brie, du Perthois et du Vallage. Toutes ces considérations vous ont engagés à faire l'acquisition de cette charrue, vous réservant plus tard d'en déterminer le placement.

M. Gastebois, ancien officier supérieur, maire de Lachy, vous a présenté le modèle en relief d'une herse nouvelle de son invention, qu'il nomme *herse brisée*. Depuis long-temps, comme il le dit lui-même dans une notice explicative, il cherchait à obvier aux inconvéniens de la herse employée généralement dans l'ancienne province de Brie, qui se cultive en sillons. Sa herse se compose de trois compartimens égaux à la tête, et inégaux à l'arrière, la partie du milieu étant plus étroite que les deux autres, afin que celles-ci aient plus de poids pour rabattre les rives du sillon. Les dents sont disposées sur les barres à cinq et six pouces de distance, et plus serrées à l'arrière qu'à la tête : on en conçoit le motif. Les trois parties de la herse sont fixées entr'elles par des pitons à anneaux afin de lui donner plus de jeu et d'en faciliter le maniement. Il est à remarquer que les dents portant toutes également, le travail est plus régulier, les semences mieux enterrées, et qu'on peut en outre économiser un tiers de temps au moins sur l'emploi des herses ordinaires.

Au surplus, M. Gastebois s'est servi de cet instrument depuis dix-huit mois pour tous les hersages possibles et dans toutes les saisons de l'année; il assure avoir atteint parfaitement le but qu'il se proposait. Si

sa herse réunit les avantages que nous avons énumérés, elle ne peut manquer de se propager en peu de temps partout où la culture est analogue à celle de la Brie. Vous devez donc des remercîemens à M. Gastebois pour cette intéressante communication.

M. de Montureux, membre correspondant, vous a adressé une note sur un moyen facile et peu dispendieux de répandre les connaissances utiles dans les campagnes et parmi le peuple des villes. Frappé de cette immense quantité d'estampes grossières que l'on fabrique dans les départemens de la Meurthe et des Vosges, et qui se débitent par milliers aux habitans des campagnes, M. de Montureux s'est demandé s'il ne serait pas possible de substituer à ces dessins assez insignifians des sujets dont la vue dirigeât les idées vers les perfectionnemens de la science agricole. Il voudrait aussi que l'on représentât sur les toiles destinées à l'habillement des classes populaires et à la tenture de leurs appartemens, des instrumens aratoires nouvellement introduits dans la pratique, accompagnés de légendes explicatives. Il croit que la tendance générale des esprits vers les choses utiles est une garantie du débit qu'obtiendraient ces nouveaux produits de l'industrie. Vous n'avez pu qu'applaudir, Messieurs, aux intentions philantropiques de l'auteur. Vous craignez seulement qu'il n'ait été abusé par une décevante illusion, qui l'aura empêché d'entrevoir les obstacles inhérens à l'exécution d'un semblable projet.

Toujours infatigable dans ses recherches archéologiques, M. Povillon-Pierrard vous a transmis cette

année une notice sur une patère antique trouvée à Montchenot, canton de Verzy, arrondissememt de Reims. Cette découverte semble, au premier aperçu d'une faible importance; mais rien n'est indifférent aux yeux de l'antiquaire, et l'objet le plus médiocre en apparence peut donner matière à une dissertation intéressante. Telle est celle de notre collégue. Le fond de cette patère présente un bas relief où sont tracées, sur trois plans différens, plusieurs figures de femmes exécutées avec beaucoup de goût. L'auteur du mémoire a cru y reconnaître l'emblème des cérémonies du mariage. Nous ne le suivrons pas dans la dissertation peut-être un peu longue où il est entré pour justifier son opinion. Nous dirons seulement que ce qui prouverait le mérite de cet objet d'antiquité, c'est qu'il vient d'être envoyé en Angleterre, où il est destiné à enrichir la collection d'un savant archéologue.

Un de nos concitoyens, qui se livre avec zèle à l'étude de la Géologie, M. Drouet fils, vous a fait hommage du résultat de ses recherches dans notre département. Tout le monde sait que l'étude des fossiles nous prouve que notre globe a été successivement et à de longs intervalles enseveli sous les mers, puis laissé à sec, ou couvert de grands amas d'eau douce, et ensuite envahi par d'autres mers qui se sont encore retirées. C'est dans un liquide qui changeait de nature que se sont déposées les couches solides avec les nombreux fossiles qui les caractérisent, et c'est un ensemble de couches déposées sous l'influence d'un même phénomène que l'on appelle *formation*.

Le département de la Marne, suivant M. Drouet,

montre à découvert quatre formations. Dans la not
qu'il vous a présentée (*), il fait connaître les dif
rens étages dont se compose chaque formation ,
localités où on peut le mieux les étudier, les pri
cipaux fossiles qu'on y trouve, le peu de minéra
qui s'y rencontrent et l'emploi qu'on peut en faire d
les arts. Ainsi la craie des environs de Châlons, le c
caire grossier des environs de Reims, les pierres
mont Aimé, les faloises de Vertus, les calcaires d'Avi
fournissent des matériaux utiles aux constructio
ou au pavage des rues : on exploite des meulière
Damery, à Montmirail, à Saint-Martin-d'Ablois
Vauchamps. Les argiles et les sables de nos cendriè
donnent à l'industrie les matières nécessaires à la
brication de la poterie, des briques, des tuiles, e
comme à Mutigny. Les lignites eux-mêmes d'A
bonnay sont employés comme engrais pour fertili
les prairies artificielles ; le fer sulfuré qui s'y renc
tre pourrait être converti en protosulfate de fer : en
on vient de la côte de Biesme et de Baccarat ch
cher à Montchenot des sables blancs pour la fabri
tion des glaces.

M. Drouet, à la fin de son mémoire, donne u
coupe de la montagne de Bernon, à l'aide de laque
on peut étudier la succession des principaux lits
argiles à lignites, et deux coupes de la montagne
Damery, où l'on remarque la suite des diverses fo
mations géologiques. Ce travail vous a paru rem
quable sous plus d'un rapport, et vous a engagé
inscrire M. Drouet fils sur la liste de vos memb
titulaires résidans.

(*) *Voyez page* 58.

Vous devez à M. Collard-Descherres, capitaine au 52e régiment de ligne, un de vos nouveaux correspondans, le catalogue des testacés marins, terrestres et fluviatiles du département du Finistère. M. Collard les classe suivant la méthode généralement suivie de Lamarck. Il ne donne par leurs caractères génériques et spécifiques qu'on trouve dans cet auteur : il se borne à indiquer les principales synonymies, le degré de rareté de chaque espèce, et les lieux qu'elle se plaît à habiter. Les côtes du Finistère offrent, suivant lui, 243 espèces marines. Il fait remarquer que plusieurs d'entre elles ont été recueillies sous la quille des vaisseaux au retour de leurs campagnes. Quant aux espèces fluviatiles et terrestres, il en compte 71. Il serait à souhaiter qu'un pareil travail fût exécuté sur la même base dans chaque département. Il permettrait d'établir un tableau comparatif qui servirait beaucoup à l'avancement de la conchyliologie.

Vous avez reçu de M. Chalette une brochure intitulée : *Résumé cosmologi-graphique, ou Le plus Petit livre sur le plus grand sujet*. Le titre seul de cette publication annonce que l'auteur a traité les matières les plus élevées. Nous n'entreprendrons point l'analyse de cet écrit, où M. Chalette ne craint pas d'entrer en lice avec nos grands astronomes et nos plus savans physiciens. D'ailleurs, en livrant ce travail à l'impression, il a appelé le public à juger ses nouveaux systèmes.

M. Saubinet aîné de Reims, votre correspondant, a encore enrichi votre herbier départemental de 156 plantes qui lui manquaient. Vous regrettez vivement qu'une longue maladie, qui, depuis près d'une année

retient M. Mahieu, notre collégue, sur un lit de douleur, ait forcé ce savant naturaliste à suspendre ses travaux, et à interrompre le cours de botanique qu'il avait ouvert avec un zèle si louable à nos jeunes concitoyens. Osons croire cependant que toute espérance n'est pas évanouie, et que M. Mahieu pourra se consacrer encore aux soins que réclame l'accroissement de votre musée, dont il aimait à s'occuper avec tant d'ardeur.

M. Hermant, instituteur à Sompuis, qui déjà a soumis à votre examen plusieurs traités sur l'agriculture, sur la musique, sur le nouveau système des poids et mesures, vous a offert cette année deux nouveaux ouvrages, dont le premier est intitulé : *Résumé de Géographie moderne, tiré principalement du grand Atlas de Le Sage, redigé pour une école primaire;* le deuxième : *Traité élémentaire d'éducation.* Vous savez, Messieurs, quel est le zèle de M. Hermant pour l'instruction de la jeunesse. Voué aux fonctions pénibles de l'enseignement, il s'y est consacré tout entier. Les différentes branches de l'instruction primaire ont été successivement pour lui l'objet d'une étude spéciale. Si M. Hermant n'a pas toujours fait mieux que ceux qui l'avaient précédé, il a montré constamment beaucoup d'instruction et d'intelligence. Son résumé de géographie vous a paru un travail bien fait. Il renferme les notions les plus élémentaires et les plus utiles. Vous avez surtout des éloges à donner au tableau statistique, administratif et commercial de la France, qui est rédigé avec ordre, netteté et exactitude.

Son traité de morale annonce un homme sage, re-

ligieux. Il y parle de l'éducation, des règles de conduite, des vertus de société, des vices, etc. Il l'a rédigé dans l'intention de former l'esprit et le cœur des enfans. Car, comme il le dit fort bien : « Les leçons » données au premier âge, sont les germes de toutes » les connaissances qui se développent dans le cours » de la vie. » Peut-être auriez-vous désiré qu'il mît dans ce dernier ouvrage un peu plus d'ordre et d'enchaînement, mais vous ne pouvez qu'applaudir aux excellens principes qui y sont développés.

M. Seure, docteur en médecine à Suippes, vous a transmis naguères un mémoire fort intéressant sur un accident qui s'est présenté l'année dernière à son observation. Il s'agit d'un cas de disjonction entre la cinquième et la sixième vertèbres cervicales, avec rupture complète de la moëlle épinière, observée à la suite d'une chûte de voiture, chez une femme enceinte de sept mois, sur laquelle l'opération césarienne pratiquée immédiatement après la mort, seize jours après l'accident, a eu pour résultat l'extraction d'un enfant vivant, mais, qui, vu son extrême faiblesse, expira au bout de vingt-cinq minutes. Cette observation de M. Seure présente un fait de pathologie très-curieux. Il l'a étudié avec le plus grand soin, et après avoir relaté la moindre circonstance de cette agonie de quinze jours, il a vérifié, autant qu'il était en son pouvoir, les désordres occasionnés par la chûte. Il termine par une série de réflexions qui prouvent des connaissances anatomiques positives. Ce travail est rédigé avec beaucoup clarté. Il indique un bon esprit de méthode et d'observation, et révèle un praticien distingué.

M. Pein a lu dans une de vos séances particulières une nouvelle intitulée : *La Leçon de l'exemple*, ou *L'esprit et le Cœur ;*

M. l'abbé Hubert, une imitation libre en vers français de la célèbre ballade allemande de Bürger, *Lénore ;*

M. J. Garinet, une Description historique de l'église Notre-Dame de Châlons.

Ces trois ouvrages font partie des lectures de cette séance.

La nécessité de me renfermer dans les bornes qui me sont prescrites m'impose l'obligation de citer seulement ici, et sans entrer dans les développemens qu'ils méritent, plusieurs autres mémoires ou notices qui vous ont été fournis par vos associés correspondans, ou par des personnes étrangères à la Société.

Tels sont :

Un Opuscule sur le Calendrier, et un autre sur les Comètes, par M. Thierion de Troyes ;

Une Notice sur les archives de la Champagne, par M. L. Pâris, conservateur adjoint de la bibliothèque de Reims ;

La deuxième édition du Traité des plaies de tête et de l'encéphalite, par M. Gama, associé correspondant ;

Un Mémoire sur la Coupe des taillis, par M. Philippar de Versailles, qui chaque année se plait à vous payer son tribut ;

Les quatre premières livraisons d'un nouvel ouvrage, intitulé : *Reims pittoresque*, et dont M. Cordier, libraire-éditeur, a bien voulu vous faire hommage ;

Enfin un rapport sur un Plan de réforme à intro-

duire dans l'enseignement de la Médecine, et un projet de Colonisation des landes de Bordeaux, par notre compatriote, M. le docteur Jolly, membre correspondant. Dans ce dernier ouvrage, qui offre un grand intérêt, l'auteur fait valoir avec force les avantages qui résulteraient pour la France de l'accomplissement de ce projet.

Des rapports vous ont été faits sur chacun de ces mémoires et ont plus d'une fois occupé votre attention.

Vous avez inscrit sur la liste de vos membres correspondans M. le baron de Jessaint, préfet du Gard, qui vous a communiqué un discours prononcé par lui dans une séance publique de la Société d'agriculture de Mende, chef-lieu d'un département où il a laissé naguères d'honorables souvenirs et des regrets mérités ;

Et M. Neveux, auteur de plusieurs ouvrages élémentaires sur l'étude de la langue française à l'usage des Anglais, dont il vous a été rendu un compte avantageux.

Vous avez perdu, cette année, MM. Becquey et Rousseau.

M. François Becquey, ancien membre du corps législatif, ancien inspecteur de l'académie de Paris, chevalier de la légion d'honneur, était parvenu sans infirmités à sa soixante-seizième année. Un accident terrible dont il fut victime avait dû porter à sa santé une atteinte profonde. Aussi, quelques mois s'étaient à peine écoulés depuis ce tragique événement, à peine était-il rétabli de ses blessures, qu'il fut attaqué par la maladie à laquelle il a succombé en peu de jours.

« M. Becquey, dit un de nos collégues dans la no-
» tice biographique qu'il lui a consacrée, s'est tou-
» jours distingué soit par les fonctions éminentes qu'il
» a remplies, soit par ses travaux littéraires ; plus de
» vingt années de sa vie furent consacrées à l'inspec-
» tion des études universitaires. Son goût classique
» et pur l'appelait à ce genre de travail, qui exige
» surtout une connaissance et une étude approfon-
» dies des grands écrivains de l'antiquité... Nous lui
» devons une traduction en vers des huit premiers
» livres de l'Énéide... Cet ouvrage, qui au jugement
» des hommes de lettres, se distingue souvent par une
» heureuse littéralité, comme il péche quelquefois
» par une versification un peu pénible, est fréquem-
» ment supérieure à celle de Delille, et assigne à son
» auteur une place durable parmi nos poètes. »

M. Becquey fut appelé dès l'origine à faire partie de votre Societé ; depuis quelques années seulement, il avait voulu être placé au nombre des membres honoraires. Pendant sa longue carrière, vous l'avez toujours vu ce qu'il était réellement, le plus doux, le plus modéré des hommes, le modèle du vrai citoyen et de l'excellent père de famille.

Sorti de l'école polytechnique, M. Rousseau, après avoir occupé différens postes dans l'administration des ponts et chaussées, fut nommé Ingénieur en chef du département de la Marne, et vint en cette qualite résider dans nos murs. Bientôt il fut admis parmi vous. Les occupations nombreuses que lui imposaient ses fonctions et le mauvais état de sa santé ne lui permettaient pas de suivre vos séances avec autant d'assiduité qu'il le désirait. Frappé de cette terrible maladie

qui, semblable à la foudre, nous fait passer en un instant de la vie à la mort, il ne tarda pas à succomber, laissant de vifs regrets dans le cœur de tous ceux qui avaient pu apprécier ses excellentes qualités.

Nous avons maintenant à vous entretenir du résultat de vos concours.

Si l'importance des sujets proposés doit influer sur le nombre des mémoires qui vous sont adressés, vous pouviez espérer avec raison de les voir affluer cette année sur la question offerte aux concurrens.

Les assurances contre l'incendie ont un intérêt général. On a pu croire que leur établissement rendrait le fléau plus rare, ou du moins en diminuerait les ravages. Cependant le contraire est arrivé. Les incendies ont été en augmentant dans une effrayante proportion. Le réglement des indemnités a donné lieu à de fréquentes contestations : les abus se sont multipliés au point d'amener les esprits peu réfléchis à considérer comme funeste un établissement réparateur. Vous n'avez point partagé cette opinion erronée. Vous comprenez tous les avantages de l'institution. Vous sentez que si ces avantages ne se manifestent point, ce ne peut être la faute du principe; qu'il faut en chercher la cause ailleurs. Vous avez appelé les lumières sur cette importante recherche, et vous avez ainsi rempli la mission qui vous est imposée, d'appliquer vos travaux à tout ce qui peut contribuer à l'utilité générale. Eh bien, Messieurs, votre attente a été trompée. Au lieu de ce grand nombre de mémoires qui répondirent naguères à votre intéressante question sur le Jury appliqué aux délits de la presse, le concours de cette année sur *les moyens*

de prévenir les inconvéniens des contrats d'assurance contre l'incendie, tels qu'on les stipule aujourd'hui, en leur conservant les avantages dont ils sont susceptibles; ce concours, disons-nous, n'a produit qu'un seul mémoire, portant pour épigraphe : *Les besoins donnent naissance aux institutions, les abus aux lois.*

L'auteur, dans le système d'organisation des compagnies d'assurance, ne signale qu'un seul vice, d'où il fait découler tout le mal. C'est l'exagération des évaluations; vice inévitable dans l'organisation actuelle.

En effet, les agens supérieurs ou inférieurs des compagnies sont rétribués à tant pour cent du montant des assurances ou des recettes, et la tentation d'élever le chiffre de leurs rétributions, en estimant au-dessus de la valeur réelle, est flagrante. L'auteur du mémoire estime le nombre des agens à 30,000 en France. Il en est beaucoup sans doute qui sont au-dessus du soupçon, mais il est imprudent, comme il le dit lui-même, de placer les hommes entre leur conscience et leur intérêt. En cherchant le moyen d'atteindre, sans le dépasser, la valeur réelle des objets assurés, il imagine la création d'experts, nommés par le gouvernement, qui auraient pour mission de reviser les évaluations faites par les compagnies au moment de l'assurance, et de faire une contre-estimation. Il indique la pénalité d'une amende contre les compagnies dont les évaluations seraient reconnues exagérées de plus d'un vingtième.

Le traitement de ces experts serait, comme aujourd'hui celui des agens, calculé sur le montant des évaluations, moyennant une taxe imposée aux compa-

gnies, et payé par le gouvernement. Ainsi, par une contradiction qu'on ne peut expliquer, l'auteur du mémoire livre ses experts à la même tentation que les agens, celle de sacrifier l'équité à leur intérêt. Il leur ouvre une nouvelle voie d'iniquité en leur attribuant de plus une part dans les amendes. Il formule un projet de loi repressif de ces abus. Il fallait indiquer et développer les principales dispositions d'une loi à faire, et non pas les formuler.

Telle est la conception de l'auteur, il n'a considéré qu'un seul point du sujet, les évaluations exagérées. Sans doute l'infidélité dans les estimations a de grâves résultats; mais vous avez pensé que là seulement ne gissent pas tous les vices de l'organisation actuelle des compagnies d'assurance, et qu'en embrassant le sujet d'une manière plus étendue, on parviendrait sans doute à indiquer les mesures que sollicite la question. En conséquence vous avez arrêté qu'il n'y avait pas lieu à décerner le prix; mais vous avez pensé en même temps que cette question était d'un intérêt trop général pour ne pas être proposée de nouveau à l'investigation des hommes qui veulent bien consacrer quelques loisirs à la réforme des abus, et au perfectionnement des institutions sociales, et vous avez décidé qu'elle serait replacée sur votre programme de l'année prochaine.

L'importance que vous attachez avec toute la France à l'établissement et au maintien de la garde nationale, vous avait engagés, il y a deux ans, à proposer une question relative aux améliorations dont cette belle institution est susceptible dans le double intérêt du pouvoir et des libertés publiques. Aucun des cinq

mémoires que vous reçûtes l'année dernière ne vous parut mériter le prix ; un seul obtint de vous une mention honorable. Vous aviez persisté à croire cette question d'une assez haute portée pour être remise au concours. Le succès n'a point répondu à votre attente.

Vous n'avez reçu cette année qu'un seul mémoire, ayant pour épigraphe : *La Garde nationale est la liberté vivante et armée.*

Les termes de votre programme, le compte rendu du concours de 1834 indiquaient assez clairement le mérite que vous exigiez des concurrens : vous désiriez que la question fût traitée dans un but politique et dans un intérêt d'avenir. Elle comportait nécessairement des développemens de théorie et de pratique qui devaient se lier d'une manière rigouseuse.

L'auteur n'a point donné cette direction à son travail : sans doute il parle avec chaleur des services signalés rendus par la garde nationale en de graves circonstances, et de ceux que l'on peut attendre encore de cette armée de citoyens intéressés à veiller sans cesse au maintien de l'ordre social, et à réprimer les atteintes également dangereuses du despotisme ou de l'anarchie. Mais vous vouliez une discussion de principes et de moyens dans laquelle il n'est point entré. La deuxième partie de son mémoire offre bien quelques modifications désirables dans la loi de la garde nationale ; mais elles sont restreintes à quelques parties du service et vous ont déjà été soumises dans le mémoire mentionné au dernier concours. D'après ces motifs, vous avez décidé qu'il n'y avait pas lieu à décerner la médaille, et tout en regrettant que les préoccupations générales dont nous parlions en com-

mençant, aient pu détourner les esprits de ces graves méditations, vous avez cru devoir retirer la question du concours.

Cependant nous ne quitterons pas ce sujet sans mentionner honorablement quelques considérations sur la garde nationale, qui vous ont été soumises par M. Hermant. Cet instituteur, que l'on trouve chaque fois qu'il s'agit du bien public, retrace quelques faits de la campagne de 1814, qui font honneur au patriotisme et au dévouement de la garde nationale, associée à la lutte que soutenait alors contre toute l'Europe la plus belle et la plus brave des armées.

Quoique les deux concours dont nous venons de vous présenter l'analyse, paraissent ici sans résultat, ne croyez pas, Messieurs, qu'ils seront entièrement stériles; leur publicité seule aura éveillé l'attention du gouvernement. Vous aviez, il y a quelques années, demandé *quels seraient les moyens d'occuper en temps de paix les loisirs du soldat*. Vous vous rappelez que ce concours fut des plus brillans, et que le ministère lui-même réclama de vous la communication de plusieurs des mémoires qui vous avaient été adressés. Eh bien, Messieurs, après avoir été mûrie long-temps sans doute dans les conseils du Gouvernement, après avoir été envisagée sous tous les aspects, cette idée vient d'être mise à exécution. L'essai en a été tenté, et d'après un rapport tout récent du ministre de la guerre, il parait avoir complétement répondu aux espérances qu'on en avait conçues. C'est un premier pas, mais ce pas est immense, et l'Etat, l'armée, le pays tout entier doivent en obtenir avec le temps les plus grands avantages.

Vous avez vu, Messieurs, avec cette vive satisfaction qui suit toujours un bien accompli, un grand nombre de communes répondre à l'appel que vous leur faites chaque année pour l'entretien et la réparation de leurs chemins vicinaux ; dix-sept se présentent aujourd'hui à votre concours. Cet heureux résultat vous donne l'espoir d'arriver au but que vous vous êtes proposé. Si cependant toutes n'ont pas obtenu la récompense promise, c'est d'abord que vous avez pensé qu'il fallait être sévère dans la distribution de vos médailles, si vous vouliez qu'on y attachât plus de prix ; c'est qu'ensuite chaque fois qu'il y avait concurrence entre des communes qui ont effectué les travaux avec leurs revenus, et celles qui ont eu recours aux cotisations volontaires, ou aux prestations en nature, autres que celles imposées par la loi, ces dernières vous ont paru avoir un mérite supérieur. Sept d'entre elles qui ont exécuté les réparations les plus étendues, par les moyens les plus économiques, ont été distinguées et recevront dans cette séance une médaille d'encouragement de première classe (1).

Deux communes se sont présentées qui déjà avaient obtenu des prix en 1830 et 1831. Tout en rendant justice au zèle qui continue à les animer,

---

(1) Aulnay-aux-Planches, canton de Vertus, arrond. de Châlons.
Mourmelon-le-Grand, canton de Suippes, *idem* ;
Châtelraould, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont, ar. de Vitry;
Brébant, canton de Sompuis, *idem* ;
Loisy-sur-Marne, canton de Vitry, *idem* ;
Sommeyèvre, canton de Dommartin, arrond. de Sainte-Menehould ;
Vouarces, canton d'Anglure, arrondissement d'Epernay.

vous avez jugé qu'il y avait trop peu d'intervalle entre ces concours et celui de cette année pour avoir droit à une nouvelle médaille. Mais voulant, néanmoins, donner à ces communes une preuve de l'intérêt qu'elles vous ont inspiré, vous avez déclaré qu'il leur serait fait rappel des médailles obtenues aux précédens concours (1).

Enfin quatre d'entre elles ont mérité des mentions honorables (2).

Une statistique du canton d'Ay vous avait été adressée l'année dernière. Malgré le mérite de cet ouvrage, vous aviez cru devoir ajourner votre décision, afin de pouvoir soumettre à une scrupuleuse vérification quelques assertions de l'auteur sur lesqnelles vous désiriez obtenir une réponse concluante. Les renseignemens que vous vous êtes procurés, vous ayant paru satisfaisans, vous n'avez pas différé plus longtemps à récompenser l'auteur de son travail, en lui décernant une médaille de première classe (3).

J'ai eu l'honneur de vous entretenir dans un de vos derniers comptes rendus de la découverte de la salicine, par un pharmacien de ce département (4). Vous

---

(1) Reuil, canton de Châtillon, arrondissement de Reims; Virginy, canton de Ville-sur-Tourbe, arr.^{nt} de Sainte-Ménehould;

(2) Écriennes, canton de Thiéblemont, arrondissement de Vitry; Landricourt, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont, *idem*; Maisons, canton de Vitry, *idem*; Saron, canton d'Anglure, arrondissement d'Épernay.

(3) M. Chalette.

(4) M. Leroux, pharmacien à Vitry.

savez que ce nouveau médicament remplace avec avantage le sulfate de quinine dans le traitement des fièvres intermittentes. Vous avez reçu depuis six flacons renfermant l'écorce du saule à ses divers états de préparation. Quoique déjà l'Institut, la Société des sciences physiques et chimiques, et celle d'encouragement pour l'industrie nationale aient accordé à l'auteur des récompenses justement méritées, quoique vous vous soyez empressés de l'inscrire au nombre de vos correspondans, aussitôt l'apparition de sa découverte, il vous a paru que vous deviez à cet habile chimiste un témoignage éclatant de votre estime, et vous avez arrêté qu'une médaille d'or lui serait décernée dans cette séance.

Non contens d'avoir fait l'acquisition de la charrue de M. Oubriot, dont je vous ai parlé en commençant, et jaloux de donner en outre à l'inventeur une preuve de votre satisfaction, vous lui avez également décerné une médaille d'or.

L'année dernière, un mécanicien de notre ville(1) a reçu de vous une médaille de première classe pour l'invention et les produits d'une machine propre à trancher le bois de placage, pour laquelle il a obtenu un *brevet d'invention.*

Nous vous disions alors, Messieurs, que le génie inventif de l'auteur ne s'arrêterait pas tant qu'il pourrait entrevoir de nouveaux perfectionnemens. Ce que nous annoncions, s'est promptement réalisé. Quel-

---

(1) M. Picot.

ques mois à peine étaient passés, et déjà il avait construit une machine semblable sur une plus grande échelle, et y avait ajouté des perfectionnemens qui lui ont valu un deuxième brevet.

« Un homme seul, dit l'inventeur dans la notice » qu'il vous a adressée, peut être le moteur et le con» ducteur de cette machine, et peut trancher par » minute cinq feuilles de placage de la plus grande » dimension. »

» Ces feuilles sont tirées à vingt-huit au pouce, » et la plus grande dimension est de trente pouces » de longueur sur quinze de largeur. »

Cette machine est maintenant exploitée à Paris, et sous huit jours deux autres semblables seront en activité dans notre ville.

Voulant manifester à l'auteur tout l'intérêt que vous portez à cette invention, qui doit, si elle réalise tout ce qu'elle promet, opérer sous peu une révolution dans le commerce de l'ébénisterie, vous lui avez accordé un rappel de médaille.

Tout récemment, Messieurs, un nouvel établissement industriel a surgi aux portes de Châlons. Fondé par deux de nos concitoyens (1), il a grandi en peu de mois, et grâce à leur ingénieuse activité, il doit prendre bientôt de nouveaux développemens. Je me plairais à vous le faire connaître dans tous ses détails, si un de nos collégues ne s'était chargé de ce soin. Son mémoire, selon le vœu que vous en avez manifesté, fait partie des lectures de ce jour (2). Une

---

(1) MM. Mathieu-Cartelet et Launois.

(2) *Voyez page* 49.

commission prise dans votre sein a visité l'établiss ment. D'après le rapport qui vous a été présenté, vo n'avez pas voulu, vous, Messieurs, dont le but pri cipal est d'encourager toutes les entreprises utile laisser tant de zèle sans récompense, et vous avez d cidé que les fondateurs de cet établissement rec vraient aujourd'hui une médaille d'or.

Ici se termine, Messieurs, l'exposé des trava dont nous avions à vous rendre compte : une pens rassurante se présente à nous ; c'est que l'on cor prend mieux de nos jours combien l'agriculture l'industrie sont choses honorables pour l'homme q s'y livre, combien elles sont plus utiles que jama au pays, en offrant une riche carrière à ces esprits ir quiets, sans cesse à la poursuite d'un bien imagina re. Faisons des vœux pour que ces idées salutaires s propagent de toutes parts : espérons qu'en suivan cette sage impulsion, des jours plus calmes luiron désormais sur notre belle patrie : espérons que ce affreux attentats, dont la pensée seule est un crime ne viendront plus jeter parmi nous l'épouvante et l consternation, et qu'appuyé sur des lois efficaces notre pays pourra marcher d'un pas plus sûr vers c avenir de prospérité, objet constant de la sollicitu du Prince qui s'est dévoué tout entier au bonhe de la France.

—

RAPPORT

DE M. SALLE, D. M. P.,

SUR UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT

CRÉÉ A CHALONS

PAR MM. MATHIEU-CASTELLET ET LAUNOIS.

Messieurs,

L'intérêt que vous prenez à toutes les entreprises utiles au pays me fait un devoir d'appeler votre attention sur une industrie nouvelle qui se développe dans notre ville, et qui, à peine naissante, donne déjà des résultats qui ne manquent pas d'importance. Vous vous rappelez, sans doute, qu'il y a quatre ou cinq ans, j'eus l'honneur de vous lire un petit travail sur les moyens d'utiliser les animaux domestiques après leur mort. Convaincu que, par l'ignorance du parti que l'on pouvait en tirer, on laissait perdre une foule de substances qui pouvaient rendre de grands services, je résumai l'exposé des travaux qui avaient été faits dans un grand établissement créé près de Paris, par un chimiste distingué; et pour répandre

ces connaissances le plus possible, ce résumé fut imprimé dans l'almanach qui se publiait à cette époque.

Aujourd'hui, Messieurs, je viens vous entretenir de résultats positifs. Ce qui pouvait aux yeux de beaucoup de personnes paraître, il y a quatre ans, des théories plus ou moins hasardées, est actuellement réduit en faits que tout le monde peut constater. Tout ce qui est réellement bon et utile finit par triompher des obstacles qu'on lui oppose, les idées de M. Payen ont porté leurs fruits ; son exemple a trouvé des imitateurs dans plusieurs départemens, et nous voyons deux habitans industrieux de notre cité marcher avec succès sur ses traces.

La grande extension qu'a prise depuis plusieurs années la fabrication de sucre indigène avait élevé le prix du noir animal servant à sa clarification. Le grand besoin de ce produit fit que l'on ramassa les ossemens des animaux dispersés dans nos campagnes pour les expédier vers le nord où se fabrique particulièrement le sucre de betterave. Bientôt les personnes qui se livraient à cette espèce de commerce, pensèrent qu'il y avait plus d'avantages à brûler ces os sur place et à expédier le noir tout préparé: mais ces os ne sont qu'une partie du cadavre abandonné ; tout le reste était perdu. Vous savez tous, Messieurs, que les chevaux étaient abattus à une petite distance de la ville, grossièrement dépouillés et couverts de quelques pieds de terre mouvante, qui bientôt était enlevée par les chiens : alors la putréfaction qui s'en emparait répandait au loin son odeur fétide, et si elle n'était pas dangereuse elle était au moins fort incommode pour les habitans que

leur demeure ou leurs occupations retenaient autour de ce foyer d'infection. Les animaux plus petits (tels que les chiens et les chats) étaient jetés dans les rues détournées, et s'y putréfiaient souvent avant d'être enlevés par les hommes préposés à la propreté de la voirie. Souvent encore, les rues étaient embarrassées par des os que les chiens enlevaient aux boucheries, ou que des bouchers peu soigneux jettaient tout simplement sur la voie publique pour s'en débarrasser. Aujourd'hui, cela n'existe plus, parce que ces substances ont une valeur, elles sont bientôt ramassées et vendues.

Un établissement dans lequel on tire parti de toutes les matières animales s'est élevé près de nos murs, et nous devons, ce que je n'hésite pas d'appeler ce bienfait, à l'active industrie et à l'opiniâtre persévérance de MM. Mathieu-Cartelet et Launois. Comme ce genre d'usine est soumis à des conditions imposées par la loi, j'ai été chargé, à différentes reprises, par l'autorité municipale, de l'examiner, et j'ai été à même d'en suivre le développement.

On commença les travaux sur les matières animales presqu'en même temps que les constructions. Des chevaux furent équarris ; toutes les parties gélatineuses furent transformées en colle forte : le sang et les entrailles furent enfouis dans la terre et convertis en terreau pour être vendus comme engrais. Tout le reste de l'animal était soumis à une ébullition de plusieurs heures pour séparer les os des chairs. La graisse, recueillie à la surface du liquide, fut vendue séparément, les os servaient pour la tabletterie et pour la préparation du noir. Les chairs cuites étaient employées à la nourriture des porcs et de nom-

breuses volailles; mais les préventions les plus vives se soulevèrent contre cet emploi. Quoiqu'il soit bien prouvé que les porcs, qui vivent de matières animales, donnent une nourriture aussi saine et d'une saveur aussi agréable que les autres, le public eut une telle aversion pour cette alimentation que la consommation du porc diminua d'une manière sensible : le placement de ce produit devenant difficile, on l'abandonna. Aujourd'hui il n'y a presque plus de volailles et les porcheries sont transformées en ateliers ou quarante ouvriers font prendre à la corne des formes variées.

L'encombrement, et par suite le défaut de soins, de propreté ont disparu à mesure que les constructions s'élevèrent et furent appropriées à leur destination, et déjà cette usine n'offre plus l'aspect répugnant qui lui a attiré tant de reproches. Voici aujourd'hui quel est son état.

L'emplacement de l'usine a été mal choisi : elle est placée au midi de la ville, exactement à la distance voulue par les règlemens de police, dans un terrain tellement bas qu'il est sujet aux inondations et qu'il reste dans une cour une mare d'eau qui est certainement plus nuisible qu'utile. Ces inconvéniens sont compensés, pour les propriétaires, par le voisinage de la grande route et par la proximité de leur demeure, qui leur permet d'exercer continuellement la surveillance si nécessaire quand on occupe un grand nombre d'ouvriers.

Une cour carrée est environnée de bâtimens : sur le devant sont des magasins, le logement du gardien et les séchoirs de la colle forte. Au fond se trouvent une écurie spacieuse, les fourneaux pour la cuisson

des os et les moulins pour les réduire en poudre; sur les côtés à droite et à gauche sont les ateliers dans lesquels on prépare la corne, on fabrique les peignes et les boutons. Dans peu de jours cette cour sera entièrement libre, on n'y verra plus aucune matière animale; plus loin est l'arrière-cour dans laquelle sont amassés les os, les matières cornées, et généralement tous les débris qui sont mis en œuvre. C'est dans le point le plus reculé de cette cour que doit être placé le clos d'équarissage qui assure à la société des avantages précieux. Partout où ces clos sont établis ils doublent la valeur des animaux que l'on abat; ils rendent des produits perdus ailleurs à l'agriculture qu'ils enrichissent, ils assainissent le pays, en travaillant les matières animales avant que la putréfaction ne s'en empare; enfin ils peuvent être soumis à une surveillance active de la police, surveillance impossible quand les animaux sont tués dans le premier champ venu.

L'objet de fabrication le plus important est le noir animal. Depuis un an MM. Mathieu et Launois ont acheté 1,400,000 d'os qui n'avaient aucun prix il y a quatre ans; en 1833 ils se vendaient 1 fr. le cent; en 1834 1 fr. 50, et actuellement 3 francs. Voilà donc une matière qui n'avait aucune valeur il y a peu d'années et qui aujourd'hui en a acquis une assez importante. Une somme de plus de 40,000 fr. a été distribuée à la classe la plus pauvre de la société qui s'occupe de ramasser ce produit. Ce n'est pas tout, ces 1,400,000 d'os brûlés donnent 900,000 de noir qui, réduit en poudre, se vend 10 fr. le cent; ce qui fait une somme de 90,000 dont la plus grande partie est employée

à payer la main-d'œuvre nécessaire pour briser les os, les cuire, les moudre, etc.

Autrefois un cheval, pour être abattu, ne se vendait pas, ou se vendait 5 à 6 fr. Aujourd'hui ce prix est déjà doublé, on le paie de 10 à 12 fr. Le nombre des chevaux abattus cette année a été de 800; ils ont été payés 8,800 francs, c'est donc une valeur de 4,400 fr. qui a été créée par l'établissement.

Sept à huit mille livres de matières cornées ont été achetées sur le pied de 14 fr. le cent, ce qui fait une somme de 10,000 fr. Lorqu'elles sont mises en œuvre, elles acquièrent une valeur de 60 fr. le cent: il y a donc 40,000 fr. de main-d'œuvre qui sont en grande partie distribués à 40 ouvriers aujourd'hui en pleine activité.

Il a été livré cette année au commerce trois mille livres d'huile dite de pieds de bœuf, à 1 fr. 3,000 fr.

15,000 livres de graisse, à 50 c..	7,500
30,000 livres de gélatine, à 70 c.	21,000
	31,500

Sur cette somme de 31,500 fr. l'acquisition de la matière première ne figurant que pour un quart environ, le reste est encore versé par la main-d'œuvre, dans les classes laborieuses. Quand je dis le reste, je ne tiens pas compte des bénéfices des propriétaires parce que jusqu'à ce jour ces bénéfices ont été employés à compléter les constructions nécessaires à l'établissement, et sont aussi rendus au pays sous une autre forme.

Toutes les autres matières, le sang, la chair, les débris de tous genres doivent être desséchés dans des fours, mis en poudre et mêlés avec de la terre carbonisée, pour faire le noir d'engrais. MM. Mathieu

et Launois pensent livrer annuellement au commerce 6 à 7,000 hectolitres au prix de 5 fr. Ce produit, Messieurs, est d'une haute importance pour le pays, c'est un engrais parfaitement approprié aux terres blanches et maigres de la Champagne qu'il échauffe par sa couleur, en même temps qu'il les engraisse par la grande proportion de matières animales qu'il contient. L'expérience en est faite dans le département de l'Aube. Les bons effets de ce noir, sorti d'une fabrique élevée près de Troyes sont constatés. C'est, pour l'agriculture, une source de richesses qui peut, dans des circonstances différentes, rivaliser avec le plâtre.

Tels sont les produits de ce nouvel établissement dont vous avez des échantillons sous les yeux. Aujourd'hui soixante-huit ouvriers sont employés à leur préparation, et dans peu de jours il y en aura quatre-vingts, le prix moyen de la journée de travail est de 1 fr. 75 c.

Si nous réunissons les diverses sommes qui sont répandues dans le public par cette usine, nous voyons qu'il y a 42,000 fr. pour l'acquisition des os;
10,000 fr. pour l'achat des matières cornées;
8,800 fr. pour l'achat des chevaux;
46,000 fr. payés aux ouvriers;

c'est donc 106,800 francs qui, pendant l'année qui vient de s'écouler, ont été versés dans le pays, et pour la plus grande partie distribués aux travailleurs de la classe la plus nécessiteuse de la société. Dans ce chiffre ne se trouvent pas les sommes dépensées pour les constructions, pour l'achat du combustible et son transport, somme dont profite encore la localité.

Ici ne s'arrête pas le bien fait par MM. Mathieu et Launois : ils ont commencé une série d'expériences pour constater les effets des engrais qu'ils peuvent livrer au commerce. Ainsi, dans un champ de terre d'ajaux de la plaine de Sarry, ils ont fumé comparativement des planches dans lesquelles ils ont semé des carottes, avec une quantité de fumier évaluée à 4 ou 5 francs, et d'autres avec des rognures de cornes dont le coût était de 1 fr. 85 c., et l'épreuve est tout à l'avantage du dernier engrais qui par sa consistance doit encore avoir des effets plus durables.

Pour d'autres planches plantées de betteraves, au lieu de fumier ils ont fait des arrosemens avec de l'eau grasse, et ces plantes végétèrent avec tant de vigueur que j'en ai mesuré une qui avait vingt pouces de circonférence. Ces engrais conviendront-ils autant aux céréales ? Ils ont été essayés sur l'avoine, et le résultat a été satisfaisant. Les rognures de cornes agiront-elles aussi efficacement dans les terres blanches crayeuses des hauteurs que dans les terres rouges argileuses de la plaine? Pour mon compte, j'en doute; mais c'est à l'expérience à prononcer, et l'année prochaine elle parlera, car ils ont, ces jours derniers, semé du seigle dans un champ de hautes terres amendé avec cet engrais.

Ils ont encore obtenu de bons effets d'un produit fort secondaire, en amendant des terres avec le mélange de l'argile cuite, qui a servi à luter les pots dans lesquels se charbonnent les os, avec les cendres et les scories du charbon de terre qui est le combustible employé.

Il me reste encore à vous parler, Messieurs, des inconvéniens de cette usine, des plaintes dont elle

a été l'objet, et surtout des craintes qu'elle a inspirées. La répugnance naturelle qui s'attache au travail des matières animales, exagérée par la peur et l'ignorance, devint la source des plus fausses préventions. A la première nouvelle du projet de cet établissement, une terreur panique s'empara de tous les habitans du voisinage; à les entendre, cette usine devait porter la mort autour d'elle, elle devait même arrêter la végétation des légumes. On reconnait aujourd'hui que ces craintes étaient sans fondement; aussi les récriminations ont elles cessé, et depuis long-temps les jardiniers qui en approchent le plus m'ont déclaré qu'ils n'en éprouvaient aucune incommodité. La dernière visite fut faite dans des circonstances on ne peu plus défavorables; c'était au milieu d'une journée chaude et orageuse du mois de juillet, temps le plus propice à la putréfaction et à l'émanation des odeurs fétides. Les fourneaux, en pleine activité, donnaient de temps en temps une faible odeur de charbon de terre comme celle que l'on sent autour de toutes les usines dans lesquelles ce combustible est employé; mais nous n'avons perçu aucune odeur autour de l'établissement; et dans l'intérieur, au milieu des débris amoncelés dans l'arrière-cour, l'odeur était presque nulle, beaucoup moindre que celle qui s'exhale de certaines boucheries placées au centre de la ville.

Au résumé, donner à des objets perdus, abandonnés, et par cet abandon nuisibles, une valeur de 200,000 francs; répandre cette somme dans la classe pauvre et laborieuse; donner du travail à quatre-vingts personnes; assainir le pays et ouvrir à l'agriculture une nouvelle source de prospérité en

lui offrant des engrais riches et variés ; tels sont les résultats de cet établissement, et je crois qu'ils justifient bien le mot de bienfait envers la société que j'ai employé au commencement de cet exposé. Pour nous, Messieurs, dont le devoir est de protéger l'industrie, d'éclairer l'opinion publique, de détruire l'erreur, de combattre les préjugés et de favoriser le développement de tout ce qui est utile, nous seconderons de tous nos efforts une entreprise qui, en si peu de temps, a donné d'aussi beaux résultats ; nous la seconderons d'autant plus qu'elle se lie intimement à la prospérité de l'agriculture qui doit être le principal objet de nos soins.

NOTICE GÉOLOGIQUE

SUR LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE;

Par M. **DROUET** FILS, *membre titulaire résidant.*

L'ÉTAT géologique du département de la Marne étant peu connu, je vais essayer de donner quelques notions à cet égard, et de faire connaître, autant que possible, les richesses que peut offrir notre sol tant en minéraux qu'en restes organiques, et l'utilité, quelquefois ignorée ou négligée, de ces produits.

Considéré sous ce rapport, le département de la Marne appartient à deux des grandes divisions de l'écorce minérale du globe, les *terrains tertiaires* et les *terrains secondaires* qui, presque partout, sont recouverts par le *terrain d'alluvion ou de transport.*

Les terrains tertiaires se rencontrent dans la partie nord-ouest du département, dans les arrondissemens d'Épernay et de Reims; c'est là, mais surtout dans le premier, que se termine le banc de meulières qui commence près de Paris et traverse le département de Seine-et-Marne qu'il enrichit de ses produits; il est encore exploité à Montmirail, à Saint-Martin-d'Ablois, à Damery : la meulière y est recouverte par des argiles rouges connues sous le nom d'*argiles de la meulière*, et accompagnées de *silex.*

Dans plusieurs localités, et surtout à Damery, on

trouve sous la meulière le *calcaire siliceux lacustre* qui abonde en coquilles lacustres telles que :

Paludines, Lymnées, Planorbes, Cyclostóme momie, Physe, Gyrogonites.

Ce calcaire est souvent couvert de dendrites ; quelquefois ce banc recouvre une légère couche d'argile rougeâtre, d'autres il est placé sur un lit de marnes blanches entrecoupées de zônes de marnes vertes renfermant quelques débris de coquilles.

A ces marnes succède un banc de sable gris et rouge (je crois le grès marin inférieur) rempli de coquilles marines dont voici la liste :

Cérites à dents de scie.
— échinoïde.
— resserrée.
— ....
Parmophore.
Fissurelle.
Séraphe.
Natice déprimée.
Mélanie lactée.
Olive.
Cythérée élégante.
Deux ou trois autres espèces.
Donace de basterot.
Deux autres espèces.
Triton.
Lucine circinaire.
Lucines.
Volutes harpes.
— petite harpe.
Bucardes.

Et recouvrant dans quelques endroits une couche *d'argile feuilletée d'un jaune brun* renfermant une espèce de *Cérite* brillante et comme enduite de vernis, la *Cérithe thiare.* Sous cette argile vient un banc de calcaire grossier rempli de nodules blancs ou farine fossile ; ce banc est suivi de calcaire grossier à coquilles. Suit l'énumération des principales :

Cône perdu.
Olive.
Ancillaire buccinoïde,
Ancillaire subulée.
— olivule.
— à gouttière.

Volute harpe.
— petite harpe.
— à côtes douces.
— labrelle.
— épineuse.
— couronne double.
— crénelée.
— musicale.
— muricine.
Fuseau noé.
— ventre lisse.
— en escalier.
— bulbiforme.
— clavellé.
— aciculé.
Turritelle imbricutaire.
— en tarière.
— multi sillonnée.
Cadran évasé.
— à deux faces.
— petit plat.
— canaliculé.
— ....
Roulette.
Cérite géant.
— diable.
— lamelleuse.
— pentagone.
Deux ou trois autres espèces.
Pleurotôme à filets.
— multinode.
— petites lignes.
Pleurotôme marginé.
— dentelé.
Rocher tripteroïde.
— tubifère.
— pyrastre.
— subulé.
Marginelle ivoire.
— ovulée.
Mitre labratule.
— fuseline.
Séraphe oublie.
Bulle cylindrique.
— couronnée.
— ....
Bulline.
Bullée.
Mélanie à petites côtes.
— bordée.
— grains d'orge.
— infléchie.
Ampullaire de wilmet.
— à rampe.
— acuminée.
— crassatine.
Natice cépacée.
— ouverte.
— sigarétine.
— déprimée.
— glaucinoïde.
— épiglottine.
— petite lèvre.
Rostellaire fissurelle.
— ....

Rostellaire . . . .
Auricule grimaçante.
Bulime luisant.
Phasianelle.
Buccin stromboïde.
— . . . .
— . . . .
Pyramidelle.
Pyrule.
Calyptrée lisse.
— trochiforme.
— . . . .
Cabochon corne d'abondance.
— dilaté.
— en écailles.
— . . . .
Triton tête de vipère.
— . . . .
— . . . .
Crassatelle renflée.
— comprimée.
— triquêtre.
Vénéricarde côtes plates.
— imbriquée.
— . . . .
— . . . .
Bucardes.
Pétoneles oreiller.
Vénus.
Cythérée semi-sillonnée.
— lisse
— luisante.
Arches.
Modioles.
Tellines.
Corbeilles.
— lamelleuses.
Avicules.
Gastrochênes.
Solens.
Cames.
Sigaret.
Troques.
Tornatelles.
Scalaires.
Vis.
Spirorbes.
Dauphinales.
Madrépores.
Siliquaires.
Vertèbres de poissons.
Vorticiale.
Nummulites.
Miliolite.
Orysaire.
Encrines.
Nautilites.
Lenticulites.
Lunulites.

A Montmirail, le banc de calcaire grossier est coupé par une couche de sable bleuâtre et une de sable

rouge brun ; dans la même localité on rencontre dans les strates inférieures des *grains de fer silicaté*.

Le calcaire grossier se rencontre à Montmirail, Damery, Chamery, Courtagnon, etc. Les pierres dites *faloises*, exploitées dans le canton de Vertus, appartiennent à cette formation, et en effet l'examen fait voir que cette pierre n'est qu'un agglomérat de coquilles dans lequel on remarque des *dents de squâle*.

Vient ensuite l'*argile plastique* ou à potier, dernière formation des terrains tertiaires qui couvre une grande partie des arrondissemens de Reims et d'Épernay; les strates très-variées présentent des *sables*, des *argiles*, des *marnes*, quelquefois des bancs de *calcaires* et enfin des *lignites*.

Elles renferment un grand nombre de coquilles et d'autres restes organiques. Les coquilles sont terrestres ou fluviatiles; pour la plupart, il s'en trouve quelques marines :

Térédine masquée.	Hélices.
Cérite tour.	Mulette.
— variable.	Cyrène antique.
— potamide.	— trigone.
—	— tellonelle.
Mélanie souillée.	Cyclades.
Mélanopsides.	Lucines.
Planorbes.	Corbules.
Physes.	Modioles.
Pyrules.	Huitres.
Ampullaires.	Peignes.
Paludines.	Maillot.
Lymnées.	Cyclostôme.
Néritines.	Auricules.

Il s'y trouve également des débris de crocodile,

d'ours, de cerfs, etc., des plantes, du bois de palmier, des fruits, etc.

MINÉRAUX.

L'argile plastique offre plusieurs minéraux, la *chaux sulfatée*, ou *gyspe cristallisé*, l'*alumine sous-sulfatée* ou *webstérite*, le *succin* ou *ambre jaune* (très-rare) le *fer sulfuré* et *hydroxidé*.

Les lignites ou cendres sulfureuses sont évidemment des débris de forêts, puisque, dans plusieurs localités, on voit des troncs d'arbres dont l'écorce, devenue pyriteuse, pourrait être employée à la fabrication de la couperose. Ces cendres sont dans cette partie du département l'objet d'une grande et avantageuse exploitation, et sont employées principalement pour fertiliser les prairies artificielles, la combustion fait dégager le souffre qui cristallise.

Les sables et quelques argiles fournissent à l'industrie les matières nécessaires à la fabrication de la poterie, des briques, des tuiles, etc.; les marnes pourraient peut-être faire l'objet d'une exploitation et être employées comme engrais.

On rencontre dans les mêmes arrondissemens des *grès*, des *silex* et des *calcaires*, dont les uns sont employés aux constructions et à l'entretien des routes, et les autres convertis en chaux.

A Damery, j'ai observé le passage du calcaire grossier à la craie, passage qui depuis long-temps excite des débats parmi les géologues qui ne sont pas encore d'accord; les strates remarquées à Damery sont bien (quoique sans restes organiques) l'*argile plastique*.

Les voici :

Immédiatement sous le *calcaire grossier* se présente

un lit très-mince d'*argile d'un brun noirâtre ;* vient ensuite une couche de *sables jaunes ;* ensuite un banc d'*argile blanchâtre ;* puis un autre d'*argile sableuse rouge,* qui recouvre un lit d'*argile bleuâtre* sous lequel on voit la *craie en fragmens ,* et enfin le *banc de craie.*

A l'argile plastique succèdent les terrains secondaires; les bancs et les strates de cette division sont d'une puissance et d'une étendue beaucoup plus considérables que dans les terrains tertiaires; ces immenses dépôts indiquent qu'il a fallu pour leur formation une plus longue absence des eaux, et ensuite un séjour plus long des mers sur notre globe. Tous sont féconds en restes organiques et en minéraux, mais nôtre département n'appartient qu'aux premières formations de cette série.

La première, la craie qui commence dans les arrondissemens d'Épernay et de Reims s'étend dans ceux de Châlons, Sainte-Ménehould et Vitry. Elle se divise en deux strates; la *craie blanche* et la *craie tuffau.*

La *craie blanche,* qui suit immédiatement l'argile plastique offre un banc d'une puissance peu ordinaire; et en effet, lors de la tentative du forage d'un puits artésien à Châlons, on et parvenu à une profondeur de plus de deux cents pieds sans atteindre l'extrémité; elle est superposée à la craie tuffau qui se rencontre dans les arrondissemens de Vitry et Sainte-Ménehould. La craie renferme un grand nombre de restes organiques marins et quelques minéraux.

Suit la nomenclature des principaux corps organiques :

Encrine. Spatangues.

Cassidules.
Oursins.
Gryphée.
Nautile.
Scutelle.
Plagiostômes.
Peignes.
Podopside.
Huitre.
Ammonite.
Térébratule.
Cranie.
Hamite.
Inocérame.
Catile (caractéristique).
Turrilite.
Bélemnite.

MINÉRAUX.

Chaux carbonatée cristallisée.
Fer pyriteux sulfuré.
Silex pyromaque.

Ce silex se rencontre en masses ou en strates dans l'épaisseur des bancs de craie. Il est exploité dans quelques lieux et notamment dans le département de l'Aube pour l'entretien des routes, et remplacerait peut-être avantageusement la grève qui dans notre département est employée à cet usage. Ce silex présentant une plus grande résistance en raison de sa plus grande dureté rendrait nos routes plus solides.

Les pyrites ou marcassites, peuvent, par la dissolution, produire du soufre et être employées à la fabrication de la couperose.

La craie elle-même est employée aux constructions; pulvérisée, on en fabrique ces boules de blanc d'un usage si répandu et si varié, on la convertit en chaux; par l'influence de l'air elle s'imprègne de sels et devient un excellent engrais.

Dans l'arrondissement de Vitry la craie recouvre un banc d'*argile* de plus de quatre cents pieds d'épaisseur, que je crois, sans pouvoir l'affirmer, être

l'*argile gault*, et qui alors renfermerait un grand nombre de coquilles telles que :

Ammonite.	Nucule.
Nautile.	Inocérame.
Hamite.	Echinite.
Dentale.	Bélemnite.
Rostellaire.	Ampullaire.
Plicatule.	

Dans quelques localités de cet arrondissement, notamment à Sermaize, Maurupt, etc., ainsi que dans l'arrondissement de Sainte-Ménehould, on voit se succéder à la craie *les grès et les sables verts*, dépôt marin qui offre aussi des restes organiques. Suit la nomenclature des principaux :

Ammonite.	Vénus.
Nautile.	Cucullée.
Hamite.	Mélanie.
Inocérame.	Cadran.
Turrilite.	Rostellaire.
Cardite.	Pleurotome
Corbule.	Dentale.
Nucule.	

Toutes ces couches, toutes ces formations, sont presque généralement recouvertes par un banc plus ou moins puissant de *terrain d'alluvion* ou *de transport*. Tantôt ce sont des *grèves*, renfermant quelques restes organiques marins tels que ;

Madrépores, Echinites, Encrinites, Huitres.

On y rencontre aussi quelques ossemens et quelques pyrites. Dans d'autres lieux des couches d'*argile noire* et des *sables argileux* remplis de débris d'arbres et de coquilles fluviatiles, semblables à celles existant aujourd'hui.

On peut voir, par ce faible aperçu, que notre département peut être regardé comme riche sous le rapport géologique; les restes organiques, surtout les débris de mollusques y sont très-abondans, et l'industrie et l'agriculture exploitent sur plusieurs points la plupart des minéraux et des roches.

Je désire avoir atteint, dans cette légère esquisse, le but que je me proposais, celui de faire connaître la constitution géologique de notre sol, ses richesses sous ce rapport, les avantages qu'on pourrait tirer de l'exploitation de plusieurs de ses minéraux sur l'emploi desquels on n'a jusqu'alors tenté aucun essai.

DAMERY.

Formations géologiques du Bavin de la Fonderie.

Formations	N°	HAUTEUR des BANCS.
Terre végétale.	0	
Argiles rouges.	1	5 m environ.
Silex et Meulières	2	7 à 8 m
Marnes blanches avec Dendrites et coquilles.	3	2 à 3 m
Argiles rougeâtres	4	75 c à 1 m
Marnes blanches entre deux zônes de marnes vertes.	5	2 m 50 c à 3 m
Sables gris et rouge. (*Grès marin inférieur.*	6	1 m à 150 c
Argile feuilletée	7	50 à 75 c
Calcaire grossier à nodules blancs.	8	1 m à 1 m 50 c
Calcaire grossier à coquilles	9	8 à 9 m
Argile noire	10	4 à 5 c
Sables jaunes sans coquilles	11	2 à 3 m
Argile blanchâtre	12	3 m 50 c
Argile sableuse rouge	13	*idem.*
Argile bleue	14	3 à 4 m
Craie en fragmens	15	*idem.*
Craie	16	

(A Châlons, à 240 pieds on n'est pas au fond du banc.)

OBSERVATIONS.

1 et 2. — Ces deux couches ne renferment aucun reste organique.
3. — Coquilles lacustres, Lymnées, Cyclostôme en momie, etc.
4. — Pas de coquilles.
5. — *Idem.*
6. — Les coquilles des grès marins inférieurs, la Cérite à dents de scie, etc.
7. — La Cérite thiare s'y trouve seule.
8. — Farine fossile.
9. — Les débris organiques de la formation.
10 à 16. — Point de débris organiques.

DAMERY.

Formations géologiques du lieu dit la Voie des Vaches.

Formations	N°
Terre végétale	0
Argile rouge	1
Silex et Meulières	2
Marnes calcaires, Lacustres avec Dendrites et coquilles	3
Marnes blanches avec trois zônes de marnes vertes	4
Sables gris et rouges	5
Argile feuilletée jaune brun	6
Calcaire grossier à nodules blancs	7
Calcaire grossier à coquilles	8
Craie	9

OBSERVATIONS.

3. Paludine, Cyclostôme momie, Lymnées, Planorbes, etc.
5. Cérite à dents de scie, Cérite échinoïde, deux autres espèces de Cérites, Pharmophore, Sissurelle, Séraphe, Natice déprimée, Olive, Mélanie lactée, Cythérée élégante, deux ou trois autres espèces, Donace de basterot, deux autres espèces, Lucine circinaire, Volutes, Harpe, etc.
6. Cérites gommeuses.
7. Modules de coquilles farineux, farine fossile.
8. Séraphes, Volutes, Harpe, *id.* nasicale, à côtes douces, *id.* murigine, Ancillaire subulés, *id.* olivule, *id.* à gouttière, Mélanie petites côtes, Cérites lanculeuse, Cône perdu, Bulle ampullaire, de wilmat, Natice cépacée, *id.* ouvertes, *id.* déprimée, *id.* sigaretine, Fuseaux, Cabochon, Calyptrées, Rostellaires, Rochers, Tritons, Véréricardes, Bucardes, Cythérée, Vénus, Crossatelles, etc.

ÉPERNAY.

Formations géologiques de la troisième exploitation de l'argile plastique, montagne de Bernon.

Couches	N°	Observations
Terre végétale	0	2. Térédines, Paludines, Melanie souillée, Cérites, Mélanopside, Cyrène, etc.
Marnes farineuses en couches peu épaisses	1	
Banc de coquilles la plupart brisées	2	
Sables rouges	3	3. Térédines, Paludines, etc.
Argile plastique noire, peu épaisse	4	5. Lucines, Cyrènes, etc.
Sable gris très-fin	5	8. Cérites tours, Cyrènes, Mélanopsides, Néritines, Mélanies souillées, etc.
Sable jaune et blanc	6	
Argile	7	
Sables avec coquilles, la plupart brisées	8	9. Néritines, Mélanopsides, Mélanies souillées, Cérites.
Argile plastique, noirâtre avec coquilles	9	10. Mélanies souillées, Cérites, Mélanopsides, Néritines, Cyrènes, etc.
Couches de coquilles blanches presque toutes brisées	10	
Sable jaune très-fin à coquilles	11	
Argile grise		
Craie		

PROGRAMME

DES PRIX PROPOSÉS POUR 1835.

PREMIER CONCOURS.

La Société décernera dans sa séance publique de 1836, une médaille d'or de la valeur de 300 francs à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question, qu'elle remet au concours :

« Les contrats d'assurance contre l'incendie, tels » qu'on les stipule aujourd'hui, compromettent » les intérêts des tiers et portent atteinte à la mo- » ralité publique. »

« Quelles seraient les mesures administratives » ou législatives qui pourraient prévenir ces fu- » nestes conséquences, en conservant aux assu- » rances les avantages dont elles sont suscep- » tibles ? »

Elle décernera dans la même séance une médaille d'or de la même valeur à l'auteur du meilleur mémoire sur ce sujet :

« Rechercher si, avec les moyens que la lé- » gislation actuelle met à la disposition de l'auto- » rité administrative, il ne serait pas possible d'ar- » river à une répression efficace du vagabondage » et à l'extinction graduelle de la mendicité. »

Les mémoires devront être adressés *francs de port* au Secrétaire de la Société, à Châlons-sur-Marne, avant le 1er juillet 1836 (*terme de rigueur*).

Les auteurs ne doivent point se faire connaître; ils joindront à leur envoi un billet cacheté, qui renfermera leur nom et leur adresse, et sur lequel sera répétée l'épigraphe de leur manuscrit.

DEUXIÈME CONCOURS.

CHEMINS VICINAUX.

La Société décernera aussi, à la même époque, une médaille d'argent dans chaque canton du département de la Marne, à la commune rurale qui justifiera avoir le mieux entretenu ses chemins vicinaux.

TROISIÈME CONCOURS.

STATISTIQUE.

Des médailles d'encouragement sont offertes à la meilleure statistique d'un canton du département de la Marne.

Pour introduire dans ces statistiques un ordre convenable et atteindre le but d'utilité qu'elles doivent avoir, les auteurs sont invités à se conformer au programme suivant.

PROGRAMME DE STATISTIQUE.

§ Ier — *Topographie générale.* — 1° Situation et étendue du

canton ; 2° température ; 3° plaines et vallées ; 4° substances minérales ; 5° rivières, étangs, marais ; 6° forêts, animaux qui les habitent.

§ II. — *Population.* — 1° Population du canton en général ; 2° de chaque commune en particulier ; 3° mouvement de la population ; 4° division par sexe et par âge ; 5° division par états ou professions ; 6° constitution physique des habitans ; 7° état des individus vaccinés ; 8° usages, mœurs ; 9° langage ou patois ; 10° comparaison de l'état actuel des habitans avec leur état avant la révolution.

§ III. — *Histoire et administration.* — 1° Notice sur l'état ancien du pays ; 2° antiquités et monumens remarquables ; 3° revenus et dépenses des communes ; 4° état de l'instruction publique ; 5° nombre des individus sachant lire et écrire ; 6° nombre de ceux qui l'ignorent ; 7° hommes célèbres ; 8° établissemens de bienfaisance ; 9° nombre des enfans naturels et abandonnés ; 10° nombre des procès civils ; 11° jugemens rendus en matière criminelle, et comparaison du nombre des délits avec l'état de l'instruction primaire ; 12° contributions ; 13° prix de la journée de travail ; 14° gages des domestiques.

§ IV. — *Agriculture.* — 1° Etat général de l'agriculture ; 2° qualités des terres ; 3° classement des terres ; 4° terres labourables, jachères ; 5° végétaux cultivés ; 6° prairies naturelles et artificielles ; 7° arbres, pépinières, vignobles, jardins ; 8° animaux qui ont des rapports plus ou moins directs avec l'agriculture, 9° leur dénombrement, leurs maladies ; 10° prix de vente et de location des biens ruraux, et leur rapport avec le revenu porté à la matrice cadastrale ; 11° produits du règne végétal en nature ; 12° leur évaluation en argent ; 13° produits du règne animal ; 14° produits des matières provenant du règne animal, tels que laines, cuirs, beurre, etc. ; 15° tableau comparatif des produits de l'agriculture avec la superficie et la population ; 16° météorologie, grêle, ouragans, inondations ; parties du territoire qui y sont le plus exposées.

§ V. — *Industrie et Commerce.* — 1° Exploitation et emploi des substances minérales ; forges, fabriques, etc ; 2° emploi des substances végétales ; filatures, papeteries, bois, etc. ; 3° emploi des matières animales ; tanneries, draperies, etc. ; 4° arts, métiers, professions ; 5° commerce, importations, exportations ; 6° ponts et chaussées, routes de différentes classes, chemins vicinaux ;

7° canaux ; 8° foires et marchés ; 9° poids et mesures, comparaison des anciennes mesures agraires avec les mesures nouvelles.

Les concurrens comprendront facilement que plusieurs parties de ce programme exigeront des tableaux synoptiques.

Les statistiques devront être parvenues *franches de port*, au secrétariat de la Société, à Châlons-sur-Marne, avant le 1er juillet 1836 (*terme de rigueur*).

QUATRIÈME CONCOURS.

VACCINE.

La Société continue d'offrir des médailles d'encouragement au médecin ou chirurgien de ce département qui aura vacciné le plus grand nombre de sujets pendant l'année 1836.

Il en justifiera par un état nominatif des sujets vaccinés, énonçant le résultat de chaque vaccination, et certifié par les parens et les autorités locales. Les concurrens sont invités à indiquer approximativement le nombre de sujets qui n'ont point encore été vaccinés dans les communes où ils auront opéré.

Les pièces relatives à ce concours seront envoyées, *franches de port*, au secrétaire de la Société, à Châlons-sur-Marne, avant le 1er mai 1837 (*terme de rigueur*).

Le prix sera décerné dans la séance publique du mois d'août 1837.

On rappelle que c'est avant le 1er mai 1836,

terme de rigueur), que les pièces relatives aux vaccinations de l'année 1835 doivent être parvenues au secrétariat, et que le prix en sera décerné dans la séance publique de 1836.

CINQUIÈME CONCOURS.

OBJETS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Aux termes de l'article IV de son réglement, la Société distribuera, dans la même séance, des médailles d'encouragement, aux cultivateurs ou propriétaires, commerçans ou artistes dont les travaux lui paraîtront dignes d'être encouragés.

Les personnes qui pourront y avoir des droits sont invitées à les faire connaître et à déposer au secrétariat les pièces à l'appui le 1er juillet 1836.

LES AUTEURS SONT PRÉVENUS QU'ILS NE PEUVENT RETIRER LES MÉMOIRES ENVOYÉS AUX CONCOURS.

CATALOGUE

DES OUVRAGES ADRESSÉS A LA SOCIÉTÉ,

DEPUIS SA SÉANCE PUBLIQUE DE 1833.

1°—OUVRAGES ADRESSÉS PAR M. LE MINISTRE DU COMMERCE.

RECUEIL des Brevets d'invention.
L'AGRONOME.
ANNALES Agricoles du département de l'Aisne.
TRAITÉ général des Eaux et Forêts.
MÉMOIRES de la Société Royale d'Agriculture.

2°—OUVRAGES ADRESSES PAR LES SOCIÉTÉS SAVANTES, LES CORRESPONDANS, etc.

LE BON CULTIVATEUR de Nancy.
JOURNAL d'Agriculture de l'Ain.
MÉMOIRES de la Société de l'Aube.
BULLETIN de la Société de Saint-Étienne.
MÉMOIRES de la Société de Seine-et-Oise.
LA PROPRIÉTÉ. (*Plusieurs numéros*).
JOURNAL de la Société de la Morale Chrétienne.
MÉMOIRES de la Société nantaise d'horticulture.
ANNALES de la Société d'Agriculture de l'Ariége.
PUBLICATION de la Société des Vosges.

Annales de la Société de Nantes.

Travaux de la Société d'Agriculture de la Seine-Inférieure.

Mémoires de l'Académie de Besançon.

Journal des propriétaires ruraux du midi de la France.

Éphémérides de l'Indre.

Encyclopédie de l'Agriculture pratique.

Mémoires de la Société de Mulhausen.

Mémoires de l'Académie de Metz.

Annales de la Société de la Dordogne.

Annales de la Société du Puy.

Rapport sur la Magnanerie de Senart.

Bulletin de la Société de l'Oise.

Mémoires de la Société de Boulogne-sur-Mer.

Compte rendu des travaux de la Société de Mâcon.

Flore d'Indre-et-Loire.

Le Lycée.

Travaux de la Société Médicale de Metz.

L'Echo du Monde savant. (*Plusieurs numéros.*)

Mémoires de la Société de Meaux.

Mémoires de l'Académie de Dijon.

Mémoires de la Société de Douai.

Travaux de la Société entomologique.

Revue commerciale Européenne.

Journal d'Agriculture pratique.

Exposition d'Abbeville, en 1834.

La France industrielle.

Semoir-Hugues.

VIEILLE France et Jeune France.
RECUEIL de la Société de l'Eure.
MÉMOIRES de la Société de Valenciennes.
MÉMOIRES de la Société de Lille.
ANNALES d'Agriculture d'Indre-et-Loire.
TRAVAUX de la Société de Nancy.
TRAVAUX de l'Académie de Rouen.
ASSEMBLÉE de la Société d'Instruction élémentaire.
ANNALES Scientifiques de l'Auvergne.
REVUE de l'Agriculture universelle.
SÉANCE publique de l'Académie d'Aix.
BULLETIN de la Société du Var.
MÉMOIRES de la Société de Mende.
LE RÉFORMATEUR. (*Plusieurs numéros.*)
RECUEIL de la Société médicale d'Indre-et-Loire.
MÉMOIRES de la Société d'Émulation de Rouen.
RECUEIL de la Société de Falaise.
INSTITUTION des Sourds-Muets de Nancy.
MÉMOIRES de la Société d'Abbeville.
ELOGE de M. Dugas-Montbel.
REIMS pittoresque.
SÉANCE de la Société des Beaux-Arts.
MÉMOIRE sur les Courtillières.
SÉANCE de l'Académie de Clermont-Ferrand.
DISCOURS sur la Botanique, par M. *Philippar.*
RAPPORT de M. le docteur Jolly, sur le Choléra.
RAPPORT de M. le docteur Jolly, sur l'Organisation médicale.

CONSIDÉRATIONS sur la Souveraineté des peuples, et le Droit divin des Rois, par M. l'abbé *Cadart*.

DE LA LÉGITIMITÉ des Rois, et de ses deux espèces, par *le même*.

MONUMENS de Reims, par M. *Dérodé-Géruzet*.

ESSAIS sur la Phlébite traumatique, par M. *Salleron*.

DU CALENDRIER, par M. *Thierion*.

DES COMÈTES, par *le même*.

RÉSUMÉ cosmologi-graphique, par M. *Chalette*.

CATALOGUE des Testacés marins et fluviatiles du Finistère, par M. *Collard des Cherres*.

MÉMOIRE sur l'Impôt du sel, par M. *de Montureux*.

ANNUAIRES du département de la Marne, années 1834 et 1835, par M. *Boniez*.

RODOLPHE et Nadasti, par M. *Gobet-Boisselle*.

LA JÉRUSALEM délivrée, traduite en vers français, par M. *Jean Gobet*. 1er chant.

TRAITÉ des plaies de Tête, par M. *Gama*. 2me édit.

3°— OUVRAGES REÇUS PAR ABONNEMENT.

BULLETIN de la Société d'encouragement.

REVUE britanique.

REVUE encyclopédique.

REVUE rétrospective (6 *mois*).

—

TABLE DES MATIÈRES.

—

SÉANCE PUBLIQUE

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE,

TENUE A CHALONS, LE 3 SEPTEMBRE 1836.





Châlons.

BONIEZ-LAMBERT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, etc.

1837.

SÉANCE PUBLIQUE

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE,

TENUE A CHALONS, LE 3 SEPTEMBRE 1836.



DE L'INSTRUCTION DU PEUPLE;

PAR M. COPIN, *vice-président.*

MESSIEURS,

LORSQUE la Société d'agriculture a imposé à celui de ses membres qu'elle appelait à l'honneur de diriger ses travaux, l'obligation de prendre la parole dans cette dernière séance de l'année académique, elle n'a point eu seulement pour but de payer un tribut à l'usage, ou de satisfaire à un vain cérémonial. Dévouée à l'utilité publique, elle a voulu qu'en présence de l'élite de ses concitoyens, la voix de son président fît entendre en son nom quelques vérités utiles, qui empruntant de cette solennité une autorité nouvelle, pussent se répandre, pénétrer dans les esprits, et marquer ainsi, par quelque bien, une époque dont

le retour nous est toujours cher, parce qu'elle nous offre l'occasion de soumettre nos travaux passés à l'approbation publique, et de retremper notre zèle pour d'autres travaux, dans les encouragements que nous en recevons.

Le titre sous lequel cette Société a été institué indique assez que les progrès de l'agriculture et le bien-être des cultivateurs doivent être les principaux objets de ses méditations; et ces deux choses sont inséparables : car, tant que l'agriculture demeure stationnaire, surtout dans des contrées où, comme dans la plupart de celles qui nous environnent, un travail opiniâtre peut seul obtenir quelques produits d'un sol ingrat qui semble ne les donner qu'à regret, le cultivateur accablé sous le faix, tire à peine de la terre, des moyens d'existence; trop souvent il a vu blanchir ses cheveux, avant d'avoir pu économiser assez pour préparer quelque repos à sa vieillesse; et s'il ne trouve pas, en rentrant sous son pauvre toit, un bien-être qui le dédommage des fatigues de la journée, il est sans courage pour les travaux du lendemain; son esprit abattu ne lui inspire pas le desir de tenter des essais qui amélioreraient sa position; il suit péniblement les sentiers battus, et ses champs restent sans richesse comme son existence sans bonheur.

Établie dans un temps où une révolution encore bouillante venait de jeter la perturbation au milieu de tous les intérêts, de toutes les conditions; où les esprits effrayés du passé, mécontents du présent, inquiets de l'avenir, n'étaient guères disposés à se livrer à des études et à des expériences agricoles; cette Société a dû consacrer ses premiers soins à améliorer peu à peu l'état matériel de l'agriculture, et à la dé-

gager des entraves de la routine dans lesquelles elle était encore embarrassée. Nous sommes heureux et fiers de pouvoir nous dire qu'elle n'a point été étrangère aux immenses progrès qu'a faits depuis quarante ans, dans ces contrées, l'art de cultiver la terre. Mais aujourd'hui que les premières difficultés sont vaincues; aujourd'hui que des sociétés d'hommes de bien se sont dévouées plus spécialement à l'étude pratique de l'agriculture, une autre mission nous appelle; et tandis que les Comices agricoles, avec des moyens plus étendus que ceux dont nous pouvons disposer, et un zèle égal au nôtre, continuent de travailler chaque jour à assurer le bien-être matériel des cultivateurs, leur condition morale doit être l'objet de notre attention et de nos soins; il nous appartient d'unir nos efforts à ceux du Gouvernement pour préparer leur émancipation intellectuelle, et celle des autres classes laborieuses de la société.

Trop long-temps, Messieurs, l'éducation a été le partage exclusif de quelques classes privilégiées et de quelques habitants des cités, alors que le reste de la population croupissait dans une honteuse ignorance, également préjudiciable à son bonheur et à la prospérité de l'État. Aussi, aujourd'hui que nos lois nouvelles ont donné à la majorité des Français des droits politiques à exercer et des devoirs à remplir, voyons-nous combien il est difficile de trouver des hommes capables d'apprécier l'avantage des uns et l'importance des autres; et la plupart délaisser les bienfaits d'un ordre de choses qu'il ne leur est pas donné de comprendre.

C'est là une plaie de notre ordre social; il faut avoir le courage de l'envisager pour la pouvoir guérir. Et

comment en serait-il autrement, quand l'éducation du peuple était naguère encore abandonnée à des maîtres d'école encroûtés de pédantisme et d'ignorance, qu'on était trop heureux de remplacer, dans quelques villes, par une corporation dont l'instruction n'était pas beaucoup plus avancée peut-être, mais qui, nous devons le dire, a compris la nécessité de suivre le progrès des lumières, et se montre en ce moment digne de rivaliser avec les meilleurs établissements destinés à l'enseignement élémentaire?

Dès long-temps nos premières assemblées politiques sentirent le besoin de porter remède à un état de choses si déplorable, et les principes les plus généreux furent consacrés par la législation : s'il avait suffi de quelques décrets pour que le peuple fût instruit, bientôt nous aurions été la nation la plus éclairée de l'univers; tantôt, en effet, on déclarait qu'une instruction commune à tous les citoyens serait incessamment organisée (1); tantôt on proclamait que l'instruction étant le besoin de tous, la société devait la mettre à la portée de tous les citoyens (2); tantôt on ouvrait des concours pour la composition de livres élémentaires destinés à l'enseignement national (3). Mais soit que la nation ne fût pas mûre encore pour cette refonte désirable; soit que de plus grands intérêts aient appelé l'attention des hommes d'État; soit enfin que ceux qui avaient conçu le bien n'aient pas trouvé en eux la persévérance né-

---

(1) Décret du 14 septembre 1791.

(2) Déclaration des Droits de l'Homme, 24 juin 1793, art. 22.

(3) Décrets des 13 juin 1793 et 7 fructidor, an 3.

cessaire pour l'exécuter, toutes ces fastueuses théories, enfantées dans des moments d'enthousiasme, ne furent, comme beaucoup d'autres projets éclos aux premiers jours de notre révolution, que de vaines promesses, de séduisantes illusions.

Un grand homme vint, qui, saisissant d'une main puissante les rênes flottantes de l'État, sut, en peu de temps, rassembler les éléments épars de notre ordre social en ruines, et son génie créateur le reconstitua tout entier. Mais, bientôt emporté au loin par une ambition qu'il crut peut-être une condition de son existence, il ne put s'occuper qu'à la hâte des soins paisibles de l'éducation ; il dut subir d'ailleurs les nécessités de sa brillante et orageuse carrière ; il lui fallait des soldats pour vaincre, et des officiers pour les conduire à la victoire, mais un peuple raisonneur eut été plutôt un embarras pour lui qu'un moyen de succès. Aussi, tandis qu'il rétablissait l'université, qu'il fondait des écoles spéciales, qu'il assurait l'éducation des classes élevées et celle des fils de ses braves, il ne fit rien pour l'éducation des classes inférieures ; et lorsque la France, rassasiée de gloire, se parait encore aux yeux de l'étranger de tout l'éclat des lettres et des arts, le peuple véritable, le peuple qui travaille, et qui paie de ses sueurs et de son sang les lauriers des grands capitaines, le peuple, étourdi du bruit de ses victoires, n'apprenait de lui qu'à combattre et à mourir avec courage sur les champs de bataille.

La restauration, il faut le reconnaître, fit quelques louables efforts en faveur de l'instruction primaire ; mais ses tentatives manquèrent en général de suite et de portée. Peut-être n'y eut-il pas toujours sur ce point, dans les conseils de la Couronne, l'unanimité

d'opinions, l'ensemble de vues et la force de volonté nécessaires pour assurer le succès. Divers plans d'organisation de l'enseignement primaire, successivement arrêtés, furent ensuite modifiés ou abandonnés. L'impulsion donnée par l'autorité supérieure fut forte ou faible, s'accéléra ou se ralentit, suivant les manières de voir trop souvent opposées des hommes successivement appelés au timon des affaires; et, au milieu de toutes ces fluctuations, le travail s'arrêta à la surface, et l'état de l'instruction resta ce qu'il avait été jusque-là; il n'y eut point d'améliorations véritables dans les méthodes d'enseignement et dans le personnel des instituteurs.

Il était réservé à la révolution de Juillet, à cette révolution qui a su demeurer si constamment modérée au milieu des violences de ses ennemis, et à laquelle la France devra une gloire plus pure et plus durable peut-être que celle de ses victoires, il lui était réservé de tenir les promesses de tous les gouvernements qui l'avaient précédée; il lui était réservé de donner aux enfants du peuple une éducation véritablement nationale. Honneur, Messieurs, honneur à l'homme illustre qui en conçut l'immortelle pensée et sut la réaliser! Qu'il demeure dans la retraite, ou que la confiance du souverain l'appelle de nouveau dans ses conseils, notre reconnaissance pour les bienfaits de son administration envers la jeunesse s'exprimera toujours sans efforts, parce que notre hommage ne s'adresse ni au pouvoir, ni à la fortune.

L'instruction que l'on reçoit dans les colléges, l'étude des langues anciennes et celle des belles-lettres doivent être sans doute l'objet de la vive sollicitude du législateur. Depuis long-temps les lettres ont

répandu sur le nom de notre patrie un noble éclat parmi les nations, et ce n'est pas quand j'ai l'honneur de parler au nom d'une compagnie, qui compte parmi ses travaux les plus chers l'étude des lettres et des sciences, que je pourrais porter atteinte au respect qu'on doit à ces heureux liens de tous les peuples civilisés. Toutefois, Messieurs, cette instruction n'est pas celle qu'il faut au peuple. Celle dont il a besoin est une instruction modeste et solide, appropriée à sa condition et à ses besoins, qui ne lui fasse pas prendre son travail en dégoût, mais le lui rende plus facile et plus profitable; qui lui donne les moyens d'en diminuer la peine et d'en augmenter le produit, et qui dans les jours de repos, lui offre d'utiles délassements et des plaisirs sans regrets : voilà l'éducation que nous devons au peuple et qu'il faut lui procurer; voilà l'éducation que lui donnera l'instruction primaire telle que la loi nouvelle l'a faite, lorsqu'elle aura reçu les développements que le temps seul peut apporter avec lui.

J'ai dit, Messieurs, ce qu'avait été l'instruction primaire jusqu'à ces derniers temps; en la supposant ce qu'elle aurait dû être; en supposant aux maîtres les connaissances que les réglements exigeaient et qu'ils n'avaient pas, elle eut été bien restreinte encore; et cependant c'était là, avec l'enseignement des colléges, et celui de quelques écoles spéciales ouvertes seulement à un petit nombre d'individus, tout ce que l'état offrait à la jeunesse pour en former des citoyens.

Il est impossible de n'être pas frappé des inconvénients d'un tel état de choses; combien n'est-il pas en effet de professions artistiques ou industrielles pour lesquelles l'instruction primaire élémentaire est

insuffisante, qui n'ont pas besoin cependant de toute celle qu'on reçoit dans les colléges, et qui n'y trouveraient pas celle qui leur est nécessaire alors même qu'ils suivraient l'enseignement tout entier et y consacreraient un temps mieux employé à des études pratiques.

Osons dire ici toute notre pensée. Combien n'est-il pas d'individus qui, après avoir suivi les colléges, parce qu'ils n'ont pas pu se procurer ailleurs une instruction suffisante au gré de leur amour-propre ou de leurs besoins, ne trouvent dans celle qu'ils y ont puisée qu'un véritable fardeau ? Et qu'on ne se hâte pas de nous accuser de paradoxe. Ne voyons nous pas en effet un grand nombre de parents, éblouis par les dispositions qu'ils croyent remarquer dans leurs enfants, et que trop souvent ils supposent, sacrifier la meilleure part de leur patrimoine pour leur donner une éducation élevée, espérant ainsi les voir bientôt arriver aux honneurs et à la fortune ou tout au moins prendre un rang supérieur dans la profession qu'ils sont destinés à embrasser? Mais ces rêves d'ambition s'évanouissent trop tôt; la plupart de ces enfants s'arrêtent au milieu de leurs classes et n'emportent du collége que les éléments informes d'une instruction incomplète, dont ils ne retireront jamais d'autre fruit qu'une grande confiance dans leur propre mérite. Quelques-uns parviennent à terminer leurs études; mais, à l'exception d'un bien petit nombre qui, soutenus par un mérite supérieur, ou poussés par l'intrigue, parviennent à percer la foule et à se placer aux premiers rangs de la société, ils ne trouvent au sortir du collége aucun moyen digne d'eux pour utiliser les connaissances qu'ils ont ac-

quises. Et tous ces jeunes savants, devenus inhabiles aux travaux des champs ou des arts industriels, que maintenant ils dédaignent, sont obligés de végéter long-temps en attendant quelque chétif emploi qui les mettra à peine au-dessus du besoin, tandis qu'ils auraient pu, en restant dans la condition de leurs pères, devenir des commerçants estimables, de bons cultivateurs, d'utiles artisans, et trouver dans un travail honorable un bonheur qu'ils ont perdu sans retour.

Et que résulte-t-il de tout cela, Messieurs? Des positions fausses, des éducations manquées, des demi-sciences, pires cent fois que l'ignorance elle-même, et trop souvent des hommes à charge à la société qu'ils accusent de les méconnaître, et à laquelle ils font payer, en troublant le repos public, la faute de l'aveugle attachement, ou des fausses vues de leurs parens.

Il existait donc, Messieurs, chacun le reconnaît, une véritable lacune dans notre système d'éducation; il manquait un enseignement intermédiaire entre l'instruction primaire élémentaire et l'instruction des colléges; un enseignement qui fut assez étendu pour satisfaire aux besoins réels des uns, même à la vanité des autres, et dont la durée et la nature fussent telles qu'il n'inspirât pas aux enfants le dégoût du travail auquel ils sont destinés et le dédain de leur modeste condition; et la loi a comblé cette lacune en créant l'instruction primaire supérieure, qui renferme dans un cercle d'études de peu d'années, toutes les connaissances les plus utiles pour la pratique de l'industrie et des arts.

Cette institution, Messieurs, est la conception la plus importante peut-être que présente la nouvelle législation sur l'instruction primaire. Elle contient le

germe d'une complète révolution dans notre système d'éducation ; mais il s'écoulera un long-temps encore avant qu'elle ne puisse répandre tous les bienfaits qu'elle promet à l'avenir ; il faut d'abord qu'elle soit connue et appréciée ; et ce n'est que lentement à force de zèle et de persévérance de la part de ceux qui sont chargés de la mettre en pratique, qu'elle parviendra à pousser de profondes racines, et qu'elle donnera tous les fruits qu'on a droit d'en espérer. Nous formons les vœux les plus ardents pour que ce grave sujet fixe l'attention de tous les hommes appelés par leur position à exercer quelqu'influence sur les affaires publiques. C'est à eux qu'il appartient de favoriser de tout leur pouvoir les établissements d'instruction primaire supérieure ; de prêter à ces établissements l'appui de leur autorité, et de leur prodiguer tous les encouragements matériels dont ils peuvent disposer. Car nous le disons avec une profonde conviction, tous les sacrifices qui seront faits pour l'instruction primaire supérieure, seront une semence féconde, qui fera naître un jour les plus riches moissons.

Et ce sera un beau moment pour notre France, Messieurs, que celui où toutes les classes laborieuses et industrielles de la société, auront puisé soit dans l'enseignement primaire élémentaire, soit dans l'enseignement primaire supérieur, une éducation forte, une instruction solide, variée et en rapport avec leur position et avec leurs besoins ; où toutes ces connaissances dont l'emploi est si fréquent dans les usages de la vie, la physique, la chimie, les éléments des mathématiques, le dessin, l'étude de l'histoire naturelle, seront popularisées et mises à la por-

tée de toutes les nécessités, de toutes les intelligences, où la langue du peuple se sera épurée par des études grammaticales; où le cultivateur et l'artisan ne seront plus étrangers à l'histoire et à la géographie de leur pays; où l'éducation enfin s'emparera des premières années de la jeunesse, pour former son esprit et son cœur par une instruction morale et religieuse sagement ordonnée; pour faire pénétrer de bonne heure dans son esprit des sentiments de religion, de piété filiale, d'amour de la vertu, de respect pour les lois; pour lui inspirer un attachement raisonné aux institutions qui nous régissent; pour lui apprendre à unir toujours dans sa pensée des idées d'ordre à celles de liberté et d'indépendance, à confondre dans un dévouement sans bornes et la patrie et le prince auquel la France a confié ses destinées; pour préparer en un mot, une génération d'hommes et de citoyens. Ce sera un heureux moment, Messieurs; mais un tel avenir nous est-il promis? Le tableau que nous en traçons ne serait-il qu'un beau rêve? ah! du moins, efforçons-nous de croire à sa réalité, et d'en approcher autant qu'il sera permis à notre humaine faiblesse.

La Société d'agriculture pourrait-elle rester étrangère à ce mouvement généreux, imprimé aux esprits, par le temps et le progrès des lumières? Non sans doute, Messieurs, elle se manquerait à elle-même, elle serait infidèle à son nom, à son titre, si elle ne le secondait de tout son zèle et de tous ses efforts. C'est par des récompenses décernées avec discernement aux instituteurs qui se seront fait remarquer par leurs succès; c'est par des couronnes offertes aux auteurs de meilleurs ouvrages sur l'enseignement

populaire ; c'est en appelant l'attention publique sur ceux de ces ouvrages qui seraient peu connus ou mal appréciés, qu'elle pourra exercer une influence salutaire sur les progrès de l'éducation ; et le passé nous est un sûr garant que l'appui et les secours d'une administration paternelle et éclairée ne nous manquera pas pour accomplir cette honorable tâche.

Mais ce n'est pas tout, Messieurs, le succès de l'enseignement sera loin d'être assuré lorsqu'on aura offert aux parents de bons maîtres, de bons livres et de bonnes méthodes. Il est un obstacle qui menace de paralyser long-temps encore l'effet de notre zèle pour la prospérité de l'instruction primaire ; et cet obstacle, faut-il le dire, se trouve dans l'indifférence même de ceux qui sont l'objet de notre sollicitude. Si donc nous voulons approcher du but, il faut nous préparer à combattre avec un courage infatigable cette coupable indifférence des habitants des campagnes et d'une grande partie de ceux des villes pour l'instruction de leurs enfants. Nous dirons, Messieurs, à ces parents aveugles, que leurs enfants, formés par l'éducation, seront plus soumis, plus respectueux, meilleurs fils, meilleurs époux, et que les heureux effets de l'éducation se feront sentir encore dans les soins qu'ils rendront à leur vieillesse. Pour nous faire mieux comprendre d'eux, nous leur parlerons de leurs intérêts matériels, nous leur montrerons les inconvénients de l'ignorance dans la conduite de leurs affaires. Nous leur rappelerons que les bons sentiments inspirés aux enfants par les sages leçons de leurs maîtres, les rendront plus actifs, plus laborieux ; que leur travail mieux dirigé sera plus productif ; que le bien-être des parents s'en accroîtra et qu'ils regagne-

ront au centuple tout ce que cette éducation leur aura coûté. Osons l'espérer, Messieurs, notre persévérance, nos paroles, nos publications, l'influence de nos conseils et de notre exemple, parviendront à vaincre cette apathie profonde, cette force d'inertie, l'ennemi le plus redoutable de tout perfectionnement, de tout progrès.

C'est ainsi, Messieurs, que les efforts de la Société d'agriculture, unis à ceux des autorités chargées de la surveillance de l'enseignement, feront entrer dans les esprits l'amour de l'instruction; c'est ainsi qu'elle se répandra dans toutes les classes à mesure que les moyens de l'acquérir se multiplieront, et que nous verrons se réaliser peu-à-peu cet avenir que vous avez considéré peut-être comme le rêve d'un ami de l'humanité.

Et alors, Messieurs, cette Société aura accompli une belle mission; car, après avoir, dans les premières années de son existence consacré ses soins à améliorer l'état matériel de l'agriculture, et à lui imprimer cette marche progressive qui est aujourd'hui une des principales causes de la richesse de notre département, elle aura achevé son œuvre, en se dévouant avec un zèle égal à l'amélioration de la condition morale des cultivateurs et des autres classes laborieuses; elle aura bien mérité de son pays, car elle aura secondé les vues bienfaisantes d'un gouvernement régénérateur pour établir en France l'éducation nationale dont la loi nouvelle a posé les fondements; elle aura été fidèle à sa devise, car elle aura ajouté quelques pierres à cet impérissable monument élevé par la sagesse du législateur A L'UTILITÉ PUBLIQUE.

COMPTE RENDU

DES

DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1836;

Par M. Joppé, bibliothécaire, *secrétaire*.

Messieurs,

Tendre sans cesse à améliorer dans le département les différentes branches de l'agriculture et du commerce; encourager et répandre les découvertes utiles dans tous les genres; contribuer, en un mot, autant qu'il est en vous, et dans la sphère de vos attributions, aux progrès des sciences et des arts, tel est le premier article du réglement que vous vous êtes imposé; tel est le but vers lequel vous n'avez cessé de marcher depuis les premiers jours de votre institution. Étudier les améliorations signalées, soit parmi vous, soit dans d'autres départements; approprier à vos localités les ressources nouvelles que la science a pu découvrir ailleurs, adopter les procédés que comportent le climat et le sol, écarter ceux qu'ils repoussent, et, pour cela, entretenir une continuelle correspondance avec les autres Sociétés du royaume, tels sont les moyens que vous avez constamment employés pour atteindre à ce but honorable.

Vous avez vu cette année avec satisfaction que le zèle de vos correspondants s'est ranimé. Vous avez reçu de nombreux mémoires. Vos récompenses ont excité le génie inventif de quelques-uns de nos concitoyens, qui se livrent avec succès aux arts mécaniques. Elles ont stimulé les efforts de plusieurs communes du département, pour le bon entretien de leurs voies de communication. Vous avez appelé l'attention des hommes éclairés sur deux questions d'une haute importance. Enfin, Messieurs, vous pouvez vous rendre ce témoignage que vous n'avez rien négligé pour justifier de plus en plus votre devise : *Utilité publique*.

Après avoir donné, en peu de mots, un aperçu général de vos travaux annuels, permettez-moi d'entrer dans quelques détails.

Remarquons d'abord que notre agriculture tend chaque jour à se dégager de plus en plus des liens de la routine, qui trop long-temps a exercé un funeste empire. L'usage des nouveaux instruments aratoires, si évidemment supérieurs aux anciens, fait de rapides progrès. Partout des essais sont tentés par des cultivateurs instruits ; plusieurs ont été couronnés de succès, et nous voyons aujourd'hui le simple laboureur marcher avec plus d'assurance dans la voie du progrès qui lui est tracée.

C'est ainsi que M. Oubriot, horloger-mécanicien à Revigny, département de la Meuse, auquel vous avez, l'an dernier, décerné une médaille d'or, pour une charrue nouvelle qui a fonctionné sous vos yeux, et dont vous avez fait l'acquisition, vous a transmis quelques détails sur des perfectionnements apportés par lui à cette même charrue. Ces perfectionnements

ont attiré votre attention ; néanmoins ils ne vous ont point paru assez importants pour que vous ayiez cru devoir obliger, cette année, le sieur Oubriot, à un déplacement dispendieux.

C'est ainsi que le sieur Collard, menuisier à Cheniers, vous a fait connaître récemment qu'il était l'inventeur d'une charrue-semoir qui promet, dit-il, des résultats avantageux. La commission à laquelle vous en avez renvoyé l'examen, n'ayant pu encore vous soumettre son rapport, qui, d'ailleurs, ne sera complet que quand elle aura vu les produits de ce nouvel instrument, vous avez dû ajourner votre décision à l'année prochaine.

Vous devez à M. Gayot fils, officier des Haras, votre correspondant, un ouvrage qu'il a modestement intitulé : *Maître Pierre, ou le Savant de village, entretien sur les Haras*. Pour instruire son lecteur, M. Gayot n'a pas craint de descendre aux détails les plus vulgaires des occupations du fermier. Il l'entretient successivement des caractères généraux qui distinguent plus spécialement les chevaux de race, et des causes de réforme. Après avoir exposé un système de génération qui aurait pour but, en prévenant l'abâtardissement des races, de former des sujets destinés à la reproduction. M. Gayot trace le plan d'une écurie-modèle ; il fait connaître l'exposition qu'il convient de lui donner, sa construction et l'entretien nécessaire à la salubrité. Il parle ensuite du pansage des chevaux, des traitements que réclament certaines maladies, de l'attention qu'on doit apporter dans le choix des aliments et dans le mode

d'attelage ; enfin de tout ce qui concerne la nourriture et l'éducation des poulains.

Notre laborieux collégue ne s'est point contenté de cet envoi : il vous a transmis encore un tableau synoptique des principales races équestres. Cet opuscule est destiné à décrire, à rendre sensibles les caractères d'après lesquels on peut distinguer les différentes races de chevaux.

Si nos propriétaires étaient bien convaincus de la supériorité d'une race sur une autre, nous les verrions, dans leur propre intérêt, multiplier et soigner de préférence les belles races, et bientôt se réaliseraient parmi nous les avantages et les bénéfices dont jouissent les Anglais, qui ont su depuis long-temps apprécier à leur juste valeur le prix des animaux domestiques, et principalement celui des chevaux.

C'est dans le tableau dont nous parlons, que l'on trouve réunies les connaissances les plus indispensables pour se livrer avec fruit à l'éducation et à la conservation des races équestres.

M. de Montureux qui, chaque année, acquitte avec une scrupuleuse fidélité sa dette de membre correspondant, vous a fait parvenir deux mémoires.

Dans le premier, il voudrait qu'on essayât de naturaliser le chameau dans les plaines de la Champagne, pour l'employer aux travaux de l'agriculture. Mais, Messieurs, indépendamment de ce qu'il est fort douteux que cet animal pût s'acclimater facilement dans nos pays froids et humides, il est constant que notre département possède au-delà de ses besoins de toute nature, non seulement en chevaux, ânes et mulets, dont le nombre peut être évalué approxima-

tivement à 60 mille, mais qu'il a encore à sa disposition de nombreux attelages de bœufs, dont l'emploi se multiplie tous les jours, soit pour le labourage, soit pour l'extraction et le transport des bois.

Le second mémoire de M. Montureux a pour titre : *Quelques Idées sur les moyens à prendre pour atténuer la mendicité et le paupérisme, et pour soulager les départements des dépenses occasionnées par les Enfants trouvés.*

Il serait difficile d'analyser ce travail où notre correspondant a traité, dans un petit nombre de pages, une foule de sujets dont chacun exigerait des volumes de développement. Nous nous bornerons à vous faire connaître quelques vues de l'auteur, sur les enfants trouvés. M. de Montureux ne croit pas, comme quelques économistes, à l'inutilité des établissements où sont recueillis ces êtres malheureux; cette idée seule lui paraît barbare. Il veut donc que le Gouvernement continue à recevoir et à nourrir tous les enfants qui seront déposés dans ses hospices; mais les secours alimentaires qui leur sont dus par la bienfaisance publique, il ne les considère point comme un don, il le regarde comme un prêt, par lequel l'enfant secouru contracte une dette envers ses bienfaiteurs. Et comment lui propose-t-il d'acquitter cette dette? En l'obligeant à servir comme soldat remplaçant, soit dans les troupes de terre, soit dans la marine, et en stipulant que la somme payée par le remplacé appartiendra au département qui a pourvu aux dépenses dont l'enfant a été l'objet. Sans suivre l'auteur dans tous les raisonnements qu'il fait valoir à l'appui de ce projet, nous nous contenterons de mentionner deux objections assez graves qu'on ne peut manquer d'opposer à son système. D'abord, la me-

sure proposée n'atteindrait que les garçons, et puis ces derniers ne sont point tous aptes au service militaire. Il resterait donc encore une classe nombreuse dont il faudrait régler l'existence. L'auteur indique, à la vérité, un autre moyen : ce serait de diriger leur éducation vers les travaux agricoles. Cette idée aurait peut-être mérité quelques développements. Au surplus, Messieurs, votre commission s'est plu à rendre justice à l'auteur. Elle a vu en lui un citoyen constamment animé de sentiments généreux, et préoccupé du désir d'améliorer le sort des classes pauvres en les moralisant.

M. Demilly, médecin-vétérinaire à Reims, vous a envoyé un mémoire sur la *Trachéotomie* dans le cheval, et sur le perfectionnement des tubes que l'on emploie à la suite de cette opération. Le nouveau procédé de l'auteur vous a semblé devoir agrandir le domaine de la chirurgie-vétérinaire, et, sous ce rapport, il a droit à vos suffrages. Vous savez, Messieurs, que la trachéotomie est une opération qui consiste à inciser la trachée artère, et à y pratiquer une ouverture anormale, afin d'en extraire les corps étrangers qui s'y sont introduits, ou de remplacer artificiellement les voies aériennes obstruées. Après avoir parlé des cas qui nécessitent la trachéotomie, et les différentes méthodes adoptées pour faciliter l'entrée de l'air dans les poumons, l'auteur propose de leur substituer un tube de son invention, auquel il donne le nom d'*Aéropyle*, et qui convient spécialement dans l'affection vulgairement appelée *cornage* ou *sifflage*. Il termine son mémoire par la citation de deux exemples récents de l'emploi de son appareil sur

deux chevaux : le premier, dans un cas d'angine extrêmement grave; le second, dans un cas de *cornage,* à la suite duquel l'animal était arrivé à un état de dépérissement complet. Ces deux opérations ont été couronnées du plus heureux succès.

Ce mémoire est d'autant plus intéressant qu'il est le résultat de l'expérience et de la conviction. Vous avez applaudi, Messieurs, au talent de M. Demilly, et vous n'avez pas hésité à l'admettre au nombre de vos associés correspondants.

Un de nos collégues vous a rendu compte de l'Itinéraire de Châlons à Bruxelles, par M. Robelin. Le but de cet ouvrage, dit M. le rapporteur, paraît être de nous faire connaître l'état prospère de l'agriculture dans la Flandre-Française, particulièrement dans le département du Nord, sans que l'auteur néglige l'industrie manufacturière de ces contrées. M. Robelin a adopté la forme épistolaire; son style est simple, clair, et parfois élégant. Écrit avec candeur et vérité, cet ouvrage a été dicté évidemment par un zèle ardent et sincère pour le bien public et pour la science. Il renferme une foule de détails instructifs, et qui ne pourraient qu'être profitables à nos agriculteurs sur le sol, les labours, les engrais, les assolements et les instruments aratoires des Deux-Flandres. Les réflexions auxquels l'auteur se livre sur l'industrie manufacturière, commerciale et agricole, témoignent en faveur de ses connaissances en économie sociale et politique.

M. François, notre collégue, auquel vous devez déjà l'importante découverte de l'emploi du Tannin pour prévenir, dans les vins de Champagne, la ma-

ladie connue sous le nom de *Graisse*, s'est occupé avec succès de nouvelles recherches, dont il vous a communiqué le résultat. Son mémoire a pour titre : *Observations sur la fermentation du vin en bouteilles, suivies d'un procédé pour reconnaître la quantité de sucre contenu dans un vin, immédiatement avant le tirage.* Cette découverte, Messieurs, bien supérieure encore à la première, ne tend à rien de moins qu'à rendre infiniment minime la casse des bouteilles, dont les effets sont si désastreux. Présenté, il y a peu de jours seulement à votre Société, ce travail n'a pu être encore soumis à l'examen d'une commission ; mais les expériences multipliées auxquelles s'est livré M. François, paraissent déjà ne laisser aucun doute sur les immenses avantages que le commerce de la Champagne sera bientôt appelé à en recueillir.

M. Drouet vous a lu un *Essai sur l'étude de la Géologie*, et sur son application aux arts et à l'agriculture. Vous avez entendu avec intérêt la lecture de cet écrit, qui sera inséré dans le Recueil de vos travaux annuels (1). M. Drouet a dressé aussi un catalogue des mollusques testacées, terrestres et fluviatiles du département. Cet ouvrage, qui comporte difficilement une analyse, vous porte à désirer d'en recevoir de semblables sur les différentes parties de l'histoire naturelle de notre pays.

M. Saubinet, votre correspondant, vous a adressé une nouvelle Liste de cinquante-quatre plantes qu'il

---

(1) Voyez page 133.

a trouvées depuis près de deux ans aux environs de Reims, et qui fait suite à celle que ce zélé botaniste vous avait transmise antérieurement.

Vous êtes encore redevables à M. de St-Marceaux, maire de Reims, membre du conseil général, votre associé correspondant, du Catalogue des insectes à élytres crustacées, recueillis par lui dans le département de la Marne, qui atteste l'étendue de ses connaissances entomologiques.

Messieurs, toutes les institutions qui tendent au bien-être de l'humanité, qui ont pour but de soulager la misère ou la douleur, et peut-être de prévenir le crime, méritent d'être imitées ; et quand bien même les localités ou les circonstances ne permettraient pas de les multiplier, il serait encore très-utile de les étudier et d'en apprécier les avantages.

M. le docteur Maucourt d'Aigny, votre correspondant, a pensé qu'un mémoire sur un établissement de cette nature, ne saurait être étranger à vos travaux ; il vous a rendu justice. Tout ce qui intéresse les classes pauvres et laborieuses, vous l'avez toujours jugé digne de votre examen. Parmi les institutions de bienfaisance que renferme la ville de Toulouse, notre collégue signale la Société de prêt gratuit et charitable, fondée en 1828. Cette compagnie prête gratuitement aux ouvriers et aux indigents connus et recommandés, sur dépôt de meubles ou d'autres objets dont la valeur offre une garantie suffisante. Lors des remboursements, elle ne retient rien, ni pour intérêt des sommes prêtées, ni pour frais de garde et d'adminis-

tration. On voit qu'elle se propose particulièrement de venir en aide à cette classe laborieuse qui aurait honte de mendier le pain de la charité publique. Elle veut la sauver des mains avides du prêteur sur gages, et, sous ce rapport, on ne peut qu'applaudir, avec l'auteur, à l'établissement d'une pareille institution. Ce mémoire, écrit avec facilité et même avec chaleur, annonce que M. Maucourt est animé de la passion du bien public.

Vous devez à M. Povillon-Piérard deux dissertations. La première a pour objet une ancienne médaille, dont le sujet est emprunté à l'histoire du Nouveau-Testament. Cette dissertation, peu susceptible d'analyse, annonce toujours l'érudition de notre collégue, et la poursuite infatigable de ses recherches archéologiques.

La seconde est une notice raisonnée de l'Église métropolitaine de Reims; l'auteur vous l'offre comme un supplément à la description historique qu'il a publiée en 1823 de cette majestueuse basilique. Regrettant qu'un panégyrique digne de notre siècle manque encore à ce monument admirable, et, ne consultant que son zèle, il a voulu, autant qu'il était en lui, remplir une lacune qui lui paraît affligeante. Plein d'enthousiasme à la vue de tant de beautés, notre collégue distribue les louanges dues à chacune des parties dont se compose l'ensemble de l'église métropolitaine.

Instruits par M. le Préfet qu'un cultivateur de Laval, arrondissement de Ste-Ménehould, avait trouvé, en labourant son champ, un vase en terre cuite, renfermant 540 médailles d'argent, d'une parfaite conser-

vation, vous vous êtes empressés de recueillir à ce sujet quelques renseignements. M. Vanzut, auquel vous vous êtes adressés, a bien voulu vous communiquer quelques détails intéressants. M. Bourgeois, de Suippes, qui s'occupe avec zèle de la science numismatique, ayant acquis la plupart de ces monnaies, vous a transmis à son tour une notice, de laquelle il résulte que 360 d'entr'elles appartiennent à 78 familles romaines : plusieurs de ces dernières sont rares et précieuses, notamment quelques-unes de Jules César, du grand Pompée, et de Marc-Antoine au revers de Cléopâtre. M. Seure, médecin, que vous avez nommé l'année dernière votre correspondant, vous a fait hommage de quatre de ces médailles consulaires. Elles appartiennent aux familles *Œburia*, *Œmilia*, *Calpurnia* et *Vibia*.

Dans le rapport que vous a lu M. Maupassant, sur les documents statistiques publiés par M. le Ministre du commerce (1), vous avez remarqué particulièrement ce qui concerne le département de la Marne. L'importance de ce travail en fait vivement désirer la suite. Espérons qu'il sera continué, et se distinguera surtout par l'exactitude des chiffres, indispensable dans les ouvrages de ce genre.

Voulant parvenir à une connaissance exacte des ressources de notre département, vous avez chargé une commission du soin de rédiger un plan de statistique, dont M. J. Garinet vous a présenté le projet. En

---

(1) Voyez page 73.

le publiant, vous avez engagé tous ceux qui auraient le loisir de s'en occuper, à vous adresser leurs observations sur la classification des matières, à signaler les omissions qui peuvent s'y trouver, enfin à vous faire connaître les documents qui seraient utiles pour l'exécution de ce plan.

C'est à ce sujet que M. Dupuis, votre collégue, vous a soumis quelques idées sur les moyens de terminer cette statistique dans un petit nombre d'années. Les nombreux développements dans lesquels il est entré ne nous permettent pas de le suivre. Il nous suffit de dire que les vues consignées dans cet opuscule peuvent être d'un grand secours à l'auteur qui voudra ne rien omettre d'essentiel sur l'état du pays.

D'après la demande de M. le Préfet, vous avez adressé à ce magistrat un rapport fort étendu sur la situation actuelle de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale du département. La lecture qui en sera faite dans cette séance, me dispense d'analyser ce travail, où sont consignés des documents du plus haut intérêt (1).

Un mémoire de M. J. Garinet, sur l'établissement du Christianisme dans le pays Châlonnais, et sur ses institutions avant 1791, fait également partie des lectures de ce jour (2).

M. Gascheau vous a entretenus d'un Cours de

---

(1) Voyez page 45.
(2) Voyez page 99.

comptabilité commerciale, qui vous a été offert par M. Mézières, agent comptable de l'École d'arts et métiers. Cet ouvrage est divisé en deux parties, la théorie et la pratique. Il est accompagné d'un atlas qui présente un tableau complet de toutes les opérations effectuées pendant l'espace de trois mois, ainsi que la balance générale et la situation des cinq comptes généraux, après ce laps de temps.

Ce cours, qui est l'œuvre d'un excellent comptable, vous a paru fait avec conscience ; toute personne peu versée dans la pratique des affaires, le lira avec facilité. L'auteur semble l'avoir mis d'une manière heureuse à la portée des élèves de l'École des arts, auxquels il est spécialement destiné.

Il est reconnu aujourd'hui que la Musique n'est plus seulement un art d'agrément; c'est un art éminemment utile, que la loi sur l'instruction primaire ordonne, à juste titre, d'enseigner aux enfants.

Il y a peu de science aussi abstraite que celle de la composition musicale. C'est dans le but d'en rendre les éléments plus faciles et de les mettre à la portée de tous, que M. Leroy-Chantrelle, professeur de musique à l'école normale, a écrit un *Abrégé des principes d'harmonie*, dont il vous a fait hommage. On y trouve de l'ordre et de la clarté. Les définitions y sont généralement simples et précises : ce sont celles que la science moderne a adoptées. Il se termine par quelques phrases musicales, sur lesquelles l'auteur a jeté deux accompagnements : c'est l'exemple à côté du précepte. En un mot, cet ouvrage est d'un homme instruit, qui connaît l'art et qui a puisé aux bonnes sources ; il mérite des éloges et des encouragements.

M. L. Pâris, bibliothécaire adjoint de la ville de Reims, a déposé dans vos archives une traduction, en deux volumes, de la Chronique de Nestor, historien russe, qui écrivait à la fin du xie siècle, et au commencement du xiie. L'analyse que vous a présentée de cet ouvrage M. J. Garinet, vous apprend que cet empire immense, qui pèse sur l'Europe de tout le poids de sa puissance militaire, et qui menace en même temps l'Asie, est composé de plus de cent nations qui parlent au moins quarante langues différentes. Vous voyez les Russes, connus d'abord sous le nom de Slaves, à l'époque où les peuplades du Nord débordèrent sur les contrées plus méridionales, habiter la Russie-Blanche et la Poméranie, s'avancer jusque dans la Silésie, la Moravie et la Bohême, s'établir sur les bords du Danube, où ils donnèrent leur nom à l'Esclavonie, et s'étendre même en Autriche.

Vous suivez avec intérêt le développement de la puissance de ce peuple, dont l'histoire était peu connue en Europe avant le règne de Pierre-le-Grand. M. Pâris ne s'est point borné à donner la traduction de la Chronique de Nestor; il l'accompagne de notes et d'éclaircissements qui prouvent une vaste érudition, et lui assurent le suffrage de tous ceux qui s'occupent sérieusement d'études historiques.

Vous avez reçu de M. Materne, professeur de rhétorique au collége de Châlons, des *Études sur les Mémoires de Philippe de Comines*, ce célèbre historien français du xve siècle. A la naïveté de la langue qu'il emploie, Comines unit la raison d'une autre époque. Esprit sérieux, solide, intelligent, il juge, avec un sens merveilleux, la forme et le but des gou-

vernements. Plus habile que scrupuleux, il justifie tout par le succès, et ne s'effraie pas de la corruption ; il en parle comme d'une coutume établie, et il ne faut pas s'en étonner, il était ministre de Louis XI. M. Materne n'analyse pas Comines, il l'étudie ; et, par de nombreuses citations, il donne une idée claire de l'aspect sous lequel Louis XI apparaissait à cet homme d'état. Comines aime son roi autant qu'on peut aimer un tel prince. Il glisse légèrement sur sa cruauté, sur ses fautes, et fait ressortir avec avantage tout ce qu'il y a de louable en lui sous le rapport politique. Le mémoire de M. Materne dénote un écrivain qui a profondément étudié l'histoire. L'auteur fait aujourd'hui partie de votre Société.

Depuis son admission parmi vous, il a lu, dans une de vos séances, la traduction d'une légende de Ludwig Uhland, le poëte le plus populaire de l'Allemagne actuelle. Cette pièce remarquable sera imprimée à la suite de vos mémoires (1).

M. Hermant, instituteur à Sompuis, que vous vous êtes associé en qualité de membre correspondant, vous a payé son tribut par l'envoi d'un *Résumé de l'histoire de France*. Vous savez, Messieurs, combien notre nouveau collégue est laborieux, combien il est zélé pour l'instruction de la jeunesse. Convaincu que l'histoire de France est utile à tous, et qu'elle est accessible même à l'enfance, M. Hermant a cru devoir composer ce nouvel abrégé. C'est une compilation, l'auteur en convient lui-même ; mais compi-

(1) Voyez page 143.

lation faite avec ordre et intelligence. M. Maupassant, rapporteur de votre commission, y a signalé quelques omissions, quelques inexactitudes ; il regarde néanmoins ce résumé comme préférable à beaucoup d'autres ouvrages de ce genre. C'est l'œuvre d'un homme instruit, d'un excellent instituteur.

Fidèle à remplir ses obligations de membre correspondant, M. Lacatte-Joltrois vous a envoyé deux notices biographiques consacrées à deux personnes nées dans le département de la Marne, et qui ont acquis, à des titres différents, une certaine célébrité.

La première est le baron Desbureaux, lieutenant-général, chevalier de Saint-Louis, commandant de la Légion d'honneur. Né à Reims, en 1755, il embrassa le métier des armes, et servit d'abord comme simple soldat. Déjà il s'était paisiblement retiré dans ses foyers, lorsque la révolution éclata. Bientôt il passa, du service de la Garde nationale Rémoise où il commandait un bataillon, dans les rangs de ces armées républicaines, qui, formées comme par enchantement, opposèrent un mur d'airain aux invasions de l'ennemi, et le repoussèrent loin du sol de la patrie. Parvenu, en peu d'années, au grade de lieutenant-général, il fit partie de l'expédition de Saint-Domingue. De retour en France, il commanda à Strasbourg, à deux époques différentes, et se retira à la paix dans la capitale, où il mourut le 26 février 1835.

La seconde notice est consacrée à Caroline Wuïet de Méonides, membre de l'académie des Arcades, agrégée à plusieurs académies étrangères. Née à Reims vers 1763, fille d'un organiste de cette ville,

musicienne distinguée dès l'âge de huit ans, élève du célèbre Grétry, elle plut à Marie-Antoinette, qui la prit sous sa protection et la présenta un jour à Voltaire. Après la mort de cette princesse, à laquelle elle avait voué une espèce de culte, elle passa en Portugal, où elle se maria à un officier supérieur du génie, qui fut lui-même victime de la révolution de son pays. De retour en France, elle se livra à la culture des arts et de la littérature. Rédacteur d'un journal politique et littéraire, *le Phénix*, elle y a inséré plusieurs romances, qui décèlent son talent pour la poésie. Elle a laissé aussi quelques ouvrages plus sérieux, parmi lesquels on distingue un *Essai sur l'Opinion publique.*

M. Chevillion, d'Heiltz-le-Maurupt, demeurant à Paris, vous a fait hommage d'une pièce de vers, intitulée : *Le Médecin.* Dans cette espèce d'ode, à strophes irrégulières, l'auteur trace le portrait du médecin, tel qu'on aime à se le représenter. Il le peint au chevet du pauvre, soulageant à la fois ses douleurs et sa misère ; il rappelle ce qu'on a vu naguère dans toute la France, le médecin empressé de disputer, au péril de sa vie, les jours de ses concitoyens aux ravages d'un fléau destructeur. Quoique l'auteur, jeune encore, ne paraisse point assez familiarisé avec le mécanisme du style, sa versification ne manque ni d'élégance, ni de chaleur.

Messieurs, chaque année, la Société éprouve le regret de se voir privée de quelques-uns de ses membres, dont elle avait su apprécier le zèle et les lumières. Chaque année aussi elle éprouve la satis-

faction de recevoir dans ses rangs de nouveaux collégues qui lui promettent le même zèle et les mêmes efforts.

Ainsi vous avez perdu parmi vos membres titulaires résidants, MM. Mahieu et Adrien, et parmi vos correspondants, M. Tarin de Chanteloup.

Vous vous rappelez, Messieurs, que l'année dernière, à pareille époque, nous vous parlions de l'espoir que vous aviez de conserver encore M. le docteur Mahieu, atteint d'une maladie dangereuse; le Ciel en avait ordonné autrement. Peu de mois avaient passé, et déjà vous suiviez vers son dernier asile la dépouille mortelle de ce savant modeste, qui s'était consacré avec tant de zèle à l'enseignement de la Botanique, et avait enrichi votre Musée de précieuses collections d'Histoire naturelle. La mort est venue interrompre ses travaux. Néanmoins, ils n'ont pas tous été perdus pour la science. Il a laissé des éléments de phytologie, qui se distinguent par une méthode claire et précise, et pourront servir de guide aux élèves qu'il avait formés, et dont il aimait à suivre les progrès.



M. Adrien, docteur en médecine et en chirurgie, chirurgien en chef des hôpitaux-unis de cette ville et de la Maison de santé départementale, membre du conseil municipal, chevalier de la Légion d'honneur, commença à l'armée sa carrière médicale, et fut assez heureux pour être placé, dès son début, sous les ordres du célèbre Percy, qui l'honora d'une bienveillance toute particulière.

Revenu, quelques années après, au sein de sa fa-

mille, il se livra avec une ardeur incroyable à la pratique de l'art qu'il avait embrassé. Partisan éclairé de la vaccine, il ne cessa de propager cette méthode salutaire, et ses nombreuses vaccinations lui méritèrent de votre part une médaille de première classe. Admis parmi vous en 1820, il vous communiqua des observations sur la vaccine administrée à des sujets déjà atteints de quelques maladies qui n'ont aucun rapport avec le virus variolique. Ces essais furent heureux, et les individus vaccinés en éprouvèrent du soulagement.

Sa nombreuse clientelle, ses travaux multipliés l'empêchèrent de suivre vos séances avec exactitude. C'était une preuve de ses talents. A quoi bon, d'ailleurs, vous rappeler les succès de M. Adrien, son assiduité au chevet de ses malades, ses soins affectueux près de ce sexe faible et si éminemment impressionnable, qui a plus souvent besoin de consolations et d'encouragements que de prescriptions médicales? A quoi bon vous rappeler ses aimables causeries qui, en calmant la douleur, ramenaient la gaîté dans l'ame livrée à la mélancolie la plus sombre?

Vous l'avez tous connu, Messieurs, et vous avez pu l'apprécier.

Je ne parlerai point ici de sa bienfaisance. Il ne voulait pas lui-même qu'on en parlât; mais les malheureux qu'il a secourus dans leur détresse, l'ont hautement proclamée.

Père tendre et aimant, il est mort victime de l'amour paternel. Un fils chéri, qui, comme lui, avait embrassé la carrière médicale, et qui déjà promettait d'y marcher avec succès, était l'objet de ses

plus douces espérances. Atteint, à la fleur de l'âge, d'une maladie mortelle, il ne tarda point à y succomber. Ce coup inattendu brisa l'ame paternelle, et quinze jours étaient écoulés à peine, que la tombe qui s'était fermée sur le fils, se rouvrait pour recevoir le père.

Le cortége nombreux qui suivait son cercueil, témoignait assez que Châlons avait perdu un de ses plus utiles citoyens.

M. Tarin de Chanteloup s'était consacré par goût à la science agricole. Il entretenait des correspondances suivies avec les plus célèbres agronomes de la France et de l'étranger. Plusieurs fois il vous a adressé des mémoires qui prouvent l'étendue de ses connaissances en agriculture. Selon lui, on ne devait jamais isoler la pratique de la théorie, et ne jamais proclamer des succès obtenus par une seule expérience. Dans la contrée la plus stérile de la Champagne, M. Tarin a créé le domaine de Chapelaines, et en a décuplé la valeur en vingt-cinq ans. On ne peut assez louer en lui cet esprit de persévérance qui l'a fait triompher des plus grands obstacles. Il laisse en la personne de M. Tarin de Montépreux un fils digne de son nom, et qui, nous l'espérons, continuera les essais dont les communes voisines ont plus d'une fois profité.

Pour réparer les pertes que nous venons de vous signaler, vous avez admis parmi vous, comme membres titulaires résidants :

MM. Robelin, avocat;
Perrier-Grenet, négociant;
Materne, professeur de rhétorique.

Et vous avez ajouté à la liste de vos associés correspondants, outre MM. Hermant, instituteur à Sompuis; Seure, médecin à Suippes; Demilly, médecin-vétérinaire à Reims, que nous avons mentionnés plus haut :

MM. Gastebois, maire de Lachy;
L. Pàris, conservateur-adjoint de la bibliothèque de Reims;
Patin, docteur-médecin à Troyes;
Bourgeois-Thierry, propriétaire à Suippes;
Fleury, homme de lettres, à Reims;
Onfroy de Bréville, ancien sous-préfet de Vitry, aujourd'hui préfet de Vaucluse;
Poisson, sous-préfet de l'arrondissement de Reims;
Dorchy, sous-préfet de l'arrondissement d'Épernay;
Becquey, sous préfet de l'arrondissement de Sainte-Ménehould.

Nous avons maintenant à vous faire connaître les résultats de vos divers concours.

Pénétrés de l'importance d'un sujet qui intéresse essentiellement la sécurité publique, vous avez, pour la seconde fois, proposé la question relative aux Compagnies d'assurances contre l'incendie. Vous avez demandé, de nouveau : « *Quels seraient les* » *moyens de prévenir les funestes conséquences de* » *leurs contrats, tels qu'on les stipule aujourd'hui,* » *en leur conservant les avantages dont ils sont* » *susceptibles?* »

Messieurs, les engagements respectifs entre les assureurs et les assurés sont généralement considérés comme des transactions entre particuliers, livrées à leur libre arbitre, réglées, en cas de difficultés, par

des lois communes à la matière, et ne devant pas être l'objet de réglements spéciaux. C'est une erreur. Ces engagements n'affectent pas seulement les intérêts des contractants; mais, comme vous l'avez exprimé dans le texte de la question proposée, « *ils compromettent » les intérêts des tiers, et portent atteinte à la moralité » publique.* » L'utilité des assurances contre l'incendie est évidente, elle n'est pas contestée, et l'affluence des propriétaires qui souscrivent à ces engagements, témoigne hautement de leurs avantages. Elles existent dans la plupart des états de l'Europe. Comment arrive-t-il que, dès l'introduction en France de cette sorte de garantie, le nombre des incendies s'y soit accru d'une manière effrayante? Aurait-elle endormi la vigilance des propriétaires, ou éveillé une coupable cupidité chez les assurés? Pourquoi le paiement des sinistres amène-t-il fréquemment des difficultés et des procès? N'est-il pas naturel de penser que les causes de ce désordre doivent se trouver soit dans le régime des compagnies, soit dans les vices ou l'insuffisance des stipulations de leurs contrats? Voilà la recherche que les termes de votre programme imposaient aux concurrents.

Trois mémoires vous sont parvenus. Ceux cotés sous les n°ˢ 1 et 2 ont paru à votre commission avoir peu de droits à fixer son attention. La question n'y est que faiblement entrevue. Nous ne nous y arrêterons point ici.

L'auteur du mémoire n° 3 l'a mieux comprise et l'a plus franchement abordée. Il énumère d'abord les conséquences dangereuses du mode actuel d'exploitation de nos compagnies d'assurances, et il signale particulièrement l'incertitude de la réalité constante des capitaux qui forment le fonds social annoncé;

l'exagération dans l'évaluation des objets assurés ; la collusion des assureurs et des assurés suspects d'incendie volontaire ; les difficultés suscitées par les premiers pour amener les autres à capituler sur le montant des indemnités ; les ruses employées par les agents des compagnies pour obtenir des souscriptions ; enfin les stipulations désavantageuses aux assurés dans les polices.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans l'exposé des mesures qu'il propose pour éviter ou prévenir ces funestes conséquences ; nous nous contenterons de vous dire qu'il est resté bien en deçà des conditions imposées par votre programme. Il s'est occupé principalement des intérêts directs des assurés, et n'a fait qu'effleurer les intérêts des tiers ; il n'indique rien pour les protéger. Quant à ce qui touche aux atteintes portées à la morale publique, il n'en cite qu'un exemple assez équivoque, tandis qu'il aurait pu en citer beaucoup d'incontestables.

En résumé, quoique l'ouvrage ne réponde pas entièrement à ce que vous demandiez, il vous a semblé avoir été conçu par un esprit sain, écrit avec conscience, et renfermer des vues utiles. Vous avez cru qu'il était juste de lui décerner une mention honorable.

Une seconde question, non moins importante, avait été par vous mise au concours ; elle était conçue en ces termes :

« *Rechercher si, avec les moyens que la législa-*
» *tion actuelle met à la disposition de l'autorité*
» *administrative, il ne serait pas possible d'arriver*
» *à une répression efficace du vagabondage, et à*
» *l'extinction graduelle de la mendicité.* »

En proposant ce sujet aux méditations des hommes éclairés et amis de leur pays, la Société n'avait point entendu poser une question d'économie politique, qui déjà a été maintes fois traitée avec plus ou moins de bonheur ; mais elle avait voulu soumettre aux concurrents une question pratique, dont la solution devait nécessairement se trouver dans l'application de nos lois et dans le pouvoir confié à l'autorité administrative.

Un seul mémoire vous a été adressé. Il porte pour épigraphe ces deux vers d'Ovide, si souvent appliqués :

Principiis obsta, serò medicina paratur,
Cùm mala per longas invaluêre moras.

Ce rapport, déjà beaucoup trop étendu, nous oblige à ne vous donner de ce mémoire un peu volumineux, qu'une idée très-succincte.

On peut le considérer comme divisé en deux parties. Dans la première, l'auteur retrace la législation qui a précédé les codes aujourd'hui en vigueur. Cette partie, que peut-être on aurait pu retrancher, sans nuire à l'ensemble de l'ouvrage, est rempli de recherches intéressantes, et annonce beaucoup d'érudition.

Dans la seconde, l'auteur aborde la question proposée. Il la comprend comme la Société l'a comprise elle-même, et la discute franchement.

En se prononçant pour l'affirmative, il prouve, d'une manière assez convaincante, que l'autorité a entre les mains, dans la législation existante, la force nécessaire pour atteindre au but où l'on veut arriver.

Si vous regrettez, Messieurs, que la démonstration

de l'auteur laisse encore quelque chose à désirer, vous avez reconnu qu'il a tellement approché d'une solution complète, que vous n'avez pas balancé à lui décerner le prix.

Vous continuez à offrir des récompenses aux communes qui justifient avoir le mieux entretenu leurs chemins vicinaux. Sept d'entre elles se sont présentées cette année à votre concours. Il en est deux surtout que vous avez particulièrement distinguées.

La première a pratiqué des réparations sur un développement de 12,349 mètres, au moyen de prestations en nature et de crédits portés au budget, pour achat de matériaux. La dépense totale des travaux a été évaluée à 6,910 francs. Votre commissaire, qui a tout examiné par lui-même, vous a fait un rapport très-détaillé, dans lequel il énumère avec un soin scrupuleux tous les travaux achevés ou simplement commencés.

La seconde a exécuté ses réparations sur une étendue de près de 10,000 mètres. Deux mille cent quatre-vingt-cinq mètres cubes de fossés ou de terrassements ont été faits antérieurement à 1836, et 510 mètres pendant le cours de cette même année. Vous avez été heureux de trouver l'occasion de récompenser des efforts si louables, en accordant à chacune d'elles la médaille qu'elles ont méritée (1).

Deux autres communes, qui ont exécuté les mêmes travaux sur une moindre échelle, mais qui, néan-

(1) Verzy, canton du même nom, arrondissement de Reims; Ambrières, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont, arrondissement de Vitry-le-François.

moins, par leur zèle, ont droit à une distinction particulière, recevront des mentions honorables (1).

Vous avez décerné, il y a deux ans, une médaille de première classe à un mécanicien (2) de notre ville, pour une machine de son invention, destinée à trancher le bois de placage propre à la fabrication des brosses et à de petits objets d'ébénisterie. Dès l'année dernière, il était arrivé à construire une machine à peu près semblable, mais sur une échelle beaucoup plus grande, qui lui permettait de trancher par minute cinq feuilles de placage, tirées à vingt-huit au pouce, d'une dimension de trente pouces de longueur sur quinze de largeur, et pour laquelle vous lui avez accordé un rappel de médaille. Mais il restait encore un obstacle à surmonter. Jusqu'alors il n'avait pu parvenir à trancher la partie ronceuse du noyer, partie la plus estimée dans le commerce, et qui double la valeur du placage ; eh bien ! Messieurs, à force d'essais et de persévérance, il a vaincu cet obstacle. Il coupe aujourd'hui la ronce du noyer avec autant de facilité que les autres parties. Cette découverte est de la plus haute importance. Elle peut, elle doit amener, comme nous l'avions déjà fait pressentir, une révolution dans le commerce de l'ébénisterie. Elle subira sans doute le sort de toutes les autres. Avec le temps, elle sera encore perfectionnée par l'inventeur lui-même, ou par d'autres industriels ; mais il restera toujours à cet habile mécanicien le

---

(1) Cormontreuil, arrondissement de Reims; Saint-Saturnin, canton d'Anglure, arrondissement d'Épernay.

(2) M. Picot.

mérite de l'invention : c'est un beau titre qu'on ne saurait lui enlever. Aussi, Messieurs, avez-vous été unanimes pour voter en sa faveur une médaille d'or, et à titre de récompense et à titre d'encouragement.

Nous avons encore à vous signaler deux de nos concitoyens, qui, dans des genres différents, méritent d'être distingués.

L'un, menuisier-mécanicien (1), vous a exposé qu'il était inventeur d'une machine propre à fabriquer toutes les parties qui composent les bois de lits. Comme il a le dessein de demander un brevet d'invention, et qu'il désire que ses procédés restent secrets, nous n'irons point, en les décrivant, commettre une indiscrétion, qui pourrait lui être préjudiciable ; nous nous contenterons de vous rappeler qu'une commission, prise parmi vous, a fait un rapport très-satisfaisant, duquel il résulte qu'avec le secours de cette machine, l'inventeur peut, en une seule heure de travail, faire les mortaises et les rainures de quarante-huit pièces, qui, exécutées par un habile ouvrier, exigerait au moins cinq à six heures.

Il est notoire, Messieurs, qu'on est peu avancé en France dans la fabrique des outils de tous genres : c'est une partie d'art qui manque à l'industrie. Il est donc important d'encourager tout ouvrier qui fait des efforts pour inventer des outils capables, comme ceux dont nous parlons, d'exécuter des ouvrages avec une grande précision et une grande économie de temps. Ce sont ces motifs qui vous ont engagés à

---

(1) M. Hubert-Leglaye.

décerner à l'inventeur une médaille de première classe.

Le second, serrurier-mécanicien (1), s'est fait connaître, comme ayant imaginé une machine destinée à boucher les bouteilles, et qui a le double avantage d'abréger le temps et de prévenir la perte des bouchons. Vous vous êtes empressés de la soumettre à l'examen d'une commission.

Vous savez, Messieurs, que le bouchage des bouteilles est une des plus importantes opérations du commerce des vins de Champagne, et peut-être celle qui exige le plus de soins. En effet, il ne suffit pas de faire choix de bouchons d'une qualité parfaite, il faut encore les employer avec une précision telle que leur élasticité ne soit ni trop, ni trop peu comprimée, afin que les bouteilles soient fermées hermétiquement, et que, cependant, le bouchon puisse sauter et produire cette explosion qui, surtout pour les étrangers, constitue une des principales qualités de nos vins.

Long-temps l'ouvrier chargé de ce travail n'eut d'autre instrument que ses dents pour presser le bouchon, afin de pouvoir l'introduire plus facilement, et un maillet pour l'enfoncer. Ce procédé, déjà vicieux sous le rapport de la propreté, avait l'inconvénient de déchirer souvent les bouchons, au lieu de les comprimer, et un grand nombre de bouteilles n'étaient fermées qu'imparfaitement.

Il était nécessaire de substituer à la main de l'ouvrier une machine qui fonctionnât avec précision,

---

(1) M. Coquillard.

promptitude et économie. La première dont on ait fait usage, est celle que construisit, il y a à peu près dix ans, M. Fauveau, mécanicien à Reims. Elle a le mérite de donner au bouchon toute la pression possible, et de l'enfoncer à volonté. Mais il paraît qu'elle a le défaut de briser les bouchons d'un liége dur et cassant; c'est ce qui fait, sans doute, qu'elle n'est pas généralement adoptée. C'est pour obvier à ces inconvénients que notre concitoyen a construit celle qui vous a été soumise, et pour laquelle il a pris un brevet d'invention. Nous n'entrerons point dans une description technique de cette machine; qu'il nous suffise de vous dire que votre commission l'a fait fonctionner pendant plusieurs jours, et a reconnu qu'aucune des pièces qui la composent, n'avait éprouvé de dérangement; qu'elle marchait bien, et ne brisait pas de bouchons. Votre commission a pensé, et vous avez jugé, comme elle, que cette invention est un service signalé rendu au commerce du département, et vous avez aussi accordé à son auteur une médaille de première classe.

RAPPORT

A la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, par la Commission chargée d'examiner les questions adressées à la Société par M. le Préfet de la Marne.

COMMISSAIRES.

MM. Gobet-Boisselle, Prin ✻, Dagonet, Lamairesse et Gayot-Du Fresnay ✻;

MM. Gobet-Boisselle et Prin, *rapporteurs*.

Séance du 6 janvier 1836.

Messieurs,

Les questions adressées à notre Société par M. le Préfet sont de la plus haute importance. Elles engagent une statistique complète de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale du département. Le temps a manqué à votre commission pour un pareil travail. Si l'on y signale quelques omissions, même quelques erreurs, ce sera notre excuse.

Voici la première de ces questions.

AGRICULTURE.

« *Quels progrès a-t-elle faits ? Quels débouchés trouve-t-elle de ses produits ? Indiquer les faits principaux qui peuvent servir de signes pour apprécier les développements de la culture.* »

Nous remarquons d'abord qu'on ne précise pas l'espace de temps pendant lequel les progrès de l'agriculture doivent être constatés. S'il n'était question que de l'espace écoulé depuis quelques années, nous nous bornerions à répondre, qu'à la vérité l'agriculture est toujours en voie de progrès chez nous ; mais que, depuis une dixaine d'années, les améliorations n'ont rien présenté de bien saillant, et qu'elle n'a fait que continuer de suivre l'impulsion vigoureuse qui lui a été donnée par la révolution de 1789. Mais si l'on entend (nous nous fixons à cette idée) connaître les progrès que l'agriculture a faits dans notre département depuis environ cinquante ans, alors le point de départ change le point de vue, et nous répondrons, sans hésiter, qu'ils ont été grands.

Nous devons entrer dans quelques développements.

La quantité des terres défrichées depuis 1789 est étonnante. Avant cette époque, sur les 817,000 hectares dont se compose la superficie du département de la Marne, il y en avait seulement 475,000 en terres labourables, et l'on en comptait environ 140,000 en terres incultes. Le reste était en bois, prairies, vignes, pâturages communaux, chemins, rivières, emplacements des villes et villages. En 1828 on comptait environ 564,000 hectares de terres labourables. Dif-

férence en plus 89,000 hectares, sans y comprendre les nombreuses plantations en pins, dont il sera fait mention tout-à-l'heure.

Pour mieux apprécier les résultats, nous diviserons notre département en deux parties, bien différentes entre elles sous le rapport agricole et topographique.

La première division comprendra les terrains gras (argileux); la seconde, les terrains maigres, arides, (calcaires), et qui, excepté ceux qui avoisinent les villages, sont les uns tout-à-fait dépourvus, et les autres seulement revêtus d'une couche de deux pouces environ d'humus naturel. C'est dans cette seconde division que les défrichements et la mise en culture ont été, sans comparaison, les plus considérables.

Ire *Division*. Les contrées où le sol est naturellement productif, se composent: à l'ouest, des cantons d'Anglure, Esternay, Montmirail, Montmort, Avize, Épernay, Dormans; d'une partie des cantons de Vertus et Sézanne. Au nord, des cantons de Châtillon, Bourgogne, Ay, Fismes, Ville-en-Tardenois, Verzy; d'une partie des trois cantons (*extra muros*) qui environnent la ville de Reims, leur chef-lieu. Au levant, d'une partie des cantons de Ville-sur-Tourbe, Ste-Ménehould et Dommartin-sur-Yèvre. Au midi, des cantons d'Heiltz-le Maurupt, Thiéblemont, Vitry-le-François, Saint-Remi. Au centre, du canton de Châlons, d'une partie de ceux de Marson, d'Écury-sur-Coole, tous trois plus ou moins arrosés par la Marne, la Coole et la Soude, et le premier engraissé par les fumiers et les immondices de la ville. Cette première division comprend environ la moitié de la superficie du département; mais, comme elle est couverte de forêts dans plusieurs de ses parties, cette superficie ne doit compter que

pour les trois quarts environ en culture, celle de la vigne comprise. L'agriculture de cette première division a fait des progrès assez notables depuis 89.

Les prairies artificielles y ont augmenté les fourrages qu'y donnaient seules les prairies naturelles. Les laines surtout s'y sont notablement améliorées; mais le sol y étant productif, l'art a moins fait, parce que la nature a fait davantage. Nous croyons être dans le vrai, en n'évaluant en général les produits de son agriculture qu'au tiers en sus de ce qu'ils étaient avant 89. Dans les contrées où presque toutes les terres sont affermées, l'augmentation des produits n'a point sensiblement augmenté le revenu des propriétaires. Les fermages ne leur rapportent, comme autrefois, que trois pour cent environ du capital de leurs propriétés, mais de leurs propriétés tiercées au moins de valeur par leur culture plus perfectionnée.

Qui donc a profité plus directement du surcroît des produits? Tout le monde, par le plus d'abondance des denrées, notamment la classe manouvrière, dont les bras l'ont fait naître, et qui, ayant plus de travail et de plus hauts salaires, a nécessairement une existence plus heureuse.

IIe *Division*. Elle se compose d'une partie des cantons de Sézanne, Vertus, Marson, Écury-sur-Coole, Sainte-Ménehould, Ville-sur-Tourbe, Dommartin-sur-Yèvre, d'une partie des trois cantons (*extra muros*) de Reims; des cantons de Beine, Suippes, Fèrechampenoise, Sompuis.

Dans cette division, qui comprend en étendue environ la moitié du département, l'agriculture a fait des progrès immenses depuis 89. A cette époque, la plupart des habitants y étaient nourris, vêtus, logés

niserablement. Aujourd'hui la nourriture y est abondante, les vêtements y sont appropriés aux saisons, es habitations mieux construites et proprement meulées. On y récolte au moins autant de froment qu'on récoltait autrefois de seigle. Les autres grains, les voines surtout, y ont des débouchés constants et vantageux. La qualité des laines s'y est singulièrenent améliorée ; en un mot, la métamorphose est omplète. Le vœu du bon Henri (la poule au pot e dimanche) est surpassé. Il n'est pas de campanard, si petite que soit son exploitation, qui n'ait u moins une vache, un porc, des volailles ; et sa rugalité trouve encore le moyen de porter, au narché voisin, une partie de leurs produits. Le dénûnent y a fait place, non pas à la richesse, mais, ce ui, à notre avis, vaut beaucoup mieux, à une aiance générale. La misère n'existe plus que très-excepionnellement dans nos campagnes ; mais elle s'est éfugiée dans nos villes, où les mendiants de proession abondent, où, sauf quelques différences, suiant les localités, le sixième au moins de la popuation, même dans les années qui ne sont pas calamieuses, a besoin des secours de la bienfaisance pulique. Ce n'est pas que les mendiants soient rares ans nos campagnes ; ils les infestent par leur vagaondage, mais ils n'y ont pas leur domicile. C'est ans les villes qu'ils résident, qu'ils établissent leur uartier-général, se réservant les incursions dans les illages, pendant la bonne saison.

Les habitants de nos contrées, jadis renommées ar leur stérilité, méritent d'autant plus d'intérêt qu'ils doivent leur sort actuel à leur infatigable labeur, secondé par des causes que nous signalerons

tout à l'heure. Non seulement cette population est vigoureusement laborieuse ; elle est aussi économe et sobre. Autrefois on s'y nourrissait d'orge, de sarrasin, tout au plus de seigle, par une sorte de luxe qui n'était pas général. Aujourd'hui le froment y abonde ; mais tandis qu'il n'est pas de mendiant dans nos villes, qui ne dédaigne le seigle et qui ne consomme le pur froment, quand il est à bas prix ; les habitants de la haute Champagne ont à peu près conservé l'habitude de leurs ancêtres : ils se nourrissent de seigle, ou tout au plus de seigle mélangé d'un peu de froment. L'amélioration la plus minutieuse de leur sol est leur idée fixe. C'est à lui que leur économie rend presque tout ce qu'il leur a donné. Et qu'on ne pense pas que nous traçons de ces hommes et de ces choses un tableau fantastique, imaginaire : nous reproduisons fidèlement celui dont ils nous offrent le modèle.

Aussi, suivant la remarque de *Montesquieu*, comme une nouvelle famille se crée où elle peut subsister, notre population se trouve augmentée à chaque recensement (1).

---

(1) Les quatre derniers recensements officiels ont coté la population du département :

En 1822, ... à 311,017 habitants.
En 1826, ... à 325,055
En 1831, ... à 337,076
En 1836, malgré les ravages du choléra pendant 1832, ... à 345,215

La population s'est accrue dans la Marne, pendant quinze années, de 34,198 individus. C'est 2,280 par an, et 228,000 en un siècle, sans compter la progression composée, produite par la progression même. Ainsi, en 1922, la population, si rien ne vient entraver son accroissement, sera au moins des deux tiers en sus de son chiffre

Nous ne craignons pas d'être taxés d'exagération en évaluant les produits actuels de ces contrées au double au moins de ce qu'ils étaient avant la révolution.

En résumé nous estimons que, depuis 89, l'industrie agricole a, dans nos bons pays, augmenté ses produits d'un tiers, et qu'elle les a au moins doublés, dans nos pays maigres. Il y a donc partout progression notable. Elle a été plus grande sur les mauvais que sur les bons terreins. L'aspect actuel de la moitié de notre département, autrefois appelée si déplorablement *Champagne pouilleuse*, est une mémorable preuve de ce que peuvent l'art, *le labor improbus* sur une terre ingrate.

D'après les renseignements que votre commission s'est procurés, elle croît pouvoir énoncer, par approximation, que le département possède environ :

1° Soixante-dix mille chevaux de toutes races, et qui, malgré les encouragements de l'administration, ne s'améliorent que lentement.

2° Cent cinquante mille bêtes à cornes d'une meilleure race que celle qui existait autrefois.

---

en 1822. Il en est à-peu-près de même dans les autres localités de la France. C'est une position vers laquelle nous avançons tous les jours, et qui, suivant nous, doit amener de graves conséquences. Il n'y a que deux moyens de pourvoir aux besoins matériels de ce surcroît incessant de population : ou faire en sorte que le sol français suffise à sa subsistance, ou coloniser. Il est même bien que, dès-à-présent, les deux prévisions concourent simultanément. Notre Gouvernement, qui prévoit l'avenir, marche dans la bonne voie. En même temps qu'il stimule de tous ses efforts les progrès ultérieurs de notre agriculture, il prépare à cette exubérance d'hommes, une vaste colonie en Afrique. Sous ce seul point de vue, la conservation d'Alger est de la plus haute importance. La nécessité, autant que l'honneur national, le commande.

3° Cinq cent mille bêtes à laine presque en totalité de races fines ou de races fines croisées.

4° Quelques mulets, un grand nombre d'ânes, surtout dans nos vignobles; ils coûtent peu d'achat, de nourriture et d'entretien, et font à moindres frais et avec plus de solidité dans le pied, le service de chevaux de bât chez les petits propriétaires. Nous n'avons aucune donnée pour évaluer la quantité de ces utiles animaux.

Les laines grossières, dont on ne peut se passer pour certains usages, sont aujourd'hui tellement rares, que ces laines, presque aussi dures que le crin, ont augmenté de prix, à la faveur de leur rareté et du besoin qu'on en a. Les engrais, les produits des bêtes à cornes et à laine, destinés à la boucherie suffisent à la consommation; nous n'avons pas connaissance qu'il s'en exporte.

Quelques laboureurs cependant se livrent à l'engraissement des veaux avec un tel succès que leurs produits soutiennent la concurrence sur les marchés de Paris. Un plus grand nombre d'habitants de notre haute Champagne élèvent des quantités considérables de volailles, qui trouvent aussi un débouché avantageux dans la consommation de la capitale.

A quelles causes est dû cet état de prospérité, qui, si rien ne vient y mettre obstacle, s'accroîtra encore; car il est loin d'être parvenu à son plus haut période?

Il est dû suivant nous, aux changements nés de la révolution de 1789.

Enumérons-les :

L'abolition des dîmes et de toutes les redevances

féodales a libéré les campagnes d'un poids onéreux, qui ne leur permettait aucun essor, et les condamnait à une perpétuelle misère. Toutes les dettes dont une longue oppression les avait successivement grevées, depuis un temps immémorial, se sont trouvées liquidées par la facilité de leur remboursement en papier monnaie. Vers la fin de la révolution, les campagnes ne devaient plus rien; tout avait été acquitté. Si nous examinions cette libération sous le rapport moral, il y aurait beaucoup à dire; mais dans un exposé purement matériel, elle doit entrer en ligne de compte, comme fait qui a singulièrement profité aux campagnes en abolissant leur passif qui, par l'effet de leur misère, augmentait tous les ans, et en laissant du moins aux plus pauvres, pour actif, la ressource de leurs bras et de leur industrie.

Beaucoup de grandes propriétes ont été vendues et disloquées. Leur bas prix d'acquisition, dans un temps où le quart peut-être du sol français se trouvait simultanément en vente; ce bas prix, encore considérablement détérioré par le paiement à terme en papier monnaie, a multiplié les petits propriétaires qui, surtout dans nos pays maigres, où le sol coûtait peu, ont pu faire des acquisitions, et appliquer avec ténacité leurs soins, leur industrie à féconder, pas à pas, des terreins jusqu'alors improductifs.

L'introduction des prairies artificielles, devenue générale, a été pour nos contrées maigres et arides bien plus avantageuse que la découverte d'une mine d'or. C'est à la faveur de cette introduction, qu'elles obtiennent des fourrages abondants qui leur manquaient, des troupeaux plus nombreux et de meilleure qualité, même de plus belles récoltes en céréa-

les, puisque l'expérience a démontré que les sainfoins et les trèfles, sans déranger l'assolement des terres, les engraissent et stimulent une végétation plus productive.

L'amélioration des bêtes à laine est aussi devenue pour notre département une source de prospérité nouvelle. Dans l'origine, elle a été essayée par des propriétaires aisés qui, chassés des villes par les troubles révolutionnaires, se sont retirés dans leurs domaines et ont appliqué leurs études, leurs soins, leurs connaissances à les faire fructifier. Leurs essais ont réussi, et ont amené une imitation universelle d'autant plus heureuse que le sol de la Champagne est parfaitement approprié à l'élève des bêtes à laine. Aussi aujourd'hui, au lieu de laines autrefois grossières qu'on récoltait chez nous, il y croît des laines dont une partie est employée aux tissus superfins, et l'autre à des tissus moins fins, mais de belle qualité. La laine a doublé de quantité, en même temps que par sa qualité supérieure elle a doublé de prix; aussi dans cette branche d'industrie agricole, le produit a quadruplé.

N'est-il pas juste aussi d'attribuer l'augmentation de notre agriculture locale aux modifications que les mœurs de la France ont subies depuis cinquante ans? Alors l'agriculture n'y était point honorée. On la considérait comme un métier subalterne qu'on abandonnait au gens de la glèbe et à la routine héréditaire des paysans. Il n'en est plus de même aujourd'hui. L'agriculture est incessamment l'objet des méditations des hommes les plus éclairés. C'est une science que les théories et l'expérience ont singulièrement perfectionnée.

Les gouvernements qui se sont succédé chez nous, avec tant de rapidité, ont eu tous, du moins entre eux, ce point de ressemblance que tous ont honoré, protégé, encouragé l'agriculture, parce que les plus imprévoyans même ont senti qu'elle était la base de l'édifice social. Les premiers personnages de l'état, de l'administration, sont presque tous cultivateurs, et le pouvoir de leur exemple est immense sur les masses (1). Enfin cette multitude de sociétés, de comices agricoles, disséminés sur la surface de la France, et par lesquels se propagent, du nord au midi, de l'est à l'ouest, les procédés, les expériences, les inventions des agronomes français et étrangers, n'ont-ils pas, en entrenant cette active circulation, des droits à revendiquer une part dans les résultats obtenus?

Les principaux produits de notre agriculture sont le froment, le seigle, l'orge, l'avoine, les graines oléagineuses, le chanvre, les laines : de nombreux troupeaux, surtout les vins, qui y figurent en première ligne.

Nous devons encore mentionner ce précieux tubercule, le plus utile présent peut-être que l'Europe ait reçu de l'Amérique, la pomme de terre. Autrefois on en plantait un petit carreau dans son jardin comme objet de curiosité; aujourd'hui on la cultive à plein champ, en grand, dans toutes ses variétés, et sur tous les points du département; elle fournit aux bestiaux une nourriture abondante, qu'ils pré-

---

(1) M. le Vicomte de Jessaint, notre préfet, depuis trente-six ans figure, dans nos contrées, surtout pour l'amélioration des laines, au premier rang de ces propriétaires-cultivateurs.

fèrent au fourrage; et même à l'homme un aliment auxiliaire, sain et substantiel. N'oublions pas qu'en 1816, elle a suppléé à la disette extrême des céréales et préservé le pauvre des horreurs de la famine.

On a aussi fait, depuis une trentaine d'années, des plantations en pins sur environ vingt mille hectares de terres rebelles à toute culture. Sans doute on ne peut pas espérer d'en voir surgir de hautes forêts; mais elles n'en sont pas moins précieuses pour le centre de notre département qui n'a point de bois, et qu'on est obligé de se procurer, à grands frais, par terre, de six, huit et dix lieues de distance. Avant ces plantations auxiliaires, le pauvre était forcé de se passer de bois; il se chauffait chétivement et cuisait ses aliments et son pain avec quelques feuilles sèches ramassées, à la fin de l'automne, autour des haies, des racines de luzerne, de la paille de sarrasin et des tiges de navette. Ces plantations revêtent aussi la nudité de nos campagnes et donnent un aspect boisé aux landes sur lesquelles elles se développent.

Les progrès de notre agriculture sont encore susceptibles d'un grand accroissement, surtout dans nos pays maigres et de petite culture, où l'art parvient, à l'aide d'un labeur opiniâtre, à faire des conquêtes sur la nature. Rien n'empêche d'améliorer successivement une immense quantité de terres qui ne seront pas plus rebelles que les premières, et dont on n'a pas encore eu le temps de s'occuper. Ce progrès futur est d'autant plus présumable que la population augmente, et que d'ailleurs les terres rendues productives servent déjà, par leurs produits mêmes, à dompter celles qui sont encore stériles.

Observons aussi que ces contrées de très médiocre qualité, excepté sur les rives des ruisseaux rares qui y circulent, sont d'une culture facile, qui n'exige ni le matériel, ni les avances nécessaires dans les pays gras; que presque toutes les terres y sont entre les mains de propriétaires qui les cultivent eux-mêmes, non entre les mains de fermiers, dont la position et l'intérêt ne leur permettent de cultiver que dans la vue du présent, non d'améliorer dans la vue d'un avenir qui ne leur appartiendra point.

Il n'y a pas non plus à craindre que, dans ces pays ingrats, les propriétaires cessent d'être les cultivateurs. Jamais aucun capitaliste n'aura l'idée d'agglomérer leurs propriétés en grosses fermes. Un bail de neuf ans détruirait les améliorations obtenues pendant trente années, et rendrait ces terreins à leur stérilité première.

Nos cultivateurs se plaignent, en ce moment, du bas prix des céréales. Si ce bas prix, véritablement extraordinaire, était le résultat de combinaisons administratives qui favorissassent la concurrence des blés étrangers, les plaintes seraient fondées; mais il est évident que la législation n'y fait et n'y peut rien faire; que c'est l'abondance des dernières récoltes qui a amené cette position. Alors les plaintes sont une sorte de blasphème contre la Providence. D'ailleurs l'agriculteur, qui a récolté deux au lieu d'un, peut-il tirer du double, le même prix qu'il obtenait de l'unité, et ne trouve-t-il pas une compensation du bas prix dans la surabondance? Et puis les producteurs, qui font eux-mêmes une partie très-considérable des consommateurs, n'ont-ils pas aussi un intérêt bien entendu à ce que les subsistances de pre-

mière nécessité ne soient pas à haut prix. Enfin cet état de choses actuel, qui ne sera que transitoire, ne brise-t-il pas, entre les mains des partis qui nous divisent, le levier si puissant sur les masses de la cherté qui apporte une perturbation si grande dans l'existence des classes manouvrières.

D'autres propriétaires, qui cultivent à l'aide de bras auxiliaires, se plaignent aussi de la rareté des serviteurs à gages et de la cherté des salaires, en même temps qu'ils font l'éloge de notre industrie agricole ; c'est blâmer l'effet en louant la cause. N'est-il pas évident que l'amélioration générale a augmenté, dans nos contrées, le nombre des petits propriétaires et diminué dans la même proportion le nombre des manouvriers qui étaient forcés de louer leurs services ? De là la rareté des domestiques de labour, le haut prix des gages et des salaires. Où est le mal? Un tel changement dénote au contraire le mieux-être de la population du pays.

De vingt mille hectares de vignes que possède notre département, la moitié donne des vins blancs et rouges éminemment renommés, ou du moins d'une seconde qualité encore recherchée; l'autre moitié donne des vins de diverses qualités, jusqu'à la plus inférieure.

La culture de la vigne était chez nous tellement perfectionnée avant 1789, que nous n'osons dire qu'elle ait fait depuis des progrès remarquables, à moins que l'on n'appelle progrès la surabondance que les vignerons ont provoquée dans les produits; ce qui augmente la quantité au détriment de la qualité. Nous nous empressons d'ajouter que cette imprudence n'appartient qu'aux vignerons, et que les propriétaires, qu'on appelle vulgairement les *bourgeois*

dans les vignobles, s'en sont généralement garantis. Nous convenons qu'elle est sans conséquence dans les vignobles assez nombreux où les vins, d'une qualité très inférieure, ne sortent pas du canton, et se consomment sur place. Les habitants s'en contentent, et, comme l'a dit J. Delille. « *Le vin de leurs coteaux est pour eux l'ambroisie.* » Mais en est-il de même pour les vins d'un cru supérieur, destinés à une exportation lointaine?

Dans nos bons vignobles le produit, variable suivant les années, est, terme moyen, de 24 à 30 hectolitres l'hectare. Il est plus abondant dans les vignobles d'une qualité inférieure.

Le petit vigneron n'y est pas plus aisé aujourd'hui qu'il ne l'était autrefois; si les propriétés parcellaires cultivées en céréales et en prairies artificielles, ont fait naître une aisance générale dans nos maigres pays de haute Champagne, la division trop parcellaire n'a pas produit le même effet dans les vignobles. La cause de cette différence est facile à expliquer.

A la vérité, dans nos bons vignobles, la vigne est, au total, le bien qui rapporte le plus; mais ses produits sont si variables dans notre latitude élevée, que le chiffre ne peut s'en établir que par six années au moins, compensées l'une par l'autre. On attend souvent, pendant tout ce temps, une bonne récolte; c'est elle qui permet au propriétaire de rentrer avec bénéfices dans les avances qu'il a supportées, presqu'en pure perte, pendant les mauvaises.

Le petit vigneron ne peut prêter son temps, ses sueurs et son mince capital à si long terme. A une récolte nulle qui le plonge dans la gêne, succède

une récolte abondante, mais de mauvaise qualité, qui aggrave encore sa détresse. Alors la cherté des tonneaux et les frais de vendange entrent pour un tiers dans le prix minime auquel il écoule péniblement son vin. Enfin une bonne année arrive; mais il n'a pas le temps d'en tirer parti; son produit est à l'avance absorbé par les dettes, souvent usuraires, qu'il a été obligé de contracter pour traverser les mauvaises années. Mieux vaudrait peut-être que ces petits vignerons si malheureux ne fussent, ou, comme en Bourgogne, que colons partiaires, ou même simples manouvriers, recevant des salaires réguliers; cette position, ce nous semble, aurait du moins pour eux cet avantage qu'elle leur permettrait un autre emploi de leurs faibles capitaux.

Il y a plus, les chances des récoltes étant bien autrement incertaines pour la vigne que pour les terreins soumis à d'autres travaux agricoles, tout propriétaire de vignes s'expose à être perpétuellement dans la gêne, s'il en exploite une quantité plus considérable que celle que sa fortune lui permet de cultiver, c'est-à-dire s'il n'a pas, en dehors de ses vignes, un revenu tel qu'il lui suffise pour leur faire, pendant longues années, des avances considérables, qu'elles lui rendront à la vérité, mais qu'elles ne lui rendront peut-être que très-tard.

En un mot la vigne est un débiteur solvable, et avec lequel il n'y a rien à perdre en définitive; mais ce débiteur, très irrégulier dans ses paiemens, a besoin d'un créancier qui puisse l'attendre longtemps.

M. le Préfet demande quels sont les débouchés de notre agriculture. Nous allons les indiquer sommai-

rement, nous réservant quelques développements, lorsque nous parlerons de l'industrie commerciale et manufacturière.

1° Les graines oléagineuses se convertissent, sur place, en huile qui se consomme dans le département. Si l'on en exporte dans certaines années, on en importe dans d'autres ; au surplus si, au total, la balance est en faveur de l'exportation, c'est pour des quantités minimes.

2° Le froment a son débouché sur Paris, les Ardennes et le midi de la France. Nous estimons qu'il en sort, année commune, de notre département 150 à 160,000 hectolitres au moins, quantité bien plus considérable que celle qui s'exportait autrefois.

3° Le seigle se consomme presqu'entièrement par le pays. Dans les temps d'abondance il sert à la nourriture des bestiaux et n'est employé à la nourriture humaine que dans les campagnes ; dans les temps de cherté il s'en exporte pour les départements voisins, même pour des pays plus éloignés vers lesquels le froment se dirige habituellement.

4° L'orge, prélèvement fait de la consommation locale, qui l'emploie en engrais et en bierre, va à Paris pour la fabrication de cette boisson.

5° L'avoine, une des principales richesses de notre haute Champagne, a pour l'excédent de la consommation départementale, son débouché habituel sur Paris, et son débouché accidentel sur les garnisons de l'est, quand la récolte a été moins abondante dans ces contrées que dans les nôtres. Il ne nous est pas possible d'évaluer, même par approximation, les quantités qui s'en exportent. Mais les prix ne cessent d'être avantageux, et l'avoine, relati-

vement à son poids, égale presque toujours, et souvent surpasse le prix du froment.

6° Les laines se placent en grande partie dans les manufactures de Reims et de Suippes et dans les établissements de lavage et de peignage de Châlons. Elles ont encore pour débouché extérieur Sedan, Elbœuf, Lisieux, Lyon, Beauvais, Paris, Nancy et Strasbourg.

7° Les chanvres se placent en partie dans les départements voisins, pour la fabrication de la corderie. Une plus grande quantité se dirige sur Rouen, Nantes et autres ports : tous ces chanvres se vendent *bruts*. Il serait bien à désirer qu'à l'exemple de ce que le département fait sur les laines qui s'y filent et s'y tissent en grande partie, l'industrie manufacturière s'exerçât sur les chanvres, en y appliquant une mise en œuvre quelconque : l'exportation *brute* laisse ce profit à d'autres.

8° Les vins, c'est-à-dire les vins blancs mousseux de Champagne et les vins rouges d'une qualité supérieure, ont pour débouchés les quatre parties du monde.

Le placement de nos vins rouges, de diverses qualités secondaires ne dépasse pas les départements voisins, notamment ceux de la Picardie et de la Flandre française. Mais ce débouché est insuffisant; il en est résulté une telle dépréciation que le propriétaire peut à peine rentrer dans ses avances; l'énormité des droits d'entrée dont ces vins sont frappés en Belgique, qui en faisait sa boisson habituelle, au temps où elle appartenait à la France, équivaut à une prohibition absolue. Nous supplions le gouvernement d'employer ses efforts pour faire cesser

une position aussi désastreuse qui amènera, si elle subsiste, la destruction de beaucoup de vignes de la Champagne.

La seconde et la troisième question de M. le Préfet sont ainsi conçues :

MANUFACTURES.

« *Dans quel état sont les principales branches de l'industrie manufacturière? Passer rapidement en revue les différentes branches. Y a-t-il de nouveaux établissements créés? Les anciens établissements ont-ils augmenté leur travail? Quelle est la condition actuelle des ouvriers? est-elle améliorée depuis quelques années?* »

COMMERCE.

« *Mêmes questions pour le commerce. Les moyens de communication sont-ils plus faciles? le commerce a-t-il étendu ses relations, multiplié ses entreprises?* »

Nous réunissons nos réponses à ces questions, qui ont entre elles une grande analogie.

Nous avons déjà dit que, excepté les besoins locaux, les chanvres s'exportaient *bruts*, et qu'ils n'étaient chez nous l'objet d'aucune industrie largement manufacturière, quoique la matière première soit très-abondante et d'une qualité supérieure.

De temps immémorial Châlons possédait des tanneries renommées, et, au commencement du siècle actuel, des filatures de coton et des fabriques de bonneterie qui avaient de l'importance. Ces industries sont singulièrement déchues, et la filature de coton surtout, ne peut plus figurer que pour *mémoire*. La principale branche de l'industrie manu-

facturière du département consiste aujourd'hui dans la fabrication des étoffes et des couvertures de laine, à laquelle s'ajoute un peu de bonneteries et quelques tanneries.

L'industrie en filature et en tissus de laine est presqu'entièrement concentrée dans la ville de Reims. Sa fabrique est en voie de progrès; l'usage des machines à vapeur appliqué à la main-d'œuvre a singulièrement contribué à son dévoloppement, et même complètement changé le genre de fabrication. Autrefois on fabriquait presqu'exclusivement les étoffes fortes et feutrées, tels que draps, casimirs; aujourd'hui elles sont remplacées par des étoffes rases et légères sous le nom de *napolitaines*, *flanelles*, *bolivards*, *circassiennes*, *gilets*, *poils de chèvre*, *etc.*

Reims possède une infinité d'établissements nouveaux. En ce moment il est question d'en monter sur une grande échelle, qui appliqueraient, sur ses draps légers, des couleurs aussi vives et des dessins aussi variés que ceux des indiennes et rouenneries, et qui rendraient ces tissus propres à l'habillement des femmes.

Voici une idée approximative de l'importance de la fabrique de cette ville :

Pour l'exercice de son industrie, il lui faut des machines à filer, des appareils et apprêts de teintures, un mobilier de fabrique, des métiers à tisser. Ce matériel représente un capital de plus de trente millions.

La fabrique de Reims occupe, tant dans l'enceinte de la ville qu'au dehors, dans le département de la Marne et dans ceux de l'Aisne et des Arden-

nes, au moins quarante mille ouvriers. Le terme moyen des journées est :

Pour les enfants de 8 à 12 ans, de... 50^c à 75^c
Pour les femmes, de .... 75^c à 1^f 25^c
Pour les hommes, de .... 1^f 50^c à 3^f

Elle met en œuvre, par année, environ trente-six mille balles de laine, dont une partie croît dans le département même. Les matières premières peuvent coûter ensemble, de 33 à 35 millions.

Les usines n'emploient aujourd'hui d'autre combustible que le charbon de terre ; elles en consomment au moins, par an, 12 millions de kilogrammes.

Les produits de la fabrication sont évalués à 208,000 coupes de 40 à 50 aunes, et représentent une valeur d'environ quarante-trois millions, ci.... 43,000,000.

Le commerce de filature et de laines peignées a pris aussi une grande extension. Il s'en vend annuellement pour près de huit millions, ci .... 8,000,000.

Total approximatif des produits de la fabrique, cinquante-et-un millions, ci. 51,000,000.

Il existe dans cette ville beaucoup d'établissements nouveaux. Cependant elle a peu inventé ; mais elle a suivi attentivement, pour les inventions, l'impulsion donnée par le progrès des lumières, et a remplacé les anciens procédés de fabrication par les nouveaux qui confectionnent mieux, plus vite et à meilleur marché.

Depuis trente ans le sort des ouvriers s'est sensiblement amélioré. Ils sont en général mieux vêtus, mieux logés, mieux nourris qu'auparavant. Néanmoins le bas prix des étoffes a forcé de réduire leurs salaires, et n'était le bas prix actuel des subsistances, leur condition serait loin d'être heureuse.

La plus grande partie des articles de la fabrique de Reims se consomment en France. Jadis elle exportait en Espagne, en Portugal, en Italie. Ce commerce a cessé. Les États-Unis font en ce moment une consommation importante. L'Angleterre a tiré, dans les années dernières, quelques mérinos dans les sortes extra-fines, mais cela ne peut s'appeler un débouché. Au total l'état de la fabrique de Reims est aujourd'hui prospère. Mais sera-t-il durable? On peut en douter, quand on considère qu'il ne faut qu'une guerre maritime et un revirement dans la mode pour y porter de rudes atteintes.

Après la ville de Reims, la petite ville de Suippes est celle qui s'est toujours le plus constamment adonné à l'industrie manufacturière. Autrefois elle ne fabriquait que des étoffes communes, produit des laines alors grossières de la Champagne. Depuis quelques années elle a modifié son industrie; elle fabrique des *mérinos*, des *napolitaines*, et des étoffes dites *versains*, semblables à celles de Troyes et de Masamet. Elle possède plusieurs filatures de laine, qui occupent deux cents ouvriers; elles filent pour les fabriques extérieures. Les villages voisins sont occupés pour elles au peignage des laines.

Le bourg de Sommepy, canton de Ville-sur-Tourbe, peigne aussi environ 150 mille de laines; les deux tiers de la population sont occupés à ce travail.

La ville de Châlons possède des fabricants de bonneterie en laine et coton, de sangles et de surfaix, et aussi quelques tanneries; mais elle n'a point, à proprement parler, de manufactures importantes. Cependant on y voit, depuis quelques années, s'élever et grandir des établissements qui pourront en faire

naître d'autres. Plusieurs maisons s'y occupent, sur une échelle majeure, du lavage et du peignage des laines ; elles en manipulent au moins quatre cent mille qui sont exportés. Espérons que du lavage et du peignage des laines naîtra, plus tard, leur filature et peut-être leur tissage. En attendant, si Châlons n'a encore qu'une bien faible industrie manufacturière, il trouve une compensation dans son industrie commerciale ; il n'est pas non plus encombré par une multitude d'ouvriers qui donne de graves embarras dans les temps difficiles.

Notre département renferme encore divers établissements d'industrie.

Dans l'arrondissement de Sainte-Ménehould, une faïencerie en poterie demi-fine ; quelques verreries à bouteilles, à cloches à jardin, à verre à vitres, et gobeleteries. Dans celui de Châlons et d'Épernay, plusieurs papeteries florissantes. À Fère-Champenoise, un certain nombre de tisserands, qui fabriquent des toiles grossières et du treillis. A Épernay, beaucoup de fabricants de poterie en terre argileuse, qui résiste parfaitement au feu, et dont les produits s'exportent très-loin. A Esternay, une manufacture récente de porcelaine. A Vauchamps et à Ablois, des carrières abondantes, d'où l'on extrait des meules à moulin d'une excellente qualité.

Nos vignobles ont besoin, année moyenne, de 50 à 60 mille tonneaux neufs, pour remplacer, soit ceux qui ont été exportés avec la liqueur qu'ils renfermaient, soit ceux qui, surannés, ne sont plus propres à contenir les vins fins destinés à la bouteille. La fabrication de ces tonneaux occupe un grand nombre d'ouvriers sur tous les points du départe-

ment. Les forêts de la Marne et de la Meuse fournissent les matières premières.

Sur les rives de la Marne qui traverse le département, dans un cours sinueux d'une trentaine de lieues au moins, et sur les îlots dont cette rivière est parsemée, on cultive et il croît une quantité considérable d'osier. Une partie s'exporte en bottes pour Paris, à des prix avantageux ; une autre partie bien plus grande, confectionnée en paniers par une multitude de vanniers et de villageois, la plupart habitant les communes voisines de la rivière, s'exporte aussi avec les vins en bouteilles, à l'emballage desquels elle est employée. Presque tout le monde, dans les lieux de production, prend part à la préparation et à la fabrication des paniers devenue immense depuis quelques années, et d'autant plus profitable qu'elle s'effectue principalement dans la saison morte pour les travaux agricoles.

Nous ne pouvons évaluer les produits de cette triple industrie, à la fois agricole, manufacturière et commerciale ; mais l'extension actuelle du commerce des vins en bouteilles donne à la seule exportation de l'osier en paniers d'emballage, où la main-d'œuvre figure pour un tiers, un bénéfice notable qui assure ou accroît l'aisance des nombreux ouvriers occupés à leur confection.

Nous mentionnerons encore deux établissements nouveaux montés sur une grande échelle, pour la fabrication du noir animal ; l'un à Reims, l'autre près Châlons.

Nous ne devons pas non plus oublier la découverte de M. Houzeau-Muiron, chimiste distingué à Reims, qui est parvenu à extraire des eaux grasses des fabri-

ques, un gaz portatif donnant une lumière aussi vive que pure. Son procédé dote la fabrique de cent mille francs annuels, et débarrasse la ville de ces eaux qui salissaient les rues et offensaient l'odorat.

Nous signalerons aussi la découverte faite par M. Le Roux, pharmacien à Vitry-le-François, de la salicine expérimentée, comme propre à remplacer le sulfate de quinine dans les fièvres intermittentes.

Nous ne passerons pas sous silence la découverte de M. François, ex-pharmacien à Châlons, qui, après avoir reconnu la cause de la maladie des vins appelée du nom de *Graisse*, est parvenu, à l'aide d'une préparation de tannin, sans altérer ni dénaturer la qualité des vins, à prévenir et à guérir, lorsqu'elle existe, une maladie qui faisait souvent éprouver au commerce des pertes immenses. Une douzaine d'années d'expériences a constaté l'excellence du spécifique.

Les découvertes de M. Houzeau-Muiron, de M. Le Roux et de M. François, tous les trois membres de notre Société, appartiennent plutôt aux sciences qu'aux arts industriels; mais l'alliance est maintenant étroite entre les unes et les autres.

Il nous reste à parler du commerce du département. Ses principales branches sont, comme nous l'avons déjà dit, les chanvres, les laines, les céréales, les vins.

L'exportation des chanvres, celle de l'excédant des laines et des céréales, au-delà de la consommation ou de la fabrication, se fait, presque entièrement, soit par des négociants qui viennent s'approvisionner sur place, soit par l'entremise des négociants de Châlons, dont la position, au centre du départe-

ment et sur la Marne, favorise, surtout pour les grains, ce genre de spéculation. Les marchés de cette ville, en céréales, sont toujours abondamment approvisionnés, et, sans aucune comparaison, les plus considérables du département. Ceux à laines, qui durent trois mois, deviennent, pendant tout ce temps, le rendez-vous des acheteurs locaux et de ceux de Sedan, Lisieux, Lyon, Beauvais, Paris, Nancy et Strasbourg. Il y paraît au moins un million de livres de laines.

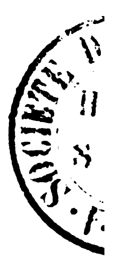
Quant aux vins de Champagne, qui ont le globe entier pour débouché, ils sont l'objet d'un commerce d'autant plus solide, que ses racines sont dans le sol, et qu'aucune concurrence ne peut les en arracher. Ce commerce a pris une extension considérable depuis la paix. Ses ramifications se sont multipliées. Tout récemment il a acquis une grande activité avec les Etats-Unis, à la faveur des arrangements que notre Gouvernement a conclu avec cette puissance. En 1834 (année abondante et de bonne qualité) on a évalué le chiffre du tirage en mousse à 14 millions de bouteilles, et nous ne croyons point qu'on ait exagéré. Ce tirage, déduetion faite d'un cinquième ou d'un quart au plus en casse et déchets, et de 300,000 bouteilles environ pour la consommation du département, suffira au plus à l'exportation de deux années. Qu'on juge par là de la quantité exportée! Au surplus, M. le Préfet peut s'en procurer le chiffre exact à l'administration des contributions indirectes.

Ce commerce, aujourd'hui si florissant, nous l'avons vu si rétréci, si chétif pendant les guerres de l'Empire, que nous redoutons les graves pertur-

bations que la moindre guerre, maritime surtout, pourrait y causer.

L'exportation des vins de Champagne est partagée entre Reims, Epernay, Avize, Ay et Châlons. Cette dernière ville, qui n'y participait autrefois que faiblement, a fait, depuis une trentaine d'années, des efforts pour y prendre une part meilleure. Ses efforts ont réussi. Elle possède aujourd'hi plusieurs établissements en ce genre, qui figurent au premier rang des maisons de commerce de vins de Champagne.

La Marne facilite, pour Paris, l'exportation assez considérable de bois à brûler, de charbon de bois, de bois de charronnage, de charpente, de menuiserie. C'est des ports de Saint-Martin, près Châlons, de Dormans, de Mareuil-le-Port et Binson que se font ces expéditions.



C'est aussi de Châlons que sont expédiés, chaque année, pour Paris, trois ou quatre millions de kilogrammes de fer envoyés en transit par les forges de la Moselle. Les 160 à 180 bateaux employés au transport de ces différentes marchandises, chargent en retour environ cinq ou six cents toises de plâtre pris à Mareuil près Meaux, et à Croute, sous Château-Thierry.

Ce plâtre, entreposé à Châlons, est destiné à l'agriculture comme amendement, et concourt puissamment, avec les cendres fossiles qu'on trouve dans le département, à stimuler la végétation des nombreuses prairies artificielles et des plantes oléagineuses.

M. le Préfet demande si les voies de communications commerciales sont devenues plus faciles.

Excepté la grande route nouvellement établie de

Sézanne à Vitry, les travaux faits sur la Marne, aux abords de Châlons, mais qui ne sont point encore achevés, et quelques ponts nouveaux sur cette rivière, nous ne remarquons point, depuis longues années, de changements notables dans les voies de communications départementales.

La Société d'agriculture propose et décerne des prix aux communes qui réparent et entretiennent le mieux leurs chemins vicinaux; c'est une preuve qu'il y a torpeur dans cette partie de l'administration publique. Il est à désirer qu'une loi spéciale (1) intervienne, qui transforme en améliorations générales et permanentes les améliorations particlles et transitoires jusqu'à présent réalisées.

Tel est, Messieurs, l'inventaire, incomplet sans doute, de nos industries agricole, manufacturière et commerciale; nous vous proposons de le transmettre à M. le Préfet, en réponse aux questions qu'il vous a adressées. Eu égard au peu de temps qui nous a été donné pour tracer cette esquisse, nous espérons que, malgré ce qui lui manque, elle ne vous paraîtra pas dénuée d'intérêt. Elle expose, sans exagération, le progrès que nos diverses industries ont fait depuis cinquante années. Nous pouvons nous flatter de l'espoir que, sous un gouvernement qui s'occupe exclusivement de la prospérité publique, l'impulsion donnée jadis se fera, grâce à ses soins, long-temps sentir; que notre département avancera encore, ou du moins ne rétrogradera pas dans la voie de l'amélioration ouverte par deux générations, et qui nous a valu d'aussi beaux succès.

---

(1) La loi du mois de février 1835 satisfait à nos vœux.

RAPPORT

SUR LES DOCUMENTS STATISTIQUES

PUBLIÉS PAR M. LE MINISTRE DU COMMERCE;

PAR M. MAUPASSANT.

MESSIEURS,

LE Gouvernement représentatif doit être un gouvernement de publicité et de bonne foi. Connaître l'état matériel et l'état moral de la France, ses produits agricoles et industriels, ses progrès, ses besoins, et la situation des différentes branches de l'administration publique, c'est un besoin pour tous ceux qui aiment le pays; c'est un devoir pour ceux qui l'administrent. La France, d'ailleurs, peut se montrer telle qu'elle est, à ses amis comme à ses ennemis; elle peut, sans hésitation, opposer sa situation antérieure à sa situation actuelle: le présent n'a rien à envier au passé.

M. le Ministre du commerce (M. Duchatel), avec cette bonne foi et cette largeur de vues qui le caractérisent, a compris combien il était utile de répandre la connaissance des faits; il a remarqué, sans peine, qu'avec des documents exacts et positifs, toutes les difficultés s'applanissent, et que les questions les plus ardues se résolvent d'elles-mêmes, dès qu'elles sont sorties de ce vague qui donne tant de prise à l'esprit de parti.

Les fonds nécessaires lui ayant été alloués par les

Chambres, dans la dernière session, M. le Ministre du commerce se propose de recueillir et de publier des documents statistiques sur les quatorze objets suivants :

1. Territoire.	8. Colonies.
2. Population.	9. Administration intér.re
3. Agriculture.	10. Finances.
4. Mines.	11. Forces militaires.
5. Industrie.	12. Marine.
6. Commerce.	13. Justice.
7. Navigation.	14. Instruction publique.

Ces tableaux doivent être très-nombreux. Le ministre en publie aujourd'hui 51 sur les huit branches d'administration qui suivent : Territoire, Population, Commerce, Navigation, Colonies, Administration intérieure, Finances, Forces militaires.

En général ces tableaux donnent beaucoup de chiffres ; mais pas assez de rapprochements, pas assez de calculs, pas assez de travail statistique proprement dit.

Des erreurs de chiffres sont inévitables dans un ouvrage de cette nature ; mais je crains que quelques-unes ne soient le résultat, soit de l'inexactitude des documents fournis, soit de l'inattention avec laquelle quelques parties du travail ont été faites. Ainsi, dans les chiffres des diverses dépenses et des recettes de la ville de Châlons, en 1833, nous avons vérifié de graves inexactitudes.

La Prusse a un *bureau de statistique*, cet établissement nous manque encore.

Chargé par vous d'examiner ces volumineux documents, j'ai fait quelques extraits, quelques rapprochements, quelques calculs ; je me suis surtout attaché, quand je l'ai pu, à ce qui concerne le département de la Marne.

Tableaux n°s 1er et 2. — *Étendue territoriale de la France et division par nature de propriétés.*

La surface de la France est de 26,709 lieues carrées (de 25 au degré). Au 1er janvier 1834, le nombre des communes était de 37,187.

Le département le plus étendu est celui de

La Gironde, qui a .... 494 lieues carrées.

Viennent ensuite :

La Dordogne.................	463	*idem.*
Les Landes..................	463	*idem.*
L'Aveyron...................	449	*idem.*
La Corse....................	443	*idem.*
Saône-et-Loire..............	434	*idem.*
Côte-d'Or...................	434	*idem.*
Isère.......................	420	*idem.*
Marne.......................	414	*idem.*

Les départements qui ont le moins de surface sont :

La Seine....................	24	lieues carrées.
Le Rhône....................	141	*idem.*
Vaucluse....................	176	*idem.*
Tarn-et-Garonne.............	186	*idem.*

Le département qui compte le plus de communes est :

Le Pas-de-Calais ; il en a	903.
L'Aisne........................	838.
La Somme.......................	835.
Le Calvados....................	809.
La Seine-Inférieure............	757.
La Côte-d'Or...................	728.
La Meurthe.....................	714.
La Marne.......................	693.

Vous remarquerez, Messieurs, que la Marne occupe le huitième rang, et que les départements qui ont plus de communes que la Marne sont tous beaucoup plus peuplés.

Voici maintenant les départements qui comptent le moins de communes.

Seine..........	81.	Tarn-et-Garonne..	191.
Bouches-du-Rhône.	104.	Haute-Vienne....	203.
Vaucluse........	148.		

Les 37,187 communes de France sont distribuées entre 363 arrondissements et 2,834 cantons.

Dans la Marne, la superficie est ainsi répartie entre nos cinq arrondissements.

Châlons......................	82	lieues carrées.
Epernay......................	107	*idem.*
Reims........................	89	*idem.*
Sainte-Ménehould.............	56	*idem.*
Vitry........................	78	*idem.*

Une chose qui pourra surprendre à la première vue, c'est que pour la quantité d'hectares plantés en vignes, le département de la Marne n'est que le 49me.

Dans la Marne, on ne compte que	18,495	hectares.
Dans la Gironde..............	138,823	*idem.*
Dans la Charente-Inférieure......	111,319	*idem.*

Mais on sait combien la culture du midi diffère de la nôtre. J'ai vu ailleurs que, pour la quantité du vin produit, le département de la Marne est le 14me ou 15me.

Le nombre des propriétés bâties imposables s'élevait dans toute la France, au 1er septembre 1834,

à	6,642,416.
Dans le département du Nord (*maximum*) à	182,609.
Dans les Hautes-Alpes (*minimum*) à	22,302.
Dans la Marne, à	74,451.

Pour le nombre des propriétés bâties, le département de la Marne est le 35me.

Dans toute la France on compte :

Moulins à vent et à eau...............	82,575.
Dans la Charente-Inférieure (*maximum*).	2,764.
Dans la Seine (*minimum*).	77.
Dans l'Aube...........................	398.
Dans la Marne.........................	768.

La Marne occupe le 45me rang.

A cette même époque, il y avait, dans toute la France :

Fabriques, manufactures et autres usines.	38,030.
Nord (*maximum*)............	2,358.
Lozère (*minimum*)...........	1.
Marne......................	620.

Pour le nombre des fabriques, le département de la Marne est le 21me.

Pour le nombre des propriétaires, la Marne occupe le 16me rang; la Somme le 1er, les Landes le dernier.

Pour toute la France, le nombre des parcelles est

de......................	123,360,333.
Dans l'Yonne (*maximum*)......	2,942,615.
Dans la Corse (*minimum*)......	352,692.
Dans la Marne...............	2,540,836.

Pour le nombre des parcelles, le département de la Marne est le 5me.

La contenance moyenne d'une parcelle est, dans la France prise en masse,

de..........................	42 ares	75 centiares
Dans la Marne, de..............	32	15

Je soupçonne le cadastre d'exagérer le nombre des parcelles; mais, comme il doit en être de même partout, la proportion reste la même. Le département de la Marne est donc un de ceux dans lesquels la division de la propriété est poussée le plus loin.

N° 3.

Le tableau n° 3 donne la population de la France divisée par département et par arrondissemens, d'après le recensement de 1831.

On sait que la population de la France est

de......................	32,569,213 ames.
Nord (*maximum*).............	989,938
Seine......................	935,108

Hautes-Alpes (*minimum*)	129,102 ames.
Lozère....	140,347
Marne(1)......................	337,076

Pour la population absolue, le département de la Marne est le 47[me].

On sait que cette population se répartit ainsi entre les cinq arrondissements:

Châlons-sur-Marne................	48,099
Epernay.........................	83,273
Reims...........................	120,680
Sainte-Ménehould................	34,952
Vitry...........................	50,067
Total......	337,076

Considérons maintenant la population *spécifique*, c'est-à-dire le rapport entre le nombre des habitants et les superficies des terreins sur lesquels ils sont répandus.

Dans la France prise en masse, on compte,

par lieue carrée...............	1,219 habitants.
Dans la Seine...................	38,962
Dans le département du Nord.....	3,450
Dans la Corse (*minimum*).........	447
Dans les Basses-Alpes...........	452
Dans la Marne...................	814

Pour la population spécifique, le département de la

(1) Le recensement de 1836 donne le résultat suivant:

	ARRONDISSEMENTS.	CHEFS-LIEUX.
Châlons.............	48,535 habitants.	12,952 habitants.
Épernay.	86,452	5,457
Sainte-Ménehould. . . .	35,812	3,962
Reims.	123,919	38,359
Vitry-le-François	50,527	6,822
	345,245	

Marne est le 72me. Sa population spécifique est à la population spécifique de la France, comme 68 est à 100.

Le nombre moyen des habitants, par commune, est :

Pour la France..........	859.
Pour la Marne...........	486.

N° 4. — *Division de la Population, d'après l'état civil des personnes.*

Pour toute la France :

Femmes............	16,629,118.
Hommes...........	15,940,105.
Différence en plus en faveur des femmes.	689,013.

Dans la Marne :

Femmes................	174,492.
Hommes................	162,584.
Différence en plus en faveur des femmes..	11,908.

Toutefois, dans les 16 départements suivants, le nombre des hommes surpasse celui des femmes. L'influence des localités me paraît y entrer pour quelque chose. Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ardèche, Arriège, Aude, Aveyron, Cher, Corrèze, Corse, Gard, Gers, Lozère, Nièvre, Pyrénées-Orientales, Tarn, Var.

La disproportion entre le nombre des veufs et celui des veuves s'explique facilement; elle n'en est pas moins très-remarquable.

Le nombre des veuves s'élève, pour la France, à	1,502,359.
Celui des veufs seulement à	722,611.
Différence en plus pour les veuves...	779,748.
Dans la Marne : Veuves......................	15,657.
Veufs......................	6,191.
Différence en plus pour les veuves....	9,468.

On voit que, dans la Marne, la disproportion est encore plus forte, et qu'on y compte 5 veuves pour 2 veufs.

La population militaire est d'environ 1 sur 100, pour la France, prise en masse; mais ce rapport varie dans quelques départements, à cause des remplaçans.

Dans le Bas-Rhin, on compte un militaire sur 44 habitans; dans la Marne, un sur 135.

N° 5. — *Du nombre des Enfants légitimes, des Enfants naturels, et des Enfants abandonnés.*

En 1832, il y a eu dans toute la France :

Naissances d'enfants légitimes.....	870,509.
Idem d'enfants illégitimes...	67,677.
Total des naissances.	938,186.
Enfants abandonnés.....	35,435.

Dans la Marne, même année :

Naissances d'enfants légitimes...	8,272.
Idem d'enfants illégitimes..	669.
Total..........	8,941
Enfans abandonnés.....	569.

De 1824 à 1832, le nombre des enfants naturels n'a pas beaucoup varié dans la France, prise en masse :

1824	71,174
1826 (*maximum*)............	72,471.
1832 (*minimum*)	67,677.

Le nombre des enfants trouvés s'est légèrement accru :

1824	33,792.
1832	35,435.

Dans la Marne, le nombre des enfants naturels varie également peu :

1824	784.
1826 (*maximum*)	834.
1832 (*minimum*)...............	669.

Le nombre des enfants abandonnés augmente constamment et rapidement de 1826 à 1832 :

1826	261.
1832	569.

Toutefois, en 1833, il redescend à 402.

Le département de la Haute-Saône et celui de Vosges n'ont presque pas d'enfants trouvés ; la Haute-Saône, une dizaine par année ; les Vosges, une quarantaine. Toutefois, le nombre des enfants naturels y est proportionnellement aussi élevé que dans d'autres départements.

Les départements qui donnent proportionnellement le moins d'enfants naturels, sont :

L'Ille-et-Vilaine.........	1 sur 54.
L'Ardèche..............	1 sur 45.
Les Côtes-du-Nord......	1 sur 41.

Ceux qui en donnent le plus sont :

La Seine...............	1 sur 3.
Le Rhône...............	1 sur 7 1/2.
La Gironde.............	1 sur 8.
La Seine-Inférieure......	1 sur 9.
Les Bouches-du-Rhône...	1 sur 9.

Dans la Marne, la proportion est de...... 1 sur 13.
Dans la France, prise en masse, à-peu-près 1 sur 14.

N° 6.—*Dépenses pour l'entretien des Enfants trouvés.*

Dans toute la France il a été dépensé pour les enfants trouvés :

En 1833	10,240,262f
En 1824	9,800,212
Augmentation.....	440,050f, environ 1/23

de la dépense totale.

Dans la Marne les dépenses se sont élevées,

En 1833 à	153,963f 50c
En 1824 à	122,090 65
Augmentation....	31,872 85, environ 1/5.

Pour l'élévation de ces dépenses, la Marne tient le 10e rang.

En 1833, le département de la Seine a dépensé :

Pour les enfants trouvés	1,648,591f
Le Rhône.................	688,950

La Haute-Saône, seulement. .	8,914f
Les Vosges.	9,219

Pour toute la France, la dépense moyenne pour chaque enfant, a été,

En 1824 de	83f 93c
En 1833 de	80 31
Diminution. .	3 62

Dans la Marne, cette même dépense, qui était,

En 1824 de	99f 34c
S'est élevée en 1833 à	103 53
Augmentation. .	4 19

Dans le département de la Seine, la dépense s'est abaissée

de 119f 82c	en 1824
à 104 45	en 1833.
Diminution. . . 15 37	

Il y a neuf départements dans lesquels la dépense moyenne est plus élevée que dans la Marne (1).

N° 7. — *Mouvement des Enfants trouvés, et des dépenses qu'ils ont occasionnées de* 1824 *à* 1833.

Pendant une période de dix ans, de 1824 à 1833, le département de la Marne a fait, pour les enfants trouvés, une dépense totale

de	1,280,936f 19c
Sur cette somme, les centimes facultatifs départementaux ont produit. . . .	659,424 93
Les communes ont donné.	457,107 30
Les hôpitaux.	139,337 56
Produit des amendes, etc.	25,056 40

(1) A l'avenir ces résultats seront considérablement modifiés par l'échange des enfants trouvés entre les divers arrondissements. Cette mesure s'est effectuée en 1836, par suite d'une décision du Conseil général.

Pendant cette même période, les dépenses se sont élevées, pour toute la France,

à 96,778,358f

Cette somme, répartie entre tous les habitants, donnerait par an et par tête,

Pour toute la France.......	0f 29c
Dans la Marne............	0 38

Dans la Marne, sur 3,987 enfants exposés pendant dix ans,
2,233, c'est-à-dire plus de moitié, 11 sur 20, sont morts avant l'âge où ils cessent d'être à charge aux hospices.

Dans toute la France, sur 336,297 exposés,
198,505 sont morts : c'est à peu-près la même proportion.

Le nombre des enfants retirés par leurs parents ou bienfaiteurs est à peu-près de 1 sur 10, pour la Marne comme pour toute la France (1).

Nos 8, 9, 10 et 11. — *Commerce de la France.*

D'après l'estimation de la douane la valeur des marchandises importées en France, s'est élevée

en 1833, à..................	693,275,752f
en 1825, à.................	533,622,392
Augmentation pour 1833..........	159,653,360

Un tiers de ces marchandises est arrivé par terre; les deux tiers sont venus par mer. Sur ces dernières marchandises les navires français en ont amené trois cinquièmes et les navires étrangers deux cinquièmes.

Valeur des marchandises exportées

en 1833....................	766,316,312f
en 1825....................	667,294,114
Différence en plus pour 1833.......	99,022,198

Les exportations par terre ne s'élèvent pas au tiers,

(1) Voir la note précédente.

les exportations par navires français sont inférieures aux exportations par navires étrangers.

Les pays d'Europe sont pour $\frac{9}{14}$ dans nos importations, et le pays hors d'Europe pour $\frac{5}{14}$. La proportion est à peu-près la même pour les exportations.

Les pays d'Europe desquels nous importons le plus sont la Belgique et les États Sardes, puis l'Autriche, l'Espagne, l'Angleterre, etc.

Le pays d'Europe pour lequel nous exportons le plus est l'Angleterre. En 1833, nos exportations pour l'Angleterre se sont élevées

à......... 116,195,858 francs, et nos importations de ce pays, à......... 39,741,659 seulement.

Viennent ensuite : l'Espagne pour 62 millions, la Suisse, la Belgique, les États Sardes, etc.

Mais le commerce de la France avec les États-Unis, est bien plus important encore. En 1833 le commerce général de la France avec ce pays a donné pour la valeur des importations........... 99,079,212 f
et pour les exportations........... 134,965,261

Les droits de douane perçus à l'importation se sont élevés

de............. 70,298,990 francs en 1820.
à.............. 101,611,126 en 1833.

Pendant ces quatorze années ces droits ont monté à....... 1,256,949,791 francs; ce qui donne par année une moyenne de... 89,782,128

N°s 12, 13, 14 et 15. — *Navigation de la France.*

En 1833 sont entrés dans nos ports venant de nos colonies :

386 vaisseaux français jaugeant 96,048 tonneaux (1,000 kilogrammes), et portant 5,224 hommes d'équipages.

Le même année sont entrés dans nos ports, venant de l'étranger, 3,175 vaisseaux français jaugeant 262,109 tonneaux et portant 22,856 hommes d'équipages.

Les vaisseaux étrangers entrés dans nos ports se sont élevés, cette même année, à 5,115, jaugeant 622,735 tonneaux. La sortie donne à peu près les mêmes nombres.

En somme, le nombre des vaisseaux français entrés dans nos ports a été, pendant cette année 1833, de

	3,561	pour la grande navigation.
	4,442	pour la pêche.
	78,123	pour le cabotage.
TOTAL......	86,126	

La sortie donne à peu près les mêmes résultats.

Le nombre de nos bâtiments marchands s'élevait au 1er janvier 1833 à 15,224. Mais, sur ce total, 10,518, plus des deux tiers, ne jaugent que 30 tonneaux et au-dessous.

Nos 16, 17 et 18. — *Population et Commerce des colonies.*

Population libre..........	Martinique...........	23,417
	Guadeloupe..........	22,324
	Guyane.............	3,760
	Bourbon.............	27,645
	Sénégal............	2,997
Total de la population libre.......		80,143
Population esclave.....................		293,434
Total général de la population...................		374,577

C'est presque cinq esclaves pour un habitant libre.

La population de nos établissements de l'Inde est de 152,000 ames, sur lesquelles il n'y a pas 1,000 européens.

Ces cinq colonies ont importé, en 1832, pour une valeur

de........ 47,092,116 francs de marchandises,
dont...... 36,035,460 venaient de la métropole.

Elles ont exporté cette même année

pour..... 49,142,734 francs
dont..... 42,556,136 pour la métropole.

Dans ces colonies le total des sucreries s'élève

à................................	1,318
Celui des caffeyères, à...............	2,469
Des cotonneries, à..................	332, etc.

N°s 19 et 20. — *Dépenses départementales.*

Les dépenses départementales fixes, variables, ordinaires et facultatives, extraordinaires, se sont élevées en 1832,

Pour toute la France, à ...	56,774,206f
Dans la Marne, à	691,542

Ce qui donne en moyenne, pour chaque habitant,

Dans la France....	1f 74c
Dans la Marne....	2 05

Pour l'élévation du chiffre de ces dépenses, la Marne occupe le 24e rang.

N° 21. — *Revenus des communes.*

En 1833, les revenus de toutes les communes de France se sont élevées

à 161,786,009f 88c

Dans cette somme, le produit des octrois entre pour plus d'un tiers.

Dans la Marne, les revenus communaux se sont élevés, cette même année,

à 2,439,684f 13c

Le produit de l'octroi y figure pour moins du 1/4.

Ce qui donne, pour chaque habitant,

Dans toute la France........	4f 96c
Dans la Marne.............	7 25

Départements qui ont le plus de revenus communaux:

La Seine (*maximum*)...	38,365,155f
Haute-Marne..........	5,102,172
Nord................	4,458,006

Départements qui en ont le moins :

Lozère (*minimum*)....	168,804f
Corse..............	235,571
Corrèze.............	306,722
Moyenne pour un département...	1,881,232

Pour l'élévation du chiffre des revenus communaux, la Marne occupe le 19e rang.

N° 22. — *Revenus des chefs-lieux de département.*

Quarante-neuf chefs-lieux de préfecture sont plus peuplés que Châlons; dans 37 seulement, les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de 1833, ont excédé celles de Châlons : 164,500f 02c :

Savoir :	Recettes ordinaires.....	149,501f 70c
	Recettes extraordinaires.	14,998 32

Nota. C'est par erreur que le tableau porte à 181,502 francs les recettes de la ville de Châlons, en 1833. Le véritable chiffre est celui que nous venons d'indiquer.

Les sept dixièmes des recettes de la ville de Châlons proviennent de l'octroi; il en est à peu-près de même dans tous les chefs-lieux pris en masse.

Les villes, dont les recettes ont été les plus élevées en 1833, sont :

1° Paris........	37,778,152f
2° Lyon.......	3,316,627
3° Marseille.....	2,980,063
4° Bordeaux....	2,835,299

Les chefs-lieux, qui ont les moindres revenus, sont :

Privas (*minimum*) Population : 4,342 hab. Revenus 14,911f

Digne .... Population : 3,932 hab. Revenus 20,568[f]
Foix .... Population : 4,857 hab. Revenus 32,547

Sur 86 chefs-lieux, 50 ont des dettes. Jusqu'à présent, Châlons n'en a pas.

N° 23. — *Situation financière des hôpitaux.*

Le total des recettes des hospices et hôpitaux s'est élevé, en 1833,

Dans toute la France, à ...... 51,222,063[f]
Dans la Marne, à 878,610

Dans huit départements seulement la recette a été plus élevée. Il est vrai que dans ces 878 mille francs figurent des recettes extraordinaires pour vente d'immeubles ; mais même en portant ces recettes à 250 mille francs, le département de la Marne se trouverait toujours avantageusement placé sous le rapport de la richesse de ses hôpitaux. Ajoutons à cela que le chiffre des subventions a été proportionnellement peu élevé (85 mille francs).

Le nombre total des individus admis dans les 1,329 hôpitaux de la France, a été,

En 1823, de............. 425,049.
Le nombre des décédés, de 45,303, à peu-près 1 sur 9.

Dans la Marne il y a eu, cette même année,

Admissions. 7,686.
Décès. .... 567. C'est moins de 1 sur 13.

Le nombre des décès aux hospices s'est élevé, en 1833 :

Dans la Seine (*maximum*). à 10,916.
Dans le Rhône à .... 3,614.

J'aurais désiré trouver le prix du *revient* d'une journée de malade ; mais il eût fallu, pour cela, connaître le nombre des jours de présence dans les hôpitaux, et cet élément n'est pas donné.

Les recettes des hôpitaux se sont élevées en 1833 :

Dans la Seine (*maximum*) à... 10,057,098[f]

Dane le Rhône à............	2,380293[f]
Dans la Corse (*minimum*) à....	44,355
Dans la Haute-Saône à........	62,839

Terme moyen, la recette a été, par département, de.... 595,605[f]

N[os] 24 et 25. — *Situation financière des bureaux de bienfaisance.*

En 1833 on comptait, en France, 6,275 bureaux de bienfaisance

qui ont dépensé..................... 8,956,036[f]
dont............................ 1,749,556 pour frais d'administration ; ce qui me semble énorme.

Et................................. 7,206,480 pour secours tant argent qu'en nature.

Dans la Marne, 26 Bureaux ont dépensé...... 73,742[f]
dont, en frais d'administration, 24,805
plus du tiers.

Le nombre des individus secourus à domicile a été :

Dans toute la France, de........	695,932[f]
Dans la Marne, de..............	8,065

Chaque individu secouru a donc reçu :

Dans la France, une moyenne de..	10[f] 35[c]
Dans la Marne, une moyenne de...	6 06

Les recettes des bureaux de bienfaisance se sont élevées en 1833 :

Dans la Seine (*maximum*) à......	2,164,496[f]
Dans le Nord à.................	1,157,138
Dans la Creuse (*minimum*) à......	3,752
Dans la Corrèze à..............	5,759
Moyenne par département.....	104,139

N° 26. — *Mont-de-Piété.*

Nous nous contenterons de noter qu'en 1831 on a déposé aux Monts-de-Piété de Paris 1,258,679 articles d'une valeur moyenne de 18[f] 76[c].

En 1833 on a déposé seulement........ 1,064,468 articles
d'une valeur moyenne de 17f 93c
Sur ce nombre...................... 844,861
C'est-à-dire plus des quatre cinquièmes ont été retirés.

La valeur moyenne des objets déposés est généralement de 14 à 20 francs. Toutefois à Strasbourg elle n'est que de 6 francs 17 centimes, et à Besançon de 8 francs 19 centimes.

N° 27. — *Tableau général des Recettes.*

Depuis dix ans, le total des recettes ordinaires a peu varié.

Maximum en 1829....	993,295,369f
Minimum en 1823....	924,141,414
1831....	941,644,864
1832....	982,316,116

Mais les ressources extraordinaires provenant d'emprunts, de ventes de bois, de 30 centimes ajoutés en 1831 aux contributions directes, etc., ont élevé ces chiffres dans certaines années.

En 1831, le total des recettes s'est élevé
à ... 1,306,572,792f
Pour les autres années, il n'a pas
dépassé (1832) 1,064,031,296

N° 28. — *Montant des Rôles des Contributions directes de* 1822 *à* 1832.

1° Le produit de la contribution foncière a très-peu varié depuis dix ans ; il a été constamment d'environ 250 millions.

2° Contribution personnelle et mobilière.

1831 (*maximum*)	59,953,572f
1827 (*minimum*)	40,747,948
1832	53,049,522

3° Contribution des portes et fenêtres.

1831 (*maximum*)	31,834,133f

1827 (*minimum*) 15,446,555
1832 27,231,049

5° Patentes.

1830 (*maximum*) 28,256,363f
1823 (*minimum*) 23,539,878
1832 27,599,762

En somme, le montant des rôles des quatre contributions directes aurait assez peu varié, sans l'augmentation de la contribution mobilière et de celle des portes et fenêtres, par lesquelles on a compensé depuis 1830 la diminution des droits sur les boissons.

N° 29. — *Produit des Postes.*

Le produit des postes a éte constamment en augmentant.

1823.........	25,364,345f
1832.........	34,164,604
Différence en plus....	8,800,259

N° 30. — *Enregistrement et Timbre.*

Les droits d'enregistrement ont donné,
en 1823..................... 133,713,454f.
Ils se sont graduellement élevés jusqu'à 155,497,983 en 1829.
Après avoir légèrement faibli en 1830, et s'être abaissés en 1831 à 146,174,873,
ils se sont élevés en 1832 à.......... 163,655,574.
La mortalité occasionnée par le choléra explique cette rapide augmentation.

Les revenus du timbre ont moins varié :

De 1823 à 1832....	*maximum*	1828...	28,995,610f
	minimum	1823...	26,909,089
		1832...	28,929,497

°31. — *Droits de Douane, de Navigation, et Taxe du Sel.*

Droits de douane et de navigation.
Maximum 1828 ...... 109,282,157f

Minimum 1823 75,790,773
1832 105,835,652

La taxe de la consommation du sel a très-peu varié.

Maximum 1831 .... 53,876,699f
Minimum 1824 52,762,758
1832 53,857,946

C'est donc un impôt de 1f 65c par tête pour chaque habitant.

N° 32. — *Contributions indirectes.*

Droits sur les boissons.

Maximum 1825 ...... 110,425,813f
Minimum 1831 63,441,611
1832 65,008,632

On sait que ces droits ont été réduits d'un tiers sous le ministère Lafitte.

Les droits divers varient de 28 à 33 millions.

Le produit de la vente des tabacs a constamment donné de 64 à 68 millions; ainsi point de variations notables.

Produit de la vente des poudres.

Maximum 1829 .... 4,649,323f
Minimum 1832 3,426,287

N° 33. — *Loteries.*

Recettes et dépenses depuis l'an 6 jusqu'en 1832.

Les mises se sont élevées,

En 1810 (*maximum*) à ... 83,263,502f
En 1831 (*minimum*) à 30,717,364

Le bénéfice net du trésor, déduction faite des frais d'administration et des remises, a été,

En 1810 (*maximum*) de ... 19,199,920f
En 1820 de............ 17,178,059

En 1814, le trésor a été en perte de 376,697f

Pendant les 34 années qui se sont écoulées depuis le

rétablissement de la loterie en 1798 jusqu'en 1832,

Le total des mises s'est élevé à	1,913,775,011^{f}
Les joueurs ont retiré en lots gagnans...	1,383,664,973
Le trésor a eu de bénéfice net.........	365,080,420
Le reste a été absorbé par les frais d'administration.	
Année moyenne, on a joué............	54,679,286
On a gagné en lots..................	39,533,284
Les frais d'administration ont absorbé...	4,725,894
Le bénéfice net du trésor a été de......	10,420,106
ou de 19^{f} 65^{c} pour 0/0.	

N° 34. — *Produits divers.*

N° 35. — *Recouvremens par mois.*

Le mois de décembre et ensuite le mois de juin donnent constamment des produits plus élevés. On en sent la raison.

N° 36. — *Dépenses de* 1814 *à* 1821 *inclusivement.*

On remarque dans ces dépenses :

1° Paiemens faits aux étrangers en 1814, 1815, 1816, 1817 et 1818.	890,000,000^{f}
2° Frais de l'occupation étrangère....	474,637,000
Total.....	1,364,637,000

N°s 37 et 38. — *Dépenses, par exercice et par ministère, de* 1822 *à* 1832.

1° Justice............	*maximum*	1827 —	19,724,495^{f}
	minimum	1822 —	18,665,776
		1832 —	18,915,760
2° Cultes............	*maximum*	1830 —	36,513,573^{f}
	minimum	1822 —	26,015,504
	·	1832 —	33,815,191
3° Affaires étrangères.	*maximum*	1828 —	13,878,006^{f}
	minimum	1832 —	7,165,430
4° Instruction publique	*maximum*	1832 —	4,191,528^{f}
	minimum	1823 —	3,235,635

etc., ont versé au trésor, en numéraire. 225,770,385f

Pour lesquels ils reçoivent en intérêts annuels............................ 9,669,236

N° 47. — *Opérations de la banque de France.*

Le numéraire de la banque s'est élevé de
10 millions en l'an 8 à 281 millions en 1832.

Ses billets en circulation
de 23 millions en l'an 8 à 243 millions en 1825.

Les effets escomptés se sont élevés en 1826 à 688 millions.

Il faut ajouter à cela une masse énorme de comptes courans.

Les actions de la banque, qui valaient en 1800.......	1,450f
Sont tombées en février 1814 à....................	470
Elles ont valu depuis : en janvier 1825.............	2,087
en janvier 1834.............	1,760
en décembre 1835.........	2,150

N° 48. — *Cours des Effets publics.*

Le 5 p. 0/0 qui valait 7 fr. en 1799, quelques jours avant le 18 brumaire, et 24 fr. quelques jours après, s'est élevé, sous l'empire, jusqu'à 93 fr. en 1807; mais, généralement dans les belles années de l'empire, il n'a guère dépassé en moyenne 80 fr. Tombé à 45 fr. en 1814, à 52 fr. 30 cent. en 1815, il s'est élevé, en 1829, jusqu'à 110 fr. 65 centimes. En 1831, tombé un jour à 74 fr. 75 cent., il est revenu depuis à 109 fr.

Le 3 p. 0/0 émis, en 1825, au cours de 75 fr., s'est élevé jusqu'à 83 fr. 73 cent., cours moyen du premier trimestre de 1830. Tombé à 57 fr. 18 cent. dans le premier trimestre de 1831, il est revenu depuis à 80 fr.

N° 49. — *Effectif de l'Armée.*

iis la loi du 10 mars 1818, l'effectif de l'armée evé de 119 mille hommes en 1818, à 389 mille s en 1832.

rERIE........	1818 (*minimum*).	—	66,114 hommes.
	1827	—	141,337
	1832 (*maximum*)	—	262,263
ERIE........	1818 (*minimum*).	—	19,203 hommes.
	1827	—	36,366
	1832 (*maximum*)	—	50,000
LERIE.......	1818 (*minimum*).	—	8,950 hommes.
	1827	—	17,319
	1832 (*maximum*)	—	34,898
:............	1818 (*minimum*).	—	1,536 hommes.
	1827	—	4,318
	1832 (*maximum*)	—	8,062

a moins de variations dans les autres armes. major est toujours d'environ 4,000 hommes; la rmerie s'accroît de 13,400 à 16,000 hommes.

des Hommes.	1818 (*minimum*).	—	119,895 hommes.
	1827	—	225,614
	1832 (*maximum*)	—	389,273
des Chevaux.	1818 (*minimum*).	—	29,511 chevaux.
	1827	—	46,651
	1832 (*maximum*)	—	83,712

832, la dépense a été, terme moyen,

Par homme.............. 522f

Par cheval.............. 485

).— *Détail des dépenses pour chaque service.*

N° 51. — *Contingents annuels.*

iis la loi du 10 mars 1818 jusqu'en 1832 inclunt, 1,029,585 hommes ont été appelés à faire les contingents, ou se sont enrôlés volontaire-

iis 1820 jusqu'en 1832, pendant une période

de 13 ans, le nombre des engagés volontaires a été de .... 111,761 hommes.

1824 (*minimum*) n'en a donné que....	2,084
mais 1823, l'année de la guerre d'Espagne,	12,984
En 1831, quand on pouvait croire la guerre imminente, le nombre des enrôlés volontaires s'est élevé à	30,329

Vous pouvez par ces extraits, Messieurs, juger de l'intérêt de ces documents. Ceux qui restent à publier ne sont pas moins importants, à en juger par la nomenclature donnée par M. le Ministre.

Espérons que ce travail se poursuivra avec soin et persévérance, et surtout qu'on se montrera sévère sur l'exactitude des chiffres. Il vaut mieux constater l'absence d'un document que de donner un document erroné; car, suivant l'expression ingénieuse de M. Balbi, les meilleures statistiques sont souvent celles qui laissent le plus de colonnes en blanc.

Châlons, le 15 décembre 1835.

MÉMOIRE

SUR

L'ÉTABLISSEMENT DU CHRISTIANISME

A CHALONS,

ET SUR LES INSTITUTIONS QUI S'Y RATTACHENT;

Par M. Jules Garinet.

Messieurs,

Nous traiterons dans ce mémoire de l'établissement du christianisme à Châlons, de l'origine des paroisses de la ville épiscopale, de ses abbayes et couvents, de ses hôpitaux, et de ses établissements d'instruction publique.

Il est assez difficile de préciser l'époque où le christianisme a été prêché à Châlons. On s'accorde généralement à reconnaître saint Memmie comme l'apôtre de nos contrées et le fondateur du siége épiscopal.

Il existe deux vies de saint Memmie : la plus ancienne est d'un auteur inconnu (1). On croit qu'elle a été composée à l'occasion de l'invention du corps

(1) Elle se trouve imprimée dans Du Bosquet. *Hist. Eccl. Gall. Part.* 2, *lib.* 5, *p.* 1.

de l'apôtre, en 674. Elle abonde en anachronismes et en miracles.

La seconde vie de saint Memmie a été composée par un religieux bénédictin de l'abbaye de Hautvillers, nommé Altman ou Alman, à la prière de Theudoin, prévôt du chapitre de Châlons, sous le règne de Charles-le-Chauve. Theudoin, dans sa lettre à Altman, convient que la vie de saint Memmie dont nous avons parlé ne jouit d'aucune autorité, et qu'on la néglige jusqu'à l'abandonner à la pâture des vers (1).

Le premier historien de saint Memmie en fait un disciple de saint Pierre : Altman recule sa mission jusqu'à saint Clément. Il lui donne quatre-vingts ans d'apostolat et d'épiscopat (2). Cette vie de l'apôtre châlonnais n'a jamais été jugée digne des honneurs de l'impression.

S'il fallait ajouter foi aux anciennes chroniques, aux leçons des anciens bréviaires, au témoignage de Flodoart et à l'autorité du martyrologe romain, saint Memmie, disciple de saint Pierre, serait arrivé à Châlons quand le chef du collége apostolique vivait encore.

Nous pensons que l'établissement du siége épiscopal de Châlons n'est pas plus ancien que celui de Reims et de Soissons; que saint Sixte, chef d'une mission venue de Rome ou de la haute Italie, et qui a

---

(1) Annal. Ord. Sancti Benedicti. *Tom.* 2, *p.* 91.

(2) Beati Memmii Pontificis Episcopatum pariter que Apostolatum divina pietas per annos octoginta implevit.

Vita S. Memmii Altmano. Manuscripta.

été le premier évêque de Reims, a eu pour coopérateurs dans ses travaux, saint Sinice, premier évêque de Soissons, et saint Memmie, premier évêque de Châlons.

Il ne s'agit plus que de rechercher à quelle époque on doit faire remonter ce triple établissement.

Vers le milieu du troisième siècle de notre ère, il y avait quelques chrétiens dans la seconde Gaule belgique ; mais aucun des sept évêques envoyés dans les Gaules par le pape saint Fabien n'a été destiné pour nos contrées (1).

Hincmar, l'un des plus savants prélats de son temps, pense que saint Sixte, fondateur du siége de Reims, a été envoyé dans les Gaules par un pape du même nom, qu'on croit être le pape Sixte, second du nom, mort en 258 (2).

Cette époque nous paraît s'approcher du temps où parurent dans la seconde Gaule belgique Sixte, Sinice et Memmie. Cependant il est certain que ces trois évêques ne furent pas recherchés dans la cruelle persécution de Dioclotien, qui avait associé Maximien à l'empire.

Rictius Varus, préfet du prétoire dans les Gaules, et Julianus, son successeur, se signalèrent par leurs cruautés contre les chrétiens de la seconde Gaule belgique. Les églises particulières les honorent comme martyrs.

Plusieurs prêtres payèrent de leur vie leur attachement à la foi. Un seul évêque, saint Firmin, fondateur

---

(1) Greg. Tur. Hist. *Lib.* 1, *cap.* 28.

(2) Hincmari Opera. *Tom.* 2, *p.* 431.

du siége d'Amiens, fut décapité secrètement dans sa prison, dans la nuit du 25 septembre 289. Si à cette époque il y eût eu des évêques à Reims, à Soissons et à Châlons, les préfets du prétoire auraient ordonné leur arrestation, et les anciens monuments en parleraient (1).

Les actes de saint Sixte et de saint Sinice ont été recueillis dans le quatrième siècle par les diacres de l'église de Reims (2). C'est après le martyr des saints Crépin et Crépinien, à Soissons, vers l'an 288, que, selon ces actes, parurent ces deux évêques. Saint Memmie faisait partie de leur mission, et avant de s'établir à Châlons comme évêque, il avait prêché la foi aux peuples voisins de la forêt des Ardennes, et situés sur le cours de la Meuse.

Les trois siéges de Reims, de Soissons et de Châlons, ont été fondés entre le temps qui s'est écoulé depuis que Constance Chlore fut proclamé César et gouverneur des Gaules en 292, et l'édit de tolérance de Constantin, de 314.

Saint Memmie n'existait plus en 314, Donatien, son successeur, était contemporain d'Imbetause, évêque de Reims, qui assista au concile d'Arles en 312.

La foi chrétienne se répandit lentement dans le pays Châlonnais. Les trois premiers évêques de Châ-

---

(1) Cùm furor gentilium potestatum in electissima quæque Christi membra sæviret, et eos præcipuè qui ordinis erant sacerdotalis impetteret. S. Leonis papæ *sermo in natali B. Laurentii.*

(2) La bibliothèque de la ville de Châlons en possède un manuscrit sur vélin, du xe siècle.

lons sont inhumés hors la ville ; on éleva un monastère près de leurs tombeaux (1).

Au commencement du quatrième siècle de notre ère, Châlons n'avait ni la même forme, ni la même étendue qu'aujourd'hui.

Eumène, Ammien Marcellin, Antonin, dans son itinéraire, en font mention. Ce dernier en parle comme d'une ville environnée d'un mur flanqué de tours en forme pyramidale. On croit que son nom celte latinisé en celui de Duro-Catalaunum, indique sa situation dans une plaine, et sa force, qui consistait dans un château et dans des tours (2).

Châlons se divisait en quatre parties composées d'une ville haute, d'un faubourg, d'une ville basse et d'un autre faubourg.

La ville haute comprenait l'étendue depuis Saint-Pierre jusqu'au cours de la Maud, à l'exception de la partie où est Notre-Dame.

La ville basse, séparée de la ville haute par des jardins et des prés, s'étendait jusqu'au pont de Naud ; elle était divisée en plusieurs parties comprenant le marché défendu par un château, *Macellum*, et le lieu des séances du tribunal, *Scabinium*.

La quatrième partie de la ville basse formait le

---

(1) Hi tres sepeliuntur (Memmius, Domitianus, Donatianus) extrà urbem ubi nunc monasterium habens Fortunati. *Lib.* 3, *cap.* 6.

(2) *Dur* ou *Duren*, tour ou fort ; *Cata*, château ; *Laun* ou *Laon*, plaine. M. Liénard a recueilli plusieurs médailles du peuple Châlonnais, frappées avant la conquête romaine. La description de ces médailles a été favorablement accueillie par la Société royale des Antiquaires de France.

grand faubourg de Marne, qui s'étendait jusqu'au mont Saint-Michel.

C'est dans la ville haute que fut construit le premier oratoire sous l'invocation de l'apôtre saint Pierre, près duquel fut élevé le baptistère dédié à Saint-Jean-Baptiste : ces deux édifices n'existent plus. Dans l'origine le faubourg de Marne eut sa paroisse, sous le titre des Saints-Innocents, depuis uni à celui de Saint-Sulpice.

Vers le même temps, une basilique s'éleva près de la sépulture de saint Memmie : c'est en ce lieu que Grégoire de Tours vint implorer l'intercession de l'Apôtre châlonnais, en faveur d'un enfant qui lui était cher et qui se trouvait dangereusement malade (1).

La cité, jusqu'au règne de Clovis, n'avait eu qu'une chapelle sous l'invocation de Saint-Vincent. L'évêque Florent, qui avait reçu des marques de la libéralité du chef des Francs, après son baptême, entreprit d'élever une cathédrale sous l'invocation de Saint-Etienne, premier martyr. Il en jeta les fondements. Saint Elaphe et saint Lumier, ses successeurs, vendirent leur riche patrimoine en limosin pour en continuer la construction, qui ne fut achevée que sous l'épiscopat de Félix 1er, en 625.

Cet édifice a été la proie des flammes en 1137 ; il en est resté le petit portail de la croisée du côté de l'hôpital.

Une nouvelle cathédrale fut construite avec tant de rapidité que, dix ans après l'incendie, le pape

---

(1). Greg. Tur. De gloriâ Confessorum. *Cap*. 66.

Eugène III, pût en faire la consécration le 28 octobre 1147.

Un tableau, probablement le plus ancien qui existe en France, représente cette cérémonie; il est d'autant plus précieux que les figures des personnages sont des portraits.

En 1230 l'incendie éclate de nouveau; mais le désastre est réparé sous l'épiscopat de Philippe de Nemours.

En 1668, le 19 janvier, la foudre écrase la flèche en plomb, l'une des plus hautes de France; elle avait été élevée en 1520 par le cardinal Gilles de Luxembourg, évêque de Châlons : le feu s'étant communiqué à la charpente, les voûtes furent enfoncées, les orgues et les cloches fondues; les ornements du maître autel, les châsses des saints éprouvèrent des dommages considérables (1).

Louis XIV et M. de Vialart, évêque de Châlons, vinrent au secours du chapitre pour remédier au désastre.

En 1624, avant l'incendie, l'église avait été augmentée en longueur de deux travées de piliers: les chapelles derrière le maître autel sont de construction moderne, ainsi que les deux flèches percées à jour, et le portail de l'orient majestueusement lourd et sans grâce.

La paroisse du faubourg du Marché, dédiée à saint André, prit le nom de Saint-Alpin, lorsque l'évêque Erchanré y eût déposé les reliques de son saint prédécesseur, en 850. L'église paroissiale de Saint-Ger-

---

(1) Procès-verbal de Lefebvre de Caumartin, intendant de Champagne, du 21 janvier 1668.

main, qui fut détachée de son ban en 1204, a été détruite en 1772 pour former une place devant l'hôtel-de-ville.

La collégiale de la Trinité, paroisse de la cathédrale, reconnaissait pour fondateur un prévôt du chapitre nommé Boves ou Bovon. L'évêque Roger la bénit en 1027 et y unit les biens des chapitres Saint-Sauveur et Saint-Nicolas : elle n'existe plus aujourd'hui.

La paroisse Saint-Jean tombait en ruines, lorsque Roger Ier la répara pour en faire don aux religieux de Saint-Pierre. Elle a été consacrée en 1165, le quatrième des nones de septembre par Guy de Joinville.

Des pierres d'attente indiquent le projet d'y ajouter deux nouveaux bas côtés; mais on y a renoncé pour bâtir la paroisse Saint-Nicaise, dont l'évêque Pierre de Hans fit la bénédiction en 1250.

L'église Notre-Dame n'était dans l'origine qu'une simple chapelle en bois, visitée par les pélerins et élevée par saint Alpin, sur les débris d'un temple payen. En 666, Arnould 1er, vingt-deuxième évêque de Châlons, donna cet autel avec ses revenus aux frères de Saint-Etienne, c'est-à-dire au chapitre de la cathédrale, qui se déchargea du soin de la desserte sur des prêtres qu'il décora du titre de chanoines en leur laissant peu de revenus (1).

Charles-le-Chauve confirma cette donation en

---

(1) Pridiè nonas martii obiit Arnulphus, qui dedit nobis altare Sanctæ Mariæ in suburbio. *Obituarium Sancti Stephani.*

850. Notre-Dame ne faisait pas encore partie de la cité à cette époque (1).

Depuis elle fut érigée en paroisse; et le pape Pascal II, par sa bulle de 1107, l'exempta de la juridiction des ordinaires (2).

Cette chapelle en bois menaçait ruines depuis long-temps, lorsqu'elle s'écrasa le 17 janvier 1157, sans qu'on eût à déplorer la mort d'aucun homme. On avait pris des précautions, et les verrières de l'église avec les vases sacrés furent retirés à temps (3).

Dans les accidents de ce genre, le clergé, au moyen âge, y a toujours plus gagné que perdu. L'église, pour la reconstruction de la belle basilique qu'on admire encore, malgré les ravages du temps et des hommes, n'y a contribué que par le secours de ses prières; la libéralité du peuple a fait le reste.

En 1183, Guy de Joinville bénit moitié de cette église, c'est-à-dire la nef (4).

Au mois de décembre 1283, un débordement détruisit une partie des murs; mais Philippe de Nemours ayant accordé quarante jours d'indulgence à tous les fidèles qui contribueraient à la réparation, l'argent vint en si grande abondance, qu'on pût non seulement réparer, mais encore poursuivre les tra-

---

(1) Capella Sanctæ Mariæ non longè à muro civitatis cum suis pertinentiis.

(2) Bull *subjectis Ecclesiis* VII kal. junii indict. XV, Anno 1007 Pontif. Paschasii VIII.

(3) L'inscription qui parle de cet événement est conservée dans le manuscrit de Beschefer. *Tom.* 2, *p.* 674.

(4) Guido episcopus benedixit Ecclesiam Beatæ Mariæ in vallibus. *Chron. S. Petri ad montes*, *ad annum* 1183.

vaux avec plus d'ardeur. L'édifice fut achevé en 1322, et fermé en 1469 par le mesquin portail qui le termine si grossièrement (1).

Pendant la construction de l'église Notre-Dame, la population devint si nombreuse sur cette paroisse, que les deux prêtres titulaires de la cure ne pouvaient plus suffire pour le service. A la demande du chapitre de Saint-Étienne, le cardinal Eudes de Châteauroux, légat du Saint-Siége, donna un décrêt le 4 mars 1245, par lequel, la paroisse Notre-Dame est divisée en cinq parties, dont deux, savoir : Saint-Éloi, ci-devant Sainte-Croix ; Saint-Loup, ci-devant Saint-Jacques, furent laissées à la desserte du chapitre de Notre-Dame. A l'égard des trois autres, il est ordonné qu'il sera bâti trois nouvelle églises dans le ban Notre-Dame, dont les curés seront à la nomination du chapitre de Saint-Étienne.

La paroisse Sainte-Marguerite, démembrement de Notre-Dame a été achevée en 1272, par les libéralités d'Arnould de Los, soixante-troisième évêque de Châlons. Elle est détruite. En 1380, Archambault de Lautrec, consacra celle de Saint-Antoine, élevée aux frais de la communauté des tisserands, dont les navettes étaient peintes en plusieurs endroits de cette église, et qui n'existe plus.

La chapelle Saint-Jacques devint paroisse sous le nom de Saint-Loup, et fut consacrée, en 1380, par l'évêque Archambault de Lautrec.

La chapelle Sainte-Croix, d'une origine très an-

(1) La construction de ce portail a duré pendant deux ans. Il a coûté 325 livres tournois pour la main-d'œuvre.

ienne, fut reconstruite pour être paroisse sous le nom de Saint-Éloi, dans le cours du quatorzième siècle.

Sainte-Catherine, la plus petite paroisse de Châlons, ne fut renfermée dans la ville qu'en 1544; on y transféra le prieuré Saint-Michel, dont l'eglise située sur le mont, existait encore à la fin du douzième siècle (1).

La paroisse Saint-Nicolas, qui a été démolie pour construire le grand séminaire, occupée aujourd'hui par l'école des arts et métiers, comptait, à l'époque de sa réunion à l'abbaye de Toussaints, cinq cents ans d'existence. Gérard de Douay la consacra en 1204.

L'Hôtel-Dieu formait aussi un titre curial pour le chapelain chargé de sa desserte.

Si l'on considère l'état de la population de Châlons à l'époque de la révolution française, on s'étonne du nombre des paroisses; mais en se rapprochant du temps de la construction des plus nouvelles, on voit qu'il était nécessaire de les créer. Nous avons la lettre de Charles VII à la ville de Châlons, du 3 mars 1421 avant Pâques, c'est-à-dire 1422, par laquelle il reconnaît que, par suite des guerres et des malheurs du temps, la population est tellement diminuée *que de présent n'y a pas plus de* 1,200 *feux*

(1) Voir la charte de Guy, évêque de Châlons, de 1186, qui accepte pour cette église le don qui lui est fait par Gerard de Nogent, de plusieurs terres et d'une rente de dix tonneaux de vin à prendre sur les vignes de Thibie et de Saint-Germain.

taillables, ou environ, et au temps passé en soulait bien avoir xxv mille (1).

Châlons comptait deux abbayes. Saint-Pierre, siége primitif de l'évêché de Châlons, fut abandonné à des religieux venus de Lérins, quand la cathédrale St-Etienne fut construite en 660. Laudebert, évêque de Châlons, leur prescrivit de suivre la règle de Saint-Benoît, et l'évêché leur laissa une partie des droits et revenus qui y avaient été originairement attachés, c'est-à-dire le bourg et ses dépendances en fiefs et justices. Les désordres de la féodalité appauvrirent cette maison; Roger Ier résolut, en 1001, de lui rendre son premier lustre, en lui faisant restituer ses propriétés usurpées, et en la dotant de nouvelles. Il recréa cette église, *renovando iterum ditavit :* tels sont les termes de la charte du roi Robert, de 1028, qui confirme toutes les donations faites à l'abbaye de Saint-Pierre.

En l'an 1034, Roger fit la dédicace de l'église, en présence des religieux venus de Saint-Vannes, auxquels il confia non-seulement le soin de célébrer l'office canonial, mais encore celui de tenir des écoles.

L'abbaye de Saint-Pierre, dans la hiérarchie féodale, relevait du roi seul, et exerçait sur son ban, composé de cinq cent quatre-vingts feux compris dans l'enceinte de la ville, haute, moyenne et basse justice, sauf appel.

Roger II, évêque de Châlons, au commencement

---

(1) Tiré de la Layette des Fortifications. *Archives de l'Hôtel-de-ville.*

de son pontificat, fonda, dans une île du faubourg de Marne, une église en l'honneur de tous les saints, et y plaça des serviteurs de Dieu, *servos Dei*, pour avoir soin de l'hôpital des pestiférés. Rainevard en fut le premier abbé. Les donations faites par Roger, à cet établissement, que Mabillon croit avoir été occupé par des chanoines réguliers, furent confirmées par le pape, en 1047 et 1062, ratifiées par Philippe-Auguste et Louis-le-Jeune, rois de France.

En 1230, Gerard, abbé du monastère de Tous-saints, fit un réglement en faveur des religieux attaqués de la lèpre. Il leur accorde un cens dans le ban de l'île avec les poules et le cens des poules (1).

En 1349, l'hôpital des pestiférés desservi par les religieux, avait besoin d'une grande réforme qui fût adoptée dans un chapitre tenu à cet effet, et où votèrent les pères et les frères ; les premiers sont dénommés dans l'acte, *Domini*, Messieurs. Les dignitaires de cette abbaye avaient pour officiers un prévôt, un célérier, un chambrier, un pitancier ou économe, un trésorier et un conservateur des grains.

Il fut reconnu que, abusivement, les abbés de cette maison avaient reçu des sœurs converses dans leur hôpital de Saint-Nicolas pour soigner les malades, en plus grand nombre qu'il n'était nécessaire ; qu'ils y avaient introduit des femmes de leur parenté, des demoiselles, des jeunes filles qui les touchaient de près, et qui n'étaient point soumises aux réglements, au grand péril de leurs ames, au grand dommage de la maison, et au grand scandale du public, qui voyait ces demoi-

---

(2) Gallia Christiana. *Tom. IX*, *p.* 948, *Col.* 2°.

selles s'engraisser aux dépens du monastère, sans rendre aux malades aucun service, et passer leur temps dans l'oisiveté, jusqu'à ce qu'elles eussent trouvé des maris.

Pour remédier à ce désordre, MM. les profès et les frères, abbé, prieur claustral et religieux, d'un consentement unanime, ordonnent qu'à l'avenir le service de l'hôpital Saint-Nicolas sera confié à une supérieure et à quatre sœurs converses âgées de vingt-cinq ans au moins, et qui seront reçues par l'abbé, assisté du prieur claustral et des quatre plus anciens chanoines. Leur dotation sera réduite à celles des sœurs converses, sans qu'elles puissent prétendre au revenu des prébendes canoniales. On stipule les quantités de vin et de blé qui leur seront délivrées annuellement (1).

En 1392, l'abbbaye de Toussaints fut brûlée et

---

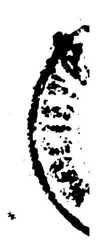
(1) Attendentes quod temporibus retroactis, Abbates dicti monasterii ultrà numerum conversarum necessariar um et utilium poni in eorum hospitali Beati Nicolai, ad ibidem deserviendum infirmis jacentibus in hospitali eodem; alias mulieres seu conversas quæ nuncupabantur, domicellas affines et consanguineas ipsorum abbatum et alias juvenes plus quàm expediret, pro suæ libito voluntatis, et in tantâ quantitate quàm sibi placebat, absque prioris et conventus posuerant et ponere consueverant in hospitale prædicto, in dicti monasterii et hospitali ejusdem sarcinam et damnum, periculum animarum et scandalum plurimorum, cum dictæ domicellæ ex bonis dicti monasterii viverent, et pingues prebendas reciperent continue nec in spiritualibus vel temporalibus, monasterio vel hospitali lucrum afferent aliquod vel commodum nec infirmis aut aliis dicti hospitalis deservirent, sed in otiis consumebant in dicto hospitali dies suos. Post multa tempora, ad seculum rediebant matrimonia contrahentes, etc., etc., etc.

Actum officialis Cathalaunensis, anno Domini 1349, post Pascham.

pillée par les Anglais. Les chanoines alléguaient cette circonstance pour se dispenser de produire les actes qui ne leur étaient pas favorables. Ils avaient cessé de soigner les malades depuis long-temps, et, de tous les moines, ils étaient devenus les plus inutiles.

Cette maison fut attribuée à la congrégation des chanoines réguliers de France, en 1644. Elle avait été reportée dans la ville en 1544. Son église, consacrée en 1553 par Philippe de Lenoncourt, a été détruite pendant la révolution.

Outre ces deux abbayes, il y eut au faubourg de Marne, sous le pontificat de Roger du Perche, un monastère de religieux Trinitaires chargés de desservir un hôpital au faubourg Saint-Sulpice, conjointement avec les religieuses de Sainte-Sire. En 1544, leur maison et leur hôpital furent détruits aux approches de Charles-Quint. Ils reconstruisirent sur les anciennes fondations, et y demeurèrent jusqu'en 1686. Alors ils renoncèrent à la desserte de leur hôpital, qui fut réuni à Saint-Maur. Le cardinal de Noailles permit à ces religieux de venir s'établir dans la rue Saint-Jacques, où ils occupèrent un emplacement considérable, sans trop s'occuper, dans les derniers temps, du but de leur institution, d'aller racheter des esclaves chrétiens chez les barbares et les infidèles.



Guillaume du Perche, cinquante-huitième évêque de Châlons, ayant connu dans ses voyages saint Dominique, lui demanda quelques-uns de ses religieux, qui arrivèrent à Châlons en 1219, au nombre de neuf.

L'évêque les logea à ses dépens, et leur construisit une église et des lieux réguliers, les employant à des missions dans son diocèse, et à la prédication alors fort négligée par le clergé séculier et régulier. Un frère de

cette maison portait le titre de vicaire de la Sainte Inquisition. Aucun d'eux n'a jamais fait brûler personne.

Les Jacobins contribuèrent en même temps à la sanctification des Châlonnais et à leurs plaisirs. Ils étaient acteurs dans les mystères du temps. Il paraît que, dans les entr'actes, il y avait un sermon. En 1486, Jacques Loyer, jacobin, reçut soixante sous pour son carême prêché sur le théâtre. Les ménétriers qui jouaient et pour les acteurs et pour les prédicateurs sont taxés à la somme de vingt-quatre livres pour leur droit de présence au spectacle et au sermon.

Le parlement de Paris, réfugié à Châlons, tint ses séances au couvent des Jacobins. C'est dans le réfectoire de ces religieux que fut rendu l'arrêt du 6 juin 1591, qui condamne à être lacérées, par la main du bourreau, les bulles séditieuses de Sixte-Quint et de Grégoire XIV, contre le droit de Henri IV au trône de France.

Les hermites de Saint-Augustin ont succédé, en 1292, aux frères de la pénitence. Leur établissement a été confirmé par l'évêque Jean de Châteauvillain, en 1297. Ils n'étaient pas toujours très-réguliers, car le conseil de ville, en 1613, prit une délibération par laquelle *M. l'évêque et autres ecclésiastiques, en son absence, seraient invités de mettre ordre aux malversations et scandales journellement vus et reconnus ès maisons et couvents des Augustins et Jacobins de cette ville.*

Les Cordeliers, fondés en 1224 à Châlons, du vivant même de saint François, furent logés aux

dépens de l'évêque Pierre de Hans, en 1261. Leur cloître fut achevé en 1274.

Le provincial de l'Ordre, en 1518, requit le capitaine de la ville et les officiers *de faire vuider et bouter hors dudit couvent les religieux qui n'étaient pas profès en icelui.* On attribuait aux novices les scandales donnés par la communauté.

Il n'est plus fait mention des Cordeliers qu'à l'occasion d'un procès qu'ils intentèrent à leur père gardien qu'ils avaient maltraité pour lui voler la clé de la cave. Ces religieux occupaient le public de leurs dissensions intérieures, lorsque la révolution les chassa de leur couvent, qui appartenait à la ville, comme ils le reconnurent dans leur délibération du 3 février 1612.

Cosme Clause, évêque de Châlons en 1610, y fit venir les Récollets pour faire le catéchisme aux enfants, comme si les curés et les vicaires de paroisse ne suffisaient pas pour l'enseignement religieux.

Les Cordeliers s'opposèrent vigoureusement à l'admission des Récollets. Ils prétendirent que, quoique enfants du même père (le séraphique S[t] François), les Récollets ne pouvaient, en leur qualité de cadets, s'établir où se trouvaient leurs aînés, les frères du cordon.

Le duc de Nevers, gouverneur de la province, l'évêque Cosme Clause et le comte de Tresme, gouverneur de Châlons, levèrent tous les obstacles, et les Récollets furent établis dans le lieu aujourd'hui occupé par les religieuses de la congrégation de Notre-Dame.

Louis XIII leur accorda les matériaux provenant de la démolition du château de Mareuil-sur-Marne, qui

servirent à la construction de leur maison et de leur église commencée en 1620, et consacrée en 1628 par Henri Clause, évêque d'Aure, coadjuteur de son oncle Cosme Clause.

Châlons avait en établissements de femmes, le prieuré des Bénédictines de Vinay, le prieuré des Bénédictines de Saint-Joseph, filiation de l'abbaye d'Avenay; le chef-lieu de la congrégation de Notre-Dame établie par le père Fourier; les Ursulines vouées également à l'éducation et à l'instruction des personnes du sexe, qui furent supprimées par un arrêt du conseil de 1769, après cent ans d'existence. Les Nouvelles Catholiques de l'institution de M. de Vialart, en 1672, ne faisaient aucun vœu, procuraient l'éducation publique aux petites filles, et recevaient chez elles les grandes qui voulaient rompre avec le vice et revenir à la vertu.

Les hôpitaux sont aussi anciens que les paroisses. Une tradition respectable par son antiquité, attribue à sainte Pomme, sœur de saint Memmie, l'institution des sœurs hospitalières à Châlons. On montrait, au faubourg de Marne, dans le septième siècle, les ruines d'une chapelle sous son invocation, située près du plus ancien hôpital de la ville

L'hôpital de Buxère, situé dans le voisinage de la sépulture de l'apôtre Châlonnais, dont l'oratoire était dédié à saint Léger, était aussi fort ancien.

L'hôpital Saint-Lazare occupait l'emplacement du bureau des trésoriers de France, rue de l'ancien collége, près de Notre-Dame, entre la rue Saint-Jacques et celle de la Grande-Étape. Archambault de Lautrec, soixante-douzième évêque de Châlons, lui donna, en 1373, une des prébendes royales de l'église cathé-

drale, qui était à sa collation. Cet hôpital a existé jusqu'en 1560, où il a été transformé en collége par transaction passée entre le chapitre et le corps de ville.

L'hôpital Saint-Nicolas, pour les pestiférés, était desservi par les religieux de Toussaints, qui se substituèrent des sœurs hospitalières dans le quatorzième siècle, en se réservant la haute inspection sur elles. Le cardinal Gilles de Luxembourg, évêque de Châlons, par son testament du 11 février 1523, légue à cet hôpital des pestiférés son fief de la Boutellerie au marché, avec deux maisons qui en dépendent.

L'hôpital du Saint-Esprit, appelé aussi l'Hôtel-Dieu-Saint-Esprit, était desservi par des béguines, que l'évêque Guillaume du Perche y introduisit en 1222. La supérieure de ces béguines dissipa une partie de la dotation de cet hôpital, et elle fut dénoncée, pour ce fait, au pape Benoit XII, qui enjoignit à l'évêque de Châlons, Jean de Happe, par sa bulle du 15 avril 1342, d'informer contre la supérieure, et de rétablir l'ordre dans la maison, en confiant son administration à deux personnes notables choisies parmi les laïcs ou les clercs. C'est à cet hôpital que Henri de Somme-Tourbe, évêque de Châlons, laissa, par son testament de 1284, un lit de son hôtel, le meilleur après le sien, avec sa garniture, pour l'usage des pauvres. Il existait encore en 1349, année où il reçut un legs du chanoine Jean des Clefs.

La léproserie, fondée en 1180 sur la paroisse Saint-Loup, fut assez bien dotée pour y recevoir un nombre assez considérable de lépreux et de lépreuses qui formaient une communauté. Cet hôpital devint à peu-près inutile par la cessation presque totale du fléau, qui avait nécessité son établissement; néan-

moins il subsistait encore en 1581. Des malades qui n'avaient pas la lèpre se présentèrent pour y être admis : les maîtres en chirurgie, nommés par le conseil de ville pour les examiner, déclarèrent qu'ils étaient atteint de la maladie que les Espagnols rapportèrent du Nouveau-Monde. Au lieu de leur faire subir un traitement pour les guérir, on les déféra, comme des scélérats, à la justice, qui en fit brûler plusieurs.

La communauté des Filles-Dieu, sur la paroisse Notre-Dame, près la place au Chétif, recueillait les enfants abandonnés et exposés en l'église Notre-Dame.

La dotation attachée à chacun de ces établissements d'humanité a été réunie aux deux seuls hôpitaux qui existent, à l'hôpital Saint-Maur et à l'Hôtel-Dieu.

L'hôpital Saint-Maur, au faubourg de Marne, a été construit en 1574, à l'endroit où avait existé l'hôpital, sous l'invocation de sainte Pomme et de sainte Sire, entre l'ancien couvent des Mathurins et le cimetière Saint-Sulpice. L'hôpital Saint-Maur ne commenca a être doté qu'en 1665. L'évêque Vialart voulut en faire un hôpital général pour y renfermer les mendiants et détruire la mendicité; il lui donna de magnifiques aumônes à partir du jour où il avait été adapté à cette destination. En 1686, il fallut agrandir l'hospice, et il y avait encore des mendiants; la ville acheta, pour quarante-quatre mille livres, l'église, le couvent et le jardin des Mathurins, qui y furent unis. Les dons reçus par l'hôpital Saint-Maur, depuis 1642 jusqu'en 1771, montent à cent quarante-six mille livres en capital, qui rapportaient sept mille trois cents livres de revenu à cette dernière époque. Quand il fallut creuser un nouveau canal à la Marne et construire un nouveau pont, l'Intendant de Cham-

pagne régla l'indemnité qui lui était due pour son déplacement, à la somme de quarante-cinq mille livres, et il fut transféré dans le couvent Saint-Joseph, qu'il occupe encore. Il reçoit les enfants et les vieillards des deux sexes.

L'Hôtel-Dieu de Châlons existait déjà au commencement du dixième siècle; il fut établi conformément à un capitulaire de l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, de l'année 816, qui ordonna à chaque évêque de construire un hôpital pour y recevoir les pauvres et de lui assigner un revenu suffisant aux dépens de l'église. Les chanoines sont taxés à lui fournir annuellement la dîme de leurs revenus, même de leurs oblations, et l'un d'eux doit gouverner l'hôpital au spirituel et au temporel. L'hôpital doit être situé de manière que les chanoines puissent s'y rendre aisément, et à proximité de la cathédrale. Telle est la véritable origine de l'Hôtel-Dieu de Châlons.

L'évêque Guillaume de Champeaux, par sa dernière charte de l'an 1131, attribue à l'Hôtel-Dieu, avec le consentement du chapitre, l'annate des prébendes, et Geoffroy Ier, en 1141, lui donne une prébende perpétuelle de chanoine.

Cet hospice reconnaît pour ses bienfaiteurs les évêques de Châlons, des chanoines, des prêtres et de charitables laïcs des deux sexes.

L'Hôtel-Dieu eut de nombreux abus dans son administration intérieure, qui furent réformés en 1261, par un statut du chapitre (1).

---

(1) Universis præsentes litteras inspecturis Guillelmus Decanus totumque Capitulum Cathalaunense salutem in Domino.

Le nombre des frères convers et des sœurs converses de cet hôpital s'était si fort augmenté, que l'hôpital était obligé de faire plus de dépense pour les entretenir que pour soulager et nourrir les pauvres malades. Le chapitre fixe la totalité de leur nombre à vingt, et jusqu'à ce que cette limite soit atteinte on n'en recevra point.

Noverit Universitas vestra, quod cùm hospitale nostrum Cathalaunense de bonis nostris sit totaliter fundatum ob alimonias et sustentationem pauperum principaliter constitutum, conversi conversæque positi sint ibidem, in eorum servitium deputati, ut in hiis quæ domestica cura exigere dignoscitur possint familiari obsequio sustentari, et adeo excrevit numerus predictorum conversorum et etiam conversarum, quòd longè ampliùs in usus eorum, quam in alimonias predictorum pauperum ordine prepostero convertatur.

Nos anno Domini 1261 feria secunda post quasimodo, in pleno Capitulo generali, de consensu omnium et etiam voluntate, deliberatione providâ, duximus statuendum ut nullus conversus vel conversa, de cetero recipiatur ibidem, silicet in hospitali nostro, usque numerus qui nunc est ibidem ad numerum viginti pervenerit, numerum tam conversorum quàm conversarum ad predictum numerum vigenti silicet in perpetuum restringentes.....

Ut omnis sinistra suspicio evitetur, statuimus ut nulla conversa major quinquagenaria recipiatur ibidem, et nulla nisi compleverit vicesimum quintum annum.....

Statuimus quod si conversus vel conversa statum suum, vagandi causâ, vel lubrico carnis ductus vel ducta, vel qualicumque sine licentiâ nostrâ reliquerit, ad statum pristinum vel prebendam minime de cetero admittatur, eidem aditum veniæ in perpetuum denegantes, cùm hoc occasionem dederit pluribus delinquendi veniæ facilitas, et ex hoc scandala sœpe et sæpius sint exorta.

Et ad hæc stutuimus quod Magistri hospitalis qui fuerint pro tempore reddant in pleno capitulo singulis annis rationem Decano predicto, Succentori Evrardo, Magistris Simone et Guillelmo Presbiteris; Dominis Willelmo et Synebaldo diaconis; Magistris Girardo et Remigio; Dominis Andrea, Warnero, Petro Thesaurario, Petro de Rilleio et Griffono Subdiaconibus..... *Archives du chapitre Saint-Étienne.*

Pour détourner tout mauvais soupçon, le chapitre arrête qu'aucune sœur converse ne sera reçue à l'avenir avant vingt-cinq ans accomplis, ni après cinquante ans.

Si un frère convers, ou une sœur converse, quitte son état sans la permission du chapitre, soit pour vagabonder, ou pour vivre dans la débauche de la chair, ou pour d'autres causes, on ne l'admettra pas à le reprendre, et on lui refusera tout espoir de rentrer en grâce, parce que l'expérience a fait connaître que la perspective du pardon et la facilité de l'obtenir avait été pour plusieurs l'occasion de leur perte, et que de nombreux scandales, trop souvent répétés, n'avaient pas d'autres causes.

Le chapitre décide, en terminant, que les chanoines administrateurs de l'Hôtel-Dieu rendront compte de leur gestion tous les ans, en assemblée générale du chapitre, au doyen, assisté du grand chantre, de deux prêtres, de deux diacres et de sept sous-diacres.

Les chanoines de la cathédrale, surintendants de l'Hôtel-Dieu, cherchèrent à s'affranchir de leurs obligations envers lui, quand ils pensèrent que sa dotation pouvait suffire à ses besoins. Ils cessèrent de lui payer l'annate de 1121, la prébende de 1141 et la prébende royale de 1373, que l'évêque Archambault avait attaché à l'hospice du Saint-Esprit, et qui depuis devait être unie aux revenus de l'Hôtel-Dieu.

En perdant ces revenus, l'hôpital s'enrichit de ceux qui provenaient des hôpitaux supprimés par plusieurs arrêts du parlement de Paris. C'est ainsi que les biens de la léproserie furent unis à ceux de

l'Hôtel-Dieu (1), ainsi que ceux attachés aux hôpitaux du Saint-Esprit, de Saint-Léonard, de Saint-Nicolas et de Saint-Lazare, dont on n'avait pas autrement disposé (2). L'Hôtel-Dieu de Châlons a hérité des biens attachés aux hôpitaux de Pogny, de Mery, de Sommevesle, et de Saint-Léger à Saint-Memmie.

Les protestants avaient un hôpital à Fagnières, avec une ferme attachée à leur temple. Cette ferme a été unie à l'Hôtel-Dieu, en 1685, sous la condition que les prétendus réformés des deux sexes y seraient reçus et traités aussi humainement que les catholiques.

Vers le milieu du seizième siècle, on s'aperçut que les comptes de l'Hôtel-Dieu ne présentaient pas toute la régularité désirable, et que cet établissement avait des intérêts souvent opposés à ceux des chanoines chargés exclusivement de son administration.

Par mesure de haute police, le parlement de Paris rendit un arrêt le 1er juillet 1550, qui enjoint au chapitre Saint-Étienne d'appeler à l'audition, à la clôture et aux discussions de leur compte d'administration des officiers de la ville et des bourgeois.

Les chanoines éludèrent l'ordre jusqu'en l'année 1616, mais un arrêt du conseil du 12 décembre de cette année, détermine les formes de l'administration des hôpitaux de Châlons, dont l'union avait été ordonnée en 1606.

Le nombre des administrateurs pris dans toutes les classes de la société fut d'abord fixé à onze, puis

---

(1) Arrêt du Parlement, du 18 mai 1584.

(2) Arrêt du 27 décembre 1577.

porté à dix-huit en vertu de lettres-patentes du mois de février 1635, et d'un arrêt du 11 août suivant. Le clergé n'eut plus que trois voix sur dix-huit, mais on laissa à l'évêque la présidence avec le pouvoir de se faire représenter par un grand vicaire. Les chanoines de Saint-Étienne eurent deux députés, élus par le chapitre pour cinq ans; puis venaient le lieutenant-général du bailliage, le procureur du roi, le bailli du comté de Châlons, pairie de France, deux des sept échevins de police, le procureur fiscal de la comté-pairie, à cause de leurs charges. Les officiers municipaux nommaient pour trois ans deux échevins municipaux. Le procureur du roi de la ville était administrateur tant que duraient ses fonctions; six notables bourgeois pris parmi les avocats, notaires, procureurs, bourgeois vivant noblement, marchands, négociants, élus pour trois ans, complétaient le nombre des dix-huit membres du bureau d'administration des hôpitaux-unis de Châlons. Cet ordre de chose a duré jusqu'en 1789.

Il nous reste à parler des établissements d'instruction publique, ouverts par le clergé régulier et séculier, dans la ville de Châlons.

Nous avons déjà dit que Roger Ier, évêque de Châlons, en comblant de ses bienfaits l'abbaye de Saint-Pierre, avait eu l'idée d'en faire une maison d'études et d'instruction, au moins pour ceux qui voulaient parcourir la carrière de l'église. Les religieux remplirent les intentions de l'évêque pendant quelque temps; ils eurent même le soin d'entretenir sur leur ban seigneurial des écoles primaires où l'on enseignait aux enfants à lire, à écrire et à compter. Le prieur de Saint-Pierre nommait à des bourses viagè-

res les écoliers qui annonçaient quelques dispositions pour l'étude ; ils habitaient une maison située près l'église Saint-Jean, et formaient la communauté des Bons-Enfants(1). L'abbé de Saint-Pierre ne souffrait pas que des étrangers s'établissent sur son ban pour instruire la jeunesse. Un professeur de belles-lettres qui, à cette occasion, n'avait pu obtenir le consentement de l'abbé, s'en plaignit au pape Alexandre III, grand partisan de la liberté de l'enseignement. Ce pontife commit l'archevêque de Reims pour faire lever l'obstacle, parce que, dit la bulle, ni l'abbé de Saint-Pierre, ni personne, n'a le droit d'empêcher un homme lettré et probe, d'enseigner soit dans la ville de Châlons, soit dans ses faubourgs. Le pape défend de rien exiger de ce professeur à l'occasion de son exercice de l'enseignement, parce que la science des lettres est un don de la grâce céleste qu'il n'est pas permis de taxer comme une marchandise à l'encan (2).

Au commencement du douzième siècle, le besoin de l'instruction se fit sentir parmi les laïcs. Les chanoines de Notre-Dame, pauvres bénéficiers, ouvrirent un collége à simple externat, où ils enseignaient la langue latine et la philosophie avec les subtilités du temps. Ces classes avaient été construites dans un terrein dépendant de l'hôpital Saint-Lazare, dont le chapitre Saint-Étienne était l'administrateur.

---

(1) La Congrégation des pauvres Écoliers, dits *les Bons-Enfants*, a reçu un legs du chanoine Jean Desclefs, en 1349. Il y a du prieur de S[t]-Pierre deux actes d'admission de Bons-Enfants, dans le XVII[e] siècle. L'un date du 31 octobre 1636, l'autre du 9 février 1637.

(2) Non enim venale debet exponi, quod munere gratiæ celestis acquiritur. *Voyez* Marlot. Œuvres posthumes, *Tom.* 2, *liv.* 3 *p.* 394.

Ce collége en peu de temps devint très fréquenté. Les chanoines de Saint-Étienne, dans le but d'augmenter les revenus de leurs prébendes s'avisèrent d'imposer une rétribution sur chaque tête d'écolier, suivant les cours.

Les chanoines de Notre-Dame s'adressèrent au pape Alexandre III, pour obtenir réparation de l'injustice commise contre leurs écoliers, par les frères de Saint-Étienne.

Le pape leur répondit par cette bulle, dont nous reproduisons le texte en français :

« Alexandre évêque, serviteur des serviteurs de
» Dieu, à ses chers fils les chanoines de Notre-Dame-
» en-Vaux, salut et bénédiction apostolique.

« Prenant en considération combien il est indigne
» et opposé à la saine raison d'exiger de vous une ré-
» tribution par rapport à la tenue de vos classes, et
» voulant tout-à-fait déraciner l'abominable cou-
» tume qui s'est glissée à ce sujet dans certaines égli-
» ses de France, nous avons appelé sur cet abus l'at-
» tention de nos frères nos co-évêques, et en vertu
» de notre autorité apostolique, nous accordons à
» ceux qui sont parmi vous, habiles et honnêtes, la
» liberté de vaquer à l'enseignement, sans obstacle
» et sans impôt, défendant, sous peine d'anathème,
» à toute personne d'avoir la prétention de vous ex-
» torquer de l'argent à l'occasion de la tenue de
» vos classes. Donné à Anagni, le quatrième
» jour des kalendes de mai, l'an de l'incarnation
» 1159 (1). »

---

(1) Alexander Episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis

Les écoles de l'abbaye de Saint-Pierre et des chanoines de Notre-Dame ne subsistaient déjà plus au commencement du seizième siècle.

Jérôme Le Bourgeois, évêque de Châlons, et abbé commendataire de St-Pierre, voulut, peu de temps avant sa mort, réunir en un seul établissement d'instruction un séminaire pour les jeunes clercs, un collége pour les séculiers. Il posa la première pierre de l'édifice destiné à cette fondation, le 13 octobre 1572, dans un terrein dépendant de l'hôpital Saint-Lazare. Il laisse, par son testament, un legs d'une rente de six cents francs, *pour apprendre les pauvres enfants de Châlons, qui n'auraient pas moyens suffisants pour parvenir à l'étude, et apprendre les arts libéraux et mécaniques.*

En 1646, M. de Vialart transféra les séminaristes près de la paroisse Saint-Nicolas, et ce nouveau séminaire fut autorisé par lettres-patentes du mois de janvier 1650. Le séminaire diocésain a été successivement

---

Canonicis Beatæ Mariæ in Vallibus, salutem et apostolicam benedictionem.

Attendentes quàm indignum sit et obvium rationi pro scholarum regimine pretium exigi, et volentes illam pravam consuetudinem, secundum quàm in quibusdam ecclesiis Gallicanis scholæ pretio solent exponi prorsus evellere, ad ipsam consuetudinem extinguendam, fratrum coepiscoporum nostrorum duximus sollicitudinem ad vocandam, ut autem à vobis pro scholarum regimine pretium non valeat exigi, autoritate vobis apostolicâ duximus indulgendum, ut singuli vestrum qui periti sunt et honesti licitum sit sine contradictione alicujus et exactione pecuniæ regere scholas, sub interminatione anathematis, prohibentes ne quis à vobis pro scholarum regimine pretium exigere vel extorquere presumat.

Datum Anagniæ, IVe kalendas maii, anno Incarnati Verbi MCLIX.

(*Tiré du Cartulaire de Notre-Dame.*)

dirigé par les pères de la Doctrine chrétienne et les Oratoriens. Les prêtres de la congrégation de Saint-Lazare y furent admis en 1681, et y restèrent jusqu'à la révolution française.

La réunion d'un séminaire pour les clercs, et d'un collége pour les laïcs dans le même établissement ayant été reconnue impossible, les habitants de Châlons voulurent avoir un collége séparé, et le conseil de ville présenta en leur nom une requête au chapitre Saint-Étienne, pour l'engager à leur accorder l'hôpital Saint-Lazare et ses revenus pour ériger un collége et l'entretenir.

Le chapitre, en réponse à la requête de habitants, nomma pour commissaires, à l'effet de conférer avec le conseil de ville, les vénérables hommes seigneurs et maîtres Claude Buat, trésorier du chapitre, Jacques d'Aoust, grand'chantre; Jean Aubertin et Hugues Defontaine (1).

Le chapitre, sur le rapport de ses commissaires, consentit à accorder aux habitants de Châlons ce qu'ils demandaient, mais sous les conditions suivantes: Que la juridiction spirituelle et temporelle de ce collége appartiendrait au chapitre; que les revenus de l'hôpital Saint-Lazare seraient exclusivement consacrés à la réparation des bâtiments et à la dotation du principal et des régents, et que les pauvres voyageurs seront reçus en l'hôpital du Saint-Esprit, comme ils l'étaient à l'hôpital Saint-Lazare (1).

Ces conditions furent acceptées par la ville. Nicolas

---

(1) Conclusion du Chapitre St-Étienne, du 17 novembre 1559.

(2) Conclusion du Chapitre St-Étienne, du 1er décembre 1559.

Beschefer et Jean Lalemant, gouverneurs et députés du conseil de ville, présentèrent au chapitre Jean Collin pour principal; Benoit Severum, Henri Aulbrier et Gui Mairot pour régents des seconde, troisième et quatrième classes du nouveau collége Saint-Lazare; ce qui fut agréé par le chapitre (1).

L'hôpital Saint-Lazare jouissait d'environ sept cents livres de rente; la ville constitua la rente de cent vingt-cinq livres tournois au capital de quinze cents livres pour suppléer au manque de fonds. Les matériaux de construction, pierres, cailloux, tuiles, carreaux furent surimposés à la taxe de douze deniers tournois par livre, pour augmenter le revenu du collége. Les six cents livres de rente légués par Jérôme Le Bourgeois, en 1572, furent encore affectés à ce service (2).

L'ordonnance d'Orléans, du mois de janvier, article IX, avait statué qu'une prébende de chaque église cathédrale serait réservée et destinée à l'entretien et à la subsistance d'un précepteur chargé d'instruire gratuitement la jeunesse de la ville. Sur les conclusions du ministère public, le Parlement de Paris ordonna, conformément à cet article IX, que la première prébende de l'église de Châlons qui viendrait à vaquer serait supprimée, et que son revenu serait affecté à un précepteur (3).

Deux ans après, le chanoine Charles Godet, doyen

---

(1) Conclusion du Chapitre S[t]-Étienne, du 4 novembre 1560.

(2) Archives de la Ville.

(1) Arrêt du Parlement de Paris, du 22 novembre 1563.

du chapitre, mourut, et le conseil de ville demanda l'exécution de l'arrêt du parlement.

Le chapitre prétendit que le collége étant doté, il ne pouvait rien être exigé de lui. Cependant, en vertu d'une transaction du 18 janvier, entre la ville et le chapitre, il fut convenu que le chanoine Godet ne serait pas remplacé et que le chapitre payerait à l'avenir au collége Saint-Lazare une rente fixe de cent soixante livres.

L'évêque Cosme Clause voyant avec déplaisir l'éducation et l'instruction des jeunes Châlonnais dirigées par des séculiers, détermina le chapitre et le conseil de ville à confier aux Jésuites le collége de Saint-Lazare.

Le prélat, par contrat passé entre lui et les députés du conseil de ville, le 30 mai 1615, *pour donner moyen aux habitants de Châlons de faire instruire la jeunesse en la piété, bonnes mœurs et bonnes lestres, par les pères jésuites*, leur confère en don une somme de douze mille livres en argent, trois mille septiers de froment, autant de seigle, mesure de Châlons, et une rente de cent septiers, moitié froment, moitié seigle.

Le 17 février 1617, le provincial visita les bâtiments du collége, et se présenta au conseil de ville pour stipuler avec lui les conditions de l'établissement de sa société à Châlons, et tout ce que l'évêque Cosme Clause avait promis lui fut remis en présence des députés du clergé et de ceux de la ville. On convint que sur la somme de douze mille francs, il en serait employé quatre mille pour l'achat du mobilier et l'arrangement du collége, et les jésuites prirent possession de la maison de Saint-Lazare. On leur donna, pour servir de collége, l'emplacement de l'hôpital des En-

fants rouges, de la fondation de l'évêque Cosme Clause.

Les jésuites promirent d'ouvrir un collége composé de cinq classes, dont trois de grammaire, une d'humanité et une de rhétorique. Quant aux deux chaires de philosophie, ils devaient en différer l'établissement jusqu'à ce qu'il se présentât un nombre suffisant d'écoliers. Les jésuites s'engagèrent aussi à prendre des pensionnaires, et à recevoir les enfants de la religion prétendue réformée.

Au mois de septembre suivant, Cosme Clause, en faveur de l'ouverture de leur collége, assura aux jésuites une rente de trois cents livres, remboursable à leur volonté au capital de quatre mille huit cents livres, et la ville leur accorda cent cinquante livres de rente rachetable au capital de deux mille quatre cents livres (1).

Louis XIII, par ses lettres-patentes, du 2 mars 1618, ratifia tous les contrats passés entre les jésuites, le chapitre, l'évêque et le conseil de ville.

Pendant quelque temps, les jésuites parurent ne s'occuper que de l'enseignement, mais ils ne perdaient pas de vue leurs intérêts.

En 1643, ils demandèrent aux chanoines de la cathédrale le revenu entier de la prébende préceptoriale. Leur demande fut communiquée à l'intendant, et ensuite renvoyée aux requêtes du palais : ils y perdirent leur procès; mais ils interjetèrent appel, et comme leur droit n'était pas douteux, les chanoines en vinrent avec eux à une transaction, en vertu de la-

(1) Archives de la Ville.

quelle la somme de cent soixante francs payée par le chapitre fut portée à celle de trois cents (1).

Il est à remarquer que la ville ne voulut pas intervenir dans ce procès, où la mauvaise foi du chapitre paraissait sous le jour le plus odieux.

Les jésuites ont élevé, aux dépens de leur société, un magnifique collége à Châlons, et une chapelle d'une architecture fort élégante. M. Mathé, directeur de la compagnie des Indes, qui avait trois fils jésuites, fit construire le portail de l'église à ses frais, et leur donna cinquante mille francs pour la bibliothèque, autant pour la chapelle.

En 1741, les jésuites s'aperçurent qu'ils étaient lésés par la transaction de 1644, faite avec le chapitre, et que leur prébende valait beaucoup plus qu'elle ne leur rapportait. Quoiqu'ils eussent juré, sur leurs saints ordres, de se contenter pour toute chose de la rente de trois cents livres, ils n'en assignèrent pas moins le chapitre Saint-Étienne devant le grand conseil, par exploit du 27 octobre 1741, pour qu'il eût à leur délivrer un lot pareil à celui d'un chanoine, tant en gros fruits qu'en distributions manuelles pour la prébende préceptoriale affectée au collége. Ils demandèrent aussi la restitution de vingt-neuf ans d'arrérages, et pour l'avenir la communication de tous les livres et registres du chapitre, afin de s'assurer du revenu réel des prébendes de la cathédrale. Les chanoines succombèrent sur tous les points; le grand conseil décida que les jésuites n'avaient pu valablement, en 1644, renoncer à des avantages qui

---

(2) Transaction du 22 août 1644.

leur étaient ouverts, parce qu'ils étaient mineurs, et, qu'ils avaient droit au partage intégral d'une prébende.

Les jésuites, en moins de cent ans, avaient acquis des biens fonds pour plus de huit mille livres de rente, bâti un collége dont la dépense s'était élevée à plus de cinq cent mille francs. Ils avaient fait unir à leur établissement les prieurés de Larzicourt et de Vassy, et s'apprêtaient à donner à leur enseignement la plus grande extension lorsqu'ils furent expulsés, en 1763, du collége de Châlons, qui leur devait sa renommée.

Nous n'avons pas dans ce mémoire la *prétention* d'avoir épuisé les sujets que nous n'avons fait qu'effleurer, mais si notre travail peut fournir des renseignements à ceux qui écriront après nous, il n'aura pas été inutile.

JULES GARINET.

DE L'UTILITÉ

ET

DE L'IMPORTANCE DE LA GEOLOGIE;

Par M. Drouet.

Messieurs,

Dans un moment où les gouvernements et les peuples unissant leurs efforts, cherchent à améliorer le bien-être de l'homme par tous les moyens en leur pouvoir, surtout en répandant une instruction plus complète et par conséquent plus utile jusque dans les classes inférieures de la société, il ne semble pas hors de propos, ni sans intérêt, de donner quelques notions sur une science naturelle, dont les progrès constants et soutenus viennent tous les jours nous attester, par des découvertes nouvelles et d'heureuses applications, l'importance et l'utilité. Je veux parler de la géologie dont les rapports utiles avec différentes positions de la vie sociale sont dejà presque généralement appréciés; mais avant d'examiner les avantages que l'homme peut retirer de l'étude de cette

science, il est nécessaire d'entrer dans quelques explications sur son objet et l'histoire de ses progrès.

La géologie a pour but la connaissance de la constitution physique du globe et des causes qui ont amené la formation de ses diverses parties.

Cette science, dont l'étude est déja si répandue, est une des plus dignes d'occuper l'esprit; elle élève l'ame, la rapproche du Créateur, et la ramène à des idées religieuses.

Les premières idées sur la géologie remontent aux temps les plus reculés. Cette science faisait partie des études des prêtres égyptiens, et leur doctrine à cet égard (la fluidité primitive du globe et ses bouleversements) avait une grande analogie avec celle des livres de Moïse.

Les Grecs, qui s'étaient instruits à l'école des prêtres de l'Egypte, eurent aussi leurs systêmes; mais ces systêmes, comme tous ceux qui furent produits par la suite, n'étaient appuyés sur aucuns faits, et la plupart étaient erronnés. Pendant long-temps les coquilles et les autres restes d'animaux fossiles ont été attribués à des jeux de la nature, ou leur enfouissement rapporté à une seule époque, au déluge universel.

Dans des temps plus modernes, Agricola en Saxe et Bernard de Palissy en France sont les premiers qui aient émis des idées raisonnées, fruits de leurs observations, sur la formation des masses minérales. En 1517, Frascatoro remarqua que les restes organiques avaient été enfouis à diverses époques, et, en 1669, Sténon pensa qu'ils pourraient servir à déterminer l'âge relatif des terreins qui les renferment.

Vers la même époque, de Maillet, qui avait ré-

sidé en Egypte, reproduisit l'opinion des anciens philosophes de ce pays, que le globe était composé de couches déposées successivement les unes sur les autres par des eaux qui se seraient ensuite retirées graduellement.

D'autres savants leur succédèrent, qui publièrent le résultat de leurs observations; c'est ainsi que dans le xviii[e] siècle, de 1750 à 1778, on vit paraître les descriptions et traités de minéralogie des Tylas, Lehmann, Wallérius, Gerhard, etc. à l'étranger; et des Guettard, Monnet, Lavoisier, Buffon, etc., en France. Dans le même temps, des voyageurs, remplis d'ardeur pour la science, parcoururent plusieurs contrées, en étudièrent le sol, et en donnèrent des descriptions; le plus remarquable de ces derniers écrits, par les progrès qu'il fit faire à la science, est, sans contredit, celui de Saussure, publié en 1779.

Vinrent ensuite Werner en Allemagne, et Dolomieu en France, tous deux si justement célèbres, qui firent de la géologie une science positive; et c'est seulement à dater de cette époque (1800), que les progrès en furent rapides et immenses, progrès qui s'accroissent encore tous les jours par les recherches assidues et les savantes observations des Brochant, Cordier, Brongniart, Beudant et autres, dignes élèves et successeurs de Dolomieu; mais c'est au célèbre Cuvier qu'une partie bien intéressante de la géologie, la recherche et l'étude des restes organiques renfermés dans les couches de la terre, doit son essor et son époque la plus brillante.

Il établit d'une manière précise, par les changements qu'ont subi les espèces et même les genres des animaux qui ont habité les différentes couches du

globe, et dont la majeure partie disparaît graduellement pour ne plus se montrer dans les terreins récents, que notre planète a éprouvé des révolutions nombreuses.

Les cadavres des éléphants et autres grands quadrupèdes qui se rencontrent si fréquemment dans les glaces et les terres du nord de l'Europe et de l'Asie, lui servent à prouver que ces révolutions ont été subites. Et la forme, et la nature cristalline des masses qui composent plusieurs des hautes montagnes, sont pour lui un indice certain de révolutions antérieures à l'existence d'êtres vivants.

Appuyée sur des faits aussi positifs, la géologie est parvenue à assigner des causes à la formation des montagnes et des vallées ; c'est par les coquilles et les débris d'animaux fossiles, qui diffèrent dans chaque couche, qu'elle est arrivée à établir l'âge relatif de ces différentes formations ; et, ce qui a long-temps été contesté, elle s'accorde sur ce point avec les livres sacrés. On lit en effet dans la Genèse (1) que Dieu, après avoir séparé la terre des eaux, créa les plantes et les arbres ; et il est reconnu, par la plupart des naturalistes, que les houilles sont le produit de la décomposition de végétaux aquatiques, qui auraient par conséquent existé peu après la retraite des eaux.

La géologie nous montre encore les êtres organisés allant toujours en se perfectionnant depuis la création de la nature vivante jusqu'à l'apparition de

(1) Chapitre 1er, v. 9 et 11.

l'homme, le dernier et le plus bel œuvre du créateur, et dont en effet on ne trouve aucun reste fossile.

Cette science est donc l'histoire physique de notre globe, des révolutions qui l'ont tant de fois bouleversé, des masses minérales qui le composent, et des causes de leur formation. Pour s'en faire une idée générale, qu'on examine la figure de la terre, la nature cristalline d'un grand nombre de roches, la forme sédimentaire et par couches de la plupart des autres, et l'on sera conduit à reconnaître que, d'abord dans un état de fusion, la terre s'est réfroidie successivement, et qu'elle a été ensuite, et à plusieurs reprises, recouverte et abandonnée par les eaux.

Si on parcourt toutes ces couches, on remarquera que les plus anciennes, toutes ou presque toutes cristallines, ne renferment aucune trace d'êtres organiques, d'où le nom de *terreins primitifs*. Ils sont le gîte, et de plusieurs minéraux, l'or, l'argent, le cuivre, le fer, et des pierres précieuses.

La stratification plus régulière, la structure encore quelquefois cristalline et souvent feuilletée et argileuse des couches qui suivent, indiquent déjà le séjour et l'action de l'eau. Là commence la vie pour se suivre et se perpétuer de couche en couche avec les variations et les modifications occasionnées par les changements survenus dans la nature des terreins et du liquide où les annimaux existaïent; on rencontrera encore dans ce groupe, qui a reçu le nom de *terrein de transition,* des minerais de fer, de cuivre, d'étain, et les schistes qui fournissent les ardoises.

On arrivera ensuite aux houillères, restes si pré-

cieux des premiers végétaux ; toute cette série qu'on appelle *terrein secondaire*, à partir du *grès bigarré* qui recouvre le *terrein houiller* jusqu'à la *craie*, se montrera formée par sédimentation, féconde en restes organiques, et renfermant aussi grand nombre de minéraux, la houille, les fers, de l'*oolite* et du *grès vert*, le gypse, le sel, le plomb, le cuivre et les marbres de plusieurs espèces.

Une suite de couches alternativement meubles et pierreuses ou argileuses se présentera ensuite, riche en restes d'animaux déjà plus parfaits, déjà plus voisins des espèces de nos jours, et contenant encore quelques minerais de fer, et des marnes, du gypse, des lignites. Ce *terrein* a été nommé *tertiaire*.

On pourra, en partant d'un point donné, de Paris, par exemple, et allant jusqu'aux Vosges, parcourir cette suite de formations qui apparaissent successivement à la surface du sol, soit redressées par des bouleversements et formant des montagnes, soit déposées dans les vallées et les plaines, et souvent recouvertes par des masses de galets, de graviers et de sables, débris détachés des roches et charriés par les eaux, et qui constituent le *terrein de transport* où se trouvent les débris des grands quadrupèdes.

On verra enfin le sol de plusieurs contrées recouvert par des matières portant l'empreinte de l'action du feu ; vomies et lancées par les volcans, elles forment le *groupe volcanique*, et se rencontrent dans la plupart des groupes précédents.

Quels avantages la géologie ne peut-elle pas dès lors offrir à l'homme social ! de quels secours ne peut-elle pas être pour d'autres sciences, pour les arts et

pour l'agriculture ! Entrons dans quelques détails à ce sujet.

Et d'abord la constitution géognostique d'une contrée exerçant une grande influence sur la forme, la hauteur et la grandeur des montagnes et des collines, des vallées et des plaines, le géographe et le topographe seront souvent dans le cas d'avoir recours à cette science.

Le mineur y trouvera un guide certain pour la recherche et l'exploitation des minéraux et des combustibles fossiles ; elle dirigera l'architecte dans la découverte et le choix des marbres et des pierres, des ardoises et des sables qui conviennent aux constructions, et lui fera connaître les pierres qui offrent une plus grande résistance à l'action destructive des agents atmosphériques, et celles qui peuvent être propres à la fabrication de la chaux.

Elle indiquera aux verriers et aux fabricants de briques et de poterie les argiles et les sables qu'ils peuvent employer, et les gîtes du kaolin, si précieux pour la fabrication de la porcelaine.

La géologie sera encore nécessaire aux ingénieurs civils et militaires appelés à tracer des routes et des canaux, à ouvrir des tranchées, à asseoir des constructions.

Son étude sera indispensable pour le forage des puits artésiens. Comment en effet reconnaître, sans elle, si sur tel ou tel point il existe une couche de sable entre deux bancs imperméables, condition essentielle pour obtenir des eaux jaillissantes ?

Les puits artésiens sont d'un si grand avantage pour l'agriculture, les tentatives faites dans ce dé-

partement ont été jusqu'alors si peu fructueuses, qu'il n'est pas sans intérêt de donner quelques explications sur les terreins qui peuvent offrir le plus de probabilité de succès.

Les terreins tertiaires sont les mieux constitués pour l'établissement des puits artésiens ; les alternances fréquentes de bancs de sables, avec des bancs d'argiles ou de pierres, assurent le succès des sondages. Le terrein crétacé offre les mêmes chances de réussite, puisque la masse crayeuse repose sur des couches alternées de sables et d'argiles ; mais l'énorme épaisseur de ces couches, qui peut aller à sept ou huit cents pieds, arrête souvent les entrepreneurs par les dépenses considérables dans lesquelles ils seraient entraînés. Pour avoir des chances plus favorables, il faudrait exécuter les sondages à la limite du banc, dans les endroits où il a le moins d'épaisseur.

Plus on descend vers les couches anciennes, plus le succès est problématique ; il y a cependant des exemples de puits artésiens dans les couches inférieures du terrein secondaire.

Le cultivateur trouvera aussi de grandes ressources dans la géologie ; la terre végétale étant presque toujours en rapport avec les roches qu'elle recouvre, il est nécessaire à l'agriculteur de les connaître pour apprécier quelles espèces de céréales et de plantes, quelles essences d'arbres il doit cultiver, quelles espèces d'animaux il doit élever de préférence, et il ne sera pas exposé à faire une multitude d'essais souvent infructueux ; la géologie lui indiquera encore la nature des engrais qu'il doit employer, suivant les différentes natures de sols, et lui fera découvrir les

marnes, les lignites et autres minéraux qui peuvent fertiliser ses terres.

La religion, et parconséquent la morale peuvent y trouver aussi d'utiles enseignements; car, toutes les branches de l'histoire naturelle, et notamment la géologie, sont de toutes les sciences les plus propres à prouver l'existence de Dieu; tout dans la nature, depuis les êtres microscopiques jusqu'aux plus gigantesques, nous parle de sa puissance infinie, créant tout, présidant à tout, et maintenant, par des lois admirables, un ordre parfait dans l'univers.

L'étude de la géologie est donc d'une utilité reconnue, et, sous ce rapport, elle devrait être plus généralement cultivée : ce serait le cas, ce me semble, dans un moment surtout où le Gouvernement, en appréciant toute l'importance, veut faire dresser des cartes géologiques pour toute la France, d'en faire une des branches de l'instruction, même dans les écoles normales destinées à former des instituteurs pour les campagnes, qui y gagneraient sous plusieurs rapports; peut-être aussi serait-ce un moyen d'y ramener l'esprit de religion et de morale qui s'anéantit tous les jours, et qui cependant est si nécessaire à la tranquillité et au bonheur de la société.

Cette étude, dans notre département, serait d'autant plus agréable aux élèves, qu'il est riche en géologie, comprenant presque toute la série tertiaire, depuis l'eau douce moyenne (la meulière) jusqu'à la craie, et les premières formations secondaires; les restes organiques y sont nombreux et mieux conservés que dans la plupart des masses inférieures. Plusieurs minéraux y sont exploités; mais il en est d'autres qui pourraient être utilisés, et, en effet, un proprié-

taire de Châlons, a découvert, à peu de distance de la ville, sur le banc de craie, une marne jaune très-bonne comme engrais et qu'il exploite pour ses terres.

Si, comme je le désire, ce peu de mots peut ramener à des opinions plus justes et plus vraies ceux qui ne reconnaissent à la géologie d'autre but que la curiosité et l'agrément, et leur en faire apprécier l'utilité, si surtout ce département peut y trouver quelqu'avantage, mes vœux seront remplis.

DROUET.

LE C.te EBERHARD BARBE-RUDE (1).

(*LÉGENDE DE SOUABE.*)

Le petit poème suivant est traduit de Ludwig Uhland, le poète le plus populaire de l'Allemagne actuelle. L. Uhland n'a écrit qu'un petit livre; mais ce petit livre est comme celui de notre Béranger, il est immortel. Non que je prétende comparer Uhland à Béranger. Il y a entre le poète allemand et le chansonnier français toute la différence qui sépare les deux nations; Uhland est enthousiaste, ardent, plein de foi dans la nature, et se livre sans arrière-pensée à son exaltation; chez lui jamais d'ironie ou d'amertume. Du reste il n'est point inconnu en France, et déjà plusieurs revues françaises l'ont apprécié. Je n'ajouterai plus qu'un mot, c'est que le poète est devenu, dans ces derniers temps, homme politique; il est membre de la Chambre des représentants de Stuttgart.

Les chants dont résonnait jadis si harmonieuse la harpe chevaleresque d'Hohenstaufen, sont-ils donc morts en Souabe? Et s'ils ne le sont pas, pourquoi ne redisent-ils plus les hauts faits de nos braves ancêtres, les beaux coups de leurs vieilles armes?

Au lieu de cela on fredonne des chansonnettes,

---

(1) Le comte Eberhard de Wurtemberg, dit Barbe-Rude et Criailleur, mort en 1392, est enterré ainsi que son fils Ulrich dans le chœur de la cathédrale de Stuttgart.

on aiguise de légères épigrammes, on raille finement les femmes, cet honneur de l'ancienne poésie, et, lorsque des actions héroïques appellent un grand concours, on s'avance à petits pas, et on s'effraie au moindre bruit.

Lève-toi donc de ton cercueil. Barbe-Rude! Sors de ton sombre chœur, avec ton héroïque fils! Infatigable, tu combattis jusqu'aux dernières années de ta vieillesse; parais donc au milieu de notre temps, tel que tu fus toujours; reviens avec le cliquetis de ta noble épée.

1° L'INCURSION AU WILDBAD.

C'était un beau jour d'été; l'air était chaud, les bocages verts, les jardins étincelants de fleurs; un guerrier, d'une race fière, s'éloigne à cheval des portes de Stuttgart; c'est le comte Eberhard, le criailleur, le vieux Barbe-Rude.

Il s'avance avec quelques pages; il ne porte ni casque, ni cotte de mailles; il ne va pas à un combat, il va seulement se promener à cheval dans Wildbad, où jaillit une source chaude. A cette source, le faible puise de la force, le vieillard retrouve l'ardeur de ses premières années.

A Hirschau, le chevalier descend chez l'abbé et boit le vin frais du cloître, au son de l'orgue sacré; puis il traverse la forêt de sapins qui conduit au vallon verdoyant, où l'Enz roule ses eaux bruyantes sur un lit de roches.

Sur la place de Wildbad s'élève une grande maison : une hallebarde brillante est suspendue à la porte, en guise d'enseigne; c'est là que le comte

descend. Il y goûte un repos dont il a besoin, et chaque jour il visite la source jaillissante.

Tout-à-coup arrive en toute hâte le plus jeune page du comte : « Seigneur comte, une troupe descend dans le vallon. Ils portent tous de lourdes massues ; le chef porte sur son écu une petite rose rouge brillante et un sanglier sauvage. »

— « Mon fils ! les *Schlegler* frappent bien. Donnez-moi mon habit de guerre, jeune homme ! C'est Eberstein ; je le connais, le sanglier ! Par ma foi, il a une terrible colère. Je la connais la petite rose rouge ; certes, elle est hérissée d'épines bien acérées. »

Arrive un pauvre berger tout hors d'haleine : « Seigneur comte, une bande descend dans le vallon ; le chef porte trois haches, son armure éblouit ; elle me fait encore mal aux yeux, comme le flamboiement de l'éclair. »

— « C'est le *Wonnenstein*, qu'on appelle *Wolf-le-Mauvais*. Garçon, donne-moi mon manteau. Cet éclat éblouissant de l'armure m'est bien connu, ma foi ! et il me réjouit peu. Ces trois haches sont bien tranchantes ; va, ceins mon épée à mon côté : voilà Wolf qui a soif de sang. »

Et le pauvre berger reprit : « Seigneur comte, je puis vous donner un conseil. Je sais des chemins secrets, où personne n'a encore marché ; un cheval n'y saurait monter ; les chèvres seules y grimpent ; or çà, veuillez me suivre, et je vous conduirai en lieu sûr. »

Le comte le suivit, et ils arrivèrent par ce sentier au sommet de la montagne. Souvent, avec sa bonne épée, le comte s'ouvre un passage. Comme la fuite est amère, à lui qui n'a jamais fui ! comme il aimerait

mieux combattre en rase campagne ! L'eau de la source a donné à tous ses membres une nouvelle vigueur.

Ils vont toujours montant, descendant, à l'heure la plus chaude du jour. A la fin le comte est obligé de s'appuyer sur la garde de son épée ; mais le berger a pitié du vieux et noble seigneur ; il le prend sur ses épaules, et dit : « Je fais cela de bon cœur. »

— « Qu'il est doux, pensa le vieux Criailleur, d'être ainsi porté par un brave homme ! comme le peuple est toujours loyal et bon dans le danger ! aussi ne doit-on jamais fouler aux pieds son bon vieux droit. »

Arrivé à Stuttgart, le comte s'assied dans la grand' salle de son château, ordonne de battre une monnaie en forme de médailles, et en donne plusieurs pièces au fidèle berger. Par malice aussi il en fit don à quelques seigneurs du *Schlegel.*

Et il envoya d'habiles maçons au Wildbad pour y élever un mur tout autour du lieu découvert où jaillit la source. Au moins, dans les étés à venir, chaque vieillard pourra s'aller rajeunir à la source chaude, sans redouter aucune attaque.

2° LES TROIS ROIS A HEIMSEN.

Trois rois à Heimsen, qui l'eut jamais pensé? Trois rois avec une troupe de chevaliers, avec une pompe et une magnificence remarquables. Ce sont les chefs de l'association des *Schlegler ;* ils se donnent le nom de rois, pour sembler plus forts.

Ils s'asseoient sur leurs trônes, ils tiennent activement conseil, ils méditent quelques coups hardis; ils cherchent comment ils surprendront le fier Criailleur, comment ils l'enlaceront dans leurs filets, mieux qu'ils n'ont fait au Wildbad ;

Comment ils le cerneront, comment ils abattront ses murailles, jusqu'à ce qu'il ait déchargé les nobles de leurs obligations. Adieu alors, paix du roi! adieu, vasselage, bonne nuit! Voilà le chevalier libre, et qui se rit de tout le monde!

Cependant la nuit tombait; les trois rois se livrent au repos, et lorsque les coqs chantent à l'approche de l'aurore, le cor des gardes de la tour retentit d'un son clair : levez-vous, levez-vous, dormeurs! le cor annonce l'assaut!

Au dehors, au milieu des épais brouillards qui voilent encore le ciel, on s'avance, on entoure la petite ville de tous côtés. On entend les cris des guerriers, le tumulte d'une foule qui marche sans ordre, le bruit sourd des pieds des chevaux et leurs hennissements d'impatience, et un rauque cliquetis d'armes.

Et lorsque l'aurore brille et que le brouillard s'est dissipé, ah! comme les lances étincèlent! elles étincèlent comme l'étoile du matin. Les paysans de tout le canton sont réunis, et au milieu d'eux se tient à cheval le vieux *Barbe-Rude*.

Les *Schlegler* veulent défendre la petite ville et le château : du haut des tours, ils font voler une grêle de pierres, et poussent de grands cris. « Doucement, dit le Criailleur, on vous chauffe le bain; patience, il va s'élever tout à l'heure une fumée épaisse qui vous fera cuire les yeux. »

Tout autour des vieux murs on a entassé de la paille et du bois, qu'on a arrangé durant la nuit obscure, et qu'on a eu soin de bien enduire de goudron. On y jette des flèches ardentes; comme elles sifflent dans la paille! On y lance des couronnes enflammées; comme la flamme s'élève en pétillant!

Et de tous côtés on alimente l'incendie, jusqu'à ce que la flamme, qui toujours monte plus haut en bouillonnant, finisse par attaquer le toit même de la tour qu'elle dévore avec un pétillement réjouissant.

Une porte seule reste intacte ; le comte l'a voulu ainsi. On entend le verrou qui se tire tout doucement. Sont-ce les *Schlegler* qui se précipitent en désespérés par cette issue? — Non, ils sortent paisiblement, comme s'ils allaient à la maison de Dieu.

Les trois rois s'avancent à pied, d'un air humilié, la tête découverte, les yeux baissés. A leur suite, quantité de seigneurs et de pages défilent un à un et doucement, de sorte qu'il est facile de les remarquer et de les compter.

« Soyez les bienvenus, dit le Criailleur, soyez les bienvenus, mes captifs ! je suis vraiment bien aise de vous tenir tous les trois. Au moins je pourrai vous récompenser de votre visite à la source. Il ne m'en manque qu'un, amis ; c'est le *Wonnenstein ;* c'est dommage ! »

Un paysan qui avait bien attisé le feu pendant le siége, s'appuyait sur sa lance et fixait sur les captifs un regard curieux : « Trois rois à Heimsen, dit-il, c'est beaucoup ! Si l'on prenait encore le quatrième, ce serait un vrai jeu de cartes. »

3° LE COMBAT DE REUTLINGEN.

A Achalm, sur un rocher escarpé, plus d'un aigle hardi bâtit son aire ; c'est là que se tient le comte Ulrich, fils du Criailleur, avec sa troupe de chevaliers. Ils ont long-temps rôdé autour de la ville de Reutlingen, avec un bruit sauvage ; maintenant ils sont fatigués.

Mais voilà que tout-à-coup les bourgeois se lèvent au plus noir de la nuit; ils descendent avec de grandes forces dans l'Urachtal. Bientôt une flamme rouge comme du sang s'élève du village et du moulin; les troupeaux ont délogé, les bergers gisent sans vie.

Le seigneur Ulrich entre dans une terrible colère : « Dans votre ville, s'écrie-t-il, il ne rentrera pas un seul cheval! » et aussitôt les chevaliers revêtent leurs armures d'acier, et sautent sur leurs chevaux.

Au pied du rocher s'élève une petite église dédiée à saint Léonard, et tout autour s'étend une vaste plaine propre au combat. Les chevaliers se rangent fièrement en lignes et dressent leurs longues hallebardes. Eh bien! qui se hasarde en avant?

Cependant les bourgeois se mettent en mouvement dans l'Urachtal; on entend les joyeuses acclamations des hommes, les cris sauvages des troupeaux; on voit se porter en avant une troupe bien ordonnée et pleine de courage; comme ils font flotter fièrement leurs bannières! comme leurs épées et leurs lances étincèlent!

Prépare-toi maintenant, serre tes rangs, troupe de chevaliers, jamais tu ne courus de si grand danger! Et les compagnies bourgeoises s'élancent tumultueusement; les chevaliers résistent et demeurent fermes comme un rempart, comme un rocher.

Vers la tour de Reutlingen est une vieille porte, que le lierre tapissa long-temps de ses épais rameaux, et qui maintenant est presque oubliée. Tout-à-coup elle s'ouvre avec un retentissement terrible; c'est une troupe de bourgeois qui se précipite en rangs serrés de la tour.

Cette troupe attaque les chevaliers par-derrière,

avec une rage sanguinaire. Aujourd'hui le bourgeois veut se baigner dans le sang fumant des chevaliers; comme les tanneurs tannent de main de maître! comme les teinturiers teignent d'un beau rouge!

On ne fait pas de prisonniers, on combat jusqu'à la mort, le sang coule comme la pluie, la plaine se revêt d'un tapis de fleurs rouges. Toujours assaillie et harcelée par une armée nombreuse, la troupe des chevaliers est environnée de frères morts.

Son étendard est perdu; le comte Ulrich est baigné dans son sang; ceux qui survivent sont fatigués jusqu'à la moelle des os. Alors ils s'élancent sur leurs chevaux, dont ils pressent vigoureusement les flancs, et se faisant un passage avec le fer, ils arrivent à la ville forte......

Le lendemain on voit arriver à la porte de Reutlingen plus d'un écuyer fidèle qui a perdu son maître au sanglant combat de la veille. Tous les morts sont rangés dans la *maison du conseil*.....

Plus de soixante guerriers morts gisent confusément, sanglants et pâles; et plus d'un écuyer a peine à reconnaître le maître qu'il a perdu. Ensuite on lave chaque corps, on l'enveloppe du drap mortuaire; les serviteurs fidèles rendent ce dernier devoir à leurs maîtres.

Couchés dans des bières noires, portés sur des brancards couronnés de feuilles de chêne, comme il convient à des héros, ils sont conduits près de la porte, vers la vieille ville; le glas de la cloche des morts retentit tristement du haut des tours.

Weissenheim ouvre la longue marche funèbre; c'était lui qui, dans le combat, portait l'étendard du

comte Ulrich. Il le tenait encore de sa main vigoureuse, lorsqu'il reçut le coup fatal.

Trois nobles comtes le suivent, tous écuyers éprouvés. Ils sont venus de Tubingen, de Zollern et de Schwartzemberg. O Zollern ! une brillante auréole entoure ton cadavre ; peut-être vis-tu, en mourant, l'éclat futur de ta maison !

Suivent deux chevaliers de la Saxe, le père et le fils ; ils sont couchés ensemble au milieu des lis et des pavots. Depuis long-temps un spectre planait sur le château de leurs ancêtres.

Mais c'est assez parler de cette pompe funèbre. Si quelqu'un veut connaître tous les guerriers qui figurèrent dans le convoi, qu'il regarde aux fenêtres de la *maison du conseil ;* on y a exposé l'écu de chaque chevalier avec l'inscription de son nom.

Lorsque le comte Ulrich est guéri de ses blessures, il monte à cheval et se dirige vers Stuttgart, mais sans faire grande hâte. Il trouve son vieux père seul à table. Un joyeux accueil vraiment ! pas un mot ne s'entend dans la salle.

Ulrich s'assied à table en face de son père et baisse les yeux. On lui apporte du vin et du poisson ; le vieillard saisit un couteau, ne prononce pas une parole, et coupe la nappe entre son fils et lui.

4° LE COMBAT DE DOFFINGEN.

Au champ où reposent les morts, d'habitude le silence règne ; on n'y entend d'autre bruit que celui des prières qui se récitent à voix basse sur les tombes et au pied des croix. A Doffingen il en fut autrement. Tout le jour, le cimetière retentit d'acclamations

confuses, et des coups terribles que se portent des guerriers qui sont aux prises.

Les bourgeois sont venus, le paysan a transporté son bien dans un lieu sûr, et l'a mis sous une garde fidèle, tandis qu'avec sa pique, son hoyau et sa faux, il repousse l'attaque. Celui qui tombe mort à terre, n'est pas loin de la tombe.

Le comte Eberhard-le-Criailleur a appris le danger que courent les paysans ; vite il s'avance avec une forte troupe ; l'élite des chevaliers de Souabe s'est réunie autour de lui, les comtes et les seigneurs de la noble association du *Lion*.

Arrive un messager à cheval, de la part de *Wolf de Wonnenstein* : « Mon maître veut vous offrir ses services et sa bannière, dit-il. » — Je ne lui ai rien demandé, répond le fier Criailleur.

Cependant le seigneur Ulrich voit la troupe des bourgeois qui s'avance ; il voit flotter les étendards de Reutlingen, d'Augsbourg, d'Ulm, et à cet aspect ses cicatrices se rouvrent, son ancien ressentiment se rallume dans son cœur : « Je sais, s'écrie-t-il, hommes fiers, je sais pourquoi vous levez la tête si haut. »

Et il s'élance vers son père : « Aujourd'hui j'expierai ma vieille faute, dit-il, et, s'il plaît à Dieu, je regagnerai ta faveur, ô mon père ! Je ne puis manger sur la même nappe que toi, mais je puis combattre avec toi sur une plaine sanglante. »

Ils descendent de cheval, les comtes et les seigneurs de l'ordre du Lion ; ils se précipitent sur l'ennemi, et vraiment on croirait voir combattre des lions. Ah ! comme le lion Ulrich se déchaîne ! comme il porte la mort avec rage dans les rangs des bourgeois ! Il veut expier sa faute ; certes, il a bien tenu parole !

Quel est ce guerrier que l'on rapporte du combat, couché sur un tronc de chêne? « Dieu, sois propice au pécheur ! » Il ne dit que ces mots en gémissant, et rend le dernier soupir. O chêne royal! la foudre t'a donc brisé! ô Ulrich! brave chevalier, l'épée t'a donc donné le coup de mort!

Alors le vieux Criailleur, que rien ne peut émouvoir, s'écrie : « Ne tremblez pas, nobles comtes, celui qui est tombé en combattant est comme un autre guerrier. En avant! toujours en avant! les ennemis sont en fuite ! » Il prononça ces mots d'une voix de tonnerre. Comme sa barbe fait du bruit au vent! Ah ! comme la dent du sanglier est tranchante!

Les bourgeois ont entendu la parole artificieuse du comte : « Qui fuit? demandent-ils tous. » Et déjà l'on tremble dans tous les rangs. Cette parole les a saisis comme une parole magique; les comtes et les seigneurs écrasent en un moment toute la troupe.

Quelle est cette clarté qui éblouit là haut comme le diamant, qui étincèle comme l'éclair dans l'orage? C'est Wolf de Wonnenstein avec ses chevaliers. Il se précipite sur les bourgeois, il enfonce leurs rangs serrés et profonds; la victoire est décidée; ils sont dans une horrible déroute.

Par Dieu ! cette journée fut chaude; c'était au mois de la moisson. Que de nobles gerbes furent couchées dans la vaste plaine ! que de moissonneurs eussent laissé tomber leurs bras de fatigue ! et pourtant les chevaliers restent debout, infatigables, avec leurs faucilles sanglantes.

Long-temps encore le paysan, promenant la charrue sur ce sol, trouvera des tronçons d'épées, des fers de lances et des anneaux de cottes d'acier; et

lorsqu'on mettra la hache au tronc d'un tilleul pour l'abattre, on y trouvera caché plus d'un harnais, plus d'un squelette humain.

Le combat terminé, quand les trompettes eurent sonné la victoire, le vieux Criailleur tendit la main à Wolf de Wonnenstein. « Grand merci, lui dit-il, brave héros, accompagne-moi à cheval jusqu'à mon château. Il faut que nous nous traitions bien après cette sanglante mêlée. »

Ah! ah! reprit Wolf en riant : « La plaisanterie vous a plu! J'ai combattu par haine contre les bourgeois et non par reconnaissance pour vous. Bonne nuit et heureux voyage! » Il dit, et pique des deux avec les siens.

Dans le village de Doffingen le comte passe la nuit près du cadavre de son Ulrich, de son fils unique. Il s'agenouille près de la bière, il se cache le visage de ses mains; on ne sait s'il n'a pas pleuré en silence.

Le lendemain, au point du jour, il monte à cheval, il retourne à Stuttgart avec ses fiers chevaliers, et voilà qu'un berger arrive en courant : « Il a le cœur troublé; que nous annonce-t-il donc? » dit le comte.

« Une mauvaise nouvelle, seigneur comte; Wolf de Wonnenstein s'est jeté sur nos derrières, et a pris tout ce qu'il a voulu. » Alors le vieux Criailleur laissa entrevoir un sourire dans sa rude barbe, et dit : « Le loup est ravisseur de sa nature. »

Et il continue à s'avancer fièrement à cheval avec les siens; bientôt ils voient le château de Stuttgart, dont les tours s'élèvent bien haut au-dessus du vallon. Ses vieux murs resplendissent des feux du matin. Tout-coup arrive au galop un page élégant. « Il me

semble, dit le comte, que ce garçon nous apporte une bonne nouvelle. »

« Joyeuse nouvelle, seigneur comte! Bonheur à l'arrière petit-fils du comte Eberhard ! La comtesse Antonia a mis au monde un beau petit garçon. » Et le vieux chevalier lève les mains vers le ciel, et dit : « Grâces et gloire au Seigneur ! »

Châlons, le 16 août 1836.

A. MATERNE.

PROGRAMME

DES PRIX PROPOSÉS POUR 1837.

Le Secrétaire donne lecture du programme suivant des sujets de prix proposés par la Société.

PREMIER CONCOURS.

La Société décernera, dans sa séance publique de 1837, une médaille d'or de la valeur de 300 francs, à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question :

« L'agriculture, pour atteindre au degré de per-
» fection dont elle est susceptible, a autant besoin
» d'hommes éclairés que d'hommes pratiques. Quels
» seraient les moyens de diriger vers cet art l'esprit
» et les études de la jeunesse, surtout de celle des
» campagnes, qui tend toujours à affluer vers les
» villes ? »

Les mémoires devront être adressés *francs de port* au Secrétaire de la Société, à Châlons-sur-Marne, avant le 15 juillet 1837 (*terme de rigueur*).

Les auteurs ne doivent point se faire connaître; ils joindront à leur envoi un billet cacheté, qui renfermera leur nom et leur adresse, et sur lequel sera répétée l'épigraphe de leur manuscrit.

DEUXIÈME CONCOURS.

CHEMINS VICINAUX.

La Société décernera aussi à la même époque

une médaille d'argent, dans chaque canton du département de la Marne, à la commune rurale qui justifiera avoir le mieux entretenu ses chemins vicinaux.

TROISIÈME CONCOURS.

STATISTIQUES.

Des médailles d'encouragement sont offertes à la meilleure statistique d'un canton du département de la Marne.

Pour introduire dans ces statistiques un ordre convenable, et atteindre le but d'utilité qu'elles doivent avoir, les auteurs sont invités à se conformer au programme suivant.

PROGRAMME DE STATISTIQUE.

§ Ier — *Topographie générale.* — 1° Situation et étendue du canton; 2° température; 3° plaines et vallées; 4° substances minérales; 5° rivières, étangs, marais; 6° forêts, animaux qui les habitent.

§ II. — *Population.* — 1° Population du canton en général; 2° de chaque commune en particulier; 3° mouvement de la population; 4° division par sexe et par âge; 5° division par états ou professions; 6° constitution physique des habitants; 7° état des individus vaccinés; 8° usages, mœurs; 9° langage ou patois; 10° comparaison de l'état actuel des habitants avec leur état avant la révolution.

§ III. — *Histoire et administration.* — 1° Notice sur l'état ancien du pays; 2° antiquités et monuments remarquables; 3° revenus et dépenses des communes; 4° état de l'instruction publique; 5° nombre des individus sachant lire et écrire; 6° nombre de ceux qui l'ignorent; 7° hommes célèbres; 8° établissements de bienfaisance; 9° nombre des enfants naturels et abandonnés; 10° nombre des procès civils; 11° jugements rendus en matière criminelle, et comparaison du nombre des délits avec l'état de l'instruction primaire; 12° contributions; 13° prix de la journée de travail; 14° gages des domestiques.

§ IV. — *Agriculture.* — 1° Etat général de l'agriculture; 2° qualités des terres; 3° classement des terres; 4° terres labourables, jachères; 5° végétaux cultivés; 6° prairies naturelles et artificielles; 7° arbres, pépinières, vignobles, jardins; 8° animaux qui ont des rapports plus ou moins directs avec l'agriculture, 9° leur dénombrement, leurs maladies; 10° prix de vente et de location des biens ruraux, et leur rapport avec le revenu porté à la matrice cadastrale; 11° produits du règne végétal en nature; 12° leur évaluation en argent; 13° produits du règne animal; 14° produits des matières provenant du règne animal, tels que laines, cuirs, beurre, etc.; 15° tableau comparatif des produits de l'agriculture avec la superficie et la population; 16° météorologie, grêle, ouragans, inondations; parties du territoire qui y sont le plus exposées.

§ V. — *Industrie et Commerce.* — 1° Exploitation et emploi des substances minérales; forges, fabriques, etc; 2° emploi des substances végétales; filatures, papeteries, bois, etc.; 3° emploi des matières animales; tanneries, draperies, etc.; 4° arts, métiers, professions; 5° commerce, importations, exportations; 6° ponts et chaussées, routes de différentes classes, chemins vicinaux; 7° canaux; 8° foires et marchés; 9° poids et mesures, comparaison des anciennes mesures agraires avec les mesures nouvelles.

Les concurrents comprendront facilement que plusieurs parties de ce programme exigeront des tableaux synoptiques.

Les statistiques devront être parvenues, *franches de port*, au Secrétaire de la Société, à Châlons-sur-Marne, avant le 15 juillet 1837 (*terme de rigueur*).

QUATRIÈME CONCOURS.

VACCINE.

La Société continue d'offrir des médailles d'encouragement au médecin ou chirurgien de ce département qui aura vacciné le plus grand nombre de sujets pendant l'année 1837.

Il en justifiera par un état nominatif des sujets vaccinés, énonçant le résultat de chaque vaccination, et certifié par les parents et les autorités locales. Les concurrents sont invités à indiquer approximativement le nombre de sujets qui n'ont point encore été vaccinés dans les communes où ils auront opéré.

Les pièces relatives à ce concours seront envoyées, *franches de port*, au Secrétaire de la Société, à Châlons-sur-Marne, avant le 1er mai 1838 (*terme de rigueur*).

Le prix sera décerné dans la séance publique du mois d'août 1838.

On rappelle que c'est avant le 1er mai 1837 (*terme de rigueur*) que les pièces relatives aux vaccinations de l'année 1836 doivent être parvenues au secrétariat, et que le prix en sera décerné dans la séance publique de 1837.

CINQUIÈME CONCOURS.

OBJETS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Aux termes de l'article 4 de son réglement, la Société distribuera dans la même séance des médailles d'encouragement aux cultivateurs ou propriétaires, commerçants et artistes dont les travaux lui paraîtront dignes d'être encouragés.

Les personnes qui pourront y avoir des droits sont invitées à les faire connaître et à déposer au secrétariat les pièces à l'appui le 1er juillet 1837.

LES AUTEURS SONT PRÉVENUS QU'ILS NE PEUVENT RETIRER LES MÉMOIRES ENVOYÉS AUX CONCOURS.

TABLE DES MATIÈRES.

BONIEZ-LAMBERT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

SÉANCE PUBLIQUE

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE,

TENUE A CHALONS, LE 12 SEPTEMBRE 1837.

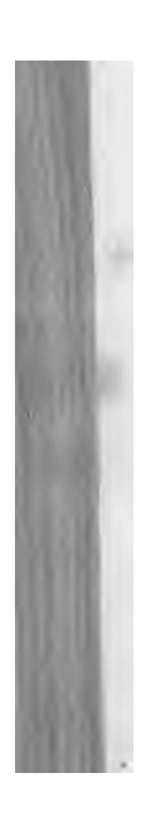


CHALONS,

BONIEZ-LAMBERT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, etc.

1837.



SÉANCE PUBLIQUE

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE,

TENUE A CHALONS LE 12 SEPTEMBRE 1837.

COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1837;

Par M. JOPPÉ, bibliothécaire, *secrétaire*.

—

MESSIEURS,

LE retour annuel de nos solennités académiques ramène pour votre secrétaire l'obligation de vous entretenir de vos travaux; mais cette périodicité même a ses dangers : elle jette sur le tableau qu'il retrace une teinte d'uniformité qu'il a peine à faire disparaître. Aussi, Messieurs, chercherons-nous aujourd'hui à nous resserrer dans un cadre plus circonscrit, et à racheter par la brièveté ce que les redites pour-

raient avoir de fastidieux. Nous ne vous entretiendrons que des objets les plus importants qui ont attiré votre attention, depuis la dernière séance publique, et, sans nous astreindre à un ordre rigoureux, nous choisirons les faits principaux. Nous diviserons néanmoins cet exposé en deux parties : l'analyse rapide des mémoires qui vous ont été communiqués, et le rapport sur vos différents concours.

Avant tout, Messieurs, c'est pour nous un devoir de vous rappeler les encouragements que vous avez reçus tout récemment encore d'un Gouvernement, ami du progrès. Consultés par le Ministre du commerce sur l'emploi des fonds nouveaux qui vous étaient réservés, vous avez répondu par l'énoncé de vos travaux. Vous avez dit :

« La Société continue d'accorder des primes » pour le perfectionnement des instruments ara» toires; pour l'amélioration des laines; pour celle » de la culture de la vigne, et des procédés de vini» fication; pour le boisement de nos plaines, et le » meilleur aménagement de nos forêts; pour la répa» ration et l'entretien des chemins vicinaux;

» Elle achète, pour les distribuer aux agriculteurs, » des graines, des plantes, des arbres, dont l'intro» duction peut être utile au département;

» Elle fonde des médailles d'encouragement pour » les instituteurs qui auraient dirigé l'enseignement » de leurs élèves vers l'étude de l'agriculture;

» Elle propose enfin des prix pour la solution de » questions qui intéressent éminemment l'ordre so» cial. »

Telle fut votre réponse, Messieurs, et le Ministre ne tarda pas à vous accorder une partie des fonds né-

cessaires pour accomplir ces projets. Mais revenons à l'exposé de vos travaux.

Nous vous parlerons d'abord de vos relations avec les Sociétés savantes du Royaume; relations qui, cette année, ont été plus étendues encore que par le passé. Les ouvrages qu'elles vous adressent se rattachent plus ou moins à vos études habituelles. La décision que vous avez prise de les renvoyer à des commissions chargées de vous en rendre compte, ne peut avoir que d'heureux effets; et déjà les rapports de plusieurs de nos collégues ont prouvé combien cette mesure offre d'intérêt.

Nous citerons particulièrement un rapport de M. Maupassant, qui, en vous faisant connaître l'établissement de la Société séricicole, nouvellement formée à Paris, a appelé votre attention sur la possibilité d'introduire dans nos pays la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie.

En effet, Messieurs, cette branche d'industrie peut devenir parmi nous une mine féconde de précieux résultats. Tout le monde convient aujourd'hui qu'il importe de la répandre; car la France est annuellement tributaire de l'étranger pour une valeur de 43 millions de soies écrues; ce serait donc une entreprise tout à la fois nationale et d'intérêt privé, que d'affranchir le commerce de cette onéreuse importation.

L'expérience a prouvé que l'introduction des vers à soie peut réussir parfaitement dans le nord de la France. Aux Bergeries, près Paris, à Amiens, à Soissons, et dans vingt autres lieux on trouve déjà de superbes plantations de mûriers et des magnaneries

mieux dirigées et plus productives que les plus beaux établissements du midi.

Il y a plus, cette industrie s'est établie avantageusement en Autriche, en Belgique, en Prusse, et même jusqu'en Suède. Enfin, Messieurs, on peut poser en principe que l'éducation des vers à soie est possible partout où le mûrier, après avoir été effeuillé une fois, peut produire une deuxième feuille avant le retour de l'hiver. M. Maupassant avait pensé qu'il réussirait dans les parties les plus fertiles du département, dans la Brie, le Perthois, le Vallage, et que de notre sol pourrait encore jaillir une nouvelle source de richesses.

Eh bien, Messieurs, ce rapport vous était à peine communiqué, que M. le Préfet, connaissant toute votre sollicitude pour les progrès de l'agriculture, vous transmettait une lettre de M. le maire de Saint-Prix, arrondissement d'Epernay, qui annonce l'établissement de la première magnanerie, créée dans le département de la Marne, par M. Baron, propriétaire au Reclus. Avec 8,000 mûriers blancs, ou multicaules, plantés au mois de mars dans deux hectares de terres presque sans valeur, cet agriculteur éclairé est parvenu, au mois de juin dernier, à élever une certaine quantité de vers, qui ont produit une soie blanche de la plus belle qualité. Espérons, Messieurs, que l'exemple de M. Baron trouvera des imitateurs, et qu'en introduisant dans la Champagne une industrie aussi précieuse, on utilisera des terres stériles pour la culture des céréales.

Nous citerons encore un rapport de M. François

sur l'industrie des sucres. Les documents qu'il a puisés dans des publications récentes ont droit aussi d'attirer vos regards. Vous savez, Messieurs, quelle extension a prise, depuis quelques années, la culture en grand de la betterave, et la fabrication du sucre indigène. Il serait digne de vous d'encourager cette nouvelle branche d'industrie. En effet, notre département offre plusieurs localités qui conviennent à cette culture ; et, si ces plantations n'étaient pas destinées tout d'abord à alimenter des sucreries, puisqu'il n'en existe encore qu'une seule dans nos environs, les habitants des campagnes y trouveraient déjà de grands avantages. Pendant la mauvaise saison, la betterave fournit une excellente nourriture pour les animaux ruminants, nourriture qui doit être alternée avec des fourrages secs. En second lieu, les sarclages successifs qu'on fait subir à la terre, la rendent éminemment propre à l'ensemencement du froment.

M. François vous a parlé d'une découverte récente faite en Allemagne, et qui peut amener un notable progrès dans l'industrie des sucres. Ce nouveau procédé, qui consiste dans la dessiccation de la betterave, aurait pour résultat de faire continuer le travail pendant toute l'année, avantage immense dont profite déjà le Grand-Duché de Bade, et que plusieurs de nos fabricants songent à réaliser.

M. Dagonet vous a entretenus des ravages causés cette année, par un insecte rongeur, aux arbres de nos promenades, et de ceux, bien plus désastreux encore, occasionnés par la teigne de la vigne, dans quelques-uns de nos vignobles. Il propose divers moyens pour prévenir le retour de ce fléau.

§ IV. — *Agriculture*. — 1° Etat général de l'agriculture; 2° qualités des terres; 3° classement des terres; 4° terres labourables, jachères; 5° végétaux cultivés; 6° prairies naturelles et artificielles; 7° arbres, pépinières, vignobles, jardins; 8° animaux qui ont des rapports plus ou moins directs avec l'agriculture, 9° leur dénombrement, leurs maladies; 10° prix de vente et de location des biens ruraux, et leur rapport avec le revenu porté à la matrice cadastrale; 11° produits du règne végétal en nature; 12° leur évaluation en argent; 13° produits du règne animal; 14° produits des matières provenant du règne animal, tels que laines, cuirs, beurre, etc.; 15° tableau comparatif des produits de l'agriculture avec la superficie et la population; 16° météorologie, grêle, ouragans, inondations; parties du territoire qui y sont le plus exposées.

§ V. — *Industrie et Commerce*. — 1° Exploitation et emploi des substances minérales; forges, fabriques, etc; 2° emploi des substances végétales; filatures, papeteries, bois, etc.; 3° emploi des matières animales; tanneries, draperies, etc.; 4° arts, métiers, professions; 5° commerce, importations, exportations; 6° ponts et chaussées, routes de différentes classes, chemins vicinaux; 7° canaux; 8° foires et marchés; 9° poids et mesures, comparaison des anciennes mesures agraires avec les mesures nouvelles.

Les concurrents comprendront facilement que plusieurs parties de ce programme exigeront des tableaux synoptiques.

Les statistiques devront être parvenues, *franches de port*, au Secrétaire de la Société, à Châlons-sur-Marne, avant le 15 juillet 1837 (*terme de rigueur*).

QUATRIÈME CONCOURS.

VACCINE.

La Société continue d'offrir des médailles d'encouragement au médecin ou chirurgien de ce département qui aura vacciné le plus grand nombre de sujets pendant l'année 1837.

Il en justifiera par un état nominatif des sujets vaccinés, énonçant le résultat de chaque vaccination, et certifié par les parents et les autorités locales. Les concurrents sont invités à indiquer approximativement le nombre de sujets qui n'ont point encore été vaccinés dans les communes où ils auront opéré.

Les pièces relatives à ce concours seront envoyées, *franches de port*, au Secrétaire de la Société, à Châlons-sur-Marne, avant le 1[er] mai 1838 (*terme de rigueur*).

Le prix sera décerné dans la séance publique du mois d'août 1838.

On rappelle que c'est avant le 1[er] mai 1837 (*terme de rigueur*) que les pièces relatives aux vaccinations de l'année 1836 doivent être parvenues au secrétariat, et que le prix en sera décerné dans la séance publique de 1837.

CINQUIÈME CONCOURS.

OBJETS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Aux termes de l'article 4 de son réglement, la Société distribuera dans la même séance des médailles d'encouragement aux cultivateurs ou propriétaires, commerçants et artistes dont les travaux lui paraîtront dignes d'être encouragés.

Les personnes qui pourront y avoir des droits sont invitées à les faire connaître et à déposer au secrétariat les pièces à l'appui le 1[er] juillet 1837.

LES AUTEURS SONT PRÉVENUS QU'ILS NE PEUVENT RETIRER LES MÉMOIRES ENVOYÉS AUX CONCOURS.

Le mémoire qu'il vous a lu à ce sujet, sera imprimé dans le recueil de vos travaux annuels (1).

La Société centrale d'agriculture de Nancy a réclamé le concours de toutes les Sociétés qui sont en relation avec elle, et le vôtre en particulier, à l'effet de solliciter une loi tendant à obliger les garçons de charrue à se munir d'un livret, comme les ouvriers des autres professions. Vous avez compris, Messieurs, tous les avantages qui résulteraient de l'adoption de cette mesure. Ce serait un bienfait pour les maîtres, qui y trouveraient des gages de sécurité et un frein salutaire aux exigences des serviteurs qu'ils emploient. Cette pièce pourrait d'ailleurs leur servir en même temps de passeport et de certificat de bonne conduite, et épargnerait aux propriétaires le soin de demander des renseignements, dictés souvent par la complaisance ou arrachés par l'importunité. Vous avez pensé que cette mesure pourrait s'étendre à tous les domestiques de l'un et de l'autre sexe; avis d'ailleurs déjà émis par plusieurs conseils généraux. Vous joignez donc vos vœux à ceux de la Société de Nancy, pour que cette proposition éminemment utile soit convertie en projet de loi.

M. Garinet père vous a rendu compte d'une notice sur la coupe des taillis, par M. Philippar de Versailles, votre correspondant. Cette question est de la plus haute importance : un grand nombre de forestiers distingués s'en sont occupés avant l'auteur, sans avoir pu parvenir à la résoudre d'une manière

---

(1) Voyez à la fin.

satisfaisante. La notice de M. Philippar, écrite avec méthode et clarté, a répandu beaucoup de lumières sur ce sujet. L'auteur n'a rien avancé au hasard : tout est chez lui le résultat de l'observation. C'est ce qui ressort de l'analyse détaillée que vous a présentée M. le rapporteur, qui s'est plu à rendre à l'écrit de votre honorable correspondant toute la justice qu'il mérite.



M. Boulard, officier en activité, et agronome distingué, vous a adressé un mémoire fort étendu sur l'agriculture et la viniculture pratiquéesen Bas-Languedoc. L'auteur y traite de tout ce qui concerne une exploitation rurale un peu importante. Il y passe en revue les différentes natures de terrains, les instruments aratoires, la culture des céréales et des plantes fourragères, et les meilleurs assolements possibles sous ce climat. Il s'occupe ensuite de la vigne, des travaux de la vendange et de la conservation du vin; puis, après avoir parlé des soins à donner aux animaux, il fait connaître le pays et ses habitants, leurs caractères, leurs usages, le prix des journées. Il trace les devoirs d'un chef d'exploitation, la comptabilité qu'il doit tenir, et les améliorations qu'il peut opérer. Il termine enfin par l'exposé des produits qu'il a obtenus, et de la plus value qu'il a donnée au domaine dont il a dirigé lui-même l'exploitation pendant quatre années.

Nous nous sommes étendus sur ce mémoire, parce que c'est un travail consciencieux qui prouve que M. Boulard est au courant de la science : c'est un de ces hommes dont on aurait tant besoin dans les campagnes, et qui s'efforcent de soumettre à la sanc-

tion de la pratique les théories élaborées dans le silence du cabinet.

L'opuscule que M. Soulès d'Avize, votre correspondant, vous a adressé sur des modifications qu'il propose d'apporter à la culture de la vigne, vous est parvenu trop tard pour que la commission, chargée de son examen, ait pu, cette année, vous en rendre compte.

M. Chevillion d'Heiltz-le-Maurupt, résidant à Paris, vous a fait hommage d'un écrit intitulé : *Hygiène des Campagnes.* Ce sont des considérations sur les causes de la fièvre intermittente dans nos pays, et sur les moyens de la faire disparaître. L'auteur, après avoir parlé de la nature des miasmes, des lieux où ils se développent, et des conditions favorables à leur formation, traite de la fièvre intermittente. Il en attribue la cause aux émanations insalubres qui s'exhalent des étangs, des fossés, des mares, de celles surtout où l'on fait rouir le chanvre, des terres mêmes où l'on porte pour la première fois le soc de la charrue. Les remèdes qu'il propose ne seraient pas toujours d'une facile exécution. Il voudrait que l'on supprimât les étangs et les fossés, et qu'on éloignât, autant que possible, les mares des habitations. Vous devez néanmoins rendre justice au zèle philantropique de M. Chevillion, qui sait allier heureusement à l'étude de la médecine le culte de la poésie; car il vous a transmis aussi une pièce de vers, intitulée : *Mes premiers Rêves*, où le coloris de l'imagination est tempéré par les teintes d'une douce philosophie.

M. le docteur Patin, votre correspondant à Troyes, vous a fait hommage du recueil des travaux des conseils de salubrité du département de l'Aube. Fondés sur presque tous les points de la France, à l'époque de l'invasion du Choléra, les conseils de salubrité ont presque tous disparu avec le danger. Il n'en a pas été de même dans le département de l'Aube; les membres, composant ce conseil, s'occupent toujours de rechercher et de signaler à l'autorité les causes permanentes ou accidentelles qui influent sur la santé des habitants. On remarque dans ces publications plusieurs écrits de notre collégue, et particulièrement un travail fort étendu sur la population de la ville de Troyes, pendant la période décennale de 1821 à 1830, et des recherches hygiéniques fort intéressantes sur deux communes de l'arrondissement.

M. Leroux, pharmacien à Vitry-le-François, qui déjà s'est signalé par la découverte de la salicine, pour laquelle vous lui avez décerné une médaille d'or, vous a remis cette année une nouvelle préparation pharmaceutique, qu'il appelle *Lépidine*. L'amertume très-prononcée de la petite passerage (*lepidium iberis*) a fait penser à M. Leroux qu'il serait possible d'extraire de cette plante un principe amer, doué de propriétés fébrifuges, et que cette substance pourrait, dans la matière médicale, prendre place à côté du sulfate de quinine et de la salicine. Mais, Messieurs, l'observation et l'expérience cliniques, qui ne sauraient être le fruit de quelques essais, sont le seul moyen de déterminer d'une manière certaine les propriétés médicinales des végétaux. Votre commission a donc pensé, qu'avant de vous pronon-

cer sur le mérite de cette découverte, vous deviez attendre que des faits plus nombreux que ceux qui sont rapportés dans le mémoire de MM. Cagnon et Leroux, aient confirmé les espérances qu'ils ont conçues. Au reste, Messieurs, vous ne pouvez qu'applaudir au zèle éclairé qui anime M. Leroux, et qui lui a valu l'approbation du premier corps savant de l'Europe, l'Académie des sciences de Paris.

M. Valentin, docteur en médecine à Vitry, vous a soumis de nouvelles considérations sur les propriétés thérapeutiques de la salicine, dont nous parlions tout à l'heure. Cette substance n'est point encore aussi connue qu'elle mérite de l'être, et l'on doit savoir gré à M. Valentin d'avoir signalé en elle de nouvelles propriétés. Plusieurs observations, recueillies dans sa pratique, prouvent qu'elle peut être employée avec succès, non-seulement dans les débilités de l'estomac, produites par la chlorose et la leucorrhée, mais encore dans les douleurs nerveuses de ce viscère, et dans cette exaltation de sensibilité gastrique qui l'empêche de recevoir aucune espèce d'aliment. Il cite un fait qui donnerait à penser qu'elle peut réussir égalemeut dans certains cas d'épilepsie.

Quoique ces propriétés demandent encore à être confirmées par un plus grand nombre d'expériences, l'efficacité de ce remède présente toujours une arme nouvelle, pour combattre des affections douloureuses et rebelles, qui souvent font le désespoir de la médecine. Vous devez donc des remerciements à l'auteur pour vous avoir signalé le mérite de ce nouvel agent thérapeutique, produit de notre sol et de notre industrie.

Vous avez reçu de M. le docteur Jolly, correspondant à Paris, un mémoire, lu à l'Académie royale de médecine, *sur la volonté considérée en même temps comme moyen thérapeutique et comme puissance morale*. Ce sujet est éminemment philosophique. La volonté est l'acte le plus mystérieux de la nature humaine. Son pouvoir est immense. L'auteur étudie la nature de ce pouvoir et cite plusieurs faits à l'appui de ses opinions. Ce mémoire offre beaucoup d'intérêt. Il est écrit avec l'élégance et la pureté de style qui caractérisent tous les ouvrages de notre collégue.

MM. Chalette fils et Théodore Mosnier vous ont fait hommage des thèses qu'ils ont soutenues pour obtenir le grade de docteur en médecine. Celle du premier est un *Essai sur la Leucorrhée ;* la seconde a pour titre : *De l'emploi du seigle ergoté dans les cas d'inertie de matrice et dans les hémorragies utérines après la délivrance*. Sur les rapports qui vous ont été soumis, vous avez pu vous convaincre que ces opuscules n'ont point été écrits à la hâte, pour remplir une formalité exigée par les réglements universitaires. C'est un travail fait avec soin ; il dénote, dans les auteurs, un esprit d'observation uni à la prudence, qui ne doit jamais abandonner l'homme de l'art dans tous les pas de la carrière médicale.

Messieurs, à l'époque du passage dans nos murs de la princesse de Mecklembourg, l'École d'arts et métiers avait fait une exposition publique des travaux de ses élèves. Sur l'invitation de M. le directeur, vous avez chargé une commission de la visiter et de

vous en rendre compte. Mais qui d'entre vous, Messieurs, sans être spécialement désigné, ne s'est pas empressé de se rendre à cette obligeante invitation? Qui n'a pas admiré ce grand nombre de machines ingénieuses, de modèles d'un fini précieux, d'instruments d'une grande précision? Nous citerons particulièrement une machine à raboter les métaux, construite en fer fondu; un modèle de grue destinée à décharger les bateaux, dont l'élégance le dispute à la légèreté; un autre de la pompe Pontifex, d'une exécution parfaite. Ces machines, soumises au contrôle du public à l'exposition des produits de l'industrie française à Paris, ont valu aux élèves qui les ont construites, et aux maîtres qui les ont dirigées, les plus honorables suffrages.

Nous citerons encore et ces horloges en cuivre destinées aux églises, et ces pompes à incendie, et cette machine inventée par un de nos collégues, M. le docteur Rousseau, d'Epernay, servant au travail des vins mousseux, et ces tours à engrenage, et ces machines à battre le blé, et ces meubles en acajou, et, par-dessus tout, cette innombrable quantité de petits objets, d'outils, de pièces isolées d'une exécution si remarquable. Vous avez surtout éprouvé un vif sentiment de satisfaction, en considérant que les plus habiles de ces jeunes ouvriers n'ont pas encore trois ans d'apprentissage, et qu'ils ont donné le tiers de leur temps aux études théoriques.

Ces heureux résultats sont dus particulièrement à la nouvelle organisation qu'a reçue l'École de son savant directeur, à son active sollicitude, à son zèle infatigable, qui n'a reculé devant aucun obstacle. Il s'est acquis ainsi des droits à la reconnaissance non-

eulement de notre cité, mais encore de la France ntière.

M. Béranger, directeur de l'*Industriel de la Cham-agne*, vous a communiqué une brochure sur l'*In-'uence des mécaniques*, publiée par lui à cette époque àcheuse où la classe ouvrière, égarée par de perfides onseils, menaçait l'existence des machines qu'elle egardait comme funeste à ses intérêts. L'auteur s'at-ache surtout à démontrer que si les mécaniques pro-luisent plus qu'autrefois, la consommation est aussi lans des proportions beaucoup plus grandes. Cet puscule, qui, à Paris, a valu à son auteur un prix l'encouragement, offre réellement de l'intérêt et des ues nouvelles : il dénote un homme à qui les hautes uestions d'économie politique sont familières.

M. Picot vous a fait un rapport sur le pressoir cy-indrique de M. Révillon, horloger à Mâcon. « Ce » pressoir, dit votre rapporteur, doit fixer l'attention » des propriétaires de vignes. Il a l'avantage de pou-» voir être aisément transporté d'un lieu à un autre » sans qu'il soit besoin de le démonter. Sa construc-» tion est facile, et peut être exécutée par un ouvrier » ordinaire. Le mécanisme en est très-simple : un » des avantages qu'il présente, c'est qu'on en obtient » une dessiccation complète dans un court délai. » M. Picot pense que ce pressoir pourrait être em-loyé avec succès dans notre département.

Vous vous souvenez, Messieurs, que la découverte aite, il y a déjà plusieurs années, d'un aqueduc, dans

les hautes terres de la commune de Prunay, a soulevé une polémique assez vive entre deux de vos correspondants, MM. Lacatte-Joltrois et Povillon-Piérard. Le premier y voyait un canal destiné à amener une partie des eaux de la Suippe dans la cité de Reims. C'était, selon le second, un égoût ou cloaque creusé pour entraîner les immondices de la ville voisine, et nettoyer la voie romaine de Reims à Bar. A l'époque où vous ont été adressées les deux dissertations contradictoires, vous n'avez pas jugé à propos de vous prononcer : vous vous êtes contentés de renvoyer la décision de cette affaire au public qu'elle intéresse plus spécialement, c'est-à-dire aux personnes versées dans la science de l'archéologie, ou dans l'art des constructions hydrauliques, qui habitent le plus près des lieux mentionnés, qui peuvent examiner à loisir les pièces du procès, et donner gain de cause à qui de droit.

M. Lacatte-Joltrois a repris la plume, et vous a adressé une défense de sa première dissertation, dans laquelle il semble terrasser son adversaire sous le poids de sa savante critique. Vous avez pensé, Messieurs, que vous deviez continuer à garder dans cette querelle une stricte neutralité, et engager M. Lacatte à publier cette défense pour justifier son opinion. Il l'a en effet livrée depuis à l'impression dans l'Annuaire de la Marne, et chacun peut dès-lors apprécier les moyens sur lesquels s'est appuyé l'auteur.

Vous devez encore, cette année, deux Mémoires à M. Povillon. Le premier rappelle les découvertes d'antiquités faites sur le sol de l'ancienne cité de

.eims, et hors de ses murs, depuis le mois de juillet 830 jusqu'à la fin de 1836. L'auteur en signale 27 ans ce court espace de temps, parmi lesquelles il en st quelques-unes qui offrent un véritable intérêt. Telle st celle de 150 médailles en or, trouvées en 1834, rès de la porte Cérès, aux effigies de Néron, d'Othon, 'itellius, Vespasien, Titus, etc., découverte dont I. Lacatte-Joltrois vous a donné avis. Tel est encore groupe, en marbre blanc, d'un satyre et d'une acchante, morceau que les connaisseurs ont jugé ›rt remarquable.

Le second écrit de M. Povillon est une notice biographique sur M. Perceval, peintre, mort à Reims, 10 mars dernier, à l'âge de 92 ans. Cet artiste ıodeste a fait pour les églises de cette dernière ville uelques tableaux qui ne sont pas sans mérite. L'élise de Saint-Alpin, de Châlons, conserve de I. Perceval un tableau de saint André, et c'est à lui ue sont dues les grisailles qui décorent le vestibule e notre hôtel-de-ville. L'auteur de la notice suit I. Perceval dans tout le cours de sa vie, et l'on ne eut qu'applaudir à l'éloge qu'il fait de ses qualités ıorales. On voit que c'est le portrait d'un honnête ıomme tracé par la plume d'un honnête homme.

M. Hiver, procureur du roi à Orléans, votre correspondant, vous a transmis une notice fort curieuse ur un atelier monétaire, découvert à Damery, près l'Epernay. Déjà M. Bonnard, qui fait aussi partie le votre Société, vous a donné, il y a quelques années, communication de cette intéressante découverte, et vous a envoyé des moules contenant encore

les monnaies qu'on y avait autrefois coulées. Dans le voisinage de ces moules, on a trouvé des vases remplis de médailles, savoir : 2,000 en bas argent, dont plus de 1,500 d'une mauvaise fabrication, à l'effigie de Postume, et 4,000 en petit bronze, aux types de Constant et de Constance; toutes d'une belle fabrique et à fleur de coin. M. Hiver pense que sous le règne de ces deux princes, un atelier monétaire existait à Damery, et qu'on y coulait des pièces à l'effigie des empereurs qui ont régné depuis Caracalla jusqu'à Postume; et que cet atelier, placé au centre d'une ville, n'était pas un atelier de faussaires, mais bien une fabrique impériale, dans laquelle on frappait au marteau les espèces en cuivre, au coin des empereurs régnants, en même temps qu'on y reproduisait, par le coulage, en les altérant encore, les espèces déjà altérées des anciens Césars. M. Hiver a répandu beaucoup de clarté dans l'exposition des faits, et il a mis, dans les inductions qu'il en tire, beaucoup de réserve et de vraisemblance.

M. Materne vous a lu un mémoire intitulé : *Comparaison des mœurs et des usages de la Grèce dans les temps héroïques, avec les mœurs et les usages des Barbares qui envahirent l'empire Romain.* Dans cet ouvrage, l'auteur, après avoir exposé en peu de mots les origines de la Grèce, et celles des Barbares, met en regard ces deux sociétés, les rapproche par les points où elles se rencontrent, les oppose l'une à l'autre par ceux où elles se repoussent; en un mot, dresse un tableau comparatif de leurs ressemblances et de leurs analogies, aussi bien que de leurs contrastes et de leurs différences, sous le rapport de la

religion, du gouvernement, de la justice, de la guerre et des mœurs domestiques. Ce mémoire, aussi sagement pensé qu'élégamment écrit, a droit à l'attention des hommes qui s'occupent d'études historiques. Vous en avez voté l'impression (1).

M. Pein a égayé l'aspect un peu sérieux de vos séances particulières, par la lecture d'une anecdote en vers, intitulée le *Duelliste*. Elle sera reproduite dans la séance de ce jour (2).

M. Leroy, professeur de musique à l'école normale, vous a soumis un nouvel écrit de sa composition, sur la *Lecture musicale*. Cet ouvrage résume à peu près tout ce qu'il est nécessaire de savoir sur les principes et leur application. Peut-être pourrait-on lui reprocher de manquer de méthode dans quelques parties, et de donner parfois des définitions incomplètes ou trop longuement développées. Néanmoins, malgré ces légers défauts, que vous deviez signaler à l'auteur, son travail peut être utile et mérite des encouragements.

Messieurs, l'engagement que nous avons pris d'abréger ce rapport, nous oblige à regret à ne mentionner que par leurs titres seulement plusieurs écrits qui vous ont encore été offerts. Tels sont :

La *Chronique de Champagne*, publication mensuelle, remplie de documents curieux sur l'histoire de notre province ;

---

(1) Voyez page 44.
(2) Voyez page 113.

Un *Cours élémentaire et progressif de Perspective linéaire*, par M. Navelet de Châlons;

Un *Essai sur la plantation et la culture des arbres verts dans les plaines crayeuses de la Champagne*, par M. Baltet-Petit, pépiniériste à Troyes;

La deuxième édition d'un poème sur la *Chasse*, par M. de Chevigné;

Des *Observations* de M. D'herbès, d'Ay, *sur l'étymologie du nom latin de Châlons*, Durocatalaunum;

Une brochure de M. Failly, inspecteur des douanes, à Cambrai, intitulée : *Est-ce un Rêve?*

Un *Calendrier perpétuel* de M. Hermant, instituteur à Sompuis;

Une *Grammaire anglaise*, de M. Neveu;

Tous, à l'exception du premier, sont membres associés correspondants.

Nous ne passerons point sous silence un tableau calligraphique qui vous a été présenté par M. Hémart, ancien instituteur primaire de cette ville, employé aujourd'hui dans les bureaux de la Maison de santé départementale. La calligraphie y rivalise avec ce que la gravure a de plus parfait. Vous l'avez regardé comme un véritable chef-d'œuvre en ce genre; et en l'exposant dans cette salle aux regards du public, vous avez mis les connaisseurs à même d'en apprécier le mérite.

La mort vous a enlevé cette année, parmi vos membres titulaires, M. l'abbé Virguin, et parmi vos correspondants, M. Mathieu de Vienne, ancien membre du conseil général, et juge à Sainte-Ménehould; M. Maucourt, docteur en médecine à Reims; et

M. Charpentier, professeur au collége royal de la même ville, auteur d'un Cours abrégé d'Histoire naturelle, et qui n'était inscrit parmi vous que depuis six mois seulement.

M. l'abbé Virguin faisait, depuis 20 ans, partie de votre Société. Prêtre tolérant, parce qu'il était éclairé, il avait mérité d'être placé à la tête d'une paroisse importante de cette cité, et par un esprit de modération uni à la fermeté du caractère, il avait su se concilier l'estime et l'attachement des familles confiées à sa vigilante administration. Versé dans les sciences naturelles, il leur consacrait volontiers les moments qu'il pouvait dérober à ses fonctions pastorales. A peine reçu parmi vous, il fut chargé du classement de vos collections minéralogiques, et traça pour votre cabinet un plan d'organisation qui fut accueilli par vous, et dont la lecture fut entendue avec intérêt dans une de vos séances publiques. Directeur de ce musée, il aimait à s'en occuper, et ne négligeait aucune occasion d'en accroître les richesses. Il fut appelé en 1826 à la présidence, et vous vous souvenez encore du discours qu'il prononça à la fin de l'année académique : partisan des lumières, il vous entretint de l'importance et des moyens d'enseigner avec plus de développement l'histoire de France dans les établissements d'instruction publique. Il était persuadé des heureux effets que devait produire sur de jeunes cœurs le récit des belles actions dont brille l'histoire de notre patrie. Depuis quelques années, ses infirmités, toujours croissantes, l'empêchaient de prendre une part active à vos travaux. Enfin, miné lentement par le mal, il s'est éteint le 5 octobre dernier, regretté vivement de toutes

les personnes qui avaient entretenu avec lui des relations d'estime ou d'amitié.

Vous avez admis comme membre titulaire résidant, M. Picot, mécanicien de notre ville, qui a reçu de vous plusieurs distinctions honorables ;

Et comme membre associé correspondant, M. Mittre, avocat à la cour de cassation, qui vous a fait hommage d'un mémoire fort remarquable, intitulé : *De l'Influence de Paris sur toute la France,* sujet mis par vous au concours en 1835.

Il nous reste, maintenant, Messieurs, à vous entretenir de la partie la plus importante de vos travaux, de vos divers concours et de leurs résultats.

Jaloux d'attirer les méditations des hommes éclairés sur une question qui intéresse essentiellement l'avenir de notre agriculture, et qui depuis même a tellement éveillé l'attention du Gouvernement, qu'il l'a comprise au nombre de celles sur lesquelles il invoque les lumières des conseils-généraux, vous l'aviez proposée en ces termes :

> « L'agriculture, pour atteindre au degré de perfection » dont elle est susceptible, a autant besoin d'hommes » éclairés que d'hommes pratiques. Quels seraient les » moyens de diriger vers cet art l'esprit et les études de » la jeunesse, surtout de celle des campagnes, qui tend » toujours à affluer vers les villes ? »

Votre attente n'a point été trompée. Quinze concurrents se sont présentés de tous les points de la France. Je me serais fait un devoir de vous analyser leurs ouvrages, si un de nos collégues n'avait bien

voulu se charger de ce soin. Le rapport qu'il vous a soumis sera lu dans cette séance (1).

Qu'il me suffise de vous dire ici que la question ne vous a point paru assez complétement résolue, pour que vous ayiez jugé à propos de décerner le prix; mais que cinq mémoires ayant plus particulièrement fixé votre attention, vous avez cru devoir accorder une médaille d'or, à titre d'*accessit*, à chacun des auteurs dont les ouvrages sont cotés sous les n°s 14, 6 et 12, et une mention honorable avec une médaille d'argent aux mémoires cotés sous les n°s 10 et 3, qui vous ont semblé, sous le rapport de certaines parties assez bien traitées, mériter aussi quelque distinction.

Dans le désir de stimuler l'administration communale, relativement à l'entretien et à la réparation des chemins vicinaux, vous avez constamment, depuis plusieurs années, maintenu sur votre programme l'annonce d'une médaille d'encouragement à la commune de chaque canton, qui ferait les efforts les plus remarquables pour parvenir à cet important résultat.

Des demandes vous ont été adressées pour le concours de 1837, par cinq communes du département, savoir : Pogny, canton de Marson; Athis, canton d'Ecury, arrondissement de Châlons; Dommartin-sur-Yèvre, chef-lieu de canton, arrondissement de Sainte-Ménehould; Saint-Saturnin, canton d'Anglure; et Venteuil, canton et arrondissement d'Epernay.

---

(1) Voyez page 31.

La commune de Pogny, suivant le rapport de votre commissaire, ayant consacré la majeure partie de ses travaux à l'entretien des rues du village, sans s'occuper suffisamment des chemins vicinaux, quelques légères portions exceptées, vous avez cru devoir l'écarter cette année du concours.

La commune d'Athis, qui se présente pour la seconde fois, et qui, en 1830, a obtenu une médaille, vous a remis un état exact des réparations effectuées. Mais votre commissaire a reconnu que les travaux ont été faits pour la plus grande partie avec les ressources du budget de la commune. Voulant néanmoins prouver à ses habitants que vous avez su apprécier leur zèle, et surtout l'activité et l'intelligence de leur excellent maire, qui n'a jamais reculé devant aucune difficulté, vous avez été d'avis d'accorder à la commune d'Athis un rappel de médaille.

Les habitants de Dommartin-sur-Yèvre, sans revenus communaux, sont parvenus à réparer, à leurs frais, 3,400 mètres de chemins, et à rendre praticable une chaussée dangereuse. Outre les terrassements, ils ont employé 920 mètres de crayon et 260 mètres de grève achetée au Vieil-Dampierre.

La commune de Saint-Saturnin, qui, déjà l'an dernier, a obtenu de vous une mention honorable, se représente aujourd'hui. Grâce à la bonne volonté de ses habitants, tous ses chemins sont dans le meilleur état d'entretien, au moyen de prestations en nature. La dépense occasionnée par ces réparations peut être évaluée à 2,500 francs.

Enfin la commune de Venteuil a effectué des réparations sur une longueur de 4,980 mètres, égale-

ment par prestations. M. Rousseau, votre commissaire, s'est assuré par lui-même du zèle des habitants et des efforts extraordinaires qu'il a fallu faire dans une commune sans revenus, pour obtenir de semblables résultats.

Un tel dévouement est si rare, Messieurs, que vous n'avez point hésité à le récompenser, en accordant la médaille promise à chacune des trois communes que nous venons de citer.

Le concours ouvert pour la statistique vous a valu cette année celle du canton de Bourgogne, arrondissement de Reims. Dressée sur des documents officiels, elle est accompagnée de nombreux tableaux beaucoup plus complets que tous ceux que vous avez vus jusqu'alors. Fidèle au plan méthodique que vous tracez aux concurrents, l'auteur traite successivement de la topographie générale, de la population, de l'histoire du canton, de l'état actuel de l'agriculture qu'il compare à son état antérieur, enfin de l'industrie et du commerce des habitants. A la suite de ces grandes divisions, il consacre à chaque commune un article particulier, où se trouvent d'utiles renseignements, et quoique ce travail ne soit pas exempt de quelques défauts, on peut affirmer que c'est un des meilleurs, en ce genre, qui vous aient encore été adressés; aussi avez vous été unanimes pour décerner à son auteur (1), une médaille d'encouragement de première classe.

M. Blondiot, officier de santé à Orbais, vous a fait parvenir les certificats des Maires de plusieurs

---

(1) M. Chalette.

communes environnantes, constatant que, depuis dix années, il s'y est livré avec le plus grand zèle et le plus louable désintéressement à la pratique de la vaccine, ce que lui a valu de la part du ministère une médaille d'encouragement. Tout en rendant justice à la noble conduite de M. Blondiot, vous avez regreté, Messieurs, qu'il ne se soit point conformé aux prescriptions de votre programme, dont vous ne devez jamais vous écarter, et qu'il ne vous ait point adressé, en temps opportun, un état nominatif des individus vaccinés par lui daus le cours de l'année dernière. Vous désirez qu'il se mette à même de réparer plus tard cette omission.

M. Collard, menuisier à Cheniers, a soumis à votre examen une nouvelle Charrue-Semoir. Quoique diverses circonstances aient empêché votre commission d'en faire l'essai sur le terrain, la construction et le mécanisme vous en ont semblé ingénieux, et vous avez accordé à l'inventeur une médaille d'encouragement, comme s'étant occupé avec succès du perfectionnement des instruments aratoires.

Vous avez reçu de l'un de vos correspondants, M. le docteur Rousseau, un instrument de son invention, accompagné d'un mémoire explicatif.

Cet instrument, qu'il nomme *Acupuncteur*, est destiné à extraire des bouteilles de vin mousseux, soit du gaz acide carbonique, soit une partie du liquide même qu'on veut déguster, sans qu'il faille enlever ni remplacer le bouchon.

Le plus grand avantage que l'on retirerait de ce nouvel instrument, dit M. François, votre rappor-

teur, serait de faire cesser la casse, ou du moins de la diminuer d'une manière sensible, lorsqu'on a lieu de craindre qu'elle ne parvienne à un chiffre un peu élevé. Dans ce cas, toutes les bouteilles sont piquées avec certaines précautions pour leur soustraire une partie du gaz qui occasionnerait leur rupture.

La commission à laquelle vous l'avez renvoyé, s'est livré à un examen scrupuleux. Elle a besoin néanmoins, avant d'émettre son opinion, d'attendre le résultat des diverses expériences tentées cette année : elle a besoin de s'assurer si la piqûre du bouchon ne contribuerait pas à augmenter le nombre des bouteilles dites *recouleuses*.

Cependant elle pense dès aujourd'hui que cet ingénieux instrument peut être employé avec succès pour suivre le développement progressif de la mousse, et constater l'identité d'une cuvée dans toutes ses parties, sans être obligé de déboucher les bouteilles. Elle espère, l'année prochaine, vous soumettre son jugement sur l'objet le plus important que s'est proposé l'inventeur, celui de diminuer la casse. Si ce but est atteint, comme M. Rousseau en est persuadé, il aura rendu un service signalé au commerce de la Champagne, si souvent exposé à des pertes considérables, dont rien ne pouvait le garantir.

Un tonnelier de Damery, M. Baudy, vous a fait remettre une Serpette-Sécateur, propre à la taille de la vigne. D'après l'examen qui en a été fait, et les expériences auxquelles s'est livré l'inventeur, sous les yeux de vos commissaires, vous avez reconnu que cet instrument semble réunir plusieurs avantages sur l'ancienne serpette; que cependant il est nécessaire

qu'il y soit apporté quelques améliorations. Le sieur Baudy vous avait remis les certificats d'un grand nombre de vignerons de Damery et de trois communes voisines, constatant que sa Serpette-Sécateur, leur paraît devoir tenir les promesses qu'il a faites; mais avant de vous prononcer, vous voulez qu'il les tienne ces promesses, vous voulez que son instrument réunisse tout à la fois les conditions de simplicité, de solidité et d'économie, et quand ces résultats seront dûment constatés, vous ne balancerez pas à récompenser ses efforts.

MM. Masson et Simon fils, propriétaires d'abeilles, l'un à Fleury-la-Rivière, l'autre à Champfleury, vous ont fait connaître qu'ils avaient trouvé le moyen de découvrir la propriété d'un essaim échappé au-dehors. Vous avez prié M. Bonnard, votre correspondant à Damery, de vérifier les faits. Le rapport qu'il vous a adressé, prouve l'empressement et l'exactitude qu'il a mis à seconder vos vues. Le moyen proposé par les auteurs paraît ingénieux, quoique fort simple. Il mettrait fin aux contestations qui, souvent s'élèvent entre deux propriétaires, et qui, parfois dégénèrent en procès. Comme l'expérience, en raison du mauvais temps qui régnait alors, n'a pu être faite que sur un essaim artificiel, et que vous voulez vous entourer de plus de lumières, afin de juger en connaissance de cause, vous avez remis à l'année prochaine à faire de nouveaux essais.

M. le maire de Pogny vous a communiqué une modificatiou assez importante apportée à la lance des

pompes à incendie, par M. Saguet, sergent-major de la compagnie des sapeurs-pompiers de sa commune. Cette modification consiste à diviser en trois jets séparés le jet unique qui existe dans les pompes ordinaires. Votre commission, avant d'examiner ce nouveau procédé, avait cru devoir s'adjoindre quelques pompiers intelligents de la compagnie de Châlons. Elle a pensé que la lance ainsi modifiée pourrait être employée avec plus de succès contre les habitations peu élevées, comme celles des campagnes, que contre les édifices plus hauts des villes, attendu que la division des jets doit porter l'eau à une moindre élévation. Elle croit donc que cette méthode peut offrir des avantages dans des circonstances données; mais en pareille matière, c'est sur la pratique qu'il faut s'appuyer avant de prononcer un jugement. En conséquence elle a ajourné sa décision jusqu'à ce que des expériences réitérées, qu'il ne lui était pas possible de faire par elle-même, en aient suffisamment constaté l'utilité.

La Société a saisi avec empressement cette occasion pour payer un tribut d'éloges mérité à la compagnie des sapeurs-pompiers de Pogny, qui dans toutes les circonstances fâcheuses où leur concours est nécessaire, déployent un zèle, un dévouement à toute épreuve, et montrent ainsi les sentiments généreux dont ils sont animés.

Messieurs, il est dans les attributions des Sociétés scientifiques d'encourager tout ce qui est bon, tout ce qui est utile. Leurs investigations doivent se porter particulièrement sur les améliorations dont sont susceptibles l'Agriculture, le Commerce et l'Industrie;

mais là ne doivent point se borner leurs efforts. Il faut qu'en promenant leurs regards autour d'elles, elles voient si, dans les autres carrières, il n'y aurait pas aussi quelque bien à opérer. Sous ce rapport, quelle est celle qui avait droit à fixer plus spécialement votre attention, que l'Instruction primaire, base sur laquelle repose l'avenir des générations? Une proposition vous a été faite à ce sujet par un de nos collégues : vous l'avez accueillie favorablement, et vous avez arrêté que désormais des médailles d'encouragement seraient par vous décernées aux instituteurs, qui joindraient aux branches ordinaires de l'enseignement des notions théoriques et pratiques de la science agricole.

Et ce qui démontre, Messieurs, à quel point le Gouvernement comprend les besoins actuels, comme vous les comprenez vous mêmes, c'est qu'il vient tout récemment de fonder six prix, chacun de 1000 fr. pour les six meilleurs manuels d'agriculture appropriés à diverses régions de la France, et mis à la portée des élèves qui fréquentent les écoles primaires. Vous voyez, Messieurs, que le Ministre est comme vous, convaincu de l'utilité de cette mesure, qui, en inspirant de bonne heure aux enfants le goût de l'agriculture, aura l'avantage de les retenir dans les champs qui les ont vus naître, et d'étouffer en eux le désir effréné qui les fait affluer vers les villes, où, comme on vous l'a dit, ils viennent apprendre à dédaigner les travaux de leurs pères, et à contracter des habitudes qui ne sont plus en rapport avec leur position sociale.

RAPPORT

SUR LES MÉMOIRES ADRESSÉS A LA SOCIÉTÉ EN RÉPONSE AU CONCOURS OUVERT SUR CETTE QUESTION :

« *L'agriculture, pour atteindre au degré de per-*
» *fection dont elle est susceptible, a autant besoin*
» *d'hommes éclairés que d'hommes pratiques. Quels*
» *seraient les moyens de diriger vers cet art l'esprit*
» *et les études de la jeunesse, surtout de celle des*
» *campagnes, qui tend toujours à affluer vers les*
» *villes?* »

COMMISSAIRES.

MM. Copin, Joppé, Moignon ✻, Grandamy, Caquot, Prin ✻, Garinet père ✻;
M. P.-F. Prin, *rapporteur*.

Messieurs,

Convaincus que l'agriculture est la base de la prospérité générale et particulière, vous avez livré à la discussion publique la question suivante :

« L'Agriculture, pour atteindre au degré de perfection dont
» elle est susceptible, a autant besoin d'hommes éclairés que
» d'hommes pratiques. Quels seraient les moyens de diriger
» vers cet art l'esprit et les études de la jeunesse, surtout de
» celle des campagnes, qui tend toujours à affluer vers les
» villes? »

Ce sujet, Messieurs, s'étend à proportion de l'é-

tude qu'on en fait. Il agite une question d'économie politique, neuve et presque inaperçue avant le programme de notre Société. Elle est tellement vaste qu'elle se lie aux grandes questions d'industrie, d'éducation, de propriété, de richesse nationale, et présente la perspective d'une grande amélioration sociale: aussi a-t-elle excité l'attention.

Le concours que vous avez ouvert a été nombreux. Il a produit quinze mémoires, dont cinq surtout prouvent des connaissances et du talent, et sont dignes d'estime et d'attention. Cependant, suivant l'avis unanime de votre commission, aucun de ces cinq mémoires, pour lesquels elle vous proposera des distinctions, n'a traité complétement, ni entièrement résolu la question.

Toutefois, en rassemblant ce qu'il y a de bon, même de très-bon, dans chacun d'eux, et en en élaguant ce qu'ils contiennent de superflu, d'inadmissible, je dirai même d'étranger au sujet, leurs fragments réunis composeraient un travail à peu-près irréprochable, et qui nous paraîtrait digne du prix que vous aviez offert.

Dans cet état de choses, la commission devait-elle vous demander la prorogation du concours, en l'accompagnant de quelques explications qui auraient indiqué les vues de la Société et l'étendue de la matière? ou devait-elle juger le concours tel qu'il se présente, en distinguant, mais sans approbation complète, quelques-uns des mémoires qu'il a produits?

En toute autre conjoncture la prorogation pouvait être admise, puisqu'aucun des mémoires n'a mérité le prix, quoiqu'en quelques parties plusieurs en aient plus ou moins approché. Mais, Messieurs, dans un

moment où l'importance de la matière, révélée par votre concours, a sérieusement éveillé l'attention du Gouvernement, puisqu'il demande sur ce sujet les lumières de tous les conseils d'arrondissement et de département, nous devons, sans balancer, saisir l'à-propos, pour lui mettre sous les yeux celles que plusieurs concurrents nous ont fait recueillir, et ne pas les rendre vaines, en les tenant sous le boisseau pendant encore une année au moins.

C'est cette puissante considération qui a déterminé votre commission à ne point proposer la prorogation. N'y eut-il (et cela serait trop modeste) que quelques idées qui méritassent d'être mises en action dans les cinq mémoires de l'analyse desquels ce rapport va principalement s'occuper, leurs auteurs se trouveront du moins à même, dès à présent, de recueillir le fruit de leur travail, en voyant adopter quelques-unes de leurs propositions; et, d'un autre côté, votre Société prouverait qu'elle n'est pas la dernière à faire un appel aux lumières publiques, lorsqu'il s'agit d'un intérêt aussi majeur.

Ceci posé, nous entrons dans l'examen du concours.

Dix mémoires cotés à leur arrivée sous les n°s 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 13 et 15, tous conçus dans un bon esprit, renfermant quelques vues sages et utiles, quoique susceptibles peut-être d'un classement entre eux, n'ont paru dignes d'aucune distinction au jugement de votre commission.

Occupons-nous donc exclusivement des cinq mémoires n°s 14, 6, 12, 10 et 3, qui, aux yeux de votre commission, dominent tout le concours.

Le mémoire n° 14, porte pour épigraphe :

« Les arts servent toutes voirement en quelque
» manière à l'instruction de nostre vie et à son usage,
» comme toutes aultres choses y servent en quel-
» que maniere aussi ; mais choisissons celle qui y
» sert directement et professoirement. Si nous
» sçavions restreindre les appartenances de nostre
» vie à leurs justes et naturels limites, nous trou-
» verions que la meilleure part des sciences qui sont
» en usage est hors de nostre usage. »

MONTAIGNE. *Liv.* 1, *chap.* 25.

Ce travail nous paraît l'œuvre d'un homme plein d'imagination. Il renferme beaucoup d'idées, la plupart sages et judicieuses. Mais leur expression n'est pas toujours irréprochable ; elles deviennent, dans certains endroits, sinon obscures, du moins nébuleuses, par excès de coloris et par le style figuré; mais, au total, son auteur est le seul qui ait jeté sur le sujet le coup-d'œil le plus élevé

Il porte d'abord ses regards sur le passé, et dit quelques mots sur l'état de l'agriculture il y a un siècle; puis il parle de l'invasion de la science et de l'ère nouvelle que notre grande révolution de 1789 a créée pour l'agriculture, qui pourtant est restée en arrière du mouvement imprimé aux arts et aux autres industries. Il attribue le peu de progrès que, à l'exception de quelques localités, l'agriculture fait en France, à l'esprit de routine et à l'ignorance qui règne chez les laboureurs, et qui laisse cet art si capital, presque étranger aux vives lumières qui illuminent tous les autres. La cause de cette ignorance est le dégoût que la jeunesse, même celle des campagnes, montre pour



l'industrie agricole et la vie modeste des champs; surtout cette fièvre d'ambition, qui, à la suite et par une conséquence de nos longues agitations politiques, trouble, exalte toutes les jeunes têtes, leur fait mépriser la profession de leurs pères, les pousse dans les colléges des villes pour y puiser une éducation plus libérale, plus relevée que celle du laboureur, et qui les conduise à des professions où ils se flattent d'obtenir de hauts emplois, d'acquérir de la considération et une grande fortune. Mais le nombre de ces jeunes gens étant hors de proportion avec celui des emplois et des besoins de la société, une foule d'entre eux ne peut se faire jour, et l'instruction supérieure qu'ils ont reçue, ne trouvant place nulle part, est pour eux un instrument inutile, qui ne sert qu'à les rendre à jamais incapables de tout travail matériel, et qui devient quelquefois pour la société un instrument de dommage : car, c'est vraiment chose dangereuse pour leurs possesseurs, que les lumières acquises dont on ne trouve pas à faire un usage utile; leur flambeau n'ayant rien à éclairer, risque, dans ses mouvements irréguliers et vagabonds, d'allumer des incendies.

Ces idées, qui nous paraissent vraies et prises de haut, qui constituent la partie morale du sujet, l'auteur les développe avec énergie. Il indique ensuite les remèdes qu'il croit convenables à l'état de choses actuelles.

Il faut, dit-il, modifier les mœurs présentes de la jeunesse, lui faire aimer, par tous les moyens possibles, la vie champêtre et l'existence modeste, mais indépendante, des laboureurs; la désabuser de ces vues ambitieuses qui lui font rêver la considération et la haute fortune comme l'apanage certain d'une instruc-

tion élevée ; lui faire préférer le réel à l'imaginaire ; la convaincre, la persuader que le laboureur médiocre a néanmoins beaucoup plus d'aisance réelle qu'un petit employé de bureau, qui, ne sachant, en définitive, que faire de son instruction, est obligé de l'échanger contre un minime emploi, le plus souvent mal rétribué. « Vous avez ouvert, dit-il, les carrières » publiques à tous, c'était votre devoir ; — mais placer » le but très-haut, c'est votre droit. » Qu'on ne se méprenne pas, Messieurs, sur le sens de ces paroles : loin de l'auteur la pensée qu'on doive éluder l'esprit de nos institutions. « Faites, s'écrie-t-il, la part large » à toutes les intelligences ; aplanissez-leur la route ; » mais soyez d'autant plus sévères dans les admissions, » que vous aurez fourni plus de moyens d'arriver ». Le contrôle que l'administration publique a le droit d'exercer sur les professions industrielles et commerçantes, n'est pas toujours en rapport, selon l'auteur, avec les plus chers intérêts de la société.

Créer des écoles spécialement destinées à la profession du laboureur ; former, dans chaque département, un établissement où la théorie jointe à la pratique soient enseignées selon les besoins des localités, lui paraissent des moyens capables d'inculquer aux jeunes gens l'amour des champs, et propres surtout à les éloigner de la voie aventureuse où leur inexpérience les fait entrer.

Le style de ce mémoire, dont je viens d'analyser les vues, où les unes ne sont pas toujours suffisamment, où les autres aussi quelquefois sont trop longuement développées, est plein de verve, de rapidité, de coloris, et animé par un sentiment de conscience

profonde, qui prouve que l'auteur a la parfaite conviction de toutes ses pensées.

N° 6.

« .... Pater ipse colendi
» Haud facilem esse viam voluit,.... »

VIRGILE. *Géorg.* Liv. Ier.

Ce mémoire, sagement pensé et bien écrit, se lit sans fatigue. Si l'auteur du n° 14 a trop insisté peut-être sur le côté moral de la question, on trouve que celui du n° 6, trop long dans les prolégomènes, est trop court dans ses propositions et observations.

Il propose, comme moyen de tirer l'agriculture de la torpeur où elle languit dans beaucoup de localités, l'établissement d'écoles où l'on enseignerait la théorie et la pratique de cette science à la jeunesse, surtout à celle des campagnes qu'on exciterait à se livrer à cette étude. Sans s'en tenir à cette proposition, qui est bonne en soi, et qui peut procurer de bons résultats, il la détaille trop minutieusement, comme si ceux qui seraient chargés de l'exécuter ne devraient pas posséder les connaissances nécessaires pour l'établir dans le meilleur système possible. Ainsi, pourquoi, dans la nomenclature des arts et des sciences auxquels il faudrait initier les élèves cultivateurs, comprendre l'*algèbre?* A quoi cela peut-il être utile à des laboureurs? C'est sans doute une bonne idée de créer, dans chaque département, une école d'agriculture, dans laquelle la théorie et la pratique seront enseignées selon les besoins de la localité; où la nourriture, les vêtements, les jeux mêmes seront en har-

monie, autant que possible, avec les mœurs villageoises; d'approcher l'éducation agricole des jeunes gens des campagnes, au lieu de les forcer à venir s'instruire dans les cités, où la jeunesse se corrompt, où du moins ses mœurs se modèlent sur celles des villes, c'est-à-dire en sens inverse au type sur lequel il est essentiel de les mouler. On regrette que l'auteur de ce travail n'ait pas dit un mot de cette ambition funeste qui vient saisir les jeunes gens de la campagne, leur fait dédaigner leur profession honorable et douce, pour tâcher d'arriver à une position qui leur paraît supérieure dans les villes, et qui ne les conduit qu'à des déceptions, souvent à la misère. C'était-là, suivant nous, un des points capitaux du mémoire. La raison et l'éloquence même fournissaient à ce tableau les couleurs les plus brillantes.

En résumé, Messieurs, l'auteur du n° 6 nous a paru avoir bien compris la question, et, sur certains points, l'avoir traitée d'une manière satisfaisante.

N° 12.

« .... Pater ipse colendi
» Haud facilem esse viam voluit, primusque per artem
» Movit agros, curis acuens mortalia corda,
« Nec torpere gravi passus sua regna veterno. »

VIRGILE. *Georg.* Liv. Ier.

L'auteur de ce mémoire débute par une longue lettre, qu'il dit avoir adressée, l'an dernier, à une corporation à laquelle il appartient, et qu'il ne nomme pas. Il y insiste sur la nécessité de former des hommes capables de diriger, comme régisseurs, les grandes exploitations agricoles. Il propose d'établir,

aux frais de l'Etat, des écoles qui formeraient des contre-maîtres que les grands propriétaires pourraient mettre à la tête de leurs domaines. Cette lettre est suivie du mémoire adressé à la Société, et n'en est que le commentaire, ou pour mieux dire la répétition. La fondation de deux grandes écoles d'agriculture, l'une au midi de la France, l'autre au nord, dont l'enseignement serait plus complet que celui qui existe dans les établissements créés jusqu'à ce jour, paraissent à l'auteur devoir amener une heureuse révolution parmi la classe de nos cultivateurs, par l'influence au moins indirecte qu'auraient sur leur esprit les élèves sortis de ces écoles, disséminés sur tous les points de la France. Mais ces écoles d'agriculture, réduites à deux pour toute la France, et qui ne s'occuperaient que de former des contre-maîtres, régisseurs des grandes propriétés n'en seraient pas moins et gigantesques et aristocratiques, puisque la petite, même la médiocre propriété n'en pourraient profiter que très-indirectement.

Il n'y a, à la vérité, que deux écoles d'arts et métiers pour toute la France, mais les arts et les métiers ont partout des procédés semblables; ce qu'on enseigne à l'école d'arts de Châlons, peut, sans modification s'enseigner à celle d'Angers. En est-il de même pour l'enseignement agricole? La différence des climats et des phénomènes atmosphériques, la variété des terrains et des productions, exigent pour chaque localité un enseignement différent, si on veut qu'il soit applicable. Deux grandes écoles d'agriculture pour toute la France seraient évidemment insuffisantes, et n'atteindraient pas même leur but.

Ce mémoire, incomplet sur les causes de l'éloi-

gnement des fils des cultivateurs pour l'agriculture, et sur les moyens de les y attacher davantage, est sagement raisonné, bien écrit, et décèle un homme qui a réfléchi sur le sujet qu'il traite.

N° 10.

« Nourrice des humains, féconde agriculture,
» L'homme en te dédaignant, outrage la nature »

L'auteur de ce mémoire a bien vu la question. Pour lui, l'avenir de notre agriculture est chez la classe moyenne, qu'il faut instruire dans des écoles spéciales au lieu de l'envoyer parmi la jeunesse des colléges où l'éducation qu'elle reçoit la détourne de la vie des champs pour la jeter dans une autre carrière.

Fonder des écoles d'Agriculture, placer des boursiers dans les fermes-modèles, introduire des cours théoriques d'agriculture dans les écoles normales-primaires, inspirer aux enfants l'amour des champs, s'abonner dans les communes rurales aux journaux agricoles, y établir des bibliothèques, donner des livrets aux serviteurs de la ferme, accorder des exemptions de service militaire à celui qui se consacrerait pendant dix ans à l'agriculture, ranimer les sentiments religieux pour empêcher les jeunes gens d'affluer dans les villes, où ils espèrent sè livrer sans gêne et sans crainte à la débauche; tels sont les moyens qui lui paraissent propres à faire fleurir notre agriculture. On pourrait sans doute beaucoup ajouter à ses arguments; mais il est difficile d'en rien retrancher. Il pense que les grands établissements industriels,

sont une cause de dépopulation pour les campagnes, il dit aussi anathème contre ceux qui font la traite des blancs, c'est-à-dire qui procurent des remplaçants au service militaire. Ils dépeuplent sensiblement, prétend-il, la Lorraine et l'Alsace des hommes les plus robustes, et il ne fait pas attention que la population générale n'y perd pas un seul individu, et que les remplacés lui restent au lieu des remplaçants.

Ce mémoire, qui renferme quelques vues saines, est écrit avec pureté, et ne tombe jamais dans l'emphase et la déclamation.

Le n° 3, dont il me reste à vous entretenir, s'est plus occupé des prolégomènes de la question, et des motifs qui vous ont déterminé à la proposer que de sa solution. On voit cependant qu'il l'a comprise. Il veut que l'homme pratique soit éclairé, qu'on détourne les laboureurs d'envoyer leurs enfants dans les colléges où ils font de médiocres études, et qui, au sortir de nos établissements d'instruction publique, ne trouvant plus à se placer avantageusement, se jettent dans les émeutes, les conspirations, et deviennent tout-à-fait incapables d'aucun travail manuel. Avant tout, il veut qu'on établisse dans chaque département des fermes-modèles, ou écoles normales d'agriculture, dans lesquelles on formera des instituteurs capables de porter l'instruction dans les campagnes. On regrette que l'auteur soit si promptement sorti du sujet pour tracer, dans le plus grand détail, l'organisation minutieuse des écoles d'agriculture qu'il propose de multiplier.

La diction de ce mémoire est pure, lucide; mais sans coloris.

La commission, Messieurs, vous propose d'arrêter que le prix ne sera pas décerné, mais qu'il sera accordé, à titre d'accessit, une médaille d'or, à chacun des auteurs des mémoires cotés sous les numéros 14, 6 et 12, et une mention honorable avec médaille d'argent à chacun des auteurs des mémoires numéros 10 et 3 qui lui ont semblé, sous le rapport de certaines parties, mériter aussi quelque distinction.

En résumé, Messieurs, vous pouvez vous féliciter d'avoir les premiers appelé l'attention publique sur la question qui fait l'objet de ce concours. Quoique notablement éclaircie par quelques-uns des concurrents, elle n'a point sans doute été complétement résolue par aucun d'eux. Mais une solution absolue était-elle possible par un seul, et ne surpasse-t-elle pas la sagacité, les connaissances spéciales d'un même individu, quelques vastes qu'elles soient? Ce qui me le persuade, c'est que notre Gouvernement, auquel on ne peut refuser des lumières éminentes, a pensé, avant de rien prononcer, qu'il devait interroger sur le même sujet tous les conseils d'arrondissement et de département, c'est-à-dire environ cinq cents institutions qui renferment l'élite de toutes les notabilités administratives de la France.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 16 août 1837.

La Société, après avoir entendu le rapport de la commission chargée de l'examen du 1er Concours;

Arrête :

1° Que le prix ne sera pas décerné;

2° Qu'une médaille d'or de la valeur de 100 fr. sera accordée à titre d'accessit à chacun des auteurs des mémoires nos 14, 6 et 12;

3° Qu'une mention honorable avec une médaille d'argent sera accordée à chacun des auteurs des mémoires nos 10 et 3.

En conséquence, ouverture faite des billets cachetés appartenant aux cinq mémoires mentionnés ci-dessus, M. le président proclame le nom des auteurs ainsi qu'il suit :

N° 14. — M. Eugène Perrier de Châlons;

N° 6. — M. Willerval, de Sericourt, maire et propriétaire à Sericourt (Pas-de-Calais);

N° 12. — M. Trochu, de Belle-Isle-en-Mer, propriétaire à Lyon;

N° 10. — M. Perrot, licencié ès-lettres, à Phalsbourg (Meurthe);

N° 3. — M. L. Oudart, de Vitry-le-François, demeurant à Turin (Piémont).

Le Secrétaire de la Société,

JOPPÉ.

COMPARAISON

DES MOEURS ET DES USAGES DE LA GRÈCE,

DANS LES TEMPS HÉROÏQUES,

AVEC LES MOEURS ET LES USAGES DES BARBARES

QUI ENVAHIRENT L'EMPIRE ROMAIN ;

PAR M. MATERNE,
Professeur de rhétorique, membre titulaire résidant.

MESSIEURS,

Toutes les comparaisons historiques, j'entends par là toutes les études comparatives d'histoire proprement dite, peuvent se ramener à trois grandes classes. De quoi s'agit-il, en effet, dans toutes ? ou de deux sociétés, de deux individus pris à une même époque ; ou de deux époques considérées par rapport à une même société, à un même individu ; ou enfin de deux époques et de deux sujets différents, soit individu, soit société. Hors de ce triple cercle, je ne sache pas de comparaison historique possible.

Mais à quoi bon ce genre d'études ? quel est son but, son résultat ? Disons d'abord son procédé.

Comparer, indépendamment des objets de la comparaison, c'est mettre en regard deux choses bien étudiées et bien déterminées préalablement et chacune à part, puis les rapprocher par leurs ressemblances et les opposer par leurs contrastes, selon qu'il y a lieu. Je dis les opposer par leur contrastes, et non pas seulement les distinguer par leurs différences, car il ne suffit point que deux choses diffèrent entre elles pour qu'il y ait lieu à les comparer. Des différences peuvent être sans nombre entre deux objets, sans qu'il y ait entre eux un seul contraste. Il en est de même des analogies. Une comparaison a peu de portée lorsqu'elle n'aboutit à constater que des différences et des analogies. Ce sont les contrastes bien marqués, les ressemblances frappantes qui donnent du prix aux comparaisons : c'est là le vrai fond de l'affaire ; le reste n'est qu'accessoire et secondaire.

Maintenant, selon que les contrastes ou les ressemblances dominent, on peut dire que le résultat de la comparaison est négatif ou positif. Dans le premier cas, ce qu'on obtient, c'est la caractérisation nette de chacun des deux objets comparés ; dans le second, ce sont les deux objets à la fois qui se trouvent rapprochés par un certain nombre de caractères communs. Dans l'un comme dans l'autre, on arrive à une plus vive lumière sur deux points.

Ces quatre mots de généralités n'étaient pas, je crois, inutiles avant d'aborder la comparaison dont il s'agit ici.... Elle s'adresse, on le voit, à deux époques et à deux sociétés. Mais avant de dresser le tableau comparatif des points par où elles se rencontrent, par où elles s'opposent l'une à l'autre, il est bon de les apprécier chacune à part, de les déter-

miner, de les circonscrire dans leurs limites respectives aussi nettement que possible. De cette manière notre énoncé se divisera, pour nous, en deux questions que nous posons ainsi :

1° Qu'est-ce que la Grèce aux temps héroïques?

2° Qu'est-ce que les Barbares qui envahirent l'empire romain?

I. Sans discuter ici les origines de la Grèce, ce qui serait hors de notre sujet, nous ne pouvons nous dispenser de les exposer en quelques mots.

On a fait généralement, à ce qui semble, une trop grande part à l'élément égyptien et phénicien dans l'histoire des premiers temps de la Grèce. Le fond de cette histoire est surtout pélasgique. Emigrations sur émigrations, tribus sur tribus, dit Thucydide : voilà les commencements de la Grèce. Or, dans cette lutte primitive des tribus, la première tribu dominante est celle des Pélasges, inquiète et voyageuse tribu. On les trouve à la fois dans le Péloponèse, en Attique, en Thessalie, en Epire; leurs campements couvrent la Grèce. Précaire domination que la leur! L'état de la Grèce dans ce temps, c'est la dispersion et le désordre, c'est une barbarie profonde. Point de nom commun, point de patrie commune, point de Grèce encore. Les Pélasges ne devaient pas laisser leur nom à ce pays, où erraient leurs bandes. Cette gloire était réservée aux Hellènes : c'est par les Hellènes que les Pélasges furent chassés. Le choc ne fut pas instantané, il y eut une lutte longue et pénible; mais nous n'en savons guère que le résultat.

Les Hellènes, en réalité, étaient une race distincte des Pélasges, quoiqu'à n'en pas douter leur origine fût commune. La première fois qu'il apparaît,

leur nom est seulement celui de quelques tribus particulières. La Hellas, d'abord, est un canton de la Phthiotide, en Thessalie : là sont les Hellènes primitifs, à côté des Achéens, des Eoliens, non loin des Doriens. Ce n'est qu'après l'invasion des Doriens dans le Péloponèse que le nom d'Hellènes s'étendit à toutes les populations de la Grèce.

Tant que dura la domination des Pélasges, la civilisation de la Grèce fit peu de progrès. Les Pélasges étaient chasseurs, et ne cultivaient pas la terre. Ils occupaient un pays, l'épuisaient et émigraient dans un autre. Point de villes; ils campaient, dressaient des tentes, mais ne bâtissaient point. Il faut excepter les parties les plus arides de la Grèce, l'Arcadie, par exemple, l'Attique, etc. Il y eut là plus de stabilité, moins d'émigrations, et les Pélasges se maintinrent plus long-temps maîtres. On sait que la religion de ce peuple, c'était le culte de la nature, des éléments, des astres, des grandes causes qui semblent avoir produit le monde. Quant aux constructions pélasgiques qu'on a retrouvées enterrées sous des constructions bien postérieures en Grèce, en Italie, en Asie mineure, elles reportent l'esprit, il faut le dire, à un état de société plus avancé qu'on ne l'aurait d'abord soupçonné.

Nous avons dit tout à l'heure que la victoire des Hellènes fut le résultat d'une longue et sourde lutte. En effet, entre la domination si disputée des Pélasges et le triomphe définitif des Hellènes, il y eut tout un âge intermédiaire, où le flot des émigrations tomba peu à peu, où les tribus commencèrent à se fixer, à se grouper et à s'associer, où, à travers bien des nationalités diverses, la patrie grecque apparut

pour la première fois. Cet âge, c'est l'âge héroïque. C'est de cet âge que nous devons surtout nous occuper. Essayons d'abord de le déterminer avec quelque précision.

Avant tout, d'où lui vient ce nom d'âge héroïque? Qu'est-ce que les héros ? c'est la personnification de la force individuelle opposée à la force universelle, de la force humaine opposée aux forces de la nature. Les héros sont plus encore : ce ne sont pas seulement des types de force, des hommes forts à un degré qui les sépare du vulgaire, ce sont des hommes vertueux, des amis de l'ordre. C'est là le sens de la plupart des haut-faits que célèbrent leurs légendes, de cette guerre infatigable qu'ils font aux bêtes féroces et aux brigands. Peu importent les exceptions. La force réglée, la force utile et morale, voilà le caractère du héros grec.

Ce caractère du héros est aussi le vrai caractère de cet âge auquel il a donné son nom. En effet, ce qui caractérise cet âge, c'est une forte individualité, un grand esprit d'indépendance, et en même temps un besoin général d'ordre, une tendance vers l'unité. La Grèce à cette époque est bien morcelée, bien divisée ; mais au sein de cette extrême dispersion, des groupes d'états se forment, une hiérarchie s'établit, hiérarchie naturelle et volontaire ; on sent que le temps approche où il y aura enfin une Grèce, une patrie, un tout. Le lien de ces états, de ces nationalités diverses, ce n'est pas seulement la consanguinité des familles des chefs, c'est encore, c'est surtout l'identité de la race à laquelle tous ces peuples appartiennent. Cette union éclate dans la guerre de Thèbes, où sept chefs se liguent

pour arriver à un résultat commun. Elle éclate surtout dans la guerre de Troie, où cinquante-et-un chefs et autant de peuples mettent plus de forces sur pied que jamais la Grèce n'en mit depuis, sans en excepter la guerre médique et l'expédition d'Alexandre.

Quelle est donc, en résumé, l'œuvre de l'âge héroïque? C'est d'abord la conversion de la possession précaire et changeante des terres en propriété fixe. La propriété fixée, voilà l'agriculture fondée. Avec l'agriculture, les villes se multiplient, les arts des villes se développent. Les villes, les états, voilà ce qui succède aux campements, aux tribus errantes de l'âge précédent. Là, où campait une bande, s'élève une ville, un bourg, un *dème*. Après la lutte entre les tribus vient la lutte entre les villes, entre les états; et celle-ci est plus difficile. On ne dépossède pas des agriculteurs et des citoyens comme on ferait des chasseurs, qui n'ont aucune racine dans le sol. De là, la différence des deux résultats. Les villes se demandèrent appui les unes aux autres, s'allièrent, se confédérèrent. A l'isolement et à la dispersion des premiers temps succédèrent les confédérations d'états; une fois même ces confédérations partielles se groupèrent et n'en formèrent qu'une. C'est ce qui arriva pour la guerre de Troie.

Quant aux limites dans lesquelles cet âge doit être circonscrit, il ne faut pas s'attendre à ce que nous les déterminions d'une manière rigoureuse. Dans des temps si reculés, la chronologie est trop incertaine, et en courant après des dates précises, on risquerait de se tromper quelquefois de tout un siècle. Tout le monde sait, par exemple, que l'échelle des suppu-

tations qui établissent la date de la guerre de Troie ne comprend pas moins d'un siècle. Pour nous donc, nous ne saurions dire ni où commence, ni où finit précisément l'âge héroïque. D'abord qu'est-ce qu'il faut entendre par un âge qui commence, qui finit? Dans la réalité, il n'y a pas d'âges dans le temps; il n'y a que le temps sans halte, sans solution de continuité. Les âges sont des divisions arbitraires introduites par l'esprit de l'homme, qui a besoin de procéder partout et toujours par des distinctions. Il n'y a donc pas de limites, à proprement parler, entre deux âges, entre deux époques. Chaque époque, chaque âge entrent dans un autre âge, dans une autre époque : c'est comme deux fleuves qui se mêlent. La trace des deux eaux se perd peu à peu, et finit par disparaître entièrement, sans qu'on puisse indiquer le point précis où cela a lieu.

Nous l'avons dit plus haut, ce que nous appelons l'âge héroïque, c'est cet âge intermédiaire où s'accomplit la ruine des Pélasges et la victoire des Hellènes : ce sont deux ou trois siècles.

Maintenant voici les grands faits de ces siècles : il y en a trois principaux, l'expédition des Argonautes, la guerre de Thèbes, la guerre de Troie. Ajoutez-y la double légende de Thésée et d'Hercule, et vous aurez l'expression la plus fidèle et la plus complète des temps héroïques de la Grèce. La tradition a rapproché tous ces faits et les a groupés dans un demi-siècle; mais il saute aux yeux qu'ils embrassent un temps plus long. Quoiqu'il en soit, la fin de ce temps pour nous, sa fin visible, sa dernière expression, c'est la guerre de Troie. L'invasion des Doriens dans

le Péloponèse est le commencement d'une nouvelle ère, elle est hors des limites où nous nous plaçons.

II. Nous arrivons à la deuxième question que nous nous sommes posée : qu'est-ce que les Barbares qui envahirent l'Empire romain ?

Il nous faut traverser un espace immense : deux civilisations, deux vies de peuple, plus de douze siècles. Franchissons tout cela d'un saut, et plaçons-nous au centre de ce nouveau monde.

Remarquons d'abord que ce nom qu'il porte est un nom hostile ; un nom qu'il ne s'est pas donné lui-même, mais qui lui a été donné par un ennemi : quel est son vrai nom, à ce monde? Rome va nous l'apprendre.

La Grèce avait péri par Rome, Rome devait périr par les Barbares. Mais quels Barbares? Le nom de barbares était une qualification commune que Rome donnait à tous les peuples qui étaient hors d'elle. Tout ce qu'elle ne s'était pas encore adjoint, c'était pour elle la Barbarie. De tous côtés elle en était entourée : à toutes ses limites elle rencontrait un monde barbare ; en Asie, en deçà et au delà du Taurus ; en Afrique, dès la Numidie et la Mauritanie ; en Europe, l'Espagne, la Gaule, et la Bretagne à l'Occident ; au Nord la Germanie. La Germanie ! voilà le vrai nom de ce monde barbare qui a tué Rome. La Germanie est le grand foyer barbare ; c'est de la Germanie que nous devons nous occuper. J'entends par Germanie, ce vaste continent qui s'étend du Rhin à la mer Noire, de la mer Baltique aux Alpes.

La Germanie est séparée de l'Italie par une

chaîne des Alpes. Un revers de cette chaîne, c'est l'Italie; l'autre, la Germanie. Ici toutes les tentations du sol, du climat, du ciel; là, tout le contraire. Entre ces deux pays la lutte était fatale; on ne saurait dire quand elle commença, et elle n'est pas encore finie.

Toutefois, le premier choc de ces deux mondes est connu. Un siècle avant l'ère chrétienne, à peine Marius a-t-il dompté les Numides, que voici venir cet effroyable ébranlement des Cimbres et des Teutons. C'est encore Marius que Rome leur oppose, et Marius triomphe : « Le mot *cimbrique* resta synonyme de fort et de terrible, même après les Gaulois et après Annibal. Cependant Rome ne sentit point le génie héroïque de ces nations qui devaient un jour la détruire; elle crut à son éternité. » (Michelet. *Hist. rom.* II.)

César ne fit guère que paraître en Germanie et balayer les rives du Rhin. Sous Auguste, Varus y périt avec trois légions. Arminius est le héros éternel des Germains, c'est le vieux génie germanique personnifié.

Pendant les deux siècles qui suivirent, les expéditions des Romains en Germanie furent presque autant défensives qu'offensives. Cette conquête, que poursuit Rome avec tant de peine et si peu de succès, a arraché une triste exclamation à Tacite. « Rome comptait sa 640e année, quand retentirent pour la première fois les armes des Cimbres. Si l'on suppute depuis cette époque jusqu'au deuxième consulat de Trajan, on trouve à peu près 210 ans : que de

temps passé à vaincre la Germanie ! » (*De Mor. germ.* XXXVII.)

Rome crut s'assurer à jamais contre les Barbares, car il ne s'agissait plus pour elle de conquérir, mais de se défendre, en en prenant à sa solde, en en formant des légions. Ces auxiliaires, mieux payés que les légionnaires romains, servaient de barrière à l'empire. Le temps vint où il y eut dans les armées impériales plus de Barbares que de Romains. Alors, c'en fut fait de l'empire, et il n'avait plus qu'à subir les conséquences d'une invasion, qui, dans la réalité, était déjà consommée. Ces conséquences, ce furent les migrations armées qui se succédèrent au milieu de tant de désordres et de ruines du IVe au Ve siècle. Fritigern, Alaric, Radagaise, Attila, voilà les grands noms de ces catastrophes. Quant à la révolution que fit Odoacre, et à laquelle on a coutume de rapporter la chute de l'empire, ce n'est qu'une révolution de nom, qui n'a pas grande importance. Depuis Alaric, et même avant lui, il n'y avait, à proprement parler, plus d'empire romain.

Ainsi, pour nous, cette période de l'invasion barbare comprend cinq siècles; elle va des Cimbres et des Teutons, qu'extermina Marius (vers l'an 100 avant J.-C.) jusqu'à la prise de Rome par Alaric en 410 après J.-C. Les Cimbres commencent l'invasion, et ce sont les Goths qui la terminent. Durant ces cinq siècles, Rome ne fait guère que se défendre; mais, en dépit d'elle, elle est chaque jour plus envahie.

Il s'agit maintenant de dire quelques mots de ces cinq siècles, et de déterminer les principaux caractères du monde barbare dans ce long espace de temps. En-

core une fois, tout ce qui est postérieur à Alaric est la continuation, le développement de l'invasion, et nous n'avons pas à en parler.

Nous avons ici un guide sûr, que nous ne pouvons nous empêcher de suivre de près.

Que la vie agricole et sédentaire ait prévalu même avant l'invasion en Germanie sur la vie errante ; que la liberté et la sûreté des individus y aient trouvé dès-lors des garanties efficaces; qu'il y ait eu enfin dès cette époque dans cette société barbare une haute et forte moralité, ce sont là des opinions dont M. Guizot a démontré la fausseté par des assertions positives de Tacite et de César. La division en trois classes (hommes libres, colons, esclaves) qu'on trouve au IV[e] siècle chez plusieurs tribus germaniques, indique évidemment une conquête, des vainqueurs et des vaincus. Ainsi, comme la Grèce héroïque, la Germanie commence par la conquête. Mais, sur cette base commune, quelle société va s'organiser?

Les Germains conquérants, possesseurs du sol, se divisent en deux portions bien distinctes : d'un côté les guerriers, les jeunes, les compagnons, plutôt associés que subordonnés à un chef, guerroyant et pillant avec lui : d'un autre côté, les propriétaires, les vieillards vivant sur leurs terres, distribués dans des bourgades, dans des villes; en d'autres termes, la *bande* et la *tribu*. La bande, c'était le petit nombre, c'était l'élite ; la tribu c'était le grand nombre, les vaincus en faisaient partie, comme colons et comme esclaves. Mais les bandes se grossissaient en route de tous les errants qu'elles rencontraient, et devenaient parfois ces énormes nombres que

nous fournissent les histoires. De là les invasions assimilées à des torrents, à des inondations qui entraînent tout avec elles. Le plus souvent c'étaient des armées peu nombreuses.

Telle nous apparaît la Germanie avant l'invasion, telle aussi lors de l'invasion. Dans le passage suivant, M. Guizot semble avoir bien saisi le vrai caractère de cette société. « Ce que les Germains ont surtout apporté dans le monde romain, dit-il quelque part, c'est l'esprit de liberté individuelle, le besoin, la passion de l'indépendance, de l'individualité. Aucune puissance publique, aucune puissance religieuse n'existaient à vrai dire dans l'ancienne Germanie : la seule puissance réelle de cette société, ce qui y était fort et actif, c'était la volonté de l'homme ; chacun faisait ce qu'il voulait, à ses risques et périls. Le régime de la force, c'est-à-dire de la liberté personnelle, c'était là le fond de l'état social des Germains. » (*Cours de* 1829, 7e *leçon.*)

Après cette appréciation bien générale et bien incomplète des deux sociétés et des deux époques, entre lesquelles nous allons avoir à établir tout à l'heure une comparaison détaillée, il nous reste à indiquer rapidement les sources diverses auxquelles nous avons puisé cette étude.

Commençons par la Grèce. Ici la source capitale, j'allais presque dire la source unique, c'est Homère, ce sont les poèmes homériques, l'Iliade et l'Odyssée, surtout l'Iliade. Quoique Homère soit peut-être postérieur de deux ou trois siècles à la guerre de Troie, son récit est le plus ancien qui nous soit resté de cet âge dont la guerre de Troie est la dernière et la plus

complète expression. Çà et là, dans d'autres poètes, dans des prosateurs même très-postérieurs à Homère, on peut trouver quelques renseignements curieux qui manquent chez lui, mais ce n'est que dans les poèmes homériques qu'on voit revivre toute entière la société héroïque. Car tout en admettant qu'Homère a dû plus d'une fois prêter les couleurs de son époque au tableau de l'âge qu'il racontait, on ne peut s'empêcher de reconnaître que le plus souvent il peint avec exactitude et fidélité. Ses grecs, ses dieux appartiennent bien aux temps héroïques. « Les » grecs d'Homère, dit Heeren, se ressemblent tous, » quelle que soit leur origine. Il n'y a point de dis- » tinction à faire entre les Béotiens, les Doriens, les » Achéens que nous rencontrons dans ses poèmes. » Les héros de ces diverses peuplades n'ont rien de » local. Les contrastes qui les séparent proviennent » de leur originalité individuelle et de leur caractère » personnel. » (*Idées, etc. 3ᵉ part. en allemand*). La mythologie homérique présente le même caractère de personnalité. Or, on sait d'une manière très-positive qu'il n'en était plus ainsi du temps d'Homère.

Mais s'il y a quelque risque à se trop abandonner aux récits d'Homère, que sera-ce donc pour Hésiode? Hésiode décrit un état social fort différent. Cette nécessité du travail, qui revient sans cesse dans les *Œuvres et les Jours*, ces plaintes réitérées contre les rois qui dévorent les peuples, cette pression des grands sur la multitude, tout cela est d'un âge bien postérieur à l'âge héroïque, même à l'âge d'Homère. On sent déjà dans Hésiode la fermentation qui dut précéder l'établissement des républiques. Hésiode

ne saurait donc nous être ici que d'un médiocre secours.

Nous avons fait tout à l'heure allusion aux cycliques. Secs et froids copistes, leur seul mérite est de rétablir de temps en temps quelque circonstance minutieuse ou quelque tradition omise par Homère.

Quant aux lyriques, l'époque avancée à laquelle ils appartiennent ne nous permet pas de leur accorder grande confiance. Ils avaient besoin de proportionner les traditions au progrès des idées de leur temps.

Il faut s'attendre encore à moins d'exactitude de la part des tragiques, surtout de la part d'Euripide.

J'arrive aux prosateurs, aux historiens. Il n'y a que des traits épars dans Hérodote : mais ces traits sont fidèles. Les vingt premières pages de Thucydide dans leur rapidité et leur concision jettent une vive lumière sur ces premiers siècles.

Mais les deux sources les plus fécondes que l'on puisse consulter après Homère, c'est d'un côté le dictionnaire d'Apollodore (né à Athènes, 115 ans avant J.-C.), compilation sans prétention, où tout est rassemblé, et rien dénaturé; et d'un autre côté, Pausanias, voyageur curieux, questionneur infatigable, mettant à profit et les fragments des poètes et les traditions locales, et les récits des prêtres et la vue des monuments.

Quant aux livres modernes, je me contenterai de citer l'*Antiquitas Homerica* de Terpstra (Leyde, 1831), les *Idées* d'Heeren (3e partie, en allemand),

et le dernier ouvrage de Benjamin Constant sur les religions. Les Doriens (die Dorier), d'Otfried Müller ne sont ici que d'un secours indirect.

. Un mot maintenant sur les sources relatives aux Barbares. Je n'ai qu'à rappeler la classification qu'en a dressée M. Guizot dans son cours de 1829 (7e leçon).

Ce sont d'abord les écrivains grecs et romains depuis Polybe jusqu'à Ammien-Marcellin (150 avant J.-C.—378 après J.-C.). Il faut citer, surtout parmi eux, César, Strabon, Tacite, Plutarque.

Puis viennent les chroniques postérieures à l'invasion germanique, surtout les lois barbares. Parmi ces chroniques et ces lois, je pense surtout à Jornandez, à Procope, à Priscus et aux lois franque, bourguignonne et visigothique.

Enfin les traditions nationales des Germains eux-mêmes, les vieux poèmes du nord, les Niebelungen.

Nous ne nous arrêterons pas à discuter l'importance relative de ces divers documents. Nous ferons seulement remarquer qu'à partir de l'époque où les Germains ont commencé à être connus du monde romain jusqu'à celle où ils l'ont conquis, le plus important, sans contredit, est Tacite. Si ses réflexions tournent le plus souvent à la satire, les faits qu'il raconte sont généralement exacts, il faut le dire, et malgré les changements qui durent s'opérer sans aucun doute dans l'état des Germains entre la fin du 1er siècle, époque où écrivait Tacite, et

les premiers temps de l'invasion, le fond du livre était encore vrai au IVe siècle. Les récits d'Ammien-Marcellin sont presque toujours d'accord avec les peintures de Tacite.

En fait de travaux modernes, je ne citerai que le cours de M. Guizot (1829, Ier vol.).

Il nous reste à mettre en regard les deux sociétés que nous avons jusqu'ici considérées séparément, à les rapprocher par les points où elles se rencontrent, à les opposer par ceux où elles se repoussent: en d'autres termes, il ne s'agit plus que de dresser un tableau comparatif de leurs ressemblances et de leurs analogies aussi bien que de leurs contrastes et de leurs différences.

II. Peu de temples chez les Grecs à cette époque; mais des terrains sacrés, des bois sacrés, τεμενη, αλσ (*Od.* VI, 291.) Les temples, là où il y en avait, occupaient la cime des monts ou les places publiques (*Il.* XXII, 170.— *Od.* VI, 266. Mais point de statues des dieux. Les αγαλματα dont il est question dans Homère ne désignent pas spécialement des statues. Il faut citer pourtant comme unique exception la statue de Minerve à Troie, sur les genoux de laquelle Hélénus ordonne à Hécube de déposer le plus riche voile qui soit dans son palais (*Il.* VI, 90)

III. Outre le père de famille qui était prêtre, et qui

MOEURS ET USAGES DES BARBARES

QUI ENVAHIRENT L'EMPIRE ROMAIN.

—

I. C'est encore ici le polythéisme, mais avec un tout autre caractère. Les dieux sont personnifiés comme chez les Grecs; mais il y a dans les légendes de ces dieux et dans la mythologie toute entière dont ils font partie, quelque chose de sombre, de lourd, de mélancolique et de naïvement cruel, qu'on chercherait en vain dans la religion grecque. Y a-t-il rien de plus triste, par exemple, que le peu de mots que nous dit Tacite de la déesse *Hertha* (la Terre-Mère) ? « Dans une île de l'Océan est un bois sacré, dit-il, et dans ce bois, un char consacré à la déesse. Le prêtre seul a le droit d'y toucher; il connaît le moment où la déesse est présente; elle part traînée par des génisses, et il la suit avec une profonde vénération.... Ce temps est le seul où ces Barbares connaissent; le seul où ils aiment la paix et le repos; il dure jusqu'à ce que la déesse étant rassasiée du commerce des mortels, le même prêtre la rend à son temple. Alors le char et les voiles qui le couvrent, et, si on les en croit, la divinité elle-même sont baignés dans un lac solitaire. Des esclaves s'acquittent de cet office, et aussitôt après le lac les engloutit. De là une religieuse terreur et une sainte ignorance sur cet objet mystérieux qu'on ne peut voir sans périr. « (*De Mor. Germ.* XL.) On sent dans cette religion barbare l'omniprésence d'une fatalité mystérieuse dont le destin grec ne peut donner l'idée. (*Tac.*

présidait aux sacrifices particuliers, outre le roi qui était le prêtre suprême, il y avait un corps spécial de prêtres, mais pas de caste sacerdotale. On arrivait au sacerdoce par l'élection (*Eustat. ad Il.* VI. 300). Hommes, femmes, mariés ou non mariés y étaient admis (*Od.* XI, 199. *Il.* I. 3).

IV. Sans parler des oracles déjà célèbres à cette époques, de Dodone et de Delphes (*Od.* XIV, 372. — VIII, 79. — *Il.* IX, 404), les Grecs connaissaient plusieurs genres de divination. De là plusieurs sortes de devins : 1° ceux qui devinaient par les oiseaux (οιωνοπολοι). (*Hymn. ad Merc.* 541); 2° ceux qui devinaient par les songes (ονειροπολοι). (*Il.* I, 63); 3° ceux qui tiraient des présages d'après l'ensemble des sacrifices, plutôt que d'après les entrailles des victimes (?), θυοσκοποι (*Terpstra, p.* 42).

V. Il ne faut pas demander à un âge si reculé une constitution nettement déterminée. Il y avait dans chaque état un chef héréditaire, un roi, βασιλευς. Mais cette hérédité était subordonnée à la confirmation du peuple. « Une quatrième espèce de monarchie royale, dit Aristote, est celle qui existait dans les temps héroïques, fondée également sur la loi, sur le consentement des sujets, et de plus héréditaire. Car ceux qui furent les

le prêtre de la cité et le père de famille. Le premier présidait aux sacrifices publics, le second aux sacrifices privés (x). Mais c'étaient les prêtresses qui étaient surtout célèbres en Germanie : elles étaient regardées comme des espèces de divinités ; les rois mêmes étaient obligés de les consulter et de suivre leurs ordres (VIII.) Les Cimbres et les Teutons en avaient avec eux dans leur expédition au temps de Marius (*Strab.* IV) ; et César, lui-même, nous apprend que dans l'armée d'Arioviste leurs prédictions réglaient les opérations militaires. (*De bell. gall.* I, 40.)



IV. « Il n'est pas de pays, dit Tacite, en parlant de la Germanie, où les auspices et la divination soient plus en crédit. (X.) La divination par les baguettes était leur principale manière de consulter le sort (*l. c.*). Du reste, comme les Grecs, ils tiraient des présages du chant et du vol des oiseaux ; mais ils en demandaient en outre aux chevaux. On retrouve les baguettes divinatoires chez les Scythes et les Alains. « Ils prédisent l'avenir d'une étrange manière (c'est Ammien-Marcellin qui parle), car ils rassemblent des branches droites d'osier, puis ils les séparent à certains jours marqués; et, à l'aide de quelques secrets enchantements, ils savent distinctement ce qu'elles prophétisent. » (XXXI, 2.)

V. « Dans le choix des rois, dit Tacite, les Germains ont égard à la naissance; dans celui des généraux, à la valeur. » (VII.) Ce sont là des expressions bien générales, mais le double principe de l'hérédité et de l'élection s'y trouve énoncé. Ce que Tacite a voulu dire, à ce qui semble, c'est qu'il existait dans chaque peuple une famille où l'on choisissait ordinairement les rois, et que, si elle venait à s'éteindre,

premiers bienfaiteurs des peuples par leur valeur guerrière, par l'invention de quelques arts, ou pour avoir réuni les citoyens et leur avoir procuré des terres, obtinrent de leur consentement la dignité royale qu'ils transmettaient à leurs enfants. (*Polit. l.* III, *c.* XI, 8).

VI. Le pouvoir royal n'était pas illimité. Le roi, dans les affaires importantes, ne pouvait prendre de lui-même une décision. Il fallait qu'il convoquât une assemblée. Homère parle de deux sortes d'assemblées : l'une composée de vieillards et de vaillants hommes ; c'était, à proprement parler, le conseil du roi (*βουλη, βουλη γεροντων, θωκος*), l'autre qui se composait de tout le peuple (*Il.* XVIII, 504).

VII. La justice était rendue publiquement par le roi,

on avait recours à une autre famille distinguée par sa noblesse, en sorte que la royauté était héréditaire dans un sens, élective dans l'autre. C'est ainsi qu'après l'extinction de la famille des Amali, les Goths prirent un roi dans celle des Balti, la plus distinguée par sa noblesse après la première. « *Ordinant super se regem Alaricum, cui erat post Amalos secunda nobilitas, Balthorumque ex genere origo mirifica.* » (*Jornand. c.* XXIX). De là enfin ces paroles de M. Guizot : « Il y avait bien chez les Barbares quelques germes d'hérédité royale, quelques traces d'un caractère religieux, inhérent à certaines familles descendues des premiers chefs de la nation, des héros devenus dieux. Nul doute cependant que le choix, l'élection ne fût alors (moment de l'invasion) la principale origine de la royauté, et que le caractère de chefs guerriers ne dominât dans les rois barbares. » (*Cours de* 1829, 8e *leçon.*)

VI. « Les rois n'ont point une puissance illimitée, ni arbitraire.... » (*Tac.* VII). Deux sortes d'assemblées comme chez les Grecs : « les petites affaires sont soumises à la délibération des chefs, les grandes à celles de tous. Et cependant celles mêmes dont la décision est réservée au peuple sont auparavant discutées par les chefs. » Ces assemblées sont périodiques.... « On se rassemble, à moins d'un événement imprévu, à des jours marqués, à la nouvelle ou à la pleine lune...... Ils prennent séance tout armés..... Le roi, ou celui des chefs que distingue le plus son âge ou sa noblesse, ou ses exploits, ou son éloquence, prend la parole et se fait écouter par l'ascendant de la persuasion plutôt que par l'autorité du commandement. L'avis déplait-il, on le rejette par des murmures ; s'il est approuvé, on agite les framées. » (*Tac.* XI.)

VII. « On portait les affaires capitales devant l'as-

assisté de plusieurs vieillards. On ne jugeait pas d'après des lois écrites, il n'y en avait pas, mais d'après l'équité et les coutumes des ancêtres (*Il.* xxiii, 504). Le combat judiciaire n'était pas connu.

VIII. A vrai dire, la pénalité manquait, j'entends une pénalité fixe et réglée. L'état laissait à l'offensé et aux siens le soin de se venger. Or, la première chose à faire pour un meurtrier, c'était de fuir. Il trouvait un asile à l'étranger, et on ne connaissait pas l'extradition. Quelquefois il n'avait pas besoin de fuir; c'était lorsqu'il avait des amis, des défenseurs (ἀοσσητῆρες) assez riches et assez puissants pour le garantir de toute insulte (*Od.* xxiii, 118). Il pouvait aussi se rédimer par composition, en payant aux parents du mort une certaine somme, ποινη (*Il.* xviii, 498. — ix, 628).

IX. A la guerre les rois et les chefs avaient avec eux des θεράποντες. C'étaient des compagnons, le plus souvent liés à eux d'une ancienne amitié. Patrocle était le θεράπων d'Achille. Ces θεράποντες étaient non seulement de condition libre, mais de race royale. Leur office était d'apprêter les chars, de les conduire, ou de porter les armes des chefs qu'ils accompagnaient (*Il.* xvi, 240. — xxiii, iii, 124, 528. — xv, 430).

semblée publique. On choisissait dans la même assemblée des chefs qui rendaient la justice dans les cantons et les villages. Ces juges avaient chacun cent assesseurs tirés du peuple, qui leur servaient de conseil et ajoutaient à l'autorité de leurs jugements (*Tac.* XII). Du reste le combat judiciaire ne paraît avoir été en usage chez les Germains qu'assez long-temps après l'invasion.

VIII. La pénalité semble ici mieux établie. Dès le premier siècle, Tacite nous apprend que les peines chez les Germains variaient suivant les délits. Les traîtres et les transfuges, les lâches et ceux qui dégradent leur sexe, sont punis par une mort ignominieuse. Il y a pour les fautes plus légères (le meurtre doit être compris parmi ces fautes) des châtiments proportionnés. » Le coupable paie une amende en chevaux ou en bétail; une partie est livrée au roi ou à la cité, le reste à l'offensé ou à sa famille » (*Tac.* XII). Dans la loi salique, on pourrait presque dire que l'unique peine écrite est la composition (wehrgeld, widrigeld), c'est-à-dire une somme payée par l'offenseur à l'offensé ou à sa famille. Souvent au wehrgeld se joint le fred, c'est-à-dire une somme payée au roi ou au magistrat. Nul doute cependant que long-temps l'offensé n'ait conservé le droit de choisir entre la composition et la guerre, de repousser le wehrgeld et de recourir à la vengeance. (*Guizot*, *Cours de* 1829, 9e *leçon.*)

IX. Nous touchons ici à une institution tout-à-fait germanique, au *comitatus*. Les θεράποντες des grecs ne sont qu'une image des *comites* de la Germanie. Le passage suivant de Tacite fera voir les différences : « Une naissance illustre, ou les services éclatants d'un père, donnent à quelques-uns le rang de chef dès la plus tendre jeunesse; les autres s'attachent à des chefs dans la force de l'âge et dès long-temps éprouvés; et ce

X. Les héros d'Homère fuient toutes les fois qu'ils ne sont pas plus forts et peuvent se sauver (*Il. passim*).

XI. Chez les Grecs, la femme ne paraît pas à la guerre et ne se mêle point des combats ; elle ne sait que gémir et se lamenter pendant la bataille, et prodiguer de tendres soins au guerrier, quand elle est finie (*Il. passim*).

rôle de *compagnon* n'a rien dont on rougisse... Il existe entre les compagnons une émulation singulière à qui tiendra la première place auprès du chef; entre les chefs, à qui aura le plus de compagnons et les plus courageux. C'est la dignité, c'est la puissance d'être toujours entouré d'une jeunesse nombreuse et choisie; c'est un ornement dans la paix et un rempart dans la guerre.... Les chefs combattent pour la victoire, les compagnons pour le chef.» (*Tac.* XIII, XIV.)

X. « Se retirer pour revenir à la charge paraît aux Germains prudence plutôt que lâcheté. » (*Il.* VI.)

XI. Dans le monde barbare, c'est tout autre chose. On lit dans Plutarque : « Après le combat, les Ambrons s'enfuyant, leurs femmes sortent au-devant d'eux, grinçant les dents de rage et de douleur, frappant également et les fuyards et ceux qui les poursuivent, les premiers comme traîtres, les autres, comme ennemis : elles se jettent au milieu des combattants, et de leurs mains nues s'efforcent d'arracher aux Romains leurs boucliers et leurs épées; toutes couvertes de blessures, elles voient leur corps en pièces, sans rien perdre de leur courage invincible. » (*Vie de Marius*, XX.) Et ailleurs, après la grande défaite des Cimbres : « Les femmes, vêtues de noir et placées sur les chariots, tuaient elles-mêmes les fuyards, dont les uns étaient leurs maris, et les autres, leurs frères ou leurs pères; elles étouffaient leurs enfants de leurs propres mains.., et se tuaient ensuite elles-mêmes.» (*Id. ibid.* XXVIII.)

La femme germaine a, dans Tacite, un caractère moins farouche, mais c'est toujours la même énergie. « Leurs mères, leurs femmes les accompagnent au combat; elles ne craignent pas de compter, de sucer leurs

XII. Les Grecs marchaient au combat par tribus, par familles(κατα φυλα, κατα φρητρας). Nestor, au 2e chant de l'Iliade, recommande à Agamemnon de diviser ses soldats ainsi, afin que les tribus et les familles se prêtent un mutuel secours, ως φρητρη φρητρηφιν αρηγη, φυλα δε φυλοις (*Il.* II, 363).

Le combat s'engageait avec de grands cris (οι δε ξυνεσαν μεγαλω αλαλητω) (*Il.* XIV, 393). « Ainsi ne mugissent point, ajoute le poète, les vagues de l'Océan poussées de la haute mer contre le rivage par le souffle violent de Borée; ainsi dans les vallons de la montagne ne retentit point le terrible murmure de la flamme étincelante, etc. » (*Il.* XIV, 394—401). Quant au péan, il ne se chantait que dans les repas et les sacrifices (*Il.* I. 473).

XIII. Le brigandage et la piraterie étaient à l'usage des plus nobles héros de ce temps, et aucune idée de

blessures; elles portent des vivres aux combattants, et animent leur courage.... On dit que des armées déjà ébranlées et en déroute ont été ramenées à la charge par les femmes, qui se jetaient devant les fuyards, etc.» (*Tac.* VII, VIII.)

XII. « Ce qui excite surtout leur courage, dit Tacite en parlant des Germains, c'est qu'au lieu d'être un assemblage formé par le hasard, chaque bande d'hommes à cheval, chaque triangle d'infanterie est composé de guerriers unis par les liens du sang et de la famille. » (XII.)

Le *bardit* qu'ils chantaient, en allant au combat, était un chant, et non simplement un cri militaire. « Ce chant semble moins une suite de paroles que le bruyant concert de l'enthousiasme guerrier. On s'attache à le former des plus rudes accents, de sons rauques et brisés, en serrant le bouclier contre la bouche, afin que la voix répercutée s'échappe plus forte et plus retentissante.» (III.)

Le *barritus*, dont parlent Végèce et Ammien-Marcellin, était un simple cri. « C'est ce cri qui, dans la chaleur de l'action, commence par un léger murmure, s'accroît insensiblement, et finit par imiter le mugissement des flots qui se brisent contre les rochers. »(*Amm.-Marc.* XVI, 12.)

Plutarque dit des Ambrons « qu'ils marchaient tous ensemble au son que rendaient leurs armes frappées en cadence, et que, soit pour s'animer les uns les autres, soit pour effrayer les ennemis, en se faisant connaître, ils répétaient souvent le nom d'Ambrons.» (*Vie de Marius*, XX.)

XIII. En parlant des Germains, César dit : « (chez eux) le brigandage n'a rien de honteux, s'il se com-

απερεισια εδνα - επει πορε μυρια εδνα). Entre plusieurs prétendants, celui qui offrait le plus était le préféré (*Od.* VI, 158). — Ces présents que donnait l'époux consistaient ordinairement en bétail. De là παρθενοι αλφεσιβοιαι (vierges qui obtiennent beaucoup de bœufs), pour désigner de *riches épousées.* Quelquefois on obtenait une femme par des exploits, des travaux, sans fournir aucun présent (ανεδνον). La femme apportait aussi une dot; c'étaient des bijoux, des joyaux, μειλια (*Il.* IX, 147).

XVII. L'adultère était aux yeux des Grecs le plus odieux des crimes. On sait comment finit Egisthe. « Oui, dit Minerve dans Homère, Egisthe a reçu la mort qu'il a méritée, et périsse ainsi tout homme qui oserait commettre un tel crime » (*Od.* I, 47). Quelquefois on se rédimait de l'adultère avec de l'argent (μοιχαγρια). Mais le mari, qui gardait sa femme à ce prix, était à jamais perdu d'honneur (*Od.* VIII, 347).

XVIII. L'héritage se partageait également entre les enfants légitimes, sans préférence pour l'aîné. Du reste l'autorité de l'aîné était reconnue par le plus jeune (*Il.* XV, 165). Faute d'enfants, la succession passoit aux parents plus éloignés, tant paternels que maternels (*Il.* V, 154).

ne sont pas des présents destinés à des plaisirs efféminés ou à parer la nouvelle mariée; ce sont des bœufs, un cheval avec son mors, un écu, une framée, un glaive » (*Tac.* XVIII). La loi des Bourguignons porte : « Si quelqu'un renvoie sa femme sans raison, qu'il lui donne une somme égale à ce qu'il avait payé pour l'avoir » (*Tit.* 34). Théodoric, roi des Ostrogoths, en donnant sa nièce en mariage à Hermanfried, roi des Thuringiens, lui fait écrire par Cassiodore : « Nous vous annonçons qu'à l'arrivée de vos envoyés, nous avons reçu pour cette chose sans prix, et selon l'usage des Gentils, le prix qui nous était adressé, des chevaux harnachés d'argent, comme il convient à des chevaux de noces. » (*Cassiod. variar. l.* IV. *Epist.* I.)

XVII. Chez une nation si nombreuse on voit peu d'adultères; la peine en est prompte, et le mari en est chargé. La femme nue, les cheveux coupés, est chassée de la maison par son mari, en présence de ses parents, et battue de verges dans tout le village (*Tac.* XIX). » Dans les lois salique et ripuaire, l'adultère est puni par une composition de 200 sous (*Loi salique*, *tit.* XV. — *Ripuaire*, *tit.* XXXV).

XVIII. La règle générale en fait d'héritage était la même en Germanie qu'en Grèce. « On a pour héritiers et successeurs, dit Tacite, ses propres enfants, et l'on ne fait pas de testament. Si l'on n'a pas d'enfants, les premiers droits à l'héritage appartiennent aux frères, aux oncles paternels, aux oncles maternels. » (XX.) Chez quelques nations germaniques, on suivait une coutume toute contraire, et c'était l'aîné qui héritait. Par exemple, chez les Tenctères, les chevaux se transmettaient ainsi que les esclaves, les pénates, les droits de la succession. « Un des fils en hérite, ajoute l'his-

XIX. L'idée qu'on se faisait de la sainteté du mariage empêchait le plus souvent les femmes de convoler à de secondes noces. On sait la résistance obstinée qu'oppose Pénélope, aux prétendants, dans Homère (ευνην τ'αιδομενη ποσιος, δημοιο τε φημιν), « respectant le lit de son époux et sa renommée parmi le peuple » (*Od.* XIX, 527). Cependant les secondes noces n'étaient pas interdites à une femme. Ulysse dit, en partant pour Troie, à Pénélope, qu'elle pourra se remarier, s'il ne revient pas, quand son fils sera dans l'âge de puberté. (*Od.* XVIII, 264.)

XX. On brûlait les morts. Après que les femmes avaient pleuré autour du cadavre, on le plaçait sur le bûcher, où l'on brûlait avec lui tout ce que le mort avait aimé (*Od.* XI, 74). Ajoutons à cela des victimes qu'on immolait (*Il.* XXIII, 166. — *Od.* XXIV, 65). Quelquefois on égorgeait des hommes que l'on jetait ensuite au milieu des flammes du bûcher (*Il.* XXIII, 175). Le feu éteint, on recueillait les cendres du mort dans une urne que l'on déposait dans une fosse, et l'on élevait par-dessus un *tumulus*. Ce tumulus était ordinairement surmonté d'une colonne.

torien, *non le plus âgé, comme des autres biens*, mais le plus intrépide à la guerre et le meilleur cavalier (XXXII). » Quelquefois le dernier né d'entre les enfants obtenait un avantage dans la succession : « Lorque les frères ont partagé le bien de leur père, le plus jeune a la meilleure maison, les instruments de labourage, la chaudière de son père, son couteau et sa cognée (*Leg. wallon. l.* II, *c.* 17). Dans la véritable loi salique la ligne maternelle était appelée à succéder avant la ligne paternelle (*Peyré, traduct. des lois des Francs cité par Châteaubriant*).

XIX. Les secondes noces étaient également permises chez les Barbares ; mais on voyait peu de femmes y recourir. « Quelques cités, dit Tacite, ne marient que des vierges. La limite est posée une fois pour toute à l'espérance et aux vœux de l'épouse ; elle prend un seul époux, comme elle a un seul corps, une seule vie, afin que sa pensée ne voie rien au-delà, que son cœur ne soit tenté d'aucun désir nouveau, qu'elle aime son mariage et non pas un mari (XIX).

XX. « Nul faste dans leurs funérailles ; seulement on observe de brûler avec un bois particulier les corps des hommes illustres. On n'entasse sur le bûcher ni étoffes, ni parfums ; on n'y met que les armes du mort ; quelquefois le cheval est brûlé avec son maître. On dresse pour tombeau un tertre de gazon.... Ils donnent peu de temps aux lamentations et aux larmes, beaucoup à la douleur et aux regrets : ils croient que c'est aux femmes de pleurer, aux hommes de se souvenir. » (*Tac.* XXVII).

Dans le tombeau de Childéric 1er, père de Clovis (dé-

XXI. Les mères nourrissaient elles-mêmes leurs enfants. Hécube, dans Homère, pour engager Hector à rentrer dans Troie, lui dit, en lui montrant son sein découvert : « Souviens-toi, mon fils, de ces mamelles qui t'ont nourri. » (*Il.* XXII, 83). Quand Ulysse quitta Pénélope, elle avait un jeune enfant au sein. « (... παῖς δε οι ην επι μαζω νηπιος) (*Od.* XI, 457). Toutefois on pourrait citer quelques exceptions : je me contenterai de nommer Euryclée, nourrice d'Ulysse. (*Od.* XIX, 482.)

XXII. Les femmes prenaient soin de l'intérieur de la maison, et leur occupation habituelle était de travailler la laine et la toile avec leurs esclaves. Tout le monde connaît la célèbre entrevue d'Hector et d'Andromaque dans Homère. Elle se termine par ces mots du héros à son épouse : « Retourne dans ta demeure, et reprends tes occupations, la toile et le fuseau; surveille les travaux de tes femmes : pour la

couvert, à Tournay, en 1653), on trouva outre son épée, sa francisque, son javelot, etc., un crâne qui, selon Mabillon, était probablement de celui qui avait soin de son cheval. (*Mém. de l'Acad. des Insc. et Bel. let. T.* II. *p.* 638.)

César nous apprend que chez les Gaulois, c'était aussi la coutume de brûler avec le mort les choses qu'il avait le plus aimées, même des animaux, et jusqu'à ses esclaves et ses clients les plus chéris (*De Bell. gall.* VI, 19.)

On sait comment se firent les funérailles d'Alaric. On détourna les eaux d'une petite rivière de Calabre (le *Busentin*), pour y élever un vaste tombeau; puis on la fit rentrer dans son lit, et on y précipita tous les captifs. (*Jornand. C.* XXX.)

XXI. « Chaque mère allaite elle-même ses enfants, et ne se décharge point de ce soin sur des servantes et des nourrices. » (XX *Tac.*)

XXII. « Les soins intérieurs de la maison appartiennent à la femme et aux enfants. » (*Tac.* XXV.)

guerre, elle doit être mon unique soin et celui de tous les hommes nés dans Ilion. » (*Il.* VI, 491.)

XXIII. Il faut distinguer deux sortes d'esclaves : 1° δμωες, les esclaves proprement dits ; c'étaient le plus souvent des prisonniers faits à la guerre ou des gens achetés ; 2° θητες, des mercenaires, serviteurs à gages, qui conservaient encore leur liberté (οι ελευθεροι μεν, μισθω δε δουλευοντες), *Voy.* NITZSCH *ad. Od.* IV, 644). Le maître avait droit de vie et de mort sur les premiers, et on peut voir dans Homère que les cruels traitements ne leur étaient pas épargnés. (*Il.* XXIV, 732. — *Od.* XVIII, 338.—XXII, 475. — *Il.* XXI, 455.)

XXIV. L'hospitalité était la vertu des Grecs de ce temps. Les poèmes homériques nous en fournissent mille preuves pour une, l'Odyssée surtout. Je me bornerai à

XXIII. Ici, c'est de la brutalité que nous trouvons plutôt que de la cruauté, et au total, le sort des esclaves paraît sous un aspect bien moins dur. « Le maître leur impose, comme à des fermiers, une certaine redevance en blé, en bétail, en vêtements; là se borne la servitude : frapper ses esclaves ou les punir par les fers ou un travail forcé est chose rare. On les tue quelquefois non par esprit de discipline et de sévérité, mais dans un mouvement de colère, comme on tue un ennemi, à cela près que c'est impunément. » (*Tac.* xxv.)

Mais plus tard, lorsque les Germains furent entrés dans la civilisation, qu'ils eurent conquis l'empire romain, ils devinrent cruels à leur tour, envers leurs esclaves. La loi salique, si modérée pour les hommes libres, Franks et Romains, abonde en tortures et en supplices pour les esclaves, même pour les colons.

« Si un esclave a abusé d'une femme esclave, et qu'elle en soit morte, qu'il soit mutilé, ou qu'il paie une amende de 240 deniers, qui font 6 sous. Si la femme n'est pas morte, qu'il reçoive 120 coups, ou paie au maître de celle qu'il a outragée 120 deniers qui font 3 sous. » (*Loi salique*, *tit.* xxix.)

« Si un esclave s'est rendu coupable de vol, qu'on l'étende sur le chevalet, et qu'il reçoive 120 coups. S'il confesse son crime avant d'être torturé, il peut, avec le consentement de son maître, se rédimer de la torture en payant 3 sous : mais il faut que son maître restitue le montant du vol. » (*Id. tit.* xliii.)

XXIV. « Aucune nation ne traite avec plus de générosité ses convives et ses hôtes. Repousser de son toit un homme quelconque, est un crime. Chacun of-

rappeler ici ces paroles que le poète met dans la bouche d'Eumée, ce fidèle serviteur d'Ulysse. « Non, dit-il à son maître, qu'il ne reconnaît pas sous son déguisement de mendiant, il ne m'est pas permis de mépriser un étranger, fût-il dans un état plus déplorable encore; car les étrangers et les pauvres nous sont envoyés par Jupiter. Accueillez-donc avec plaisir mon offrande, toute légère qu'elle est. » (*Od.* xiv, 56.)

Chez les Grecs, les liens de l'hospitalité étaient héréditaires. (*Il.* vi, 215—231.)

XXV. Les repas étaient très-fréquents : on ne terminait jamais un sacrifice sans se mettre à table, et le nombre des sacrifices était infini. Dans l'Olympe, les Dieux ne tablent pas moins. (*Il.* i, 601.) Le vin était la boisson distinguée, et les heureux effets en sont célébrés dans Homère. (*Il.* xix, 167.) Mais l'ivresse y est considérée comme une honte. (*Il.* i, 225.)

XXVI. La chasse est un exercice fréquent pour les guerriers d'Homère. C'était pour eux, à la fois, une préparation à la guerre et un délassement après la guerre. Elle avait d'ailleurs souvent un but d'utilité; elle préservait les champs, en détruisant les bêtes féroces. (*Il.* ix, 539.)

Ces héros s'exerçaient encore à plusieurs jeux propres à développer leur force ou leur adresse (la course, la lutte, etc.) Ils connaissaient aussi les jeux de hasard, par exemple, les jeux de dés et d'osselets (αστραγαλων

fre à l'étranger une table aussi bien servie que le permet sa fortune. Connus ou inconnus ont les mêmes droits à l'hospitalité. Si l'hôte, en partant, demande quelque chose, on est dans l'usage de l'accorder. » (*Tac.* xxi).

César, en parlant des mêmes peuples, avait déjà dit : « Chez eux le droit d'hospitalité est sacré. Quiconque le vient implorer est garanti de toute insulte, et trouve auprès d'eux un asile. Toutes les maisons lui sont ouvertes, on partage les vivres avec lui. » (*de Bell. gall.* vi, 23.)

Mais plus tard l'hospitalité leur devint à charge. Cela paraît par deux lois du code des Bourguignons, dont l'une inflige une peine à tout barbare qui irait montrer à un étranger la maison d'un romain, et l'autre règle que celui qui recevra un étranger sera dédommagé par les habitants, chacun pour sa quote part. (Montesquieu, *Espr. des lois*, xx, 2.)

XXV. « La boisson des Germains, dit Tacite, est une liqueur faite d'orge ou de froment, à laquelle la fermentation donne quelque rapport avec le vin. » (xxiii.) « Boire des journées et des nuits entières n'est une honte pour personne. » (*Id.* xxii.)

XXVI. Les Barbares n'étaient pas moins chasseurs que les héros grecs : « Quand ils ne font pas la guerre, ils passent leur temps à la chasse, et surtout dans l'oisiveté, livrés à l'intempérance et au sommeil : les plus braves demeurent complétement inactifs. (*Tac.* xv.) Le jeu favori des jeunes gens, c'est de sauter nus à travers les pointes des framées et des épées. Ils connaissent aussi les jeux de hasard, et s'y acharnent si follement que, « quand ils n'ont plus rien, ils jouent

και πεττων.) Patrocle parle à Achille du fils d'Amphidamas, qu'il eût le malheur de tuer, sans le vouloir, dans un accès de colère, en jouant aux osselets (αμφ'αστραγαλοισι χολωθεις) (*Il.* XXIII, 87.). On voit dans l'Odyssée les prétendants de Pénélope jouer aux dés πεσσοισι προπαροιθε θυραων θυμον ετερπον) (I, 107.)

XXVII. Les troupeaux étaient la grande richesse. Nous avons parlé des παρθενοι αλφεσιβοιαι. Le grand nombre des sacrifices et des repas témoigneraient encore de l'abondance du bétail. (*Il. et Od. passim.*)

XXVIII. Le commerce se bornait à des échanges de marchandises (*Il.* VII, 472.). C'était en bœufs qu'on estimait les choses d'un certain prix. Ainsi dans l'échange que font de leurs armes Diomède et Glaucus, ce dernier a donné des armes d'or du prix d'une hécatombe pour des armes d'airain, qui ne valaient que neuf taureaux (χρυσεα χαλκειων, εκατομβοι' εννεαβοιων) (*Il.* VI, 236.)

Quant à l'usage de la monnaie, s'il n'était pas inconnu, il était du moins fort rare. (*Il.* VI, 236; IX 122; XVIII, 507; XXI, 79; XXIII, 269; etc. *Od.* I, 431.)

XXIX. Les *Aèdes* grecs (αοιδοι) sont célèbres. Chaque roi avait dans son palais un *aède* qui chantait dans les festins. Ils célébraient dans leurs chants les Dieux et les héros. (*Od.* I, 337. — III, 265.)

encore, dans un dernier coup, leur personne et leur liberté. » (*Id.* XXIV.)

XXVII. « Ils aiment le grand nombre des troupeaux, dit Tacite ; c'est leur seule richesse, le bien qu'ils estiment le plus. » (V.) Un temps arriva où l'or fut la passion des barbares ; ce fut lorsqu'ils se virent maîtres de l'empire. Arrivés au milieu de la civilisation, ils se soulèrent de ses délices, et n'y gagnèrent que de s'énerver.

XXVIII. Les Germains, les plus voisins de Rome, au temps de Tacite, connaissaient quelques-unes des monnaies romaines. « Mais ceux de l'intérieur, ajoute-t-il, plus fidèles à l'antique simplicité, trafiquent par échange. » (V.)

XXIX. Les Barbares avaient aussi des chants anciens, où ils célébraient leurs Dieux et leurs ancêtres. « D'anciennes poésies, dit Tacite, célèbrent le dieu *Thuiston*, né de la Terre, et son fils *Mannus*, comme les pères et les fondateurs de la nation. » (II.)

Je pourrais multiplier les rapprochements et signaler encore entre le monde barbare et la Grèce héroïque plus d'une ressemblance, plus d'un contraste, ou du moins plus d'une analogie et plus d'une différence. Mais je crois avoir indiqué les points principaux.

Je n'ajouterai plus que quelques mots qui me serviront de conclusion : c'est que si la plupart des ressemblances constatées par le tableau précédent ne sont, à proprement parler, que des analogies quelquefois assez éloignées, il s'y rencontre aussi cependant certaines oppositions essentielles, auxquelles on ne saurait accorder trop d'attention. Par exemple, si l'on regarde à la religion, à la femme, et même au caractère général de ces deux mondes, on peut dire qu'il y a entre eux un abîme.

NOTICE

Sur les Dégâts occasionnés dans le cours de l'année 1837,

PAR QUELQUES INSECTES,

PARTICULIÈREMENT

SUR LES DÉVASTATIONS OPÉRÉES DANS LES VIGNOBLES DU DÉPARTEMENT,

PAR

LA TEIGNE DE LA VIGNE.

Résumé de Rapports faits à la Société dans les séances des 9 septembre, 7 novembre 1837 et 1er février 1838.

COMMISSAIRES.

MM. Prin, Salle, Arnould, Copin et Dagonet *rapporteur*.

L'année qui vient de finir a été remarquable par de brusques alternatives et des vicissitudes singulières dans les conditions de l'atmosphère; l'agriculture en a éprouvé une influence défavorable : les céréales ont été de bonne qualité, mais leur quantité n'a point répondu aux espérances que les apparences de la fin de juin et du commencement de juillet avaient fait concevoir; l'automne a trouvé nos jardins dépourvus de toute espèce de fruits; la vigne,

enfin, a laissé, jusqu'au dernier moment, dans l'incertitude, les vignerons et les propriétaires, sur la valeur de la récolte qui leur était promise, et celle-ci, après s'être montrée tour-à-tour sous les plus riantes couleurs et sous l'aspect le plus désespéré, n'a donné en réalité que des produits médiocres.

Toutefois les conditions atmosphériques n'ont point été la seule cause qui ait nui directement aux productions du sol.

La température élevée qui a succédé instantanément à huit mois de froid et d'humidité a favorisé la propagation et le développement de plusieurs insectes dont les ravages ont éveillé la sollicitude de la Société et provoqué de sa part des recherches actives.

Le premier fait qui ait attiré son attention a été l'état déplorable de la principale promenade de la ville de Châlons. Les allées du jard dépouillées de leur feuillage offraient à l'œil, dès la fin de juillet, toute la tristesse de l'arrière-saison. Les ormes, dont elles sont plantées, ont été attaqués par une larve qui, en rongeant la substance des feuilles, n'en laissait plus subsister que les nervures et l'épiderme. Cette larve, dont la multiplication a été prodigieuse, appartient à un coléoptère de la famille des chrysomelines, la galéruque de l'orme (*Galeruca calmariensis de* Fabricius) : elle a cinq à six lignes de longueur sur une ligne de largeur; elle est pointillée de noir; elle se transforme en une nymphe jaunâtre et de forme conique qui reste cachée dans les parties rentrantes des rugosités de l'écorce du tronc de l'arbre et de ses branches principales.

La galéruque de l'orme, à l'état parfait, est longue

de trois lignes environ; sa couleur est d'un jaune verdâtre : elle a trois taches noires placées transversalement sur le corcelet; celle du milieu, plus alongée, touche au bord postérieur; les deux autres, plus arrondies, touchent presque les bords de chaque côté. Chaque élytre a une bande de même couleur parallèle au bord extérieur : à l'intérieur un point noir, qui quelquefois fait défaut, est situé vers l'endroit où commence le bord intérieur. L'insecte parfait passe l'hiver sous les écorces, sous les pierres et dans les fentes des murs; il a deux et peut-être trois générations par été. Nous ne voyons guères contre lui d'autre moyen de destruction que des soins un peu minutieux autour des arbres. Un balayage exact des promenades et l'enlèvement des débris de végétaux qui y sont tombés pendant l'hiver; le défrichement du gazon qui entoure les ormes, des recherches sur leur écorce à la première apparition de la galéruque et lorsque la première génération de ses larves passe à l'état de nymphes: voilà les seules indications qu'il soit possible aujourd'hui de donner, et elles ont besoin d'être appuyées d'observations plus suivies.

La chenille polyphage d'un papillon nocturne fort commun, le *Bombix dispar de* Linné, *Liparis dispar* d'Ochsenheimer, a dans quelques jardins enveloppé dans une égale dévastation la végétation des arbres fruitiers et celle des arbres d'ornement; elle n'a point épargné même les arbres résineux. Cette chenille brune, est assez grosse; elle a le corps parsemé de quelques nuances rouges et hérissé de poils rudes et piquants. Il serait aisé aux jardininiers de prévenir ses ravages s'ils s'attachaient à détruire la femelle du papillon, au mois de juillet, à l'époque où, immobile

sur le tronc et les grosses branches des arbres, elle y dépose ses œufs. Sa taille, de trois fois supérieure à celle du mâle; ses ailes, d'un blanc sale, rayées ou marquetées d'un peu de noir, la font aisément reconnaître; sa chrysalide d'un brun noir, réunie à plusieurs dans une toile d'un tissu lâche, à la bifurcation des branches, dans les plaies des arbres, dans les fentes des murs, ses œufs amassés en une couche recouverte d'un duvet soyeux à reflet jaunâtre et légèrement doré, présentent au jardinier soigneux, au propriétaire prévoyant, des moyens de détruire un ennemi plus facile à atteindre que la plupart des insectes qui prennent leur subsistance aux dépens des végétaux, objet de leurs soins et de leur industrie.

La Société a, par-dessus tout, porté son attention sur la chenille connue de nos vignerons sous le nom de *ver de la vigne*; elle a infesté, cette année, un beaucoup plus grand nombre de localités que de coutume; elle a anéanti, dans la plupart des vignes attaquées par elle, la moitié, dans quelques contrées plus malheureuses, les deux tiers de la récolte.

Il n'est pas toujours possible de porter un remède direct et immédiat aux souffrances que fait éprouver à l'agriculture la multiplication d'insectes destructeurs. L'industrie humaine est trop souvent frappée d'impuissance vis-à-vis du fléau du moment, qui, causé par les conditions hygrométriques ou de température de l'atmosphère, trouve heureusement un palliatif ou un remède efficace dans les conditions différentes d'une autre année.

Toutefois, pénétrée de cette importante vérité que l'industrie agricole ne doit jamais désespérer d'elle-

même, ni demeurer inactive, qu'une observation éclairée et une expérience persévérante ont conduit, dans les circonstances les plus contraires, à des résultats pratiques inespérés, la Société a apporté un grand empressement à s'entourer de tous les renseignements qu'elle a pu recueillir sur les dévastations du ver de la vigne, qui n'ont éclaté d'une manière alarmante qu'à la fin du mois d'août, et qui, par conséquent, n'avaient pu lui être signalées que peu de jours avant sa séance publique.

Les plus précieuses indications qui lui aient été données, la Société les doit à un naturaliste très-distingué, M. Audouin, successeur de Latreille dans la chaire d'entomologie au Muséum d'histoire naturelle, qui, parmi de nombreuses et savantes recherches sur l'organisation et les mœurs des insectes, a mis au premier rang de ses travaux l'étude des insectes nuisibles à l'agriculture, sur lesquels il a réuni de nombreux documents qu'il n'a pas encore livrés à la publicité.

Plus récemment, nous avons recueilli d'utiles renseignements près de plusieurs habitants de nos vignobles, dans des localités éloignées l'une de l'autre, qui ont mis un grand empressement à répondre à des questions que nous leur avions adressées. Nous devons, à ce sujet, des remerciements à MM. Gallois, chirurgien à Rilly-la-Montagne; Remy, médecin à Châtillon; Foucault, médecin à Epernay; d'Herbès et Vautrin, propriétaires à Ay, et Aubriet, médecin à Vertus.

La Société est en mesure aujourd'hui d'énoncer, avec certitude et en connaissance de cause, des faits

divers, dont quelques-uns présentent un grand intérêt; quelques points obscurs encore, s'éclairciront facilement dans le cours de cette année.

Nous ne croyons point inutile, avant d'aller plus loin, de rappeler quels sont, dans la classe des insectes, les ennemis les plus connus du précieux arbuste qui est, pour ce département, la source d'une richesse toujours croissante.

La vigne est attaquée par plusieurs attelabes désignés sous les noms vulgaires de *bêche*, de *lisette*, d'*urbec*. Nos vignerons ont donné à l'espèce qu'ils connaissent le nom de *cunche*, dont l'orthographe est aussi difficile à trouver que l'étymologie. Il y a trois espèces de bêche : l'attelabe Bacchus, l'attelabe du bouleau et l'attelabe du peuplier.

La nôtre est l'attelabe du bouleau de Fabricius, *Rynchites Betuleti* de Herbst.

Elle se distingue de ses congénères par sa couleur, partout d'un vert soyeux, éclatant, avec des nuances dorées; ses antennes seules sont noires, la tête, le corcelet et les élytres sont glabres et parsemés de points confondus sur la tête où ils ont l'apparence de stries courtes et croisées, fort serrés sur le corcelet, un peu plus espacés et plus profondément imprimés sur les étuis.

Comme les autres espèces de sa famille, le rhynchite du bouleau contourne les feuilles naissantes de la vigne, dont il dégarnit entièrement le cep; il prive ainsi d'un abri nécessaire à son développement la grappe, dont les grains se crevassent, se fendillent et finissent par se flétrir.

La bêche a fait des ravages assez étendus dans un assez grand nombre de contrées à la fois, il y a une

vinglaine d'années ; en général, elle ne prend le caractère d'un fléau général qu'à des époques fort éloignées l'une de l'autre ; elle n'infeste d'ordinaire que des localités restreintes, et n'atteint la vigne que dans sa végétation d'une année ; elle diffère en cela du gribouri, qui s'attaque au cep lui-même.

L'insecte connu sous ce nom dans nos vignobles est *l'eumolpe de la vigne* (*Eumolpus vitis*) de Fabricius.

Il a le corps ovoïde, rétréci en avant, glabre et de couleur noire, à l'exception des élytres qui sont roux.

Il s'attache aux racines des jeunes vignes qu'il attaque près du collet. La plante ainsi privée d'un moyen principal de nutrition, jaunit et ne porte point de fruit. Si plusieurs années favorables à la multiplication de l'insecte se succèdent, on est obligé d'arracher la vigne, qui a subi un tort irréparable. Assez souvent, néanmoins, après avoir souffert pendant plusieurs années, le cep, débarrassé de son ennemi, reprend sa vigueur primitive.

L'eumolpe de la vigne n'exerce ses ravages que dans des localités resserrées ; il passe volontiers de l'une à l'autre. Comme la bêche, il n'est attaquable qu'individuellement et à l'état parfait ; les vignerons atteignent les deux espèces, en épluchant la vigne dans les années de trop grande propagation.

Nous avons cru utile de reproduire ces faits, quoique très-vulgaires ; ceux que nous allons exposer ont un rapport plus intime avec les circonstances de l'année dernière, et sont moins généralement connus.

Les ennemis les plus redoutables de la vigne sont deux papillons nocturnes de taille très-médiocre. La multiplication de leurs larves a produit d'immenses

dégâts dans quelques contrées qui ont eu à faire, à la fois, aux chenilles de ces deux espèces. On cite, parmi les contrées les plus affligées, le vignoble d'Argenteuil, près Paris, les cantons de la Romanèche et des Thorins dans le Mâconnais et le Beaujolais, au point de jonction des départements de Saône-et-Loire et du Rhône.

La pyrale de la vigne, *pyralis vitis* (Bosc), fait partie d'une petite tribu des lépidoptères nocturnes dont les larves tordent et roulent les feuilles des végétaux dont elles se nourrissent et les réunissent au moyen de fils qu'elles sécrètent de manière à former un parenchyme plus épais, au centre duquel elles se creusent une retraite; quelques-unes, sorties d'un œuf déposé dans le fruit en germe, en suivent le développement et y demeurent jusqu'à leur transformation.

Le papillon de la pyrale a quatorze millimètres de longueur sur sept de largeur; ses ailes supérieures sont d'une couleur verdâtre foncée, avec trois bandes obliques noirâtres dont la troisième terminale.

Cet insecte, décrit par Bosc dans des mémoires publiés pour la première fois en 1786, a été l'objet d'une nouvelle et plus particulière étude de la part de M. le professeur Audouin, chargé, dans le cours de l'été dernier, par M. le Ministre du commerce et des travaux publics de visiter les vignobles dont nous parlions tout à l'heure; cet habile naturaliste a révélé des faits particuliers à la pyrale, dont la connaissance importe d'autant plus qu'elle conduit à trouver des moyens faciles de s'opposer à la propagation de l'insecte et d'arrêter ses ravages.

La chenille de la pyrale de la vigne éclot à la fin

d'août des œufs que le papillon a déposés sur les feuilles de la plante et qui s'y trouvent réunis par plaques. Chaque femelle dépose cent cinquante œufs environ, en deux ou trois plaques. La chenille aussitôt son éclosion se réfugie dans les fentes, dans les fissures, sous les moindres éclats de bois des échalas, dans les contrées où la vigne se soutient par des tuteurs, sous l'écorce de la vigne, dans les localités où le cep est assez fort pour se soutenir par lui-même et où la pratique des tuteurs n'est point en usage. Comme à l'époque de l'année où elle prend naissance, elle ne trouve plus la nourriture qui lui convient, elle s'entoure d'un léger cocon dans lequel elle passe l'hiver sans prendre de développement; ses ravages commencent avec la végétation nouvelle, elle attaque alors, tout à la fois, la feuille et le pédoncule de la grappe, dont la rafle venant à se faner sert d'abri à l'insecte parvenu à une période plus avancée de développement.

Le tort que la chenille de la pyrale fait à la vigne est excessif, car indépendamment de l'anéantissement du produit de l'année, elle oblige la plante à une dépense exagérée d'énergie végétative, par la reproduction des feuilles enlevées au cep qui nécessairement s'alanguit et dépérit, si l'insecte continue ses atteintes pendant plusieurs années; enfin la pyrale de la vigne a cela de particulier que sa chenille ne s'attaque qu'au raisin noir et dédaigne le raisin blanc.

La pyrale n'a jamais été observée d'une manière certaine en Champagne non plus qu'en Bourgogne où il paraîtrait qu'elle n'existe point. Néanmoins quelques faits tendent à rendre, pour nos contrées,

cette opinion dubitative. Bosc (*Nouveau Cours d'agriculture, tom. XII, art. pyrale.*) parle des ravages exercés par elle aux environs de Reims; enfin quelques passages de la correspondance d'un des propriétaires que nous avons consultés, tendent à faire naître, à cet égard, quelques doutes qui appellent nos observations et une vérification ultérieures. Nous nous sommes étendus à dessein sur ce qui concerne le premier des papillons dont nous avions à parler, afin d'offrir un point de comparaison avec les détails qui nous restent à donner sur le second, sur *la teigne de la vigne,* dont l'existence chez nous s'est malheureusement révélée par des faits trop signalés. Avant de terminer ce qui a trait à la pyrale, nous dirons quelques mots de plusieurs moyens employés ou proposés pour sa destruction.

M. Audouin, dans le cours de sa mission dans le Mâconnais, au commencement d'août, provoqua, au moyen de lampions placés sur des assiettes enduites d'un corps gras, la destruction d'une grande quantité de papillons qui venaient s'y fixer dans leurs circonvolutions autour de la flamme; un second moyen qu'il préconise davantage et qui s'est exécuté en grand avec beaucoup de facilité, consiste à cueillir les feuilles sur lesquelles on aperçoit très-facilement les œufs que la pyrale y a déposés; un troisième mode dans les localités où on se sert des tuteurs, attaquera l'insecte sous une troisième forme, s'il est possible de porter au four les échalas ou de les passer à la flamme sur le lieu même.

La *teigne de la vigne* éclot au mois d'avril après avoir passé l'hiver à l'état de chrysalide, le papillon de moitié plus petit que celui de la pyrale, n'a

que sept millimètres de longueur ; il en diffère aussi par la pose des ailes, et surtout par leur couleur ; les supérieures sont d'un blanc jaunâtre, café au lait, avec une bande noire transversale, laquelle, envisagée isolément sur chaque aile, a une forme triangulaire, lorsque le papillon est en repos les deux triangles, par suite du rapprochement des ailes, se réunissent entre eux sur la ligne moyenne, par leur sommet qui est tronqué ; il en résulte une sorte de selle étroite au milieu, et dont les panneaux sont élargis, quelques points noirs, invisibles à l'œil nu près du bord postérieur, se réunissent en une seule tache lorsque les ailes sont rapprochées. Cet insecte est désigné par Bosc sous les noms de *teigne de la vigne* et de *teigne de la grappe* dont il a fait deux espèces qui, d'après toutes les observations et les mœurs mêmes qu'il attribue à chacune d'elles, doivent demeurer confondues en une seule.

Le papillon que nous venons de décrire dépose ses œufs sur des parties cachées de la plante. La chenille est d'un rouge pâle ou violet, quelquefois d'un rouge vineux. Ce dernier caractère lui a fait donner en Bourgogne le nom de ver rouge ; elle est connue chez nous simplement sous le nom de ver, on l'appelle ver de la vendange à Ay, où on paraît le distinguer du ver qui paraît à l'époque de la fleur ; comme à cet égard, il y a contradiction entre les renseignements qui nous sont parvenus de ce dernier vignoble et ceux que nous avons reçus d'autre part, nous copions textuellement la partie de notre correspondance qui s'y rapporte.

« Le ver, dont la description se trouve jointe aux » questions qui nous ont été transmises, n'est pas ce-

» lui qui attaque nos vignobles, on ne le rencontre
» qu'à de longs intervalles dans les vignes de bas cru,
» et il est désigné sous le nom de ver de la vendange,
» parce qu'il ne s'aperçoit que lorsque le raisin com-
» mence à prendre la couleur rouge; c'est à cette
» époque qu'il perce la pellicule du raisin, en suce
» le jus, et ne quitte le grain qu'après l'avoir mis à
» l'état de parchemin; ce ver a la tête noire, le corps
» d'un roux foncé et semble hérissé d'un léger duvet.
» Le ver qui désole nos vignobles est celui qui éclot
» avec le bourgeon de la vigne; il se développe plus
» ou moins vîte suivant que le soleil active ou retarde
» la croissance de la vigne, il se jette dans la feuille,
» s'y forme des téguments qui la plient presque en
» deux et s'y nourrit jusqu'à ce que la fleur ap-
» paraisse, c'est alors qu'il quitte la feuille et se
» jette dans le milieu du raisin fleuri, y forme son
» nid cotonneux, coupe sa rafle en plusieurs par-
» ties et y reste jusqu'à sa transformation en papil-
» lon; c'est alors qu'il dépose ses œufs sur les écha-
» las, sur les ceps de la vigne.................

....

» Il faut remarquer que cette espèce de ver attaque
» de préférence et toujours les coteaux les plus fins
» et les plus délicats.

Il n'a point été aussi facile qu'ailleurs d'observer le ver de la vigne à Ay, qui en a été préservé l'année dernière; il sera aisé plus tard de vérifier si la chenille qui, dans ce vignoble, attaque les crus les plus fins et celle qui infeste les plus médiocres, si le ver du printemps et celui de la vendange n'appartiennent point comme ailleurs au même papillon; la *teigne de la vigne*, en effet, a deux générations dans la même

année; elle passe l'hiver sous la forme de chrysalide qu'elle a prise à la fin de l'automne. La chenille apparaît une huitaine de jours avant la floraison, au mois de juin et de juillet; souvent vers la mi-juillet elle a complétement disparu. A cette époque elle attaque la jeune grappe au milieu de laquelle elle s'établit, elle exerce alors de grandes et rapides dévastations.

Néanmoins il est une circonstance à remarquer, c'est que la larve dévastatrice passe promptement à l'état de nymphe et que le dommage cesse quand la croissance de la vigne est activée par une chaleur constante de l'atmosphère. Ce fait s'explique parfaitement, en effet, la chenille de la teigne pourvue d'organes sécréteurs fort actifs dont elle fait un usage abondant dans toutes les phases de son existence, a pour habitude d'englober de ses fils soyeux un certain nombre de grains au milieu desquels elle s'établit. Or la vigne prenant un développement rapide, la grappe s'élargit et il y a plus d'espace entre les grains, la chenille gênée dans les habitudes qui se rattachent à son alimentation, se change en chrysalide plus tôt qu'il ne fut arrivé si les conditions de la température eussent été différentes, c'est ce que font toutes les larves de lépidoptères dans des circonstances analogues : le *ver de la vigne* alors est plus petit qu'à sa seconde apparition; c'est précisément ce qui a été constaté en 1837, par toutes les observations qui nous sont parvenues.

Une seconde génération de chenilles sort de l'œuf dans le courant d'août: le ver alors reparaît de nouveau au centre de la grappe où il s'établit dans un fourreau qu'il prend pour retraite, et duquel il sort pour atta-

quer les grains qui sont à sa portée, il y pratique un trou, où il passe momentanément sa tête, puis le tiers, puis la moitié, même les trois quarts de son corps; il ronge la substance du grain, mais il n'y pénètre jamais tout entier et surtout il n'y établit point sa résidence; à l'égard de quelques grains il se contente de les effleurer; il résulte de ses atteintes leur destruction même des plus légèrement atteints. La grappe envahie par quatre ou cinq chenilles à la fois, quelquefois même par un plus grand nombre est détruite en partie ou en totalité; dans les années sèches, la rafle endommagée se flétrit et la perte se borne aux grains circonscrits par les toiles de la chenille; dans les années humides la pourriture se développe au centre des grains altérés, et de là gagne ceux qui sont demeurés intacts. On est obligé alors de presser la récolte, le ver s'emporte avec le raisin et on le voit en abondance errer sur les paniers, sur le pressoir et sur les cuves. Dans les années sèches et chaudes où la vendange se fait de bonne heure parce que la maturité a été précoce, le ver est encore emporté au pressoir. Un autre cas peut se présenter, et il a eu lieu l'automne dernier.

Vers le 25 septembre nos vignerons ont remarqué avec surprise que le ver avait cessé ses ravages et que, simultanément et dans toutes les vignes attaquées, il avait quitté la grappe pour aller se loger sur les échalas dont un grand nombre était parsemé de leurs fourreaux comme de pustules. Le ver ne s'est pas établi seulement dans les fentes et les irrégularités des tuteurs, il a fait sa loge sur leurs faces les mieux équarries dont il a creusé légèrement la surface pour y mieux asseoir l'enveloppe qui lui sert d'abri.

Les vignerons ont cherché à s'expliquer cette émigration remarquable du ver au même moment. L'opinion la plus répandue parmi eux était que le suc du grain arrivé à sa maturité exposait le ver à se noyer et que force lui était de quitter la place. Cette explication a pour fondement une erreur matérielle, puisque, comme nous l'avons vu, la chenille habite au dehors du grain qu'elle peut attaquer sans courir le danger qu'on lui supposait; rapporter sa fuite aux modifications introduites par la maturité dans le raisin n'est point une explication plus plausible, car la maturité ne s'opère point partout au même moment et n'a point lieu au même degré.

Il est plus judicieux d'attribuer la retraite du ver sur l'échalas à des conditions atmosphériques générales, telles que le réfroidissement de la température et les brouillards survenus dans la saison dernière à l'époque où la chenille de la teigne a cessé d'être nuisible.

Un fait particulier est venu à l'appui de cette opinion. Des échalas couverts de fourreaux, et rapportés le 12 octobre d'une visite dans le vignoble d'Avize, avaient été déposés, au retour, par le rapporteur de la commission, dans une pièce où la température était assez basse, et dans laquelle, néanmoins, elle s'est trouvée assez élevée pour que la majeure partie des vers aient percé leurs fourreaux et se soient répandus sur le papier qui tapisse l'appartement. Les échalas ayant été reportés à l'air et à une exposition froide, les chenilles demeurées dans leur fourreau ne les ont plus quittés; ces mêmes chenilles, à la fin d'octobre, étaient transformées en chrysalides. Les échalas ont été alors repris et exposés à une chaleur

permanente d'environ 12 degrés *Réaumur*. La teigne de la vigne a été obtenue à l'état de papillon du 10 au 15 janvier, et plusieurs spécimens de l'insecte parfait ont pu être présentés à la Société dans sa séance du 1er février.

Les nymphes restées sur les échalas, arriveront à leur dernière période au mois d'avril prochain, et si les circonstances sont favorables à la formation du papillon, celui-ci peut donner naissance à des légions d'ennemis. Toutefois nous nous empresserons de dire qu'une seconde visite, dans le vignoble d'Avize, au mois de décembre dernier, a donné la conviction de ce fait rassurant : que, dans les mêmes vignes observées précédemment, les fourreaux attachés aux tuteurs étaient vides pour le plus grand nombre, la chrysalide qui existait encore dans quelques fourreaux ne se trouvait point dans les autres. Les derniers jours du mois d'octobre, pendant lesquels la vendange a été effectuée, ont été signalés par un retour de chaleur dans l'atmosphère, beaucoup de chenilles provoquées par l'élévation de la température, ont-elles quitté leur retraite, et ont-elles été détruites dans le mouvement de la récolte? C'est une conjecture qui peut être émise, mais qui n'est appuyée d'aucune observation exacte. Quoiqu'il en soit, et en supposant que ce moindre nombre de nymphes dans les échalas rassemblés en moies dans cette saison, puisse être observé partout, ils renferment encore assez de principes de destruction, pour que les craintes et l'attention des propriétaires de vignes et des vignerons demeurent éveillées sur un insecte si nuisible.

Nous terminerons ici ce premier aperçu sur les mœurs et les habitudes de la teigne de la vigne.

ous allons, dans un court résumé, parler des
vages qu'elle a exercés pendant la période dont
ous avons à nous occuper. Nous passerons en
vue les diverses localités de nos vignobles.

Nous placerons en première ligne, et par ordre de
us ou moins grande perte dans la montagne de
eims, Verzy, Verzenay, Rilly, Chigny, Mailly,
hamery, Sermiers, Ludes et Villers-Allerand. Les
nq premiers pays surtout ont vu plus de moitié de
ur récolte détruite entièrement à la fin d'août, sans
mpter les atteintes de l'époque de la fleur. Sermiers
Chamery ont subi aussi des pertes considérables.
n fait qui offre quelque singularité, et sur lequel
commission regrette de ne pas posséder de détails
us précis, c'est qu'il paraîtrait que, dans les vigno-
es que nous venons de mentionner, les contrées qui
uffrent le plus rarement des vers ont été ravagées,
ndis que celles qu'ils attaquent tous les ans ont été
argnées. Les lieux les plus fins ont été les plus fati-
ués. Néanmoins les natures de gros plant et les hauts
eux n'en ont point été exempts. Les treilles de chas-
las, à toutes les expositions, ont été dévastées. En
 mot, raisin blanc et raisin noir, tout a souffert.

Sur le revers de la montagne qui regarde la Marne,
 partant de l'extrémité des coteaux vers le nord,
ssy, Grigny, Verneuil, Sainte-Gemme, Treslon,
roissy, Œuilly et quelques autres vignobles moins
portants ont été attaqués presqu'entièrement; Châ-
lon, Vandières, Mareuil-le-Port, Reuil, Villers,
isles, Jonquery ne l'ont été qu'en partie. Plus les
teaux de ces vignobles étaient tournés vers le nord
 l'est, plus les ravages ont été grands; ceux tournés
 midi et à l'ouest, offraient peu de vers en compa-
ison des premiers.



Les observations dont Châtillon a été le centre, se rapportent à cet égard avec celles recueillies autour de Rilly; ce qui a été constaté de ces deux côtés est en parfait rapport avec ce qui a été observé ailleurs. Plus les vignes, en général, avaient une exposition chaude et sèche, et moins elles ont été attaquées par la chenille de la teigne.

Epernay, Mardeuil, Pierry et Moussy ont eu à peu près à souffrir également des ravages des vers; Chouilly n'a presque pas été atteint. Ils ont signalé leur présence quelque temps avant la floraison, et pendant tout le temps qu'elle a duré; ses ravages ont été moins sensibles qu'au moment de la maturité. A cette époque la larve a reparu douée d'une activité destructive plus grande; ses atteintes ont fait un grand tort en détruisant des récoltes entières, surtout dans les lieux bas et plats qui ont été plus maltraités que ceux situés à mi-côte, lesquels cependant n'ont point été complétement épargnés. Les jeunes vignes, celles où les ceps sont le plus rapprochés, qui sont fumées davantage par leurs propriétaires, ont été le plus fustigées.

Une des contrées du vignoble d'Epernay, appelée *les Semons*, exposition au levant, terrain pierreux, raisins noirs et de bonne nature, qui, dans les années antérieures, a été fatiguée par les vers, en a été exempte en 1837.

Vertus et les vignobles placés sur la même ligne, le Mesnil, Oger, Avize ont souffert à peu près dans la même proportion; aux extrémités de la ligne au midi et au nord, Bergères, plus détaché de la côte, et Cramant, dont les coteaux sont plus élevés et plus exposés au soleil, n'ont éprouvé qu'un faible dom-

age. Ceci confirme les faits recueillis ailleurs, et est possible à la commission de les corroborer enore de quelques particularités propres au vignoble 'Avize, où les contrées les plus maltraitées ont été s Pierre-Vaudon, les Avas, les Crayères, les voies 'Epernay; vers ces dernières la présence du ver essait au chemin de Cramant à Plivot, à l'endroit ù le terrain se relève en pente rapide pour aller forer le coteau culminant de Saran.

Nous pouvons donc regarder comme un fait conant le besoin, pour la teigne de la vigne, d'un certain egré d'ombre et d'humidité, probablement au moent où le papillon opère sa ponte. Les différences gnalées entre les années précédentes et celle-ci, uant aux contrées auxquelles elle a donné la préférnce, nous paraissent tenir essentiellement aux circonances atmosphériques qui, variant chaque année, établissent des conditions différentes de chaleur et de séeresse entre les diverses parties d'un même vignoble. insi, l'été de 1837 ayant été très-sec et très-chaud, la igne, au moment de sa fécondation et de sa ponte, t descendue dans les lieux bas; dans une saison us humide, elle eut choisi les vignes à mi-côte.

L'explication que nous donnons ici, s'appuie d'obrvations faites à Epernay, et desquelles résulterait fait que le ver de la vigne, lors de son apparition la fleur, était plus abondant dans les vignes à mites, mais qu'à l'époque de la maturité, les terrains s et plats furent les plus endommagés.

La commission à laquelle la Société a donné mison de rechercher les moyens de détruire un insecte ont les dévastations récentes ont été si générales et étendues, a pensé d'abord qu'il était possible de

mettre à profit la dernière observation qui vient d'être consignée dans cette notice.

Nous avons parlé plus haut de la cueillette des feuilles essayée avec succès dans le Mâconnais pour détruire les œufs de la pyrale, la commission a proposé cette même pratique contre la teigne, mais dans un but différent, celui d'aérer les pièces de vignes infestées par ce ruineux insecte, de manière à amener deux résultats différents, selon les conditions de la température régnante.

1° Dans les années sèches, on pratiquera autour des ceps attaqués des courants d'air, de nature à contrarier dans ses habitudes l'insecte qui paraît avoir besoin, pour son développement, d'ombre et d'humidité. L'apparition en plus grand nombre de l'espèce de papillon qu'il sera désormais facile de faire connaître aux vignerons, leur indiquera le moment favorable pour cette pratique, qui doit porter tous ses fruits, si elle est opérée au moment de la ponte.

2° Dans les années hnmides, en dégarnissant la vigne de ses feuilles suivant des directions favorables à la circulation de l'air, on devra prévenir la pourriture ou au moins la borner.

Si les circonstances sont favorables dans le cours du printemps prochain, à la fécondation et à la ponte du papillon qui doit sortir des nymphes réfugiées aujourd'hui sur les échalas des vignes ravagées pendant le dernier automne, de nouveaux dommages sont à craindre pour les récoltes de 1838, la chrysalide de la teigne, a demeure fixe pendant deux à trois mois encore, offre prise à un moyen de destruction facilement praticable, nous voulons parler du passage des tuteurs à la flamme.

Il faut trouver d'abord un mode facile et peu dispendieux, un mode surtout en rapport avec une difficulté qu'il faut prévoir, celle d'atteindre les coques de la teigne sur toutes les faces de l'échalas, d'obtenir même que la flamme se dirige dans les interstices des fentes des tuteurs et dans les inégalités de leur surface où le ver, au moment de sa transformation, s'est retiré plus volontiers qu'ailleurs. Voilà celui que la Commission propose, en invitant les propriétaires et les vignerons à y apporter les modifications que l'expérience pourra leur suggérer.

Chaque moie ou tas d'échalas, étant supposée se composer de 1,500 bâtons, en faire trois parts, dont chacune sera disposée ainsi : les échalas à passer au feu seront réunis autour de quatre bâtons fixés en traverse sur quatre autres piqués en terre et servant de montants; la disposition à donner aux échalas doit être telle que la moitié, ou environ, forme à l'intérieur une pyramide renversée, que l'autre moitié figure à l'extérieur une pyramide tronquée, tous les bâtons composant la pyramide intérieure seront placés le gros bout en bas. On donnera une disposition inverse à ceux de la pyramide extérieure. On pourra recouvrir la partie restée ouverte avec d'autres échalas formant une sorte de claie, les vides seront remplis de feuilles de vigne sèches, ramassées sur le lieu même, de paille, de sarment sec, de copeaux de bâtons aiguisés, d'écailles de sapin, enfin de matières propres à donner beaucoup de flamme, facilement inflammables, surtout faciles à se procurer. On aura soin, pendant la combustion, de flamber avec des torches de paille enflammées les faces des bâtons restées à découvert à l'extérieur. La main-d'œuvre également sera fort peu

dispendieuse, on s'en convaincra, si l'on réfléchit à la facilité, en y occupant un certain nombre de bras, de soumettre à la fois une grande quantité de bâtons à l'opération proposée, laquelle loin d'être nuisible, et toute considération d'économie de combustible écartée, gagnerait à être prolongée, les bâtons ainsi passés au feu devant, par leur durée, racheter la dépense fort peu considérable du procédé.

Enfin la Commission a proposé comme dernier moyen, d'allumer, aux deux époques où le papillon éclot, des lampions posés sur des plateaux enduits d'un corps gras, ainsi qu'il a été fait dans le Mâconnais pour la pyrale.

La Commission a été un moment en doute si elle ne proposerait pas à la Société de demander à M. le Préfet du département de prendre un arrêté qui rendit obligatoire le passage des bâtons à la flamme, seul moyen praticable en ce moment. Toutefois, usant d'une prudente réserve elle n'a point considéré ce moyen comme assez éprouvé pour qu'il fût l'objet d'une prescription administrative, mais elle a été d'avis unanime que la Société userait de son influence près d'un magistrat qui lui a donné des témoignages nombreux de sa confiance, pour le prier de joindre à cette Notice, dont la Société a désiré la publication, une circulaire qui recommandera d'une manière pressante aux habitants de nos vignobles les moyens qui viennent d'être signalés, qui les prémunira surtout contre la disposition où ils pourraient être de s'en fier aux chances atmosphériques pour être débarrassés d'un ennemi qui, sans doute, peut disparaître, mais

qui, aussi, peut signaler encore sa présence par d'effrayants ravages.

En terminant cet exposé qui résume des recherches nombreuses, et divers rapports provoqués par la Société depuis le mois d'août dernier, la Commission, pour achever de détruire dans l'esprit de nos viticoles une confiance nuisible à leurs intérêts, croit devoir citer un passage qu'elle extrait des publications dont M. Audouin a bien voulu faire hommage à la Société (1).

« On a cru long-temps dans le Mâconnais que » la pyrale était septennale, il a fallu abandonner » cette lueur d'espérance, lorsqu'en 1832 on a vu que » le terrible fléau, qui datait déjà de 1827, ne cessait » pas encore ses ravages; ils ont continué jusqu'au- » jourd'hui, c'est-à-dire pendant onze années con- » sécutives. »

La *teigne de la vigne* n'a point opéré de si grands désastres dans le département, elle n'a point encore acquis un caractère de permanence dans les localités infestées par elle, mais sa multiplication si générale, en 1837, est de nature à inspirer des craintes sérieuses pour l'avenir; la Société donnerait donc, de l'avis de la Commission, un nouveau gage de sa sollicitude pour l'agriculture, si à propos de ces craintes nouvellement éveillées, elle demandait, par l'intermédiaire de M. le Préfet, que le savant, honorable et plein

(1) Notice sur les ravages causés dans quelques cantons du Mâconnais par la pyrale de la vigne.

Considérations nouvelles sur les dégâts occasionnés par la pyrale de la vigne, particulièrement dans la commune d'Argenteuil.

de zèle envoyé dans le département de Saône-et-Loire en 1837, reçoive une mission semblable pour 1838, dans le département de la Marne, qui mérite à si juste titre l'intérêt du Gouvernement par les produits variés et abondants que l'industrie de ses cultivateurs a conquis sur l'infertilité primitive du sol.

Dans sa séance du 1er février 1838, la Société a adopté les conclusions de la Commission; elle a ensuite arrêté que ce rapport serait imprimé et envoyé dans les principaux vignobles du département.

LE DUELLISTE.

ANECDOTE;

Par M. PEIN, membre honoraire.

Ces jours brillants d'une verte jeunesse
Passés trop tôt pour ne plus revenir,
L'âge avancé les rappelant sans cesse,
Use en regrets son fragile avenir.
Plus sage, au lieu du regret qui déplore,
J'aime à porter sur eux mon souvenir.
Je m'en souviens pour en jouir encore;
Ainsi je crois un instant rajeunir.

Je n'entends pas, vieillard atrabilaire,
Et du passé panégyriste ardent,
A son profit décrier le présent.
Non, pour chaque âge un égal contingent
De biens, de maux, de vertu, de misère
Est au hasard réparti sur la terre;
Un siècle à l'autre est assez ressemblant;
Nul n'est meilleur, aucun n'est plus méchant;
Et je soutiens qu'*Horace* est trop sévère.

Je le sais bien; hardis, présomptueux,
Nos jeunes gens riches de confiance,
Pour leurs anciens fort peu respectueux,
Osent penser que toute intelligence,
Que tout mérite est et réside en eux;
Qu'à cinquante ans on retombe en enfance.
Comme *Cléon*, ces censeurs rigoureux,
Toisant le monde et ce qui le compose,

Ne trouvent qu'eux qui valent quelque chose.
C'est un travers, travers de tous les temps.
Fûmes-nous donc exempts de suffisance ?
Répétons leur avec même indulgence
Ce qu'autrefois nous disaient nos parents :
» Vous êtes fleur, vous êtes espérance,
» Un avenir ; et vous fructifierez
» Mûris par l'âge et par l'expérience.
» Pour arriver à quoi vous parviendrez,
» Il faut du temps, une lente croissance.
» Voyez ce fleuve, il fut obscur ruisseau.
» Ce chêne altier qui dans les airs s'élance
» Ne fut long-temps qu'un fragile arbrisseau. »

Mon préambule est fini ; je commence :

J'avais vingt ans. Cet âge où tout nous plaît,
Où le bonheur n'est point une chimère,
Où l'amitié confiante et sincère
Met en commun l'amour et l'intérêt.
J'étais lié d'une vive tendresse
Avec *Edmond*, ami franc, généreux,
Au cœur naïf, vrai trésor de noblesse.
Il avait bien l'esprit avantageux,
Le caractère ardent, impétueux ;
Mais ces écarts d'un naturel heureux
De ses parents accusaient la faiblesse.
Flatté sans cesse et jamais contredit,
Enfant gâté d'une mère idolâtre,
Imprudemment cette mère lui fit
Le ton tranchant, l'humeur opiniâtre :
Amèrement elle s'en repentit !

Edmond du reste était bon camarade,
Joyeux convive, élégant cavalier,
Dans le journal devinant la charade,
Dans un défi brave et franc du collier.

Terrible jeu que celui de l'escrime !
Edmond avait à ce jeu dangereux,
Débat sanglant dont l'issue est un crime,
Eu le malheur d'être toujours heureux...

A ses défauts ce succès misérable
Avait fait prendre un essor déplorable ;
Car l'amour propre y mêlait son poison.
En controverse et sur chaque matière,
Le duel était sa dernière raison,
Comme un monarque en appelle au canon.

Cette logique un peu trop meurtrière
Devait finir par lui porter malheur.
Sa pauvre mère en proie à la douleur,
Les yeux en pleurs, réduite à la prière
N'obtenait rien. Cette ame haute et fière
A s'amender trouvait du déshonneur :
On aurait cru qu'il cédait à la peur.
Son oncle ; car, en drame, en comédie,
Il faut un oncle à la péripétie,
Un oncle riche, et nous l'avions ainsi ;
Son oncle donc, au jeune homme endurci
N'épargnait pas les menaces, les plaintes.
Il s'exposait à ne pas hériter ;
Mais insensible à de sordides craintes,
Un tel motif ne pouvait l'arrêter.
— Il périra, la chance est infaillible,
Me disait l'oncle ; il est bien impossible
Que compromis en de fréquents combats,
Un jour ou l'autre il ne succombe pas ;
Qu'un plus adroit, un maladroit peut-être,
Favorisé par les hasards du duel,
A mon neveu ne porte un coup mortel,
Car à ce jeu chacun trouve son maître.
— Je comprends bien, répondais-je, qu'*Edmond*
Pour satisfaire à sa triste manie,
Compte pour peu son repos et sa vie ;
Mais qu'il dévoue à son malin démon
Les jours d'autrui, c'est là ce qui m'étonne :
Lui, si sensible et dont l'ame est si bonne
Qu'il gémirait d'affliger un enfant.
Heureusement il n'a tué personne ;
Mais quand viendra le malheur qui l'attend,
Il maudira son dangereux talent.
Oui, j'en suis sûr, cette épreuve funeste
Par le remords lui rendra la raison,

Et pour tenter le seul moyen qui reste,
De lui donner une utile leçon,
J'ai combiné le plan qu'il nous faut suivre.
— Lequel? — Tout simple; il faut forcer *Edmond*
A me tuer pour le forcer à vivre.
Figurez-vous l'excès de son chagrin,
Moi son ami, son cher ami d'enfance,
Etendu là, terrassé de sa main,
Mon œil mourant tout empreint de clémence
De son forfait lui léguant le pardon.
De mon adieu l'héroïque éloquence
Emeut son cœur, obscurcit sa raison,
Contre lui-même il tourne sa furie,
Il se maudit, pousse des cris aigus,
Et sur mon corps d'où s'échappe la vie
Il va jurer de ne se battre plus.
— Mon cher Monsieur, votre ton d'ironie
Est déplacé; ce n'est ici le cas
De plaisanter. — Je ne plaisante pas.
— Comment? — Eh quoi! faut-il qu'on vous explique
Qu'à mon traité la clause que je mets,
C'est de mourir comme l'acteur tragique,
Tué vingt fois et qui ne meurt jamais.
— Je vous comprends et je vous remercie.
Mais faire naître une rixe entre vous
N'est pas aisé. — Pourquoi? La calomnie
Nous fournira ses moyens aigre-doux.
Et justement le sujet se présente.
Edmond adore une femme charmante
Qui lui convient, et vous, obstinément
Vous refusez votre consentement.
— Et j'ai raison. Sa famille insolente
A déserté notre antique amitié.
— Tort ou raison, il ne m'importe guère,
Vous le savez; mais c'est pour cette affaire
Qu'avec *Edmond* je me serais brouillé.
Faites penser que votre résistance
En moi surtout trouve un approbateur,
Et vous verrez, grâce aux amis de cœur,
De ce soupçon naître la vraisemblance
Qu'on croit souvent mieux que la vérité.
Edmond accourt, inquiet, irrité,

Me parle haut, même avec violence ;
Vous comprenez qu'une juste fierté
Me fait la loi de garder le silence.
Edmond s'anime, insulte, fait grand bruit.
Je reste calme, et le défi s'ensuit.

Tout en effet se passa de la sorte.
Edmond et moi sommes sur le terrain,
Vêtements bas et pistolet en main.
Un pistolet dont la charge comporte
Beaucoup de poudre et point de plomb mortel,
Condition qui, dans notre cartel,
On le sent bien, n'était point exprimée.
A ce combat, pour *Edmond* très-réel,
N'éclatait pas sa fougue accoutumée,
Il hésitait... Mais nommé par le sort,
Il presse l'arme, et la poudre enflammée,
Poussant sur moi le bruit et la fumée,
Marqua l'instant où je dus être mort.
Je tombai donc tué, mais sans blessure.
Par mes témoins emporté promptement
Dix pas plus loin j'enfourchai ma monture ;
Puis au grand trot, dans un réduit charmant
J'allai gaîment choisir ma sépulture.

Mon pauvre *Edmond*, c'était lui qui souffrait !
Epouvanté de sa fatale adresse,
D'abord il reste immobile et muet,
Puis de fureur brisant son pistolet
Il fuit, s'éloigne avec tant de vitesse
Qu'aux yeux de tous bientôt il disparaît.
Errant sans but, incertain dans sa fuite,
La tête en feu, les traits bouleversés,
Il a franchi les buissons, les fossés,
Sans le savoir. La fièvre qui l'agite
Brûle son corps et trouble son esprit.
Il s'égara... Sa famille inquiète
Le fit chercher sans qu'on le découvrît.
Lui-même enfin indiqua sa retraite.
On le trouva souffrant et malheureux,
Tour à tour morne et gardant le silence,
Se débattant dans un délire affreux ;

Puis retombant privé d'intelligence.
A quels tourments ne fus-je pas livré
En apprenant cet état déplorable !
Je m'accusais, de chagrin dévoré,
D'un grand malheur peut-être irréparable ;
Moi-même aussi je perdais la raison.
Plus calme enfin j'agis avec prudence :
A me revoir on préparait *Edmond*.
» Je n'avais eu qu'une grave blessure,
» Ma guérison serait prochaine et sûre,
» Déjà mes jours n'étaient plus en danger. »
A ces discours on voyait sa figure,
Son dur regard s'adoucir et changer.
A la fureur succédait la tristesse,
La rêverie, et du mal qui l'oppresse
Des pleurs bien doux venaient le soulager.

Au bout d'un mois je risquai ma présence,
A mon aspect il fuit épouvanté ;
Puis lentement revient à mon côté.
Il m'examine avec avidité,
Touche mon corps d'un air de défiance,
Le touche encor avec plus d'assurance.
Cet examen long-temps continué,
L'émeut, l'exalte, il soupire et s'écrie
Du ton auquel j'étais habitué :
« Grâces au Ciel ! je ne l'ai pas tué,
» Et dans ses bras j'abjure ma folie ;
» J'ai pour garants les maux que j'ai soufferts,
» Mon désespoir, cette voix qui me crie :
» *Va meurtrier, ta place est aux enfers.* »

Honte et malheur à l'homicide gloire
D'avoir raison au prix du sang humain !
Plus votre adresse assure la victoire,
Plus on a droit à vous dire ASSASSIN !

PROGRAMME

DES PRIX PROPOSÉS POUR 1838.

Le Secrétaire donne lecture du programme suivant des sujets de prix proposés par la Société.

PREMIER CONCOURS.

La Société décernera, dans sa séance publique de 1838, une médaille d'or de la valeur de 300 fr., à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question :

« Quels seraient les moyens de rendre le remplacement » au service militaire plus utile à l'État, à l'armée et aux » remplaçants eux-mêmes ? »

« Le gouvernement ne pourrait-il pas faire cesser les » abus du mode actuel, d'une part en obligeant ceux qui » voudraient se dispenser du service militaire, à verser au » trésor public une somme déterminée ; et, d'autre part, » en attachant assez d'avantages aux enrôlements volon- » taires, pour n'avoir pas à craindre que leur nombre soit » inférieur à celui des exemptions ? »

Elle décernera, dans la même séance, une médaille d'or de la même valeur, à l'auteur du meilleur mémoire sur ce sujet :

« Quels seraient les moyens d'abolir en France la cou- » tume du duel ? »

« Ne serait-il pas possible de donner au duel, ab- » straction faite de ses conséquences, le caractère de délit, » et d'en soumettre le jugement aux tribunaux correction- » nels ? »

« Quelles seraient, en cas d'affirmative, les peines qu'il » conviendrait d'appliquer à ce délit ?

Les mémoires devront être adressés *francs de port* au Secrétaire de la Société, à Châlons-sur-Marne, avant le 15 juillet 1838 (*terme de rigueur*).

Les auteurs ne doivent point se faire connaître; ils joindront à leur envoi un billet cacheté, qui renfermera leur nom et leur adresse, et sur lequel sera répétée l'épigraphe de leur manuscrit.

DEUXIÈME CONCOURS.

CHEMINS VICINAUX.

La Société décernera aussi, à la même époque, une médaille d'argent, dans chaque canton du département de la Marne, à la commune rurale qui justifiera avoir le mieux entretenu ses chemins vicinaux. La Société fera connaître ultérieurement les conditions du concours.

TROISIÈME CONCOURS.

STATISTIQUES.

Des médailles d'encouragement sont offertes à la meilleure statistique d'un canton du département de la Marne.

Pour introduire dans ces statistiques un ordre convenable, et atteindre le but d'utilité qu'elles doivent avoir, les auteurs sont invités à se conformer au programme suivant :

PROGRAMME DE STATISTIQUE.

§ Ier — *Topographie générale.* — 1° Situation et étendue du canton ; 2° température ; 3° plaines et vallées ; 4° substances minérales ; 5° rivières, étangs, marais ; 6° forêts, animaux qui les habitent.

§ II. — *Population.* — 1° Population du canton en général; 2° de chaque commune en particulier ; 3° mouvement de la po-

pulation; 4° division par sexe et par âge; 5° division par états ou professions; 6° constitution physique des habitants; 7° état des individus vaccinés; 8° usages, mœurs; 9° langage ou patois; 10° comparaison de l'état actuel des habitants avec leur état avant la révolution.

§ III. — *Histoire et administration.* — 1° Notice sur l'état ancien du pays; 2° antiquités et monuments remarquables; 3° revenus et dépenses des communes; 4° état de l'instruction publique; 5° nombre des individus sachant lire et écrire; 6° nombre de ceux qui l'ignorent; 7° hommes célèbres; 8° établissements de bienfaisance; 9° nombre des enfants naturels et abandonnés; 10° nombre des procès civils; 11° jugements rendus en matière criminelle, et comparaison du nombre des délits avec l'état de l'instruction primaire; 12° contributions; 13° prix de la journée de travail; 14° gages des domestiques.

§ IV. — *Agriculture.* — 1° Etat général de l'agriculture; 2° qualités des terres; 3° classement des terres; 4° terres labourables, jachères; 5° végétaux cultivés; 6° prairies naturelles et artificielles; 7° arbres, pépinières, vignobles, jardins; 8° animaux qui ont des rapports plus ou moins directs avec l'agriculture, 9° leur dénombrement, leurs maladies; 10° prix de vente et de location des biens ruraux, et leur rapport avec le revenu porté à la matrice cadastrale; 11° produits du règne végétal en nature; 12° leur évaluation en argent; 13° produits du règne animal; 14° produits des matières provenant du règne animal, tels que laines, cuirs, beurre, etc.; 15° tableau comparatif des produits de l'agriculture avec la superficie et la population; 16° météorologie, grêle, ouragans, inondations; parties du territoire qui y sont le plus exposées.

§ V. — *Industrie et Commerce.* — 1° Exploitation et emploi des substances minérales; forges, fabriques, etc; 2° emploi des substances végétales; filatures, papeteries, bois, etc.; 3° emploi des matières animales; tanneries, draperies, etc.; 4° arts, métiers, professions; 5° commerce, importations, exportations; 6° ponts et chaussées, routes de différentes classes, chemins vicinaux; 7° canaux; 8° foires et marchés; 9° poids et mesures, comparaison des anciennes mesures agraires avec les mesures nouvelles.

Les concurrents comprendront facilement que plusieurs parties de ce programme exigeront des tableaux synoptiques.

Les statistiques devront être parvenues, *franches de port*, au Secrétaire de la Société, à Châlons-sur-Marne, avant le 15 juillet 1838 (*terme de rigueur*).

QUATRIÈME CONCOURS.

VACCINE.

La Société continue d'offrir des médailles d'encouragement au médecin ou au chirurgien de ce département qui aura vacciné le plus grand nombre de sujets pendant l'année 1838.

Il en justifiera par un état nominatif des sujets vaccinés, énonçant le résultat de chaque vaccination, et certifié par les parents et les autorisés locales. Les concurrents sont invités à indiquer approximativement le nombre de sujets qui n'ont point encore été vaccinés dans les communes où ils auront opéré.

Les pièces relatives à ce concours seront envoyées, *franches de port*, au Secrétaire de la Société, à Châlons-sur-Marne; avant le 1er mai 1839 (*terme de rigueur*).

Le prix sera décerné dans la séance publique du mois d'août 1839.

On rappelle que c'est avant le 1er mai 1838 (*terme de rigueur*) que les pièces relatives aux vaccinations de l'année 1837 doivent être parvenues au secrétariat, et que le prix en sera décerné dans la séance publique de 1838.

CINQUIÈME CONCOURS.

ÉCOLES D'AGRICULTURE.

La Société décernera, dans la même séance, une médaille d'encouragement à celui des instituteurs du

département qui, avec l'autorisation de l'autorité compétente, aura ouvert une école d'adultes, dans laquelle des notions d'agriculture, applicables à la localité, auront été enseignées avec le plus de succès.

SIXIÈME CONCOURS.

PLANTATION DE MURIERS.

La Société décernera, dans sa séance publique de 1842, une médaille d'or au propriétaire qui justifiera d'une plantation de Mûriers blancs de mille pieds au moins, et de l'âge de quatre ans.

SEPTIÈME CONCOURS.

OBJETS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Aux termes de l'article 4 de son réglement, la Société distribuera, dans la même séance, des médailles d'encouragement aux cultivateurs ou propriétaires, commerçants et artistes dont les travaux lui paraîtront dignes d'être encouragés.

Les personnes qui pourront y avoir des droits sont invitées à les faire connaître, et à déposer au secrétariat les pièces à l'appui, le 1er juillet 1838.

LES AUTEURS SONT PRÉVENUS QU'ILS NE PEUVENT RETIRER LES MÉMOIRES ENVOYES AUX CONCOURS.

CATALOGUE

DES

OUVRAGES IMPRIMÉS ADRESSÉS A LA SOCIÉTÉ,

Depuis sa séance publique du 10 septembre 1835.

1° — Ouvrages offerts par leurs auteurs.

Deux Questions sur les Abeilles, par M. *de Mirbeck*.
Résumé de Géographie moderne, par M. *Hermant*.
Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie vétérinaires, par M. *Hurtrel d'Arboval*.
Des Genres, en français et en anglais, par M. *Neveu*.
Traité sur l'application du Tannin pour prévenir la graisse des vins, par M. *François*.
Traité de Phytologie, par M. *Mahieu*.
Traité de Comptabilité commerciale, par M. *Mézières*, agent comptable à l'École d'Arts et Métiers
Documents statistiques sur la France, publiés par M. le *Ministre du commerce*.
Chronique de Nestor, par M. *L. Paris*.
Reims pittoresque (5 livraisons).
Itinéraire de Châlons à Bruxelles, par M. *Robelin*.
Description d'une Moisissure, par MM. *Vandenkecke et Philippar*.
Tableau synoptique des principales Races équestres, par M. *de Bruck*.
Réflexions sur l'instruction agricole élémentaire, par M. *Neveu-Derotrie*.
Traité de la Carie des blés, par M. *Philippar*.
Programme d'un Cours d'Histoire naturelle, par M. *Charpentier*.
Chronique de Champagne, publiée par Mrs *H. Fleury* et *L. Paris*.

De l'Influence de Paris sur toute la France, par M. *Mittre.*

De la Vaine pâture, par M. *Amiot*,

Poëme sur la Chasse, par M. *de Chevigné.*

Documents publiés par *le Conseil de salubrité du département de l'Aube.*

Essai sur la Leucorrhée, par M. *Chalette*, docteur en médecine.

Visite à Béranger, par M. *Eugène de Pradel.*

De l'Emploi du Seigle ergoté, dans les cas d'inertie de matrice, par M. *Th. Mosnier*, D. M.

Est-ce un Roman? par M. *Failly.*

Notice sur un Atelier monétaire découvert à Damery, par M. *Hiver.*

Statistique du canton d'Ay, par M. *Chalette père.*

De la Volonté, par M. *Jolly*, docteur en médecine, à Paris.

Cours de Perspective linéaire, par M. *Navelet.*

Mémoire sur le Système des courbes à petits rayons.

Essai sur la Culture et la Plantation des arbres verts, par M. *Baltet-Petit.*

Compte rendu, par M. *de Saint-Marceaux*, maire de Reims.

De l'Influence des mécaniques, par M. *Béranger.*

Traité sur quelques Maladies des céréales, par M. *Philippar.*

2° — **Ouvrages adressés par M. le Ministre du Commerce et par les Sociétés correspondantes.**

Mémoires de l'Académie de Douai.

Mémoires de l'Académie de Besançon.

Travaux de l'Académie de Rouen.

Bulletin de la Société d'encouragement pour le Commerce national. (*Plusieurs numéros.*)

L'Institut. (*Plusieurs numéros.*)
Bulletins de l'Académie ébroïcienne.
Mémoires de l'Académie de Metz.
Mémoires de la Société d'agriculture de Meaux.
Mémoires de la Société royale de Lille.
Mémoires de la Société d'agriculture de Boulogne.
Travaux de la Société Havraise d'études diverses.
Mémoires de l'Académie de Bordeaux.
Recueil de la Société médicale de Tours.
Mémoires de l'Académie de la Somme.
Mémoires de la Société du Bas-Rhin.
Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville.
Mémoires de la Société d'agriculture du département du Doubs.
Mémoires de la Société royale d'agriculture.
Le Bon Cultivateur de Nancy.
Journal des Propriétaires ruraux du midi de la France.
Journal de la Morale chrétienne.
Mémorial encyclopédique des Connaissances humaines. (*Janvier* 1837.)
Éphémérides de la Société de l'Indre.
Moniteur de la Propriété. (*Année* 1837.)
Journal d'Agriculture de l'Ain.
Annales de la Société de la Charente.
Annales scientifiques de l'Auvergne.
Annales d'Agriculture d'Indre-et-Loire.
Mémoires de la Société d'Agriculture de Mende.
Mémoires de la Société d'Emulation des Vosges.
Bulletin de la Société de Saint-Etienne.
Recueil de la Société libre de l'Eure.
Bulletin de la Société de l'Oise.
Mémoires de la Société de l'Aube.

Séance publique de la Société de Loir-et-Cher.

Mémoires de la Société de Nancy.

Annales agricoles de l'Arriège.

Annuaire du département du Var.

Bulletin de la Société d'Agriculture du Var.

Annales de la Société de Saint-Brieuc.

Journal d'Agriculture et d'Horticulture de la Côte-d'Or.

Annales de la Société des Sciences d'Orléans.

Mémoires de la Société de Caen.

Annales de la Société du Puy.

Travaux de la Société centrale d'Agriculture de la Seine-Inférieure.

Mémoires de l'Académie de Toulouse.

Bulletins et Programmes de la Société de Mulhausen.

Compte rendu de l'Académie de Lyon.

Bulletins de la Société de Statistique de la Drôme.

Annales de la Société de Nantes.

Procès-verbal de l'Athénée des Arts.

Description des Brevets d'invention expirés.

Recueil de la Société de Falaise.

Archives du Ministère du Commerce.

Bulletin des séances de la Société royale d'Agriculture.

Annales d'Agriculture du département de l'Aisne, publiées par la Société de Saint-Quentin.

Ouvrages reçus par abonnements.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'Industrie nationale.

Revue britannique.

Le Cultivateur.

Le Père de famille.

Bulletin des Sucres.

LISTE DES MEMBRES.

Président-né.

M. le Préfet du département.

Composition du Bureau pour 1837 — 1838.

MM. Vincent, président.
Caquot, vice-président.
Maupassant, secrétaire.
Gascheau, vice-secrétaire archiviste.
Grandamy, trésorier.

Membres honoraires non résidants.

M. le baron Becquey, ancien directeur général des ponts et chaussées.

M. Royer-Collard, membre de la Chambre des Députés.

S. Em. le cardinal de Latil, archevêque de Reims.

M. le baron C. Dupin, de l'Académie des sciences.

M. Gay-Lussac, *idem.*

M. Dubois-Dessauzais, ancien inspecteur division.re des ponts et chaussées.

Membres honoraires résidants.

M.gneur Monyer de Prilly, évêque de Châlons.

M. Gobet-Boisselle, secrétaire du bureau central des incendiés.

M. Grandamy, avocat.

M. Dupuis, ancien professeur.

M. Puin, juge de paix.

Membres titulaires résidants.

MM.

Moignon, docteur en médecine (18 août 1798).
Le vicomte de Jessaint, préfet (30 mai 1800).
Lamairesse, propriétaire (16 avril 1816).
François, ancien pharmacien (1er février 1817).
Caquot, notaire (1er septembre 1818).
Prin, docteur en médecine (1er février 1820).
Desmarest, pharmacien (15 juillet 1820).
Godart, payeur du trésor (15 juillet 1820).
Dagonet, docteur en médecine (15 mars 1825).
Garinet père, ancien maire (15 juillet 1825).
Garinet fils, conseiller de préfecture (2 mai 1826).
Joppé, bibliothécaire (1er juin 1826).
Copin, avocat (1er février 1827).
Maupassant, profess.r de philosophie (1er fév. 1830).
Salle, docteur en médecine (1er février 1830).
Gayot du Fresnay, médecin vétérinaire (5 septembre 1831).
Gascheau, professeur de mathématiques (16 janvier 1832).
Arnould, juge au tribunal civil (1er février 1832).
Bobillier, professeur de mathématiques (1er décembre 1832).
Delacroix, docteur en chirurgie (15 juillet 1833).
Vincent, directeur de l'école royale d'arts et métiers (1er août 1833).
Letrain, ingénieur (15 mars 1834).
Drouet, greffier du tribunal civil (15 mai 1835).
Perrier-Grenet, négociant (15 mars 1836).
Materne, professeur de rhétorique (15 juillet 1836).
Picot, mécanicien (3 janvier 1837).
Perrier (Eugène) négociant (18 novembre 1837).

Membres titulaires non résidants.

MM.

Dérodé-Géruzez, membre du conseil g.^{al}, à Reims.
Le duc de Doudeauville, à Montmirail.
Gillet, ancien député, membre du conseil général, à Vitry-le-François.
Lefebvre de Norrois, membre du conseil général, à Vitry-le-François.
Moet de Romont, ancien maire d'Épernay.
Ruinart de Brimont, ancien maire de Reims.
Vanzut, ancien secrétaire général de la préfecture, à Sainte-Ménehould.

Membres correspondants.

MM.

Anot, professeur au collége royal de Versailles.
Aubriet, docteur en médecine, à Vertus.
Audouin, de l'Académie des Sciences, à Paris.
Baltet-Petit, pépiniériste, à Troyes.
Barrois, propriétaire à Bouët, arrondissement de Sainte-Ménehould.
Bauny, directeur des domaines, à Tours.
Bautain, professeur de philosophie, à Strasbourg.
Becquey, sous-préfet, au Havre.
Begin, docteur en médecine, à Strasbourg.
Belly (de), botaniste, à Reims.
Béranger, directeur du journal l'*Industriel*, à Reims.
Bérès (Émile), propriétaire, à Paris.
Blavier, ingénieur en chef des mines, au Mans.
Bonnard (le chevalier), propriétaire, à Damery.
Boulard, lieutenant au 16e régiment de ligne.
Bourgeois-Thiery, propriétaire, à Suippes.

ILLON, docteur en médecine, à Contault.
-DARAS, homme de lettres, à Reims.
ND, à Jonchery-sur-Suippes.
, docteur-médecin, à Strasbourg.
LAN, ancien élève de l'École polytechnique, à Paris.
hevalier CHAILLOU DES BARRES.
ETTE père, géomètre délimitateur, à Châlons.
LAIRE, professeur de rhétorique.
LMET, docteur-médecin, à l'île Bourbon.
mte de CHEVIGNÉ, colonel de la garde nationale, à Reims.
ARY, avocat, à Paris.
ENT, propriétaire, à Fismes.
ARD DESCHERRES, capitaine au 52e régimt de ligne.
SANT, substitut de M. le procureur du roi près le tribunal civil de la Seine.
BOULAYE, ancien conseiller d'État, à Ay.
EMBRE DE CHAMPVERT, docteur ès-sciences.
AU, docteur en médecine, à Paris.
AMERIE.
ILLY, médecin-vétérinaire, à Reims.
NTENDRE, ancien chef du dépôt royal des étalons de Montier-en-Der.
AINT-MARCEAUX, ancien maire de Reims.
IE, capitaine d'état-major, à Nancy.
SEZ, propriétaire, à Ay.
IY, sous-préfet, à Épernay.
I, député, conseiller à la cour royale de Paris.
r, inspecteur des douanes, à Cambray.
IER, propriétaire, à Versailles.
IOT, à Sézanne.
Y, homme de lettres, à Reims.

Le comte de FOUCAULT.
GALICHET, chef de bataillon.
GALLOIS, curé, à Bussy-l'Estrée.
GAMA, chirurgien en chef au Val-de-Grâce, à Paris.
GASC, chef d'institution, à Paris.
GASCHEAU, professeur de mathématiques au collége royal de Nantes.
GASTEBOIS, propriétaire, à Lachy.
GAYOT, officier des haras, à Angers.
GIBON (Alexandre) professeur de philosophie au collége Charlemagne, à Paris.
GIBON (Joseph) maître de conférences à l'école normale, à Paris.
GIRAUD DE SAINT-FARGEAU, propriétaire, à Troyes.
HÉLIE (Faustin) avocat, à Paris.
HERMANT, instituteur, à Sompuis.
HERPIN, chimiste, à Paris.
HIVER, procureur du roi, à Orléans.
HOUZEAU-MUIRON, député, à Reims.
HUBERT, chirurgien, à Somme-Suippes.
HUBERT, chanoine du Chapitre St-Denis, à Troyes.
HURTREL-D'ARBOVAL, médecin vétérinaire, à Montreuil-sur-Mer.
JESSAINT (le baron de) préfet du Gard.
JOLLY, docteur en médecine, à Paris.
JOURDAN, docteur en médecine, à Paris.
JULIEN, homme de lettres, à Paris.
LACATTE-JOLTROIS, propriétaire, à Reims.
LAIR, secrétaire de la société des sciences, à Caen.
LE BRUN, juge de paix, à Avize.
LÉGER, docteur en médecine, à Paris.
LEMAIRE, propriétaire, à Jâlons.
LEMERCIER, docteur en médecine, à Épernay.

Comte Léonce de Lambertye, botaniste, propriétaire, à Chaltrait.
Leroux, pharmacien, à Vitry-le-François.
Loisson de Guinaumont, ancien député, à Mairy-sur-Marne.
Martin, juge de paix du canton de Dommartin-sur-Yèvre.
Martinet, censeur au collége royal de Strasbourg.
Mathieu, doyen de la faculté des lettres, à Dijon.
Mauger, ancien professeur de philosophie, à Paris.
Comte de Mellet, botaniste, propriét., à Chaltrait.
Mergaut, docteur en médecine, à Mirecourt.
Mergez, maréchal de camp.
Mittre, avocat à la cour de cassation.
Nacquart, docteur en médecine, à Paris.
Neveux, professeur de langues, à Paris.
Nicot, recteur de l'académie de Nîmes.
Noel, ingénieur des ponts et chaussées.
Onfroy de Bréville, préfet de la Haute-Garonne.
Pagesy de Bourdeliac, chef de bataillon au corps royal d'état-major, à Montpellier.
Paris, bibliothécaire-archiviste, à Reims.
Patin, docteur en médecine, à Troyes.
Perrot, licencié ès-lettres, à Phalsbourg.
Petit, docteur en médecine, à Sainte-Ménehould.
Petit-Hutin, propriétaire, à Reims.
Philippar, botaniste, à Versailles.
Piérard, chef de bataillon du génie, à Verdun.
Poirier, notaire, à Esternay.
Poisson, sous-préfet, à Reims.
Ponce, de l'athénée des arts, à Paris.
Possard, docteur en médecine, à Vitry-le-François.
Le baron de Ponsort, à Châlons.

Povillon-Piérard, à Reims.
Radouan, propriétaire, à Vanault-les-Dames.
Raison, professeur de rhétorique au collége royal de Lyon.
Remy, d.-m., à Châtillon-sur-Marne.
Robelin, avocat, à Beaune.
Rousseau, docteur en médecine, à Épernay.
Routhier, avocat à la cour de cassation, à Paris.
Salleron, aide-major au 32e régiment de ligne.
Saubinet aîné, botaniste, négociant, à Reims.
Seure, docteur en médecine, à Suippes.
Siret, bibliothécaire, à Reims.
Siret, pharmacien à Provins.
Soulès-Moignon (César), propriétaire, à Ambonnay.
Thiébault de Berneaud, homme de lettres, à Paris.
Thirion de Bayes, propriétaire, à Bayes.
Trochu, membre du conseil royal d'agriculture, propriétaire, à Lyon.
Valentin, docteur en médecine, à Vitry-le-François.
Véra de la Doutre, propriétaire, à Margerie.
Villerval de Séricourt, propriétaire à Séricourt (Pas-de-Calais).
Vincent, professeur de mathématiq. au collége royal de Saint-Louis, à Paris.
Varmée, docteur en médecine, à Beauvais.
Williame, membre du conseil général, à Ambrières.

TABLE DES MATIÈRES.



SÉANCE PUBLIQUE

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS,

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE,

Tenue à Châlons, le 1er septembre 1838.



Châlons,

IMPRIMERIE DE BONIEZ-LAMBERT.

—

1838.



SEANCE PUBLIQUE

DE LA

OCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS,

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE,

Tenue à Châlons, le 1er septembre 1838.

DISCOURS D'OUVERTURE,

PAR M. CAQUOT, *vice-président*.

MESSIEURS,

RIEN n'est stationnaire ici bas, tout marche et se difie. L'homme est soumis à cette loi de nature; nment ses institutions n'en ressentiraient-elles pas ssi l'influence, elles qui dérivent de ses instincts, ses habitudes, et, par-dessus tout, de ses intérêts. Les sociétés académiques ne sont donc pas exemptes ces modifications.

L'histoire des événements qu'elles ont traversés presque l'histoire de leur vie morale, et pourrait venir la clé de leur avenir.

Quel a été en France leur passé? quel peut être r avenir? Voilà, Messieurs, ce que je vais essayer chercher, en ne touchant, pour ainsi dire, que sommités.

Avant le grand mouvement que la philosophie du XVIII[e] siècle imprima aux esprits, et au milieu duquel est née l'*Assemblée nationale*, la littérature occupait les hommes qu'une éducation plus élevée plaçait à la tête de la population.

Les académies étaient alors littéraires et entretenaient dans tout le royaume l'usage de cette belle langue qu'avaient faite Bossuet, Corneille et Molière.

Mais leur tendance, marchant avec le siècle, suivit l'impulsion des besoins qui naissaient de discussions plus hardies, et se dirigea vers les questions de philosophie et d'administration, d'où est née la science toute moderne de l'économie politique.

Le grand bouleversement s'accomplit: tout disparut; la philosophie spéculative, ce beau champ des espérances, fit place à la rude pratique de 93, qui certes n'avait rien de littéraire. Aussi toutes les institutions furent-elles renversées, les plus utiles comme celles qu'une civilisation plus élégante avait créées.

Il fallut une main puissante, une volonté de fer pour arrêter, dans sa marche désordonnée, cette nouvelle invasion de Barbares.

Avec le despotisme et la splendeur de l'Empire, reparut la littérature.

Cette littérature, dégagée des discussions politiques et des spéculations philosophiques qui lui étaient sévèrement interdites, fut presque le reflet, reflet bien affaibli sans doute, du beau siècle de Louis XIV. Soit besoin de se distraire du bruit incessant de la

uerre, soit adresse de l'administration à détourner
es esprits de la liberté qui s'était retirée, les hommes
caractère élevé s'étaient réfugiés dans la littéra-
are; comme en 93 les ames tendres s'étaient enfuies
ans les armées.

Alors l'Académie française vit se lever les beaux
ours de ses concours, d'où se sont échappés d'heu-
eux noms, des réputations vivaces, et jusqu'à d'il-
ustres fortunes.

En ce temps un poète vivait, qui avait hérité quel-
que chose de Voltaire. Il rappelait sa longue carrière,
a limpide poésie, sa vieillesse pleine d'urbanité,
a causerie spirituelle et railleuse; cet art d'un si
on ton de lire les vers sans les déclamer. Comme
'auteur d'*Irène* il avait une vieillesse entourée de
espect et de vénération.

J'ai vu, moi, jeune homme alors, j'ai vu son der-
nier triomphe. J'assistais au collége de France à la
ecture de son *Testament poétique*. Des larmes d'at-
endrissement coulaient de tous les yeux : le poète
était ému lui-même de l'émotion qu'il faisait naître.
A sa sortie, toute cette jeunesse l'entoura comme un
Dieu; on se disputait une plume que le vieil aveu-
gle, en récitant ses vers, avait distraitement roulée
dans ses doigts; on lui baisait les mains, on voulait
toucher ses vêtements : il fut porté plutôt que recon-
duit à sa voiture; de longs applaudissements le sui-
virent. Cette jeunesse enthousiaste se croyait la pos-
térité pour le poète aîné qu'elle entourait de ses ac-
clamations.

Mais, entre Delille et la postérité, il y avait à
franchir un abîme !

La restauration arriva.

Je ne veux pas juger, je dis les faits.

Alors naquit cette littérature de discussion, cette polémique d'allusions, toujours irritante, mais aussi toujours plus vive par cela même que les entraves sont plus serrées. Alors des questions vivaces, incisives, viennent mordre au plus profond de l'économie politique. Et notre Compagnie, Messieurs, a l'honneur de n'être pas restée en arrière dans cette lutte généreuse.

Alors, si l'Académie française ne brille plus par ses concours, elle s'élève par sa belle et courageuse protestation, jusqu'à la hauteur d'une puissance politique.

Alors, et grâces en soient rendues aux fautes du pouvoir, la France salue un poète nouveau, un poète national.

Alors aussi, en haine des pensées de perfectionnement et d'avenir, surgit une littérature retrospective, comme appui des idées rétrogrades.

Enfin de cette lutte incessante naît la fusion désormais indélébile de la politique et de la littérature.

On n'écrit plus seulement pour écrire.

Notre langue grave et sonore rougirait de se plier à des futilités. Elle réserve pour les hautes questions humanitaires, la concision de ses mots, la netteté de ses formes, l'énergie de ses tours, la transparence et la limpidité de son style.

Ce ne sont plus de ces thèses académiques, vagues dans leur sujet, inutiles dans leur résultat; le célèbre programme de l'académie de Dijon resterait au-

ourd'hui sans réponse, et le brillant paradoxe qu'il ı fait naître trouverait à peine quelques lecteurs.

Les réalités sociales, voilà l'intérêt actuel.

Mais juillet s'est levé.

Les grands et impérissables principes de 89 ont reparu à l'ombre du drapeau national.

Cette journée, elle aussi, a eu son ovation.

Le peuple encore tout noir de poudre, tout haletant de sa poursuite, tout échauffé de la victoire, se heurte à un vieillard qui marche calme au milieu de ce flot agité ! Le nom de l'illustre vieillard, du poète que le siècle apprécie déjà comme un homme d'outre-tombe, son nom est prononcé; on se découvre avec respect, on lui fait cortège, on le porte en triomphe à la chambre où il va siéger.

Ces deux ovations, celle du chantre des *Trois Règnes*, et celle de l'auteur de la *Monarchie selon la Charte* sont caractéristiques des deux époques.

Sous l'Empire c'est le *Poète* qu'entoure une jeunesse studieuse et polie; en 1830 c'est *l'Homme politique* que le peuple adopte et prend dans ses bras nerveux.

Sous l'Empire, en effet, il n'y a point d'homme politique, en 1830 il n'y a pas de littérateur.

Non que je veuille dire, Messieurs, qu'il n'y a plus en France de littérature; à Dieu ne plaise ! Cette gloire de la France ne périra pas. Seulement elle relève d'une puissance nouvelle.

Aujourd'hui que la pensée est libre, que toute opinion a sa tribune, que tout écrit a un intérêt d'u-

tilité sociale, l'homme et l'auteur ne sont plus séparés; le style et la pensée sont uns comme l'ame et le corps; le public juge à la fois et le livre et l'écrivain; il juge l'un par l'autre, l'utilité de l'un par la probité de l'autre.

Les capacités littéraires sont donc avant tout de hautes capacités politiques.

Ainsi, Messieurs, on pourrait croire que les Académies doivent continuer leur tendance politique. Mais un obstacle puissant vient les arrêter dans cette voie glissante. — C'est la libèrté de la presse.

En effet, Messieurs, la permanence et la liberté des tribunes que la presse élève chaque jour à l'esprit d'investigation et de discussion use en un instant toutes les questions d'économie politique.

Autrefois les concours académiques étaient la seule tribune ouverte à ces puissants intérêts; il n'y avait réellement que là qu'une polémique consciencieuse put avoir quelques chances de retentissement; le retour périodique de ces débats y ajoutait encore sa solennité; enfin la position toujours un peu indépendante de ces Compagnies couvrait les concurrents d'une certaine liberté qui ne leur était pas permise ailleurs. C'était presque une voie d'opposition. Et c'est chose friande que l'opposition quand elle est fruit défendu : la liberté a tué l'opposition.

Maintenant d'ailleurs on vit si vite ! Qui donc voudrait consentir à attendre un an la solution d'une question qui s'agite au matin et que notre brûlante activité a résolue avant le soir? Qui pourrait espérer rajeunir des raisonnements usés, des faits con-

sommés, et revenir sur un ordre du jour entièrement épuisé ?

Vous le voyez, Messieurs, à chaque phase sociale le champ des Académies s'est en quelque sorte resserré. Resserré ! je me trompe, il n'est que changé, il va s'agrandir au contraire.

La France est entrée dans la grande voie de l'association. De toutes parts l'industrie sollicite les capitaux ; et si quelquefois cette bonne-foi commerciale, qui enfante et soutient le crédit, a paru se retirer de quelques-unes de ces entreprises que la fougue française a fait tout-à-coup surgir autour de nous, un arrêt à jamais mémorable (1) vient de rendre la sécurité aux transactions en décidant solennellement que les lois ne sont pas impuissantes à punir les actions que la morale réprouve. Cet arrêt est une lettre de crédit pour tout ce qui est probe et consciencieux.

C'est peu, le commerce voit tout-à-coup changer ses anciens errements, ses vieilles traditions. Avec la vapeur et ses rapides vagons les distances s'effacent. Londres est dans Paris : Paris converse avec Pétersbourg ; il donne la main à New-Yorck ; Lyon et Patras ne sont plus qu'à quelques jours de marche. Qui oserait prévoir le résultat civilisateur de ces relations ?

Deux résultats du moins sont permis à notre prévision.

Une paix durable, conservée avec honneur.

Une amélioration toujours croissante dans le bien-être des populations.

(1) L'arrêt Clemann.

La classe moyenne qui tend sans cesse à s'élever entraînera avec elle la classe qui la suit immédiatement, et ainsi de proche en proche l'équilibre se rétablira ou plutôt se continuera sur une échelle plus élevée, par l'aisance et l'instruction de tous.

Voilà donc un but digne de tous les efforts des Sociétés académiques :

L'aisance et l'instruction du peuple!

Pourquoi craindrions-nous de le dire? Pourquoi, sous un gouvernement d'élection, lorsque déjà nos mœurs se forment aux habitudes de la candidature, où chacun doit, sans fausse modestie, se montrer avec ses honorables précédents; pourquoi, dis-je, refuserais-je à cette Société un éloge qui n'est donné à aucun de ses membres en particulier, mais qui est dû à la Compagnie?

Cette voie nouvelle, notre Compagnie l'a entrevue; elle y est entrée avec ardeur; elle y avancera avec persévérance; sa devise n'est-elle pas : *Utilitati?*

L'*utile*, voilà son modeste domaine.

Mais, en laissant à d'autres Compagnies plus haut placées une influence plus étendue, qu'il ne lui soit pas défendu de se soulever pour apercevoir un coin de cet avenir, dont le présent nous est un sûr garant.

Aujourd'hui, la France à l'intérieur, étouffant ses divisions, marche avec calme vers toutes les prospérités promises à l'ordre, à l'agriculture, au commerce, aux sciences, aux lettres et aux beaux-arts.

Aujourd'hui, la France au dehors lève son drapeau respecté. Partout vous la retrouvez ferme et vi-

gilante. Sur ses frontières, au nord et au midi l'arme au bras : à Ancône, debout l'épée au côté ; à Alger, conquérant et civilisant ; au Mexique, sur ses vaisseaux, vengeant son injure ; et, au milieu de ces significatives démonstrations, étendant paisiblement sur l'Univers les cent bras de son industrie.

Voilà, Messieurs, le noble présent que nous confions à l'avenir, en le déposant — sur UN BERÇEAU.



COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Pendant l'année 1838 ;

Par M. MAUPASSANT, secrétaire.

Messieurs et Collègues,

Appelé pour la première fois à retracer publiquement, dans cette séance solennelle, le sommaire de vos travaux d'une année, je ne puis me défendre de quelque trouble. Le talent de mes devanciers a rendu difficile la tâche que vos suffrages m'ont imposée. J'ai grand besoin que l'on me tienne compte de ma bonne volonté.

Maintenir dans la voie du progrès les diverses branches de notre agriculture, encourager le commerce et l'industrie, propager le goût des sciences, en un mot, contribuer à répandre dans notre département l'instruction sous toutes les formes, telle est la mission que vous vous êtes constamment proposée. Vous êtes convaincus que toutes les sciences contribuent au bien-

être des hommes, puisqu'elles combattent trois des grandes causes de dépravation : l'*ignorance*, l'*oisiveté* et la *misère*. Enfin, vous couronnez vos travaux annuels en appelant l'attention des gens de bien sur quelque grande question de morale pratique. De cette manière, vous proclamez que l'agriculture, les sciences, les arts doivent être fécondés par la morale. Ainsi l'exigent la dignité et le bonheur de l'homme ; agir autrement, c'est *vouloir que des rameaux séparés de leur tige se couvrent de fleurs et se chargent de fruits* *.

AGRICULTURE.

L'agriculture est toujours, dans la Société, l'objet d'une attention particulière, car vous savez tous qu'elle est la base de la prospérité du pays, qu'elle est la mère du commerce et de l'industrie.

Malgré le peu de fécondité d'une partie de son sol, notre département est sans doute un de ceux dans lesquels se sont opérés, depuis un demi-siècle, les plus remarquables progrès. Nous versons abondamment, dans Paris, ou dans le bassin du Rhône, l'excédant de nos blés ; l'industrie proclame la supériorité de nos laines, et l'Europe entière est tributaire de nos coteaux.

Mais que cette prospérité ne nous aveugle pas ! Au milieu du mouvement progressif de toutes les industries, au milieu de cette fièvre de la concurrence qui agite tout les esprits, notre agriculture ne doit pas rester stationnaire ; s'arrêter, ce serait reculer. Il faut encorer varier nos produits ; produire plus, et surtout à meilleur marché.

Nous n'ignorons pas, toutefois, que lorsqu'il s'agit

* J. Droz.

de plantes nouvelles, de procédés nouveaux, d'instruments nouveaux, la prudence exige la plus grande réserve. Il faut long-temps expérimenter et varier ses expériences. Le novateur mal-habile se ruine, prête à rire au cultivateur, et rend pour long-temps, dans le pays, toute amélioration impossible. Nous prions instamment tous ceux que leur instruction, leur fortune ou leur goût porte à faire quelques essais, à nous communiquer les résultats obtenus, quels qu'ils soient. Rien ne serait plus utile que la publicité donnée au succès de ces diverses tentatives. A cet égard, vous avez quelques reproches à faire à la plupart de vos correspondants agriculteurs. Qu'ils soient plus communicatifs; nous faisons ici un appel à leur zèle et à leur amour du bien public. Ce n'est point, d'ailleurs, à eux seuls que nous nous adressons. Nous accueillerons avec empressement toutes les communications qui nous seront faites; et déjà nous avons à nous féliciter d'avoir reçu, cette année, de quelques cultivateurs, des documens intéressants.

Vos communications avec les Sociétés savantes, et en particulier avec les Sociétés d'agriculture, qui se multiplient de toutes parts, ont pris une très-grande extension. Vous avez reçu, pendant le cours de cette année, près de deux cents brochures ou journaux consacrés surtout à l'art agricole.

Il y a, sans doute, dans ces publications, beaucoup de redites, beaucoup de choses sans application possible dans nos localités; mais on y trouve aussi beaucoup de faits et de documents intéressants, qui ont, à plusieurs reprises, fixé votre attention et celle de vos rapporteurs.

Je n'en citerai qu'un petit nombre.

Engrais.

C'est surtout dans notre pays qu'on peut dire : sans fumier, il n'y a point de bonnes terres ; avec du fumier, il n'y en a point de mauvaises. Toute la difficulté, c'est d'avoir du fumier à bon marché.

Et pourtant vous ne vous êtes pas émus, quand un *prospectus* est venu vous dire : pour faire du fumier, il n'y a pas besoin de bestiaux, la paille même est inutile ; il suffit d'acheter mon secret, d'acheter ma drogue. C'est que le charlatanisme mercantile s'était emparé du procédé de Jauffret, de Jauffret, cultivateur intelligent et laborieux. Sa mystérieuse invention, qui n'est plus un mystère, qui n'est pas même une invention, mais qui est une très-bonne méthode, consiste à arroser les végétaux que l'on veut faire pourrir, que l'on veut transformer en fumier, avec de l'eau, dans laquelle on a fait détremper des matières dissolvantes et fertilisantes, le tout dans certaines proportions : de la suie, de la cendre, du plâtre, de la chaux, du salpêtre, mais surtout de l'*engrais flamand* (1). Toutes ces matières, Messieurs, vous en avez vingt fois recommandé l'emploi à nos

---

1 La lessive de M. Jauffret réunit les trois règnes de la nature dans sa composition. Le règne animal, le règne végétal et le règne minéral.

Pour convertir en engrais 1000 livres de paille ou 2000 livres de matières végétales ligneuses ou herbacées qui produisent environ 4000 livres de fumier, il faut 10 hectolitres de lessive.

La composition de la lessive, basée sur la quantité de matières désignées ci-dessus, demande :

Matières fécales et urines................	200 livres.
Suie de cheminée......................	50
Plâtre en poudre......................	400

cultivateurs. Vous leur avez recommandé de disposer leurs étables et leurs mares de manière à ne rien laisser perdre de ce jus précieux de fumier, principe essentiellement fertilisateur. Vous leur avez recommandé de ne pas laisser dessécher leurs engrais par une fermentation prolongée, mais de l'employer lorsque la macération leur a donné un aspect gras, en a amolli ou aplati toutes les pailles et rendu les parties homogènes.

Il est encore un principe qu'il est bon de rappeler à cause de ses conséquenses. Les plantes, pour vivre, ont besoin d'engrais, résultat de la décomposition d'autres matières organiques végétales et animales répandues à la surface de la terre. Mais, tandis que les uns empruntent au sol presque toute leur nourriture, d'autres, au moyen de leurs feuilles, tirent de l'atmosphère une grande partie de leur subsistance.

Ainsi, tandis que cent livres de blé, paille et grain, épuisent la terre de deux cents livres de fumier, pour la fabrication desquels il a fallu cent livres de fourrage sec, il arrive souvent qu'après la production du trèfle et de la luzerne, la terre est plus riche qu'elle n'était auparavant. C'est que ces dernières plantes empruntent à l'atmosphère plus de la moitié de leur nourri-

Chaux non éteinte	60 livres.
Cendre de bois non lessivée (1)	20
Sel marin	1
Salpêtre raffiné (2)	10 onces.
Levain d'engrais, matière liquide ou suc de fumier provenant d'une précédente opération.	50 livres.

(Journal de la Société d'agriculture du Var.)

1 Si la cendre est lessivée, il en faut 50 livres.
2 Ou salpêtre brut, 1 livre.

ture ; et que ce qu'elles ont emprunté au sol, elles le lui ont immédiatement rendu par leurs chaumes et leurs racines charnues (1).

C'est à l'application de ces principes que notre département doit en partie les progrès de son agriculture. Aussi vous ne cesserez de répéter à nos cultivateurs : produisez du foin, élevez des bestiaux ; car, comme le dit notre proverbe champenois : *c'est le nourri qui sauve.*

Carotte champêtre.

L'introduction d'une culture nouvelle, lorsqu'elle est appropriée à la nature du sol et aux besoins du pays, est souvent d'un grand avantage pour l'agriculture.

C'est à ce titre que M. Lamairesse a appelé votre attention sur la Carotte blanche, à collet vert, appelée aussi *Carotte champêtre*, et introduite en France, depuis quelques années, par M. Vilmorin. C'est la plus sucrée, la plus nourrissante, la plus grosse et la plus rustique de toutes les variétés cultivées.

La carotte est excellente pour la nourriture des animaux : les bœufs, les moutons, les chevaux et les cochons la mangent avec beaucoup de plaisir ; elle les maintient en santé et les engraisse ; elle donne de la qualité au lait des vaches et augmente la quantité du beurre. Pendant l'hiver on peut la faire contribuer, pour un tiers, à la nourriture des bestiaux, en remplaçant cent livres de foin par deux cent soixante-dix livres de carottes.

Il est évident, d'ailleurs, que cette culture ne con-

(1) M. Césaire-Nivière.— Du choix de l'assolement et des engrais.

vient qu'à une partie de notre sol, à nos bonnes terres. Elle demande une terre douce, profonde, argilo-siliceuse, qui puisse conserver de l'humidité. La terre doit être profondément labourée et ameublie.

Vous avez décidé que vous achèteriez de la graine de carotte champêtre, et que vous la distribueriez à ceux de vos membres qui seraient disposés à en faire l'essai et à vous en rendre compte.

Conservation des Blés.

La difficulté de conserver le blé pendant plusieurs années, sans lui faire perdre une grande partie de sa valeur, est une des principales causes des grandes variations qui surviennent dans le prix du blé. Ces grandes variations sont toujours funestes. La trop grande cherté amène la disette et la misère des consommateurs; le trop bas prix est ruineux pour le producteur. Jusqu'à présent aucune des tentatives faites pour conserver le blé sans altération pendant plusieurs années, n'avait complétement réussi. La cause des silos est à peu près perdue.

Deux nouveaux procédés d'emmagasinage ont fixé votre attention.

Le premier est dû à M. Dubreuil, de la Seine-Inférieure.

Le blé est battu et vanné comme à l'ordinaire; on crible la menue paille de manière à la priver de poussière; ensuite on mélange un hectolitre de menue paille à chaque hectolitre de blé. Ce mélange, bien fait, doit être enfermé dans un bâtiment sec, dont les murailles doivent être garnies intérieurement, sur toute leur hauteur, d'un épais lambris en planches

bien jointes. Il est essentiel aussi que ce magasin soit bien pavé et hermétiquement fermé de manière à empêcher, d'une part, l'accès de l'air, et de l'autre, les dégâts occasionnés par les animaux rongeurs : ce sont là des conditions essentielles. Ce blé, ainsi préparé et resserré sèchement, peut se conserver sans altération, sans aucune manutention et par conséquent sans frais, pendant de longues années. Il diminue légèrement de volume, mais conserve toutes ses parties farineuses.

Le deuxième procédé a été mis en œuvre avec succès par M. le général Demarçay. Il vous a été communiqué tout récemment par M. le Préfet.

M. le général Demarçay a conservé son blé, nu, dans un grenier, ou plutôt dans une cage en bois, construite dans sa glacière. Au moyen des précautions prises, des soupiraux établis, du toit en paille, cet endroit s'est trouvé sec, quoique souterrain. Son principal avantage, c'est d'être à l'abri des variations de la température, circonstance que le général regarde comme essentielle pour empêcher le développement des charençons. Le blé n'est jamais remué ni mêlé. Ces deux procédés sont rationnels. Ils sont donnés comme ayant pour eux l'expérience ; nous les recommandons à ceux qui, dans une année d'abondance, pourraient et voudraient conserver une partie de leurs blés.

Avoine.

L'avoine tient un rang distingué parmi nos cultures. Le département de la Marne en produit beaucoup, et la produit bonne. Le roulage et les messageries qui desservent nos routes nombreuses, en consomment une quantité, et pourtant on en exporte encore.

Depuis quelque temps l'avoine s'est vendue à un prix très-élevé.

Tout ce qui peut améliorer cette culture intéresse le pays. Dans le département de l'Aisne, M. le vicomte de Turenne a fait, sur cette plante, des essais multipliés. Ils ont été pour vous l'occasion d'une discussion intéressante.

Il y a deux variétés d'avoine : la blanche et la noire. L'avoine blanche croît plus vite, et donne plus de paille ; l'avoine noire donne un grain plus abondant, beaucoup plus pesant et de meilleure qualité. Chez nous on cultive de préférence l'avoine noire, et avec raison. Année commune, l'avoine de première qualité pèse, dans notre département, 47 kilogrammes l'hectolitre ; c'est un poids très-satisfaisant, mais qui peut s'élever encore. Il se trouve toujours, dans l'avoine noire, une certaine quantité d'avoine blanche. Ce mélange est funeste ; et ce n'est pas seulement parce que l'avoine blanche est de moindre qualité. Au moment de la fructification, les fleurs des deux sortes d'avoines se fécondent les unes les autres, et il en résulte souvent une avoine bâtarde, dont les grains sont fauves, longs, grêles, fort légers et privés de noyau.

Vous pensez donc qu'il est d'une grande importance d'avoir de l'avoine parfaitement pure. M. de Turenne a été jusqu'à faire éplucher par des femmes 18 litres de semence ; dès la seconde année, il eût, pour toute sa semence, de l'avoine très-belle et très-pesante.

M. Philippar. — *Quelques maladies des céréales.*

M. Philippar, directeur du jardin des plantes de la ville de Versailles, botaniste distingué, un de vos plus laborieux correspondants, vous a envoyé pour tribut annuel un ouvrage intitulé : *Traité sur quelques maladies des céréales, la carie, le charbon, l'ergot et la rouille* (1).

C'est un de ces livres dans lesquels la plus haute théorie de la science et les données de l'observation la plus scrupuleuse se résolvent en préceptes pratiques, mis à la portée de tous ; un livre comme on n'en fait pas assez.

La *carie* du blé, qui en déprécie la valeur et nuit à son emploi pour l'usage alimentaire, est un végétal de la famille des cryptogames, un champignon. M. Philippar suit la carie depuis son introduction dans l'ovaire au moment de la fructification de la plante. Le grain de blé reçoit ainsi un germe morbide qui restera à l'intérieur de la plante, agira sur l'épi et s'y multipliera à l'époque de la floraison par de nouvelles générations. La *carie*, le *charbon* ou *nielle* et *l'ergot* du seigle, sont appelés, pour cette raison, par M. Philippar, champignons *intestinaux*. Il appelle *pariétale* la rouille qui entrave la végétation des plantes en s'attachant à leurs parois. Des planches parfaitement dessinées permettent de suivre tous ces développements.

Le travail de notre collègue le conduit à démontrer l'utilité du *chaulage*. Le chaulage agit de deux manières. Directement en détruisant la *seminule* du champignon déposée sur le grain, et indirectement

(1) M. Dagonet, rapporteur.

en stimulant la végétation de la plante, qui résistera d'autant mieux à l'envahissement des parasites qu'elle aura une constitution plus vigoureuse. L'auteur indique aux cultivateurs plusieurs procédés dans le détail desquels nous regrettons de ne pouvoir le suivre. Je dirai seulement qu'il faut bien remuer le grain, le *frotter*, pour que la substance employée pénètre tous les points de la surface. Pour la même raison, le préservatif doit être employé à l'état de solution dans un liquide plutôt qu'à l'état pulvérulent.

M. Philippar, par la publication de cet ouvrage, a bien mérité de l'agriculture et de la science.

Desséchement des marais de Saint-Gond.

Bien des générations ont appelé de leurs vœux un travail que nous voyons enfin s'accomplir, le desséchement des marais de St-Gond. Vous avez accueilli avec le plus grand intérêt les documents qui vous ont été adressés par M. Renard, qui dirige avec tant d'habileté cette immense entreprise. L'agriculture est appelée à retirer de cette opération les plus grands avantages; bientôt de belles prairies et, dans quelques endroits le lin, le pavot et d'autres plantes oléagineuses auront remplacé le jonc des marais.

Tourbe (1).

Ce ne seront pas là les seuls bienfaits de ce desséchement; il promet un combustible nouveau à l'industrie et à l'économie domestique, et à l'agriculture un amendement nouveau.

Le centre des marais, sur une étendue de peut-être deux cents hectares et une épaisseur d'environ deux

(1) M. Prin, rapporteur.

mètres, est un énorme lit de tourbe, formé par les débris des végétaux, débris accumulés pendant une longue suite de siècles. Lorsque cette tourbe est bien pure et bien sèche, elle brûle avec la plus grande facilité; c'est un chauffage très-économique, puisqu'un tas, formant la charge de deux chevaux, est livré, sur place, pour 8 francs. Déjà elle est employée par les fabricants de tuiles et de chaux des pays voisins. A Chaintrix, dans la fabrique des cartons de paille, on l'a substituée avec la plus grande économie à tous les autres combustibles. Les habitants des pays voisins ne manqueront pas sans doute d'user de ce chauffage. Déjà même des industriels de notre ville l'ont employé avec quelque succès, malgré l'énormité des frais de transport (20 francs pour un tas de 8 francs).

Vous hâterez de tous vos vœux les efforts que pourra faire la science afin d'opérer, par des procédés aussi simples que possible, la carbonisation de la tourbe, ce qui lui donnerait une grande valeur et lui enlèverait l'odeur qu'elle répand en brûlant.

Cendres de Tourbe.

Mais ce qui devra contribuer à répandre l'usage de la tourbe, c'est le produit qu'on retire de ses cendres. Dans nul autre département de la France on n'a mieux apprécié, que dans nos contrées, l'importance et la nécessité des agents fécondants et stimulants, répandus sur le sol. Vous ne sauriez donc trop recommander aux cultivateurs qui avoisinent les marais de Saint-Gond, l'emploi des cendres de tourbe. Il vous paraît que ces cendres, mélangées avec une faible quantité de chaux, pourraient être efficacement se-

mées sur les prairies artificielles, et être d'utiles auxiliaires pour les pays éloignés des cendrières.

Plantations.

Les nombreuses plantations faites dans ce département, et en particulier, les plantations d'arbres verts, sont pour le pays un immense bienfait. L'activité avec laquelle elles se multiplient est pour l'avenir un gage assuré de prospérité. Chaque jour tend à réaliser la prédiction que faisait, il y a trente ans, M. de Silvestre, au sein de la Société centrale d'agriculture, en accordant au vénérable M. de Cernon la médaille d'or qu'il avait si bien méritée.

« Dans un siècle, la Champagne sera aussi renommée par ses forêts de pins, qu'elle l'était par l'aridité de ses plaines. »

Vous vous applaudissez, Messieurs, d'avoir contribué à cet heureux élan par les nombreux encouragements que vous avez, à plusieurs reprises, accordés aux premiers planteurs.

Vous ne croyez pas votre tâche finie, et vous pensez devoir fixer l'attention de vos concitoyens sur les espèces d'arbres qu'il convient de planter préférablement aux autres.

Le pin Silvestre, que nous appelons sapin, a dominé jusqu'ici dans presque toutes nos plantations. D'autres espèces lui semblent toutefois préférables. Le pin *Laricio*, qu'on a appelé le *Chêne des pins*, est plus haut, plus droit, d'un plus bel aspect, d'un bois plus dur; l'expérience prouve qu'il vient bien dans nos terres crayeuses, lorsqu'une fois il est repris. Malheureusement la reprise de ce plant est très-difficile dans notre sol. On l'obtient aussi en greffant de

jeunes pins Silvestres, et les pousses donnent alors de très-beaux jets, quand la greffe réussit : ce qui est encore bien chanceux. Il importe donc de pouvoir l'obtenir de graine. C'est ce qui va être tenté.

M. le Préfet a mis à votre disposition une partie de la graine de pin *Laricio* de Corse, qui lui avait été adressée par M. le ministre du commerce. Vous avez distribué cette graine à des planteurs habiles et vous suivrez les expériences qui seront faites. Déjà la graine est bien levée, quoiqu'elle ait été semée tard; et peut-être, dans quelques années, verrons-nous ce bel arbre s'acclimater dans notre département.

Déjà, un ami zélé de l'agriculture, M. Peuchot, directeur des postes, à Châlons, vous avait fait don d'une certaine quantité de graine de pin, apportée de l'Inde. Vous avez semé cette graine avec grand soin, vous suivrez le développement des jeunes plantes, mais vous craignez que ce ne soit le pin maritime qui ne convient point à notre sol.

Mais les arbres verts sont-ils les seuls qui puissent être plantés avec avantage dans nos plaines crayeuses? C'est ce que ne pensent pas quelques praticiens habiles.

M. Baltet-Petit, un de vos membres correspondants, dont l'autorité est prépondérante en cette matière, a planté avec succès, toutes les fois que le terrain le lui a permis, le *Vernis* du Japon et l'*Acacia*; ces deux beaux arbres, dont la croissance est si rapide. Déjà quelques-uns de vos concitoyens ont suivi ses conseils et ses exemples.

M. Dherbès, d'Ay, un de vos plus zélés correspondants, vous a adressé une note sur la plantation du Merisier.

« Le Merisier (*Prunus cerasus. Linné.*), dit
» M. Dherbès, croît promptement dans le crayon,
» qui semble même être son terrain favori; et il
» présente cet avantage sur les arbres verts qu'il re-
» pousse, lorsqu'il est coupé. La réussite est plus
» sûre si l'on sarcle le jeune bois, la 1re et la 2e an-
» née; mais il faut avoir soin d'employer du plant
» frais. Ce n'est point une théorie que je présente
» ici, j'offre simplement, et avec conviction, le fruit
» de mon expérience. »

M. Delarue. — *Entomologie forestière.*

Mais il ne suffit pas de savoir planter, il faut encore protéger les arbres contre tous les agents destructeurs : comme tels, les insectes figurent en première ligne.

La connaissance de l'histoire des insectes, et en particulier de ceux qui sont nuisibles aux plantations est donc nécessaire aux forestiers et aux nombreux propriétaires de bois. C'est ce qu'a compris M. de la Rue, d'Avize, élève de l'Institut agricole de M. de Fellenberg et de l'école forestière de Saxe, en publiant un ouvrage dont il vous a fait hommage : *Entomologie forestière ou Histoire naturelle des insectes nuisibles et utiles aux forêts.*

Vous ne pouvez qu'applaudir à la publication d'un livre aussi éminemment utile, surtout lorsqu'il est l'œuvre d'un de nos compatriotes.

M. Hurtrel d'Arboval. — *Dictionnaire de médecine, de chirurgie, et d'hygiène vétérinaires.*

M. Hurtrel-d'Arboval, votre correspondant, vous

a adressé les deux premiers volumes de la 2[e] édition de son Dictionnaire de médecine, de chirurgie et d'hygiène vétérinaires (1). Les bornes de ce rapport ne me permettent pas de vous donner une idée de l'intérêt que présente cet ouvrage, ni de signaler aux propriétaires et aux hippiatres toute l'étendue des services que M. Hurtrel-d'Arboval a rendus à l'art vétérinaire et à l'agriculture. Toutefois vous avez pensé qu'en proclamant hautement votre opinion sur le mérite de cette publication, fruit d'études longues et consciencieuses, vous donnerez à l'auteur les seuls encouragements qu'il vous est possible de lui accorder. Vous êtes heureux, Messieurs, lorsque vos correspondants montrent un zèle aussi louable, et enrichissent vos archives de travaux aussi utiles à l'agronomie.

M. Girardot.

M. Girardot fils, cultivateur à Potangis, canton d'Esternay, vous a adressé un mémoire intitulé : *Coup-d'œil sur l'agriculture de la commune de Potangis*. Vous avez accueilli avec intérêt la communication que vous a faite ce jeune et intelligent cultivateur. C'est une statistique agricole de la commune de Potangis. L'auteur fait connaître le sol, le mode de culture, les produits et les débouchés; il signale les améliorations introduites. Comme le fait observer M. Girardot, il serait à désirer que chaque commune signalât ainsi l'état et les progrès de son agriculture.

M. Girardot vous a, depuis adressé *quelques vues*

(1) M. Prin, rapporteur.

sur les landes des départements de l'Ouest. M. Girardot vous a paru un de ces jeunes gens utiles et laborieux, destinés à soutenir notre agriculture dans la voie du progrès.

M. César Soulès. — *Culture de la vigne.*

Les produits de la vigne sont une des principales sources de la richesse de notre pays. Une partie considérable de la population de ce département n'a pas d'autres ressources; aussi vous accueillez avec empressement la communication de tous les procédés qui peuvent tendre à améliorer cette importante culture.

M. César Soulès, un de vos zélés correspondants, vous a adressé, sous le titre d'*Avis aux propriétaires d'Avize*, un mémoire intéressant, fruit de sa longue expérience (1).

Quelques-uns des *avis* de M. Soulès sont d'une incontestable utilité. Vous pensez comme lui que là où l'on récolte des raisins blancs, il conviendrait d'y substituer graduellement et en partie, selon la nature du sol, soit par la greffe, soit par des plantations nouvelles, des raisins noirs de bonne qualité, puisque ceux-ci sont plus hâtifs et plus recherchés des acheteurs pour la production du vin mousseux. Vous pensez aussi que, lorsque la terre des magasins est froide et de mauvaise nature, cette circonstance retarde la maturité du raisin et nuit à la qualité du vin. Enfin le provignage des plants après la vendange et l'établissement de chemins qui facilitent les transports sont deux très-bonnes choses que nous recom-

(1) M. Garinet père, rapporteur.

mandons, la première aux cultivateurs et la seconde aux autorités municipales.

M. Soulès vous a adressé depuis un nouveau mémoire, mais comme il se propose de le publier, je ne crois pas nécessaire de vous en rendre compte.

M. Barteaux. — *Culture de la vigne.*

M. Alexandre Barteaux, vigneron, propriétaire à Monthelon, vous a aussi adressé un mémoire sur la culture de la vigne. C'est un exposé complet, méthodique et bien raisonné des procédés qu'il convient de suivre dans nos vignobles, et que l'auteur annonce avoir constamment suivis. Choix du plant et manière de planter, choix des engrais, labours et façons à donner à la vigne depuis la *taille* jusqu'à la dernière *rognerie*, M. Barteaux traite de tout, et il en traite en vigneron habile et expérimenté. Aucun des procédés de M. Barteaux ne vous a semblé nouveau, mais ces procédés sont bons, et il serait désirable qu'ils fussent généralement appliqués.

M. Barteaux vous a entretenu aussi de la découverte d'une cendrière sur le terroir de Monthelon; cendrière qu'il exploite, et qui ne peut qu'être utile aux communes environnantes.

Vous ne pouvez qu'applaudir aux travaux persévérants de M. Barteaux.

Greffe de la vigne.

La greffe est moyen précieux et expéditif pour transformer en bon plant les ceps de mauvaise qualité. Aussi est-elle employée avec succès dans la plupart de nos vignobles. Une sorte de greffe, dite *à l'an-*

glaise ou *à double encoche*, indiquée dans le journal des propriétaires ruraux, vous a paru ingénieuse. Mais l'expérience a montré que la greffe telle que nos vignerons la pratiquent est aussi sûre et plus facile.

Le Maire de Verneuil.

Tout ce qui tend à augmenter la valeur du sol et ses produits mérite votre approbation.

M. Pottin, conseiller municipal à Verneuil, canton de Dormans, vous a signalé les travaux de M. Potin (J.-B.), vigneron, maire de cette commune, qui a converti en vignes des terres incultes et montueuses. Vous avez applaudi aux efforts de M. le maire de Verneuil, et vous vous réservez de les signaler, s'il y a lieu, d'une manière plus spéciale, quand vous aurez recueilli les renseignements que vous avez demandés.

MM. Dagonet et Dherbès. — *Insectes rongeurs.*

C'est un produit bien chanceux que celui de la vigne ! et, sous ce rapport, nous ne sommes guères heureux depuis quelques années. A l'intempérie des saisons sont venus se joindre de nouveaux et bien redoutables ennemis, les *insectes rongeurs*. Dès l'année dernière vous avez porté votre attention sur cet objet, et vous avez chargé une commission de s'en occuper d'une manière spéciale. Après avoir recueilli un grand nombre de faits et d'observations, M. Dagonet vous a fait, au mois de février dernier, un rapport très-remarquable, qui a été imprimé dans le recueil de vos travaux pour 1837.

Dès-lors il était constasté que l'insecte qui a ravagé presque tous nos vignobles en 1837, était *la Teigne de la vigne*, et non pas la *Pyrale ;* que la teigne a deux générations, et exerce deux fois ses ravages chaque année, après la floraison et au moment de la maturité; enfin que la chrysalide passe l'hiver dans les échalas.

Tous ces faits ont été confirmés par des observations nouvelles; et malheureusement les occasions d'observer n'ont pas manqué. M. Dagonet a encore reconnu que la teigne dépose ses œufs *un à un* à la surface inférieure des feuilles, sur les nervures principales.

M. Dherbès, d'Ay, l'un de vos correspondants les plus zélés, avait cru reconnaître l'année dernière l'existence de la *pyrale* dans quelques contrées du terroir d'Ay. L'opinion de M. Dherbès semblait contredite par les faits recueillis partout ailleurs, qui ne constataient que l'existence de la *teigne*. Aujourd'hui le doute n'est plus possible, la pyrale se rencontre dans les vignes d'Ay; les vignerons la désignent sous le nom de *ver de l'été*, tandis qu'ils désignent la teigne sous le nom *de ver des vendanges*. Les communications de MM. Dherbès et Dagonet vous ont permis de suivre ces deux insectes dans toutes leurs métamorphoses, œufs, larves, papillons, chrysalides. Sous toutes ces formes ils sont faciles à distinguer l'un de l'autre. D'ailleurs la pyrale n'a qu'une génération par an et s'attaque aux feuilles qu'elle plie en deux. La teigne, au contraire s'attaque aux fruits. Enfin la pyrale est polyphage; M. Audoin l'a trouvée sur des pommes de terre, MM. Dherbès et Dagonet sur des chardons, tandis que la teigne ne se nourrit que du raisin. Au reste, l'une et l'autre, à

l'état de nymphe, cherchent un asile dans les bâtons pour passer l'hiver; c'est là qu'on peut les atteindre et les détruire, comme vous l'avez déjà conseillé.

M. Dagonet se propose de vous faire un nouveau rapport quand il aura complété ses observations.

M. Dagonet. — *Considérations médicales et administratives sur les Aliénés.*

Vous vous rappelez, Messieurs, que, dans une de vos dernières séances, M. le docteur Dagonet vous a fait encore une lecture pleine d'intérêt sur les variétés et le traitement de l'aliénation mentale. Ces considérations faisaient partie d'un travail plus complet dont il vous a fait récemment hommage.

Il y a à peine un demi-siècle, les aliénés étaient encore traités avec la dernière barbarie. Larochefoucauld-Liancourt éleva la voix en leur faveur au sein de l'assemblée constituante; mais ce ne fut qu'en 1798 que le docteur Pinel commença à réaliser, dans le traitement de cette maladie, la réforme que l'humanité réclamait.

Une première règle de traitement c'est qu'il faut donner à l'aliéné *le plus de liberté possible;* ce qui nécessite un vaste emplacement, des constructions spéciales, de nombreuses divisions et subdivisions qui répondent à toutes les nuances de la maladie. Pour que ces établissements reçussent tous les développements et les améliorations que l'intérêt de la Société réclame, plusieurs départements devraient s'unir pour les fonder et les entretenir.

Châlons possède déjà un hospice d'aliénés que le zèle de M. Dagonet et les allocations du Conseil gé-



néral ont élevé au niveau de la science. Il serait à désirer que les départements voisins, qui n'ont pas d'établissements de ce genre, y envoyassent leurs aliénés.

Tel est le projet dont notre collégue démontre l'utilité et la facilité. Puisse-t-il triompher de cet esprit de localité qui, de nos jours, va multipliant de toutes parts les petits établissements au détriment de la science et de l'intérêt public !

M. Delacroix. — *Opération de cataracte congéniale.*

En 1829, vous avez décerné à M. le docteur Delacroix une médaille d'or pour les nombreux succès qu'il avait obtenus dans l'opération de la cataracte, *succès dus à une dextérité peu commune, unie à un vrai savoir* (1). Depuis cette époque, les opérations qu'il a faites ont été de plus en plus nombreuses, et les résultats de plus en plus satisfaisants. M. Delacroix, qui est devenu notre collégue, vous a parlé d'un cas très-rare et très-curieux qui s'est présenté cette année à sa pratique, celui d'une cataracte congéniale. Une jeune fille de 22 ans, née aveugle, ou plutôt *cataractée*, s'est présentée à notre collégue qui lui a *donné* la vue. M. Delacroix va lui-même vous entretenir des circonstances de cette opération.

MM. Bertrand, L. Siméon et Nicaise. — *Thèses.*

MM. Bertrand, L. Siméon et Nicaise vous ont fait hommage des thèses qu'ils ont soutenues pour obtenir le grade de docteur en médecine.

(1) Compte rendu de 1829, par M. le docteur Prin.

La thèse de M. Bertrand a pour titre : *Quelques faits d'anatomie pathologique.* L'auteur a mis à profit tout ce que son séjour dans un hospice consacré à la vieillesse lui a permis d'observer. Il a étudié les lésions organiques chez les vieillards, et particulièrement l'ossification des artères du cœur. Ses observations sont présentées avec méthode, et ses réflexions annoncent un ton d'assurance et un esprit de critique que l'on rencontre rarement dans les premiers essais des aspirants au doctorat.

M. Siméon, en cherchant à apprécier la valeur *des différentes méthodes thérapeutiques*, a abordé la question la plus difficile et la plus importante de tout l'art médical. Il l'a traitée avec la réserve d'un esprit judicieux et éclairé. Il fait preuve de connaissances étendues, de talent d'observation et d'une maturité de jugement qui n'est pas ordinaire à l'âge où l'on soutient la thèse inaugurale.

M. Nicaise a pris pour sujet de thèse : l'*Age du retour chez les femmes*. Quoiqu'il rappelle que cet âge est beaucoup moins dangereux qu'on ne le croit généralement, et qu'il suffit, presque toujours, pour éviter tout accident de se soumettre à des soins assez simples, la question n'en présente pas moins beaucoup d'intérêt. On reconnaît dans ce travail l'expérience pratique de son auteur. Ses observations ont été faites sur la nature : ce n'est pas un livre fait avec des livres.

Thèses de M. Auguste Obriot.

M. Auguste Obriot, de Châlons, docteur en droit, vous a aussi adressé les deux thèses qu'il a soutenues.

La première pour obtenir le titre de licencié, la seconde pour obtenir celui de docteur. Dans cette dernière surtout, M. Obriot ne s'est point asservi à la marche ordinaire. Il attaque vivement ce qui lui semble abusif dans la législation actuelle. Au lieu d'exposer ou de défendre ce qui est, il dit ce qui devrait être. La loi sur la cassation en général et en particulier, la loi d'interprétation; la loi des douanes, celle des tribunaux de commerce et de la vénalité des charges, sont critiquées avec une énergie, je dirais presque une amertume qui annoncent une profonde conviction. L'auteur déclare lui-même avoir sacrifié le style à la pensée; il a eu tort, selon nous: la pensée n'exige jamais un pareil sacrifice. Sur d'autres points encore on peut ne point être de l'avis de M. Obriot; mais ce que personne ne contestera, c'est qu'il y a chez lui tout à la fois de l'érudition et une âme ardente, passionnée pour le bien.

Mémoires sur l'instruction agricole.

L'année dernière vous aviez domandé: *Quels seraient les moyens de diriger vers l'agriculture l'esprit et les études de la jeunesse?*

Depuis la clôture de votre concours vous avez reçu deux ouvrages sur ce sujet.

Le premier de ces manuscrits est anonyme. Mais je ne crois pas commettre d'indiscrétion en disant qu'il vous a paru sorti de la plume d'un de vos plus actifs correspondants. Des idées ingénieuses, mais qu'il serait quelquefois difficile de mettre en pratique, [illegible]s vues pleines de religion et de philanthropie, vous [illegible]t signalé un ardent ami de l'humanité, qui e[illegible]

jours sur la brèche quand il y a un abus à combattre, une amélioration à signaler.

Exiger des hommes qui se destinent à devenir administrateurs une éducation industrielle et agricole, occuper par les divers travaux des champs les loisirs du soldat, faire coopérer l'instituteur et le prêtre à propager la science de cultiver les champs : tels sont les principaux moyens indiqués par l'auteur.

Le second ouvrage, intitulé : *Des écoles primaires d'agriculture*, est de M. Jules Rieffel, directeur de l'établissement agricole de Grand-Jouan (Loire-Inférieure).

La première partie renferme des considérations générales qui se rapportent au sujet que vous aviez mis au concours. La seconde contient le compte-rendu de la situation de l'école de Grand-Jouan, qui existe depuis cinq ans, et qui paraît avoir été très-utile à cette partie de la Bretagne. Vous avez reconnu que des établissements de ce genre doivent être modifiés selon les besoins des localités ; mais, ce qui est constant, c'est que des écoles d'agriculture de divers degrés peuvent réussir et rendre de grands services au pays.

M. Galland. — *Caisse de bienfaisance.*

M. Galland aîné, de Saint-Amand, canton de Vitry, vous a adressé les statuts qu'il propose pour l'*établissement d'une Caisse de bienfaisance dans chaque commune*. Cette caisse, qui s'alimenterait du produit d'une souscription volontaire, distribuerait les secours nécessaires pour prévenir la mendicité, et par suite le vagabondage (1).

(1) M. Pein, rapporteur.

Déjà bien des fois, Messieurs, vous vous êtes occupés de cette question. Elle formait le sujet de votre concours en 1836. Payer par une souscription volontaire ce qui se perd en aumônes individuelles arrachées par l'importunité, est une idée qui se présente naturellement. Mais, en supposant que la répartition des secours ne laissât rien à désirer, quelle loi pourrait interdire à un simple particulier le droit de faire l'aumône à ceux qu'il lui plaît? Cette souscription volontaire serait-elle suffisante, et surtout le serait-elle long-temps? Si on la rend obligatoire, c'est un impôt, c'est la taxe des pauvres sous laquelle l'Angleterre se débat. Ce sont là de grandes difficultés. Toutefois il y a quelque chose à faire, mais pour faire quelque chose il faut de l'énergie et surtout de la persévérance. Nous ne cesserons d'appeler sur cet objet l'attention de l'autorité.

Au reste les vues de M. Galland sont celles d'un philanthrope et d'un bon citoyen. Il a le mérite d'un zèle ardent pour la destruction d'une des grandes plaies qui affligent la société.

Statistique de la France.

Depuis quelque années M. le ministre du commerce fait exécuter sous l'habile direction de M. Moreau de Jonnès, des travaux statistiques d'une grande importance. Vous avez reçu, cette année, deux volumes de ces utiles publications.

Votre secrétaire vous a rendu un compte détaillé des *Archives statistiques du ministère du commerce* (1). Il s'est attaché surtout à faire ressortir ce

(1) M. Maupassant, rapporteur.

qui concerne le département de la Marne. Vous avez remarqué avec plaisir que pour la quantité et la qualité du produit des céréales, pour le nombre et la valeur des bestiaux, surtout des bêtes à laine, notre département occupe un des premiers rangs. Le chiffre assez élevé de la consommation de la viande et du vin dans l'intérieur des villes, est encore un indice du progrès de l'aisance générale. Ces heureux résultats sont dus à l'infatigable activité de nos concitoyens, à cet esprit de paix, d'ordre et d'économie sans lequel il n'y a pas de prospérité possible.

Le 1er volume de la statistique de la France contient 112 tableaux, uniquement consacrés à faire connaître le *territoire* et la *population*. Jusqu'à présent votre secrétaire n'a pu trouver le temps nécessaire pour étudier avec soin cet énorme in-folio. Il espère pouvoir vous en rendre compte dans une de vos prochaines séances.

MM. Saubinet aîné, de Belly, Ménard, de Mellet et de Lambertye. — *Flore départementale.*

Un de ces négociants qui savent se délasser des travaux du commerce par les travaux de l'étude, M. Saubinet aîné, votre correspondant, qui travaille avec tant de zèle à compléter notre Flore départementale, vous a adressé un catalogue des plantes qu'il a nouvellement découvertes dans les environs de Reims, en mettant obligeamment à votre disposition celles que vous désiriez ajouter à votre collection.

Il y a joint le catalogue des plantes trouvées par M. de Belly, à Reims; par M. Ménard, à Van-

deuil; et par MM. les comtes de Mellet et de Lambertye, à Chaltrait.

On remarque, dans le catalogue de M. Ménard, une plante très-curieuse et très-rare qu'il a trouvée dans le bois des Boules, à Vandeuil. Cette plante qu'on nomme *Pyrola chlorantha*, se trouve très-rarement dans les Pyrénées et les Alpes; il est tout-à-fait extraordinaire de la rencontrer dans notre pays. MM. de Mellet et de Lambertye, qui s'occupent avec le plus grand zèle de tout ce qui regarde la botanique et l'horticulture, leurs études de prédilection, travaillent de concert à deux ouvrages intéressants, et dont ils vous ont promis l'envoi prochain : *Un Essai sur la Géographie botanique du département de la Marne et un Essai Statistique horticole de l'arrondissement d'Epernay.*

Les ouvrages qui vous ont été adressés par vos correspondants ou par les Sociétés savantes, ont souvent donné lieu à des rapports intéressants. Quelquefois même les mémoires étudiés ont été, pour vos rapporteurs, une occasion d'approfondir la question et de la traiter sous un autre point de vue. Mais ce à quoi ils se sont surtout attachés, c'est à comparer ce qui existe ailleurs avec ce qui existe chez nous, afin d'en faire ressortir ce qui peut être applicable aux besoins et aux mœurs du pays.

M. Mittre. — *Des Domestiques en France* (1).

Tel est le rapport remarquable que vous a fait M. Eugène Perrier, sur l'ouvrage de M. Mittre,

(1) M. Eugène Perrier, rapporteur.

avocat aux conseils, un de vos membres correspondants : *Des Domestiques en France, dans leurs rapports avec l'économie sociale, le bonheur domestique, les lois civiles, etc.* L'ouvrage de M. Mittre est celui d'un écrivain distingué ; mais, ce qui est plus encore, c'est celui d'un homme de bien, dont toutes les méditations, tous les travaux ont pour but de contribuer aux progrès de l'humanité, c'est-à-dire de rendre les hommes meilleurs, afin de les rendre plus heureux.

Un pareil travail ne saurait s'analyser en une page ; il faut le lire et le lire tout entier. Les maîtres, comme les domestiques, y trouveront d'utiles leçons. Le principal mérite de cet ouvrage, dit votre rapporteur, est dans sa partie morale. L'auteur l'a traitée avec talent et conscience. Les chapitres sur la domesticité à Paris sont pleins d'intérêt et fourmillent de curieux détails. Les moyens qu'il indique pour améliorer la domesticité, se ressentent sans doute de l'insuffisance de tout ce qu'on propose quand il s'agit de toucher à nos habitudes sociales ; mais n'est-ce pas déjà beaucoup en ce temps-ci que d'avoir le courage d'indiquer où est véritablement la cause du mal ?

Parmi les rapports qui ont amené l'examen de plusieurs questions d'utilité publique, je citerai encore ceux qui vous ont été faits : 1° *sur les moyens à mettre en usage pour rendre Valence une ville de commerce ;* 2° sur les *mémoires de la Société de Saint-Etienne,* et en particulier sur la question des *Monts de piété* (1).

(1) M. Maupassant, rapporteur.

M. J. Garinet. — *Peinture sur verre.*

L'Essai historique sur l'art de la peinture sur verre, par M. Thevenot, secrétaire de l'académie de Clermont, a été pour M. J. Garinet l'occasion de longues et importantes recherches sur les procédés et les vicissitudes de cet art, une des gloires du moyen-âge. Votre rapporteur vous a fait connaître et les matières employées, et les nombreux et difficiles travaux de l'exécution matérielle. Remontant à l'origine de la peinture sur verre, il l'a suivie dans ses progrès et dans sa décadence, et vous l'a montrée comme tous les autres arts, suivant les vicissitudes des croyances, des mœurs et des institutions.

On ne détruit plus aujourd'hui, vous a-t-il dit en finissant; on cherche, au contraire, à conserver, à restaurer, et la peinture sur verre est redevenue un objet d'études. Une nouvelle école est ouverte à la manufacture royale de Sèvres, et l'avenir offre beaucoup d'espérances.

M. Vincent. — *Coquillages.*

M. Vincent, inspecteur des écoles d'arts et métiers, votre président annuel, dont le départ vous a causé tant de regrets, vous a fait don d'une caisse de coquillages, dont quelques espèces ne figuraient pas encore dans votre collection.

M. Vincent vous a également offert deux belles médailles, l'une en argent et l'autre en bronze, frappées l'année dernière, à l'occasion de la visite faite par les princesses de Mecklembourg à l'exposition des travaux de notre école d'arts et métiers. Ainsi se trouve

consacré, par un monument durable, ce jour heureux où nous nous pressions autour de cette princesse aimable, qui vient de recevoir le doux nom de mère aux acclamations de toute la France.

M. Girardot. — *Monnaie de Henri III.*

M. Girardot fils, le même qui vous a adressé deux mémoires sur l'agriculture, vous a envoyé une monnaie d'argent à l'effigie de Henri III, trouvée, il y a quelques mois, à Potangis, dans les fondations d'un ancien bâtiment. Cette pièce, du poids primitif de 14 grammes 121, et au titre de 666 millièmes, s'appelait *Franc d'argent.* Elle porte, d'un côté, la tête du roi couronné de lauriers, avec l'inscrip- HENRICVS III *Dei Gratiâ* FRANCiæ ET POLONiæ REX. Au revers une H couronnée au centre d'une croix formée par des fleurs et qui se terminent par des lys. Autour est écrit : SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVm. 1576.

Il serait bien à désirer, dans l'intérêt de notre histoire locale, que lorsqu'on trouve quelques objets d'antiquités, cette découverte vous fût au moins signalée. Vous accueillerez toujours avec empressement les communications qui vous seront faites; vous attacherez le plus grand prix au moindre débris, à la plus petite monnaie, quand vous saurez dans quel lieu et dans quelles circonstances cet objet aura été découvert.

M. Chalette. — *Position des argiles à lignites.*

M. Chalette, votre correspondant, homme laborieux, plein d'un zèle infatigable, vous a adressé une

notice sur la *position respective des argiles à lignites et du calcaire grossier* (1).

Les *argiles à lignites*, plus connues sous le nom de cendres sulfureuses, sont l'objet d'une exploitation qui a enrichi l'agriculture du département de la Marne. La position de ces lignites a souvent occupé les séances de la Société de géologie. Il s'agissait de déterminer la place qu'ils occupent dans la série des terrains tertiaires supérieurs à la craie. Tantôt on les a regardés comme supérieurs, tantôt comme inférieurs au calcaire grossier, tantôt, enfin, comme intercalés entre divers étages de gypse et de calcaire. Jusqu'à présent, dans le département de la Marne, on n'avait nulle part vu en contact le calcaire grossier et les lignites. Ces deux formations s'étaient toujours montrées isolément entre le calcaire siliceux et la craie.

M. Andrieux, propriétaire à Pouillon, près de Reims, s'est déterminé, dans l'intérêt de la science, à exécuter, au bas des carrières de Saint-Thierry et au-dessus d'une cendrière ouverte au pied de cette montagne, deux sondages, dont le dernier a eu le résultat le plus satisfaisant. La sonde, après avoir traversé différentes couches de calcaire grossier bien caractérisées a atteint les argiles à lignites à une profondeur de 42 mètres. Il reste à M. Andrieux, pour compléter sa découverte, à exécuter des sondages complets au-dessous des argiles à lignites, afin de reconnaître si entre elles et la craie se retrouve encore quelque couche de calcaire grossier, ou si ces argiles reposent immédiatement sur la craie. M. An-

(1) M. Arnould, rapporteur.

drieux, nous l'espérons, continuera ses utiles recherches, qui intéressent non-seulement la science, mais encore l'agriculture. Ces recherches, en effet devront servir de base dans l'exploration et la découverte de nouvelles cendrières.

M. Andrieux a été nommé membre correspondant.

M. Remy. — *Tourbe au Port-à-Binson.*

M. Remy, médecin à Châtillon, votre correspondant, qui ne laisse échapper aucune occasion de vous faire des communications utiles, vous a entretenus d'une découverte qui n'est pas sans intérêt. En creusant les fondations du pont suspendu sur la Marne que l'on construit au Port-à-Binson, on a trouvé à cinq mètres de profondeur, c'est-à-dire à peu près au niveau du lit de la Marne, et à 2^{m}, 5 de sa rive, une couche d'une espèce de tourbe. Cette couche, n'a guère que 3 à 4 décimètres d'épaisseur, elle est au milieu d'une terre argileuse. Cette tourbe, parfaitement combustible, n'est autre chose que du bois carbonisé ; on y trouve encore quelques fragments de bois rougeâtre, que M. Remy croit être de l'orme.

Comment et à quelle époque la formation de cette tourbe a-t-elle eu lieu? C'est ce qu'il serait sans doute difficile de préciser. A peu de distance on a trouvé des morceaux de chêne et des pilotis d'un ancien pont, détruit au commencement du XIIIe siècle (1) ; ces pilotis sont parfaitement conservés à l'état de bois.

M. Remy doit vous faire parvenir quelques échantillons de cette tourbe.

---

(1) Voir la Chronique de Reims, publiée par M. L. Paris.

Vous profiterez de cette circonstance pour féliciter M. Remy de la part qu'il a prise à la conservation de la curieuse église de Binson.

Terre présentée par M. Piquet.

M. Piquet, ancien chef des études à l'école royale d'arts et métiers, a soumis à votre examen une terre qui se trouve dans les environs de Barbonne, afin qu'on pût savoir si elle était propre à servir d'amendement. Cette terre a été soumise à l'analyse par M. François, un de nos collégues. Elle contient de la silice, de l'alumine et du trisoxide de fer (1). Ainsi l'absence de calcaire la rend impropre à amender notre sol.

Vous avez reconnu depuis long-temps combien ces sortes d'analyses sont utiles. Vous ne pouvez qu'applaudir à ceux qui les provoquent, et à ceux qui les font.

Notice sur l'abbaye de Notre-Dame de Vertus, par M. Maupassant.

Malgré le goût plus répandu des études historiques, peu de jeunes gens connaissent bien quels étaient il y a cinquante ans les établissements publics et les institutions de leur propre pays, de leur ville natale. Les Sociétés académiques des départements sem-

(1) Sur 100 parties cette terre contient:

Silice................	56
Alumine..............	20
Trisoxide de fer..............	6
Eau............	18
Carbonate de chaux, des traces.....	"
Total........	100

blent naturellement appelées à recueillir les souvenirs qui s'éteignent, et à faire connaître les monuments, les antiquités, l'histoire, en un mot, de chaque localité. Votre secrétaire a cru qu'il était convenable qu'il prît, à ce travail, une part quelconque, quelque faible qu'elle fût.

M. Jules Garinet, un de vos membres, vous a lu, en séance publique, en 1836, un mémoire, plein de science et d'intérêt, sur les établissements religieux de la ville de Châlons. On a publié récemment une histoire de Sainte-Menéhould; Vitry, Reims, Epernay ont leurs savants et leurs historiens; votre secrétaire bornera ses recherches à *la comté de Vertus*. C'est de sa part un tribut de piété filiale.

Déjà il vous a lu une notice sur l'abbaye de Notre-Dame de Vertus (Chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin).

Dans ce premier fragment, il vous a très-rapidement exposé comment Vertus, *pagus Virtudensis*, avait successivement appartenu aux archevêques de Reims, aux comtes de Champagne, aux rois de France; comment devenu la dot d'une fille de France (1), ce domaine avait été possédé par la première maison d'Orléans, par les ducs de Bretagne, par les barons d'Avaugour, par les princes de Rohan-Soubise, et enfin par le duc de Bourbon.

Il vous a ensuite entretenu de l'abbaye de Notre-Dame, depuis sa fondation, en 1080, par Thibaut I, comte de Champagne, jusqu'à la démolition de l'église en 1806.

---

(1) Isabelle, fille du roi Jean, épouse de Jean Galeas, vicomte de Milan.

Les chartres conservées dans nos précieuses archives départementales et les souvenirs des anciens du pays, telles sont les principales sources où il à puisé.

M. Materne. — *Traduction de Uhland.*

M. Materne, professeur de rhétorique, un de vos membres titulaires, vous a fait hommage d'une traduction des *Chansons et Poèmes de Ludwig Uhland.*

A travers la version si élégante, mais en même temps si simple et si fidèle de votre collégue, vous avez facilement reconnu la touchante et naïve simplicité du poète allemand.

M. Failly. — *Travaux archéologiques.*

M. Failly, inspecteur des douanes, à Cambrai, votre correspondant, qui se livre avec le plus grand zèle aux recherches archéologiques, vous a envoyé cette année deux notices.

La première a pour titre : *Quelques notes sur le manuscrit de Grégoire de Tours, de la bibliothèque de Cambrai.*

Ce manuscrit du père de notre histoire, paraît, à M. Failly, être d'une écriture du VIIIe siècle. Notre collégue décrit soigneusement le précieux volume, et indique quelles mesures il faudrait prendre pour le restaurer ou au moins pour le conserver.

Le second mémoire est un rapport adressé par M. Failly à M. Letrône, membre de l'Institut, professeur d'archéologie. Il contient l'historique de la découverte d'un monument druidique de haute importance, trouvé à Cambrai au mois de mai dernier,

acquis par M. Failly et cédé par lui à la bibliothèque de la ville.

M. Failly fait à ce sujet une réflexion que je crois devoir consigner ici :

« Il serait bien à désirer que les conseils généraux
» votassent des fonds destinés à acquérir les objets
» d'art, les monuments d'histoire locale qui sont
» souvent exposés en vente dans les départements;
» et qui devraient former, dans les villes impor-
» tantes, des musées où seraient recueillis les débris
» de leur histoire, qui ont échappé au temps et aux
» révolutions. »

M. Povillon-Piérard.

Le plus infatigable de vos correspondants, M. Povillon-Piérard, vous a adressé, cette année, trois nouveaux manuscrits (1).

Le premier a pour titre : *Mémoire sur l'église métropolitaine de Notre-Dame de Reims.* M. Povillon vous a déjà adressé sous un titre à peu près semblable plusieurs ouvrages, imprimés ou manuscrits. En effet la matière est riche. Cette fois l'auteur considère la cathédrale de Reims *sous le rapport de sa conservation, de ses embellissements* et de *sa véritable décoration.* Vous avez applaudi à la pieuse sollicitude de votre correspondant pour ce monument magnifique que nous admirons tous. Plusieurs des projets qu'il propose vous ont semblé d'une véritable utilité. Ils seront exécutés, sans aucun doute, à une époque qui semble prendre à cœur la conservation si long-temps négligée de ces beaux édifices que nous a légués la piété de nos pères.

(1) M. Dupuis, rapporteur.

Le second ouvrage de M. Povillon est une *Notice biographique sur M. Nicolas Bernard, ancien religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur.*

Dom Bernard, né à Reims en 1753, après avoir professé avec distinction dans un collége de l'ordre, revint au sein de sa famille lorsque la révolution eut fermé les temples; il prit le tablier de l'artisan, et vécut, comme apprêteur, du travail de ses mains. Il enseigna depuis au collége d'Epernay et à celui de Rethel.

Que vous dirai-je de plus sur cette notice, Messieurs? Je ne saurais mieux faire que de répéter ce que votre secrétaire vous disait l'année dernière à l'occasion d'un travail semblable du même auteur: c'est le portrait d'un honnête homme tracé par la plume d'un honnête homme.

Le troisième opuscule de M. Povillon est d'un tout autre genre que ceux qu'il vous a adressés jusqu'ici. C'est une œuvre légère, une *Première lettre Rhémoise* que l'auteur adresse à votre Société qu'il représente sous l'emblème d'une dame allégorique. Les *Décorations*, tel est le sujet traité par votre correspondant. Il se propose de dire la vérité en riant, *Ridendo dicere verum;* mais bientôt il redevient sérieux par sa tendance naturelle. *Les Décorations extérieures n'éblouissent pas les yeux du sage; et celui qui les porte n'en est véritablement digne qu'autant qu'il les honore lui-même.* Telle est la pensée développée par M. Povillon.

Mais des développements étaient-ils nécessaires? Ce principe n'est-il pas admis par tous? par ceux qui sont décorés, par ceux qui désirent l'être, et par ceux qui ne le désirent pas?

Quelle que puisse être la vérité développée dans ces sortes de dissertations, vous regretteriez qu'elles détournassent l'auteur de ces recherches archéologiques auxquelles il a consacré une partie de sa vie.

Votre bibliothèque s'est enrichie des ouvrages de plusieurs de vos membres correspondants.

Chronique de Champagne.

La *Chronique de Champagne*, publiée par MM. H. Fleury et L. Paris, vos correspondants, continue à recueillir et à publier les documents les plus précieux pour notre histoire locale, tandis que le crayon des artistes, leurs collaborateurs, retrace avec un rare bonheur les vieux monuments de notre pays.

Chronique de Rains.

M. L. Paris, en publiant la *Chronique de Rains*, manuscrit resté jusqu'ici enfoui dans la bibliothèque royale, a rendu un véritable service aux nombreux amis de notre vieille histoire. Qui ne se plairait, en effet, aux récits simples et touchants par fois du naïf chroniqueur, qui, s'il n'était pas Champenois, mériterait certainement de l'être.

M. Dérodé-Géruzez. — *Notes sur Linguet.*

M. Dérodé-Géruzez, un de vos membres titulaires non résidants, vous a adressé une petite brochure, intitulée : *Notes sur Linguet.* Notre collègue y révèle quelques traits curieux de la vie du célèbre rémois dont il est le neveu. Je n'en rappellerai qu'un: Lin-

guet avait sollicité vivement de Louis XVI l'honneur dangereux de le défendre.

M. Hermant. — *Géographie.*

M. Hermant vous a fait hommage de son résumé de géographie moderne.

M. Lacatte-Joltrois. — *Notices biographiques.*

M. Lacatte-Joltrois vous a adressé tout récemment des notices biographiques sur trois rémois distingués, MM. Maillot, Fourneaux et Siret.

M. Léon Testu, professeur au collége de Montargis, vous a fait hommage de plusieurs opuscules (1).

Discours sur la poésie ;

De la Littératare italienne au moyen-âge ;

Notice sur Girodet ;

Fénélon dans la Saintonge, après la révocation de l'édit de Nantes, poème ;

Et Las Casas, dans le Nouveau-Monde, poème.

De ces deux poèmes, l'un a été couronné à Saint-Quentin, l'autre y a obtenu une mention honorable.

Parmi les discours vous avez remarqué celui qui traite de la poésie.

« La poésie, dit M. Testu, n'est point dans les » mots, elle n'est point dans la forme du vers ; » elle réside tout entière dans le fond même des » choses, ou dans le rapport des objets à nous- » mêmes. »

(1) M. Materne, rapporteur.

Bientôt, après ce début, la muse de l'auteur prend son vol ; elle va cueillant çà et là des fleurs qu'elle dépose sur quelques têtes privilégiées. Ce discours est comme un hymne dont chaque paragraphe est une strophe. Le style ne manque ni d'éclat, ni de verve, ni d'harmonie ; mais on y désirerait plus de variété et plus de précision.

M. Neveux.

M. Neveux, professeur de langues, vous a adressé sous le titre de *Gardes départementales réunies*, une brochure dans laquelle il propose *un nouveau système d'avancement* et un *plan d'amélioration du sort du militaire de tout grade.*

Mémoire de M. Catalan.

M. Catalan, élève de l'école polytechnique, et naguères professeur de mathématiques au collége de Châlons-sur-Marne, vous a adressé un mémoire intitulé : *Solution de deux problèmes de probabilité*(1).

Les questions de probabilité sont de deux espèces. Les premières sont relatives aux jeux et aux assurances, à la mortalité et à la population, à la composition des tribunaux, des jurys, des colléges électoraux, et en général à la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix.

Les questions de seconde espèce sont purement théoriques, et peuvent être assimilées aux problèmes que l'on a coutume de proposer en algèbre. Ce qui leur donne du prix, ce sont les difficultés analytiques qu'il s'agit de surmonter, et souvent ces difficultés

(1) Rapporteur, M. Bobillier.

nt telles que les plus grands géomètres n'ont pas dé-
aigné de s'en occuper. Les deux problèmes qui vous
nt été adressés par M. Catalan sont de ce dernier
enre.

Un pareil mémoire n'est pas susceptible d'être ana-
ysé dans ce rapport ; c'est un travail d'un ordre élevé,
'un intérêt réel sous le point de vue de la science.
'ous ne pouviez manquer de l'accueillir favorable-
ment. Vous avez nommé M. Catalan membre corres-
ondant, et vous avez pris acte de la promesse qu'il
ous a faite de vous adresser un nouveau mémoire.

M. Chevillion. — *Porosité et Imbibition.*

M. Chevillion, d'Heiltz-le-Maurupt, vous a adressé
n mémoire sur la *porosité et l'imbibition* (2). Ces
eux phénomènes, je devrais dire ces deux proprié-
és des corps dont l'une est générale et l'autre bornée
certains corps solides, se rattachent aux plus hautes
uestions de la science. Elles sont le résultat de ces
eux forces immenses qui régissent la nature : l'at-
traction dont le génie de Newton a découvert les
is, et l'action répulsive, désignée sous le nom
e *calorique*.

Dans un pareil sujet, qui a dû nécessairement occu-
er pendant long-temps les savants les plus distingués,
serait difficile de produire quelque chose de neuf.
e mémoire de M. Chevillion ne vous a pas semblé
enfermer des idées nouvelles, mais il sort certaine-
ment de la plume d'un jeune homme réfléchi, apte
poursuivre des idées abstraites, et qui se prépare,
ar une jeunesse laborieuse, à parcourir la carrière
ui va s'ouvrir devant lui.

(1) M. Salle, rapporteur.

Vous n'avez point oublié que M. Chevillion vous avait précédemment adressé un mémoire sur *l'Hygiène des campagnes* et quelques pièces de vers : *Le Médecin, Mes premiers Rêves*. Vous avez nommé M. Chevillion membre correspondant.

M. Picot. — *Placage, Machine à plier et à auner.*

Inventer et perfectionner, tel est le but où tend continuellement l'esprit actif et ingénieux de M. Picot, notre collégue (1).

Il vous a présenté des feuilles de placage obtenues par un perfectionnement ajouté à sa machine à trancher, ou plutôt par une machine nouvelle. M. Picot tranche maintenant dans la culée et la racine de noyer des feuilles de 1^m, 3 de long sur 4 décimètres de large. Ce sont les plus grandes dimensions demandées pour l'ébénisterie; il les obtiendrait plus grandes si besoin était. On reprochait aux feuilles de M. Picot d'être trop lisses et de ne pas prendre la colle; par un procédé ingénieux, il leur a donné l'aspect et la nature des feuilles coupées à la scie.

M. Picot vient encore de soumettre à votre examen une machine d'un tout autre genre.

Depuis long-temps les pays de fabrique demandaient une machine à plier et à auner les étoffes; car, malgré toutes les inventions de notre époque, on en est encore à plier à la main. La Société industrielle de Mulhausen a appelé sur cet objet l'attention des mécaniciens; M. Picot s'est mis à l'œuvre, et il a envoyé, à la dernière exposition de Mulhausen, un fort joli modèle qu'il vient d'exécuter en grand. Comme il arrive en cas pareil, M. Picot, en exécutant sa machine, a

(1) M. Maupassant, rapporteur.

ajouté plusieurs perfectionnements au modèle qu'il avait fait d'abord. Vos commissaires ont trouvé cette machine aussi simple qu'ingénieuse. Je ne dévoilerai pas le secret qui est la propriété de M. Picot. Je dirai seulement qu'à l'aide d'une manivelle, qu'une seule personne fait mouvoir sans la moindre fatigue, la machine plie nettement et aune avec la plus grande précision, à raison de 20 aunes par minute, une étoffe quelconque, coton, toile, drap, de toute largeur et de toute épaisseur. Un compteur à cadran indique à chaque instant de l'opération combien d'aunes sont déjà pliées. Plusieurs maisons de Reims et de Saint-Quentin ont demandé cette machine, qui paraît appelée à de grands succès.

Membres décédés.

J'ai maintenant à vous entretenir des membres que la mort vous a ravis, et de ceux que vous avez associés à vos travaux.

Vous avez perdu M. Tessier, membre honoraire non résidant; M. l'abbé Brisson, membre honoraire résidant, et M. Siret, membre correspondant.

M. Tessier.

M. Tessier, doyen de l'académie des sciences et de la société royale d'agriculture, doyen aussi de votre société, sans aucun doute, est mort le 11 septembre 1837, à l'âge de 97 ans. C'est là une de ces vies longues et bien remplies dans l'intérêt de la science et du pays. M. Tessier appartenait à votre société depuis sa fondation : mais ce n'est pas à ma voix sans retentissement à faire l'éloge du doyen de l'institut.

M. l'abbé Brisson.

M. Brisson, chanoine titulaire de l'église cathédrale, et ancien principal du collége de Châlons, est décédé, le 10 février 1838, à l'âge de 80 ans. La reconnaissance que je dois à un maître plein de bienveillance, qui depuis a guidé mes premiers pas dans la carrière de l'enseignement, m'imposait le devoir de vous entretenir de lui. M. Jules Garinet m'a devancé dans cette tâche, et il lira dans cette séance une notice biographique sur M. l'abbé Brisson.

M. Siret.

En vous parlant de M. Siret, j'acquitte encore la dette de la reconnaissance; car lui aussi fut pour moi un maître plein de bonté.

M. Siret (Charles-Joseph-Christophe) naquit à Reims en 1760. L'archevêque, M. de Talleyrand-Périgord, lui fit obtenir une bourse au collége de Louis-le-Grand, où il se distingua bientôt par ses triomphes classiques. Au nombre de ses émules, qui restèrent ses amis, était l'excellent Castel, auteur du poëme des plantes.

L'amour de l'étude et les goûts simples de M. Siret le portèrent à se vouer à une carrière bien pénible, bien ingrate, à la carrière de l'enseignement. A vingt-deux ans il avait obtenu ses grades universitaires, s'était marié et était maître de pension. M. Siret a enseigné pendant cinquante ans. Il a eu successivement pour élèves, les pères, les fils et les petits-fils. A la création de l'université, M. Siret est entré au lycée comme professeur de sixième; il fut depuis profes-

seur de quatrième, de troisième et de rhétorique, enfin censeur. M. Siret était surtout grammairien, et personne de nous n'a oublié cet *Epitome historiæ græcæ*, ouvrage clair, élégant, instructif, où M. Siret *a su mêler sans disparate sa propre latinité à celle des maîtres de l'antiquité classique* (1).

Les services que M. Siret a rendus comme bibliothécaire sont immenses ; il a organisé, il a créé la bibliothèque publique de Reims. Sa vieillesse fut presque exempte d'infirmités. Il s'occupa jusqu'à la fin avec l'ardeur de la jeunesse de ses fonctions de bibliothécaire, et il a quitté doucement la vie où il s'était si bien acquitté de tous ses devoirs.

Nouveaux Membres.

Vous avez nommé membre titulaire résidant M. Eugène Perrier, qui avait présenté, à votre concours de l'année dernière, un mémoire que vous avez placé au premier rang, et dont l'auteur vous avait paru joindre à une imagination vive et ardente, un esprit sage et judicieux. Depuis que vous l'avez appelé au milieu de vous, M. Eugène Perrier a pris à vos travaux la part la plus active.

Vous avez nommé membres correspondants :

MM. Catalan, Andrieux, Chevillion, les comtes de Mellet et de Lambertye, desquels j'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir.

MM. Villerval de Séricourt, maire et propriétaire à Séricourt (Pas-de-Calais); Trochu, membre du conseil royal d'agriculture, propriétaire à Lyon, et Perrot, professeur à Phalsbourg, qui, tous les trois,

(1) Industriel de Reims.

ont envoyé à votre concours de 1837 des mémoires distingués, auxquels vous avez accordé des médailles.

MM. Williame et Frerot, membres du conseil général, à l'obligeance desquels vous avez dû bien des fois des renseignements utiles et d'intéressantes communications.

M. Béranger, rédacteur en chef de l'Industriel de Reims, qui vous a adressé un opuscule sur l'emploi des machines, et qui défend avec ardeur et persévérance les intérêts de notre département.

M. Valentin, docteur en médecine à Vitry-le-François, qui vous avait adressé, l'année dernière, de *Nouvelles considérations sur les propriétés thérapeutiques de la salicine.*

M. Boulard, officier au 16e régiment de ligne, dont le mémoire, *sur l'agriculture du Bas-Languedoc*, a été, en 1837, de la part de votre secrétaire, l'objet d'un éloge mérité.

M. Croissant, substitut de M. le procureur du roi près le tribunal civil du département de la Seine, dont vous avez couronné, en 1836, un mémoire de la plus haute importance *sur les moyens de réprimer le vagabondage et d'éteindre la mendicité ;*

Enfin M. Audoin, savant naturaliste, membre de l'Académie des sciences et professeur au jardin des plantes, qui vous a communiqué le résultat de ses recherches sur les insectes rongeurs de la vigne et a entretenu avec vous une correspondance pleine d'intérêt.

PREMIER CONCOURS.

Remplacement militaire.

Il nous reste à vous entretenir de la partie la plus intéressante de vos travaux, du résultat de vos divers concours.

Dans l'état présent de nos mœurs, le remplacement militaire ne saurait être interdit; mais tels sont les abus du mode actuel, qu'ils menacent l'avenir de l'armée. Vous avez appelé sur cette question les méditations des hommes, amis de leur pays et de l'honneur national : votre attente n'a point été trompée. On peut dire que votre concours a été brillant; parmi les neuf mémoires que vous avez reçus, il s'en est trouvé de très-remarquables.

Au reste cette question est d'une telle importance, d'une telle *actualité* que vous n'avez pas voulu qu'elle fût étouffée dans les bornes d'une sèche analyse; le rapporteur de votre commission va rendre de ce concours un compte public.

Je me contenterai de rappeler que vous avez accordé des médailles d'or aux auteurs des mémoires n° 8, n° 7 et n° 9, et une mention honorable à l'auteur du n° 3.

Répression du duel.

La question de la répression du duel n'est peut-être pas aussi positive; elle est d'une plus difficile solution; mais elle intéresse la société tout entière.

Vous l'avez ainsi présentée : *Quels seraient les moyens d'abolir, en France, la coutume du duel?*

Ne serait-il pas possible de donner au duel, abstraction faite de ses conséquences, le caractère de

délit et d'en soumettre le jugement aux tribunaux correctionnels ?

Quelles seraient, en cas d'affirmative, les peines qu'il conviendrait d'appliquer à ce délit ?

Votre programme a eu du retentissement; vous êtes heureux des marques de sympathie qu'il vous a values, et en particulier de l'approbation de M. le comte de Sellon, ce respectable fondateur de la Société de la Paix de Genève, qui vous a adressé ces paroles solennelles : « J'ai béni la Providence qui vous a suggéré cette heureuse et sainte pensée. »

Pour condamner le duel, toutes les voix sont unanimes; mais quand il s'agit des moyens de répression, les meilleurs esprits se divisent. Un moment la question a semblé, je ne dirai pas résolue, mais tranchée par un arrêt de la cour de cassation; mais déjà les plus vives oppositions s'élèvent au sein même de la justice contre l'arrêt de la cour régulatrice.

Notre concours n'a donc rien perdu de son opportunité. Quinze mémoires vous ont été adressés. Le rapport qui vous a été fait au nom de la commission chargée de l'examen de ce concours doit être publié, je me trouve ainsi dispensé de vous entretenir de cet objet; je rappellerai seulement que vous avez accordé le prix à l'auteur du mémoire n° 14, une première mention honorable à l'auteur du mémoire n° 3, et une seconde mention à l'auteur du mémoire n° 5.

DEUXIÈME CONCOURS.

Chemins vicinaux.

Messieurs, le bon entretien des chemins vicinaux, et par conséquent les facilités, la possibilité des com-

munications et du transport des produits, c'est là pour l'agriculture une question vitale. Depuis dix ans, pour stimuler le zèle des administrateurs et des administrés, pour exciter entre les communes rurales une louable émulation, vous offrez dans chaque canton une médaille d'encouragement à la commune qui a le mieux entretenu ses chemins vicinaux.

La loi est venue à votre aide. Sous un gouvernement ami du pays, dont tous les efforts tendent à augmenter la prospérité publique, le législateur a compris que la première condition de tout progrès matériel et intellectuel, c'était d'avoir des chemins. La loi du 26 mai 1836, impose à toutes les communes l'obligation d'entretenir leurs chemins communaux, soit avec leurs ressources ordinaires, soit au moyen des centimes additionnels et de prestations en nature. Maintenant est-il possible que cette loi reçoive partout une exécution complète et immédiate ? Evidemment, non. Un grand nombre de communes n'ont pas de revenus ; lorsqu'elles ont atteint la limite des sacrifices que la loi leur impose, on ne peut rien exiger de plus, et cependant ces sacrifices seront le plus souvent insuffisants pour le bon entretien des chemins. Dans ce cas, pour atteindre le but, il faut faire un appel supplémentaire à la bonne volonté des habitants et au zèle des maires : vous avez maintenu votre concours, mais vous en avez modifié les conditions.

Une commune qui fait un bon emploi de ses revenus, du produit de ses bois, de ses prés, de ses rentes sur le grand-livre, est louable sans doute, et elle ne saurait en faire un meilleur emploi que de bien entretenir ses chemins. Toutefois elle ne fait qu'obéir à la loi, et à une loi dont l'exécution ne lui est pas

bien difficile. Une commune qui, désireuse de bonnes voies de communication, s'impose des centimes additionnels et des prestations en nature dans les limites que la loi prescrit, est plus méritante : elle donne un bon exemple; mais, après tout, elle ne fait encore qu'exécuter la loi. Vous avez voulu plus encore; vous avez décidé qu'une médaille d'encouragement ne serait accordée que si la commune avait été au-delà des sacrifices que la loi impose.

Vous avez encore introduit dans votre programme une autre modification. Vous avez toujours trouvé dans l'autorité administrative une coopération utile et bienveillante. M. le Préfet, votre président-né, approuve chaque année votre programme, il ordonne qu'il soit publié et affiché dans les communes; il le fait insérer au recueil des actes administratifs. Plusieurs fois MM. les sous-préfets vous ont transmis avec une grande obligeance les renseignements les plus propres à éclairer votre jugement. Aujourd'hui que la loi, en créant des agents-voyers a mis ces employés à leur disposition, vous n'avez point hésité à leur demander une coopération plus complète. Vous avez exigé des communes que la demande, avant d'être remise à MM. vos commissaires, fût certifiée par MM. les sous-prefets. Quelques-uns de MM. les maires n'ont pas semblé bien comprendre cette modification : ils se sont contentés de faire *légaliser* leur demande; vous exigiez plus, et vous l'exigerez rigoureusement à l'avenir; vous vouliez que la demande fût *certifiée*.

MM. vos Commissaires dans chaque canton, au zèle desquels vous vous plaisez à rendre publiquement hommage, et dont vous continuez à réclamer les ser-

vices, ne verront dans cette mesure que le désir bien légitime de mettre vos décisions à l'abri de toute censure.

Ces explications m'ont paru nécessaires. J'arrive au résultat du concours de cette année (1). Les mesures que vous aviez prises ont dû diminuer le nombre des concurrents. Six communes seulement se sont présentées.

Bergères-les-Vertus, Villeneuve-les-Rouffy, canton de Vertus (2); Bagneux et Saron, canton d'Anglure (3); Mareuil-le-Port, canton de Dormans; Saint-Souplet, canton de Beine (4).

(Canton de Vertus.)

BERGÈRES. — 732 habitants.

M. Moncuit, maire.

Il semblerait résulter des états fournis par cette commune, que, pendant l'année 1838, elle a réparé 6,544 mètres de chemins, et fait exécuter en pavés neufs 1,460 mètres; ce qui est tout-à-fait impossible. Ces travaux sont ceux de plusieurs années. Depuis quinze ans la commune de Bergères a fait beaucoup pour ses chemins : on doit l'en féliciter; mais elle a des revenus; elle possède des bois, une réserve; les matériaux sont à proximité. En 1838 elle n'a consacré à ces réparations que 200 francs sur ses revenus et un jour de prestation en nature, évalué 700 francs. Il y a loin de là aux trois journées de travail et aux

---

(1) *Commissaires* : MM. Lamairesse, Garinet père, Delacroix, Gayot, Gascheau, Maupassant, Caquot, *rapporteur*.

(2) *Commissaire* : M. Aubriet.

(3) —— M. Thiennot.

(4) —— M. Bonnevie.

cinq centimes spéciaux indiqués par la loi : d'un autre côté, les travaux de 1838 ont été en grande partie affectés aux réparations des chemins d'exploitation, et les chemins vicinaux proprement dits laissent beaucoup à désirer.

Vous n'avez pas pensé qu'une récompense pût être accordée à la commune de Bergères.

VILLENEUVE-LÈS-ROUFFY. — 136 habitants.
M. Vigneron, maire.

La petite commune de Villeneuve-lès-Rouffy est située sur un terrain marécageux, et communique très-difficilement par le mauvais temps avec les communes voisines. Elle a fait cette année les plus louables efforts pour sortir de ce fâcheux état de choses. Sur les cinq principaux chemins elle a établi des pavés neufs sur une longueur de 624 mètres. Les pierres ont été achetées à Vertus par une allocation de 156 fr. 50 cent. sur les fonds communaux; mais le charroi depuis la montagne de Vertus et tous les autres travaux ont été exécutés par les habitants au moyen de six journées de prestations en nature, par conséquent trois journées de plus que le *maximum* donné par la loi. Ces six journées sont évaluées à 900 fr. Vous invitez les habitants de Villeneuve à continuer un ouvrage si bien commencé; vous faites un appel à leur persévérance et au zèle de M. Vigneron, leur maire.

Vous avez décerné à la commune de Villeneuve-lès-Rouffy une médaille d'encouragement.

(Canton d'Anglure.)
BAGNEUX. — 726 habitants.
M. Métayer, maire.

Nous devons d'abord dire à la louange de M. le maire

et des habitants de Bagneux, qu'il règne entre eux tous la plus complète harmonie, et qu'ils sont pleins de bonne volonté pour tout ce qui peut contribuer au bien de leur pays. Les travaux qu'ils ont exécutés cette année en sont déjà la preuve.

Les habitants de Bagneux n'ont point été au-delà des prescriptions de la loi, mais ils n'ont point hésité à s'imposer trois centimes spéciaux et trois journées de prestation en nature. Ils ont ainsi réparé 5,461 mètres de chemin. Vous avez remarqué toutefois que ces travaux ne présentent pas de grandes difficultés ; ils consistent en remblais sans encaissement ni redressement. Les matériaux employés sont la grève et le sable, qui se trouvent sur les lieux. Enfin cette commune a beaucoup à faire encore pour que ses chemins se trouvent en bon état d'entretien. Elle est dans une bonne voie ; qu'elle poursuive, qu'elle redouble d'efforts ; mais aujourd'hui elle a dû céder le pas à la commune de Saron, dont les efforts plus énergiques encore sont depuis plus long-temps continués.

Vous avez accordé à la commune de Bagneux une mention honorable.

SARON. — 513 habitants.

M. Dureau, maire.

En 1835, vous avez accordé une mention honorable à la commune de Saron. Depuis cette époque, grâce aux bons soins du maire, M. Dureau, le zèle de cette commune ne s'est pas ralenti, et ses chemins se trouvent dans un parfait état d'entretien.

Cette année, les travaux ont été très-considérables. Ils comprennent une longueur de près de 4000 mètres, en grande partie remblayés en cailloux, qui, à la vé-

rité, se trouvent à proximité. Ces travaux estimés à 1,778 fr. 85 cent. ont été exécutés au moyen de prestations qui ont compris : 405 journées d'hommes, 273 journées de chevaux, 131 journées de charettes ; de 340 fr. résultant de 5 centimes extraordinaires au principal des quatre contributions directes, et de 150 fr. portés au budget.

La commune de Saron a donc atteint le maximum indiqué par la loi pour les centimes extraordinaires, elle l'a dépassé pour les journées de prestation.

Vous avez décerné à la commune de Saron une médaille d'encouragement.

(Canton de Dormans.)

MAREUIL-SUR-LE-PORT. — 1,004 habitants.

M. Fournier, maire.

La commune de Mareuil-le-Port a exécuté d'importants travaux, au nombre desquels vous avez surtout remarqué un empierrement à neuf de 750 mètres de long sur le chemin dit *de la Terre des Morts*. Ces différents travaux sont évalués à 3,984 fr. Ils ont été effectués au moyen de trois journées de prestations et des revenus communaux. Cette commune est digne d'éloges, vous vous plaisez à le proclamer ; toutefois elle est populeuse ; elle a des revenus, elle n'a point eu à s'imposer extraordinairement, elle n'a pas rempli toutes les conditions prescrites par votre programme pour qu'une médaille fût accordée.

Vous avez décerné à la commune de Mareuil-le-Port une mention honorable.

(Canton de Beine.)

SAINT-SOUPLET. — 613 habitants.

M. Gerbaux, maire.

La commune de Saint-Souplet a un grand nombre

de chemins vicinaux, dont le développement ne présente pas moins de 35,000 mètres de longueur. En consacrant annuellement à la réparation de ces chemins les prestations fixées par la loi, les habitants de Saint-Souplet sont venus à bout de mettre tous leurs chemins dans un bon état d'entretien. Cela ne suffisait pas : la commune de Saint-Souplet est située dans un fonds, sur le bord de la rivière de Py; les rues, point de départ nécessaire de tous les chemins vicinaux, n'étaient point pavées et se trouvaient presque toujours impraticables. En janvier 1837, la commune obtint l'autorisation de s'imposer extraordinairement pour cet objet pendant cinq ans, une somme annuelle de 248 fr. La somme était bien faible; les travaux auraient été d'une longueur interminable. M. Gerbaux, membre du conseil d'arrondissement, maire de cette commune, a acheté pour 1,672 fr. de cailloux dont il a fait l'avance. Les habitants l'ont secondé avec empressement. Ils ont charrié la grève et les cailloux et ont exécuté eux-mêmes les terrassements, déblais et remblais. Quant au pavage au marteau, il a été exécuté par les gens de l'art. De cette manière une superficie de 1,537 mètres carrés a été exécutée en quarante jours. Les cailloux provenaient de l'aqueduc romain, éloigné de Saint-Souplet d'un myriamètre.

Ces faits ont été certifiés par M. Bonnevie, votre commissaire, et par M. le sous-préfet de Reims, qui a donné à M. le maire de Saint-Souplet l'attestation la plus favorable.

Vous avez accordé à la commune de Saint-Souplet une médaille d'encouragement.

TROISIÈME CONCOURS.

Statistique.

Vous offrez chaque année une médaille d'encouragement à l'auteur de la meilleure statistique d'un canton du département de la Marne.

Plusieurs fois déjà vous avez eu à signaler à l'estime de vos concitoyens des hommes laborieux et désintéressés qui se sont livrés à cette tâche ingrate et difficile. Cette année encore votre appel a été entendu; vous avez reçu la statistique du canton de Beine, arrondissement de Reims (1). L'auteur s'est conformé au programme que vous avez tracé, il l'a rempli exactement. Des chapitres particuliers sont consacrés à la topographie, à la population, à l'administration, à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. On y trouve sur tous ces objets de nombreux détails qui sont réunis dans sept tableaux, où sont mises en regard les dix-neuf communes du canton.

Chaque commune a ensuite son article particulier, qui comprend ce qui n'a pu trouver place dans les considérations générales. Un rapprochement curieux, c'est celui des documents fournis en 1773 à l'intendant de la province de Champagne, avec ceux qui sont produits en 1838. Il en résulte entre autres choses, que l'on consacre aujourd'hui dans ce canton à la culture des céréales 11,000 hectares de plus, c'est-à-dire 29,000 au lieu de 18,000.

On pourrait reprocher à l'auteur des incorrections de style, quelques étymologies hasardées, des inductions précipitées, des chiffres trop précis pour être exacts. Mais, après tout, il est certain que la Société

(1) Rapporteur, M. J. Garinet.

n'a pas encore couronné de statistique mieux faite ni plus complète.

Vous avez accordé à l'auteur (1) une médaille d'encouragement de première classe.

QUATRIÈME CONCOURS.

Vaccine. — M. Blondiot.

Tous les ans vous offrez une médaille d'encouragement à la personne qui se livre avec le plus de zèle à la pratique de la vaccine (2). Ces dernières années personne n'a répondu à votre appel. M. Blondiot, chirurgien à Orbais, se présente aujourd'hui. Les certificats produits par M. Blondiot constatent qu'il s'est livré depuis long-temps avec le plus grand zèle et le plus louable désintéressement à la pratique de la vaccine, et déjà il a obtenu du Gouvernement une médaille d'encouragement. Quoique toutes les formalités prescrites par votre programme n'aient pas été rigoureusement remplies dans les pièces que vous a adressées M. Blondiot, vous avez pensé que la médaille devait lui être accordée.

En effet, Messieurs, dans les circonstances actuelles le zèle des vaccinateurs a besoin d'être ranimé. Le doute s'élève sur l'efficacité de cette opération, efficacité regardée comme incontestable il y a quelques années. Dans les dernières épidémies de variole, plusieurs individus vaccinés ont été atteints ; toutefois ils ont été atteints légèrement. Ainsi si la vaccine ne préserve pas toujours, elle modifie, elle at-

(1) M. Chalette, géomètre délimitateur du cadastre, membre correspondant.

(2) M. Salle, rapporteur.

tenue considérablement le mal et rend encore de grands services.

On a observé qu'en revaccinant des individus déjà vaccinés, des boutons se développaient. On en a conclu que l'influence vaccinale se perdait avec le temps, et qu'il fallait revacciner après un certain nombre d'années. De bons esprits pensent encore que le vaccin a perdu de sa puissance en se disséminant, et qu'il serait bon de retourner en *Cowpox*. Dans tous les cas, loin d'abandonner le vaccin comme inutile, il faut redoubler de zèle, chercher du vaccin primitif devenu fort rare, vacciner une seconde fois après une période de huit à dix ans, et, surtout après la vaccination, bien s'assurer du développement et de la bonne nature des boutons.

Quoi qu'on en ait dit, la vaccine n'est point négligée dans le département de la Marne. Ce sont les renseignements statistiques qui sont faux. Les listes fournies à l'autorité sont presque toutes exagérées ; et celles qui sont vraies le plus souvent ne sont pas envoyées, parce qu'elles seraient mises en parallèle avec les premières. C'est la même raison qui vous prive de concurrents depuis quelques années; un grand nombre de vaccinations n'en sont pas moins pratiquées.

CINQUIÈME CONCOURS.

Ecoles d'agriculture.

Vous êtes convaincus que l'enseignement de l'agriculture applicable aux localités doit faire partie de l'instruction donnée aux enfants des campagnes; mais vous pensez, d'un autre côté, que cet enseignement ne saurait être donné avec profit à des élèves trop jeunes, ni au mi-

lieu d'une classe nombreuse de petits enfants. En conséquence vous avez annoncé l'année dernière que vous décerneriez une médaille d'encouragement à celui des instituteurs du département, qui, avec l'autorisation de l'autorité compétente, aurait ouvert une classe d'adultes, dans laquelle des notions d'agriculture applicables à la localité, auraient été enseignées avec le plus de succès.

Aucun concurrent ne s'est présenté; la publicité donnée à votre programme a peut-être été tardive et incomplète. Vous aimez à croire qu'une autre année vous serez plus heureux et que plusieurs instituteurs répondront à votre appel.

SEPTIÈME CONCOURS.

Porcelaines d'Esternay.

Vous prenez toujours un vif intérêt à toutes les nouvelles industries qui peuvent augmenter la prospérité du pays. La manufacture de porcelaines établie à Esternay depuis quelques années, méritait de fixer votre attention. M. Jules Garinet, un de vos membres s'est offert pour aller visiter cet établissement. MM. Frerot, membre du conseil général; Pinard-Simplon, négociant; et Canard, juge de paix du canton, ont eu l'obligeance de se joindre à lui. Accompagnés de M. Poirrier, président du comité des actionnaires, ils se sont rendus à la fabrique. Là ils se sont livrés à une sorte d'enquête, où votre rapporteur a puisé les documents nombreux qu'il vous a communiqués.

Tous les bâtiments sont nouvellement construits. Le feu a été mis au four pour la première fois, le 19 février 1835. Depuis cette époque, on fait, chaque se-

maine, une fournée qui donne de *six* à *sept mille* pièces de porcelaine de toute dimension.

Chaque fournée consomme 65 stères de bois blanc tiré des forêts voisines.

Les frais d'achat et de transport du kaolin qu'on est obligé de faire venir de Limoges, se trouvent compensés par la bonne qualité de l'argile employé pour les *gazettes*. On donne ce nom aux vases de terre qui contiennent les porcelaines qu'on empile dans le four.

La fabrique occupe actuellement à des travaux très-variés : 87 hommes, 13 femmes et 26 enfants. Le salaire des hommes varie de 2 à 4 fr. par jour; celui des femmes de 1 fr. à 1 fr. 50 c.; les enfants gagnent 60 c., terme moyen. On fabrique à Esternay des services complets de table, et en outre toute sorte d'objets de fantaisie.

Les pièces en blanc passent directement de la manufacture dans les mains des consommateurs. Les pièces destinées aux décors et à la dorure sont expédiées à Sézanne, où se trouvent de vastes ateliers de peintres et de doreurs. Là aussi des femmes et des enfants sont occupés aux menus travaux. Quarante personnes sont occupées à la peinture et à la dorure, ce qui porte à environ 170 personnes le nombre des travailleurs. Tous les ouvriers sont maintenant tirés du pays, même ceux qui s'occupent des travaux les plus délicats et dont le salaire est le plus élevé.

Le prix modéré et surtout la solidité des porcelaines d'Esternay leur assure un débouché facile, surtout dans les établissements publics de la capitale.

Le public peut juger comme vous, d'après les objets exposés, de la forme et de la beauté des produits

de la fabrique d'Esternay. Vous regrettez seulement qu'on n'ait point envoyé de porcelaine blanche et commune.

Vous n'avez point hésité à accorder aux propriétaires et fondateurs de la fabrique d'Esternay, la première de vos récompenses, une médaille d'or.

Cartons de paille de Chaintrix.

MM. Sary, Cayen et Compie, propriétaires de la papeterie de Chaintrix, canton de Vertus, arrondissement de Châlons, ont ajouté aux produits de leur usine la fabrication des cartons de paille (1). Les cartons qui vous avaient été adressés il y a quelques mois par M. le préfet vous paraissaient ne rien laisser à désirer, mais les échantillons que vous avez reçus récemment sont encore d'une qualité bien supérieure. Cette nouvelle industrie paraît devoir amener dans le commerce du carton une révolution complète. On fabrique à Chaintrix des cartons de toute dimension, depuis 3/4 de millimètre jusqu'à 15 millimètres d'épaisseur. Ils sont d'un poli remarquable, d'un grain fin, se coupent sans déchirures, sont plus durs quoique plus élastiques que le bois. On assure que, grâce aux matières qui entrent dans sa composition et aux réactifs chimiques que l'on emploie, ils ne sont pas susceptibles de s'amollir par l'humidité, ni d'être rongés par les insectes. Ce qu'il y a de certain, c'est que ces nouveaux produits remplacent avec avantage le carton de chiffons dans toutes les circonstances où on l'employait, et qu'ils servent encore à une foule d'usages nouveaux. Un carton de sept millimètres, recouvert d'asphalte forme, pour les mai-

(1) M. Prin, rapporteur.

sons, des couvertures imperméables, d'une légèreté extrême et d'une suffisante solidité. On s'en sert aussi pour lambrisser les appartements. Les cartons de 15 millimètres font des malles de voitures, d'une extrême solidité. On en expédie une très-grande quantité à Lyon et dans d'autres villes de fabrique pour recevoir les dessins des châles. Ces emplois pourraient être variés à l'infini, mais comme la fabrication ne paraît pas suffire aux demandes, on se borne à produire ce qui se place le plus avantageusement. Mais ce qui a assuré tout aussitôt le succès des cartons de Chaintrix, c'est le bon marché. Cinquante kilogrammes de carton ordinaire se vendaient à Paris 26 francs; 50 kilogrammes de carton de paille se vendent 18 francs.

L'usine de Chaintrix emploie dans ce moment 40 ouvriers et consomme annuellement 100,000 bottes de paille (avoine, orge, seigle ou froment), c'est-à-dire 1,000,000 de kilogrammes. Lorsque les constructions auxquelles on travaille seront achevées, elle emploiera 60 ouvriers, et consommera 150,000 bottes de paille.

L'établissement dans notre pays d'une fabrication aussi importante devait fixer votre attention. Vous avez nommé une commission chargée de visiter cette usine et de recueillir sur cette industrie nouvelle tous les renseignements nécessaires.

C'est sur le rapport de votre commission que vous avez, à l'unanimité, accordé une médaille d'or de la valeur de 100 francs à MM. Sary et Cayen, propriétaires et directeurs de la fabrique de cartons de paille de Chaintrix.

Nouvelle pompe à incendie de M. Caillez.

M. Caillez, fondeur-pompier, à Châlons, a soumis à votre examen une pompe à incendie de son invention (1).

Cette pompe est à la fois aspirante et foulante. Elle se compose d'un corps de pompe en cuivre, d'un piston avec tige et soupape, et d'un réservoir à air. Le tuyau d'aspiration se termine par une boule de cuivre percée de trous, disposée de manière qu'elle puisse être jetée dans un puits, dans une rivière, dans un cuveau, dans le ruisseau même de la rue, en retenant l'eau par un *bâtard*, sans que le tuyau puisse s'engorger. A la partie inférieure du réservoir sont deux ouvertures auxquelles peuvent s'adapter les boyaux de toutes les pompes à incendie du département.

Tout cet appareil est monté d'une manière simple, élégante, ingénieuse et solide. Le corps de pompe est placé sur un train en bois, et peut être conduit partout où le besoin l'exige, par des hommes ou par un cheval. Dès qu'on veut mettre la machine en action, quatre pieds, repliés en dessous, viennent supporter le brancard. Les roues s'élèvent alors à un décimètre de terre; elles sont fixées à la fusée; on y attache deux manivelles, et changeant entièrement de destination, elles servent de volant et de balancier à la pompe. Cette application de la force est très-heureuse. Ce mouvement circulaire est facile, peu fatigant, et s'accélère avec une extrême rapidité. Par suite de la rapidité de

(1) M. Salle, rapporteur.

la course du piston, une forte pression est exercée sur le réservoir à air; delà la continuité et la régularité du jet de l'eau lancée.

Deux hommes peuvent faire jouer cette pompe; mais il en faut quatre pour qu'elle développe toute sa puissance. Alors elle aspire et lance cent litres par minute. Comme pompe aspirante, elle fournit à une pompe à incendie ordinaire toute l'eau que celle-ci peut consommer. Comme pompe aspirante et foulante, elle lance l'eau à une distance horizontale de 80 pieds et à une hauteur qui dépasse celle de nos maisons les plus élevées. Sa force de projection est inférieure d'un huitième environ à celle de la pompe ordinaire, mais elle est plus régulière. La pompe ordinaire demande, pour être manœuvrée, huit hommes qui sont bientôt épuisés de fatigue; la pompe de M. Caillez n'en veut que quatre, qui fatiguent bien moins; et comme l'aspiration exige au moins la moitié de la force, on peut dire que l'eau est projetée par le quart seulement de la force employée dans l'ancien système.

Cette pompe, infiniment plus légère que l'ancienne et moins volumineuse, pénétrera plus facilement dans les édifices incendiés.

Cette machine peut encore servir à des épuisements, et, avec quelques modifications, à des arrosements de toute espèce.

M. Caillez vous a aussi présenté une pompe à simple effet, également aspirante et foulante. Elle diffère peu de la première et sert aux mêmes usages; deux hommes suffisent et au-delà pour la faire jouer; mais elle lance moins d'eau et la lance moins loin.

M. Caillez livrera au commerce sa pompe toute montée avec les accessoires pour 1,000 francs, et sa pompe à simple effet pour 800 francs. La pompe actuelle à incendie qui n'est que foulante, coûte 1,050 francs.

La pompe de M. Caillez vous a paru ingénieuse, bien exécutée et propre à rendre de grands services. Vous avez décerné à son auteur une médaille d'or de 100 francs.

M. Simon. — *Education des Abeilles.*

Messieurs, l'année dernière, M. Masson, de Fleury-la-Rivière, et Simon, de Champfleury, vous avaient fait connaître un procédé pour découvrir la propriété d'un essaim échappé au dehors. Ce procédé, malgré sa simplicité, méritait de fixer votre attention par l'utilité du résultat. Les expériences faites en présence de M. Bonnart, votre correspondant, avaient été contrariées par le mauvais temps et laissaient quelque chose à désirer. Cette année de nouvelles expériences, dûment constatées, ont été faites à Villers-Allerand, à Fleury-la-Rivière, et ici même sous les yeux de vos commissaires. Il ne saurait plus rester de doutes : le procédé de MM. Masson et Simon pour faire connaître quel est le propriétaire d'un essaim perdu. D'un autre côté vos commissaires se sont assurés, auprès d'éleveurs recommandables, que ce procédé est anciennement connu; il est même consigné dans quelques ouvrages qui traitent de ces matières. S'il n'est pas plus répandu, c'est sans doute que les occasions manquent pour le mettre en pratique.

Dans cet état de choses, vous ne pouviez que félici-

ter MM. Masson et Simon de leur zèle pour la propagation d'un procédé utile (1).

Les relations que vous avez eu dans cette circonstance avec M. Simon ont mis en évidence des titres bien plus réels qu'il avait à vos encouragements. M. Simon est un homme dont la modestie égale le bon sens et l'habileté. Il a hérité de ses pères, pour la conduite des abeilles, des pratiques excellentes qu'il léguera à ses enfants, après les avoir beaucoup améliorées par la pratique la plus judicieuse.

M. Simon est propriétaire d'un millier de ruches réparties dans dix communes de l'arrondissement de Reims. C'est là son unique industrie, industrie héréditaire dans la famille. Les produits qu'il en tire ne sont pas sans importance; mais ils sont le fruit de ses soins, de ses travaux continuels et aussi de la supériorité de ses procédés.

Le 20 juin dernier, votre commission a vu M. Simon opérer sous ses yeux, avec une méthode bien plus hardie et bien plus sûre que celle qu'indique Bosc lui-même. Elle a vu M. Simon et son jeune fils, la main et le visage nus, aller chercher la reine au milieu d'une ruche très-peuplée, retirer leurs mains couvertes d'abeilles comme d'un gant, faire le triage de ces insectes et les transvaser par poignées, et cela tout en donnant les explications demandées par vos commissaires étonnés, mais rassurés par la sécurité des manipulateurs.

Si je n'étais renfermé dans les bornes étroites de ce rapport, je vous rappelerais que M. Simon a exposé avec détail, précision et méthode, comment il

(1) M. Dagonet, rapporteur.

produit des essaims artificiels qu'il commence dès le mois d'avril; comment il reconnaît les *reines bourdons*, et les utiles applications qu'il retire de cette connaissance; comment il garantit ses ruches de la *teigne de la cire*; comment il augmente la production du miel en diminuant celle de la cire; je vous rappelerais en un mot ces procédés nombreux qu'il exposait à vos commissaires avec autant de simplicité que de lucidité.

Vous avez décerné à M. Simon une médaille d'encouragement de première classe.

M. Baudy. — *Serpette-Sécateur.*

M. Baudy vous avait soumis, dès l'année dernière, une Serpette-Sécateur, propre à la taille de la vigne. Cet instrument vous avait semblé ingénieux, mais vous aviez demandé qu'on y introduisit quelques améliorations, et que les résultats que l'on promettait fussent obtenus et constatés. M. Baudy vous a présenté cette année un nouveau modèle de Serpette-Sécateur; il y a introduit les perfectionnements que la Société avait demandés. Cinquante vignerons de Damery, Venteuil, Fleury-la-Rivière et Cumières déclarent, dans une pièce authentique, avoir employé avec succès pour la taille de la vigne la Serpette-Sécateur. *Elle procure*, disent-ils, *avec facilité et plus de promptitude, une taille bien nette; elle dispense de l'usage d'un doigtier et permet, dans les temps rigoureux, de tailler avec des gants.*

M. Bonnart, votre correspondant, à Damery, vous a fait de son côté un rapport très-favorable. ous vous êtes rendus à l'unanimité de ces témoignages

L'idée de joindre au Sécateur la Serpette de vigneron est une très-bonne idée. M. Baudy ne l'a pas eue le premier; depuis long-temps nous l'avons vue réalisée. Toutefois M. Baudy, qui peut l'avoir trouvée de son côté, a certainement perfectionné cette invention; il s'en est occupé avec persévérance, il l'a fait adopter à un grand nombre de vignerons, il a rendu service à l'agriculture. Mais cet instrument utile ne se propagera rapidement que lorsque le prix en aura été baissé. Diminuer le prix de cet outil, y introduire encore quelques améliorations, tel doit être le but que doivent se proposer M. Baudy et les couteliers qu'il emploie.

Vous avez accordé à M. Baudy une médaille d'encouragement de seconde classe.

A cette occasion nous adresserons de sincères remerciements à M. Bonnart pour l'exactitude et le zèle avec lesqnels il les a recueillis et vous a transmis les documents qui étaient utiles pour éclairer votre jugement, soit dans cette affaire, soit dans celle de M. Simon.

Tel est, Messieurs, le sommaire de vos travaux de l'année. Notre moisson n'a pas été stérile. Puisse-t-elle devenir plus abondante encore! car nous ne recueillons que pour semer.

Nous célébrons aujourd'hui notre quarantième anniversaire (1). Depuis trente-huit ans le même magistrat, le père de ce département, préside cette fête de famille. N'y a-t-il pas dans cette double circonstance quelque chose qui doit nous inspirer une

---

(1) La Société a été fondée le 18 août 1798 (1er fructidor an VI).

louce satisfaction? J'y vois, d'une part, la preuve on esprit qui anime le pays. Mais d'un autre si vous êtes restés unis à une époque d'isoit, si au milieu de tant de changements, votre ation n'a reçu aucune atteinte, c'est sans doute ous n'avez pas oublié votre devise, c'est que avez songé à l'*Utilité publique*.



RAPPORT

SUR LES MÉMOIRES ADRESSÉS A LA SOCIÉTÉ EN RÉPONSE AU CONCOURS

OUVERT SUR CETTE QUESTION :

« *Quels seraient les Moyens de rendre le remplacement militaire plus utile à l'État, à l'armée et aux remplaçants eux-mêmes ?* »

COMMISSION :

MM. Caquot, Maupassant, Grandamy, Gobet-Boisselle, Pein, Prin, Salle ;

Rapporteur : M. SALLE.

MESSIEURS,

En mettant au concours la question de savoir : *Quels seraient les moyens de rendre le remplacement militaire plus utile à l'état, à l'armée et aux remplaçants eux-mêmes*, vous avez touché aux intérêts les plus graves de la société. La faculté du remplacement est un besoin de notre époque. Introduite dans nos lois, déjà consacrée par l'usage, elle adoucit la rigueur de l'impôt militaire et facilite l'exécution de la loi. Cette faculté est aujourd'hui un droit auquel on ne toucherait pas impunément. Cependant elle excite de toutes parts de vives réclamations. Tous les

chefs de corps l'accusent d'altérer profondément la moralité et la nationalité de l'armée, en substituant aux jeunes français, appelés par la loi, des stipendiés pris dans la dernière classe du peuple; en introduisant dans ses rangs des hommes corrompus, flétris par la débauche, qui se vendent pour dissiper en quelques jours, dans de honteuses orgies, le prix de leur engagement. L'immoralité est la mère de l'insubordination; et les hommes qui mettent en oubli les lois de l'honneur tiennent peu de compte des règles de la discipline militaire. Aussi voit-on cette discipline recevant des atteintes graves de la présence des remplaçants.

Les tableaux des condamnations prononcées annuellement par les conseils de guerre prouvent que les hommes mis en jugement figurent, pour les soldats appelés par la loi, dans le rapport de 1 à 259, et pour les remplaçants dans le rapport de 1 à 54; ensorte que, pour un effectif de même force, le nombre des jugements et des condamnations est cinq fois plus considérable dans la classe des remplaçants. Si l'on consulte les listes des soldats que leur mauvaise conduite ou leur insubordination, sans être portée jusqu'au délit ou au crime, fait expulser de leurs corps pour les faire entrer dans des compagnies de discipline, on trouve une différence encore plus grande entre le soldat appelé par la loi et le remplaçant. La proportion est de 1 à 131 pour ceux-ci et de 1 à 1,285 pour ceux-là. D'où il suit que le jeune soldat, sous le rapport de la conduite, de la subordination et de la moralité, est dix fois meilleur que le remplaçant. Si l'on considère qu'aujourd'hui un quart de l'armée est formé par les remplaçants, et

que leur nombre s'accroît annuellement, on ne peut se défendre de certaines appréhensions ; on doit craindre avec l'un des concurrents (l'auteur du n° 9), « que l'armée ne perde sa force et sa dignité ; que frappée dans l'opinion du pays, les pauvres ne la considèrent que comme le résultat d'un impôt pour eux impitoyable, et les riches pour une masse d'hommes qu'ils soudoient et avec laquelle ils n'ont presque rien de commun. On doit craindre que l'uniforme, jadis si envié et si rehaussé, ne soit plus qu'un signe de servitude, et que l'armée perde ce caractère de nationalité, qui seul peut assurer à la France les garanties qu'elle a droit d'exiger. »

« En effet, l'armée composée de jeunes soldats qui ont dû servir eux-mêmes parce qu'ils n'ont rien; d'hommes qui, sans volonté pour le travail, n'ont rien trouvé de mieux que de se vendre, et d'engagés volontaires que la débauche et l'inconduite ont jetés dans la vie militaire comme pour changer de terrain, est essentiellement prolétaire, sans être, comme en Angleterre, encadrée dans une vigoureuse aristocratie. Les éléments de sa formation passeront successivement par les degrés de la hiérarchie et s'empareront des cadres : alors elle manquera de ces liens de famille et de propriété qui sont les premiers soutiens des institutions politiques. Viennent des factieux, vienne un esprit de vertige, une de ces tourmentes populaires que rien ne décèle, et qui éclatent par le plus beau ciel ; vienne encore une lutte entre le pouvoir parlementaire et le pouvoir exécutif, « l'armée » plantera son drapeau dans les masses, si le roi n'a » rien de militaire, et une révolution commencera; » ou bien, s'il y a dans le prince toute l'étoffe d'un » desposte, la liberté périra. »

Tels sont, dans l'opinion de l'auteur d'un des mémoires les plus remarquables du concours, les graves dangers qui menacent un état constitutionnel, obligé d'entretenir une force militaire considérable, même en temps de paix, si cette force est essentiellement prolétaire, si les éléments de nationalité lui manquent; « en d'autres termes, si la faculté illimitée du remplacement l'a frappée dans sa moralité et dans la nature des principes qui devraient la constituer pour garantir la patrie au dedans et pour la défendre au dehors. »

Pour ne pas tomber dans des craintes exagérées, hâtons-nous de reporter les yeux sur notre armée actuelle. Malgré le remplacement et les vices qu'on lui reproche, nous la voyons digne de la France. Sans doute, elle n'a pas cet esprit militaire des armées de la république et de l'empire, nées dans un temps d'enthousiasme, formées par les jeunes Français de de toutes les classes, soutenues par les triomphes les plus éclatants et le prestige du plus grand génie militaire des temps modernes; mais ce sont des circonstances exceptionnelles, qui se reproduisent rarement dans l'histoire d'un peuple, et qu'il ne faut pas donner comme modèle à suivre. L'armée telle qu'elle existe aujourd'hui est excellente. Dans nos troubles civils, au milieu de l'agitation des partis politiques, malgré les excitations d'une presse factieuse et les suggestions de tous genres qui l'obsédaient, elle est restée fidèle à la défense des lois du pays. Dans les conflits déplorables qu'elle eût avec des hommes égarés, sa discipline, sa modération et sa bravoure ont été admirables. Contre les ennemis du dehors, on l'a vue déployer l'énergie, le courage et l'audace, aussi bien

que la patience et la résignation qui assurent les succès à la guerre. On peut dire que, dans toutes les circonstances, l'armée a bien mérité de la patrie; et c'est autant par reconnaissance que par intérêt que la société doit la défendre contre des abus qui tendent à lui faire perdre ses qualités.

Neuf mémoires vous ont été envoyés pour répondre à l'appel que vous avez fait. Les nos 1 et 4, qui sont imprimés et publiés, sortant des conditions du programme, ont été mis hors du concours.

Le n° 2, portant pour épigraphe : *A chacun suivant sa capacité, à chaque capacité suivant ses œuvres,* n'est qu'une ébauche imparfaite d'un mémoire renfermant des idées inexécutables dont nous ne vous entretiendrons pas.

Le mémoire n° 5, avec l'épigraphe : *Les anciens législateurs se sont efforcés de rendre la vie du soldat tellement honnête qu'elle peut être en édification aux peuples et leur peut servir de modèle* (Machiavel.), n'est que l'esquisse rapide d'un système applicable que nous trouvons bien plus complétement développé dans les mémoires suivants.

Le n° 6, ayant pour épigraphe : *Dans une armée constitutionnelle, considérée en quelque sorte comme un détachement soldé de la garde nationale, la vénalité doit être réduite à l'impuissance,* est un travail plus complet. Après avoir démontré les inconvénients du remplacement; pour remède, il se contente d'en augmenter les difficultés, d'y apporter des entraves : il veut que le remplaçant ne soit admis que dans son département, qu'il soit de la même taille que le remplacé, qu'il soit immédiatement incorporé, enfin il demande l'anéantissement de toutes les agen-

ces de remplacement. Ces mesures pourraient amener des choix un peu meilleurs ; mais, à coup sûr, ce que gagnerait l'armée ne compenserait pas les peines ni les sacrifices que les familles seraient obligées de faire pour remplacer leurs enfants.

Le n° 3, avec l'épigraphe : *Les lois doivent refléter l'esprit du siècle*, etc., mérite toute votre attention. Nous ne nous arrêterons pas à lui reprocher des longueurs et des discussions en dehors de la question ; nous arriverons au système complet qu'il expose avec les développements convenables et tous les calculs nécessaires à l'appui. Ce système renverse toute la législation existante, et bouleverse de fond en comble la loi de recrutement.

C'est un projet de loi en trente articles, dont les dispositions fondamentales sont formulées par l'art. 18. Tous les jeunes Français, à vingt ans révolus, seront appelés devant un conseil de révision, composé suivant la loi de 1832, auquel on ajouterait deux membres militaires, le sous-intendant et le capitaine de recrutement ; ce conseil statuerait sur les réclamations et dresserait quatre listes.

Dans la première, seraient inscrits tous ceux qui déclareraient vouloir se faire remplacer ; ils seraient tenus de verser, dans les caisses de l'État, une somme déterminée tous les ans, par les chambres législatives, et seraient aussitôt inscrits sur les contrôles de la garde nationale mobile.

La seconde comprendrait les jeunes gens qui font partie du contingent, tels que les élèves de l'école polytechnique, des écoles normales et des grands séminaires, les instituteurs, etc.

Dans la troisième se trouveraient les hommes dis-

pensés du service par la loi actuelle de recrutement; mais pour être libérés ils seraient tenus de verser, dans les caisses de l'État, une somme d'argent déterminée par le conseil, et basée sur les contributions payées par eux ou leur famille. Ces sommes réunies au prix de libération exigé des hommes inscrits sur la première liste, seraient employées à l'amélioration du sort du soldat, et divisées en primes de rengagement.

La quatrième serait la liste des appelés : elle comprendrait tous les noms portés sur le tableau de recensement qui n'auraient pas été inscrits sur les listes précédentes, avec indication de la position du jeune homme, et du service auquel il est propre.

Ceux-ci seraient soldats de droit, le tirage servirait seulement à leur donner un n° d'ordre pour le départ. Ils pourraient tous être appelés par une simple ordonnance royale; ceux qui ne seraient pas immédiatement envoyés sous les drapeaux formeraient la réserve.

Nous n'aurons pas besoin de longs développements pour vous faire sentir tout ce que ce projet a d'exorbitant, d'inexécutable et d'inconstitutionnel.

La première liste établirait une distinction tranchée entre le riche et le pauvre qui, ne pouvant pas trouver la somme qui le rangerait dans les privilégiés, serait inexorablement compris dans le contingent; il ne courrait plus, par le tirage, aucune chance de libération. Cette disposition blesserait fortement les mœurs, et porterait atteinte à l'égalité civile dont les Français sont si fiers et si avides : nous la regardons comme impraticable.

Les exemptés de la troisième liste seraient obligés

de payer leurs exemptions au trésor. C'est une espèce de contradiction : si la loi accorde une dispense pour favoriser une famille malheureuse, il est injuste, d'un autre côté, d'exiger d'elle des sacrifices. Ce serait une mesure fiscale, mesquine, et qui rapporterait peu à l'État.

Enfin le droit laissé au Gouvernement de prendre à discrétion dans la quatrième liste, est exorbitant. Plus de chances pour ceux qui n'ont ni argent, ni infirmités : ils sont tous à la disposition de l'État. Pendant sept ans, ils doivent renoncer à toute entreprise, à tout établissement; ils forment une réserve; mais pas une réserve de soldats, puisqu'ils n'ont pas vu le drapeau, et qu'en cas de besoin toute leur éducation militaire serait à faire. Et puis, ne pourrait-on pas abuser d'une semblable latitude? prendre le contingent en entier dans la dernière liste, sans tenir compte de la première.

Votre commission n'a pas cru devoir donner son approbation à un tel projet, tout en rendant justice au mérite de ce mémoire qui, par son développement et sa rédaction, est un des plus saillants du concours.

Le n° 7 a pris pour épigraphe : *La mode de recrutement de l'armée de terre et de mer est déterminé par une loi.*

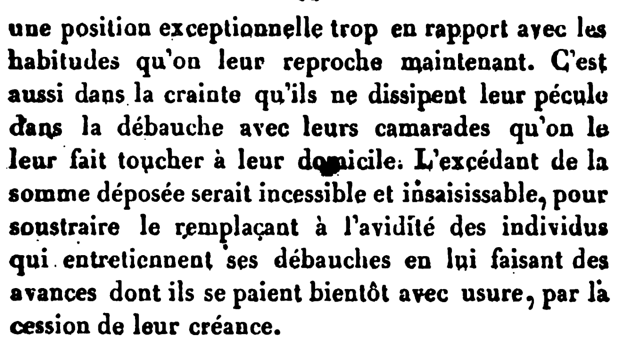
Après avoir fait connaître la législation ancienne et nouvelle sur le remplacement militaire; après avoir examiné et combattu les principaux systèmes de remplacement mis en avant, il propose les combinaisons suivantes :

« Le Gouvernement devra rester étranger aux actes

de remplacement, sans quoi il se mettrait dans la plus fausse position; car quoi qu'on fasse, le nombre des engagés et des rengagés sera toujours inférieur à celui des remplacements à opérer; et cette inégalité augmentera avec l'aisance générale de la population, avec la facilité et la sûreté du remplacement. L'État serait alors obligé d'user de tous ses moyens d'influence pour déterminer le plus grand nombre d'engagements possible, et se verrait réduit à accepter le rôle de recruteur pour compléter ces engagements. »

Le jeune soldat voulant se faire remplacer sera tenu de verser dans les caisses de l'État une partie du prix de remplacement. L'auteur pense que la somme de 800 francs serait suffisante. Les intérêts en seraient capitalisés; réunis au principal et aux bonifications résultant des décès et des désertions des hommes de la même catégorie, ils seraient remis au soldat six mois après sa sortie du corps, au lieu qu'il aurait désigné pour domicile; il lui serait donné seulement, à son départ du corps, un mandat de 100 francs, pour lui permettre de se rendre à sa destination. Le surplus de la somme déposée serait déclaré insaisissable et incessible pendant trois ans à dater du contrat de remplacement. A l'expiration du service, on laissera au militaire l'option entre la restitution du dépôt et des intérêts et une rente viagère de 250 francs, si le militaire compte seize ans de services.

Le motif de ces dispositions est facile à comprendre. L'auteur ne veut pas de haute-paie qui reporterait continuellement la pensée du soldat vers son capital déposé, établirait des catégories entre les hommes du même corps et placerait les remplaçants dans



une position exceptionnelle trop en rapport avec les habitudes qu'on leur reproche maintenant. C'est aussi dans la crainte qu'ils ne dissipent leur pécule dans la débauche avec leurs camarades qu'on le leur fait toucher à leur domicile. L'excédant de la somme déposée serait incessible et insaisissable, pour soustraire le remplaçant à l'avidité des individus qui entretiennent ses débauches en lui faisant des avances dont ils se paient bientôt avec usure, par la cession de leur créance.

En outre les compagnies ou agents de remplacement seraient tenus de fournir un cautionnement en rentes sur l'État, fixé à 500 francs par homme, sans préjudice de la somme à déposer. L'effet de cette mesure serait d'anéantir les compagnies de rempla-ment, et de créer des rapports immédiats entre le remplaçant et la famille du remplacé. Les soldats rengagés comme remplaçants, présentant plus de garantie, seraient seuls dispensés de ce cautionnement.

Les remplacés seraient compris dans le premier appel : cette disposition les enlèveraient aux débauches et aux séductions auxquelles ils sont en but dans les villes et même dans les familles de remplacés où ils séjournent.

En résumant ce système, on trouve : 1° *l'intérêt des remplaçants*, dont on a conservé la petite fortune, en en plaçant une partie qui s'accroît par les intérêts, et en rendant le reste incessible et insaisissable ; 2° l'*intérêt de l'armée*, en enlevant au remplaçant les moyens de débauche, en donnant des garanties contre la désertion, en avantageant le remplacement par de vieux soldats ; 3° l'*intérêt de l'État*, en le plaçant en dehors de toute transaction

et lui conservant d'anciens militaires tout équipés, en assurant le recouvrement des peines pécuniaires prononcées contre les remplaçants. Enfin en lui attribuant, dans diverses circonstances, des sommes qui, cumulées, le mettraient même de fonder des institutions secourables aux vieux soldats.

Nous n'aurions aucune objection à faire, si nous pouvions ajouter l'*intérêt des familles,* intérêt qui se trouve lésé par l'anéantissement des agences de remplacement. Le cautionnement de 500 francs qu'il exige est exorbitant et nous semble superflu après toutes les précautions prises pour empêcher le remplaçant de dissiper son argent dans la débauche.

Le n° 8 a pour épigraphe :

« Ne faut-il que délibérer?
» La cour en Conseillers foisonne;
» Est-il besoin d'exécuter?
» L'on ne rencontre plus personne. »
(LAFONTAINE.)

C'est, sans contredit, un des mémoires les plus remarquables du concours. Il reconnaît la nécessité du remplacement dans l'état actuel de la société; il trouve notre armée trop jeune, il veut la *vieillir* en retenant les soldats plus long-temps sous le drapeau.

Voici les bases du système qu'il propose :

Le ministre de la guerre fera connaître tous les ans le nombre de soldats qui veulent se rengager.

Il seront répartis entre les départements, dans les divers cantons, en proportion des jeunes gens inscrits.

Chaque appelé qui voudra se libérer versera 1,500 francs dans la caisse de l'État.

Le militaire admis à se rengager, pour sept ans, touchera une prime de 500 fr. en argent comptant,

et recevra 1,000 fr. après l'expiration des sept années. S'il continue le service, ces 1,000 fr. seront retenus.

Pour le deuxième engagement, il touchera 300 fr. de prime, et 1,200 fr. après sept ans.

Pour un troisième, il recevra 200 fr. de prime, et 1,300 fr. à la fin de l'engagement.

S'il reste au service, ces sommes sont retenues, et il touchera la pension d'ancienneté, en arrivant à l'âge de la retraite.

Les avantages de ce système sont développés avec beaucoup de clarté. Les résultats financiers qu'il annonce sont appuyés sur des calculs positifs; il refute avec talent toutes les objections que l'on peut faire à son système. Il est certain qu'il est bon, simple, facile à exécuter. Le Gouvernement n'a aucun embarras puisqu'il ne fait qu'indiquer le nombre des rengagés. Le rengagement sera honorable, puisqu'il ne sera permis qu'aux soldats qui auraient fait un bon service pendant sept ans. Il conserverait, tous les ans, à l'armée, huit ou dix mille vieux soldats. Il n'y a pas de calculs d'intérêt et de haute-paie à faire puisque l'on n'en donne pas. Enfin l'Etat se trouverait, avec le temps, déchargé d'une partie des pensions de retraite.

Nous n'avons qu'une objection à faire à ce système, c'est son insuffisance. Tous les calculs prouvent que le nombre des rengagements s'élèvera à peine à la moitié des jeunes gens à remplacer. En abandonnant les autres remplacements au mode actuellement en vigueur, n'est-il pas probable que les jeunes gens préféreront s'assurer contre les chances de tirage avec une somme de 7 à 800 fr., afin de ne pas être obligés de se racheter 1,500 fr. si le sort ne les favorise pas. Alors

tous les abus existants pourraient subsister, et tous les avantages du système se trouveraient bien affaiblis.

Nous pensons que l'auteur de ce mémoire serait arrivé à la solution de la question, s'il avait exigé des remplaçants non militaires le dépôt dans la caisse de l'État, ou dans une caisse d'épargne, d'une grande partie du prix de remplacement. Cette espèce de cautionnement donnerait toutes les garanties désirables. Le remplaçant ne pouvant pas disposer immédiatement de sa créance, on ne verrait plus se présenter de mauvais sujets qui se vendent pour se livrer à la débauche pendant quelques mois; et les hommes faibles qu'ils entraînent seraient bientôt arrêtés par l'impossibilité où ils seraient d'escompter leurs contrats, en les cédant aux hommes immoraux qui spéculent sur leurs honteux besoins. Pendant la durée du service, ce dépôt serait une garantie contre la désertion, et contre tous les délits qui peuvent être punis d'une peine pécuniaire. Enfin, après le temps de service expiré, le soldat trouverait intacte une petite somme dont il ferait probablement meilleur usage. En effet, Messieurs, c'est un fait que nous nous plaisons à constater, parce qu'il est favorable pour l'armée, généralement les hommes gagnent par le service militaire; formés par des habitudes d'ordre et de discipline, ils sortent des rangs meilleurs qu'ils n'y étaient entrés.

Le n° 9 a pour épigraphe : *L'avenir ne doit pas rester sans sécurité.* Ce n'est plus un simple mémoire, c'est un ouvrage étendu, divisé en quatre parties.

Dans la première, il analyse les lois et ordonnances qui ont été faites sur le recrutement depuis 1818.

Dans la deuxième, il fait sentir les inconvénients

du système actuel de remplacement; il appuie ses raisonnements de notes nombreuses, de renseignements statistiques et des opinions émises dans les chambres législatives depuis vingt ans.

Dans la troisième partie, il examine et combat les divers systèmes qui ont été proposés jusqu'alors.

Et dans la quatrieme, comme moyen de rendre le remplacement plus utile à l'État, à l'armée et au remplaçant lui-même, il propose :

1° L'autorisation spéciale des compagnies d'assurance et de remplacement;

2° L'augmentation de l'influence militaire dans les conseils de révision, en y faisant entrer le sous-intendant militaire et le capitaine de recrutement;

3° D'exiger plus d'aptitude physique, une taille plus élevée, et de ne pas prendre un homme qui a été réformé;

4° De demander au remplaçant un an de domicile dans le département du remplacé;

5° D'admettre comme remplaçant le militaire entré dans sa dernière année de service, et faisant partie de la réserve.

Quelque remarquable que soit ce travail, il nous est impossible de partager la manière de voir de son auteur. L'autorisation des agences de remplacement, en empêchant la libre concurrence, pourrait donner le monopole à quelques privilégiés qui exploiteraient les besoins de la population, sans que l'armée en fût mieux servie. La modification du conseil de révision ne peut avoir aucun résultat puisqu'il reste toujours une majorité civile. Refuser tout homme qui a été réformé, nous paraît une mauvaise mesure dans quelques cas. Tel jeune homme, petit et faible à vingt

... et fort à vingt-quatre. Exiger une ... dans le département serait une ... creuse et presqu'inexécutable ; car dans ... ents où il y a beaucoup de jeunes gens ... remplacer, il n'y a presque pas de rem... *et vice versâ* les remplaçants abondent dans ... où il y a peu d'hommes à remplacer. Les faire ... les entretenir une année d'avance dans le dé...ement, serait, pour les familles, une charge énorme. ... cette condition a pour objet d'obtenir plus de garantie sur la moralité du remplaçant, en le pre...ant dans le pays où il est connu, ne pourrait-on pas arriver au même résultat par un moyen plus simple ? Ce serait d'exiger que l'homme qui se destine au remplacement se présentât au conseil de révision de son département, qui, après l'avoir examiné, le recevrait et lui délivrerait un certificat d'aptitude au service, avec leqnel il pourrait se présenter partout où il voudrait.

Enfin, le pouvoir de prendre le remplaçant dans la réserve est la seule condition que nous trouvions bonne. Dans toutes les autres, l'intérêt de la population est mis de côté ; l'auteur semble avoir oublié qu'au commencement de son mémoire il a établi que le remplacement était non-seulement un besoin de la société moderne, mais un droit acquis, passé dans les mœurs, droit qui doit être ménagé comme les intérêts de l'armée.

Sur d'autres points nous sommes encore d'un avis contraire au sien. En réfutant les différents systèmes, il se prononce énergiquement contre les primes de rengagement et contre le dépôt dans les caisses de l'État d'une partie du prix du remplacement ; il y

trouve une atteinte au *droit de majorité, de propriété et de liberté de transaction*, et nous y voyons au contraire, comme les auteurs des n°s 3 et 7, une mesure excellente dans l'intérêt de l'Etat, de l'armée, du remplaçant et du remplacé; il redoute de voir une classe de soldats devenir rentiers, quand il nous semble que la propriété d'un petit fonds doit avoir sur eux l'influence morale exercée par les caisses d'épargne sur la classe ouvrière. On ne voit pas que les 250 fr. de rentes du légionnaire le rendent plus mauvais soldat et moins attaché à ses devoirs. Nous ne concevons pas non plus quels grands inconvénients il y a pour l'Etat de se charger du pécule du soldat comme il reçoit le denier de l'artisan, déposé dans les caisses d'épargne et les fonds du capitaliste.

C'est un moyen de plus d'attacher l'armée au pays, aux lois, aux institutions et au prince, qui développent sa prospérité.

En général, dans tous les mémoires de ce concours, on voit dominer l'esprit militaire : les intérêts de l'armée sont défendus avec habileté, avec énergie; mais on tient peu de compte de ceux de la population. L'aversion pour les remplaçants est souvent portée jusqu'à l'injustice. On oublie que si, parmi eux, il y a de mauvais sujets; en plus grand nombre ce sont des jeunes gens qui ont toujours eu une conduite irréprochable, et qui, par l'élévation de leur numéro, ou des exemptions légales, n'ont pas été appelés sous le drapeau.

Tous les moyens proposés rendront le remplacement plus difficile, c'est inévitable; le prix s'élèvera et les familles auront à faire de plus grands sacrifices. Mais si l'on détruisait les agences de remplacement (et c'est

le but avoué des uns et le but indirect des autres), on augmenterait beaucoup les difficultés. Ces compagnies rendent à la population des services incontestables. Empêcher les abus, demander des garanties, c'est justice; mais imposer des conditions telles qu'elles équivalent à une prohibition serait un grand mal.

La défiance qu'inspire le remplaçant est *telle* qu'on veut lui enlever tous les avantages qu'il peut acquérir en vendant sa liberté et sa vie. En admettant les primes de rengagement et le dépôt d'une partie du prix de l'engagement, on refuse toute haute-paie, on exige que ces hommes renoncent à un peu de bien-être présent, dans l'espoir d'un avenir très-éloigné et très-incertain. Cependant quelques centimes par jour ne peuvent pas entraîner de grands abus, l'Etat fait cet avantage aux premiers cavaliers et ne s'en trouve pas mal. Combinée de manière à ne pas égaler la solde du grade supérieur, cette haute-paie donnerait au soldat quelques jouissances, un peu de bien-être, qui augmenterait avec ses rengagements, à mesure que l'âge lui ferait sentir plus de besoins.

Votre commission, considérant qu'aucun des mémoires n'a donné une solution complète de la question proposée par la Société, pense qu'il n'y a pas lieu à décerner le prix; mais elle reconnaît que plusieurs mémoires se font remarquer par le talent de leur rédaction, par des recherches, des calculs étendus et par des idées justes et applicables qui ont avancé la solution du problème, si elles ne l'ont pas résolu; elle croit même qu'en choisissant ce qu'il y a de convenable dans chacun d'eux, il serait possible de formuler une loi qui atteindrait le but. En

conséquence, elle vous propose de décerner, à titre d'encouragement, et dans l'ordre suivant, trois médailles d'or de 100 francs :

1° A l'auteur du n° 8, portant pour épigraphe :

« Ne faut-il que délibérer ?
» La Cour en conseillers foisonne ;
» Est-il besoin d'exécuter ?
» L'on ne rencontre plus personne. »
(LAFONTAINE).

2° A l'auteur du n° 7, portant pour épigraphe :

« Le mode de recrutement des armées de terre et de mer est déterminé par une loi. »
(*Charte Constitutionnelle*, art. 11.)

3° A l'auteur du n° 9, portant pour épigraphe :

« L'avenir ne doit pas être sans sécurité. »
(Maréchal SOULT.)

Elle vous propose en outre de décerner une mention honorable à l'auteur du n° 3, portant pour épigraphe :

« Les lois doivent refléter l'esprit du siècle. »

La Société, dans sa séance du 17 août, a adopté les conclusions qui précèdent (1).

P.S. — Depuis la séance publique, M. Gaubert, capitaine au corps royal du génie, a fait hommage à la Société d'un mémoire imprimé sur le recrutement de l'armée française. Ce travail, si du reste il avait rempli les conditions voulues, aurait tenu un rang distingué parmi les mémoires qui ont été envoyés au concours. Pour le fonds, il se rapproche beaucoup du n° 8 : comme ce dernier, il ne s'occupe que du rengagement au corps ; il en diffère un peu par la

---

(1) Voir plus bas l'extrait du procès-verbal de la séance publique du 1er septembre 1838, page 115.

nature des avantages qu'il accorde aux rengagés. Voici, en peu de mots, la base de son système.

Tout remplacement est interdit excepté par l'échange de numéro entre conscrits de la même classe, entre frères et beaux-frères et cousins germains.

Tout jeune soldat pourra être exempté en versant dans les caisses de l'État une somme de *deux mille francs*.

Tout rengagé aura droit, après quatorze ans de service, à une retraite de 142 fr.; après vingt-et-un ans, de 340 fr.; après vingt-huit ans, de 618 fr. Cette retraite sera reversible sur sa femme et ses enfants, s'il meurt en combattant, en campagne ou aux invalides. Elle n'est que l'intérêt composé de 2,000, de 4,000 ou de 6,000 fr., prix de un, deux, ou trois rengagements.

D'après l'auteur, les avantages de ce système sont :

1° D'assurer à l'armée 100,000 vieux soldats en leur faisant des avantages qui leur donnent l'aisance dans l'avenir; 2° de donner à l'Etat immédiatement une économie annuelle de deux millions pris sur la suppression des pensions viagères accordées par la législation existante; sur la première mise des jeunes soldats; sur la promotion au grade d'officier d'un certain nombre de rengagés : sans compter les économies que l'on ferait sur les frais de justice militaire et sur les hôpitaux, qui diminueraient certainement dans une armée tellement organisée; 3° après un certain nombre d'années, les retraités, leurs femmes et les enfants auront disparu et le prix de la libération rentrerait au trésor, et après une période de quarante-cinq ans, l'économie annuelle s'élèverait au capital énorme de soixante-dix millions. Avec cette somme, l'Etat, sans imposer de nouvelles charges au trésor, pourrait ajouter au bien-être journalier du soldat et des grades inférieurs, puisque, avec dix-huit millions, la solde du soldat pourrait être augmentée de quatre sous par jour.

L'auteur n'accorde aucune prime de rengagement; il suppose que l'avenir de la retraite est un avantage suffi-

sant pour obtenir les 16 à 18,000 remplaçants dont on a besoin annuellement.

Il prétend aussi que la somme de 2,000 francs n'est pas trop élevée, et qu'il se formerait des assurances, des tontines dans lesquelles, en versant une somme beaucoup moindre avant le tirage, on se mettrait à l'abri contre les chances du sort.

Il propose encore quelques modifications aux conseils de révision consistant à augmenter l'influence militaire, et à faire visiter les jeunes gens avant le tirage.

La répartition du contingent entre divers cantons se ferait d'après le nombre des hommes valides, qui seraient seuls appelés à tirer au sort.

(*Note du rapporteur*).



RAPPORT

SUR LES MÉMOIRES ADRESSÉS A LA SOCIÉTÉ, EN RÉPONSE AU CONCOURS OUVERT SUR CETTE QUESTION :

« Quels seraient les moyens d'abolir en France la coutume du duel ? »

« Ne serait-il pas possible de donner au duel, abstraction faite de ses » conséquences, le caractère de délit, et d'en soumettre le jugement aux » tribunaux correctionnels ? »

« Quelles seraient, en cas d'affirmative, les peines qu'il conviendrait » d'appliquer à ce délit ? »

COMMISSION :

MM. Caquot, Maupassant, Moignon, Joppé, Copin, Materne et Eugène Perrier.

Rapporteur : M. Eugène PERRIER.

Messieurs,

Notre époque n'a pas encore répudié toutes les traditions des temps barbares. Il en est une, entre autres, qui subsiste malgré les anathèmes de la morale et de la société, malgré les cris de la nature et les larmes des familles. Nous ne voulons pas discuter tout ce que le duel emporte avec lui de désordre et de mal. La parole puissante de ceux qui ont entrepris cette tâche n'a rien laissé à dire. Le duel d'ailleurs a peu de défenseurs aujourd'hui. On n'obéit que trop souvent au préjugé, mais la plupart y obéissent en le mau-

dissant intérieurement. Si quelques voix s'élèvent encore en faveur de cette vieille coutume, il doit suffire, pour détruire leur argumentation, de rappeler combien de nos jours le duel diffère de ce qu'il était à des âges peu éclairés où néanmoins on le regardait déjà comme une calamité. Et pourtant alors quelque chose le légitimait ! Alors sa férocité se voilait sous un cachet de grandeur ! C'est qu'en ces temps-là il n'y avait pas de législation qui courut au-devant des torts pour les redresser. Tout homme qui portait une arme savait qu'il n'avait pas de meilleur gardien de son honneur : *Dieu et mon épée*, disait-il. Mais aussi, lorsqu'il entrait dans la lice, c'était un adversaire égal à lui qu'il avait en présence ; son fer ne se croisait qu'avec un fer pareillement exercé. En un mot les chances étaient les mêmes. Je me trompe, de ces deux combattants, l'un était supérieur à l'autre ; car à ces époques de simplicité et de croyance, où les consciences ne savaient point encore se bronzer, le bras de l'offenseur devait être le moins assuré !

Qu'est-ce qu'un duel aujourd'hui? Où est l'égalité du combat, seule condition qui pourrait peut-être pallier le vice de cette monstrueuse coutume. De ces deux hommes qui vont se battre, l'un manie une épée comme si elle était née au bout de son bras, l'autre n'a jamais touché une arme. Le premier ne tient à rien : il vient là, froid, impassible. Le second est comptable de sa vie envers sa famille et envers la société ; car il a des enfants à élever ; car à son existence est étroitement liée une foule d'autres existences. Son cœur devra battre, sa main tremblera. Mais on lui a dit : Vous seriez un lâche si vous refusiez, ou si vous ne demandiez pas satisfaction. Il

faut donc qu'il vienne se faire tuer ! Lâcheté ! voilà le grand mot des duellistes. Mais de ces deux hommes, est-ce bien celui auquel on l'applique qui le mérite le mieux ?

Ces inconséquences du duel, chacun les sent, nous l'avons dit. Pourquoi donc tant d'hommes, pénétrés qu'ils sont de l'absurdité du préjugé, placés même dans les conditions les plus défavorables pour accepter un combat, se croient-ils forcés de s'y sacrifier? Singulière contradiction ! Nous aurions peur de montrer, par un refus, notre attachement à la vie, et cependant toutes nos actions décèlent quel prix immense nous y attachons. Pour la conserver cette vie dont nous faisons si bon marché dans nos querelles, pour l'entourer de toutes les jouissances qui doivent la rendre meilleure, que de mal nous nous donnons, sans compter les intérêts que nous froissons, sans compter tous ceux de nos frères que nous foulons aux pieds ! Mais nous disons : l'honneur est préférable à la vie. Ce serait bien, si toutes nos actions étaient marquées au coin du véritable honneur ! Les anciens pouvaient le dire, eux ! Leurs faits attestent que le mépris qu'ils professaient pour la vie était sincère. Mais nous, quand nous grossissons notre voix pour faire croire que nous n'avons pas peur de la mort, notre vie entière se dresse pour nous répondre que nous mentons effrontément.

Peut-être aussi est-ce un sentiment de pudeur qui nous empêche de reculer. Oh ! ce serait alors la condamnation la plus amère de notre pauvre époque! Ainsi, nous le sentons, dans notre conscience, en nous individualisant comme nous l'avons fait, nous nous sommes ôté le droit de répondre à une provocation

par cette fin de non-recevoir : nous ne voulons pas nous battre parce que notre sang n'est pas à nous.

C'est donc à l'amour de soi qu'il faut remonter pour trouver la véritable source du duel, et il n'est pas douteux que le plus puissant moyen pour la tarir serait une éducation qui modifierait les mœurs actuelles et qui reporterait à l'autel de la patrie ce culte que chacun professe pour lui-même. Notre siècle ne verra pas une aussi grande révolution. Travaillons-y pourtant. Quand l'ouvrier pose la première pierre d'un édifice, il ne se décourage pas en pensant qu'il ne le verra pas achevé.

Si le duel, véritable anachronisme à notre époque, est un abus qui ne subsiste que parce que l'homme a perdu le sentiment du vrai courage, parce qu'il est trop vain ou trop faible pour le faire disparaître malgré son antipathie pour lui, venons en aide à cet homme. Il ne lui faut qu'un appui, il ne demande qu'un prétexte pour le repousser, que la loi lui donne donc ce prétexte !

Telles ont été vos pensées en soumettant au concours la question suivante :

« *Quels seraient les moyens d'abolir en France la* » *coutume du duel ?* »

« *Ne serait-il pas possible de donner au duel,* » *abstraction faite de ses conséquences, le caractère* » *de délit, et d'en soumettre le jugement aux tribu-* » *naux correctionnels ?* »

« *Quelles seraient, en cas d'affirmative, les peines* » *qu'il conviendrait d'appliquer à ce délit ?* »

Quinze mémoires vous ont été adressés.

On devait s'attendre à rencontrer parmi les concurrents quelques apologistes du duel. Il faut l'a-

vouer, il est un âge dans la vie où la défense de cette cause offre quelque séduction. Un candidat l'a entreprise et l'a traitée avec quelque talent. C'est le mémoire n° 15, qui a pour épigraphe :

> « Un lâche ne peut être ni mari, ni fils, ni père,
> » car il ne saurait défendre ni sa femme, ni sa
> » mère, ni sa fille. »

On remarque dans ce mémoire beaucoup d'imagination : le style est négligé, mais dénote une grande facilité de la part de l'auteur. Nous ne réfuterons pas tous les points de son argumentation : elle repose sur une base essentiellemement fausse. L'auteur a méconnu ce principe de toute société ; que l'homme ne s'appartient pas tout entier, qu'en se faisant justice lui-même, il manque à ses devoirs envers cette société, qu'il la trouble dans son harmonie, la lèse dans ses intérêts, et qu'elle a le droit d'intervenir pour empêcher ce désordre.

L'auteur se trompe lorsqu'il prétend en trouver des exemples dans l'antiquité. Le duel tel qu'il est chez nous, n'existait pas et ne pouvait pas exister chez les peuples anciens, parce qu'alors l'homme s'oubliait lui-même pour se confondre dans la cause commune. Le duel, nous l'avons dit, est le caractère d'une époque dégénérée, une conséquence de l'individualisme.

Par suite du même principe, c'est encore une erreur d'assimiler le duel à la guerre. La guerre est un fléau sans doute, mais c'est un fléau aussi vieux que le monde, c'est un désordre indépendant de la volonté individuelle, et qu'il est peut être au-dessus des forces de l'homme de faire disparaître de la terre.

On ne juge pas d'ailleurs les actes d'une nation comme ceux d'un individu. Il faut que nous soyons arrivés à un bien haut degré de présomption pour hasarder une pareille prétention.

Le mémoire n° 2 se résume dans cette épigraphe :

> « Les mesures que je propose seraient une
> » concession à un préjugé qu'il serait à désirer que
> » l'on pût extirper ; mais qui dans ce moment
> » serait plus fort que les lois qui l'attaqueraient di-
> » rectement. »

Ces mesures seraient l'établissement d'un tribunal de point d'honneur qui surveillerait et réglementerait le duel.

De la manière dont ils ont traité la question, ces deux mémoires se sont placés eux-mêmes en dehors du concours.

Votre commission a écarté aussi les n°s 4, 6, 7, 9 et 10 qui, presque tous, se sont laissés entraîner dans des développements inutiles, et ont peu touché la question.

Le mémoire n° 8 s'est borné à des considérations très-remarquables sur l'état de la législation actuelle en matière de duel. L'auteur ayant signé son ouvrage a décliné toute prétention au concours.

Le mémoire n° 1, portant pour épigraphe :

> *Fortior est qui se, quam qui fortissima vincit*
> *Mœnia..........*

a presque exclusivement traité la question dans ses rapports avec la religion. Sous ce point de vue, il a pu faire une thèse remarquable. Mais c'est un mérite que vous n'êtes point appelés à juger. Sans doute l'Evangile devrait être le seul code de l'homme. Il

n'en est pas ainsi malheureusement, et, à côté de cette loi divine, l'homme est encore obligé de tracer d'autres lois pour se maintenir. C'est une de ces lois que vous avez demandée. L'auteur vous en a peut-être indiqué quelques éléments; mais, dans sa préoccupation, il ne l'a fait que d'une manière trop sommaire.

Le mémoire n° 13 porte pour épigraphe :

« Honte et malheur à l'homicide gloire,
» D'avoir raison au prix du sang humain!
» Plus votre adresse assure la victoire,
» Plus on a droit à vous dire *assassin!* »

L'auteur annonce dans un avant-propos qu'il n'a connu la question posée par la société que quelques jours avant le délai fixé pour la remise des *mémoires*, mais que pourtant il n'a pas voulu renoncer à émettre ses idées sur ce sujet. Il est bien à regretter que le temps lui ait manqué, car à en juger par la manière profonde avec laquelle il a examiné le duel sous son aspect physiologique, ce travail devait occuper une des premières places, si l'auteur avait pu le compléter.

Votre commission a lu avec intérêt le mémoire n° 11, portant cette épigraphe :

« Publier sa pensée n'est pas seulement un droit,
» c'est un devoir. »

Dans une dissertation chaleureuse, l'auteur a recherché si nos lois par leurs lacunes n'obligeaient pas quelquefois l'homme à se venger lui-même, et si d'ailleurs ce fait ne trouvait pas une excuse dans leurs contradictions. Il croit que si la législation se complétait, si elle rayait la peine de mort de ses codes, elle pourrait sans inconséquence frapper le duel-

liste de toute sa rigueur. Il trouve les causes du duel dans les vices de l'éducation sociale. Il voudrait moins d'instruction mais plus de principes moraux. Suivant lui les passions de l'homme ne sont vicieuses que parce qu'on ne sait pas les utiliser et qu'on les pousse vers une mauvaise direction. Qu'on réforme l'éducation de l'homme, et le duel s'en ira avec toutes les conséquences de sa dégénération.

Enfin, ce mémoire indique, comme moyen de le détruire, la création d'un tribunal spécial et d'une magistrature des deux sexes qui connaîtrait des offenses et jugerait les différents qui touchent à l'honneur. On reconnaît dans toutes ces idées le sentiment d'une ame passionnée pour le bien. Mais si la théorie en est séduisante, l'application en est-elle bien facile? Il est des réformes que la complexion de notre humanité ne comporte pas ; ensuite ne doit-on pas craindre qu'en voulant prendre le mal de trop haut, et en l'attaquant sans ménagement et sans transition, on ne réussisse à y apporter aucun remède? Pourtant votre commission s'associe à la plupart des vœux de l'auteur ; elle rend surtout hommage au talent avec lequel il a su rendre ses inspirations ; mais contrainte de se renfermer dans les limites de la question telle qu'elle est posée, elle éprouve le regret de ne pouvoir faire davantage.

Votre commission devait ressentir plus d'une fois ce que ses devoirs auraient de pénible pour elle, car l'inflexibilité des termes de la question vient encore l'arrêter dans son désir de récompenser une œuvre qui doit à plus d'un titre exciter ses sympathies.

Le mémoire n° 12, qui a pour épigraphe cette belle parole de l'écriture :

> « Dis à la Sagesse tu es ma sœur, et appelle la
> » Prudence ton amie. »

est l'œuvre d'une dame. Dans une cause qui l'intéresse si vivement, la femme devait être représentée. Est-il, en effet, un combat singulier qui ne soit pour elle une cause de grande douleur, à quelque titre qu'elle appartienne à la victime du duel. Qui mieux qu'elle pouvait flétrir, avec l'indignation qu'elle mérite, cette cruelle et outrageuse indifférence de l'homme qui, pour la satisfaction de son amour-propre, expose ses jours sans songer à *tous* les êtres chéris sur lesquels ira rejaillir le coup *qui peut* le frapper ! Cette tâche, l'auteur du n° 12 l'a dignement remplie ; mais sa plume devait se briser contre la question de pénalité. Elle a su exhaler sa plainte avec des accents nobles et éloquents ; là aussi, s'est dépensée toute son énergie. Quand il a fallu achever l'œuvre, la femme a trouvé un obstacle dans son cœur. Elle n'a pu qu'indiquer quelques moyens préventifs dont sa générosité ne lui a pas laissé voir l'insuffisance, et si quelquefois elle a prononcé le nom d'une mesure sévère, c'est en quelque sorte en tremblant, et sans oser entrer dans les développements dont elle avait besoin.

Voyons maintenant les mémoires qui, d'après votre commission, dominent le concours.

N° 5 commençant par ces mots : *Un sentiment exagéré de philanthropie, etc., etc.* Sans avoir suffisamment approfondi la question, ce mémoire est traité

avec ordre et simplicité. L'auteur recherche les causes qui ont rendu le duel plus fréquent de nos jours. Il les voit dans cette déconsidération de tous les pouvoirs, et insiste sur la nécessité de perfectionner l'éducation publique.

Il discute la question de juridiction en matière de duel, et pense que c'est aux tribunaux correctionnels qu'en appartient la connaissance.

Quant à la pénalité, il demande la détention et l'amende, graduées et proportionnées suivant les cas; la privation des droits civiques et de famille pour un temps limité; en cas de meurtre, l'éloignement du meurtrier, et des dommages-intérêts pour la famille de la partie qui a succombé, si elle est pauvre.

Dans l'armée où, suivant lui, le duel serait facile à éteindre, on punirait l'officier par la perte de son grade; le soldat, par l'incorporation dans une compagnie de discipline.

N° 3 : *Non occides* (Exode). Ce mémoire est parfaitement écrit, et se distingue surtout par ses aperçus moraux. Il s'attache à renverser le duel du piédestal sur lequel on voudrait le placer. Le duel est une aberration des lois de l'honneur; c'est par ses principes véritables qu'il faut le combattre. Un jugement qui déclarerait le duelliste traître à l'honneur, aurait, suivant lui, un grand effet. L'auteur poursuit le duel jusque dans l'armée, où il semble, jusqu'à présent, s'être victorieusement retranché. Plus qu'un autre, peut-être, le militaire a horreur du duel; mieux qu'un autre, il se trouve placé pour le décliner, car sa vie répond de sa bravoure. Pourquoi donc les duels sont-ils si fréquents à l'armée? C'est qu'en de-

hors du préjugé, elle courbe sa tête sous une espèce de loi qui le lui impose. La pénalité qu'indique l'auteur serait une amende de 500 à 5,000 francs, la privation des emplois et des droits civiques pour un temps limité. Les mêmes peines seraient applicables aux témoins, sauf, pour eux seuls, l'admission des circonstances atténuantes.

On objectera que cette pénalité ne peut atteindre que certaines classes de la société, et que le duelliste sera souvent dans une position telle qu'il n'aura rien à en redouter.

L'auteur est plus heureux sur la question de juridiction. Il se range pour celle des tribunaux correctionnels. Mais, dans le cas où, le duel ayant occasionné la mort, le coupable, traduit par suite de cette circonstance aggravante devant la cour d'assises, serait acquitté sur la question de meurtre, il voudrait qu'il fût toujours passible des peines attachées au duel, lesquelles peines seraient prononcées par la cour d'assises jugeant correctionnellement, et sans préjudice des droits de la partie civile.

On voit que l'auteur a compris la pensée qu'avait la Société en formulant sa question comme elle l'a fait. Il est fâcheux qu'il se soit contenté d'énoncer son idée, sans entrer dans la discussion qu'elle comportait.

N° 14. — *Les hommes les plus vertueux*, etc. L'auteur partage son mémoire en trois divisions : partie historique, partie morale, partie légale.

Dans la première, il recherche l'origine du duel et la trouve dans la coutume des combats judiciaires. C'était la seule procédure des temps barbares ; on ne

connaissait point alors de meilleur juge que l'épée pour décider de quel côté était l'offense. Les guerriers et les nobles durent s'emparer avec empressement de ce moyen de vider leurs différents; bientôt on l'employa pour les querelles les plus futiles, et c'est ainsi que, d'altérations en altérations, le duel est arrivé chez nous, tel qu'il est aujourd'hui.

Sous le second point de vue, l'auteur voit dans le duel une dérogation aux lois de la nature, de la morale et de la société. Il l'examine sous ces divers aspects, et en fait ressortir tous les vices et toutes les inconséquences.

Enfin, l'auteur aborde la question légale. Il démontre victorieusement qu'il n'y a pas d'assimilation possible entre le duelliste et le meurtrier. Les lois doivent être l'expression des mœurs, sinon leur action est impuissante. Qu'on frappe le duelliste dans ses affections, dans son amour-propre, à la bonne heure; mais si, dans votre code, vous lui réservez les mêmes peines dont vous frappez les crimes les plus odieux, où trouverez-vous des juges pour appliquer ces peines? Quel sera le public qui ratifiera la note d'infamie qui y est attachée? Nos mœurs répugneront toujours à voir un crime dans l'action de deux hommes qui, réciproquement, consentent à mettre leur vie en jeu. On ne peut voir qu'un délit dans ce fait lorsqu'il se réduit à sa simple expression.

Mais cette définition acceptée, à quelle juridiction le livrera-t-on? Les délits ressortent des tribunaux correctionnels. Mais, doit-on, pour celui-ci, faire la même exception dont jouissent les délits politiques et ceux de la presse? D'un autre côté, n'a-t-on pas à craindre l'impunité en le portant aux cours d'as-

sises ; car cette magistrature passagère à qui on va remettre le jugement d'un préjugé, peut être encore sous le joug de ce même préjugé ?

L'auteur choisit cependant cette juridiction. Sans lui faire un grief de cette préférence, votre commission regrette qu'il n'en ait pas donné les motifs.

La pénalité qu'il propose est la détention graduée, suivant les cas ; en outre, s'il y a meurtre, la surveillance et l'éloignement du meurtrier, et des dommages-intérêts pour la famille de la victime, si elle est pauvre.

L'auteur pense qu'on doit appliquer les mêmes peines aux témoins. En effet, quelque chose qu'on puisse dire en leur faveur, sans témoins, il n'y a guères de duels possibles.

Ce n'est pas assez de réprimer le duel si on peut le prévenir. Notre législation est suffisamment armée contre la plupart des délits, mais il est des cas où sa vengeance n'arrive pas assez promptement, où elle ne frappe pas d'une manière assez vigoureuse. L'homme alors, qui se sent offensé dans son honneur, cherche lui-même cette vengeance, et s'en empare, toute absurde, toute insuffisante qu'elle soit. Que la loi épouse la querelle, et il restera neutre. L'auteur voudrait que la justice fût plus sévère pour les offenses contre l'honneur, pour les injures graves, même celles qui sont adressées sans publicité.

Des raisonnements solides, de la clarté, de la méthode et de l'enchaînement dans les idées ; une connaissance parfaite du sujet, toutes ces qualités se trouvent réunies dans ce mémoire qui se distingue en outre par une diction très-pure.

Peut-être l'auteur a-t-il donné un peu trop d'éten-

dus à quelques développements que vous n'aviez pas demandés. Peut-être aussi n'a-t-il pas exactement suivi la marche que vous aviez implicitement indiquée; mais, en somme, votre commission a trouvé dans son mémoire tout ce qui peut constituer un bon ouvrage sur le duel. Elle vous propose de lui décerner le prix et d'accorder une mention honorable à chacun des mémoires nos 3 et 5.

Extrait du procès-verbal de la Séance publique du 1er septembre 1838.

Le Vice-Président proclame, ainsi qu'il suit, le résultat des concours.

PREMIER CONCOURS.

N° 1. — REMPLACEMENT MILITAIRE.

Une médaille d'or de 300 francs était offerte au meilleur mémoire sur cette question :

« Quels seraient les moyens de rendre le remplacement » militaire plus utile à l'État, à l'armée et aux remplaçants » eux-mêmes ? »

Le prix n'est pas décerné.

Trois médailles d'or de chacune 100 francs sont accordées :

La première à M. Ney, duc d'Elchingen, officier d'ordonnance du Prince royal, chef d'escadron au 4e régiment de cuirassiers, auteur du mémoire n° 8, ayant pour épigraphe :

« Ne faut-il que délibérer ?
» La Cour en conseillers foisonne ;
» Est-il besoin d'exécuter ?
» L'on ne rencontre plus personne. »
(Lafontaine.)

La deuxième, à M. Scribe, avoué à Amiens, auteur du mémoire n° 7, portant pour épigraphe :

« Le mode de recrutement des armées de terre et de
» mer est déterminé par la loi. »

(*Charte Constitutionnelle*, art. 11.)

La troisième, à M. Pagezy de Bourdeliac, chef d'escadron au corps royal d'état-major, à Montpellier, membre correspondant de la Société, auteur du mémoire n° 9, portant pour épigraphe :

« L'avenir ne doit pas être sans sécurité. »

(Maréchal Soult.)

Une mention honorable est accordée à M. Michaud, capitaine au corps royal d'état-major, à Paris, auteur du mémoire n° 3, portant pour épigraphe :

« Les lois doivent refléter l'esprit du siècle. »

N° 2. — RÉPRESSION DU DUEL.

Une médaille d'or était offerte au meilleur mémoire sur cette question :

« Quels seraient les moyens d'abolir en France la coutume
» du duel ? »

« Ne serait-il pas possible de donner au duel, abstraction
» faite de ses conséquences, le caractère de délit, et d'en
» soumettre le jugement aux tribunaux correctionnels ? »

« Quelles seraient, en cas d'affirmative, les peines qu'il
» conviendrait d'appliquer à ce délit ? »

La Société a décerné le prix à M. Jules Jolly, avocat à la cour royale de Paris, auteur du mémoire n° 14, portant pour épigraphe :

« Les hommes les plus vertueux, les plus sages, et j'ose
» le dire les plus fermes et les plus éclairés, ont été d'avis
» que les duels sont un désordre qui ne saurait être toléré
» dans une société bien réglée. »

(Dupin aîné.)

Une première mention honorable est décernée à M. Masson, sous-préfet de Lectoure, département

du Gers, auteur du mémoire n° 3, portant pour épigraphe :

« Non occides. » (*Exod. ch. xx.*)

Une seconde mention honorable à M. Wilhenval de Sericourt, maire et propriétaire à Sericourt (Pas-de-Calais), membre correspondant, auteur du mémoire n° 5, commençant par ces mots :

« Un sentiment exagéré de philanthropie, etc. »

DEUXIÈME CONCOURS.

ENTRETIEN ET RÉPARATION DES CHEMINS VICINAUX.

Une médaille d'encouragement est accordée à chacune des trois communes suivantes :

Villeneuve-les-Rouffy, canton de Vertus, arrondissement de Châlons; M. Vigneron, maire;

Saron, canton d'Anglure, arrondissement d'Epernay; M. Dureau, maire;

Saint-Souplet, canton de Beine, arrondissement de Reims; M. Gerbaux, maire.

Une mention honorable a été accordée aux deux communes suivantes :

Bagneux, canton d'Anglure, arrondissement d'Epernay; M. Metayer, maire;

Mareuil-le-Port, canton de Dormans, arrondissement d'Épernay; M. Fournier, maire.

TROISIÈME CONCOURS.

STATISTIQUE.

Une médaille d'encouragement de première classe est décernée à M. Chalette père, géomètre délimitateur, membre correspondant, pour la statistique du canton de Beine, arrondissement de Reims.

QUATRIÈME CONCOURS.

VACCINE.

Une médaille d'encouragement est décernée à M. BLONDIOT, chirurgien à Orbais, qui a justifié avoir vacciné le plus grand nombre de sujets pendant l'année 1837.

SEPTIÈME CONCOURS.

OBJETS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Aux termes de l'article 4 de son règlement, la Société accorde :

1° Une médaille d'or aux propriétaires et fondateurs de la fabrique de porcelaine d'Esternay, département de la Marne.

(Des produits de cette fabrique étaient exposés dans *la salle*).

2° Une médaille d'or à MM. SARY et CATEY, propriétaires et fondateurs de la fabrique de carton de paille de Chaintrix, arrondissement de Châlons.

3° Une médaille d'or à M. CAILLEZ, fondeur à Châlons, pour une nouvelle pompe à incendie, de son invention.

4° Une médaille d'encouragement de première classe à M. SIMON de Champfleury, canton de Verzy, arrondissement de Reims, pour les perfectionnements qu'il a introduits dans l'éducation des abeilles.

5° Une médaille d'encouragement de deuxième classe à M. Désiré BAUDY, de Damery, inventeur d'une serpette-sécateur pour la taille de la vigne.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire,

MAUPASSANT.

OBSERVATION

SUR UNE

OPÉRATION DE CATARACTE CONGÉNIALE;

PAR M. LE DOCTEUR DELACROIX.

MESSIEURS,

JE viens vous entretenir, pendant quelques instants, d'un des beaux résultats de la chirurgie, le plus satisfaisant que m'ait offert jusqu'à ce jour une longue pratique des opérations de cataracte. Autant est commune cette maladie, lorsqu'elle survient dans le cours de la vie, et surtout chez les vieillards, autant la cataracte *dite* congéniale, celle que les enfants apportent en naissant, se présente rarement. Heureux encore quand cette dernière n'est pas accompagnée d'autres altérations de l'appareil de la vision, qui entraînent à jamais la perte de cette fonction!

Presque toujours les cataractes congéniales sont opérées de bonne heure, et pour empêcher que l'intelligence de l'enfant n'éprouve dans son développement aucun retard, et pour prévenir les désordres secondaires, qui, trop souvent, compliquent les cataractes anciennes.

Si les enfants, qui naissent avec cette disposition vicieuse, n'ont autour d'eux personne qui puisse reconnaître la maladie et y porter remède, leur existence, comme celle de tous les autres aveugles-nés se trouve réduite à tout ce que la vie a de matériel. Leur intelligence est susceptible, toutefois, par une éducation artificielle, de prendre un certain degré d'accroissement; mais ce développement n'a lieu que dans un cercle toujours limité, et leur vie ne deviendrait pour ainsi dire complète qu'autant qu'ils rencontreront une main qui osera lever ce voile qui les tient à une si grande distance du monde qui les entoure.

On compte à peine cinq à six faits semblables bien établis; et l'empressement que la physiologie pathologique a mis à les consigner dans ses annales, semble confirmer leur extrême rareté.

Cependant un problème de cette nature vient de se présenter à moi tout récemment : j'ai entrepris de le résoudre; le succès le plus complet est venu réaliser mes espérances.

Florentine Brucher, âgée de vingt-trois ans, née aveugle par cataracte (à Villiers-sur-Herbisse, commune du département de l'Aube), me fut présentée par ses parents le 12 mai dernier. Cette jeune fille, d'une constitution délicate, est en quelque sorte étiolée; il semble que la perte de la vue ait jeté un arrêt sur son développement. Son caractère est doux, sa timidité est celle de l'enfance, sa patience inébranlable. Son intelligence et sa mémoire sont assez bonnes; sa vie s'est passée presque dans le repos. Sa seule occupation était de donner à manger aux bestiaux; d'aller seule, et sans guide, pendant la bonne saison,

dans un jardin tenant à la maison, chercher quelques bottes d'herbes. Je crois aussi qu'elle filait ; c'était-là toute son éducation, tout son travail.

Ce ne fut pas sans de nombreuses réflexions que je me décidai à l'opérer. Vingt-trois années de complète cécité me faisaient craindre qu'après avoir enlevé le cristallin qui en était la cause, l'appareil nerveux, chargé de transmettre au cerveau la sensation visuelle, habitué à un sommeil prolongé, ne pût retrouver sa sensibilité ; d'autres raisons encore, spécieuses il est vrai, me semblaient contre-indiquer l'opération.

Cependant, après m'être assuré que la cataracte sur chaque œil était franche et exempte de toute complication, et désireux d'essayer quelque chose pour une malade si intéressante, je me décidai à entreprendre l'opération. Si petit que fût le succès, je devais m'en trouver bien heureux ; si, au contraire, la vue ne se rétablissait pas, il me restait la consolation d'avoir fait mon devoir.

Florentine fût donc opérée, par extraction, de l'œil droit, le 18 du mois de mai. Les adhérences de la capsule cristalline amenèrent de grandes difficultés pour la sortie du cristallin ; néanmoins, les difficultés furent vaincues, le cristallin fut enlevé à l'exception d'une petite portion qui est restée et qui couvre d'un tiers la pupille. Tout allait bien lorsqu'une visite de famille, huit jours après l'opération, fit éprouver à Florentine de fortes émotions et répandre quelques larmes. Bientôt une inflammation vive survint à l'œil opéré. A l'aide d'un traitement énergique, j'eus le bonheur de m'en rendre maître en peu de temps ; la guérison souffrit seulement quelque retard. Cependant, même après cette guérison, je ne

voulûs pas soumettre la malade à l'influence de la lumière, avant que l'autre œil n'eût subi la même opération. Je voulais habituer les deux yeux à s'exercer ensemble, à supporter les mêmes expériences : dans ce cas, en effet, des illusions d'optique peuvent, long-temps encore après l'opération, tromper les malades; c'est ce que je voulais surtout éviter. Florentine se trouvait dans des conditions si favorables vers la fin de juin, que l'autre œil fut opéré par la même méthode. Cette fois, aucun accident ne vint entraver la marche de la guérison, qui fut aussi simple que possible, et se trouvait complète le 18 juillet. Dès-lors je commençai à mettre la jeune opérée en rapport avec les objets extérieurs. Ma première épreuve fut de la soumettre à un jour mitigé; elle ne vit rien d'abord, ou, pour me servir, dans son acception la plus juste, d'une expression toujours employée au figuré, elle n'y voyait que du blanc. Mes craintes sur le défaut de sensibilité de l'œil furent entièrement détruites. Sa vue jouissant, au contraire, de la plus grande impressionnabilité, ne lui permettait pas, comme vous le pensez bien, de distinguer les objets; ce ne fut d'abord qu'images confuses. Je commençai par lui apprendre à reconnaître les différentes couleurs; quelques jours ont suffi pour la mettre à même de les distinguer et les nommer toutes. Je lui présentai ensuite un grand nombre d'objets : tous étaient parfaitement perçus; elle les voyait distinctement, sans cependant pouvoir me les désigner par leur nom. Son sens le plus exquis, celui qui la mettait en rapport avec les qualités extérieures des corps, le toucher, lui donnait sur-le-champ la conscience de ce que je lui présentais. A mesure que la susceptibilité des yeux diminuait, sa vie de relation

prenait de l'extension ; quinze jours de soins suffirent pour la mettre en état de tout voir et de se diriger, sans autres secours que ses yeux.

Vous pourriez croire, Messieurs, que de fortes émotions sont venues, à la suite de ces expériences, agiter son âme et retentir au dehors. Il n'en est rien : elle a pu les éprouver ; mais confuses, comme ce qu'elle voyait. Aucun geste, aucune expression de physionomie n'est venu trahir au dehors le sentiment d'une perception jusqu'alors inconnue. Depuis long-temps elle ne vit qu'avec elle-même, comment pourrait-elle être accessible à ce reflet de passions toujours déterminées par la vie de relation, elle qui n'en éprouve pas? Aussi les gestes ne sont-ils pas instinctifs : ce qui le prouve, c'est le rire de l'aveugle qui se distingue par son invariable et triste uniformité, quelle que soit la pensée agréable qui lui donne naissance.

Une aveugle-née, âgée de six ans, fut opérée (en 1819) à l'Hôtel-Dieu de Paris. L'habitude de se servir des autres sens, et surtout du toucher, pour reconnaître et distinguer les objets, fut tellement persistante chez cette enfant, même après l'opération, qu'on fut réduit à la nécessité de lui attacher les mains derrière le dos et de lui boucher les oreilles, afin de l'obliger à se servir de sa vue pour se conduire. La malade qui nous occupe ne nous mit pas dans cette nécessité ; il est probable que cette différence tient au plus grand développement de sa raison.

Enfin, Messieurs, ma tâche est accomplie. Je ne connais pas, dans l'histoire de la chirurgie, une seule observation de cataracte congéniale opérée à un âge aussi avancé. L'aveugle de Cheselden, chez lequel la vue fut rétablie à la suite d'une opération de pu-

pille artificielle, n'avait que 19 ans. Je n'ai plus à faire observer à mon opérée que des soins d'hygiène, pour lui donner les moyens de développer et de conserver une vue encore si délicate, que la cause la plus légère pourrait en compromettre gravement l'existence. Je ne me dissimule pas qu'il reste beaucoup à faire ; mais le temps et un exercice sage peuvent seuls donner à sa vue toute la force qu'elle doit atteindre ; et son intelligence, quoique tardivement mise en jeu, pourra bientôt, je l'espère, se mettre au niveau de celle de ses compagnes.



NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR M. L'ABBÉ PIERRE BRISSON,

ANCIEN PRINCIPAL DU COLLÉGE DE CHALONS-SUR-MARNE, DÉCÉDÉ CHANOINE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE;

PAR M. JULES GARINET.

M. Pierre BRISSON est né à Soudron, le 14 février 1758, du mariage de Pierre Brisson, et de Marie-Jeanne de Sallengre.

Il annonça de très-bonne heure d'heureuses dispositions pour l'étude, et ses parents se déterminèrent à l'envoyer au collége de Châlons où il obtint de grands succès dans les luttes scholastiques.

Comme il se destinait à l'état ecclésiastique, il fit ses cours de philosophie et de théologie au grand séminaire, alors dirigé par les prêtres de la congrégation de Saint-Lazare.

En 1784, quoiqu'il eut l'âge fixé par les canons du concile de Trente pour être admis à la prêtrise, M. de Clermont-Tonnerre, évêque de Châlons, qui le croyait plus jeune qu'il n'était réellement, adressa une supplique au pape Pie VI en sa faveur pour obtenir une dispense de treize mois. Le pape Pie VI, par un bref donné sous l'anneau du pécheur, daté du 25 juin 1784, et directement adressé à son

cher fils Pierre Brisson, clerc du diocèse de Châlons, l'autorise à recevoir l'ordre de la prêtrise avant l'âge, *en considération de l'honnêté de sa vie, de la régularité de ses mœurs et des mérites louables de sa probité et de sa vertu.*

Au mois de septembre, M. l'abbé Brisson fut ordonné prêtre par M. de Clermont-Tonnerre, évêque de Châlons (1).

Le nouveau prêtre, pour se rendre utile à l'église, s'adonna au ministère de la prédication, et traita des sujets ordinairement négligés par les prédicateurs catholiques.

On peut citer de lui ses sermons sur l'éducation des enfants; son exhortation aux pauvres habitants des campagnes sur les avantages de leur condition dans l'ordre du salut; et enfin son discours sur l'emploi du temps.

M. l'abbé Brisson, par respect pour la parole de Dieu, n'improvisa jamais dans la chaire chrétienne. Tous ses sermons, et ils sont nombreux, se trouvent écrits de sa main, corrigés à diverses époques, et amenés au point de perfection dont il était capable. Si l'on y rencontre pas cette élévation de pensées qui n'appartient qu'aux premiers orateurs, il a le mérite de n'en avoir jamais de subtiles ni d'alambiquées. Sa diction est correcte, il ne manque ni de force, ni de goût, ni de mesure. Souvent il fait d'heureuses applications des textes de l'écriture, et tire sans peine *du bon trésor de son cœur, de bonnes choses.*

---

(1) Le registre des baptêmes de la paroisse de Soudron avait été égaré; il a été retrouvé depuis, après la mort de M. l'abbé Brisson. Il a toujours cru qu'il était né le 14 février 1761.

M. l'abbé Brisson a été successivement titulaire de la chapelle Saint-Claude dans l'église de Sainte-Marguerite, de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste et du Saint-Lait à l'église cathédrale, prieur de Saint-Barthelemy, et chanoine de l'église de la Très-Sainte-Trinité.

Les occupations du saint ministère n'absorbèrent pas tout son temps; comme il était fort laborieux, il accepta la chaire de troisième au collége de Châlons, dont il avait été sous-principal. Cet établissement d'instruction publique, dans les années qui précédèrent la révolution avait atteint son plus haut degré de prospérité. Pour donner une idée de l'affluence des élèves, il suffira de faire remarquer qu'en 1785, il se trouvait soixante-douze auditeurs dans la classe de troisième. Les évêques de Châlons avaient décidé que ceux qui aspireraient aux ordres sacrés, seraient tenus de suivre les cours du collége de Châlons, parce que dans le diocèse on ne trouvait pas de meilleure instruction. Cette communauté d'instruction entre les candidats au sacerdoce et les laïques, avait l'avantage d'entretenir entre eux une louable émulation qui tournait au profit des études. A leur sortie du séminaire, les prêtres à charge d'ames n'étaient pas étrangers dans le monde où ils retrouvaient leurs condisciples et leurs amis de collége. Les prêtres sortis des classes du collége de Châlons ont fait honneur à la pensée des prélats, qui n'avaient pas redouté pour leur vocation le contact de ceux qu'ils étaient dans la suite appelés à régir dans l'ordre spirituel.

Lorsque la révolution éclata, M. l'abbé Brisson refusa le serment à la constitution civile du clergé, parce que plusieurs articles de ce décret de l'assem-

blée nationale lui parurent contraires à l'indépendance spirituelle du prêtre et à la subordination qu'il doit à la chaire de Saint-Pierre. Réuni à d'autres prêtres qui partageaient ses convictions à cet égard, il leur persuada d'aller chercher sur une terre étrangère la liberté de conscience qu'on attaquait dans leur patrie, et tous partirent pour Givet.

Dans cette ville, les ardents patriotes, avertis de l'arrivée des réfractaires, assaillirent la maison où ces prêtres inoffensifs s'étaient retirés. Ils cherchèrent à en enfoncer la porte en vociférant des cris de mort. M. l'abbé Brisson déploya en cette circonstance une grande énergie. Après quatre heures de pourparlers, de luttes corps à corps, et à l'instant où la force allait lui manquer, un officier municipal de *Givet*, touché de pitié sur le sort de ces malheureux prêtres, se réunit à M. l'abbé Brisson ; ils parvinrent, quoiqu'avec peine, à calmer cette populace furieuse. Pendant la nuit l'officier municipal trouva le moyen de faire évader les prêtres qui, par des chemins détournés, entrèrent sur les terres de l'empire.

Loin de se laisser abattre par l'adversité, M. l'abbé Brisson trouva dans l'adversité même des ressources extraordinaires. Il vécut de son travail à l'étranger, et fut assez heureux pour partager le pain de l'exil avec les compagnons de sa mauvaise fortune. Son attachement pour sa patrie n'en éprouva aucune altération. Il ne pouvait dissimuler sa joie en apprenant les victoires des armées de la république. Un émigré lui en fit des reproches ; il lui répondit : « Que voulez-vous,
» j'aime la France, et cet amour est chez moi une
» si vieille maladie, qu'elle pourra bien durer autant que moi. »

Malgré la sévérité des lois contre les émigrés et les prêtres réfractaires, il revint quatre fois en France pendant son émigration, sous divers déguisements. Il y fut reconnu plusieurs fois, et jamais trahi.

Enfin arrive l'amnistie; M. l'abbé Brisson alla exercer dans le pays de sa naissance les fonctions du saint ministère.

La révolution avait détruit les anciens colléges; l'essai des écoles centrales n'avait pas réussi, et cependant il s'opérait dans les esprits une réaction favorable au rétablissement des institutions de l'ancienne France.

Un décret impérial du 14 fructidor an XII avait autorisé la commune de Châlons à établir une école secondaire dans les bâtiments de l'école centrale. Le 26 vendémiaire suivant, le bureau d'administration présenta au ministre de l'intérieur, comme principal de cette école, M. Pierre Brisson, « ecclésiastique (porte le procès-verbal d'élection) aussi » distingué par ses talents que par sa moralité, et » son amour pour les sciences.

Le ministre de l'intérieur Champagny, sur le rapport du conseiller d'Etat Fourcroy, agréa cette présentation, et nomma M. Pierre Brisson principal de l'école secondaire de Châlons (1).

Une tâche immense était imposée à M. l'abbé Brisson. Les bâtiments du collége, abandonnés depuis plusieurs années, exigeaient des réparations considérables. La ville pouvait à peine subvenir à l'entretien de quatre professeurs. M. l'abbé Brisson, aidé de la bienveillance du bureau d'administration, triompha de tous les obstacles, et il parvint, en peu

(1) Arrêté du 14 brumaire an XIII.

d'années, à rendre cette institution l'une des plus florissantes de l'Université. La ville compléta les chaires, et l'Université, par un arrêté du 28 septembre 1811, reconnut M. Pierre Brisson comme principal et aumônier du collége de Châlons.

M. l'abbé Brisson, dès l'année 1806, avait été élu membre de la Société académique de Châlons, et il hâtait de tout son pouvoir les perfectionnements agricoles du département, en faisant des essais dans son domaine de Saint-Martin.

En 1814 il prononça, dans la séance publique de la Société dont il était président, un discours sur les avantages qu'assurait à la France le rétablissement des Bourbons. Ce discours fut favorablement accueilli, parce qu'il y proclamait des principes de modération partagés par ceux qui l'entendaient.

Sur l'invitation de la Société, au mois d'août 1815, M. l'abbé Brisson prononça le panégyrique de saint Louis, dans la chapelle du collége, en présence d'un auditoire distingué et très-nombreux. Ce sujet, traité tant de fois dans la chaire chrétienne, laissait à l'orateur peu de considérations nouvelles à développer. Par un oubli qu'on ne peut comprendre, il n'y est fait aucune mention de l'établissement de la pragmatique sanction, pierre angulaire des libertés de l'Eglise gallicane, l'un des plus beaux titres de saint Louis à la vénération des peuples qu'il édifia comme chrétien, qu'il gouverna comme roi, et qu'il poliça comme législateur.

M. l'abbé Brisson, en 1822, était parvenu à un âge où le repos devient une nécessité, il se démit de ses fonctions de principal du collége, et reçut aussitôt de M. de Coucy, archevêque de Reims, le titre de

chanoine honoraire de sa métropole, et sa nomination au doyenné de Bussy-le-Château, et à la cure de Notre-Dame de l'Épine. M. l'abbé Becquey, vicaire général, dans un discours prononcé le jour de l'installation de M. l'abbé Brisson, rappela aux assistants les nombreux titres du nouveau curé à l'estime publique.

M. l'abbé Brisson répondit, et au-delà, aux espérances que sa nomination faisait naître. L'église de Notre-Dame de l'Epine, l'un des plus précieux monuments de l'art ogival, avait perdu sa dotation; encore quelques années, et sa ruine était complète. M. l'abbé Brisson commença par faire un appel aux ames charitables pour les réparations les plus urgentes de cet édifice. Il intéressa le conseil-général à sa conservation; en peu d'années, cette église, complétement restaurée, devint un lieu de station pour tous les amateurs des beaux-arts.

M. l'abbé Brisson, dans toute l'étendue de son doyenné, visitait souvent les écoles primaires, et s'assurait de l'exécution des réglements. Il apportait aussi une grande attention à ce que les enfants des hôpitaux fussent bien traités, et il les regardait comme des dépôts confiés à sa charité.

En 1824, à la création du Comice agricole, M. l'abbé Brisson en fit partie. Le vice-président, en lui envoyant son diplôme, lui écrivait : « Je suis en-» chanté, Monsieur, que le Comice ait reçu dans son » sein un membre qui, par ses connaissances et l'a-» mour du bien public qui l'anime, lui rendra certai-» nement les plus grands services. »

Le caractère de bienveillance de M. l'abbé Brisson était généralement apprécié. On était sûr d'obtenir sa

coopération partout où il y avait du bien à faire et des services à rendre.

M. l'abbé Brisson était déjà l'un des plus anciens chanoines honoraires des églises de Meaux et de Châlons. M. l'abbé Féty ayant laissé vacante, par son décès, une place de chanoine titulaire de l'église cathédrale, M. l'abbé Brisson en fut pourvu par lettres épiscopales, le 16 juin 1834.

Malgré son âge avancé, M. l'abbé Brisson accepta les fonctions de membre de la Commission d'instruction primaire, et assista régulièrement aux examens. La Société académique l'inscrivit de nouveau au nombre de ses membres titulaires résidents, et il reçut un diplôme d'associé correspondant de l'Académie de Troyes.

Sur la fin de l'année 1837, la santé de M. l'abbé Brisson commença à donner quelque inquiétude à ses amis. Bientôt la maladie fit de si rapides progrès, qu'ils ne purent se dissimuler que sa fin approchait.

M. l'abbé Brisson reçut avec fermeté l'annonce du danger où il se trouvait, et il demanda les secours de la religion.

Après une lente et douce agonie, il s'endormit du sommeil des justes, le 10 février 1838.

Un concours extraordinaire de personnes appartenant à tout les états et à toutes les conditions de la société, s'empressèrent de rendre les derniers devoirs à M. l'abbé Brisson. On voyait assez au recueillement de l'assistance, que l'église avait perdu un prêtre, et et la ville un citoyen.

NOTICE

SUR L'ABBAYE DE NOTRE-DAME DE VERTUS,

Lue à la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, dans la séance du 15 juin 1838;

Par M. MAUPASSANT, *secrétaire*.

Messieurs,

Notre âge est oublieux du passé; la fièvre du progrès matériel travaille tous les esprits, et les précipite vers l'avenir. Les souvenirs de la révolution et ceux de l'empire semblent déjà vieillir. Quant au régime qui a précédé 1789, il est à peu près inconnu d'une grande partie de la génération nouvelle; et malgré le goût plus répandu des études historiques, il devient assez rare de trouver des hommes qui connaissent bien quels étaient dans le siècle dernier, les mœurs, les institutions et les établissements publics de leur propre pays, de leur ville natale. Les vieux édifices disparaissent presque aussi promptement que les hommes. Hâtons-nous de recueillir des souvenirs qui s'éteignent; car bientôt il ne sera plus temps. Ne laissons pas à la presse parisienne, souvent si mal renseignée, le soin de nous faire connaître nos monuments, nos antiquités, notre histoire. Les sociétés

des départements me semblent naturellement appelées à exécuter ou à encourager cette sorte de travaux. Il m'a paru convenable que votre secrétaire y prît une part quelque faible qu'elle fût, qu'il fît preuve de bonne volonté. M. J. Garinet a lu dans votre séance publique de 1836, un mémoire plein de science et d'intérêt sur les établissements religieux de la ville de Châlons; à lui ce domaine. On a publié récemment une histoire de Sainte-Ménehould; Vitry, Reims et Epernay ont leurs savants et leurs historiens. Je bornerai mes recherches à *la comté de Vertus* : c'est un tribut de piété filiale. Je commencerai par les établissements religieux : *ab Jove principium*.

Les provinces de l'empire romain se *divisaient en cités* (civitates); les cités en *cantons* (pagi). Lorsque la religion chrétienne s'établit dans l'empire, sa hiérarchie se modela sur celle de l'administration civile; les provinces ont formé les archevêchés; les cités, les diocèses; les *pagi*, les archidiaconés.

Le Pagus *Virtudensis* ou *Virtudisus* (1) dans lequel les premiers Carlovingiens envoyaient des *missi dominici*, devint un des quatre archidiaconés du diocèse de Châlons. Les autres étaient : l'archidiaconé de Châlons, l'archidiaconé de Joinville, et l'archidiaconé d'Astenay. (*Pagus Stadiensis* ou *Stadinisus;* Sainte-Ménehould en devint le chef-lieu).

L'Archidiaconé de Vertus comprenait quarante-deux cures et quinze annexes; il renfermait en outre :

---

(1) *Virtudensis* dans une charte de Louis-le-Débonnaire, en 818; *Virtudisus* dans un capitulaire de Charles-le-Chauve, en 853.

1° une collégiale, le chapitre de Saint-Jean de Vertus; 2° trois abbayes d'hommes : Notre-Dame de Vertus, ordre de Saint-Augustin ; Saint-Sauveur de Vertus, ordre de Saint-Benoît, et l'abbaye de la Charmoie, ordre de Citeaux; 3° une abbaye de femmes, l'abbaye de Notre-Dame d'Andecy, ordre de Saint-Benoît; 4° le convent des filles de la Doctrine chrétienne à Vertus; 5° quatre prieurés; 6° une ministrerie de l'ordre de la Sainte-Trinité; 7° l'hôpital de Vertus; 8° six chapelles.

Quelques-uns de ces établissements avaient une grande importance et rappellent des souvenirs intéressants. Né sur les lieux, j'ai recueilli quelques traditions; je jouais dans mon enfance sur les ruines d'églises renversées. Depuis j'ai compulsé nos précieuses archives départementales, j'ai déchiffré quelques vieilles chartes pendant mes jours de congé. De tout cela sont résultées quelques notes, que je pourrai vous communiquer, Messieurs, lorsque nous n'aurons rien de mieux à faire.

ABBAYE DE NOTRE-DAME DE VERTUS.

(Chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin.)

Il me semble impossible de parler d'une abbaye sans dire quelque chose du fief auquel elle a appartenu, ou dont elle a été démembrée. Au moyen-âge l'église et le château sont choses inséparables.

Je ne veux certainement pas, à l'occasion d'une abbaye, vous faire l'histoire du comté de Vertus; mais je vais rappeler en quelques phrases à quelles maisons il a successivement appartenu.

Grâce aux libéralités de nos premiers rois, l'église de Reims avait d'immenses possessions; le do-

maine de Vertus en faisait partie. Héribert II, comte de Troyes, en guerre contre l'archevêque de Reims, s'empara, vers 966, de Vertus, qu'il garda et transmit aux comtes de Champagne ses successeurs. Les archevêques de Reims ont long-temps reclamé; les comtes de Champagne ont plusieurs fois promis de rendre ce fief après leur mort; enfin, ils l'ont conservé; mais ils reconnaissaient la suzeraineté des archevêques de Reims, et leur faisaient pour ce fief *hommage lige*. Les comtes de Champagne, seigneurs de Vertus, ont fortifié la ville et bâti le château qu'ils habitaient souvent. Ce sont eux qui ont fondé les abbayes, la collégiale, l'hôpital (*Léproserie*), les foires, etc.

Lorsque l'unique héritière des comtes de Champagne, devenus aussi rois de Navarre, eut épousé Philippe-le-Bel, roi de France en 1285, la Champagne fut de fait définitivement réunie à la couronne. Les rois de France devinrent ainsi seigneurs immédiats de Vertus et en exercèrent tous les droits. Plusieurs lettres patentes, datées de cette ville, prouvent qu'ils séjournèrent quelquefois dans le château bâti par les comtes de Champagne (1). En 1361, le roi Jean érigea Vertus en comté-pairie, et fit de ce domaine la dot de sa fille Isabelle de France, qui épousa

(1) Dans les archives du chapitre de Saint-Jean se trouve le *vidimus* d'une ordonnance de Philippe-de-Valois, en date du 7 décembre 1348, qui commence ainsi: « Comme nous estant en notre bonne » ville de Vertus en Champaigne, il soit venu à notre audience par » la clameur des bonnes gens et menu peuple de ladite ville, etc. » On sait qu'en 1358, pendant la captivité du roi Jean son père, le dauphin Charles, régent du royaume, tint à Vertus les *états généraux* de la province de Champagne.

Jean Galeas, vicomte de Milan. De ce mariage naquit Valentine de Milan, héritière de Vertus, laquelle épousa le frère unique de Charles VI, le duc d'Orléans assassiné depuis par le duc de Bourgogne. A la mort du duc d'Orléans, le deuxième de ses fils, Philippe, porta le titre de comte de Vertus; il mourut sans enfants légitimes et laissa la comté à Marguerite d'Orléans, sa sœur. Celle-ci épousa Richard de Bretagne dont le fils, François de Bretagne, devint en 1458, duc souverain de Bretagne, et ne laissa qu'une fille légitime Anne de Bretagne, successivement femme de Charles VIII et de Louis XII. Avant de mourir, en 1480, le duc de Bretagne disposa de la comté de Vertus, comme d'un bien propre, en faveur de son bâtard, François de Bretagne, baron d'Avaugour. La postérité mâle de ces bâtards de Bretagne ne s'éteignit qu'en 1745. Ils ont été seigneurs de Vertus pendant 265 ans. Leur succession passa aux princes de Rohan-Soubise; et de ceux-ci, en 1787, au duc de Bourbon, prince de Condé, leur héritier *bénéficiaire*.

J'en reviens à la fondation de l'abbaye de Notre-Dame.

En 1080, Thibault I, comte palatin de Troyes, se trouvait dans sa terre de Vertus (1) avec la pieuse comtesse Adèle de Crespy, son épouse. Toute leur maison les y avait suivis, et le comte n'avait pas oublié la meute nombreuse de ses chiens qui *gistaient au mont Chenil*, auquel ils ont laissé ce nom (*Mons caninus*). Vertus était en effet un pays excellent pour la chasse. D'un côté de vastes forêts où se trouvaient

---

(1) *Castellum Tetbaldi comitis quod dicitur Virtutes.* Vie de Saint-Arnould.

à grand planté (1) des sangliers, des cerfs, des chevreuils, sans parler des loups ni des renards; d'un autre, d'immenses plaines; puis les garennes de Cormont et de Moiemer, où *repairaient lièvres et conins* (2). A cette époque Thibault relevait les fortifications du *pagus* romain, élevait ce donjon *où les habitans d'icelle ville faisaient retraite en temps de guerre*, et construisait *ces belles grandes salles de noble habitation et puissante qu'on n'a pu faire pour deux mille livres* (3). Au reste il ne s'agissait en ce jour ni de guerre, ni de chasse. Un saint, un véritable saint, doué du don prophétie, rien moins que cela, saint Arnould Pamelius, abbé de Saint-Médard de Soissons, était venu demander l'hospitalité au descendant de Charlemagne (4). Saint Arnould, suivi de plusieurs de ses religieux, se rendait au concile de Meaux, où il fut nommé évêque de Soissons. Pendant son séjour à Vertus, il eut une révélation, et députa un de ses religieux, vers la reine Berthe, de Hollande, femme de Philippe 1er, pour lui prédire qu'elle deviendrait mère d'un fils. Cette prédiction se réalisa au bout du temps voulu, et Berthe mit au monde Louis *l'Eveillé*, qui devint Louis VI dit *le Gros*, *le père des communes*. Il est facile de se figurer comment Thibault accueillit un pareil hôte. La comtesse Adèle surtout était dans

---

(1) En abondance.

(2) Des lapins, *cuniculi*. Dénombrement de la comté de Vertus en 1508.

(3) Prisée de 1356.

(4) Les comtes de Vermandois descendaient de Charlemagne par Bernard, roi d'Italie.

une sainte extase. Saint Arnould trouva de chétive apparence l'église paroissiale qu'avait profanée Leutard (1). Thibault ordonna qu'elle fût reconstruite grande et majestueuse, avec de vastes cryptes, une grosse tour carrée; le tout sur pilotis dans l'endroit même ou l'hérétique avait péri. Ce ne fut point assez; à la prière d'Adèle, il fonda à Vertus deux abbayes: l'une de chanoines réguliers, l'autre de moines de Saint-Benoît; tout cela coup-sur-coup, dans un même jour, comme on voterait aujourd'hui une caserne, un canal et un chemin de fer. A la vérité rien ne lui était plus facile à lui, qui avait autant de châteaux qu'il y a de jours dans l'année. Il n'avait pas besoin d'avoir recours aux centimes additionnels. Saint-Arnould charmé de tant de piété et de tant de libéralité promit au comte de choisir de sa main des abbés et des moines selon le cœur de Dieu. Ainsi fit-il; en peu de temps après arrivèrent à Vertus les deux nouvelles colonies. C'est ainsi que furent fondées les deux abbayes d'hommes.

Les chanoines réguliers de Saint-Augustin furent traités le plus favorablement; ils venaient de l'abbaye même de Saint-Médard; c'étaient les compagnons de saint Arnould. Le comte leur céda, dans l'intérieur même du fort (*castellum*), un terrain de deux arpents. Ils formèrent le chapitre de l'église qui s'élevait sous l'invocation du grand apôtre de la Gaule (saint Martin) (2); ils devinrent les curés ti-

(1) Hérétique du xme siècle, né à Vertus. Voyez l'histoire ecclésiastique de Fleury, ou plutôt Baronius, *Annales ecclesiastici*.

(2) Dans toutes les chartres jusqu'en 1167, ils sont nommés *Canonici Sancti Martini de Virtudo*, *Canonici Virtudenses*.

tulaires de la paroisse avec la dîme et le charnage(1) et le droit paroissial (*jus parochiale*); ils obtinrent encore douze cures ou prieurés, situés tant dans le diocèse de Châlons que dans celui de Troyes; c'est-à-dire qu'ils étaient décimateurs de ces paroisses, dont le curé, nommé par eux, n'avait que la portion congrue. De ce nombre étaient les paroises de Colligny, Clamanges, Coizard, Renneville, Saint-Grégoire, Poivre, etc.

L'abbaye occupait sans doute alors la place au midi de l'église, aujourd'hui plantée d'arbres, et les maisons et jardins qui la bordent au sud jusqu'à l'escalier de la rue du presbytère; ce presbytère est resté propriété de l'abbaye jusqu'en 1789. Chanoines réguliers, ces religieux avaient la paroisse pour *église canoniale*. On voit encore aujourd'hui dans la croix du chœur, au midi, le ceintre d'une ancienne porte donnant de ce côté, et qui était sans doute la porte d'entrée des religieux. Des squelettes trouvés dans les fondations d'une construction récente indiquent peut-être la position du cimetière du chapitre. A Epernay, autre domaine des archevêques de Reims et des comtes de Champagne, les chanoines réguliers du même ordre n'eurent, jusqu'à la révolution, d'autre église que la paroisse.

A peine établis, les chanoines de Saint-Martin eurent des contestations de plus d'une sorte, avec l'évêque de Châlons, avec les moines de Saint-Sauveur, avec des abbayes du diocèse de Troyes. En

---

(1) Droit sur le croît des bestiaux, agneaux, porcs et volailles.

effet, il faut bien en convenir, les moines avaient autant que qui que ce soit.

> *Cette* soif d'envahir et d'étendre ses droits
> *Qui tourmente* toujours les meuniers et les rois.

(1111.) Anchère, abbé de Saint-Martin, se prétendit indépendant de l'ordinaire, c'est-à-dire de l'évêque de Châlons. C'était assurément de sa part une grande outre-cuidance. Quelle que fût sur eux l'autorité des comtes de Champagne, leurs seigneurs temporels, et même celle des archevêques de Reims comme suzerains du fief de Vertus, les chanoines de Saint-Martin étaient avant tout curés de Vertus, et par conséquent soumis à la juridiction spirituelle de l'évêque de Châlons, au diocèse duquel Vertus appartenait de temps immémorial. N'était-ce point, en effet, Gibuin, deuxième du nom, évêque de Châlons, *senex sagacissimus* (1) qui avait confondu Leutard? La prétention de l'abbé n'était pas soutenable. Toutefois une transaction intervint en 1111. Anchère remit sa cure aux mains de Hugues, évêque de Châlons, et la reçut de nouveau du même prélat, à la condition de soumission (*subjectionem et servitium*) (2). Depuis, l'élection des abbés fut toujours confirmée par les évêques. A l'élection du dernier abbé régulier, en 1503, le siège étant vacant, l'élection fut confirmée par le chapitre de Saint-Etienne de Châlons.

(1120) Le successeur de Hugues, notre illustre Guillaume de Champeaux, eut bientôt à prononcer

---

(1) Glaber Raoul, dans le *rerum Gallicarum scriptores*, par D. Bouquet.

(2) Culoteau de Velye. Histoire manuscrite de Vertus.

une sentence arbitrale entre les chanoines de l'église de Saint-Martin et les moines de Saint-Sauveur. L'original sur parchemin, de cette sentence arbitrale, belle écriture du XIIme siècle (1120), existe encore au cartulaire de Notre-Dame. On constate dans cette pièce que les chanoines de Saint-Martin ont seuls, dans toute la paroisse, l'autorité curiale. On les blâme toutefois de vouloir contraindre les moines de Saint-Sauveur à vouloir leur payer la dîme, et *d'exaspérer* contre eux leurs paroissiens. Les moines de Saint-Sauveur paieront pour toute dîme un tonneau de vin, *modium vini.* Si les moines de Saint-Sauveur font élever des animaux dans la paroisse, les admodiateurs paieront aux chanoines la moitié de la dîme ordinaire. Les étrangers, les nobles (*milites*) et leurs femmes pourront se faire enterrer à Saint-Sauveur, si tel est leur désir; mais après avoir payé une aumône convenable et avoir été présentés à l'église paroissiale de Saint-Martin (1).

Il et à remarquer que, malgré cette sentence, les abbés et les religieux de Saint-Sauveur, dans les deux derniers siècles au moins, payèrent la dîme aux abbés de Notre-Dame, comme tous les autres habitants.

On trouve aussi dans les archives une bulle originale du pape Innocent III (1198), qui prononce entre

---

(1) Dans cette pièce les parties sont ainsi désignées : *Fratres nostri canonici ecclesiæ Sancti Martini et monachi ecclesiæ Sancti Salvatoris qui in municipio quod Virtutum dicitur Domino regulariter serviunt.*

Elle est ainsi datée : *Datum et confirmatum Catalaunis in præsentiâ domini Guillelmi episcopi et capituli Beati Stephani. Anno incarnati verbi* MCXX°, *indictione* XIII^a, *regnante in gallil Francorum rege Ludovico.*

les deux couvents sur des différents de la même espèce, qui se renouvelèrent encore bien des fois.

(1167) En 1167, la ville de Vertus fut entièrement brûlée. Les chanoines de Saint-Martin, resserrés jusque là dans l'étroite enceinte des murs de la forteresse, profitèrent de cette circonstance pour se mettre au large. Ils demandèrent au comte de Champagne la translation de leur maison à l'extrémité du faubourg de la ville, au levant. Ils ne pouvaient mieux s'adresser ; le comte de Champagne était alors Henri I, surnommé *le Large, le Riche, le Libéral.* « Le large » comte Henri, dit Joinville, fut large à Dieu et au » siècle. » Il donna aux chanoines un vaste terrain, dont vingt-six arpents furent bientôt enclos de murailles. Là s'élevèrent, grâce aux libéralités du comte, abbatiale, cloître, bâtiments claustraux, pressoirs, ferme, colombier féodal. Des corps en plomb, scellés dans de la pierre de Saint-Dizier, amenèrent de la belle source du puits Saint-Martin une eau limpide et abondante, distribuée dans toutes les parties de la maison (1). Mais ce fut surtout dans la construction de l'église qu'éclata la pieuse générosité du comte. Il était *large à Dieu ;* il ne voulut pas que ce nouveau temple fût inférieur à celui que son bisaïeul avait élevé sous l'invocation de Saint-Martin. Cette église n'eut point sans doute l'élégance ni la délicatesse de celles qui furent élevées dans le siècle suivant ; mais elle était vaste, élevée, avec bas-côtés, large chœur, haut portail ; le tout en pierres taillées.

(1) Des débris trouvés dans les fondations des anciens bâtiments claustraux, dans les fossés de la ville et chez M. Dardoize ne laissent aucun doute sur ce fait.

Elle fut mise sous l'invocation de Notre-Dame. Dès-lors les chanoines et l'abbé de Saint-Martin deviennent les chanoines et l'abbé de Notre-Dame (*Canonici Beatæ Mariæ de Virtuto, abbas Beatæ Mariæ de Virtuto.*). Cette translation fut encore pour ces religieux l'occasion d'une foule de libéralités de la part du comte Henri. Il leur donna la cense de la Motte-Noire, le moulin le Comte (1), le pré l'Abbé, de vastes prés sur les bords de la Marne depuis Athies jusqu'à Epernay, la terre et les *hommes* du village de la Folie dit la Magdelaine, l'exemption du *minage* pour *leurs hommes de Vertus* (2), le droit de prendre dans la forêt de Wassy et de Wandy (près de Château-Thierry) du bois mort pour brûler, et du bois vif pour bâtir (3). Une nouvelle foire fut établie à Vertus, le lendemain de la Nativité de la Vierge : cette foire dut se tenir dans le *ban* de l'abbaye, à laquelle furent cédés le droit de foire et le droit d'*afforage* et de *ban vin*. Ces derniers droits étaient dus par les cabaretiers pendant ladite foire. Ils payaient autrefois une pinte sur huit ; ce droit a été depuis converti en argent (4). Les abbés avaient

---

(1) Le moulin du puits Saint-Martin.

(2) Les bourgeois de Vertus payaient alors au comte, chaque année, un petit setier d'avoine : c'était la condition de leur affranchissement. Les clercs, les nobles et les *pucelles à marier* en étaient exempts. (Voir les lettres patentes de 1356.)

(3) *Ligna scilicet mortua ad comburendum et viva ad ædificandum.*

(4) Le chapitre Saint-Jean jouissait d'un droit semblable pendant un mois chaque année à partir de la Pentecôte. *Les assujettis*, comme dirait aujourd'hui la régie, *pouvaient s'abonner* en payant quatre livres dix sous pour chaque tonneau débité, s'ils fournissaient *nappe*

déjà la moyenne et basse justice dans la rue Saint-Martin, au château. Ils obtinrent une semblable juridiction sur le faubourg Notre-Dame. Le comte leur fit encore une concession plus extraordinaire. Il leur accorda sur toute la ville le droit de haute, moyenne et basse justice pendant trois jours de l'année : la veille, le jour et le lendemain de la Notre-Dame de septembre (*altam, mediam et bassam*). Ce droit, qui leur fut contesté depuis par les comtes de la maison d'Orléans, a été confirmé par arrêt du parlement, en 1457, et les abbés en ont joui jusqu'à la révolution. Ainsi pendant trois jours, la justice ordinaire était suspendue ; la justice de Notre-Dame régnait en souveraine, pouvait condamner *à servir par force et à perpétuité le roi en ses galères,* ou bien *à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'en suive.* Je n'ai pas connaissance qu'elle ait usé de ces derniers droits ; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle ne restait point oisive. La justice de Notre-Dame, qui d'ailleurs n'était point *gagée,* se composait d'avocats et même d'officiers subalternes du bailliage. Souverains pendant trois jours, ils n'étaient pas fâchés d'user de leur pouvoir éphémère, et au besoin de jouer pièce à MM. du bailliage. Je tiens le fait suivant d'un vieillard qui en avait été témoin. Un orme avait poussé sur un revers de la rue de Châlons. Il acquit des dimensions énormes, gênait la voie publique, et gênait bien plus encore le propriétaire de la maison voisine auquel il interceptait et l'air et le soleil. On avait

---

et assiette, et trois livres douze sous seulement, s'ils ne fournissaient *ni nappe ni assiette.*

plusieurs fois demandé la permission de l'abattre; mais je ne sais plus pour quelles raisons le bailliage persistait à la refuser. On attendit la Notre-Dame. Dans les trois jours la requête fut présentée, octroyée; l'arbre fut abbattu, scié, enlevé, et la rue repavée, *à la barbe du bailli*, me disait le vieillard.

Remarquez à cette occasion, Messieurs, que, dans la petite ville de Vertus, il y avait quatre seigneurs hauts-justiciers, partant quatre *bans*, quatre *justices*: la justice du comte ou le bailliage, la justice de Notre-Dame, la justice de Saint-Sauveur, et la justice du chapitre de Saint-Jean.

(1261) En 1261, une charte de Thibaut v « *octroie perpétuellement la* maladrerie *de Vertus et toutes ses appartenances mobles et non mobles à l'abbé et convent de Notre-Dame de Vertus, qui seront tenus de donner, chacun an, à chacun des convers et converses, des mesoeaux* (lépreux) *et des mescelles, quarante sols de pension, sols de Champagne, pour robes et chancement;...... entretenir ladite maladrerie en suffisant état, tant comme au massonnage et faire chanter trois jours la semaine, en la chapelle de la dite maison, sur monsieur saint Nicolas.* »

Pendant près de 400 ans, les religieux et abbés de Notre-Dame ont administré ce domaine comme leur propre bien; et en ont même aliéné la plus grande partie, sans tenir compte des clauses de la donation. Les lépreux ne réclamaient pas: il n'y avait plus de lépreux. Enfin, sous l'administration de Sully, on porta remède à ce désordre. Un arrêt rendu en 1607, par la chambre souveraine de la Charité, qui se tenait à l'arsenal de Paris, condamna les sieurs abbé et religieux de Notre-Dame « *à reconstruire la maison des*

lépreux, et à remettre ès-mains du maire et des échevins de Vertus, la copie ou titre concernant l'ordonnance du comte Thibault (1). »

L'abbaye Notre-Dame fut plusieurs fois incendiée et saccagée : elle le fut en 1227, pendant la guerre des grands vassaux ; elle le fut à trois reprises pendant les longues guerres contre les Anglais ; chaque fois elle s'était relevée de ses ruines. Au XVI[e] siècle, de plus grands malheurs l'attendaient.

(1522) A l'abbé régulier, à l'abbé de l'ordre succéda, en 1522, un abbé commendataire ; c'était le loup dans la bergerie.

(1568) En 1568, les protestants, commandés par le prince de Condé, occupèrent Vertus. Les abbayes furent brûlées, les archives en grande partie détruites, les moines dispersés. Ceux de Notre-Dame ne devaient plus être réunis. Ils entrèrent dans d'autres maisons de l'ordre, ou bien occupèrent les cures et prieurés appartenant à l'abbaye. A partir de ce moment, l'abbé commendataire jouit seul de tous les biens de l'abbaye. Le couvent et l'église restèrent en ruines. Toutefois l'abbé était tenu de payer le curé de Vertus et l'un des vicaires. Le curé était à *portion congrue*, mais il devait être de l'ordre, et portait le titre de *prieur*. L'abbé donnait encore 200[tt] à un moine mendiant, ou à un religieux de Saint-Sauveur, pour dire une messe dans la chapelle qu'on avait formée dans les ruines de l'ancienne église.

De tous les abus de l'ancien régime, aucun ne me semble plus révoltant que celui des abbés commendataires. Ainsi, dans ce cas particulier, c'était un étranger, qui pouvait ne pas être prêtre, un abbé de cour,

(1) Culoteau de Velye.

nommé le plus souvent par la faveur et l'intrigue, ne résidant jamais, qui levait la dîme à Vertus et dans dix autres paroisses, absorbait seul les revenus de douze religieux, et dissipait dans les plaisirs de la capitale le prix des messes que Thibault avait fondées pour sauver son ame et celle de sa mère. (*Pro remedio animæ meæ et matris meæ.*)

Les revenus des abbés de Notre-Dame avaient été considérablement réduits par la mauvaise gestion des abbés commendataires et des intendants qui les volaient. En 1760, le revenu net, toute charge déduite, s'élevait à 7,845^{lt} 12^{s} 2^{d}, 43 chapons, puis des poulets, des oies et des canards sauvages en proportion. Dans cette somme la dîme des vignes de Vertus figurait pour 1,179^{lt} 6^{s} 9^{d}; celle des terres pour 1,506^{lt}. La disproportion est remarquable. C'est que la dîme des terres, très-onéreuse aux habitants, se payait en nature, la 15me gerbe; la dîme des vignes, au contraire, se payait en argent, et l'évaluation faite à une époque reculée, était restée la même, malgré les changements dans la valeur du numéraire. Les habitants payaient 5 sous par boisseau ou danrée (5 ares 63 centiares), et les forains 7 sous 6 deniers (1). Ce traité entre l'abbé et les habitants fut ratifié pour la dernière fois le 11 septembre 1724, dans une assemblée générale des habitants. Cette assemblée *fut tenue par-devant le bailli dudit Vertus, à la diligence des gouverneurs et syndics*

(1) On ne payait rien pour les vignes arrachées, ni pour les plantes au-dessous de cinq ans. En 1781, la totalité des vignes soumises à la dîme était de 4332 boisseaux 1/2 (260 hectares 81 ares) sans y comprendre les vignes de l'abbaye, ni celles des officiers de l'abbaye, ni les plantes, ni les vignes arrachées. Il y avait 400 habitants propriétaires de vignes et 74 forains.

de ladite ville, après avoir été convoquée de pot en pot et au son de la cloche, à la manière accoutumée (1).

Le *charnage*, ou la dîme des animaux vivants, avait depuis long-temps cessé de se payer : je n'ai pu découvrir à quelle époque les habitants en avaient été affranchis.

(1782) En 1782, le dernier abbé se vit contraint de reconstruire une église. C'est cette nouvelle chapelle qui a été démolie en 1806. Elle fut construite dans une partie de la nef de l'ancienne église, dont les ruines avaient jusque-là *bravé les efforts du temps*. On conserva les murs de la nef en les abaissant; les arcades furent maçonnées et devinrent des fenêtres; un clocher s'éleva, appuyé sur l'ancien portail. Les matériaux non employés furent vendus par l'abbé, qui se couvrit ainsi d'une partie de ses frais.

En somme, la nouvelle chapelle pouvait passer pour jolie; mais, au souvenir de la vaste étendue de l'ancien édifice, on ne pouvait se défendre d'un sentiment de regret; et, comme autrefois les vieillards qui, à la vue du temple d'Esdras, se rappelaient celui que la magnificence de Salomon avait élevé à la gloire de Dieu, on se disait : *quelle différence avec l'ancien temple!* Mais aussi quelle différence entre un comte de Champagne et un abbé commendataire! quelle différence entre le XIIe siècle et le XVIIIe!

Les temps allaient s'accomplir; la nouvelle église ne fut livrée au culte que pendant quatre ans (2). L'image de la vierge aux sept douleurs, *Notre-Dame de langueur*, que l'on venait de si loin prier pour la santé

(1) Extrait des registres des assemblées de la ville de Vertus.
(2) De 1786 à 1790.

des pauvres enfants malades, fut reléguée dans une chapelle de la paroisse et n'attira plus les pèlerins. Notre-Dame *fut soumissionnée* en 1791; en 1806 on l'a démolie (1).

Je ne puis me défendre, je l'avoue, d'un sentiment pénible, lorsque je vois que tant d'édifices religieux ont été détruits sous l'empire. Qu'on ait démoli en 1793, cela se conçoit; le vandalisme était à l'ordre du jour. Mais sous l'empire, à une époque d'ordre, de calme intérieur, de réédification sociale, qu'on ait laissé démolir ce que l'on pouvait conserver, démolir Saint-Nicaise de Reims! Je ne comprendrai jamais!

Je me hâte de dire que de Notre-Dame je ne regrette que la chapelle. Notre-Dame, telle que les *abbés commendataires* l'avaient faite, n'était plus un établissement religieux. Dès avant 1789, il n'y avait plus là que des souvenirs. La suppression de la dîme payée aux abbés et la vente à bas prix des biens qui leur appartenaient, ont été des mesures profitables à l'agriculture du pays. L'abbaye de Notre-Dame n'a pas laissé de regrets : il n'en n'a pas été de même de celle de Saint-Sauveur, de laquelle j'aurai l'honneur de vous entretenir un autre jour.

---

(1) La chapelle démolie en 1782 avait été construite dans le chœur de l'ancienne église. La nouvelle chapelle au contraire fut établie dans la grande nef à partir du portail, mais n'allait pas jusqu'au chœur. Elle pouvait avoir vingt mètres de long sur sept mètres de large. Le chœur arrondi en cul-de-lampe faisait saillie des deux côtés de la nef. Le portail était à dix-sept mètres de la rue. Cette chapelle était au nord des bâtiments qui restent encore, au sud du cimetière de la paroisse. Pendant la reconstruction, on a trouvé dans la nef de l'ancienne église le tombeau d'un abbé, avec sa crosse et ses habits sacerdotaux assez bien conservés.

CHANSONS ET POÈMES (1)

DE LUDWIG UHLAND,

TRADUITS PAR M. A. MATERNE.

LE PRINTEMPS.

1.

O douce et délicieuse haleine ! tu me ranimes, tu réveilles en moi les chansons, les violettes vont bientôt fleurir.

2.

Elles sont revenues, les douces brises, elles soufflent, elles murmurent nuit et jour, elles font éclore mille fleurs brillantes. O fraîche exhalaison ! ô renaissante harmonie ! ne sois plus triste et engourdi, mon pauvre cœur ; tout doit renaître et se réjouir à présent.

(1) Tel est le titre d'un petit recueil inédit, offert il y a quelques mois par M. Materne à la Société d'agriculture de la Marne. — Les pièces qui suivent en sont extraites.

3.

Oh ! ne me placez pas dans un noir tombeau, quand je ne serai plus, ne me déposez pas sous la terre verdoyante ! si je dois descendre dans la tombe; couchez moi dans l'herbe haute et épaisse.

J'aime à dormir sur le gazon et au milieu des fleurs, lorsque dans le lointain j'entends les sons moelleux d'une flûte, et que je vois sur ma tête se balancer les fraîches nuées du printemps.

4.

Divin printemps ! âge d'or ! tu m'inspires une sainte extase. Quand j'ai chanté une chanson, pourrais-je ne pas être heureux ?

Mais pourquoi dans cette douce saison, courons-nous tous au travail ? Le printemps est une fête solennelle : laissez-moi me reposer et prier !

5.

Blé vert, violettes odorantes, alouettes à la voix si douce, merles au chant saccadé, soleil majestueux, air parfumé !

Lorsque je prononce ces mots, est-il donc besoin que j'en cherche d'autres pour te célébrer, divin printemps ?

BONHEUR.

J'étais assis près de ce tilleul avec ma fidèle amie; nous étions assis, sa main dans ma main. Pas la moindre petite feuille n'était remuée par le vent. Le soleil semblait tout doucement s'abaisser sur la campagne silencieuse.

Nous étions assis, nous gardions un profond silence; notre cœur inondé de joie battait à peine; que nous serions-nous dit? que nous serions-nous demandé? nous en savions assez....

Il ne pouvait plus rien nous manquer; il n'y avait plus de place dans notre ame pour une passion nouvelle, nous jouissions de toutes les délices d'un amour heureux. Des regards de nos yeux aimants, des baisers de nos lèvres amoureuses, voilà ce que sans cesse nous échangions.

LA FILLE DE L'HOTELIERE.

Trois jeunes garçons traversèrent le Rhin, et firent halte chez une hôtelière.

Dame hôtelière, avez-vous de la bonne bière et du vin? qu'avez-vous fait de votre gentille petite fille?

— Ma bière est forte et mon vin frais.... Ma petite fille est couchée là haut dans le lit des morts.

Et lorsqu'ils entrèrent dans la chambre, ils la virent couchée dans une longue caisse de bois noir.

Le premier souleva le voile, et la regarda d'un œil morne :

— Hélas ! si tu vivais encore, jolie fille, dès cette heure je t'aimerais.

Le second abaissa le voile, se détourna et pleura :

— Hélas ! pourquoi es-tu couchée dans la bière des morts?.... Il y a tant d'années que je t'aime!

Le troisième releva le voile, et baisant la jolie fille sur sa bouche pâle et froide.

— Je t'ai toujours aimée, belle enfant, et à présent je t'aime encore, je t'aime pour l'éternité.

LES TROIS CHANSONS.

Le roi Sifrid, assis sur un trône superbe dans la haute salle de son palais, s'écrie : « Joueurs de harpes, qui de vous sait la plus belle chanson? » Et tout à coup, du milieu de la foule, un jeune homme s'avança la harpe en main, l'épée au côté.

« Je sais trois chansons : la première, tu l'as depuis long-temps oubliée; c'est celle qui commence : « Tu as tué mon frère d'un coup d'épée, » et qui finit : « Tu l'as tué d'un coup d'épée. »

« La seconde, je l'ai composée dans une nuit sombre, orageuse. Elle commence : « Il faut combattre avec moi pour la vie ou la mort; » elle finit : « Il faut combattre pour la vie ou la mort. »

A ce mot il posa sa harpe sur la table, et tirant leurs épées, le chanteur et le roi Sifrid combattirent long-temps avec un bruit terrible, jusqu'à ce que le roi tomba mort sur le plancher de la salle magnifique.

« Maintenant voici ma troisième chanson, la plus belle que jamais je chanterai.... Elle commence : « Le roi Sifrid nage dans son sang; « elle finit : « Il nage dans son sang. »

ROLAND.

Dame Berthe était assise dans le creux d'un rocher, elle pleurait son sort amer ; le petit *Roland*, son cher fils, jouait au grand air, sa douleur, à lui, n'était pas amère.

« O roi Charles ! ô mon puissant frère ! faut-il que je t'aie abandonné ! que pour un vain amour j'aie quitté honneurs et magnificence ! maintenant tu es irrité contre moi.

Et toi, Milon, mon tendre époux, je t'ai vu disparaître sous les flots ; je quittai tout pour toi, et tu m'abandonnes !

Roland, mon cher petit, toi qui fais aujourd'hui ma consolation et ma gloire, viens, viens vers moi ; toutes mes espérances sont en toi.

Cours à la ville, mon cher fils, demande à manger et à boire, et souhaite la grâce de Dieu à qui te fera un tout petit don. »

Le roi Charles était assis à table dans une salle

éclatante d'or, autour de laquelle circulaient une foule de valets empressés, portant des plats et des coupes.

Les mélodieux accords des flûtes et des lyres accompagnés de joyeux chants réjouissaient tous les cœurs.... Pourtant le bruit n'arrivait pas jusqu'à la solitude de Berthe.

Dehors, dans la cour du palais, étaient assis de nombreux mendiants, plus heureux de manger et de boire, ah ! que d'entendre les doux sons de la lyre et de la flûte.

La porte de la salle était ouverte, et dans la foule des mendiants le roi découvre un aimable garçon qui se distinguait entre tous.

Ce garçon avait un singulier habit, fait de toile de quatre couleurs; il ne prenait pas part aux divertissements des mendiants qui l'entouraient, et il portait ses pas vers la salle.

Il entre dans la royale salle, comme si c'était son propre palais; il prend un plat sur la table, et l'emporte sans dire un mot.

Le roi dit en lui-même : « Que vois-je? En vérité, voilà un singulier usage ! » Cependant comme il laisse faire sans rien dire, les autres laissent faire aussi.

Le plat ne dura qu'un moment. L'enfant revient dans la salle, s'approche hardiment du roi, et met la main sur sa grande coupe d'or.

« Or ça, garçon téméraire, arrête, dit le roi d'une voix forte. L'enfant ne lâche pas la coupe, et regarde le roi sans trembler.

Le roi fixe d'abord sur lui un regard sévère, mais bientôt il ne peut s'empêcher de sourire : « Enfant, tu viens dans ma salle d'or comme dans le bois verdoyant.

Tu prends les plats de la table royale comme tu cueillerais les pommes d'un arbre. Tu puises à mon vin rouge qui écume comme tu ferais à une source fraîche. »

— « La paysanne puise à la source fraîche, elle cueille les fruits du pommier ; mais *le gibier*, *le* poisson, le vin rouge qui écume conviennent à ma mère. »

— « Ta mère est-elle donc une si noble dame, enfant? a-t-elle un beau château, un magnifique train de cour ?

Dis, quel est son gentilhomme de table? dis, *quel* est son échanson? » — « Ma main droite, voilà son gentilhomme de table ! ma main gauche, voilà son échanson ! »

— « Dis, quels sont ses gardes fidèles? » — « Mes yeux bleus, voilà ses gardes fidèles ! » — « Dis, quel est son libre chanteur ? » — « C'est ma bouche de rose ! »

— « La dame a des serviteurs habiles et fidèles! elle aime aussi les livrées bizarres, les livrées aux mille couleurs, comme l'arc-en-ciel ! »

— « J'ai triomphé de huit garçons des différents quartiers de la ville, et ils m'ont fait présent d'une toile à quatre couleurs pour m'en parer. »

— « En vérité, la dame a le meilleur serviteur du monde ; elle est la reine des mendiants.

Si noble dame ne doit pas être éloignée de mon palais ; allons ! que trois dames et trois seigneurs me l'amènent ! »

Et l'enfant emporte la coupe, et quitte la salle magnifique. Au signal du roi, trois dames et trois seigneurs suivent l'enfant.

Un moment se passe, et le roi regarde devant lui ; c'étaient déjà les dames et les seigneurs qui revenaient.

Le roi crie d'une voix forte : « Ciel ! mes yeux ne me trompent point ! je me suis joué de mon propre sang, et ma salle était ouverte !

Ciel ! ma sœur Berthe, pâle, avec son habit gris de pèlerine ! ciel ! dans ma salle magnifique, elle tient à la main le bâton du mendiant ! »

Dame Berthe tombe à ses pieds ; on dirait l'image pâle de la vierge. Tout à coup l'ancien ressentiment du roi se réveille ; il la regarde d'un œil irrité.

Dame Berthe vîte baisse les yeux ; elle n'ose prononcer une parole. Mais le petit Roland lève gaîment les yeux, lui, et publiquement il salue son oncle.

Alors le roi dit d'une voix calme : « Levez-vous, ma sœur, levez-vous ! en faveur de ce fils chéri, je veux être indulgent pour vous. »

Et dame Berthe se lève joyeuse : « Mon frère bien-aimé, soyez béni ! mon petit Roland vous récompensera du bien que vous me faites aujourd'hui.

Il deviendra un noble héros, comme son roi ; il portera sur son écu et sa bannière les couleurs de plus d'un royaume.

Il portera sa main libre à la table de plus d'un roi ; il rendra la gloire et le bonheur à sa patrie gémissante. »



NOTICE

SUR LES

DÉVASTATIONS OPÉRÉES PAR DIVERS INSECTES

DANS LE COURS DE L'ANNÉE,

Lue à la Société d'agriculture, dans sa séance du 15 décembre 1838,

Par M. DAGONET, D. M. P., directeur de la Maison de santé départementale.

Messieurs,

J'ai eu l'honneur de vous entretenir à différentes reprises de quelques insectes dont les ravages vous avaient été signalés dans le cours de l'année dernière; celle-ci, par une fâcheuse analogie avec la précédente, a donné matière à des communications de même nature. Il ne m'avait été possible de signaler à la Société, pour le moment de la séance publique, que ce qu'offraient de plus saillant des recherches qui se rattachaient aux observations consignées dans une notice dont la Société a voulu faire l'objet d'une publication spéciale au mois de février dernier, et qui a fait partie du recueil de ses travaux pour 1837.

L'époque avancée de l'année me permet aujour-

à lui de vous soumettre tout ce qu'il m'a été possible de recueillir sur les dévastations opérées dans le cours du printemps, de l'été et de l'automne, par les insectes dont je vous ai déjà occupés et par d'autres espèces que j'ai encore à vous faire connaître.

Une revue de ce genre, quand elle ne relaterait que des faits connus et consignés dans les ouvrages consacrés aux sciences naturelles ou à l'agriculture doit toujours avoir un résultat utile, celui d'en répandre, en temps opportun, la connaissance parmi les personnes qui ont le plus d'intérêt à en être instruites, d'éclairer l'observation qu'elles en pourront faire à leur tour, et de les mettre à même d'appliquer à des circonstances désastreuses des remèdes palliatifs qui ne manquent guère de se rencontrer *quand* on les cherche avec persévérance et avec intelligence.

Ainsi, Messieurs, grâce au soin que vous avez pris de répandre les notions que vous aviez acquises sur *la Teigne de la vigne*, nos vignerons ont pu suivre cette année, dans les diverses phases de son existence, l'insecte qui leur a causé un si grand dommage en 1837, et dont l'apparition au printemps dernier avait encore excité parmi eux d'assez vives alarmes.

On n'avait point su jusqu'ici d'une manière certaine comment cette espèce opère sa ponte et sur quelle partie de la plante elle dépose ses œufs. C'est ce que je me suis attaché à observer; il n'est pas besoin de rappeler que *le ver rouge* de la vigne arrivé, à la fin d'octobre, à l'état de chrysalide a passé l'hiver sur les échalas, abrité par un fourreau où la larve s'était renfermée. Le passage plus ou moins prompt des insectes de l'état de nymphe à l'état par-

fait, étant au moins, pour la généralité, subordonné aux conditions de la température, la sortie du papillon qui nous occupe devait être comme le développement de la végétation, avancée ou reculée, suivant le degré de chaleur de l'atmosphère.

Le printemps, cette année, a été froid et humide et la végétation fort retardée, je n'ai obtenu que le 7 mai le papillon des chrysalides que j'avais recueillies dans les vignes d'Avize. Aussitôt son éclosion, j'avais introduit dans un bocal où elles avaient été déposées, des brins de vigne garnis de leurs feuilles, dont j'eus soin d'entretenir la fraîcheur en les assujettissant dans un flacon rempli d'eau; le 10 mai, le papillon avait commencé à déposer ses œufs un à un à la surface inférieure des feuilles sur les nervures principales, aux endroits où celles-ci font angle entre elles, particulièrement autour du pétiole où les œufs étaient plus agglomérés. Le 16 du même mois j'ai eu la confirmation de cette habitude de l'insecte dans les mêmes vignes où j'avais pris les nymphes. Vers le 1er juin, j'ai trouvé entre les folioles qui entourent la grappe naissante de petits vers rouges pointillés: c'était la larve de la teigne qui, nouvellement éclose, attend là, sans prendre de nourriture et sans se développer, le moment de la floraison. Le mauvais temps qui a eu lieu dans le cours de juin et des occupations auxquelles je me devais tout entier, m'ont empêché d'aller sur les lieux à la recherche de la chenille, avant qu'elle ne se signalât de nouveau par ses ravages, à l'époque de la fleur. La vigne n'a commencé à fleurir cette année que dans les derniers jours de juin, et c'est aussi à ce moment que les vers ont attiré l'attention de nos vignerons. Quoi qu'il en

soit, et malgré ce défaut de vérification qui sera facile à obtenir plus tard, tout me conduit à regarder comme certaine l'observation du lieu de retraite de la larve de la teigne, depuis sa sortie de l'œuf jusqu'au moment où elle peut trouver sa nourriture aux dépens de la jeune grappe.

Bien que, comme j'ai eu soin de le dire dans la notice qui a précédé celle-ci, il y ait eu du 15 octobre aux premiers jours de novembre 1837 une diminution notable dans le nombre des cocons restés sur les tuteurs, néanmoins il en était demeuré assez pour faire craindre encore une détérioration générale des récoltes de 1838. Cette détérioration a eu lieu; mais il ne faut point s'en prendre aux vers de la vigne, qui n'ont eu à cet égard qu'une médiocre influence.

L'apparition de vers dans la grappe a été remarquée dans la plupart des localités qui avaient été ravagées l'année dernière, mais elle a été de peu de durée; vers le 15 juillet, les vers avaient disparu. Il était facile de se convaincre, dans le cours de septembre, que les conditions de l'atmosphère, qui a été froid et humide pendant tout le mois d'août, avaient été plus défavorables encore à la seconde génération de la teigne de la vigne qu'à la première. Les vers qui ont pu se montrer encore dans les grappes qui avançaient si péniblement vers la maturité, n'ont causé qu'une faible perte. Toutefois il est vraisemblable que si nous n'avions point eu à souffrir des gelées et de toutes les vicissitudes atmosphériques de l'été, auxquelles il faut rapporter la médiocrité en qualité et en quantité du produit de la vigne en 1838, ce précieux arbuste eût encore eu contre lui les mêmes ennemis que l'an passé.

J'ai cité textuellement, dans le rapport publié par la Société, un passage de ma correspondance avec des propriétaires d'Ay. Il en était résulté pour moi du doute sur l'identité de la larve qui a désolé nos vignobles en 1837, avec celle qui, de temps à autre, infeste les meilleurs crus d'Ay, pendant de longues périodes d'années. En me rendant, le 16 mai, au vignoble d'Avize, où j'avais toute facilité pour observer la teigne de la vigne, je fis un détour vers Ay, où m'appelaient des communications de M. Dherbès, correspondant éclairé et des plus zélés de la Société. J'avais reçu de lui, quelques jours auparavant, plusieurs tiges de Chardon des champs (*Cirsium arvense*), qui contenaient de jeunes larves d'un blanc verdâtre. M. Dherbès m'annonçait que de semblables larves existaient, dans quelques contrées, entre les bourgeons et les feuilles naissantes de la vigne; il s'agissait de vérifier le fait, qui devait lever tous les doutes, en révélant l'existence de la pyrale.

Par une sorte de fatalité, M. Dherbès et d'autres personnes, qui auraient pu me guider dans les recherches que je me proposais, étaient absentes lors de mon arrivée, et force fut de me diriger au hasard, d'après les indications vagues et souvent contradictoires des vignerons. Néanmoins j'avais pu, chemin faisant, recueillir des renseignements assez concordants pour me donner de fortes présomptions qui, bientôt, ont été changées en certitude. En effet, je me dirigeais sur une contrée qui, l'avant dernier été, avait été attaquée de la chenille, que les gens du pays appellent *ver de l'été*, et qu'ils distinguent d'une manière précise *du ver de la vendange*. Comme tous s'accordaient sur ce point, que là où les chardons

sont attaqués des vers, la vigne l'est également, j'avais soin d'examiner ceux que je trouvais sur ma route. Après une demi-heure environ de chemin, j'en rencontrai ayant à leur centre une larve semblable à celle qui m'avait été envoyée, et, tout aussitôt, je trouvai sur les ceps les plus voisins cette même larve, qui devenait de plus en plus commune, à mesure que j'avançais dans la même direction. Grâces aux envois que m'a faits, en temps utile, notre collègue M. Dherbès, j'ai pu mettre successivement sous les yeux de la Société des jeunes larves de pyrale et les larves plus avancées et d'une couleur plus foncée, renfermées dans la feuille qu'elles plient en deux; je lui ai fait voir la chrysalide d'un brun très-foncé, qui reste assujettie dans la feuille *pliée*, au moyen de quelques fils soyeux; je lui ai soumis aussi des spécimens de l'insecte parfait, dont la Société a pu ainsi, sous ces divers états, suivre les différences bien tranchées d'avec la teigne.

Vous avez donc acquis malheureusement, Messieurs, la conviction que notre meilleure contrée vinicole est exposée aux ravages de la *pyrale de la vigne*, et vous savez que, lorsque dorénavant on parlera des vers dans les bons crus d'Ay, il faudra les rapporter à la larve de ce dernier insecte. Il est bon de remarquer que ce vignoble n'est en général que faiblement attaqué par la teigne. Quelques vignes en ont été atteintes l'année dernière; elles sont élevées et dans une gorge ombragée par les bois qui couronnent le coteau. C'est un fait de plus à ajouter à ceux qui m'ont fait juger qu'elle a besoin de localités moins exposées au soleil que celles où se plaît la pyrale. L'existence de la chenille sur le chardon et sur la

vigne n'a rien de surprenant ; M. Audoin, dans ses recherches à Argenteuil, l'a trouvée sur des plants de pommes de terre. C'est une chenille polyphage. Toutefois les renseignements que j'ai recueillis confirment l'opinion de ce savant, sur sa préférence exclusive pour les vignes à raisin noir. Enfin l'existence de la pyrale dans le département, jusqu'aujourd'hui, et en attendant des observations ultérieures, n'est constatée que dans le vignoble d'Ay.

On sait qu'un des moyens de destruction de la pyrale est la cueillette des feuilles sur lesquelles elle dépose ses œufs au mois d'août : ce moyen a été mis en pratique avec succès dans le Mâconais, lors des expériences si connues de M. Audoin. On peut aussi n'enlever que la partie ou les parties de la feuille sur lesquelles l'insecte dépose ses œufs réunis par plaques, au nombre de cinquante à soixante.

Il y a lieu ici de rappeler que M. Dherbès avait proposé, en 1829, pour la même opération, un instrument qui doit l'abréger considérablement. C'est un tube en fer-blanc, qui va, en s'évasant, de son extrémité inférieure à la supérieure. Je ne puis donner une meilleure idée de sa manière d'agir, qu'en le comparant à l'emporte-pièce dont les pharmaciens et les confiseurs se servent pour faire les pastilles. L'emporte-pièce de M. Dherbès se manœuvre en tenant dans la main gauche un morceau de liége sur lequel on appuie l'instrument de la main droite, pour enlever les parties à retrancher de la feuille, lesquelles sortent facilement, et quand besoin est, par l'extrémité supérieure du tube.

La chenille de la pyrale éclot à la fin d'août ; elle se loge sous les esquilles des échalas et y passe l'hiver.

Elle peut donc être atteinte, comme la chrysalide de la teigne, en exposant les bâtons à la flamme. La Société devra, en conséquence, recommander de nouveau le procédé qu'elle a indiqué dans sa publication du commencement de l'année. Ce n'est point seulement quand les insectes dévastateurs ont signalé leur présence par de grands ravages, qu'il faut songer à leur destruction ; souvent alors l'occasion d'agir utilement contre eux est passée. C'est plutôt quand ils sont en petit nombre qu'il est opportun de les chercher ; il suffit d'avoir appris à les connaître par leurs désastres, pour se convaincre qu'une multiplication extraordinaire peut arriver d'une année à l'autre, par des voies toutes naturelles. La nature, en donnant à certaines femelles une très-grande *fécondité*, a pourvu à la conservation des espèces qui seraient exposées à disparaître du globe, à cause des dangers auxquels les expose leur mode de reproduction.

Pour donner une plus grande autorité à ce que je dis ici, je citerai textuellement ce qu'écrivait à ce propos un illustre naturaliste du siècle précédent.

« Les femelles ont-elles été plus fécondes qu'à l'ordinaire? Comment les chenilles qui sortent de leurs œufs, et qui m'ont paru être des chenilles assez rares pendant plusieurs années, sont-elles devenues si communes dans les mois de juin et juillet 1735 ! Qu'est-ce qui a pu occasionner une si étonnante multiplication? Dans la campagne, les jardiniers et les paysans n'ont pas été embarrassés d'en assigner la cause ; cette multiplication a été l'effet d'un sort. Dans quelques endroits, on m'a assuré avoir vu le vieux soldat qui avait jeté ce sort ; dans d'autres endroits, on a vu la laide

et méchante vieille qui avait opéré tout le mal. De telles multiplications sont des espèces de prodiges, dont les causes ne semblent pas devoir être cherchées dans les lois ordinaires de la nature. Si, cependant, nous faisons attention qu'en douze mois il y a au moins deux générations de papillons qui produisent ces chenilles, et si nous nous rappelons la grande fécondité de presque tous les papillons femelles, ce qui nous paraîtra la véritable merveille, c'est que les plantes de nos jardins et de nos campagnes ne sont pas autant ou plus ravagées tous les ans par les chenilles qu'elles l'ont été en 1735. Nous admirerons avec quelle sagesse et quelle prévoyance, tout a dû être combiné pour que ces sortes d'insectes nous nuisissent si rarement..

....

« Quand nous supposerions que les papillons qui produisent les chenilles* pondent à peu près autant d'œufs que les femelles de vers à soie, c'est-à-dire environ quatre cents, peut être ne supposerons nous rien de trop; supposons encore que le nombre des femelles est égal à celui des mâles. Si dans un assez grand jardin, il n'y avait que vingt chenilles de ces papillons elles y seraient si rares qu'on aurait peine, après bien des recherches, à y en trouver une; cependant si ces chenilles se transformaient en papillons, et que tous les œufs des papillons femelles vinssent à bien; si les chenilles sorties de ces œufs se transformaient toutes à leur tour en papillons au mois de mai de l'année suivante, et si les œufs des femelles de ces derniers donnaient encore tous des chenilles, ce jardin,

---

* Celle dont il est question ici est la larve de l'Arctie à queue d'or (Latreille), *liparis chrysorrhœa* (Ochsenheimer).

dans lequel il n'y avait eu que vingt chenilles au mois de juillet en aurait *huit cent mille* au mois de juin de l'année suivante, et par conséquent beaucoup plus qu'il n'en faudrait pour y faire de terribles ravages. Le calcul en est simple.

. . . .

... « Il s'agit moins d'expliquer pourquoi il a paru tant de nos chenilles des légumes en 1735, que pourquoi il en paraît si peu dans les autres années. Un autre mémoire de ce volume nous fera connaître les ennemis communs à toutes les espèces de chenilles, et les ennemis particuliers à certaines espèces; nous y verrons qu'elles en ont tant, qu'il est surprenant qu'ils ne parviennent pas à les détruire toutes. D'ailleurs elles sont sujettes à des maladies, qui causent parmi elles de grandes mortalités. Il n'y aurait pas de justice à exiger que nous assignassions bien précisément pourquoi certaines maladies règnent parmi les chenilles, pendant que nous savons si peu les causes des maladies épidémiques qui attaquent les hommes, et même les causes de leurs maladies ordinaires. Il nous suffit, ce me semble, pour n'être pas surpris de ce que nos chenilles se sont si fort multipliées en 1735, de savoir qu'il y a des années qui peuvent être saines aux chenilles et aux papillons, et qu'il peut arriver que ces mêmes années soient mal-saines aux insectes qui leur font la guerre. Lorsque ces deux circonstances se réunissent, et apparemment elles se sont réunies en 1735, la multiplication de certaines espèces de chenilles doit nous paraître étonnante. Enfin ce qui est arrivé cette année nous autorise à prédire que de temps en temps il doit y avoir des années où des chenilles qui avaient paru rares jusque

là, paraîtront en nombre prodigieux; et cela doit surtout arriver à des espèces dont il y a deux générations dans une année. » — Réaumur. *Mémoires pour servir à l'histoire des insectes*, tome 2, pag. 336-338.

Ces réflexions s'appliquent aux papillons dont je viens de parler comme aux autres espèces d'insectes dont il me reste à entretenir la Société. Aujourd'hui nos agriculteurs ne croient plus guères aux sorciers; mais ils sont encore très portés à attribuer la multiplication des espèces qui leur apportent de grands préjudices à des causes toutes différentes de celles auxquelles il faut les attribuer. Ils y voient encore l'effet de brouillards, ou d'autres influences atmosphériques qui y sont complètement étrangères; ils sont aussi portés à chercher au fléau qui les désole des remèdes dont l'idée ne peut être venue que d'observations fausses ou mal éclairées, tandis qu'ils les trouveraient dans une application persévérante de moyens dirigés contre des causes toutes simples, toutes conformes aux lois vulgaires de la nature.

Il n'est peut être pas bien important aujourd'hui de reparler à la Société de la Gallerumque de l'orme, qui a déparé encore il est vrai nos promenades dans la belle saison, mais dont les ravages ont été bien moins considérables que l'année dernière. Nous dirons seulement, pour compléter ce qu'il est désirable de savoir sur ce dernier insecte, qu'il a passé l'hiver à l'état parfait dans les fentes des murs, dans les celliers, sous les bois des bûchers, dans les hangars des habitations voisines du Jard. Vers le premier mai, il s'était reporté sur les arbres dont il rongeait les feuilles nouvelles en les trouant comme avec un emporte-pièce; dès la mi-mai il était facile d'en obser-

vert les œufs de forme conique, très alongée, d'un jaune foncé réunis l'un à l'autre par la base et en plaques de vingt-cinq à trente sur la surface inférieure des feuilles. La larve a commencé ses ravages sur leur substance, dans les premiers jours de juin. Au commencement d'août, il ne restait plus dans les rugosités de l'écorce que quelques nymphes prêtes à passer à l'état parfait. Une seconde génération de galleruques recommençait à percer les feuilles.

Depuis votre réunion en séance publique, j'ai eu connaissance, Messieurs, de désastres très étendus et qui peuvent avoir de graves conséquences pour des plantations d'un grand intérêt pour la Champagne. Les pins qui couvrent nos plaines, jadis déboisées, ont été attaqués par deux espèces d'insectes appartenant à des familles éloignées l'une de l'autre. Leur forme et leurs mœurs ne se ressemblent en rien. Je ne puis trop tôt les faire connaître à la Société, qui recueillera plus tard des documents plus étendus sur les ravages qu'elles ont pu opérer.

La première espèce a commencé à être remarquée dès 1836. Sa larve qu'il ne m'a point été possible d'observer encore, mais dont il n'est que trop facile de constater les habitudes dévore la substance médullaire des jeunes pousses du *pin sylvestre*. Elle se creuse dans leur intérieur une galerie dans laquelle elle chemine, en s'avançant du bourgeon terminal dans l'intérieur duquel la femelle a déposé plusieurs œufs jusqu'à l'endroit où la pousse de l'année se rattache à la branche qui l'alimente.

L'insecte à l'état parfait se fait une issue par une ouverture latérale ; une seule pousse en recèle ainsi trois ou quatre, peut être un plus grand nombre : toutes

les pousses ainsi parcourues sont frappées de mort. Il en résulte un effet singulier : les sucs de l'arbre, privés d'écoulement, se portent aux extrémités de la branche et y déterminent une exubérance de végétation tout à fait insolite. Je présente deux branches à la Société ; l'une porte à son extrémité un renflement d'où partent d'innombrables tiges qui toutes ont servi de retraite et de pâture aux larves dévastatrices ; sur l'autre, le développement de ces tiges a eu lieu d'un seul côté, la branche s'est recourbée sur elle-même, par une déviation des sucs nutritifs, qui, au moins dans ses apparences, offre une ressemblance particulière avec les effets du rachitisme et de la déviation des os dans la pathologie humaine.

Je ne sais point encore si l'insecte, dont l'exposé qui précède suffit pour revéler le danger, s'attaque à d'autres espèces de pin que le pin sylvestre, ce que je puis dire dès aujourd'hui, quant aux sapins, c'est que j'ai trouvé en bon état plusieurs épiceas qui faisaient partie d'une petite plantation de pins fort ravagée. Aucun ne paraissait avoir éprouvé la moindre atteinte.

La larve dont je viens de signaler les ravages appartient à un coléoptère de la famille des *xylophages;* cette dénomination est parfaitement indicative des habitudes des espèces qu'elle réunit ; en effet un grand nombre sont connues par de semblables dévastations. Il n'est guère d'arbres de nos forêts qui parmi elles n'ait trouvé quelqu'ennemi ; néanmoins de toutes les essences d'arbres le pin et le sapin sont celles qui ont eu le plus souvent à en souffrir. Les forêts d'arbres résineux des contrées de l'Allemagne ont éprouvé plus d'une fois de redoutables atteintes

de la part de *l'Hylurgue piniperde* (Latreille), *Hylesinus piniperda* (Fabricius), qui ne paraît n'avoir encore été nuisible que dans le nord de l'Europe.

L'espèce dont j'entretiens la Société est très voisine de cette dernière ; elle en diffère, entre autres caractères, par sa taille d'environ trois fois plus grande, par sa couleur en général moins foncée et par le duvet plus abondant dont elle est recouverte. D'après la description qui va suivre, nous ne croyons point nous tromper en la rapportant à *l'hylurgue ligniperde* ; *hylesinus ligniperda* (Gyllenhal).

Cet insecte a deux lignes et demie de longueur, une ligne de largeur. Il a le corcelet très finement pointillé ainsi que la tête ; ces deux parties réunies offrent un cône tronqué dont la bouche est le sommet. Tout l'espace de la bouche au front est occupé par une dépression semi-circulaire coupée de haut en bas et à son milieu, par une saillie linéaire ; les yeux sont très étroits et fort aplatis. Les antennes ont cinq articles fort disproportionnés entre eux : le premier très long, le second globuleux et fort court ; les trois autres presque imperceptibles offrent, réunis, une légère courbure ; elles sont terminées par une massue ovoïde, solide, dont les feuillets paraissent seulement indiqués par de légères bandes plus foncées que la couleur des antennes qui est d'un roux assez clair.

Les élytres, de la largeur du corcelet à la base, ont une longueur trois fois plus grande. Leur bord antérieur, échancré au point de réunion de chaque élytre s'élève au-dessus de l'écusson qui est très déprimé. Leur bord externe s'arrondit sous l'insecte de manière à lui donner une configuration cylindrique;

elles sont parcourues par des stries de points médiocrement enfoncés, traversées ainsi que les espaces intermédiaires par des impressions obliques, irrégulières, assez marquées pour rendre la surface des élytres comme chagrinée. Ces rugosités sont plus prononcées à la partie postérieure, qui enveloppe l'extrémité de l'abdomen et qui offre de chaque côté une légère dépression.

Les jambes sont comprimées, les quatre postérieures sont dentées au bord extérieur; les tarses sont de la couleur des antennes. Tout l'insecte offre une teinte luisante; sa couleur est variable depuis le brun foncé jusqu'au fauve clair : cette différence dans sa coloration paraît provenir du plus ou moins de temps écoulé depuis son passage à l'état parfait. En effet, il est de remarque que les caractères que nous avons relatés minutieusement dans cette espèce sont d'autant plus tranchés que sa couleur est plus foncée. Enfin tout son corps est hérissé de poils assez abondants, et qui prennent une nuance grise ou dorée suivant le jour sous lequel on place l'insecte pour l'observer.

Notre honorable collégue et président annuel, M. Caquot, m'a parlé tout récemment de ravages considérables opérés dans une plantation de pins dont il est propriétaire, par une larve qui s'attaquait aux feuilles et qu'il avait fait détruire avec un grand soin. Je me suis empressé de rechercher à quelle famille appartenait cette nouvelle espèce signalée, après tant d'autres, aux investigations de la Société. Il ne m'a été que trop facile d'arriver à une satisfaction complète à ce sujet. Le 13 de ce mois, un bouquet de pins, qui touche à la route royale des Ardennes sur

la gauche, à une lieue de la ville, m'a offert l'aspect le plus déplorable. Tous les arbres de cette plantation sont dépourvus de feuillage; il ne reste sur la plupart qu'une faible touffe au sommet de la tige. Le sol y est jonché de folioles desséchées. Dès l'entrée j'ai pu distinguer, attachées aux branches, d'innombrables cocons de couleur brune et d'un tissu très serré. La larve dévastatrice y est resserrée sur elle-même; elle restera ainsi jusqu'à sa transformation en nymphe au printemps; elle arrivera à l'état parfait dans le cours de l'été.

J'ai pu trouver encore quelques larves demeurées en liberté, et que le froid avait presque engourdies: je les mets sous les yeux de la Société. Celles que j'ai pu recueillir étaient isolées, mais *elles ont pour* habitude de vivre en société; elles se forment une retraite avec les folioles du pin qu'elles réunissent par un toile lâche.

Cette larve est d'un vert cendré avec la tête de couleur rousse; elle a un point noir à la naissance de chacun des seize pieds membraneux qui suivent les pattes écailleuses; elle appartient à un insecte hyménoptère de la famille des tenthrédines, ou vulgairement mouches à scie. C'est le *Lophyrus pini* (Latreille), *Hylotoma pini* (Fabricius), *Tenthredo* (Linnée).

Cette mouche à l'état parfait est noire avec quelques poils sur le thorax, les jambes et les tarses sont d'un jaune sale tirant sur le brun. La femelle est d'une couleur moins foncée, sa taille est double de celle du mâle. Celui-ci a les antennes en plumet et très barbues.

L'apparition des deux insectes que j'ai décrits est

d'un triste présage pour nos plantations d'arbres résineux. La Société s'empressera, je n'en doute pas, de provoquer tous les renseignements dont elle pourra s'éclairer dans des circonstances si fâcheuses.

Il serait difficile, quant à présent, d'indiquer des remèdes en rapport avec l'étendue du mal. Nous engagerons néanmoins les propriétaires de plantations de pins à les faire débarrasser soigneusement des petits cocons de couleur brune qu'ils trouveront pendant cet hiver suspendus aux branches des arbres des plantations dévastées : c'est, comme je l'ai dit, la retraite de la larve de la tenthrède du pin. Cette sorte d'échenillage ne me paraît offrir aucune difficulté, et la saison où il doit s'opérer permettra de le pratiquer à très peu de frais.

L'Hylurgue ligniperde est d'une destruction moins facile ; les propriétaires de plantations importantes feront bien de faire retrancher, dans le cours de l'été prochain, toutes les pousses attaquées ; ils auront même à examiner s'ils ne devront pas faire le sacrifice des arbres sur lesquels l'insecte déploiera trop activement son action destructive. Ces arbres, par la nature de ses dévastations, sont voués à une perte presque certaine ; il serait prudent de les abattre avant le mois de septembre, au moment où ils sont encore chargés de larves, en ayant soin de brûler sur le champ toutes les pousses qui les renferment. On est parvenu, en Allemagne, en usant de ce moyen extrême, à sauver d'immenses forêts dont l'existence, de l'avis des forestiers les plus expérimentés, était compromise par des insectes dont la taille répond si peu à l'étendue des ravages qu'ils peuvent opérer.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE.

Président né.

M. le Préfet du département.

Composition du Bureau pour 1838 — 1839.

MM. Caquot, président.
Bobillier, vice-président.
Maupassant, secrétaire.
Gascheau, vice-secrétaire archiviste.
Grandamy, trésorier.

PROGRAMME

DES CONCOURS OUVERTS PAR LA SOCIÉTÉ.

PREMIER CONCOURS.

La Société décernera, dans sa séance publique de 1839, une médaille d'or de la valeur de 300 francs à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question :

« Quelles réformes pourrait-on introduire dans notre sys-
» tème hypothécaire pour le rendre plus utile au débiteur et au
» créancier, et notamment pour l'approprier davantage aux
» besoins de l'agriculture et de l'industrie; en conservant
» toutefois les deux grandes bases de ce système, *la publicité*
» *et la spécialité?* »

Les mémoires devront être adressés, *franc de port,*

au Secrétaire de la Société, à Châlons-sur-Marne, avant le 15 juillet 1839 (*terme de rigueur*).

Les auteurs ne doivent point se faire connaître; ils joindront à leur envoi un billet cacheté, qui renfermera leur nom et leur adresse, et sur lequel sera répétée l'épigraphe de leur manuscrit.

DEUXIÈME CONCOURS.

CHEMINS VICINAUX.

La Société décernera aussi, à la même époque, une médaille d'argent, dans chaque canton du département de la Marne, à la commune rurale qui justifiera avoir le mieux entretenu ses chemins vicinaux. La Société fera connaître ultérieurement les conditions du concours.

TROISIÈME CONCOURS.

STATISTIQUE.

Une médaille d'encouragement est offerte à la meilleure statistique d'un canton du département de la Marne.

Pour introduire dans ces statistiques un ordre convenable, les auteurs sont invités à se conformer au programme publié par la Société, et que le Secrétaire adressera à ceux qui lui en feront la demande.

Les statistiques devront être parvenues, *franc de port,* au Secrétaire de la Société, à Châlons-sur-Marne, avant le 15 juillet 1839 (*terme de rigueur*).

QUATRIÈME CONCOURS.

VACCINE.

La Société continue d'offrir une médaille d'encouragement au médecin ou au chirurgien de ce dépar-

tement qui aura vacciné le plus grand nombre de sujets pendant l'année 1839.

Il en justifiera par un état nominatif des sujets vaccinés, énonçant le résultat de chaque vaccination, et certifié par les parents et les autorités locales. Les concurrents sont invités à indiquer approximativement le nombre de sujets qui n'ont point encore été vaccinés dans les communes où ils auront opéré.

Les pièces relatives à ce concours seront envoyées, *franc de port*, au Secrétaire de la Société, à Châlons-sur-Marne, avant le 1er mai 1840 (*terme de rigueur*).

Le prix sera décerné dans la séance publique du mois d'août 1840.

On rappelle que c'est avant le 1er mai *1839 (terme de rigueur)* que les pièces relatives aux vaccinations de l'année 1838 doivent être parvenues au secrétariat, et que le prix en sera décerné dans la séance publique de 1839.

CINQUIÈME CONCOURS.

ÉCOLES D'AGRICULTURE.

La Société décernera, dans la même séance, une médaille d'encouragement à celui des instituteurs du département qui, avec l'autorisation de l'autorité compétente, aura ouvert une école d'adultes, dans laquelle des notions d'agriculture, applicables à la localité, auront été enseignées avec le plus de succès.

SIXIÈME CONCOURS.

PLANTATION DE MURIERS.

La Société décernera, dans sa séance publique de 1842, une médaille d'or au propriétaire de la plus

belle plantation de Mûriers blancs de mille pieds au moins, et de l'âge de quatre ans.

SEPTIÈME CONCOURS.

SABLES RÉFRACTAIRES.

Dans la séance publique de 1839, il sera décerné une médaille d'or de 100 francs à celui qui aura découvert dans le département de la Marne, un sable réfractaire propre au moulage et réunissant les conditions suivantes :

1° De ne pas se dénaturer à la haute température à laquelle les sables sont exposés;

2° D'offrir assez d'adhérence pour que les moules prennent la consistance et la solidité convenables;

3° D'avoir assez de finesse pour que la fonte soit bien unie à la surface du moule;

4° D'être assez poreux pour que les gaz et les vapeurs qui se dégagent pendant l'opération de la coulée puissent s'échapper librement;

5° De ne pas adhérer avec la fonte.

HUITIÈME CONCOURS.

OBJETS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Aux termes de l'article 4 de son réglement, la Société distribuera, dans la même séance, des médailles d'encouragement aux cultivateurs ou propriétaires, commerçants et artistes dont les travaux lui paraîtront dignes d'être encouragés.

Les personnes qui pourront y avoir des droits sont invitées à les faire connaître, et à déposer au secrétariat les pièces à l'appui, avant le 1er juillet 1839.

LES AUTEURS SONT PRÉVENUS QU'ILS NE PEUVENT RETIRER LES MÉMOIRES ENVOYÉS AUX CONCOURS.

CATALOGUE

DES

OUVRAGES IMPRIMÉS ADRESSÉS A LA SOCIÉTÉ,

Depuis le 1er décembre 1837 jusqu'au 1er décembre 1838.

1° — Ouvrages offerts par leurs auteurs.

Dictionnaire de Médecine, de Chirurgie et d'Hygiène vétérinaires; par M. *Hurtrel d'Arboval* (tome I, II et III).

Notice sur les ravages causés sur quelques cantons du Maconnais, par la Pyrale de la vigne ; par M. *Audoin.*

Considérations nouvelles sur les Dégats occasionnés par la Pyrale de la vigne dans la commune d'Argenteuil ; par M. *Audoin.*

Solution d'un problème de probabilité ; par M. *Catalan,* ancien élève de l'Ecole polytechnique.

Des domestiques en France, dans leurs rapports avec l'économie sociale, le bonheur domestique, les lois civiles, criminelles, etc.; par M. *Mittre.*

Quelques faits d'anatomie pathologique. Thèse par M. le docteur *Bertrand.*

Considérations générales sur la Thérapeutique. Thèse par M. *L. Siméon.*

Considérations médicales et administratives sur les Aliénés; par M. *Dagonet,* D. M. P., directeur de la maison de santé départementale de la Marne.

Résumé de Géographie moderne ; par M. *Hermant.*

Annuaire du département de la Marne pour 1838, publié par M. *Boniez.*

Lettre écrite de la campagne sur la protection et les encouragements pécuniaires que le Gouvernement accorde à l'agriculture ; par M. le marquis *de Chambray.*

Histoire de la Littérature italienne au moyen-âge; par M. *L. Testu.*

De la poésie, discours par M. *L. Testu.*

Girodet, peintre d'histoire; par M. *L. Testu.*

Discours prononcé à la distribution des prix du collége de Montargis, en 1838; par M. *L. Testu.*

Entomologie forestière; par M. *Delarue*

Des écoles primaires d'agriculture; par M. *Jules Rieffel.*

De l'âge du retour chez les femmes. Thèse par M. *Nicaise,* D. M. P.

Les Gardes départementales réunies; par M. *Neveux.*

La Chronique de Rains, publiée sur un manuscrit de la Bibliothèque royale; par M. *L. Paris.*

Notice sur une découverte archéologique faite à Cambrai; par M. *Failly.*

Thèses pour la licence et le doctorat; par M. *Auguste Obriot,* docteur en droit.

Le Propagateur de l'industrie de la soie en France; par M. *Amans-Carrier.* (Cinq numéros.)

Pétition à M. le Ministre de l'intérieur tendant à obtenir la fondation de trente bourses, aux frais de l'Etat, dans l'institut des sourds-muets de Nancy.

La Joinvilléïde, poème héroïque; par M. *Chalette.*

Sur l'Enseignement du droit; par M. *Auguste Obriot,* docteur en droit.

Recueil de mémoires, observations et pétitions sur divers objets d'utilité publique; par M. *César Soulès.*

Note sur une équation aux différences finies; par M. *E. Catalan,* ancien élève de l'Ecole polytechnique.

Poésies d'*Hippolyte Tampucci.* (2me édition.)

Constantine, le Réveil du poète, Appel aux femmes, poèmes par le même.

Discours prononcé par M. *Alexandre Gibon,* professeur de philosophie au collége de Charlemagne, le 21 août 1838.

Discours de M. *Hiver*, procureur du Roi à Orléans, à l'audience de rentrée, du 5 novembre 1838.

Notes sur l'Art poétique d'Horace; par M. *Perrot*, professeur de rhétorique à Phalsbourg.

Nouvelle question de médecine légale relative au délit de supposition de part; par M. *Pellassy des Fayoles*, D. M. P.

Du duel et de sa législation; par M. *Jules Jolly*, avocat.

Note sur les axes principaux de rotation; par M. *Gascheau*, professeur au collége royal de Nantes.

Du Recrutement de l'armée; par M. *Gaubert*, capitaine de génie.

Notice sur Linguet; par M. *Dérodé-Géruzez*.

2° — Ouvrages adressés par MM. les Ministres ou par les Sociétés correspondantes.

Statistique de la France. Tome 1. Territoire et population.

Trente-deuxième et trente-troisième volumes des brevets d'invention expirés.

Treizième volume du supplément au catalogue des brevets d'invention.

Procédé de M. *Robin* sur la destruction de l'alucite.

Notices sur la compagnie française de filtrage.

Bulletin des sucres, décembre 1837, janvier et février 1838.

Séance publique de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix, 1837 —1838. (2 volumes.)

Mémoires de la Société d'agriculture d'Angers, 3me, 4me et 5me livraisons.

Annales de la Société d'agriculture, arts et commerce de la Charente, à Angoulême. Septembre et octobre 1837, janvier et février, mars et avril, mai et juin 1838.

Le Propagateur agricole du Cantal, publié par la Société mutuelle d'agriculture pratique, à Aurillac, 3me, 4me, 5me, 6me et 7me livraisons.

Bulletin de la Société d'agriculture de Bar-le-Duc et de Commercy, nos 7 et 8.

Bulletin de la Société d'agriculture du département de l'Oise, à Beauvais. Octobre 1837.

Mémoires de l'Académie de Bordeaux, 1837.

Journal d'agriculture, sciences et belles-lettres, rédigé par les membres de la Société d'émulation de l'Ain, à Bourg. Deux numéros 1837, huit numéros 1838.

Bulletin de la Société d'agriculture du Cher, à Bourges, n° 20.

Procès-verbaux de la Société d'agriculture de Caen.

Bulletin de la Société agricole et industrielle du département du Lot, à Cahors, 1836, 1837, 1838. Douze numéros.

Programme des primes d'encouragement à distribuer par le Comice agricole du département de la Marne, à Châlons.

Programme du Comice agricole de l'arrondissement de Chartres.

Réunion du Comice agricole de l'arrondissement de Chartres.

Compte rendu du concours qui a eu lieu près de Châteauroux, 1838.

Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne, publiées par l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand. Septembre, octobre et décembre 1837; janvier, février et mars, avril, mai et juin 1838.

Mémoires de l'Académie de Dijon, 1836.

Séance publique de l'Académie de Dijon, 1836.

Journal de la Société d'agriculture du Var, juin 1838.

Annales de la Société d'émulation du département des Vosges, à Epinal, tome III, 2me cahier, 1838.

Bulletin de l'Académie ébroïcienne, n°s 9, 10, 11 et 12, 1837.

Recueil de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, à Evreux,

nos 32, 33 et 34, octobre 1837, janvier 1838, avril 1838.

Recueil publié par la Société d'agriculture de l'arrondissement de Falaise, n° 10.

Mémoires de la Société académique, agricole, industrielle et d'instruction de l'arrondissement de Falaise, 1er bulletin 1838.

Annuaire de l'arrondissement de Falaise, 3me année, publié par la Société académique.

Annales agricoles, littéraires et industrielles de l'Ariège, publiées par la Société d'agriculture, à Foix. Quatre numéros, 1838.

Mémoires de la Société Havraise d'études diverses, 1837.

Mémoires de la Société royale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, 1834, 1836, 1837. Trois volumes.

Annales des sciences physiques et naturelles d'agriculture et d'industrie publiées par la Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles de Lyon. Mai 1838.

Séance publique de la Société royale d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles de Lyon, 1838.

Programme des prix proposés par l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, pour 1839.

Mémoires de la Société d'agriculture de Meaux, 1836 — 1837.

Mémoires et analyses des travaux de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la ville de Mende, 1835 — 1836.

Congrès scientifique de France, 5me session, tenu à Metz en septembre 1837. Procès-verbaux et mémoires.

Mémoire de l'Académie royale de Metz, 1835 — 1836, 1836 — 1837. Deux volumes.

Recueil agronomique publié par la Société des sciences, agriculture et belles-lettres du département de Tarn-et-Garonne, à Montauban. Six numéros, 1838.

Annales de la Société d'agriculture de l'Allier, Moulins, 5me, 6me, 7me et 8me livraisons, 1838.

Rapport annuel de la Société industrielle de Mulhausen, 1837.

Programme des prix proposés par la Société industrielle de Mulhausen, 1838.

Le Bon Cultivateur de Nancy. Octobre, novembre et décembre 1837 ; janvier, février, mars et avril 1838.

Mémoires de la Société des sciences, arts et belles-lettres de Nancy, 1838.

Annales de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. Six numéros, 1837.

Mémoires de l'Académie royale du Gard, à Nîmes, 1835 — 1836 — 1837.

Société libre d'agriculture du Gard, à Nîmes. Nos 11 et 12, 1838.

Journal de la Société d'agriculture et du Comice du département des Deux-Sèvres, à Niort. Sept numéros, 1838.

Discours prononcé à l'Académie française en 1838, sur les prix décernés pour les actions vertueuses; par M. *Salvandy,* directeur.

Bulletin des séances de la Société royale et centrale d'agriculture. Huit numéros, 1837, 1838. Paris.

Programme de la séance publique de la Société royale et centrale d'agriculture, 1838. Paris.

Mémoires de la Société royale et centrale d'agriculture, 1836 et 1837. Deux volumes, Paris.

Statuts de la banque agricole de France. Paris, 1838.

De l'organisation du travail; mémoire couronné par l'Athénée des arts de Paris, en 1838.

Programme des prix proposés par la Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Paris, 1838.

Annales de la Société royale d'horticulture à Paris. Dix numéros, 1838.

Journal publié par la Société de la morale chrétienne à Paris. Douze numéros, 1837 et 1838.

Revue agricole, rue du Dragon, n° 3, à Paris, 1re et 2me livraisons 1838.

Recueil de la Société polytechnique à Paris. Avril 1838.

Annales de la Société séricicole, à Paris. N° 1er, 1838.

Procès-verbaux de la Société d'agriculture de Rochefort, 1838.

Extrait des travaux de la Société d'agriculture de la Seine-Inférieure, à Rouen. Cinq cahiers, 1837 et 1838.

Précis analytique des travaux de l'Académie royale des sciences de Rouen, 1838.

Séances publiques de la Société d'émulation de Rouen, 1835 et 1836. Deux volumes.

Bulletin de la Société libre d'émulation de Rouen. Quatre numéros, 1837.

Bulletin de la Société industrielle de l'arrondissement de Saint-Etienne (Loire). Trois livraisons 1837, *cinq livraisons* 1838.

Annales agricoles du département de l'Aisne, publiées par la Société royale d'agriculture des sciences et des arts de Saint-Quentin, 8me et 9me livraisons.

Statuts et réglements de la Société industrielle et commerciale de Saint-Quentin.

Nouveaux mémoires de la Société des sciences, agriculture et arts du département du Bas-Rhin, à Strasbourg, 1838.

Bulletin trimestriel de la Société des sciences, belles-lettres et arts du département du Var, séant à Toulon, 6me année. Trois numéros 1838.

Journal des propriétaires ruraux pour le midi de la France. Octobre, novembre et décembre 1837.

Journal d'agriculture pratique et d'économie rurale pour le midi de la France, publié par la Société royale d'agriculture de Toulouse. Sept numéros 1838.

Annales de la Société d'agriculture d'Indre-et-Loire, à Tours. Deux numéros 1837, sept numéros 1838.

Recueil de la Société médicale d'Indre-et-Loire, à Tours, 1837 et 1838. Cinq numéros.

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de l'Aube, à Troyes, 2me, 3me et 4me trimestres 1837, 1er trimestre 1838.

Bulletin de la Société de statistique et arts utiles du département de la Drôme, à Valence. Trois livraisons, 1838.

Mémoires de la Société d'agriculture de Seine-et-Oise, à Versailles, 1837.

3° — Ouvrages reçus par abonnement.

Le Cultivateur, journal des progrès agricoles.

Le Moniteur de la propriété.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

La Revue britannique.

La Chronique de Champagne.

Le Père de famille, journal progressif de l'instruction populaire.

TABLE DES MATIÈRES.

